



Inspection générale
des affaires sociales

Contrôle de l'association *Vaincre l'autisme*

RAPPORT DEFINITIF TOME 1

Établi par

Nathanaël ABECERA

Dr Roland CECCHI-TENERINI

Dr Vincent MARSALA

Membres de l'inspection générale des affaires sociales

– Juin 2014 –

M 2013-112

Ce rapport définitif tient compte des observations formulées par l'association dans le cadre de la procédure contradictoire, ainsi que des réponses apportées par la mission à ces observations.

Sommaire

RAPPORT	5
1 INTRODUCTION.....	5
2 LA VIE DE L'ASSOCIATION.....	7
2.1 L'objet de l'association.....	7
2.1.1 À l'origine	7
2.1.2 Évolution des objectifs	7
2.1.3 Les procédures relatives aux modifications statutaires	7
2.2 La reconnaissance d'utilité publique	8
2.3 Le fonctionnement de l'association	8
2.3.1 Les catégories de membres.....	8
2.3.2 Les organes dirigeants de l'association	10
2.3.3 Cinq comités de conseil et de soutien différents	11
2.3.4 La charte d'éthique	12
2.3.5 Le code général de fonctionnement en complément des statuts et de la charte éthique.	12
2.3.6 La gouvernance administrative	14
2.3.7 Les ressources de l'association.....	17
2.3.8 Les organes de contrôle	17
2.4 Les activités nationales et internationales de l'association	19
2.4.1 Des activités de communication et de défense des usagers	19
2.4.2 Les collectes	20
2.4.3 Des activités scientifiques	20
2.4.4 Des activités au Maroc	21
3 LES FUTURO SCHOOL.....	21
3.1 Le cadre expérimental national.....	21
3.1.1 Le cadre réglementaire	21
3.1.2 La mesure 29 du plan Autisme II.....	21
3.1.3 Le cahier des charges.....	22
3.1.4 Le référentiel d'évaluation	23
3.2 Les autorisations et la conformité des FuturoSchool	23
3.2.1 Le FuturoSchool de Paris	23
3.2.2 Le FuturoSchool de Toulouse	28
3.2.3 Les conditions de renouvellement	32
3.3 L'organisation et les ressources humaines	32
3.3.1 FuturoSchool de Paris.....	32
3.3.2 FuturoSchool de Toulouse.....	38
3.4 La prise en charge des enfants	46
3.4.1 Le nombre d'enfants accueillis dans les FuturoSchool.....	46
3.4.2 Orientation des enfants par la MDPH et domiciliation des parents	47
3.4.3 Taux d'activité et listes d'attente.....	47
3.4.4 La procédure d'admission des enfants à FuturoSchool.....	48
3.5 Les interventions individualisés auprès des enfants	51
3.5.1 Les interventions avec les intervenants salariés	51
3.5.2 Les orthophonistes et les psychomotriciens.....	53
3.5.3 L'évaluation médicale des enfants	54
4 LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE.....	55
4.1 Organisation comptable de l'association.....	55
4.1.1 Comptes bancaires.....	55

4.1.2 Répartition des responsabilités	55
4.2 Les services médico-sociaux	56
4.2.1 Budget et résultats administratifs	56
4.2.2 Charges indirectes	57
4.2.3 Répartition de l'effort de réduction des dépenses	59
4.2.4 Situation financière prospective.....	60
4.2.5 Diverses autres charges imputées à l'établissement de Paris	60
4.3 Contrôle comptable.....	61
4.3.1 Méthode du contrôle.....	61
4.3.2 Contrôle des caisses.....	62
4.3.3 Fonds mis à la disposition du président.....	62
4.3.4 Examen de diverses dépenses.....	69
4.3.5 La qualité des comptes et le contrôle effectué par le commissaire aux comptes	72
4.4 L'association	75
4.4.1 Gestion et contrôle interne budgétaire.....	75
4.4.2 Actif disponible et dettes	78
4.4.3 Évaluation prospective.....	82
5 CONCLUSION	84
5.1 Les FuturoSchool, des services utiles à la prise en charge des enfants mais dont le fonctionnement doit être amélioré	84
5.2 Une association dont la pérennité est menacée par une gestion approximative et peu encadrée.....	85
RECOMMANDATIONS DE LA MISSION.....	89
LETTRE DE MISSION.....	91
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	95
ANNEXE N°1 : SYNTHESE DU DOSSIER CROSMS.....	97
ANNEXE N°2 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DANS LES FUTURO SCHOOL EN 2013	105
ANNEXE N°3 : CALCUL DU TROP VERSE PAR L'ASSURANCE MALADIE	107
ANNEXE N°4 : CONTROLE DES CAISSES.....	109
ANNEXE N°5 : CRITERES D'ANALYSE DES FRAIS.....	113
ANNEXE N°6 : DETAIL DU CALCUL DES REALISATIONS BUDGETAIRES	115
ANNEXE N°7 : CHARGES IMPUTEES A L'ETABLISSEMENT DE PARIS	119
SIGLES UTILISES	123
BIBLIOGRAPHIE.....	125
Dispositifs légaux et réglementaires	125
Ouvrages et articles	125
Sites internet	125
PIECES JOINTES VOLUME 2 DU RAPPORT	127

RAPPORT

1 INTRODUCTION

- [1] L'association Vaincre l'autisme regroupe des parents d'enfants atteints de troubles autistiques ou de troubles envahissants du développement. Crée par une famille et déclarée à la préfecture de police de Paris le 6 mars 2001 sous le titre Léa pour Samy, cette association est dénommée depuis le 17 septembre 2010 Vaincre l'autisme.
- [2] La défense des droits des enfants qui sont affectés par ces troubles et la mise en œuvre de pratiques innovantes dans l'accompagnement médico-social des enfants constituent les deux axes principaux de l'activité de l'association. À l'origine de nombreuses actions revendicatives, notamment *pour combattre les dysfonctionnements administratifs, institutionnels et sociaux liés à la méconnaissance*¹ de cette pathologie, l'association développe une communication particulièrement importante qui la conduit à la recherche de mécènes et à l'organisation de campagnes nationales faisant appel à la générosité publique.
- [3] L'association gère deux services de prise en charge ambulatoire d'enfants autistes, les FuturoSchool, à Paris et à Toulouse. Ces structures innovantes par leurs modes d'organisation et de fonctionnement adaptés à des approches comportementales, de type méthode ABA², répondent à la mesure 29 du plan Autisme 2008-2010, *Promouvoir une expérimentation encadrée et évaluée de nouveaux modèles d'accompagnement*³.
- [4] Le cahier des charges national précise que la création de ces structures expérimentales, concourt, à la demande des familles, à la diversification et à la spécificité de l'offre d'accueil et d'accompagnement pour les enfants et adolescents atteints de ces pathologies. Le cahier des charges souligne l'absence d'expertise scientifique concluante sur une efficacité démontrée des différents modes d'intervention proposés dans l'autisme. Cela rend plus nécessaire encore l'évaluation de toutes les structures prenant en charge ces enfants, comme le précise ce même document. Celle-ci reste à faire sur le plan national et ne fait pas l'objet de ce rapport.
- [5] Lors de contrôles de gestion menés auprès de ces deux structures expérimentales, les agences régionales de santé de Midi-Pyrénées et d'Île-de-France ont relevé des dysfonctionnements et des difficultés économiques communes aux deux structures FuturoSchool.
- [6] Par ailleurs, l'association bénéficie de subventions pour son fonctionnement propre et son président a attiré l'attention de la ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur *la situation financière très critique de l'association*⁴.
- [7] En conséquence, la ministre des affaires sociales et de la santé a demandé à l'Inspection générale des affaires sociales *d'engager le contrôle de l'association qui devra s'intéresser notamment au fonctionnement et à la gestion de l'association et de ses deux établissements ainsi que sur les conditions de la prise en charge des enfants et des adolescents accueillis*. Le chef de l'Inspection générale des affaires sociales a confié cette mission à Nathanaël Abecera et aux Drs Roland Cecchi-Tenerini et Vincent Marsala, membres de l'inspection générale des affaires sociales.

¹ Cf. pièce jointe n°1: Statuts de l'association Vaincre l'autisme – Article 4^{ème} – point 8.

² Méthode ABA : *Applied Behavior Analysis* (Analyse appliquée du comportement).

³ Circulaire DGAS/3C n°2010 -05 du 5 janvier 2010 relative à la mise en œuvre de la mesure 29 du plan Autisme 2008-2010.

⁴ Courrier du président de l'association en date du 7 juin 2013 à l'attention de Mme Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion

[8] Pour conduire ce contrôle, la mission s'est appuyée sur les propres outils de l'association, notamment, sur les statuts, sur le projet d'établissement Paris-Toulouse, sur les dossiers d'autorisations déposés par l'association auprès des agences régionales de l'hospitalisation en 2009 et 2010 ainsi que sur l'ensemble des documents financiers produits. Tous les documents demandés ont été mis à la disposition de la mission par le président de l'association et ses collaborateurs. Des visites sur site à Paris et à Toulouse ont permis de rencontrer les différents intervenants de chaque structure et les principaux partenaires ou acteurs professionnels ou institutionnels de la prise en charge des enfants en situation de handicap.

[9] La mission a par ailleurs recueilli l'avis des parents qui ont répondu favorablement à sa proposition d'entretien sur la prise en charge de leurs enfants et leur accompagnement au sein des structures. Ces échanges avec chaque famille se sont déroulés pendant plus d'une heure à partir d'une grille commune d'entretien. Le compte rendu de ces rencontres a été donné à chacun des parents, après leur validation.

[10] Au total, la mission s'est entretenue avec onze familles dont les parents d'un enfant qui n'est plus pris en charge par un FuturoSchool. Ainsi, elle a rencontré 10 des 19 familles d'enfants présents actuellement au sein de ces structures — 5 sur 10 à Paris et 5 sur 9 à Toulouse —, leur présence au sein de la structure remontant à plus d'un an pour la moitié d'entre eux.

[11] Le rapport de la mission est articulé autour de trois parties :

- la vie de l'association, analysée au regard de ses statuts, des comptes rendus des instances dirigeantes de l'association, des processus de gouvernance et d'organisation et des différentes activités associatives ;
- le fonctionnement, la gestion des structures expérimentales et les conditions de prise en charge des enfants observés au travers des obligations définies dans le cadre de la procédure d'autorisation et des visites de conformité, de la politique des ressources humaines en vigueur dans l'association, des conditions d'admission au sein des FuturoSchool et des activités au quotidien de prise en charge des enfants et d'accompagnement des parents ;
- la gestion budgétaire et financière du groupe associatif.

[12] Afin de donner une meilleure cohérence et une plus grande lisibilité aux remarques soulevées tout au long du rapport, les membres de la mission ont fait le choix d'une conclusion mettant en perspective les principaux dysfonctionnements de l'association et de ses services et formulant les recommandations afférentes.

2 LA VIE DE L'ASSOCIATION

2.1 L'objet de l'association

2.1.1 À l'origine

[13] Une famille dont l'un des enfants est atteint de troubles autistiques crée l'association *Léa pour Samy*, dans le but notamment de défendre les droits de ces enfants, de rompre l'isolement des parents et de leurs enfants, et de sensibiliser le grand public, les institutions éducatives et les professionnels.

[14] Cette association *de parents, familles d'enfants, d'adolescents et d'adultes atteints d'autisme, de troubles du spectre autistique (TSA) et de troubles envahissant du développement (TED)* est déclarée à la préfecture de police de Paris le 6 mars 2001 avec publication au journal officiel de la République du 31 mars 2001.

[15] Cinq articles des statuts précisent *les fonctions, les missions, les caractères, les principes et devises* de l'association, ainsi que son objet. L'article quatre consacré spécifiquement à l'objet de l'association comporte 23 objectifs.

2.1.2 Évolution des objectifs

[16] Depuis sa création, l'association a fait évoluer ses statuts autour de cinq axes principaux.

[17] La communication est un objectif affirmé depuis l'origine : *Utiliser tous moyens de communication culturels et médiatiques pour sensibiliser le grand public, les pouvoirs publics, les administrations, les institutions médicales, les institutions éducatives et les professionnels concernés.*

[18] Depuis 2004, l'association se veut motrice, au niveau national, du rassemblement des autres associations de lutte contre l'autisme par la création de l'union nationale autisme.

[19] La création d'un institut national des troubles envahissants du développement pour développer et promouvoir la recherche en la matière, fait partie des nouvelles orientations de l'association.

[20] Outre son rayonnement sur le territoire national, l'association affiche sa volonté de mener une action internationale contre l'autisme, notamment, par la création d'associations *Vaincre l'autisme* à l'étranger⁵.

[21] Enfin, depuis 2009, l'objet des statuts fait état du développement par l'association de structures innovantes de dépistage, de diagnostic précoce, d'intervention précoce, de prise en charge éducative de qualité, d'insertion professionnelle, de formation et de développement.

2.1.3 Les procédures relatives aux modifications statutaires

[22] Outre un changement de dénomination — l'association s'appelle désormais *Vaincre l'autisme* — quatre modifications statutaires ont donné lieu à décision rectificative mentionnée au journal officiel. Les modifications statutaires doivent normalement répondre à deux impératifs en matière de procédure.

⁵ Cf. pièce jointe n°1: Statuts de l'association *Vaincre l'autisme* – Article 2.

[23] Toute modification statutaire doit faire l'objet d'une assemblée générale spécifique qui réunit les membres actifs et les membres utilisateurs⁶. Cela a été fait pour le changement de dénomination de l'association. Tel n'a pas été le cas pour les nombreuses modifications apportées aux statuts et déposées en préfecture le 8 juin 2009. La résolution n° 3 portant adoption des nouveaux statuts a été votée dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire (seuls les membres actifs peuvent y participer). Par ailleurs les membres de la mission n'ont pas retrouvé dans les comptes rendus des assemblées générales de l'association, la délibération concernant les modifications statutaires déclarée en préfecture le 8 avril 2011.

[24] La loi fait obligation aux associations de tenir un registre spécial⁷ sur lequel devront être consignés les changements intervenus dans sa direction et les modifications apportées à ses statuts. Ce registre, tenu et conservé au siège de l'association, doit être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en font la demande. Le président de l'association n'a pas pu répondre à cette demande, déclarant ignorer cette obligation.

2.2 La reconnaissance d'utilité publique

[25] Par lettre en date du 14 décembre 2009, le président de l'association a adressé au ministère de l'Intérieur une demande de reconnaissance d'utilité publique. Préalablement, des modifications statutaires, exigées pour cette demande, ont été adoptées par l'assemblée générale du 18 janvier 2009. Le rejet de cette demande a été notifié le 27 janvier 2010. Deux arguments ont motivé ce refus :

- le manque d'assurance d'une solidité financière de l'association ;
- les statuts de l'association trop éloignés des statuts types, dont il est rappelé dans ce courrier qu'ils ont pour but de garantir le meilleur fonctionnement possible de l'association. La conformité aux statuts type permet, précise ce courrier, *de vérifier la cohérence des buts et des moyens de l'association, l'existence de règles opposables à ses membres et permettant un fonctionnement démocratique et la transparence d'une gestion financière non lucrative.*

[26] Les membres de la mission n'ont pas retrouvé trace de la réponse négative du ministère de l'intérieur ni de ses motivations dans les comptes rendus des instances de l'association.

2.3 Le fonctionnement de l'association

2.3.1 Les catégories de membres

[27] Les statuts⁸ prévoient huit catégories de membres, édictant pour chacune d'entre elles les différentes conditions d'accès ainsi que les droits et obligations afférents.

[28] La mission a demandé communication de la liste des adhérents. Elle a reçu successivement deux courriers, l'un émanant de la responsable administrative du siège, l'autre du président ; le fichier des adhérents liste toutes les personnes ayant adhéré depuis la création sans préciser ni les dates de sorties éventuelles de certains membres de l'association ni la date de paiement des cotisations pour les cotisants.

⁶ Cf. pièce jointe n°1: Statuts de l'association Vaincre l'autisme – Article 27.

⁷ L. 1^{er} juillet 1901, art. 5 ; D. 16 août 1901, art. 6.

⁸ Cf. pièce jointe n°1: Statuts de l'association Vaincre l'autisme – Article 9.

[29] Malgré des différences conséquentes entre ses différentes sources, la mission a reconstitué les huit catégories de membres :

- **les membres fondateurs** : ils sont au nombre de trois, nommément désignés dans les statuts en vigueur. Ils *constituent le bureau et désignent le bureau de direction de l'association*⁹. Depuis 2009, date à partir de laquelle la mission demandé les comptes rendus des réunions des instances dirigeantes de l'association, la mission constate l'absence constante et non excusée de deux des membres fondateurs, à l'exception de l'assemblée générale et du conseil d'administration du 22 janvier 2011. Ce dernier comportait 23 points à l'ordre du jour dont notamment l'examen de la compensation financière éventuelle de certains dirigeants, la présentation du développement du siège et des actions au Maroc, le point sur l'état d'avancement des structures FuturoSchool et le point sur les dossiers juridiques ;
- **trois catégories de membres cotisants** :
 - **les membres actifs** au nombre de neuf personnes qui ont pris *l'engagement de verser annuellement une somme de 50€*. Ils élisent six de leurs représentants au conseil d'administration. Ils participent aux assemblées générales ;
 - **les membres adhérents**, au nombre de 347 ou 349 selon les sources, qui *contribuent à la réalisation des actions de l'association par une cotisation annuelle de 20€*. Ils ne sont pas appelés à participer ni à siéger dans les instances. Le président indique que le membre adhérent *est une voix de citoyen (contribution morale) pour la cause* ;
 - **les membres bienfaiteurs**, catégorie théorique car celle-ci n'a pas à ce jour de membres. Un droit d'entrée de 1 000 € dans l'association est exigé avec une cotisation annuelle de 250 € Les statuts ne prévoient pas leur participation aux instances de l'association ;
- **les membres utilisateurs** : leur nombre est variable selon les sources, 1 240 personnes pour l'un, 1 148 selon le fichier. Mais le Président segmente ce groupe en deux catégories : 1 229 personnes qui ont un bulletin d'adhésion et 2 300 personnes sans bulletin. Les membres utilisateurs peuvent être, toujours selon le président, des utilisateurs qui adhèrent et des utilisateurs qui cotisent (mais aucun dénombrement n'est porté à la connaissance de la mission pas plus que la valeur de la cotisation). Or, selon les statuts, les membres utilisateurs (parents, enfants autistes et associations œuvrant pour l'autisme) ne cotisent pas, mais sont invités à siéger aux assemblées générales spécifiques, réunies pour modifier les statuts¹⁰ ;
- **les membres bénévoles**, au nombre de 350 ou 351 personnes selon les sources, contribuent à l'action de l'association auprès des familles et des enfants ;
- **les membres d'honneur**, selon les sources collège théorique ou réel avec 34 personnes déclarées selon le président ;
- **les membres sympathisants** au nombre de 310, 309 ou 234 personnes selon les sources : *ils participent à l'activité de l'association sans en être membre*.

[30] L'association déclare 2 259 membres sur la base du principe suivant : *tant qu'un membre ne démissionne pas ou est exclu par le conseil d'administration, il reste adhérent de l'association*.

[31] Force est de constater que seules 9 personnes, en dehors des trois membres fondateurs, sont appelées à participer aux assemblées générales, que 356 personnes sont déclarées cotisantes et que l'association fait état de 626 donateurs, depuis son origine.

[32] Il apparaît, par ailleurs que le fichier *adhérent* transmis n'est pas structuré selon la typologie statuaire : il est segmenté en adhérents, utilisateurs, bénévoles, donateurs, sympathisants. Dans le même temps une des attachées à la présidence de l'association fait état dans son courrier, de *membres adhérents citoyens* et de membres *adhérents utilisateurs* et le président, *d'utilisateurs qui adhèrent et d'utilisateurs qui cotisent*.

⁹ Cf. pièce jointe n°1: Statuts de l'association *Vaincre l'autisme* – Articles 9 et 10.

¹⁰ Cf. pièce jointe n°1: Statuts de l'association *Vaincre l'autisme* – Article 27.

[33] Cette structuration est relativement complexe et peu lisible.

2.3.2 Les organes dirigeants de l'association

2.3.2.1 Les prérogatives des membres fondateurs

[34] Les prérogatives statutaires données aux membres fondateurs sont considérables. Les trois membres fondateurs désignent :

- le président de l'association : depuis 2001, celui-ci est un des membres fondateurs. Aucune limite de durée de son mandat n'est précisée dans les statuts ;
- les trois autres membres du bureau ;
- les membres du comité juridique et d'éthique, du comité scientifique, du comité de conseil, du comité du mécénat, les membres d'honneur.

[35] Par ailleurs, les membres fondateurs ont un droit de véto sur toute modification statutaire.

[36] Les membres fondateurs approuvent, en outre :

- la désignation des responsables d'antennes (régionales et départementales) par le bureau lors de l'ouverture des antennes ;
- les statuts des antennes nationales des pays francophones.

[37] Enfin, la dissolution de l'association ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale spécifique, à la majorité absolue des membres fondateurs et des trois quarts des présents.

2.3.2.2 Les assemblées générales

[38] Deux types d'assemblée générale sont prévus statutairement, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. L'objet de l'assemblée ordinaire est bien déterminé ainsi que les participants¹¹. Elle réunit les seuls membres actifs, soit actuellement 12 personnes.

[39] L'objet de l'assemblée générale extraordinaire n'est pas défini¹² dans les statuts. Par contre tous les membres inscrits de l'association y sont convoqués. Il est à noter que depuis 2009, il n'y a pas eu convocation de ce type d'assemblée.

[40] Enfin, les modifications statutaires¹³ relèvent d'un autre type d'assemblée générale appelée assemblée générale spécifique qui n'a été convoqué qu'une seule fois depuis la création de l'association.

[41] La vie de l'association est marquée par la tenue d'assemblées générales ordinaires. Leur fréquence depuis 2009 est en moyenne de deux par an. Les comptes rendus reflètent la vie de l'association. Les décisions prises confirment le rôle joué par cette instance que ce soit en matière de pilotage des activités ou de présentation régulière des comptes et de la gestion de l'association.

[42] Deux remarques majeures peuvent être formulées :

- la direction de l'association n'a pas pu transmettre la liste des personnes invitées aux assemblées générales ;
- les comptes rendus des assemblées générales et des conseils d'administration portent souvent les mêmes dates et les personnes sont invitées à siéger dans ces instances aux mêmes heures, dans un même lieu. Le nombre de présents indiqués dans les deux comptes rendus est

¹¹ Cf. pièce jointe n°1: Statuts de l'association *Vaincre l'autisme* – Article 23.

¹² Cf. pièce jointe n°1: Statuts de l'association *Vaincre l'autisme* – Article 24.

¹³ Cf. pièce jointe n°1: Statuts de l'association *Vaincre l'autisme* – Article 27.

différent. Nous retrouvons ce phénomène le 22 janvier 2011, les 21 janvier et 30 juin 2012, et le 19 janvier 2013.

2.3.2.3 Le conseil d'administration et le bureau

[43] Le conseil d'administration est composé au maximum de neuf administrateurs : trois membres fondateurs et six membres actifs élus pour une durée de quatre ans. La participation est en moyenne de six personnes au cours de deux réunions par an.

[44] Les membres du bureau, instance de direction de l'association, sont désignés par les membres fondateurs parmi les membres actifs. Le bureau détient statutairement le pouvoir décisionnel de l'association. Il est à noter qu'un membre du bureau, le secrétaire général adjoint, n'est pas membre du conseil d'administration. Ce pouvoir décisionnel conféré au bureau par les statuts ne se retrouve pas dans l'organigramme des instances transmises par l'association.

[45] Dans un fonctionnement associatif habituel, les membres du bureau sont élus par les membres du conseil d'administration. Le pouvoir de décision relève du conseil d'administration et de l'assemblée générale ; le pouvoir du bureau n'est qu'un pouvoir exécutif, *exécuter les décisions du conseil, dans le cadre de la gestion courante*¹⁴.

2.3.2.4 Les attributions du président, du trésorier et du secrétaire général adjoint

[46] Statutairement¹⁵, le président ordonne les dépenses, tandis que le trésorier perçoit les versements, effectue les paiements.

[47] Dans la réalité, la mission ne trouve pas trace de cette dualité des rôles. Le président signe les chèques, dispose de la carte bleue de l'association à l'aide de laquelle il règle directement des dépenses et retire de l'argent. Aucun des règlements examinés par la mission ne portait la signature du trésorier.

[48] Le secrétaire général adjoint intervient en tenant le fichier de suivi de la caisse du président et d'une des caisses du siège, et en contrôlant l'ensemble des caisses.

2.3.3 Cinq comités de conseil et de soutien différents

[49] Ces comités¹⁶ ont pour obligation selon les statuts de l'association de se réunir au moins une fois par an.

[50] Ce comité est composé actuellement de huit personnalités désignées par le président. Ce comité, présidé par le directeur honoraire de l'institut de neurobiologie de la Méditerranée, regroupe en son sein des personnalités de Suède, des États-Unis, de Suisse, des Pays-Bas et de Norvège. À la lecture des comptes rendus des instances de l'association (assemblées générales ou conseils d'administration), nous constatons que la dernière réunion du comité scientifique s'est tenue le 21 janvier 2011¹⁷.

¹⁴ Courrier des services du ministère de l'intérieur en date du 27 janvier 2010.

¹⁵ Cf. pièce jointe n°1: Statuts de l'association *Vaincre l'autisme* – Article 17.

¹⁶ Le comité juridique et d'éthique, le comité scientifique, le comité de conseil, le comité de soutien, le comité du mécénat.

¹⁷ Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire.

[51] Le président a précisé qu'en fait, les membres du comité scientifique ne se réunissaient pas, mais qu'ils étaient invités à participer aux colloques nationaux organisés par l'association (interventions ou animations de tables-rondes) ou à transmettre leur avis sur des positions scientifiques prises par l'association. Ainsi, la mission a eu connaissance d'une position approuvée par courrier électronique par les membres du comité scientifique sur la psychanalyse appliquée à l'autisme.

[52] Pour ce qui concerne les réunions des autres comités, aucune information mentionnée dans les comptes rendus des séances des instances dirigeantes de l'association n'en a été faite.

2.3.4 La charte d'éthique

[53] Elle est définie comme étant *applicable à tous et par tous les membres dans tous les pays*.

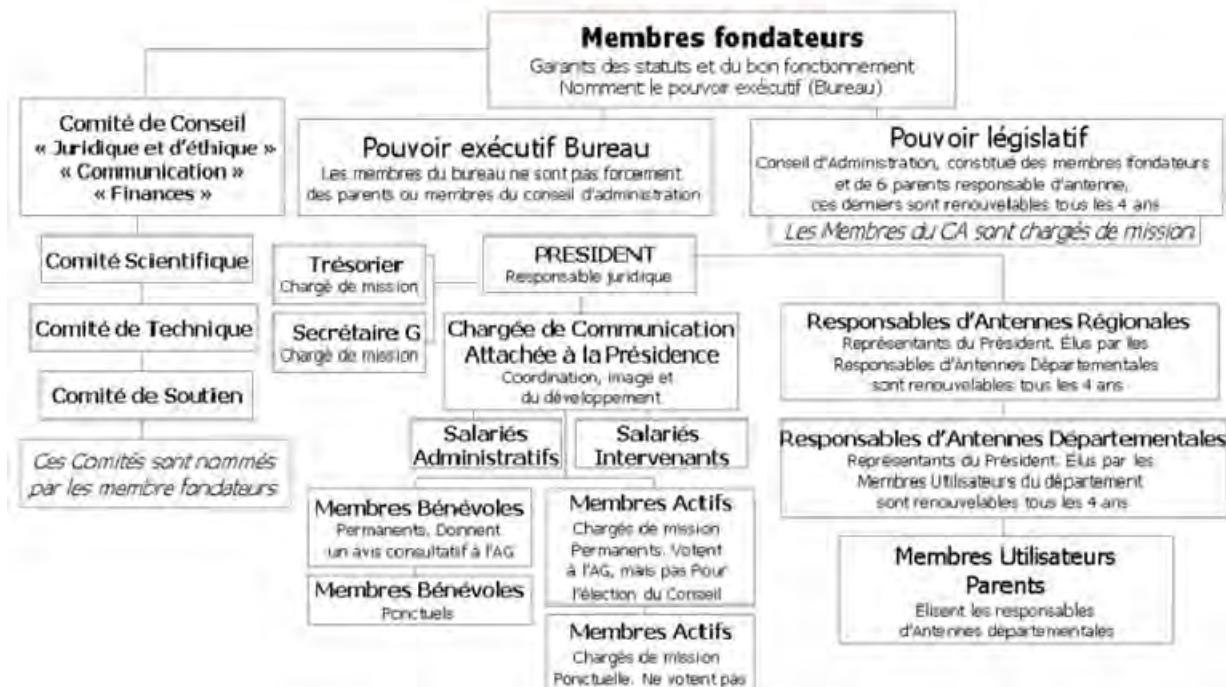
[54] Au-delà de l'obligation faite aux nouveaux employés et membres de l'association de signer un certificat stipulant qu'ils l'ont bien lue et comprise, *certaines membres désignées de la direction sont également tenus de signer annuellement un certificat stipulant qu'ils ont non seulement lu et compris la charte, mais qu'ils n'ont commis aucune infraction aux dispositions de cette charte et n'ont connaissance d'aucun manquement à celle-ci*.

2.3.5 Le code général de fonctionnement en complément des statuts et de la charte éthique.

[55] Deux fonctions sont assignées à ce code, l'organisation et le fonctionnement des antennes (régionales et départementales), des projets ou des actions de l'association, d'une part et la présentation d'un organigramme de fonctionnement pour ses administrateurs et ses membres actifs d'autre part. Cet organigramme illustre un mode de gestion complexe de l'association sous l'autorité des membres fondateurs et plus particulièrement de son président. Il est précisé que *les membres actifs et les responsables d'antenne ne doivent pas interférer dans la gestion du personnel administratif ou thérapeutique de l'association. Tous les employés dépendent des instances directionnelles de l'association*. C'est le président qui dirige le personnel de l'association, selon les termes des statuts.

[56] Ce code de fonctionnement présente par ailleurs l'organigramme de l'association :

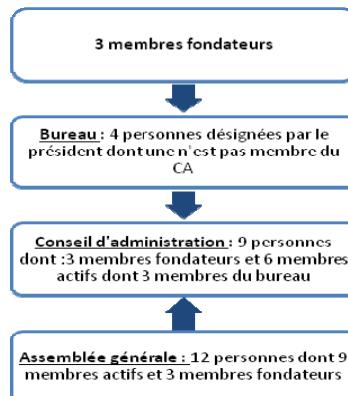
Organigramme



Source : Vaincre l'Autisme, code général de fonctionnement.

- [57] Dans les faits, le poids décisionnel du conseil d'administration est transféré aux membres désignés du bureau. Le président lors de la réunion du conseil d'administration du 19 janvier 2013 a indiqué que les membres du conseil d'administration assisteront aux réunions de bureau, sans pour autant que les statuts ne soient modifiés.

- [58] L'organigramme des instances dirigeantes de l'association se décline ainsi :



Source : Mission à partir des statuts de l'association.

- [59] L'organisation de l'association repose dans sa réalité statutaire sur les membres fondateurs et en pratique sur son président.

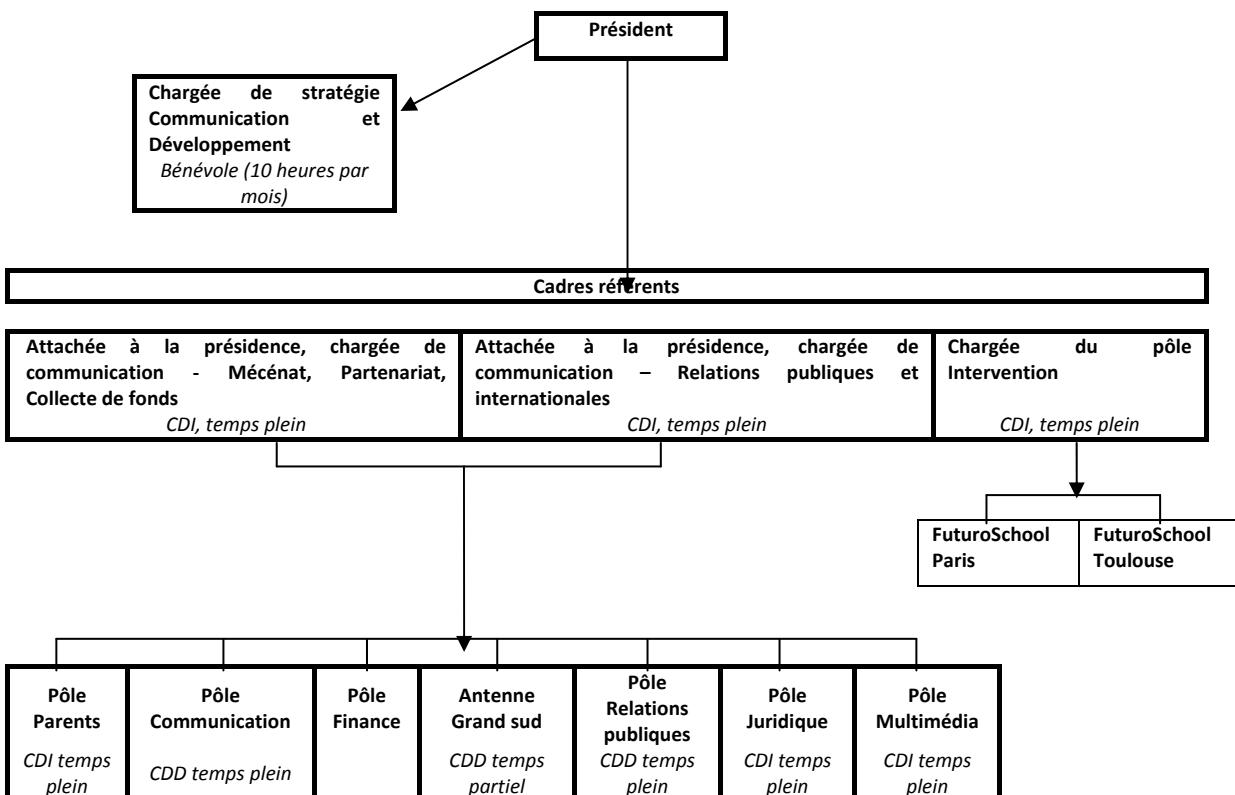
2.3.6 La gouvernance administrative

[60] La gouvernance administrative de l'association est régie par un organigramme fonctionnel dont la mission n'a pas toujours trouvé la traduction dans les faits.

2.3.6.1 L'organigramme fonctionnel

[61] L'organigramme fonctionnel tel que présenté dans le rapport d'activité 2012 et actualisé par la mission, en fonction des éléments fournis par l'association qui a réduit ses effectifs salariés en 2013, se résume comme suit.

Schéma 1 : Organigramme administratif fonctionnel actualisé à novembre 2013



Source : Mission et rapport d'activité 2012 de l'association Vaincre l'autisme.

[62] Dans cet organigramme figurent deux salariés rémunérés en totalité sur les budgets des FuturoSchool :

- la personne chargée du pôle intervention : pourtant, son contrat de travail ne fait pas référence à une fonction transversale sur les deux FuturoSchool et sa rémunération est imputée en totalité sur le budget du FuturoSchool de Paris ;

- la personne référente de l'antenne Grand Sud dont le contrat de travail intègre explicitement des fonctions en lien avec le siège (*assister la présidence, gérer et développer son secrétariat, son agenda, son image, ses déplacements et ses relations avec les parents et les administrations concernées par les prises en charge et l'attribution des droits des personnes touchées par l'autisme et les TED pour l'antenne Grand Sud*) et dont le temps de travail a été indiqué à la mission comme se répartissant à moitié pour le FuturoSchool et à moitié pour l'association alors que sa rémunération est imputée totalement sur le budget du FuturoSchool de Toulouse.

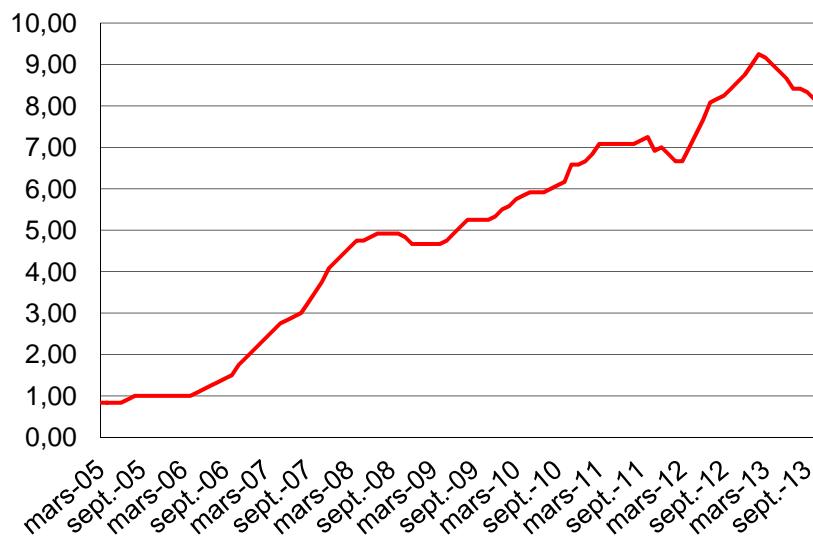
[63] Alors que, dans cet organigramme, sont identifiés trois cadres référents, aucune délégation de signature, ni aucun document décrivant des délégations de responsabilité n'a pu être fourni à la mission, bien que les membres de l'assemblée générale du 19 janvier 2013 aient validé la mise en place de cadres référents dotés de délégation de pouvoirs.

[64] Enfin, le pôle juridique mobilise une personne à temps plein dont les objectifs sont, notamment, le suivi des contentieux, *l'expertise en droit commercial, droit des affaires et propriété intellectuelle*.

2.3.6.2 Le personnel salarié

[65] Les effectifs du personnel rémunéré par le siège a connu une progression globalement régulière au cours des années avec cependant une réduction de ceux-ci en 2013.

Graphique 1 : Évolution du nombre de salariés de l'association (lissage sur un an)



Source : Mission d'après le registre unique du personnel.

[66] L'étude du registre unique du personnel montre qu'entre avril 2004 et octobre 2013, 56 contrats de travail ont été signés, 34 contrats à durée déterminée (CDD) et 22 contrats à durée indéterminée (CDI), concernant 48 personnes différentes. Il est à noter que parmi celles-ci figure le président de l'association, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

[67] Hors les contrats de travail encore en cours, la durée moyenne des CDD est inférieure à quatre mois. Si on tient pas compte des emplois qui peuvent être considérés comme répondant à un besoin ponctuel (chauffeur, manutentionnaire), la durée moyenne de ces contrats est inférieure à cinq mois. En ce qui concerne les CDI, leur durée moyenne est, de façon surprenante, inférieure à sept mois.

[68] Au moment de la mission, sept personnes sont salariées du siège à temps plein :

- cinq au titre de la communication, dont deux sont identifiées dans l'organigramme fonctionnel comme cadres référents, attachée à la présidence, les trois autres constituant respectivement les pôles « communication », « relations publiques » et « multimédia » ;
- une juriste constituant le « pôle juridique » ;
- une secrétaire constituant le « pôle Parents ».

[69] Les deux cadres référents salariés de l'association bénéficient d'un CDI, pour l'un depuis août 2005, après deux CDD d'avril à juin 2004 puis de septembre 2004 à juillet 2005 et pour l'autre depuis juin 2009 dans le cadre d'un « emploi tremplin » avec cofinancement par le conseil régional d'Île-de-France.

[70] Parmi les trois autres salariés en charge de la communication, seul un bénéficie d'un CDI, depuis juin 2012 également dans le cadre d'un « emploi tremplin ». Les deux autres sont en CDD depuis octobre 2012 et février 2013, s'achevant respectivement en avril et août 2014.

[71] Le secrétaire et le juriste ont été recrutés sur des CDI dans le cadre d'emplois-tremplin depuis respectivement mai 2006 et octobre 2011.

[72] Ainsi, mis à part un des cadres référents, tous les salariés bénéficiant d'un CDI ont été recrutés dans le cadre du dispositif des emplois-tremplins¹⁸. Ceci a généré des réductions significatives de la masse salariale. Ainsi, en 2012, le montant des aides dont a bénéficié l'association à ce titre s'est élevé à 30 517 € La plupart des ces aides se sont achevées récemment et, en 2014, un seul emploi devrait encore en bénéficier.

[73] Les contrats de travail comportent de nombreuses clauses de respect de la confidentialité, de loyauté, et de fidélité.

[74] Tous les salariés doivent s'engager à adhérer au contenu de la charte d'éthique et du code général de fonctionnement de l'association, à les relire tous les six mois et à délivrer à chaque relecture une attestation signée à son employeur.

[75] Enfin, dans tous les contrats de travail à durée indéterminée figure parmi les missions principales du salarié, l'obligation *d'assister la présidence, gérer et développer son image, son agendas, ses déplacements*, et ceci quel que soit l'emploi occupé.

2.3.6.3 Les bénévoles

[76] L'association déclare bénéficiaire de l'apport régulier de onze bénévoles¹⁹ dans différents domaines :

- Soutien des parents : sept bénévoles dont quatre sont responsables d'antennes (Auvergne, Essonne, Oise, Seine-Saint-Denis), à raison de 3 heures par semaine pour la plupart, un intervenant 1 heure par semaine et un autre 10 heures par mois ;
- Communication : un bénévole à raison de 10 heures par mois ;
- Informatique : un bénévole intervenant en fonction des besoins ;

¹⁸ Il s'agit d'un dispositif conventionnel de partenariat entre l'employeur et le conseil régional. L'employeur s'engage, notamment, à recruter le salarié en CDI à temps plein, à assurer un tutorat/encadrement et des actions de formation au profit de celui-ci. Le conseil régional s'engage, notamment, à verser à l'employeur une aide à la rémunération à hauteur de 15 000 € annuel les trois premières années puis dégressivement les trois années suivantes : 12 000 € 11 000 € et enfin 10 000 €

¹⁹ Le bénévolat n'est pas défini par la loi. En la matière, il est d'usage de se référer à la définition donnée par le Conseil économique, social et environnemental selon laquelle est bénévole *celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial*. (H. GUICHAOUA, directeur du travail in *Le droit ouvrier*, avril 2013)

- Finance : deux bénévoles à raison de 2 à 3 demi-journées par semaine, l'un d'entre eux étant membre du bureau et assurant le suivi des caisses. La deuxième personne, bénévole, participe à la gestion comptable du groupe associatif, en l'absence de salarié au sein du pôle finance.

2.3.7 Les ressources de l'association

[77] Pour l'année 2012, la mission a reconstitué les éléments financiers permettant de préciser l'ensemble des ressources financières en fonction de la typologie définie par les statuts²⁰.

[78] La masse financière est de l'ordre de 1 123 000 €: 89 % de cette somme provient des subventions publiques ou liés à une dotation de l'assurance maladie pour le fonctionnement des services médico-sociaux autorisés :

- dons, contributions de personnes morales ou physiques : 40 000 €;
- mécénat et parrainage : 77 000 €;
- ventes de produits et inscriptions au congrès : 8 500 €;
- subventions publiques : 77 000 €;
- dotations CPAM FuturoSchool : 920 390 €;

[79] Les produits provenant des cotisations des membres de l'association devraient apparaître, conformément aux statuts, comme ressources de l'association. En 2012, ces produits ne sont pas individualisés dans les documents financiers. Pour autant, ils apparaissent dans les comptes annuels 2011 et 2010, respectivement à hauteur de 22 956 € et de 22 131 €. Pour l'année 2011 cela correspondrait à un nombre d'adhérents compris entre 500 et 1 150 membres cotisants compte tenu des deux tarifs de cotisation. Or les listings et fichiers *adhérents* produits par l'association font état de 9 membres actifs (soit un total de cotisation de 450 €) et de 347 membres adhérents soit un produit total de 6 940 €.

[80] De plus, l'association a bénéficié pendant la période 2004–2012, de subventions du département de Paris pour son fonctionnement général à hauteur de 482 400 € dont 20 000 € pour des actions ciblées et de 60 000 € en investissement en 2010 pour l'équipement du FuturoSchool de Paris. Il est à noter que le fonctionnement du FuturoSchool, avant son autorisation (de 2005 à 2009), a été subventionné à hauteur de 219 960 € au total.

[81] Enfin, l'association a bénéficié pendant la période 2009–2013 de subventions de la part de la DGCS pour un montant total de 36 000 euros.

2.3.8 Les organes de contrôle

[82] L'association est soumise au contrôle d'un commissaire aux comptes. Elle est également soumise au contrôle de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de la cour des comptes, étant donné les subventions reçues. Les dirigeants de l'association sont donc également justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière. Enfin, les services médico-sociaux dont l'association est gestionnaire sont soumis, dans les conditions définies par le code de l'action sociale et des familles, au contrôle des agences régionales de santé (A.R.S.) et de l'IGAS.

²⁰ Cf. pièce jointe n°1: Statuts de l'association *Vaincre l'autisme* – Article 14.

2.3.8.1 La création d'un fonds de dotation

[83] Le 20 août 2009, le président-fondateur de l'association *Vaincre l'autisme* a pris la décision de créer une nouvelle entité juridique, un fonds de dotation²¹. Celui-ci a été déclaré à la préfecture de Paris à la date du 23 septembre 2009²². Il a pour titre *Vaincre l'autisme – fonds du mouvement Léa pour Samy pour vaincre l'autisme*.

[84] L'objet du fonds reprend les objectifs de l'association *Vaincre l'autisme* dans sa lutte contre l'autisme et se donne les moyens de collecter des dons et des fonds, en faisant également appel à la générosité publique. Les fonds recueillis sont capitalisés et distribués en tant que moyens à l'association *Vaincre l'autisme*.

[85] L'objet ainsi défini renvoie à l'article 18 des statuts qui organise la reprise des activités de l'association *Vaincre l'autisme* par le fonds de dotation en cas de dissolution de l'association par ses instances ou prononcée par la justice.

[86] Si les activités de l'association pourraient être menées à bien par le fonds, la gestion des FuturoSchool, financés par dotation globale des ARS, ne pourrait pas être réalisée par le fonds de dotation, dans la mesure où *aucun fonds public de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation*²³, sauf dérogation ministérielle.

[87] Aujourd'hui ce fonds est administré par un conseil d'administration de cinq personnes, le membre fondateur du fond qui en est son président, quatre personnalités extérieures dont un des deux autres fondateurs de l'association *Vaincre l'autisme*.

[88] Les statuts du fonds précisent les pouvoirs importants du fondateur :

- il est le garant du fonds dans toutes ses dimensions et a droit de véto sur toute décision concernant le fonds de dotation ;
- il est membre de droit du conseil d'administration ;
- il nomme le président et les autres membres du conseil ;
- il nomme le trésorier et le secrétaire du conseil ; ces personnes peuvent être investies par le fondateur même si elles ne font pas partie du conseil d'administration ;
- il peut révoquer les membres du conseil d'administration *pour juste motif* ;
- les décisions prises par le conseil d'administration nécessitent la validation du fondateur ;
- il nomme les membres du comité référent scientifique permanent ;
- il valide le règlement intérieur établi par le conseil ;
- il établit une charte éthique adoptée par le conseil ;
- il donne son accord et valide toute modification statutaire, qui est ensuite proposée au vote des membres du conseil d'administration ;
- il désigne son successeur par testament, en cas de décès ;
- il peut dissoudre le fonds de dotation.

²¹ Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 – article 140 : *Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.*

²² Publication au journal officiel du 10 octobre 2009, page 4910.

²³ Article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

[89] Le fonds regroupe, statutairement, divers types de membres contributifs en fonction des apports financiers de chacun d'entre eux. Ces donations annuelles sont comprises entre 240 € et 100 000 € Les statuts prévoient la désignation de *co-fondateurs* pour des personnes physiques ou morales qui s'engageraient à verser un don d'un million d'euros. Par ce don, le co-fondateur devient membre du conseil d'administration.

[90] Dans la réalité, depuis son origine, aucun membre n'ayant versé un don quelconque n'a intégré le fonds de dotation. Les trois comptes produits depuis 2010 ne montrent aucune activité financière si ce n'est une dotation de 1 000 € versée par le membre fondateur et l'ouverture d'un compte bancaire avec délégation de signature et de gestion du fonds données au président²⁴.

[91] Le conseil d'administration du fonds ne s'est réuni que deux fois en 2011 et une fois en 2012. Aucun compte rendu de séance du conseil d'administration du fonds postérieur au 23 mai 2012 n'a été transmis à la mission. La mission n'a pas eu connaissance de demande d'autorisation préfectorale pour des campagnes de dons faisant appel à la générosité publique.

2.4 Les activités nationales et internationales de l'association

2.4.1 Des activités de communication et de défense des usagers

[92] Ces activités de communication et de défense des usagers auprès des institutions politiques ou administratives constituent le socle des activités de l'association *Vaincre l'autisme*.

[93] Les activités de communication relèvent d'un véritable plan média compte tenu de leur nombre, de leur diversification et de leur continuité tout au long de l'année : communiqués de presse (une vingtaine), spots télévisés (17 chaines sur la période mars - avril 2012) ou messages radio, émissions et interviews à la radio et à la télévision régulièrement. Un site internet dont la gestion au quotidien est sous la responsabilité d'un *webmaster* à temps plein complète le dispositif communication de l'association.

[94] Ces activités ont aussi pour fonction de sensibiliser le grand public. Plusieurs initiatives sont maintenant bien installées comme le village de l'autisme à Paris et à Toulouse, la marche de l'espérance. Ces activités sont soutenues par des campagnes d'affichage, dans le métro et sur des panneaux lumineux de la ville de Paris ou sur du mobilier urbain, dans toute la France.

[95] Le volume global des dépenses engendrées par ces activités s'élèvent à près de 60 000 € pour les dépenses liées à la communication, hors dépenses de personnels

[96] Les activités de défense des usagers auprès des pouvoirs publics, des parlementaires et des institutions de la République comme le Conseil économique social et environnemental (CESE) constituent également un axe important de l'association s'inscrivant dans son *combat contre les dysfonctionnements administratifs, institutionnels et sociaux liés à la méconnaissance de l'autisme, des troubles de la sphère autistique (TSA) et des troubles envahissant du développement (TED)*. Cela se traduit par l'envoi de nombreux courriers, par la saisine des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, par celle du Président de la République ou du Premier Ministre.

²⁴ Compte rendu de la séance du 20 août 2009 du CA du fonds de dotation *Vaincre l'autisme*.

[97] Cela génère pour l'association une gestion importante de contentieux juridiques. La mission a pu relever le recours auprès du Conseil d'État contre le décret sur la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et la saisine du Comité européen des droits sociaux, le recours auprès du premier ministre pour que l'autisme ait sa place dans le comité de la bientraitance, la possibilité de *mettre en place des recours contre tout décret ou circulaire si le troisième plan Autisme ne convient pas*, les plaintes auprès du conseil national de l'ordre des médecins à l'encontre de professionnels de santé pratiquant le packing. Concernant les projets *FuturoSchool*, l'association a engagé des procédures contentieuses contre les préfets de département qui les avaient rejetés : Nord-Pas-de-Calais, Rhône, Val-d'Oise, Midi-Pyrénées notamment. Ces recours ont tous été rejetés ou en attente de décision pour l'un d'entre eux.

[98] Le personnel du siège spécialisé en communication représente plus de 70 % du personnel employé auquel il faut rajouter une juriste à temps plein.

2.4.2 Les collectes

[99] L'association procède à des activités de collecte de dons : *le grand don* en 2013 fait suite à la campagne *Vaincre l'autisme*, lancée en 2012. Ces campagnes faisant appel à la générosité publique ont été autorisées et font suite à des demandes annuelles de l'association. L'association a souhaité recruter deux chefs de projet junior pour développer la collecte de fonds auprès du grand public, des parents, des entreprises et des grands donateurs.

[100] En 2012, pour la quatrième année consécutive, l'association a collecté *des jeux et des jouets ludo-éducatifs ou déjà utilisés pour les structures FuturoSchool ou les associations partenaires*. Cette collecte *a connu un franc succès* avec plus de *60 retombées médiatiques*, aux dires de l'association. Ces supports pour aider les enfants autistes à apprendre au sein des structures gérés par l'association a pour conséquence également de générer des coûts non négligeables induits par le stockage de ces jouets (6 560 € pour l'établissement de Paris en 2012).

2.4.3 Des activités scientifiques

[101] Depuis 2010, l'association organise un congrès sur l'autisme avec pour objectif : *montrer les résultats et connaissances au niveau international en matière d'autisme et les perspectives de demain tant en matière de recherche que de traitements*. Programmé en 2013, il ne s'est pas tenu malgré le versement d'une subvention conséquente du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

[102] Un cycle de six grandes conférences sur l'autisme à Paris et à Toulouse a été instauré en 2012 et s'est renouvelé en 2013.

[103] Au titre des activités scientifiques, le président de l'association participe à un certain nombre de commissions scientifiques ou de groupes de travail à la CNSA ou à la HAS, notamment. L'association a obtenu un agrément national comme association représentative des usagers.

[104] L'association consacre également des moyens à l'élaboration et à la publication de documents comme par exemple un *rapport 2013 sur la situation de l'autisme en France* ou également des guides comme celui de l'ABA ou des *recommandations à destination des parents*.

2.4.4 Des activités au Maroc

[105] L'association a aussi pour objet la création à l'étranger de structures associatives identiques à *Vaincre l'Autisme France*. L'assemblée générale du 9 janvier 2010, sur proposition du président, a décidé d'attribuer à l'association marocaine une subvention mensuelle nette de 1 500 € afin d'une part de *subvenir à ses frais de fonctionnement*, et d'autre part d'*assurer les frais de déplacement du Président (avion, locations de voitures,....)*.

[106] Ces activités marocaines ont généré en 2012 des dépenses à hauteur de 30 000 € pris sur le budget de l'association, décomposés en 21 000 € de dotation auxquels se sont ajoutés près de 8 000 € de voyages et déplacements vers ce pays.

[107] Les activités de cette association marocaine sont à l'image de celles de l'association française : action de communication et d'information au travers de la tenue pendant 48 heures d'un *village de l'autisme*, installé à Marrakech, et d'une campagne de sensibilisation médiatique, intitulée *Sans diagnostic, on est encore plus autiste*.

3 LES FUTURO SCHOOL

3.1 Le cadre expérimental national

3.1.1 Le cadre réglementaire

[108] Le code de l'action sociale et des familles prévoit dans le cadre juridique des établissements médico-sociaux la possibilité d'établissements ou services à caractère expérimental. Ceux-ci sont autorisés pour une durée déterminée qui ne peut être supérieure à cinq ans, autorisation renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation²⁵.

[109] Au terme de la période ouverte par cet éventuel renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou service relève alors de l'autorisation à durée déterminée de droit commun²⁶.

3.1.2 La mesure 29 du plan Autisme II

[110] La mesure 29 du plan Autisme II 2008 – 2010 a prévu de promouvoir une expérimentation de nouveaux modèles d'accompagnement encadrée quant à leur fonctionnement et évaluée quant à leur adaptation aux besoins exprimés, à la qualité de vie qu'ils offrent et à l'impact sur le développement des personnes, en réponse à l'attente légitime des familles qui souhaitaient bénéficier de méthodes de prise en charge développées à l'étranger. Elles peinaient à se développer en France, faute d'un cadre qui permettait de les expérimenter en garantissant le respect des droits fondamentaux des personnes et de leurs familles.

²⁵ CASF : article L. 312-1-I – 12° et article L. 313-7.

²⁶ CASF : article L. 131-1.

[111] Ces nouveaux modèles proposent un accompagnement sans hébergement, à temps partiel ou à temps plein, modulable selon les besoins et les évolutions et s'appuyant notamment sur des techniques psycho-éducatives fondées sur l'analyse du comportement appliquée, dite ABA (*Applied behavior analysis*) ou TEACCH (*Treatment and education of autistic and related communication for handicapped children*) encore peu implantées en France. L'accent y est mis sur les processus d'apprentissage, selon des programmes structurés, axés sur des interventions éducatives et sociales pouvant se réaliser « en situation » dans différents milieux de vie. Ces techniques prévoient notamment une forte intégration des parents au projet psycho-éducatif et des sessions d'apprentissage de durée variable réalisées auprès des enfants et/ou des adolescents en vue d'un développement comportemental, cognitif et psychosocial facilitant leur intégration scolaire et sociale.

[112] Le plan a ainsi permis d'autoriser l'ouverture de 28 structures expérimentales en trois vagues successives : en 2009, 2010, 2011.

[113] Pour assurer leur encadrement et leur évaluation, était prévu l'élaboration d'un cahier des charges national et d'un référentiel d'évaluation ainsi que le suivi de l'évolution des personnes accueillies par des équipes hospitalières pluridisciplinaires.

3.1.3 Le cahier des charges

[114] Le cahier des charges national²⁷ a été diffusé par la circulaire DGAS/3C/2010/05 du 5 janvier 2010. Celle-ci précise que le référentiel d'évaluation, quant à lui, était en cours de réalisation par l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissement et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et serait communiqué dans un second temps.

[115] Il portait sur le statut juridique, l'objet, l'organisation et le fonctionnement ainsi que sur l'articulation de la structure avec l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre du plan personnalisé de compensation.

[116] Il prévoyait :

- le respect des procédures existantes d'autorisation et de contrôle des structures ainsi que des procédures d'orientation et d'admission des enfants, notamment l'orientation par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- une souplesse et une adaptabilité aux besoins d'accompagnement de chaque enfant et notamment l'ouverture possible, en tout ou partie, à de l'accompagnement en milieu ordinaire ;
- un projet personnalisé tenant compte des modalités spécifiques d'accompagnement des enfants en fonction de leur âge ;
- une ouverture possible à l'accueil de la tranche d'âge 15–25 ans ;
- la prise en compte des dimensions thérapeutique, éducative et pédagogique dans un projet global pour l'enfant : le plan personnalisé de compensation. Plusieurs institutions peuvent se coordonner pour y répondre du fait, notamment, de l'absence de direction médicale dans ces structures;
- une observation et une évaluation de l'évolution des enfants accueillis partagées avec des partenaires extérieurs, et pour ce faire, la signature de conventions avec une ou des équipes hospitalières chargées, avec l'accord des parents, du suivi du développement de l'enfant ;
- l'établissement d'une convention avec le chef de l'établissement d'enseignement ou l'inspecteur d'académie pour la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation ;
- une évaluation du dispositif conforme à un cadre référentiel établi par l'ANESM ;

²⁷ Cf. pièce jointe n°2: Cahier des charges national.

- un financement dans le cadre des crédits ouverts à la création de places nouvelles du plan autisme avec un nombre limité de projets financés par réserve nationale.

3.1.4 Le référentiel d'évaluation

[117] Un cadre pour l'évaluation de ces structures a été réalisé avec le concours de l'ANESM et de la Haute Autorité de Santé²⁸ (HAS).

[118] Par note du 28 juillet 2010, ont été adressés aux ARS :

- une note méthodologique générale ;
- une grille d'évaluation sous forme d'un questionnaire en trois parties : une partie relative à la structure autorisée, une partie descriptive du projet d'accompagnement et de ses spécificités ainsi qu'une partie relative au profil de la population accueillie ; une fiche individuelle en annexe du questionnaire à conserver par la structure permet d'agréger les données recueillies par le questionnaire ;
- un guide de remplissage du questionnaire.

[119] Ce questionnaire s'inscrit comme l'un des éléments contributifs à la démarche d'évaluation interne et externe. Il ne comporte pas d'indicateurs de résultats ou d'effets pour les enfants ou adolescents accompagnés, ces aspects relevant d'une recherche clinique.

[120] Prioritairement destiné aux structures expérimentales autorisées en 2009 et en 2010, sur la base du cahier des charges national et qui ont bénéficié de crédits exceptionnels sur réserve nationale de l'État, ce questionnaire concerne également toute structure du même type bénéficiant de financements régionaux.

[121] Un premier recueil devait être effectué par les structures expérimentales ayant bénéficié d'une autorisation et d'un financement dès 2009 et disposant d'une durée de fonctionnement d'au moins deux semestres dont le FuturoSchool de Paris. Les structures visées devaient à la fin du mois de janvier 2011 adresser leur premier recueil de données, ainsi que leurs observations sur le questionnaire lui-même, à l'ARS ainsi qu'à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) afin que les correctifs nécessaires puissent être apportés à cet outil.

[122] La grille d'évaluation devait, par la suite, être renseignée et adressée aux ARS annuellement par l'ensemble des structures expérimentales.

3.2 Les autorisations et la conformité des FuturoSchool

[123] L'association *Vaincre l'autisme* gérait depuis plusieurs années des unités d'évaluation, d'intervention et de guidance parentale pour l'autisme, dénommées FuturoSchool : une à Paris depuis 2005 et une à Toulouse depuis 2008.

3.2.1 Le FuturoSchool de Paris

3.2.1.1 La demande d'autorisation

[124] En avril 2006, a été ouverte par l'association *Vaincre l'autisme*, une FuturoSchool, unité d'évaluation, d'intervention et de guidance parentale pour l'autisme, située au 49 rue Léon-Frot à Paris.

²⁸ La HAS a, par ailleurs, publié en mars 2012 une recommandation de bonne pratique : *Autisme et autres TED : Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent*.

[125] Elle bénéficiait depuis plusieurs années, comme trois autres associations qui géraient le même type de dispositif, d'une subvention accordée par les services du conseil général de Paris, et en particulier par la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES).

[126] Ces dispositifs ont été « repérés » par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) de Paris après que les services du conseil général l'aient alertée, en mai 2008, sur un éventuel retrait de leur financement pour ces structures.

[127] Le 9 juillet 2008, la DASS de Paris a organisé une réunion des 4 structures concernées invitant également d'autres partenaires : la direction générale de l'action sociale (DGAS), la délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH), le département de Paris, et plus particulièrement la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), la maire adjointe en charge des personnes handicapées, la maison départementale des personnes handicapées de Paris (MDPH), le centre ressources régional sur l'autisme d'Île-de-France (CRAIF), la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France (DRASSIF).

[128] Lors de cette réunion, il a été rappelé les dispositions légales et réglementaires prévues par le code de l'action sociale et des familles qui s'imposent en matière d'autorisation de création d'établissements médico-sociaux. Cette réunion a également permis d'alerter les responsables des dispositifs sur leurs obligations d'enclencher un processus de régularisation nécessaire, et de faire un point sur les éventuels financements qui pourraient, peut-être, être sollicités, notamment dans le cadre du PRIAC²⁹.

[129] À la suite de cette réunion, *Vaincre l'Autisme* a déposé auprès de la DASS de Paris une demande d'autorisation d'une structure d'intervention en milieu ordinaire pour douze enfants atteints d'autisme et le dossier a été déclaré complet le 31 décembre 2008³⁰.

3.2.1.2 La décision d'autorisation

[130] Le processus conduisant à l'autorisation

[131] En dépit d'un avis défavorable du CROSMS en date du 14 mai 2009, le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, a autorisé par arrêté du 31 août 2009, l'association *Léa pour Samy* à créer une structure expérimentale de 12 places pour enfants autiste ou présentant des troubles envahissants du développement, âgés de 2 à 20 ans. Cette autorisation était soumise à une visite de conformité conformément à l'article L. 313-6 du CASF et délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 313-7 du CASF.

[132] En effet, par courrier du 19 juin 2009, le secrétariat d'État à la Solidarité a notifié au directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qu'il souhaitait soutenir ce projet qui s'inscrivait dans le cadre de la mesure 29 du plan autisme 2008-2010. Il lui demandait de bien vouloir entériner la création des 12 places de cet établissement et de notifier au directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris l'enveloppe départementale correspondante selon le schéma suivant.

Tableau 1 : Tableau de financement du FuturoSchool notifié au directeur de la CNSA

	Besoin de financement	Part DASS	Part Réserve Nationale
2009	Création de 12 places sur 4 mois	204 582	204 582
2010	Extension en année pleine	409 165	409 165
Total projet		613 747	613 747

Source : Lettre du secrétariat d'État à la solidarité au directeur de la CNSA en date 19 juin 2009.

²⁹ Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie dont l'objectif est l'adaptation et l'évolution de l'offre d'accueil en établissements et services médico-social au sein de la région, pour garantir l'équité territoriale.

³⁰ Cf. annexe n°1: Synthèse du dossier déposé par le promoteur au CROSMS.

[133] Par lettre du 24 août 2009, le directeur de la CNSA a notifié au préfet de Paris, DASS, le financement sur la réserve nationale de 12 places pour la création d'un établissement expérimental pour enfants autistes portés par l'association *Léa pour Samy* selon les mêmes modalités.

[134] ***Le rapporteur devant le CROSMIS avait émis un avis favorable***

[135] La mission estime utile de rapporter ici les observations et les conclusions du rapporteur.

[136] En préambule, le rapporteur indiquait que la prise en charge des salaires des intervenants et le fonctionnement de la structure (loyer) préexistante était assurée par la subvention accordée par la ville de Paris et par les participations des familles des enfants qui supportaient des coûts de prise en charge importants : le coût moyen d'une prise en charge pour les parents représentait environ 1 000 € mensuels par enfant. Les parents solvabilisaient ces prises en charge essentiellement par le versement de l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) et du sixième complément accordé à titre dérogatoire pour cette prise en charge par la CDAPH³¹. Le fonds départemental de compensation intervenait également selon les situations et sollicitations des familles. Trois des huit enfants accueillis résidaient dans des départements limitrophes (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne). Le promoteur précisait que la structure serait exclusivement destinée pour les nouvelles admissions à des enfants résidant à Paris.

[137] Concernant le dossier déposé, à la demande du rapporteur et afin de disposer d'un budget au périmètre sincère, le promoteur avait modifié ses propositions budgétaires suite au dépôt officiel du dossier afin de prendre en compte les charges de fonctionnement pérennes de la structure. En effet, la version initiale du groupe II de dépenses intégrait une rémunération de base des psychologues et intervenants, rémunération devant être réévaluée de manière significative au terme de la première année de recrutement.

[138] Le rapporteur a, par ailleurs, déduit des dépenses la contribution de la structure au siège pour des actions n'ayant pas à être financées par des crédits d'assurance maladie (9 308 €) : actions de communications, communiqués de presse...

[139] Le rapporteur a également retiré les frais de transport et d'hébergement de la personne effectuant la supervision ABA (7 300 €). Il a précisé que, si le caractère expérimental de la structure repose notamment sur le recours à la méthode ABA et par voie de conséquence à la supervision qu'elle implique, il ne peut être considéré qu'il revenait à l'assurance maladie de financer les frais de transport et d'hébergement dudit superviseur.

[140] Concernant les qualifications et les diplômes exigibles pour les intervenants, il soulignait que ce sujet avait fait l'objet de nombreux débats entre les services de la DASS et le promoteur. Ce dernier privilégie le profil et la motivation des personnes à leurs diplômes et s'engage à leur assurer 20 jours ouvrés de formation en début de contrat ainsi qu'une formation continue. Il a été décidé d'inclure cette approche dans le caractère expérimental du projet sous réserve que les professionnels ainsi recrutés s'inscrivent ensuite dans une démarche de validation des acquis et de l'expérience.

[141] Il relevait par ailleurs que le projet reposait sur une politique salariale particulière puisqu'il était acté qu'au regard de la nature des actes réalisés par les professionnels, les psychologues seraient rémunérés sur la base du coefficient applicable aux cadres éducatifs et les intervenants sur celui des éducateurs techniques non diplômés. Il attirait l'attention du promoteur sur la nécessité de bien préciser ces données dans le cadre des contrats de travail.

³¹ Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

[142] Au vu de ces différents éléments, le budget annuel de fonctionnement était révisé ainsi que suit :

Tableau 2 : Budgets annuels de fonctionnement modifié par le promoteur et retenu par le rapporteur

	BP demandé modifié en €	BP retenu pour 12 places en €
Groupe I	28 425	19 117
Groupe II	519 311	512 011
Groupe III	80 819	80 819
TOTAL	628 819	612 947
Coût à la place	52 380	50 996

Source : Avis du rapporteur au CROSMS, 2009.

[143] Le rapporteur demandait au promoteur de travailler en collaboration avec les autres structures médico-sociales parisiennes accueillant des jeunes autistes afin d'harmoniser les méthodes de prise en charge et de faciliter le suivi des enfants.

Conclusions du rapporteur

Le rapporteur rappelle le contexte particulier de présentation de ce dossier (demande d'autorisation de création d'une structure qui fonctionne depuis plusieurs années de manière non autorisée). Le promoteur est entré dans une démarche de demande de reconnaissance de structure médicosociale de nature expérimentale. Il a souhaité s'inscrire dans la démarche de présentation d'un dossier de demande d'autorisation présenté au CROSMS en souhaitant promouvoir sa particularité à savoir une prise en charge médico-sociale reposant principalement sur le volet « éducatif » de la prise en charge.

Le rapporteur précise que le cadre expérimental qui correspond à la demande du promoteur est aussi le plus adapté à ce jour pour les services de l'État et de l'assurance maladie. En effet, le projet présente un coût certain pour l'assurance maladie ; les dotations en personnels dépassent les taux d'encadrement habituels des autres structures médico-sociales qui prennent en charge des enfants et adolescents autistes. S'il s'agit de ne pas priver enfants et parents d'un type de prise en charge qui est présenté comme pouvant « autonomiser » certains enfants durablement, il convient d'insister sur la durée maximale limitée de l'expérimentation à 5 ans et les nécessaires encadrement et évaluation de ce type de prise en charge qui repose certes sur une méthode dite « comportementale » mais aussi sur des ratios d'encadrement inhabituels à ce jour dans les prises en charge médico-sociales.

Le rapporteur précise que la prise en charge des enfants se fera dans un cadre médico-social y compris en terme de financement de la structure et que donc aucune participation financière ne devra être demandée aux familles. Il conviendra également d'exclure toute forme de formation payante des parents pour la prise en charge dans la sphère privée.

En conclusion, compte tenu du contexte national (plan autisme), du contexte local de l'offre de prise en charge parisienne, du projet proposé qui apporte entre autres une diversification de l'offre, j'émetts un avis favorable à ce projet de création d'une structure de nature expérimentale proposé par l'association «Léa pour Samy » pour une durée maximale de 5 ans sous réserve de prise en compte de toutes les observations formulées ci-dessus et de l'évaluation prévue par les dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Source : Rapport au CROSMS d'Île-de-France, séance du 14 mai 2009.

3.2.1.3 La visite de conformité

- [144] La visite de conformité a eu lieu le 2 décembre 2009. L'établissement était alors situé au 49 rue Léon-Frot dans le XI^e arrondissement. Cette implantation était provisoire dans l'attente d'un déménagement définitif dans des locaux situés rue Servant dans le même arrondissement dont le bail avait été conclu mais les travaux d'aménagement non achevés.
- [145] Dans l'attente de la mutualisation des fonctions d'administration et de gestion entre plusieurs unités qui restaient à créer, le président de l'association assumait lui-même la direction du service parisien.
- [146] Les professionnels orthophonistes et psychomotricien n'ayant pas été encore recrutés, il avait été rappelé que si les parents avaient recours à des professionnels libéraux, ces frais devaient être pris en charge par la structure, le financement de ces postes étant assuré dès l'ouverture de la structure. Le médecin n'avait pas été, non plus, recruté.
- [147] À la date de la visite, six enfants étaient accueillis, ils étaient en attente de leur notification de la MDPH et l'amplitude horaire de prise en charge telle qu'annoncée dans le dossier d'autorisation n'était pas mise en œuvre. L'association a précisé qu'elle disposait d'une liste d'attente de 41 enfants et que concernant les six futurs admissions, quatre enfants seront domiciliés à Paris et deux autres dans les départements des Yvelines et du Val-d'Oise.
- [148] Lors de cette visite, il a été constaté qu'aucune démarche n'avait été engagée auprès d'organismes accueillant de jeunes adultes autistes et il a été demandé qu'un travail en ce sens soit réalisé afin de faciliter les éventuelles orientations vers ce type de structure.
- [149] Concernant le contrat de séjour, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement, les visiteurs ont relevé *des confusions dans la formalisation des documents et des abus de langage* :
- *Le règlement de fonctionnement comprend des éléments du règlement intérieur à destination des seuls salariés ;*
 - *Il mentionne également le fait que les parents peuvent être sanctionnés en cas de non respect des obligations qui leur incombent. Cette formulation est excessive dans la mesure où ils ne sont pas des agents de l'association ;*
 - *Des répétitions ont été relevées qui ne facilitent pas la lecture des documents, il a ainsi été indiqué que le livret d'accueil pourrait être allégé puisqu'il a vocation à présenter de manière pratique la structure à la famille mais aussi à l'enfant.*
- [150] *Il conviendra donc de réviser ces documents et de transmettre une version amendée dans un délai de 3 mois.*
- [151] Par ailleurs, le procès verbal de la visite de conformité précisait qu'il convenait de formaliser les partenariats et d'engager une démarche active d'inscription dans le réseau associatif et de soins afin d'assurer la qualité de prise en charge des enfants accueillis et la sortie du dispositif.
- [152] La mission rapporte ci-dessous la conclusion de ce procès verbal :

CONCLUSION

Globalement, il ressort que l'établissement ne met pas encore en pratique le projet présenté au CROSMS dans sa dimension éducative compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées et de la configuration des locaux actuels. Le service est toutefois autorisé à fonctionner de manière temporaire sur le site de la rue Léon Frot. L'installation dans les locaux définitifs est soumise à la transmission préalable de l'avis des services de la préfecture de police.

Par ailleurs, l'association devra transmettre dans un délai maximal de 3 mois les éléments suivants actualisés :

- Le projet d'établissement
- Le contrat de séjour
- Le règlement de fonctionnement
- Le livret d'accueil
- Un document récapitulant les recrutements réalisés (les CV des personnes recrutées devront être joints)

Un document présentant le planning de montée en charge de la structure et la copie du bail du local situé rue Servan devront être transmis sans délai.

Source : Procès verbal de la visite de conformité en date du 2 décembre 2009.

[3.2.2 Le FuturoSchool de Toulouse](#)

[3.2.2.1 Une décision de rejet d'autorisation](#)

[153] Suite à un avis défavorable du CROSMS en date du 24 septembre 2009, le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de Haute-Garonne, a rejeté par arrêté du 23 octobre 2009 la demande présentée par l'association auprès de la DDASS de Haute-Garonne de création d'une unité d'évaluation, d'intervention et de guidance parentale, à titre expérimental, en faveur d'enfants autistes, d'une capacité de 12 places. Le contenu du dossier était identique à celui déposé pour le FuturoSchool de Paris.

[154] Ce rejet a été motivé par *l'absence d'insertion dans le tissu institutionnel local et d'articulation et collaboration avec les partenaires, en particulier le centre de ressources de l'autisme, l'absence de garanties techniques, notamment en matière de formation du personnel intervenant dans la structure et de prises en charge médicale, paramédicale et pédagogiques ainsi que le coût à la place du projet.*

[155] Suite au recours intenté par l'association, cette décision a été confirmée par jugement du tribunal administratif de Toulouse en date du 17 octobre 2013.

3.2.2.2 L'avis négatif du rapporteur au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Midi-Pyrénées

[156] Après avoir indiqué qu'il s'agissait d'une demande d'agrément d'un service d'évaluation, d'intervention et de guidance parentale en milieu ordinaire s'apparentant à un SESSAD, de caractère expérimental et d'une capacité de douze places, le rapporteur a présenté les principales caractéristiques du projet. Celles-ci étaient identiques à celui du FuturoSchool de Paris mis à part de légères différences concernant le budget prévisionnel et le fait que le dossier ne faisait pas apparaître de convention de partenariat élaborés avec le réseau sanitaire, sociale et médico-social.

Tableau 3 : Tableau prévisionnel par groupe de dépenses

Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 425€
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 536€
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 419€
TOTAL	571 380€

Source : *Avis du rapporteur au CROSMS, 2009.*

[157] Ainsi, le coût à la place s'élevait à 47 670 € annuel soit 210 € journalier.

[158] Le rapporteur soulignait que :

- le projet présenté n'était pas spécifique aux jeunes de Toulouse et son environnement médical, social, éducatif et pédagogiques, il s'agissait d'un même projet élaboré pour 20 départements ne tenant pas compte des ressources et spécificités locales ;
- le projet mettait en avant l'usage exclusif d'un seul outil de façon intensive, l'ABA, sans qu'il soit fait mention d'autres possibilités en fonction de l'évolution psycho-cognitive de l'enfant ; il ne faisait pas apparaître la nécessaire pluridisciplinarité, en particulier l'aspect médical, paramédical et pédagogique ;
- la majorité des salariés étaient des « intervenants » sans qualification reconnue et le dossier ne faisait pas apparaître la qualification du responsable de la structure ;
- le coût n'était pas compatible avec celui d'un SESSAD (27 000 € en Haute-Garonne) ;
- cette structure ne s'inscrivait pas dans le réseau médico-social de la Haute-Garonne (CRA, CMPP,...) et en particulier, le projet n'évoquait pas de lien privilégié avec le comité technique régional de l'autisme (CTRA).

3.2.2.3 Une autorisation d'ouverture suite à une notification de crédits ministériels

[159] Par courrier du 17 juillet 2010, le secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité annonce au président de l'association que le projet FuturoSchool de Toulouse a été retenu. Il lui est précisé que le financement sera apporté à compter du 1^{er} juillet pour 12 places soit un budget de 285 690 € le complément en année pleine se faisant en 2011 (285 690 €) soit un budget total de 571 380 €

[160] Par courrier du 4 août 2010 adressé au secrétariat d'État, le directeur général de l'ARS indique que le président de l'association l'a informé de la décision de la ministre de retenir le projet FuturoSchool présenté à Toulouse par son association pour un financement de 571 380 €. Il souhaite qu'on lui fasse connaître les modalités retenues selon lesquelles il était envisagé de procéder à une autorisation de ce projet qui avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral de rejet en date du 23 octobre 2009 afin de lui permettre d'affecter ces crédits dès qu'ils lui seront notifiés.

[161] Par courrier du 18 août 2010, le directeur de la CNSA informe le DG de l'ARS que Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité a décidé d'attribuer sur la réserve nationale 571 380 € pour le FuturoSchool de Toulouse. Il lui demande de bien vouloir préciser si le régime juridique transitoire à l'application de la nouvelle procédure d'autorisation permet de donner suite à ce dossier³² et, dans l'affirmative, s'il décide de l'autoriser. Dans ce cas, après transmission de l'arrêté d'autorisation, les crédits seront alloués en majoration de son enveloppe régionale à l'occasion de la notification de fin de campagne 2010.

[162] Le 8 septembre 2010, le secrétariat d'état chargé de ma famille et de la solidarité transmet au DG de l'ARS une copie du courrier du 17 juillet 2010 adressé au président concernant le projet FuturoSchool à Toulouse et *autorisant le financement de cette opération sur la réserve nationale 2010.*

[163] Par la suite, divers échanges ont eu lieu entre les services de l'ARS et le président de l'association. Le 8 octobre 2010 a été organisée une visite au sein des locaux toulousains de l'association Léa pour Samy, afin d'apprécier le projet Futuroschool au regard du cahier des charges définissant les modalités de fonctionnement des structures expérimentales d'accompagnement des enfants autistes. Le compte rendu de cette visite indiquait que l'organisation et le fonctionnement de la structure ne répondait pas au cahier des charges, notamment en termes de classification et de qualification des personnels et de prise en charge des enfants concernant les réunions de synthèse et l'élaboration du PEI. Il mentionnait que la situation allait certainement évoluer au cours des semaines à venir, les responsables de la structure étant en cours d'organisation de leur fonctionnement, de recherche de contacts avec les partenaires locaux impliqués dans la prise en charge de l'autisme et de changement de locaux. En conclusion, il était indiqué que, lors de la visite de conformité, il serait essentiel de vérifier ces différents points.

[164] Par arrêté du DG de l'ARS en date du 21 décembre 2010, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 a été abrogé et la création du FuturoSchool de Toulouse autorisée pour une capacité de 12 places pour enfants et adolescents âgés de 2 à 20 ans. Il est indiqué explicitement que cette autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du CASF. De plus, cette autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans, renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation prévue à l'article L. 312-8 du CASF.

[165] Le courrier de transmission de cet arrêté au président de *Vaincre l'autisme* indique à nouveau qu'il ne pourra produire tous ses effets qu'après visite de conformité. Il l'invite à solliciter les services de l'ARS pour la dite visite dès que sa structure sera en conformité. Il rappelle les principales conclusions de la visite effectuée le 8 octobre 2010 par les services de l'ARS et comporte en pièce jointe l'intégralité du compte rendu de cette visite.

3.2.2.4 La visite de conformité

[166] Par courrier du 13 avril 2011³³, le président de l'association, pour faire suite à une réunion avec les services de l'ARS du même jour, confirme les engagements pris concernant la mise en conformité de la structure FuturoSchool Toulouse. Il confirme également que celle-ci recevra l'ARS dans ses nouveaux locaux, au 8 impasse Bonnet à Toulouse, pour la visite de conformité.

[167] La visite de conformité a eu lieu le 18 avril 2011. Le jour de celle-ci, onze enfants étaient accueillis au sein de la structure.

³² Le décret du 26 juillet 2010 a mis en place la procédure d'appels à projets dans le secteur médico-social. À partir de cette date, les ARS avaient le choix pour 3 ans :

- soit d'autoriser définitivement, des projets antérieurement passés devant le CROSMS, et donc puiser dans un « stock » de projets disponibles ;
- soit de procéder à un appel à projets, sachant que cette procédure rend très difficile l'attribution nominative de crédits à un projet spécifique.

³³ Cf. pièce jointe n°3 : Courrier du président de l'association.

[168] La mission expose ci-après les recommandations contenues dans le procès verbal :

- *La mission fonctionnelle de direction confiée pour 0,25 ETP à une psychologue devra être mentionnée dans son contrat de travail et il devra être produit un document unique précisant les délégations de compétences et de mission qui lui sont confiées ;*
- *Sans attendre le recrutement de professionnels paramédicaux par FuturoSchool, le suivi médical par l'équipe hospitalière et les prestations d'orthophonie et de psychomotricité libérales existantes doivent faire l'objet d'un conventionnement avec FuturoSchool pour bien définir les modalités du partenariat (transmissions d'informations et de connaissances autour du projet individualisé de l'enfant, voire interventions ciblées auprès des équipes de FuturoSchool dans l'attente des recrutements en cours) ;*
- *Les professionnels titulaires d'un diplôme reconnu par la CCNT 1951 doivent être rémunérés selon leur propre grille indiciaire, tant dans le but de respecter la CCNT 1951 que dans celui de maintenir l'attractivité de FuturoSchool pour les professionnels ;*
- *Le plan de formation des intervenants pourra être enrichi dans les années à venir de sessions plus généralistes portant, par exemple, sur la méthodologie du projet d'accompagnement personnalisé ou le travail partenarial ;*
- *La structure devra veiller à conserver une organisation permettant de maintenir des groupes homogènes en termes d'âge et de développement, dès lors que des différentiels d'âge plus importants apparaîtront au fil des nouvelles entrées ;*
- *Un temps de définition auprès de la MDPH des objectifs de prise en charge devra permettre d'élaborer des projets d'accompagnements personnalisés, au sens du CASF, qui devront être annexés aux articles 3 des contrats de séjour de chaque enfant,... ; dès qu'un conventionnement sera établi avec l'Éducation Nationale et que les notifications MDPH seront prises, pourront être intégrés au dossier de l'enfant les projets personnalisés de scolarité ; enfin, une réflexion devra être menée pour centraliser toute l'information utile à la mise en œuvre et au suivi du projet individualisé de l'enfant dans un même lieu de stockage ;*
- *Dès que les conventions avec le centre hospitalier et les professionnels libéraux seront signées, des temps systématiques de synthèse avec ces professionnels devront être prévus ;*
- *Le projet d'établissement doit mentionner les contre-indications à l'admission de certains enfants ou adolescents, en raison de l'impossibilité pour la structure d'assurer des prises en charges thérapeutiques directes (médical et paramédical) ;*
- *Les conventions avec l'Éducation nationale et le CHU de Toulouse conformément au cahier des charges devront être signées dans un délai de six mois. »*

[169] En conclusion, le procès verbal acte l'autorisation pour la structure à fonctionner à compter du 1^{er} mai 2011, sous réserve de la signature des conventions passées avec l'Éducation nationale, avec le centre hospitalier universitaire de Toulouse, et avec les professionnels paramédicaux libéraux dans un délai de six mois. Les modifications recommandées sur les documents de la structure (projet d'établissement, contrat de séjour, livret d'accueil, contrat de travail, délégation de signature) devaient être transmises à l'ARS dès réalisation.

3.2.3 Les conditions de renouvellement

- [170] Les deux structures ont été autorisées dans le cadre de la mesure 29 du plan autisme 2008–2010 en tant que services à caractère expérimental.
- [171] Les grilles d'évaluation interne annuelle ont été renseignées par le FuturoSchool de Paris ce qui n'a pas été le cas pour Toulouse³⁴. Les évaluations externes requises n'ont été réalisées pour aucune des deux structures alors que leurs autorisations arrivent à échéance respectivement le 21 décembre 2013 pour la structure de Toulouse et le 31 août 2014 pour celle de Paris. Cependant, l'association gestionnaire de ces structures s'est inscrite dans l'évaluation organisée au niveau national par le SGCIIH et la DGCS qui lui a été proposée à la fin du mois de novembre 2013.

3.3 L'organisation et les ressources humaines

3.3.1 FuturoSchool de Paris

3.3.1.1 L'organigramme

- [172] L'organigramme présenté en septembre 2013 est substantiellement différent de celui présenté dans le dossier CROSMS, support de l'autorisation délivrée le 31 août 2009.

Tableau 4 : Comparatif entre l'organigramme de septembre 2013 et celui présenté en décembre 2008 (CROSMS)

Président de l'association		
Administration	Intervention	
Secrétaire (0,5 ETP)	Psychologue dirigeant (1 ETP)	Superviseur BCBA prestataire (0,11 ETP)
Agent d'entretien (0,58 ETP)	Intervenant senior encadrant BCBA (1 ETP)	
		Intervenants séniors (4 ETP)
		Intervenants juniors (4 ETP dont 2 en cours de recrutement)
		Service civique (35h x 3) Stagiaires psychologues (2 ETP)

Administration	Intervention	
Direction (0,2 ETP)	Psychologues (2 ETP)	
Secrétaire/comptabilité (0,2 ETP)	Intervenants (12 ETP)	Superviseur BCBA prestataire (0,11 ETP)
Agent d'entretien (0,3 ETP)	Stagiaires (2 ETP)	
	Médical et Paramédical	
	Médecin (0,04 ETP)	
	Orthophoniste (0,2 ETP)	
	Psychomotricien (0,2 ETP)	

Source : Mission d'après le dossier CROSMS 2008

Source : Organigramme 2013

- [173] **En ce qui concerne la direction**, il était indiqué dès la visite de conformité que dans l'attente de la mutualisation entre plusieurs unités qui restaient à créer, le président de l'association assumait lui-même la direction du service parisien. La mission note que cette attente dure depuis plus de 4 ans.

- [174] Il est vrai que l'organigramme présenté fait apparaître la notion de psychologue dirigeante. Cette fonction n'apparaît ni dans le règlement intérieur ni dans le règlement de fonctionnement. Par contre, elle est décrite dans le « guide de l'intervenant ». Les missions afférentes sont les suivantes :

³⁴ À la demande de la mission, elle a été renseignée et adressée à l'ARS pour l'activité 2012.

- s'assurer de l'application des objectifs du projet FuturoSchool ;
- assurer la promotion et le respect des droits des usagers et du personnel ;
- recrutement du personnel en concertation avec le superviseur/analyste ABA ;
- veiller à la bonne organisation des prestations ;
- assurer la gestion des ressources humaines ;
- assurer la gestion financière et économique ;
- assurer la gestion logistique (sécurité, entretien, stocks...).

[175] La psychologue-dirigeante a indiqué à la mission assurer le recrutement des professionnels pour la structure de Paris et les entretiens d'embauche pour celle de Toulouse après présélection locale, l'encadrement des équipes de professionnels pour les deux structures³⁵. Par ailleurs celle-ci a demandé à suivre des formations en gestion des ressources humaines, droit du travail et finance ; ceci est en cohérence avec l'organigramme fonctionnel de l'association³⁶ dans lequel elle apparaît comme chargée du pôle intervention.

[176] Cependant, aucune délégation de signature, ni aucun document décrivant des délégations de responsabilité n'a pu être fourni à la mission. Or, le CASF³⁷ précise que les compétences et les missions que la personne physique ou morale gestionnaire d'un établissement ou d'un service médico-social de droit privé confie par délégation au directeur de l'établissement sont précisées dans un document unique indiquant la nature et l'étendue de la délégation et dont copie est adressée à l'autorité ayant délivré l'autorisation.

[177] Ainsi, force est de constater qu'à ce jour, les responsabilités de la direction sont, de fait, assumées par le président de l'association, ce qui, d'ailleurs transparaît dans la présentation de l'organigramme fourni par l'association.

[178] *En ce qui concerne le secrétariat*, un poste équivalent à 0,2 ETP était prévu pour les fonctions secrétariat/comptabilité. Actuellement ce poste n'est pas occupé et la fonction de secrétariat est assurée par la personne identifiée comme responsable du « pôle parent » dans l'organigramme de l'association et rémunérée par celle-ci. Son contrat de travail indique que son lieu de travail est le siège de l'association et la seule référence à une activité au bénéfice des services de prise en charge est que figurent parmi ses nombreuses missions celle de *gérer et suivre les parents des FuturoSchool*. De fait, elle assure les premiers contacts avec les parents souhaitant une prise en charge de leur enfant dans ces services et les aide dans les démarches nécessaires à leur admission. Elle gère également les listes d'attente.

[179] *En ce qui concerne les psychologues*, le dossier de demande d'autorisation indiquait que deux psychologues ETP étaient nécessaires, chacun d'eux étant référents pour six enfants et chaque enfant bénéficiant de deux heures d'intervention directe avec le psychologue. Ceci est repris dans le règlement de fonctionnement présenté aux parents : *Deux (2) psychologues interviennent de manière individualisée, chacun avec six (6) enfants, à travers différentes actions : évaluations, prises en charge (Projet Éducatif Individualisé), intervention à l'unité et à domicile, formation et supervision des intervenants, aide aux parents pour la gestion du quotidien, intégration scolaire, bilan régulier, entretiens individuels) et guidance parentale*. Ces deux postes temps plein prévus dans l'autorisation n'ont été occupés concomitamment que de décembre 2009 à août 2011.

³⁵ La mission note qu'elle assure de fait des activités pour le FuturoSchool de Toulouse, alors que la totalité de sa rémunération est imputée au budget du service de Paris.

³⁶ Cf. Schéma n°1 page 17.

³⁷ Articles D. 312-20 et D. 312-176-5.

- [180] Un seul psychologue assure, depuis, ces missions, l'intervenant senior disposant d'un diplôme BCBA³⁸ mais pas du titre de psychologue. De plus, ses activités de dirigeant réduisent de fait son temps d'intervention en qualité de psychologue. Ainsi, elle a précisé à la mission qu'elle était la référente pour deux enfants seulement et assurait à ce titre, notamment, 2 heures d'intervention hebdomadaire directe auprès de ceux-ci.
- [181] Si on se base sur le temps de travail de direction indiqué dans le dossier d'autorisation et financé, à savoir 0,2 ETP pour chacun des deux services, il ne resterait que 0,6 ETP de psychologue référent pour le FuturoSchool de Paris, au lieu de deux ETP.
- [182] ***En ce qui concerne les intervenants***, ils sont au nombre de sept ETP plus deux qui seraient en cours de recrutement au lieu des douze ETP indiqués dans le dossier d'autorisation et financés par l'ARS, conformément au projet même des FuturoSchool qui repose sur le principe d'un intervenant pour un enfant.
- [183] L'intervenant senior encadrant est titulaire d'un master des sciences de la communication et diplômé BCBA. Les intervenants séniors sont respectivement titulaires d'une maîtrise de sciences humaines et sociales, ou de sciences de l'homme et de la société ou d'un diplôme d'État de moniteur éducateur. Les intervenants juniors sont quant à eux titulaires pour l'un d'un diplôme d'État d'éducateur spécialisé et pour l'autre d'un diplôme permettant de faire usage du titre de psychologue. Il est à noter que ce dernier a été recruté en tant qu'intervenant et non comme psychologue.
- [184] L'intervenant senior encadrant est référent pour 5 enfants et assure pour ceux-ci les missions dévolues aux psychologues dans le dossier d'autorisation et le règlement de fonctionnement.
- [185] Les rapports d'activité 2012 de l'association et de la structure précisent que les intervenants juniors accompagnent en observation les intervenants séniors pendant les trois premiers mois ; les trois mois suivants, ils interviennent directement avec les enfants, sous l'observation d'un intervenant senior. Passé ces étapes, ils appliquent en autonomie les programmes d'intervention avec les enfants, en étant supervisés régulièrement par les séniors pendant six mois. Après un an, ils deviennent intervenants séniors.
- [186] Les deux intervenants juniors ne peuvent, donc, intervenir seuls auprès des enfants que depuis, respectivement, les mois de juin et septembre 2013. Durant cette période d'apprentissage, étaient présents deux autres intervenants séniors qui ont quitté la structure depuis.
- [187] En tout état de cause, le nombre actuel d'intervenants n'est pas conforme au dossier d'autorisation et ne permet pas d'assurer la prise en charge tel qu'inscrite dans le projet même du FuturoSchool qui repose notamment sur le principe d'un ratio d'un intervenant par enfant.
- [188] Cette insuffisance d'effectif d'intervenant ne peut pas être palliée ni par les stagiaires ni par les volontaires du service civique qui ne peuvent en aucun cas remplir les fonctions d'un salarié.

³⁸ Le programme BCBA est basé sur le programme de certification d'analyse du comportement, développé aux U.S.A. et dans différents pays européens : *The Behavior Analyst Certification Board credentials practitioners at three levels. Individuals who wish to become Board Certified Behavior Analysts® (BCBA®) must possess at least a Masters Degree, have 225 classroom hours of specific Graduate-level coursework, meet experience requirements, and pass the Behavior Analyst Certification Examination. Persons wishing to be Board Certified Assistant Behavior Analysts® (BCaBA®) must have at least a Bachelors Degree, have 135 classroom hours of specific coursework, meet experience requirements, and pass the Assistant Behavior Analyst Certification Examination. Board Certified Behavior Analyst-Doctoral must be BCBAAs with doctorate degrees and meet other criteria. BACB certificants must accumulate continuing education credit to maintain their credentials.*

[189] En effet, l'article L. 120-7 du code du service national indique que *le contrat de service civique [...] organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination*. Par ailleurs, l'article L. 120-9 du même code prescrit qu'*un contrat de service civique ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée [...] lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat*. Or, au cours de l'année 2013, quatre intervenants en CDI ont quitté la structure.

[190] La mission considère donc qu'il n'est pas possible de confier à une personne signataire d'un tel contrat les tâches d'un intervenant. Pourtant, la mission a pu constater, à la lecture des emplois du temps, que des personnes dans cette situation ont un emploi du temps similaire à celui des intervenants salariés. Cette pratique est confirmée par la lecture du compte rendu de la réunion du 18 septembre 2011 entre le délégué du personnel et le président de l'association³⁹.

[191] Le poste de médecin (0,04 ETP) n'est plus pourvu depuis la fin du mois de juin 2012. En tout et pour tout, il n'a été pourvu que pendant 16 mois depuis le 2 décembre 2009, date de la visite de conformité : de mai à juin 2010 puis d'avril 2011 à juin 2012.

[192] Les postes de psychomotricien et d'orthophoniste n'ont jamais été pourvus.

[193] L'association gestionnaire fait état d'importantes difficultés de recrutement dans ces professions médicale et paramédicales, vraisemblablement aggravées par sa politique salariale⁴⁰, mais les possibilités de partage de temps salarié en partenariat avec d'autres structures, notamment médico-sociales, n'ont pas été explorées.

[194] Il convient de rappeler que le procès verbal de la visite de conformité précisait que si les parents avaient recours à des professionnels libéraux, ces frais devaient être pris en charge par la structure, le financement de ces postes étant assuré dès l'ouverture de la structure.

[195] Le temps d'agent d'entretien est supérieur à ce qui était prévu. Ceci est à mettre en relation avec le fait que son contrat de travail précise qu'il est responsable de l'hygiène du siège social et du FuturoSchool et que ses lieux de travail sont le siège de l'association, ses annexes et les locaux du FuturoSchool. Il est cependant rémunéré en totalité sur le budget du FuturoSchool.

3.3.1.2 Les contrats de travail

[196] Les neuf salariés actuels bénéficient de contrat à durée indéterminée (CDI) mais pour l'un d'entre eux il fait suite à un contrat à durée déterminée qui au bout de 8 mois a été transformé en CDI par avenant. Il convient de préciser que cet avenant a été signé entre la date d'autorisation et la date de la visite de conformité.

[197] L'avenant au contrat de travail de l'intervenant senior encadrant décrit des missions identiques à celles de la psychologue mis à part l'encadrement des équipes.

³⁹ Extrait du compte rendu de la réunion du 18/09/11 : *Il m'a été fait part d'interrogations de la part des intervenants de FuturoSchool Paris sur les conditions de formation des trois nouveaux services civiques, qui si elles sont fortement motivées et pleines de bonne volonté ne sont pas formées, puisqu'elles seront rapidement amenées à intervenir de façon autonome avec les enfants. En premier lieu, vous savez que l'intégration des services civiques à l'équipe est due au manque d'intervenant. Ces personnes bénéficieront évidemment, après la période d'observation, d'une formation de base, sûrement individuelle, avec *** et *** afin d'ensuite accompagner l'intervention pour finir par intervenir de façon autonome.*

⁴⁰ Le rapporteur au CROSMS précisait que le projet reposait sur une politique salariale particulière puisqu'il était acté qu'au regard de la nature des actes réalisés par les professionnels, les psychologues seraient rémunérés sur la base du coefficient applicable aux cadres éducatifs et les intervenants sur celui des éducateurs techniques non diplômés.

[198] Le contrat de la psychologue-dirigeante ne fait pas référence à cette fonction ; il est fait seulement mention parmi ses missions de l'encadrement, la formation et la supervision des équipes d'intervenants, soit une mission d'encadrement de proximité et non de direction et de gestion, alors qu'elle est présentée comme directrice des FuturoSchool.

[199] Au-delà du respect du règlement intérieur et du règlement de fonctionnement du FururoSchool, figure dans tous les contrats de travail de la structure, y compris celui de l'agent d'entretien, parmi les obligations du salarié celle d'adhérer et respecter les statuts, la charte d'éthique et le code général de fonctionnement de l'association, de les relire tous les 6 mois et de fournir à l'employeur à chaque relecture une attestation signée.

[200] Tous les contrats initiaux signés avant 2012 faisaient référence à la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde de 1951. Ils ont été modifiés par avenants signés en mars 2013 qui précisent qu'*il résulte d'une consultation avec la DGCS que Vaincre l'autisme, compte tenu de son objet et de son code d'activité économique ne relève d'aucune convention collective obligatoire mais uniquement du code du travail* et qui modifient en conséquence les articles concernés. Ces avenants ont en même temps supprimé une clause prévoyant que si le salarié quittait son poste avant la fin de l'expérimentation, un accord devait être trouvé entre lui et l'employeur pour assurer une compensation équivalent à la formation qu'il aurait reçue.

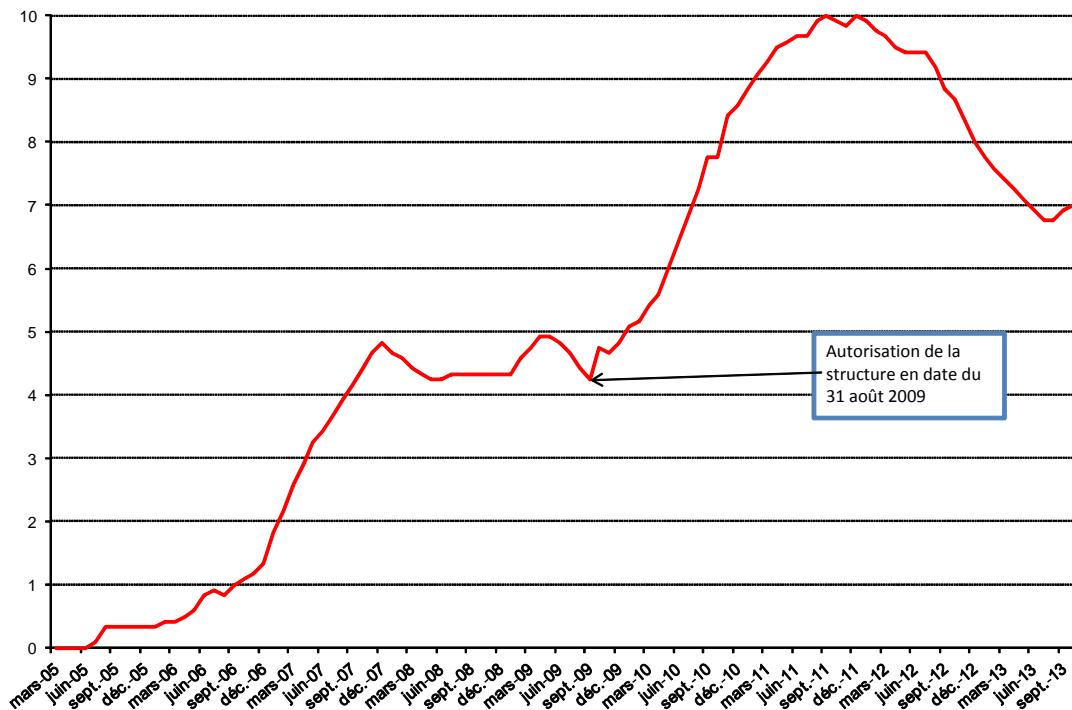
[201] Mis à part pour l'agent d'entretien, tous les contrats de travail stipulent que le salarié est appelé à travailler dans le cadre d'actions et projets de l'association *Vaincre l'autisme* de façon ponctuelle.

[202] De même, à l'exception de celui du dernier salarié recruté, tous les contrats des intervenants contiennent une clause d'augmentation de salaire au bout de la deuxième année, en fonction de l'implication et des résultats.

3.3.1.3 Le *turn over* du personnel

[203] Les effectifs du personnel salarié du FuturoSchool de Paris ont connu une progression régulière, particulièrement marquée depuis l'autorisation de la structure, jusqu'à la fin de l'année 2011.

Graphique 2 : Évolution du nombre de salariés du FuturoSchool de Paris (lissage sur un an)



Source : Mission d'après le registre unique du personnel.

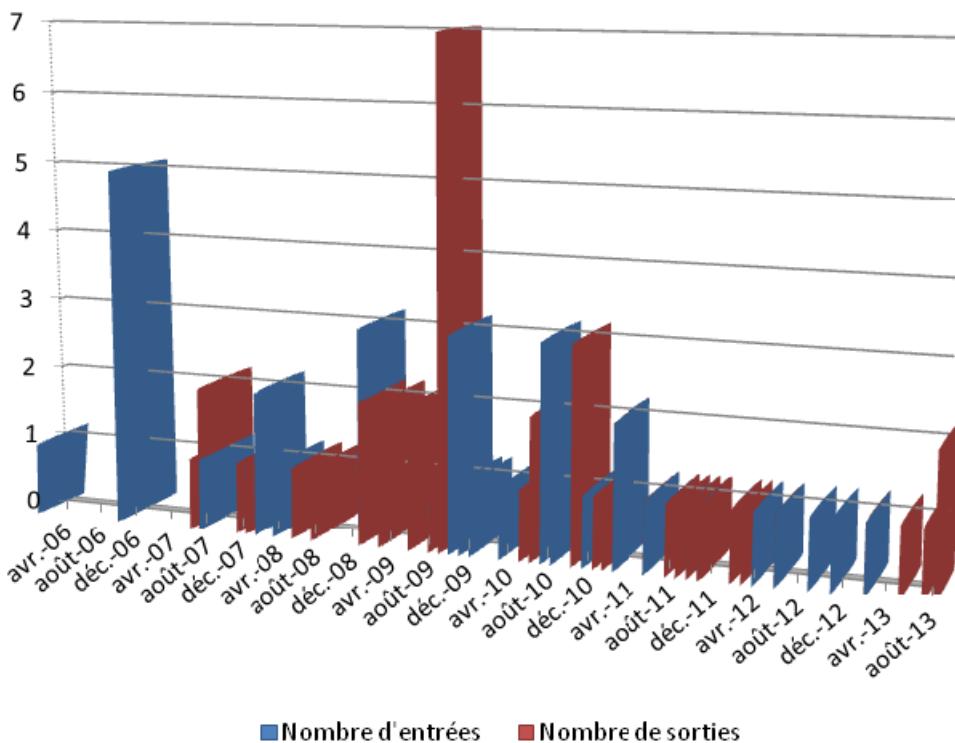
[204] Si la progression est régulière, les mouvements de personnel sont nombreux. Entre avril 2006 et octobre 2013, 57 contrats de travail ont été signés dont 5 CDD, concernant 51 personnes différentes. Depuis la date d'autorisation de la structure, 40 contrats dont 2 CDD ont concerné 38 personnes différentes.

[205] Hors les contrats de travail en cours et en ne tenant pas compte des emplois répondant à un besoin ponctuel (manutentionnaire), la durée moyenne des CDD est de 3 mois et celle des CDI est de 8 mois. Si on ne considère que la période courant depuis l'autorisation, la durée des CDI est également de 8 mois, et il y a eu un CDD de 1 mois.

[206] L'ancienneté moyenne des intervenants en poste en octobre 2013 est légèrement supérieure à deux ans, les extrêmes allant d'un peu plus de 3 ans à 7 mois ; le psychologue travaille au sein de la structure depuis février 2009.

[207] Ainsi que l'illustre le graphique ci-dessous, on observe un renouvellement important du personnel au moment de l'autorisation, puis des mouvements plus étals dans le temps mais fréquents et avec une certaine concentration des départs sur la deuxième moitié de l'année 2011 et le début de l'année 2012 : huit départs entre juin 2011 et mars 2012. Au total, depuis l'autorisation de la structure, 28 personnes différentes ont occupé un poste d'intervenant soit plus de deux par poste théorique, nombre sous estimé sachant qu'il n'y a jamais eu concomitamment douze intervenants.

Graphique 3 : Mouvements du personnel du FuturoSchool de Paris



Source : Mission d'après le registre unique du personnel.

3.3.1.4 La représentation du personnel

- [208] Un délégué du personnel a été élu par les salariés du FuturoSchool de Paris et du siège de l'association en novembre 2012.
- [209] Une réunion mensuelle a lieu entre le président de l'association et le représentant du personnel. L'ordre du jour en est établi par le représentant du personnel et un compte rendu est rédigé par le président de l'association. Celui-ci est transmis au délégué du personnel et rangé dans un classeur à disposition de l'ensemble du personnel dans les locaux d'intervention du FuturoSchool.
- [210] Les sujets les plus fréquemment abordés sont la situation financière du FuturoSchool et de l'association, l'insuffisance des effectifs d'intervenants et l'absence d'augmentation de salaires contrairement à ce qui est prévu dans les contrats de travail, le président indiquant au délégué du personnel que l'origine de ces différentes difficultés est une insuffisance de financement par l'ARS.

3.3.2 FuturoSchool de Toulouse

3.3.2.1 L'organigramme

- [211] L'organigramme de la structure selon le rapport d'activité 2012, actualisé à partir des éléments fournis sur place à la mission est le suivant :

Tableau 5 : Organigramme du FuturoSchool de Toulouse en octobre 2013

Président de l'association		
Administration	Intervention	
Secrétaire-comptable –assistant de communication (20h/semaine)	Psychologue cadre (1 ETP)	Superviseur BCBA prestataire (0,11 ETP)
Agent d'entretien (7h30/semaine)	Psychologue apprenant (1 ETP)	
	Intervenants séniors (1 ETP)	
	Intervenants juniors (4 ETP)	
	Service civique (1)	Stagiaires psychologues (1)

Source : *Mission d'après le rapport d'activité 2012 et les documents fournis par la structure de Toulouse.*

- [212] Cet organigramme est substantiellement différent des éléments présentés dans le dossier CROSMS, support de l'autorisation délivrée le 21 décembre 2010, dans le budget prévisionnel 2013. Ces éléments étaient identiques à ceux présentés pour le FuturoSchool de Paris⁴¹.
- [213] ***Il ne fait pas état de poste de direction.*** La visite de conformité indiquait que *La mission fonctionnelle de direction confiée pour 0,25 ETP à une psychologue devra être mentionnée dans son contrat de travail et il devra être produit un document unique précisant les délégations de compétences et de mission qui lui sont confiées*. Tel n'est pas le cas deux ans et demi après.
- [214] Parmi les missions listées dans le contrat de travail de la psychologue cadre figure la gestion des plannings de l'équipe des intervenants, du planning des interventions et l'encadrement, la formation et la supervision des intervenants, missions d'encadrement mais pas de direction. Elle assure, par ailleurs, la gestion d'une caisse alimentée de 100 € par mois pour assurer les achats courants nécessaires à l'intervention auprès des enfants.
- [215] Rappelons que la psychologue-dirigeante du FuturoSchool de Paris a indiqué à la mission assurer les entretiens d'embauche pour celui de Toulouse après présélection locale et l'encadrement des équipes de professionnels pour les deux structures. Elle ne se déplace que très rarement à Toulouse, son intervention se faisant sous forme de conférence téléphonique (*Skype*) hebdomadaire et ciblée sur la prise en charge des enfants.
- [216] Les aspects de gestion des ressources humaines, tels que les décisions de passage du statut de junior à senior, d'augmentations de salaires afférentes, de recrutement et d'embauche du personnel sont du ressort du président de l'association.
- [217] En tout état de cause, aucune délégation de signature, ni aucun document décrivant des délégations de responsabilité n'a pu être fourni à la mission.
- [218] ***En ce qui concerne le secrétariat,*** un poste équivalent à 0,2 ETP était prévu pour les fonctions secrétariat/comptabilité. Actuellement ce poste est occupé par une personne disposant d'un master de marketing et communication recrutée en CDD pour 20 heures par semaine. Bien qu'imputé en totalité sur le budget du FuturoSchool, son temps de travail n'est pas intégralement dédié à cette structure. En effet, son contrat de travail décline les fonctions qui lui sont attribuées en deux grands chapitres : secrétariat/comptabilité et communication. Curieusement, on trouve dans le premier, un sous chapitre *en lien avec le siège et en conformité avec la stratégie définie par le siège* qui reprend une formulation figurant dans tous les contrats des salariés du siège : *assister la présidence, gérer et développer son secrétariat, son agenda, son image et ses relations... pour l'antenne Grand Sud* ; le reste décrivant des fonctions de secrétariat et de comptabilité pour le FuturoSchool. Le chapitre *assistant de communication* décrit des fonctions de communication pour le pôle Grand Sud de l'association. Rappelons qu'il apparaît dans l'organigramme administratif de l'association⁴².

⁴¹ Cf. tableau 4 page 37.

⁴² Cf. schéma 1 page 17.

[219] De plus, une fiche-outil⁴³ dénommée *Assistanat du président (venue Toulouse)* et mise à jour en avril 2013 précise : *La Secrétaire est directement rattachée à la Présidence, elle assiste donc le Président ainsi que la Direction lors des venues à Toulouse et dans tous ses déplacements.*

[220] Conformément au dossier d'autorisation, ***la structure dispose de deux psychologues temps plein.*** Cependant l'une d'entre elles recrutée en septembre 2013 l'a été en tant que *psychologue apprenante* et son contrat de travail, bien que listant des fonctions identiques à celles dévolues à la psychologue cadre, précise qu'elle aura ce statut d'apprenant pendant un an, afin d'acquérir toutes les compétences en matière d'ABA nécessaires au plein exercice de ces missions. Au terme de cette année, elle pourra devenir cadre en fonction de l'observation faite tout au long de l'année et d'une évaluation finale.

[221] ***En ce qui concerne les intervenants,*** ils sont au nombre de cinq ETP au lieu des douze ETP indiqués dans le dossier d'autorisation et financés par l'ARS, conformément au projet même des FuturoSchool qui repose sur le principe d'un intervenant par enfant.

[222] Comme pour FuturoSchool Paris, les qualifications et diplômes exigibles pour les intervenants ont fait l'objet de nombreux débats au moment de la délivrance de l'autorisation.

[223] L'intervenant senior est titulaire d'un diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants. Les intervenants juniors sont respectivement titulaires d'un diplôme d'État de moniteur éducateur, d'un master en éducation spécialisée ou de licence en psychologie.

[224] Les rapports d'activité 2012 de l'association et de la structure précisent que les intervenants juniors, comme pour Paris, accompagnent en observation les intervenants séniors pendant les trois premiers mois ; les trois mois suivants, ils interviennent directement avec les enfants, sous l'observation d'un intervenant senior. Passé ces étapes, ils appliquent en autonomie les programmes d'intervention avec les enfants, en étant supervisés régulièrement par les séniors pendant six mois. Après un an, ils deviennent intervenants séniors.

[225] Or, l'étude des plannings des intervenants met en évidence qu'avant même la date de début de leur contrat⁴⁴, certains effectuaient des interventions seuls auprès des enfants.

[226] De plus, les nouveaux intervenants auraient dû bénéficier en début de contrat de la formation à laquelle s'est engagée le gestionnaire⁴⁵:

- dix jours de formation à l'autisme par les membres du comité scientifique de l'association et les membres de son Réseau International d'Intervention en Autisme, *Autisme sans frontière* ;
- dix jours de formation théorique à l'ABA (principes de base, outils,...) dispensée par le superviseur/analyste ABA.

[227] Ainsi, le processus de formation préalable à de telles interventions tel que prévu par le gestionnaire n'est pas respecté.

[228] En tout état de cause, le nombre actuel d'intervenants ne permet pas d'assurer la prise en charge telle qu'inscrite dans le projet même du FuturoSchool, alors que la psychologue cadre a indiqué à la mission avoir reçu vingt candidats entre les mois de septembre et d'octobre 2013.

[229] Cette insuffisance d'effectif d'intervenant ne peut pas être palliée ni par un stagiaire qui ne peut en aucun cas remplir les fonctions d'un salarié ni par un volontaire du service civique, pour les mêmes raisons que celles décrites précédemment concernant FuturoSchool Paris, sachant qu'au cours de l'année 2013, treize intervenants en CDI ont quitté la structure.

⁴³ Cf. pièce jointe n° 4 : Fiche outil *Assistanat du président (venue Toulouse)*.

⁴⁴ Cf. tableau 6, page 45.

⁴⁵ Cf. annexe 1 : synthèse du dossier déposé au CROSMS et pièce jointe 5 : projet d'établissement Paris Toulouse.

[230] Il n'est pas licite de confier à une personne signataire d'un tel contrat les tâches d'un intervenant. Pourtant, la mission a pu constater, à la lecture des emplois du temps, que des personnes dans cette situation ont un emploi du temps similaire à celui des intervenants salariés.

[231] *Le poste de médecin* (0,04 ETP) et *le poste d'orthophoniste* (0,2 ETP) n'ont jamais été pourvus.

[232] *Le poste de psychomotricien (0,2 ETP)* n'a été pourvu que de septembre 2011 à février 2012.

[233] L'association gestionnaire fait état de difficulté importante de recrutement dans ces trois professions, vraisemblablement aggravées par sa politique salariale⁴⁶. Mais alors que le procès verbal de la visite de conformité préconisait : *Sans attendre le recrutement de professionnels paramédicaux par FuturoSchool, le suivi médical par l'équipe hospitalière et les prestations d'orthophonie et de psychomotricité libérales existantes doivent faire l'objet d'un conventionnement avec FuturoSchool pour bien définir les modalités du partenariat*, ceci n'a jamais été mis en œuvre et les possibilités de partage de temps salarié en partenariat avec d'autres structures, notamment médico-sociales, n'ont pas été explorées.

[234] *Le temps d'agent d'entretien* est légèrement inférieur à ce qui était prévu.

3.3.2.2 Les contrats de travail

[235] *Nature et contenu des contrats*

[236] Alors que les 9 postes occupés sont des postes permanents, seuls 7 salariés bénéficient d'un CDI, le secrétaire comptable/assistant de communication et l'agent d'entretien étant en CDD, contrairement à ce qui est indiqué dans le registre unique du personnel pour le premier.

[237] La mission rappelle qu'aux termes de l'article L. 1242-1 du code du travail, *un contrat à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise*. L'article L. 1242-2 dresse la liste limitative des cas dans lesquels il est possible de conclure un contrat à durée déterminée. Il s'agit essentiellement d'occuper un poste pendant que son titulaire en est temporairement éloigné, ou de faire face à un accroissement temporaire de l'activité. Dans le cas d'un établissement médico-social autorisé, il existe une liste précise des postes, postes qui sont financés par la dotation versée par l'assurance-maladie, et l'activité est également prévue par l'autorisation ; hors cas d'absence, il n'est pas licite de recourir au CDD.

[238] Le secrétaire comptable/assistant communication rentré dans l'effectif le 15 juillet 2013, et l'agent d'entretien embauché le 25 septembre 2013 sont signataires de contrats à durée déterminée, alors même que leurs postes sont des postes permanents prévus dans l'effectif de l'établissement.

[239] Le contrat du secrétaire indique que *le salarié est embauché en CDD dans l'attente d'un financement et de l'acquisition des compétences nécessaires afin de pouvoir continuer sur un CDI*.

[240] La mission rappelle que ni l'absence de moyens, ni l'insuffisance de formation du salarié ne font partie des motifs admis par le code du travail pour le recours au contrat à durée déterminée. De plus, la mission constate que le groupe II des dépenses de l'établissement, relatif au personnel, est sous-utilisé depuis la création de l'établissement, et donc que les ressources sont suffisantes.

[241] Depuis 2010, deux autres salariés ont été recrutés en CDD et les motifs invoqués pour l'embauche en contrat à durée déterminée à savoir le remplacement d'un salarié en arrêt maladie, étaient licites.

⁴⁶ Le procès verbal de la visite de conformité indiquait : *Les professionnels titulaires d'un diplôme reconnu par la CCNT 1951 doivent être rémunérés selon leur propre grille indiciaire, tant dans le but de respecter la CCNT 1951 que dans celui de maintenir l'attractivité de FuturoSchool pour les professionnels*.

[242] Comme pour le FuturoSchool de Paris, au-delà du respect du règlement intérieur et du règlement de fonctionnement du FuturoSchool, figure dans tous les contrats de travail, y compris celui de l'agent d'entretien, parmi les obligations du salarié celle d'adhérer et respecter les statuts, la charte d'éthique et le code général de fonctionnement de l'association, de les relire tous les 6 mois et de fournir à l'employeur à chaque relecture une attestation signée.

[243] **Date d'effet des contrats des intervenants**

[244] La mission a examiné sur place plusieurs dossiers relatifs aux intervenants. Les dates d'envoi de la candidature, de signature du contrat, de début du contrat, ainsi que la date de la première apparition des intervenants dans l'emploi du temps de l'établissement sont indiquées, pour ces dossiers, dans le tableau suivant. Certains dossiers comprennent également : une lettre de motivation, une fiche de renseignements, un document signé par lequel l'intervenant confirmant plusieurs engagements, une autorisation de diffusion de l'image, datée et signée par l'intervenant, un bulletin d'adhésion à l'association.

Tableau 6 : Dates d'embauche, de contrats et de début d'intervention

N°	Date d'envoi de candidature	Date de signature d'attestation	Début d'apparition dans l'emploi du temps	Début d'observation	Date de signature du contrat	Date de début de contrat	Date de 1 ^{re} intervention seul
1	04/01/2013	21/06/2013	03/06/2013	03/06/2013	07/06/2013	17/06/2013	07/06/2013
2	07/01/2013	21/06/2013	03/06/2013	03/06/2013	07/06/2013	17/06/2013	07/06/2013
3	08/01/2013	21/06/2013	03/06/2013	03/06/2013	Non daté	17/06/2013	07/06/2013
4	16/07/2013	30/07/2013	26/08/2013	02/09/2013	Non daté	03/09/2013	02/09/2013
5	Non retrouvée	27/08/2013	26/08/2013	02/09/2013	Pas de contrat		Néant

Source : Mission d'après les emplois du temps et les dossiers des personnels.

[245] La mission observe que :

- quelques mois après l'envoi d'une candidature pour un poste d'intervenant, ces personnes sont apparues dans l'emploi du temps alors que leur contrat n'était pas en vigueur ;
- les activités indiquées par l'emploi du temps étaient semblables, dans leur nature comme dans leur quantité, à celles exécutées par les intervenants salariés, à ceci près qu'elles comportaient plus de phases d'observation, ce qui est normal pour un intervenant débutant, mais sans pour autant exclure entièrement des interventions menées seules ;
- ces dossiers comprenaient également un document d'engagement, signé antérieurement à la date d'effet du contrat pour l'intervenant n°4 et alors qu'il n'y a jamais eu de contrat pour l'intervenant n°5, et comportant les membres de phrase suivants : *des statuts de l'association VAINCRE L'AUTISME, mon employeur et Je confirme également avoir pris connaissance du Code du Travail, cadre juridique en vigueur* ;
- dans le dossier de l'intervenant n°5 figurait une autorisation de diffusion de l'image, signée par l'intervenant, et sur laquelle est entourée la mention « employé » dans le membre de phrase : *Autorise VAINCRE L'AUTISME, association 1901 dont je suis employé / bénévole / stagiaire*

[246] Le dossier de l'intervenant n°5, avec lequel aucun contrat n'a finalement été conclu si on en croit le registre du personnel, comportait également un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire, un relevé d'identité bancaire, une photocopie recto-verso de la carte d'identité, et une photocopie de la carte vitale. La mission observe que ce dossier comporte des éléments (relevé d'identité bancaire, carte vitale) qui ne sont pas nécessaires en cas de bénévolat, mais sont en revanche utiles en cas de salariat.

[247] La mission considère qu'il ressort des éléments précédents que la relation unissant l'association à ces personnes était une relation de travail, et non une relation de bénévolat. Les intervenants étaient en effet assujettis à un emploi du temps, établissant des horaires précis. Par ailleurs, les intervenants ne pouvaient avoir l'autonomie et la liberté qui caractérisent les bénévoles, car la maîtrise de leur emploi du temps, notamment, serait de nature à désorganiser la prise en charge des enfants qui ne sont pas présents en permanence. Cet emploi du temps couvrait par ailleurs l'intégralité de leurs journées alors même qu'ils avaient initialement postulé pour un emploi, et étaient effectivement disponibles sur le marché du travail comme le montre l'embauche des intervenants n°1 à 4 quelques jours plus tard.

[248] De plus, ces intervenants suivaient un programme semblable à celui des intervenants salariés, allant parfois jusqu'à des interventions directes avec les enfants et avaient donc un effet utile pour l'établissement.

[249] Enfin, l'embauche immédiate qui a suivi cette période pour les intervenants n°1 à 4 ne se traduit pas, dans les emplois du temps, par une modification manifeste des tâches accomplies, et montre donc que leurs activité précédant la date d'effet du contrat étaient en réalité un travail.

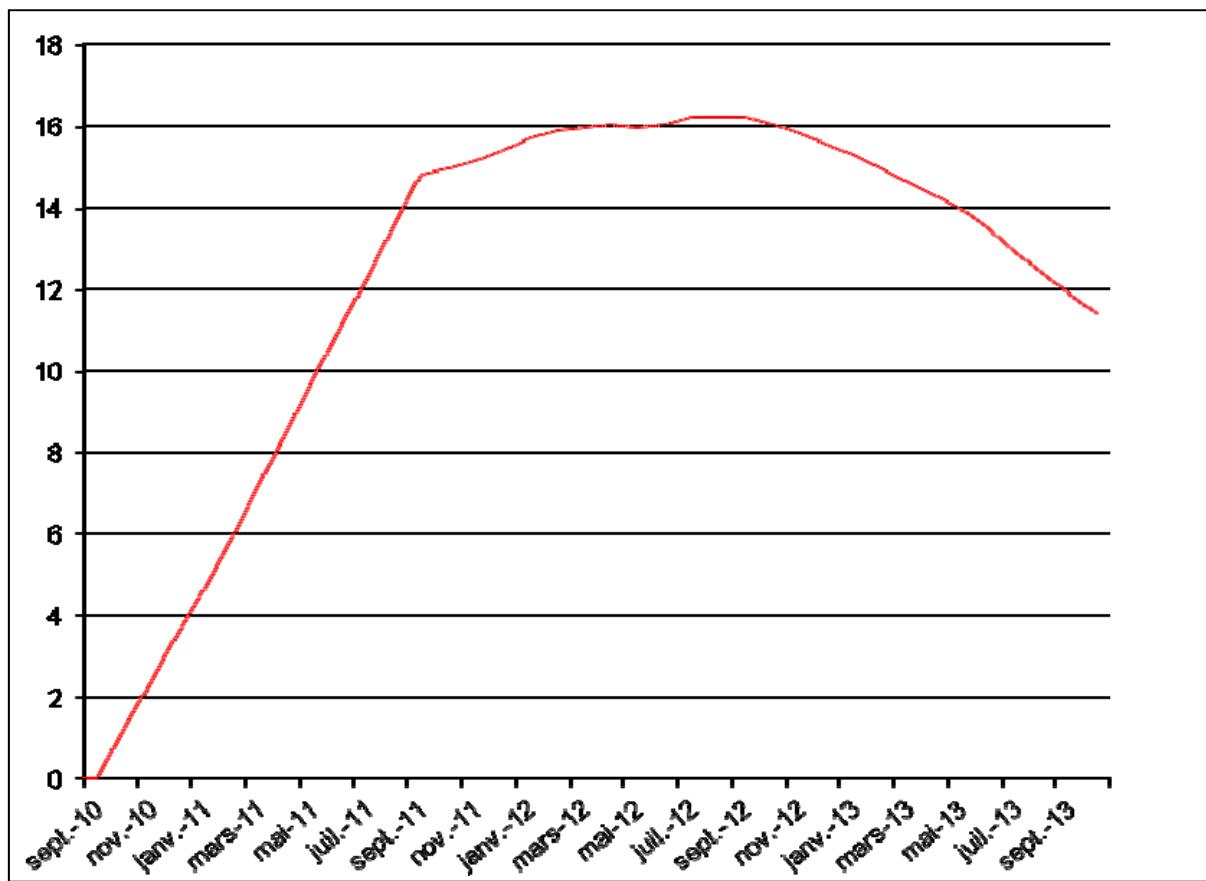
[250] La circonstance que certains de ces intervenants aient pu signer, à l'instar de l'intervenant n°4, un document par lequel, *en tant que bénévole de l'association*, ils indiquaient *n'être lié[s] à l'association Vaincre l'autisme par aucun contrat de travail ou engagement d'aucune sorte qui pourrait à quelque titre que ce soit s'apparenter à un contrat de travail, ni [se] mettre sous le contrôle de l'Association ou sous sa responsabilité* n'est pas de nature à remettre en cause l'analyse de la mission, dans la mesure où la nature de la relation de travail se déduit de ses caractéristiques objectives et non de la volonté des parties. La mission note de plus que ce document, dans le cas de l'intervenant n°4, fut signé le même jour que le document mentionné plus haut et qui fait de l'association l'employeur de cet intervenant.

[251] La mission a demandé et obtenu l'ensemble des bulletins de salaire pour l'établissement de Toulouse en août et septembre 2013. Elle constate que l'intervenant n°5 n'y figure pas, et qu'une déduction correspondant au 2 septembre est effectuée sur le bulletin de l'intervenant n°4, alors même qu'il figurait sur l'emploi du temps pour cette journée. Concernant les intervenants n°1 à 3, la mission a obtenu sur place leurs bulletins de salaire dans leur dossier, et observe qu'ils ne sont payés qu'à partir du 17 juin, alors même qu'ils apparaissent dans l'emploi du temps dès le 3 juin.

3.3.2.3 Le *turn over* du personnel

[252] Les effectifs du personnel salarié ont connu une progression rapide jusqu'en octobre 2012 puis une certaine régression.

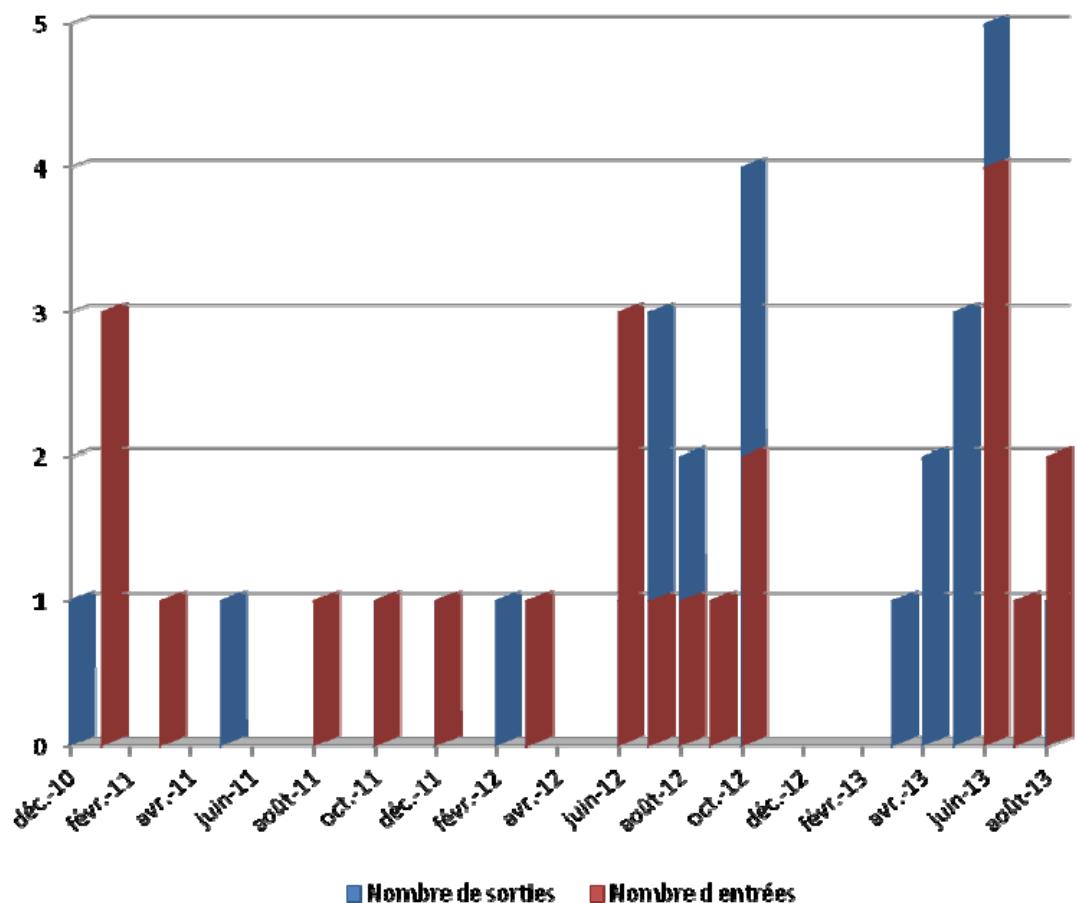
Graphique 4 : Évolution du nombre de salariés du FuturoSchool de Toulouse (lissage sur un an)



Source : Mission d'après le registre unique du personnel.

- [253] Si la progression du nombre de salariés est régulière, elle s'est faite par le recrutement de nombreuses personnes différentes : 40 contrats de travail ont été signés dont quatre CDD. Deux salariés recrutés en CDD l'ont été sur des postes permanents.
- [254] Hors les contrats de travail en cours, la durée moyenne des CDD est de huit mois et celle des CDI est de seize mois.
- [255] Ainsi que l'illustre le graphique ci-dessous, il y a eu de nombreux mouvements de personnel en moins de trois ans : 26 personnes différentes ont occupé un poste d'intervenant soit plus de deux par poste. Concernant les psychologues, la rotation est de deux personnes par poste.
- [256] On observe, en particulier, une concentration de départs sur deux périodes :
- 11 entre juin et octobre 2012, départs liés à un conflit concernant l'abandon par le gestionnaire de la référence à la convention collective nationale de 1951 (CCN 51) ;
 - 13 entre mars et août 2013 dont 10 entre avril et juin, départs liés à un conflit avec la psychologue cadre.
- [257] Ainsi, à deux reprises, la quasi-totalité de l'équipe a dû être changée.
- [258] Il est à noter que, concernant le conflit relatif à la CCN 51, neuf contentieux auprès des prud'hommes sont en cours : quatre licenciements contestés pour motifs insuffisamment argumentés, un pour une fin de CDD, deux licenciements pour inaptitude, un licenciement économique et un dans le cadre d'une rupture conventionnelle ; l'association ayant, quant à elle, porté plainte contre les neuf personnes concernées pour diffamation.

Graphique 5 : Mouvements du personnel du FuturoSchool de Toulouse



Source : Mission d'après le registre unique du personnel.

3.3.2.4 La représentation du personnel

- [259] Les deux précédents délégués du personnel de FuturoSchool de Toulouse ont été licenciés pour inaptitude en 2013 après autorisation préalable de l'inspecteur du travail.
- [260] Aucune nouvelle élection n'a été organisée depuis. Ainsi, il n'y a plus de représentants du personnel depuis cette date.

3.4 La prise en charge des enfants

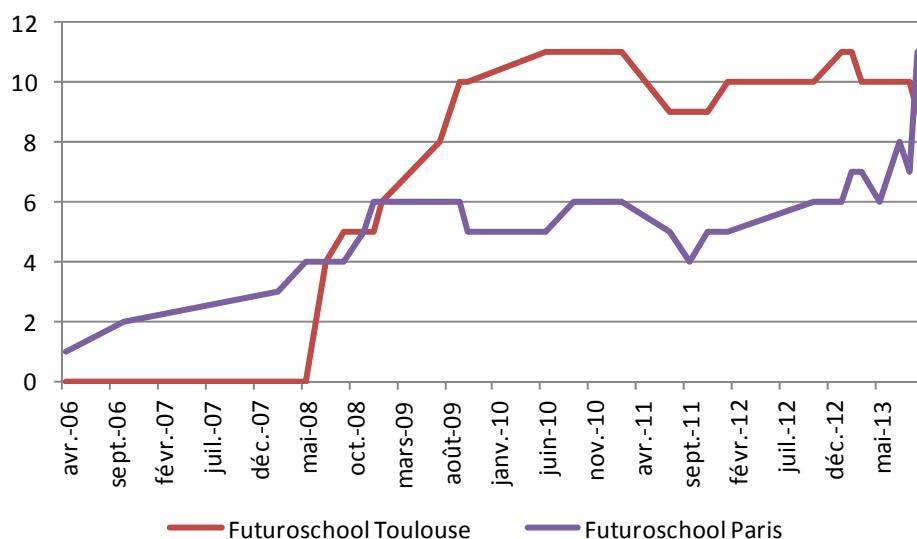
3.4.1 Le nombre d'enfants accueillis dans les FuturoSchool

[261] Les dossiers déposés en vue de l'autorisation de fonctionnement des structures de Paris et de Toulouse prévoient la prise en charge de douze enfants et adolescents de 2 à 20 ans, répartis en quatre groupes d'âge.

[262] Lors de la visite de conformité du FuturoSchool Paris, le deux décembre 2009, six enfants étaient pris en charge. En février 2013, on ne dénombre que sept enfants. Ce taux d'occupation de l'ordre de 58 % interroge d'autant plus que cela est une constante sur les quatre années d'activités, malgré des demandes et des orientations MDPH qui auraient permis de combler ce déficit d'activité. Il faut noter que, sur demande expresse de l'ARS, trois nouvelles entrées ont eu lieu depuis septembre 2013. Sur l'année 2013, le nombre moyen d'enfant pris en charge est de 7,7 enfants⁴⁷ pour une autorisation d'ouverture de 12 places.

[263] Pour ce qui concerne Toulouse, onze enfants bénéficiaient des prestations lors de la visite de conformité le 18 avril 2011. Dix enfants sont présents en août 2013 pour une capacité autorisée de 12 enfants. Sur l'année 2013, le nombre moyen d'enfants pris en charge est de près de 10 enfants.

Graphique 6 : Nombre d'enfants pris en charge dans les FuturoSchool



Source : Mission d'après les données transmises par l'association

[264] Les quatre groupes d'âge définis⁴⁸ sont globalement respectés au FuturoSchool Paris. Cependant, se pose la question de la prise en charge d'un adulte âgé de 23 ans par FuturoSchool. En effet, l'autorisation donnée ne concerne que des enfants âgés de 2 à 20 ans. L'accompagnement de ce jeune adulte par les équipes du service a commencé dès 2005.

⁴⁷ Ceci consiste à calculer le nombre d'enfants pris en charge par semaine sur la totalité de la période considérée (semaine-enfants) rapporté au nombre de semaines de la période.

⁴⁸ Les quatre groupes d'âge définis dans le dossier d'autorisation sont cinq enfants pour le groupe de deux à six ans (40 % des enfants), de trois enfants pour les sept à douze ans (25 % des enfants), de deux enfants pour les treize à seize ans (17 % des enfants) et de deux pour les dix-sept à vingt ans (17 % des enfants).

[265] Aujourd’hui ce jeune adulte devrait pouvoir bénéficier d’autres dispositifs. L’association a dans ses projets un *dispositif novateur pour l’insertion professionnelle des adultes autistes*. Ce nouveau dispositif ne semble pas actuellement mis en œuvre. Contrairement à ce qui est écrit dans les rapports d’activité de l’association, ce dispositif ne pourrait pas être couplé avec une prise en charge, même à mi-temps par FuturoSchool Paris, en l’état du contenu des autorisations. Cette question va se poser rapidement pour d’autres enfants pris en charge qui vont atteindre, dans les deux années à venir, la limite d’âge lié à leur prise en charge.

3.4.2 Orientation des enfants par la MDPH et domiciliation des parents

[266] Selon la règle, tout enfant dont la famille a déposé un dossier auprès de la MDPH, ne peut être orienté vers une structure de prise en charge qu’après une évaluation de la situation de l’enfant par l’équipe pluridisciplinaire et décision de la CDAPH. Cette décision d’orientation, correspondant aux besoins des enfants ou des adolescents, doit tenir compte du souhait des parents.

[267] Tous les enfants pris en charge par les FuturoSchool relèvent d’une orientation de la MDPH, même si, dans certains cas, la prise en charge par les équipes des FuturoSchool a débuté avant la notification de l’orientation de l’enfant.

[268] La mission note qu’à Paris, trois enfants pris en charge sont domiciliés hors département de Paris ; un enfant à Toulouse ne relève pas de la MDPH de Haute-Garonne. Dans les prestations proposées par le service, des interventions des professionnels de FuturoSchool au domicile de la famille sont programmées : observations par la psychologue du comportement de l’enfant dans sa famille, conseils aux parents dans le cadre de la guidance parentale. Si le domicile des parents est situé dans des départements éloignés de la structure de prise en charge, cela se traduit, pour la structure, par des charges et des coûts en personnels peu maîtrisables, et, pour les parents, par des temps de trajet importants pour accompagner leurs enfants et participer à la guidance parentale.

3.4.3 Taux d’activité et listes d’attente

[269] La mission a dû reconstituer les listes des enfants en attente de prise en charge du fait du manque de précision, d’actualisation et de gestion de celles-ci.

3.4.3.1 FuturoSchool Paris

[270] La mission s’est interrogée sur le faible nombre d’enfants pris en charge au moins jusqu’en juin 2013. Pour ce faire, elle a cherché à connaître le nombre de parents ayant fait la demande pour intégrer FuturoSchool Paris.

[271] La mission a pu ainsi recenser le nombre de demandes de parents domiciliés dans le département de Paris, auprès du siège de FuturoSchool, depuis 2010.

Tableau 7 : Demandes non satisfaites recensées par la mission – FuturoSchool Paris

	2010	2011	2012	2013	Année non déterminée
	2	6	3	6	4

[272] La mission constate que :

- la liste d'attente n'est pas très importante malgré certaines réponses faites aux parents justifiant le rejet de la demande ou un délai d'admission liés à une liste d'attente très longue alors même que des places sont vacantes ;
- ces demandes auraient du permettre à la structure d'honorer le niveau d'activités pour lequel elle est autorisée et financée, et de mieux répondre aux besoins de prise en charge.

3.4.3.2 FuturoSchool Toulouse

[273] La liste d'attente remise à la mission fait état de 28 familles en attente de prise en charge de leur enfant, depuis 2002. La mission a par ailleurs disposé d'éléments plus précis pour les années 2012 et 2013.

[274] La mission a retrouvé à la date 23 mai 2013 :

- quatre fiches de préinscription dont une en 2012 et trois en 2013 ;
- neuf demandes de préinscription dont sept en 2012 et deux en 2013.

[275] Comme pour Paris, la liste d'attente reconstituée reste faible au regard des besoins reconnus mais suffisante pour permettre au service d'avoir une activité conforme à sa capacité autorisée.

[276] Pour autant, certains parents ont fait état d'une admission intervenue plus d'un an après le dépôt d'un dossier dument renseigné : *Le dossier a été rempli et envoyé par courrier il y a un an et demi. J'avais rencontré la psychologue qui m'a indiqué qu'il n'y avait plus de place, je me suis orientée vers une autre structure dans l'attente*

3.4.4 La procédure d'admission des enfants à FuturoSchool

[277] La décision d'admission de l'enfant par le président de l'association, en l'absence de directeur, dans un des deux FuturoSchool, relève d'un processus qui a fait l'objet d'une fiche de procédure⁴⁹.

[278] Une commission propose l'admission de l'enfant. Cette commission est composée de la responsable du pôle parents, de la responsable du pôle intervention, du représentant des parents et du président de l'association.

[279] À la suite de cette commission, la signature du contrat de séjour par les parents et par le président de l'association vaut admission de l'enfant et la secrétaire la notifie par courriel aux parents.

[280] Au préalable, après avoir fait une demande de prise en charge pour leur enfant et rempli une fiche de préinscription, les parents sont invités à trois rencontres successives. Les deux premières rencontres se font sans l'enfant, d'abord auprès de la secrétaire qui présente le projet FuturoSchool et remet le livret d'accueil et aide les parents dans leur démarche auprès de la MDPH.

⁴⁹ Cf. pièce jointe n°6 : Fiche outil « Procédure accueil des parents pour admission de l'enfant à FuturoSchool.

[281] Dans un deuxième temps, *une convocation pour une entrée au sein de FuturoSchool*, signée du président est adressée aux parents afin qu'ils puissent rencontrer la psychologue dirigeante et l'intervenante senior-encadrante à Paris, ou la psychologue cadre à Toulouse. Cette rencontre permet à l'équipe de la structure de mieux cerner les motivations et *les implications des parents dans la prise en charge de leurs enfants* dont il est précisé que c'est *une condition essentielle pour l'inscription des enfants*. Lors de cette réunion sont présentées l'obligation pour les parents de suivre les guidances parentales à raison d'une heure par semaine au sein de FuturoSchool et la nécessité de poursuivre à la maison le programme d'intervention définie au préalable par l'équipe médico-éducative.

[282] Enfin, la psychologue et/ou l'intervenant senior évaluent les compétences de l'enfant au cours d'une troisième séance préparatoire, en présence des parents, avant le passage devant la commission d'admission.

[283] Cette procédure est lourde d'autant plus que dans certains cas, se rajoute un entretien avec le président. Le délai d'admission est très variable, un trimestre dans les cas les plus rapides. Mais la mission relève le cas d'un enfant pour laquelle la réunion d'admission a eu lieu le 18 décembre 2012 et qui figure toujours dans les listes d'attente en octobre 2013.

[284] Cette lourdeur de la procédure est ressentie comme telle par les parents :

- *Ils veulent vérifier nos motivations, voir quels sont nos objectifs savoir si nous sommes prêts à nous investir et à continuer les choses à la maison ;*
- *Ils insistent sur le fait que les parents soient impliqués dans la prise en charge, les 20 heures ne suffisant pas ;*
- *Notre sentiment est qu'il s'agit d'un véritable casting avec un jugement des parents.*

[285] L'expression des parents quant à l'évaluation de leur capacité d'investissement dans le cadre de la procédure d'admission est à mettre en regard de l'article 3 du règlement de fonctionnement des FuturoSchool : *les parents s'engagent à travailler avec leur enfant 10 heures par semaine, à raisons de trois heures d'activité cognitives, trois heures d'activité d'autonomie et quatre heures d'activités de loisirs en interaction avec la fratrie et les pairs, à partir des programmes mis en place par la psychologue et expliquées lors des guidances parentales [...] et à filmer ses séances.*

[286] Ces dispositions attirent l'attention des membres de la mission sur le caractère imposé et obligatoire du contenu de la prise en charge quelle que soit l'évaluation des compétences de l'enfant et de sa capacité à évoluer. La mission rappelle le sens que donne la loi du 2 janvier 2002⁵⁰ quant à la promotion des droits des usagers et de la nécessaire prise en charge individualisée et personnalisée. D'ailleurs ce texte législatif est rappelé dans ce même règlement de fonctionnement en son article 2 : *le présent règlement garantit à la personne accueillie une prise en charge et un accompagnement individualisés, de qualité, adaptés à son âge et à ses besoins*. Cette intervention individualisée est précisée aussi dans le contrat de séjour, signé conjointement par les parents et le président de l'association.

[287] La mission note le caractère contradictoire des deux articles du même règlement intérieur.

[288] L'engagement des familles au respect du règlement de fonctionnement passe, aussi, par le respect du code général de fonctionnement de l'association. La mission s'en étonne car ce code général de fonctionnement s'adresse aux membres de l'association mais n'est pas destinée aux familles bénéficiant de la prise en charge de leur enfant par les FuturoSchool.

⁵⁰ CASF - article L. 311-3 : *Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.*

[289] Les parents, enfin, doivent s'engager à relire l'intégralité de ces documents⁵¹, une fois par semestre. Ce point est repris dans le contrat de séjour.

[290] Sont également prévues des sanctions mises en œuvre par la direction de FuturoSchool, en cas de non respect du règlement de fonctionnement. Une gradation des sanctions est décrite allant jusqu'à la suspension des prises en charge *jusqu'au rétablissement de la situation*. Ces dispositions mettant en place des sanctions très précises⁵² à *l'encontre des parents fautifs* se retrouvent également dans le contrat de séjour : *La direction de FuturoSchool se réserve le droit de suspendre et/ou de stopper la prise en charge en cas de non respect du règlement de fonctionnement et du règlement intérieur*, dont la mission précise qu'il ne s'applique pas aux parents⁵³.

[291] Cette dernière mesure est lourde de signification. Son utilisation à d'autres fins que celles définies dans le règlement de fonctionnement des FuturoSchool ou le contrat de séjour, pose un véritable problème juridique. En effet, un conflit a opposé le président de l'association à l'ancienne responsable de l'antenne de Toulouse dont l'enfant est pris en charge par le FuturoSchool. Les causes de ce conflit sont rapportées dans les comptes rendus de séances du conseil d'administration⁵⁴: *Le président rappelle le rôle [joué par cette responsable d'antenne et certains parents] dans le déroulement des faits récents allant jusqu'à trahir l'association en intervenant auprès de l'ARS Midi Pyrénées pour tenter de récupérer le projet et son financement*. La mesure disciplinaire votée à l'unanimité des membres présents du conseil n'est autre que *la suspension de la prise en charge de son enfant pendant 15 jours pour provoquer une réelle prise de conscience de la [personne incriminée]*.

[292] Toutes les demandes de parents sont gérées par la secrétaire et la direction administrative de l'association. Il en est de même pour les relations avec les MDPH.

[293] À Paris, la mission considère que le travail réalisé par la secrétaire de l'association est en fait une prestation de FuturoSchool dans la mesure où les parents s'adressent pour l'admission de leur enfant non à l'association mais directement au service qui pourrait le prendre en charge. Les relations avec la MDPH sont alors des relations de proximité au sein d'une zone géographique cohérente, le département de Paris, lieu de domicile des parents, lieu d'implantation du FuturoSchool et territoire de compétence de la MDPH.

[294] L'absence de direction propre au FuturoSchool de la Haute-Garonne conduit le président de l'association à rencontrer, dans la plus part des cas, les parents qui sollicitent la structure pour une prise en charge de leur enfant. Par ailleurs, la gestion des demandes de parents ne se fait pas localement mais est centralisée au secrétariat de l'association. De même, les relations avec la MDPH de Haute Garonne se font depuis le siège de l'association à Paris.

⁵¹ Le règlement de fonctionnement des FuturoSchool, le code général de fonctionnement et la charte d'éthique de l'association Vaincre l'autisme.

⁵² Contrat de séjour : Article 13 – Mesures applicables aux parents en cas de non respect du contrat : toute violation des dispositions du contrat entraîne les sanctions suivantes :

- *Un avertissement écrit provenant de la direction indiquant au parent concerné la règle violée et le rappelant ses obligations, dans un premier temps.*
- *À l'issue de trois avertissements écrits, si le parent concerné maintient le comportement fautif, la Direction est en droit, en vertu de cet article, à suspendre l'exécution du présent contrat et par conséquent la prise en charge de l'enfant pour une durée pouvant s'étendre de 1 à 7 jours ouvrables.*
- *À l'issue de trois suspensions de prise en charge et toujours dans l'hypothèse où le parent concerné ne cesserait pas ses agissements fautifs, la Direction est en droit, en vertu de cet article, de mettre fin au contrat la liant au parent et par voie de conséquence à la prise en charge de l'enfant et ce d'une manière définitive.*

⁵³ Règlement intérieur : Article 2 – Champ d'application : le présent règlement intérieur s'applique à tous les salariés de FuturoSchool ainsi qu'aux bénévoles et aux stagiaires intervenant auprès des enfants admis à FuturoSchool quelque soit le lieu où ils se trouvent ; pendant leurs horaires de travail.

⁵⁴ Procès verbal du conseil d'administration du 30 juin 2012 et séance du 13 mai 2013.

[295] La mauvaise intégration de cette nouvelle structure expérimentale dans le tissu médico-social local et la faiblesse des partenariats professionnels nécessaires au bon fonctionnement du service peuvent s'expliquer aussi par une autonomie du fonctionnement de FuturoSchool très encadrée par le siège.

3.5 Les interventions individualisés auprès des enfants

[296] Tels que définis par le projet d'établissement⁵⁵ et les dossiers d'autorisation, les objectifs des FuturoSchool résident dans *la mise en place d'interventions adaptées aux difficultés de l'enfant atteint d'autisme, basée sur l'approche ABA*. Pour ce faire, deux axes sont privilégiés autour du projet thérapeutique :

- auprès de l'enfant : ce programme d'accompagnement individualisé est réalisé par des intervenants de la structure, formés à la méthode proposée ;
- auprès des parents, partie prenante de ce projet : ceux-ci s'engagent à travailler avec leur enfant dix heures par semaine, à partir des programmes mis en place par les thérapeutes, à raison de trois heures d'activités cognitives, de trois heures d'activités d'autonomie, quatre heures d'activités de loisirs en interaction avec la fratrie et les pairs.

Tableau 8 : La prise en charge hebdomadaire de l'enfant d'après le projet d'établissement

Intervention avec le psychologue	dans les locaux de FuturoSchool ou à domicile si nécessaire	2 h
Intervention avec les intervenants salariés	dans les locaux de FuturoSchool, à l'école, à domicile et dans le milieu ordinaire (lieux de socialisation) : 10 séances de 2H	20 h
Intervention avec l'orthophoniste	dans les locaux de FuturoSchool	0 h 30
Intervention avec le psychomotricien	dans les locaux de FuturoSchool	0 h 30
Travail des parents	au domicile des parents ou à l'extérieur sur les apprentissages et l'autonomie dans le quotidien, déterminé selon le programme éducatif de l'enfant	10 h
TOTAL		33 h
Interventions complémentaires : stagiaires	Selon programme	
Visite médicale	Bimestrielle	

Source : Association Vaincre l'autisme, projet d'établissement Paris, Toulouse.

3.5.1 Les interventions avec les intervenants salariés

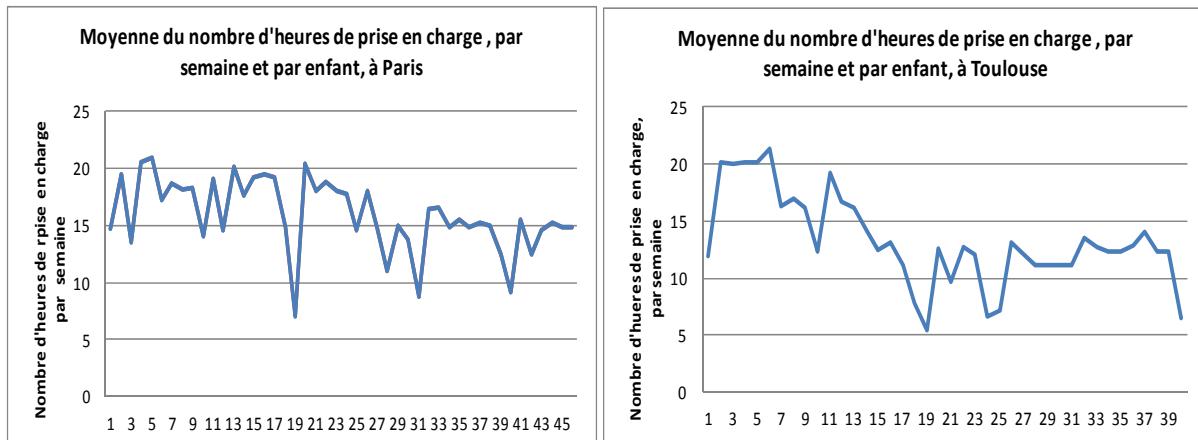
[297] Un enfant pris en charge va bénéficier d'interventions individuelles hebdomadaires définies après l'évaluation de ses compétences et de ses difficultés par les psychologues. Les intervenants vont avoir pour objectif la réalisation d'un programme de travail déterminant des tâches et des apprentissages précis qui s'intègrent au projet éducatif individualisé. Ces interventions se font pour une grande partie dans le service mais aussi au domicile de l'enfant ou sur le lieu de scolarisation de l'enfant. Le volume horaire hebdomadaire moyen est fixé à 23 heures d'intervention pour chacun des 12 enfants devant être pris en charge par FuturoSchool. Le projet d'établissement précise que les emplois du temps des enfants sont définis en fonction des plannings respectif des enfants et notamment à l'école. Ils sont réadaptés en fonction des évolutions et du programme de manière quasi instantanée.

⁵⁵ Cf. pièce jointe n°5 : le projet d'établissement Paris-Toulouse.

[298] La mission a étudié les plannings de tous les enfants pris en charge au cours de l'année 2013 dans les deux FuturoSchool.

[299] La durée moyenne hebdomadaire des interventions est de 16 heures à Paris pour une file active de 7,6 enfants et 13,3 heures à Toulouse pour une file active de 9,75 enfants.

Graphique 7 : Prise en charge hebdomadaire par enfant dans les FuturoSchool



Source : Mission à partir des données de l'Association Vaincre l'autisme — Planning des activités des enfants.

[300] Ces volumes horaires moyens évoluent selon deux périodes au cours de l'année étudiée, avec pour conséquence, une diminution du temps de prise en charge hebdomadaire par enfant tant à Paris qu'à Toulouse :

- Paris :
 - du 31 décembre 2012 au 5 juillet 2013 : la durée moyenne de prise en charge hebdomadaire par enfant est de 17,4 heures ;
 - du 8 juillet 2013 au 13 décembre 2013, elle est de 14 heures ;
- Toulouse :
 - du 31 décembre 2012 au 29 mars 2013, la durée moyenne de prise en charge hebdomadaire par enfant est de 17,5 heures ;
 - du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, elle est de 11,2 heures.

[301] Ces diminutions de la prise en charge ne relèvent pas d'un projet médico-éducatif adapté à l'acquisition des compétences des enfants mais de difficultés liées au fonctionnement associatif, plus particulièrement à Toulouse. À titre d'exemple, la durée moyenne hebdomadaire de la prise en charge des enfants est de 7 heures (20 h dans le projet d'établissement autorisé et financé) pour la période allant du 10 juin 2013 au 21 juin 2013 à Toulouse. Cette chute drastique de l'accompagnement médico-éducatif des enfants s'explique par la démission, sur cette période, de cinq intervenants salariés au sein du FuturoSchool de Toulouse. Pour autant, elle est présentée aux parents comme conséquence d'une insuffisance de la dotation des structures par les ARS.

[302] Une fois l'admission de l'enfant prononcée, son accompagnement se fait selon une progression dans le nombre d'heures de prise en charge par les intervenants de FuturoSchool. De 6 heures dans une première période jusqu'aux 20 heures théoriques, avec une étape autour de 12 heures. L'étude des *plannings* montre que cette progressivité existe mais qu'elle prend des formes différentes selon les FuturoSchool sans explication quant à la capacité de l'enfant à bénéficier de cette prise en charge.

[303] Ainsi, à Toulouse, un enfant est resté 14 semaines à 6 heures de prise en charge alors qu'un autre n'a eu que 4 semaines à 6 heures. À Paris, le modèle est plus homogène, un enfant admis reste entre 4 et 7 semaines à 6 heures avant d'intégrer une prise en charge de 10 à 14 heures par la suite.

[304] Ainsi, les conditions de la prise en charge des enfants dans les FuturoSchool apparaissent parfois comme des variables d'ajustement, très éloignées du projet médico-éducatif. Elles sont souvent fortement tributaires de la gestion des ressources humaines par la direction de l'association. Le *turn-over* très important des personnels intervenant auprès des enfants est un facteur doublement négatif dans la qualité de cette prise en charge, par le non respect et la diminution des volumes horaires requis par les tenants de la méthode ABA et par l'absence de continuité dans la prise en charge que cela introduit auprès des enfants.

3.5.2 Les orthophonistes et les psychomotriciens

[305] Le projet d'établissement indique que l'orthophoniste et le psychomotricien sont présents pour un temps hebdomadaire donné, réparti selon les besoins et les nécessités de prise en charge des enfants. Ces professionnels de FuturoSchool ont pour mission première le suivi de l'enfant dans leur spécificité, tout en se référant au programme de l'enfant établi par le psychologue et le superviseur/analyste ABA. Le cas particulier de besoins plus approfondis en orthophonie ou en psychomotricité sera déterminé par le psychologue et le superviseur/analyste ABA et sera alors géré en ce temps.

[306] Dans le dossier de demande d'autorisation tant à Paris qu'à Toulouse (projets proposés au CROSMS), les intervenants para-médicaux sont salariés de la structure et apparaissent pour chaque structure à hauteur de 0,2 ETP pour l'orthophoniste et de 0,2 ETP pour le psychomotricien.

[307] Le budget alloué à l'autorisation des structures intègre les coûts engendrés par la salarisation de ces para-médicaux. À l'exception du poste de psychomotricien pourvu à Paris entre le mois de septembre 2011 et le mois de février 2012, aucun de ces deux postes n'a été pourvu depuis l'ouverture de ces deux structures.

[308] Par ailleurs, sur les onze parents rencontrés par les membres de la mission, cinq enfants bénéficient de prestations d'orthophonie et cinq enfants de prestations de psychomotricien. Ces prestations sont dispensées par des professionnels libéraux. Les prestations d'orthophonie sont prises en charge par l'assurance maladie soit une double prise en charge pour l'assurance maladie (dotation budgétaire et rémunération à l'acte) et celles des psychomotriciens restent à la charge des familles, en totalité, soit une charge financière non négligeable.

[309] Comme pour la diminution de la durée des interventions, cette situation est expliquée aux parents comme conséquence d'une insuffisance de la dotation des structures par les ARS.

[310] Cette diminution n'est conforme ni au projet d'établissement ni au contenu du dossier approuvé par les autorités de tutelle lors des visites de conformité. Comme cela a été bien précisé lors des visites de conformité, notamment, ces coûts en pratique libérale devaient être pris en charge par la structure, en attente des recrutements de ces professionnels et *les prestations d'orthophonie et de psychomotricité libérales existantes [devaient] faire l'objet d'un conventionnement avec FuturoSchool*.

[311] La pratique actuelle, non réglementaire, au sein des FuturoSchool, est confirmée par les écrits du président. Nous pouvons lire, sous sa plume, dans un compte rendu d'une rencontre avec une famille, que *le projet de FuturoSchool est innovant et que l'orthophonie n'est pas incluse dans le concept. En revanche, si besoin, les familles peuvent y aller (mais libéral). Cela laisse plus de temps pour l'intervention, la priorité est donnée à la guidance parentale*⁵⁶.

⁵⁶ Compte rendu de rendez-vous « Famille » en date du mardi 18 décembre 2012.

3.5.3 L'évaluation médicale des enfants

[312] ***Le suivi médical des enfants***

[313] Le cahier des charges national de ces structures expérimentales précise la place et le rôle de professionnels médicaux au sein de l'équipe psycho-éducative. La possibilité est offerte à cette équipe de s'adjoindre les compétences de professionnels médicaux et para-médicaux pour *assurer une fonction générale de prévention et de surveillance de la santé des enfants et des adolescents et leur orientations, en tant que de besoin, sur des soins spécialisées en coordination avec le médecin traitant de l'enfant.*

[314] Par ailleurs, conformément au dossier d'autorisation, le projet d'établissement intègre un médecin dans l'équipe. Celui-ci doit voir chaque enfant des FuturoSchool, une fois tous les deux mois et en cas de besoin ponctuel. Il a également un rôle de prévention et d'informations auprès des familles et travaille en totale interaction avec l'équipe d'intervention. Son temps de travail a été arrêté à 0,04 ETP par structure.

[315] Le poste de médecin n'a jamais été pourvu à Toulouse. À Paris, ce poste n'a été occupé que pendant 16 mois depuis le 2 décembre 2009. Depuis juin 2012, le suivi médical n'est plus assuré par la structure, alors que tout les professionnels s'accordent à souligner l'importance de celui-ci.

[316] Le dossier médical de l'enfant, prévu dans le projet d'établissement, regroupe toutes les informations médicales et confidentielles de l'enfant. Dans une structure médico-sociale, la tenue de ce dossier médical, sous la responsabilité d'un médecin, est obligatoire⁵⁷. La mission a constaté l'existence de ces dossiers médicaux. Dans les deux FuturoSchool, il existe un classeur spécifique intitulé dossiers médicaux des enfants et portant la mention « confidentiel ». Il contient tous les certificats et compte rendu médicaux des enfants suivis dans la structure. Cependant, ce classeur est sous la responsabilité de la psychologue dirigeante et non d'un professionnel de santé. Il est par ailleurs conservé dans le bureau de la psychologue, dans une armoire non fermée, et donc accessible à tous.

[317] ***L'évaluation partagée de l'évolution des enfants accueillis***

[318] Il est fait obligation aux associations gestionnaires de structure expérimentales de passer convention avec une ou des équipes hospitalières chargées, avec l'accord des parents, du suivi du développement de l'enfant. Ainsi, est-il précisé l'obligation d'assurer un examen complet de chaque enfant au cours de l'année, en lien avec le médecin traitant de l'enfant ou le médecin vacataire de l'établissement et avec la participation d'équipes de la structure chargée du suivi et du développement de l'enfant.

[319] La mission fait le constat que la mise en place de ces partenariats pour appréhender l'évolution individuelle du développement des enfants dans le cadre de la mise en œuvre du plan de compensation n'est pas réalisée, depuis les dates d'autorisation des deux structures.

[320] À Paris, une convention entre l'association et le service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent du centre hospitalier Robert Debré de l'AP-HP a été signée ; l'absence de mise en œuvre de cette collaboration n'est pas imputable à l'association.

[321] En revanche, à Toulouse, un conflit entre le président de l'association et les partenaires institutionnelles (structures hospitalières et CRA) est à l'origine de l'absence de signature de convention, à ce jour.

⁵⁷ CASF article D. 312-37.

4 LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

4.1 Organisation comptable de l'association

4.1.1 Comptes bancaires

[322] L'association utilise des comptes bancaires distincts pour l'établissement de Paris, l'établissement de Toulouse, et le siège. Bien que la réglementation n'oblige pas à tenir des comptes distincts, il s'agit cependant d'une bonne pratique qui permet de séparer les flux financiers. Cependant, cette séparation n'emporte pas de conséquences juridiques, les comptes faisant l'objet d'une lettre d'unité de compte. Les règles posées par la banque sont que la somme des comptes ne peut être en découvert, et que le compte du siège ne peut être en découvert de plus de 450 000 euros.

4.1.2 Répartition des responsabilités

[323] La tenue de la comptabilité est assurée par l'association elle-même et par un cabinet d'experts-comptables spécialisé.

[324] L'association, qui ne dispose plus de compétences comptables à proprement parler, saisit mois par mois un fichier dans lequel sont notés l'ensemble des mouvements bancaires (y compris carte), sur la base des relevés fournis par la banque. Ce fichier enrichit cette information de base d'un commentaire précisant la justification du mouvement, d'une précision sur sa nature, et enfin d'une affectation à l'établissement de Paris, à celui de Toulouse, ou au siège. Dans ce dernier cas, il est possible de rattacher l'opération à une action particulière (telle campagne ou événement, par exemple) ou bien au fonctionnement général.

[325] Le cabinet comptable, sur la base de ce fichier qui constitue en réalité une comptabilité de trésorerie et non d'engagement, puisque calée sur les débits et crédits bancaires, procède aux écritures comptables proprement dites. Les opérations dont la trace est visible en banque sont transformées en autant d'écritures qu'il est nécessaire. Lors de l'inventaire, il est nécessaire de compléter la comptabilité des factures (ou autres pièces) parvenues mais dont le règlement ne figure pas sur les relevés bancaires, soit qu'il n'ait pas encore été demandé à la banque, soit que la banque ne l'ait pas effectué au 31 décembre.

[326] Cette façon particulière de tenir la comptabilité à partir des décaissements et encaissements engendre des bizarries dans les écritures, comme le fractionnement dans les comptes fournisseurs d'une facture donnée en autant d'écritures successives qu'il y a eu de règlements, ou l'accumulation d'un grand nombre d'écritures à une date donné (en toute fin ou tout début de mois), qui est sans lien avec la date effective de l'opération. Au niveau agrégé, cependant, cela ne devrait pas avoir de conséquences si les écritures correctrices mentionnées ci-dessus sont bien effectuées. Tel n'est pas toujours le cas, puisque, en 2012, on observe au compte 671800 des *autres charges de gestion* pour un montant de 2 570,61 euros, correspondant d'après l'expert-comptable interrogé à ce sujet à des factures 2011 reçues en 2012 mais non comptabilisées en 2011.

[327] Par ailleurs, le libellé des opérations lorsqu'elles sont inscrites en comptabilité, ainsi que leur compte de rattachement, dépendent des indications données dans le fichier de pointage bancaire. Or, pour une même opération vue à deux dates différentes, ou pour deux opérations similaires, les libellés et la nature de l'opération indiqués peuvent être différents, menant ainsi à des affectations comptables incohérentes. Il n'en résulte pas, toutefois, de problèmes majeurs au niveau agrégé dans la comptabilité.

4.2 Les services médico-sociaux

[328] Les FuturoSchool ne disposent que d'une autonomie financière réduite vis-à-vis du siège, certaines dépenses sont donc réglées par le siège pour leur compte. Il s'agit notamment des dépenses réglées par carte bleue sur internet. Ces dépenses sont ensuite réimputées par une écriture comptable. Leur examen n'est pas différent d'une dépense qui aurait été réglée directement depuis le compte de l'établissement en question, car il ne s'agit là que d'une question de modalité de règlement.

[329] Il n'entre pas dans le champ de la mission de réexaminer les procédures de fixation du budget. La mission constate cependant que de nombreux envois furent effectués avec retard, qu'il s'agisse du compte administratif ou des propositions budgétaires, appelant parfois des procédures de tarification d'office. Le respect des dates limites fixées par la réglementation est une des conditions d'un dialogue tarifaire de qualité. La mission constate également que certaines dépenses, refusées lors de l'examen du budget ou du compte administratif, sont pourtant présentées à nouveau au tarificateur, alors même que la situation n'a pas évolué, qu'aucun nouvel argument n'est présenté, et aucun recours déposé. Il ne paraît pas vraisemblable qu'une autorité de tarification ayant rejeté les frais d'avocat lors de l'examen du compte administratif 2011, ce qui fut le cas à Paris comme à Toulouse, les accepte en 2012. Il en va de même des pénalités, des dépenses de restauration, des indemnités de licenciement, par exemple.

[330] Enfin, d'un point de vue formel, les propositions budgétaires devraient être arrêtées par l'organe délibérant de l'association⁵⁸. La mission n'en a pas trouvé trace dans les procès verbaux.

4.2.1 Budget et résultats administratifs

[331] Les budgets alloués à l'établissement sont conformes à l'autorisation et au projet d'établissement, eux-mêmes établis en respectant les dossiers de demande présentés par l'association

Tableau 9 : Budgets des établissements et comptes administratifs en 2011

		BP retenu dans le dossier d'autorisation	Budget exécutoire	CA proposé	Excédent par rapport au budget	CA accepté	Excédent par rapport au budget
Paris	Groupe I	19 117	16 501	18 429	1 928	15 049	- 1 452
	Groupe II	512 011	313 782	282 409	- 31 373	275 687	- 38 095
	Groupe III	80 819	283 464 ⁵⁹	369 914	86 450	284 465	1 001
	Total	611 947	613 747	670 752	57 005	575 201	- 38 546
Toulouse	Groupe I	28 425	45 645	23 241	- 22 404	23 241	- 22 404
	Groupe II	470 536	470 536	353 052	- 117 484	352 334	- 118 202
	Groupe III	72 419	72 419	128 901	56 482	53 281	- 19 138
	Total	571 380	588 600	505 194	83 406	428 856	- 159 744

Source : Mission, d'après dossiers Crosm, arrêtés de dotation, comptes administratifs, et études des comptes administratifs.

[332] On constate dans ce tableau des dépassements du groupe III, dus pour l'essentiel à l'inscription dans les comptes de charges indirectes. À l'inverse, les crédits autorisés dans le groupe II, concernant les charges de personnel, ne sont pas entièrement utilisés.

⁵⁸ Article R. 314-14 du code de l'action sociale et des familles.

⁵⁹ À Paris en 2011, le budget exécutoire prévoyait une dotation pleine, mais la mise en provision d'une partie de cette dotation en considération de la sous-occupation de la structure, d'où l'importance du groupe III.

4.2.2 Charges indirectes

[333] L'association réclame chaque année, pour chacun de ses services médico-sociaux, la prise en compte de « charges indirectes » dans le budget et le compte administratif.

Tableau 10 : Frais de siège demandés et obtenus au budget et au compte administratif, en euros

Paris				Toulouse			
Budget		Compte administratif		Budget		Compte administratif	
Proposition	Approuvé	Proposition	Approuvé	Proposition	Approuvé	Proposition	Approuvé
2010	9 308	Non détaillé	81 933	43 580			25 597
2011	103 250	0	75 544	0	103 250	0	75 544
2012	97 833	0	45 416		97 834	0	45 416
2013	103 727	0			103 727	0	
2014	60 940				Non parvenue		

Source : Mission, d'après les documents du dialogue de gestion.

[334] On constate que les A.R.S. refusent, chaque année, leur prise en compte, dans les budgets comme dans les comptes administratifs, à l'exception de l'année 2010 pour Paris durant laquelle ces frais ont été partiellement acceptés au compte administratif sans référence à leur nature de charges indirectes⁶⁰. Pour ce qui concerne l'exercice 2010 de FuturoSchool Toulouse, aucune procédure budgétaire n'avait eu lieu et le calcul du résultat s'est fait *pro rata temporis*. L'étude du compte administratif qui avait été faite à titre indicatif, toutefois, indique qu'à l'avenir les charges indirectes seront refusées.

4.2.2.1 Historique et origine du différend

[335] Dès 2011, l'association déclare, dans ses propositions budgétaires, que *lors du prévisionnel du dossier CROSMS, il n'avait pas du tout été tenu compte des missions réalisées par le siège au bénéfice de FuturoSchool*. De plus, l'association écrit que *les projets innovants sont difficiles à budgéter justement car ils sont innovants et qu'il n'existe pas de comparatif ou de budget ressemblant sur lequel, nous pouvons nous appuyer*. Cette explication est également présente dans un courrier au directeur général de l'A.R.S. d'Île-de-France du 14 novembre 2013. L'association propose au budget, pour chacun de ses services, la prise en compte de charges indirectes correspondant à *25 % des frais afférents aux membres de l'équipe amenés à travailler sur le fonctionnement de la structure [...], une participation aux frais de fonctionnement (loyer, téléphone...)*.

[336] Au compte administratif 2012⁶¹ et au budget prévisionnel 2014, les frais ainsi partagés ont été restreints, ce qui conduit à une diminution des montants demandés. Toutefois, le problème juridique de fond n'en est pas modifié.

⁶⁰ Compte 658 « charges diverses de gestion courante ».

⁶¹ Les charges indirectes du compte administratif 2011 s'élevaient ainsi à 76 000 euros, tandis que celles de 2012 ne sont que de 45 000, ce qui fait une différence notable de 30 000 euros.

4.2.2.2 Aspects réglementaires

- [337] La faculté d'inclure dans les budgets de ses services une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège de l'organisme gestionnaire *est subordonnée à l'octroi d'une autorisation [...] qui fixe la nature des prestations, matérielles ou intellectuelles, qui ont vocation à être prises en compte*⁶². Or, l'autorisation prévue par la réglementation n'existe pas en l'espèce. Les A.R.S. sont donc dans l'incapacité juridique d'accepter des budgets incluant des frais de siège.
- [338] Par ailleurs, les sommes ayant été rejetées au budget d'une année ne sont pas opposables lors de l'examen du compte administratif. Il était donc logique que ces frais de sièges, refusés lors de la procédure budgétaire faute d'autorisation, fussent rejetés à l'examen du compte administratif.
- [339] Enfin, les arrêtés de notification du tarif étant devenus définitifs faute de recours introduits par l'association devant le juge de la tarification, il n'existe plus d'action juridique pour obtenir le versement des fonds auxquels l'association prétend au titre des exercices 2009 à 2013.

4.2.2.3 Aspects financiers

- [340] L'erreur invoquée par l'association dans l'établissement initial des budgets présentés aux CROSMS a de lourdes conséquences. Certaines tâches (saisie des informations bancaires, direction, comptabilité,...) étant assurées, d'après l'association, non pas au sein même de l'établissement, comme cela était prévu dans le CROSMS, mais au siège ou par des prestataires externes, la physionomie économique des établissement en est bouleversée.
- [341] Les frais administratifs globaux des FuturoSchool, c'est-à-dire essentiellement leurs frais indirects, seraient alors très élevés, et en tout cas sans commune mesure avec ceux envisagés lors de l'autorisation des structures. D'après les propositions budgétaires pour 2013, la charge administrative des structures serait autour de 19 % en 2013, et de 13 % en 2014 à Paris⁶³. Il s'agit là d'un ratio considérable, et, si l'association explique la centralisation de certaines opérations au siège par le souci de dégager des économies par mutualisation, il faut bien constater que cet objectif louable n'est pas atteint en pratique.

Tableau 11 : Frais administratifs directs et indirects des structures demandés au budget

	Toulouse 2013	Paris 2013	Paris 2014
Expert comptable et commissaire aux comptes	12 500	12 500	12 500
Directeur	7 548	7 548	7 560
Secrétaire	13 031	13 031	13 801
Agent d'entretien	6 032	6 032	7 351
Charges indirectes	103 727	103 727	60 940
Déplacements	8 020		
Total frais administratifs	150 858	142 838	102 152
Total charges demandées	765 830	796 913	796 914
Taux	20%	18%	13%

Source : Mission, d'après les propositions budgétaires.

⁶² CASF : article R. 314-87.

⁶³ La mission a considéré que l'ensemble des déplacements rattachés à Toulouse étaient de nature administrative, c'est-à-dire liés à des déplacements de membres du siège vers Toulouse ; ce n'est pas entièrement exact, puisque certains de ces déplacements peuvent correspondre à des formations pour les salariés de Toulouse. De plus, la mission se fonde uniquement sur les documents de l'association elle-même, et donc ne prend pas en considération dans le présent calcul les éventuels rejets effectués par les autorités de tarification. Enfin, par souci de simplification, la part des cotisations sociales liée aux postes administratifs n'est pas ajoutée.

[342] La mission remarque de plus que ces frais ne sont pas liés à l'aspect « innovant » de la prise en charge, la présence de douze intervenants à temps plein en « un pour un » ne constituant pas une charge administrative, de même que les honoraires du superviseur.

[343] En conclusion, la mission considère que, si le caractère individualisé des prises en charges assurées par l'association implique un surcoût nécessaire par rapport aux établissements pratiquant des prises en charges collectives, il ne s'oppose pas, en revanche, à ce que dans un souci légitime d'économie, les charges administratives soient maîtrisées.

4.2.3 Répartition de l'effort de réduction des dépenses

[344] Le tableau ci-dessous donne, pour les deux structures et par groupe, la comparaison entre les charges figurant au budget prévisionnel définitif, telles qu'elles figurent dans l'arrêté portant fixation de la dotation, et les comptes administratifs présentés par l'association, indépendamment de toute correction apportée ultérieurement par les autorités de tarification.

Tableau 12 : Structure des dépenses des établissements, vue par l'association

		Paris			Toulouse		
		Budget exécutoire	Compte administratif proposé	Excédent	Budget exécutoire	Compte administratif proposé	Excédent
2011	Groupe I	16 501	18 429	1 928	45 645	23 241	- 22 404
	Groupe II	313 782	282 409	- 31 373	470 536	353 052	- 117 484
	Groupe III	283 464	369 914	86 450	72 419	128 901	56 482
2012	Groupe I	17 434	22 669	5 235	28 425	33 595	5 170
	Groupe II	439 875	352 198	-87 677	476 672	446 841	- 29 831
	Groupe III	156 438	173 512	17 074	72 419	182 523	110 104

Source : Mission, d'après arrêtés de tarification et comptes administratifs.

[345] Il apparaît que le groupe II, qui concerne les charges de personnel principalement, est toujours sous-utilisé. En contrepartie, le groupe III, qui contient notamment les charges dites indirectes, est systématiquement dépassé.

[346] Au total, même si le rejet des charges indirectes au groupe III ne peut être compensée d'un point de vue purement comptable et réglementaire par une consommation partielle des crédits du groupe II, cette consommation partielle donnant lieu à un résultat positif qui peut être repris tandis que le rejet raye la dépense des comptes, il peut exister une compensation d'un point de vue de trésorerie. Ce phénomène de compensation explique comment les services et l'association peuvent fonctionner, malgré l'absence de prise en compte des charges indirectes par les autorités de tarification.

4.2.4 Situation financière prospective

- [347] Deux phénomènes sont de nature à remettre en cause les mécanismes financiers actuels.
- [348] Premièrement, les autorités de tarification, devant le constat d'une prise en charge inférieure à ce qui était prévu, vont devoir diminuer d'autant les dotations pour les ajuster à l'activité effective. Ce phénomène est déjà à l'œuvre. Ainsi, la dotation de FuturoSchool Paris fut diminuée en 2010, car à l'époque les locaux ne permettaient d'accueillir que six enfants. En 2011, la dotation pleine fut versée, mais un provisionnement effectué pour tenir compte du non-respect de la capacité théorique. En 2012 et en 2013, la dotation est à nouveau calculée par application d'un taux d'occupation. Pour l'instant, les dotations attribuées à Toulouse ne sont pas diminuées en fonction de l'occupation.
- [349] En utilisant le coût horaire de l'intervention annoncé par l'association lors de la présentation de ses dossiers, la mission a calculé la différence entre la dotation tarifaire et le coût théorique des interventions effectivement réalisées. Cette différence se monte à plus d'un million d'euros⁶⁴ : au coût horaire initialement annoncé par l'association, l'assurance maladie aurait dû payer un million d'euros de moins pour les interventions effectivement pratiquées, ou, de manière équivalente, plus d'interventions auraient dû être réalisées pour les montants versés.
- [350] Deuxièmement, si un rejet au compte administratif est sans impact immédiat au niveau de la trésorerie, l'affectation qui en résulte peut avoir pour effet de diminuer ultérieurement les dotations. Pour ce qui concerne Paris, le résultat 2010 était affecté partiellement à la réserve de compensation, ce qui limitait donc son effet sur la dotation 2012. De même, l'excédent 2011 de FuturoSchool Toulouse est affecté, fin 2013, à la réserve de trésorerie. En revanche, pour ce qui concerne le compte administratif 2012 de Paris, il fait apparaître, avant même toute étude par l'autorité de tarification, un résultat excédentaire, qui pourra avoir un impact sur la dotation 2014. Par ailleurs, un montant très important de dépenses qui pourraient se voir rejeter par l'A.R.S. de Midi-Pyrénées eut lieu en 2012, en lien avec les conflits sociaux subis à l'époque.
- [351] Ainsi, les conditions qui ont temporairement permis le financement de charges indirectes par l'excédent de trésorerie dégagé par la réduction des dépenses de personnel ne sont plus réunies, puisque dorénavant il devrait y avoir adaptation des dotations au service rendu à la population suivie.
- [352] La situation est de toute façon peu satisfaisante et ne peut perdurer, puisque les crédits non octroyés ne peuvent être employés dans un autre établissement que de façon non pérenne, et, notamment, ne peuvent donner lieu à des créations de place, par exemple destinées à de jeunes autistes. Les places non occupées dans les établissements de l'association sont donc en quelque sorte « verrouillées » et participent à la pénurie.

4.2.5 Diverses autres charges imputées à l'établissement de Paris

- [353] La mission a identifié diverses charges imputées à la structure parisienne qu'elle considère comme ne devant pas être financées sur son budget. Il s'agit de charges liées à un litige prud'homal concernant une psychologue qui n'a jamais figuré dans le personnel de la structure autorisée, et de dépenses liées à des locaux dont l'utilisation n'est pas conforme à son objet⁶⁵.

⁶⁴ Voir annexe n°2 « Calcul du trop versé par l'assurance maladie ».

⁶⁵ Cf. Annexe 7 : Charges imputées à l'établissement de Paris.

4.3 Contrôle comptable

4.3.1 Méthode du contrôle

[354] La mission a examiné, dans le détail, trois mois de 2012 dans les dossiers de banque du siège, qui comportent à la fois les relevés et les pièces justificatives. Elle n'a pas d'observations à formuler à la suite de cet examen. Le fichier de banque correspond aux relevés bancaires, à quelques imprécisions de libellé près. La quasi-totalité des pièces justificatives sont conservées dans les classeurs. Avec toutes les limites propres à cet exercice, la mission considère que les fichiers de banque, base de la comptabilité, peuvent être considérés comme fiables.

[355] La mission a également examiné les dépenses figurant dans les fichiers de banque pour 2012, notamment pour les comparer avec les dépenses inscrites dans la comptabilité proprement dite. Hormis les éventuels problèmes d'affectation comptable mentionnés plus haut, qui sont liés à des libellés ou à des informations inconstantes dans le fichier bancaire, la mission considère que les écritures comptables sont fidèles aux fichiers de banque. Il se déduit des deux conclusions précédentes que la piste d'audit, qui permet d'assurer la traçabilité, existe et est, nonobstant certaines difficultés d'ordre pratique et sous réserve des restrictions mentionnées plus bas⁶⁶, en bon état de fonctionnement.

[356] D'autres contrôles plus ciblés ont été menés, qui seront détaillés par thématique et suivis de leurs résultats.

[357] Enfin, l'examen des dépenses de l'association s'est fait sous plusieurs angles. La mission, tout d'abord, a cherché à apprécier la conformité des dépenses aux règles internes de l'association, c'est-à-dire à ses statuts, et notamment à son objet, ainsi qu'à toute décision adoptée par les organes compétents. Cette conformité doit impérativement être respectée. La mission a également apprécié la modération des dépenses engagées, afin de rechercher si elles étaient faites dans un souci d'économie et de bonne gestion. Ce critère revêt une dimension plus qualitative, étant donné que la décision d'engager telle ou telle dépense relève de la liberté associative. Enfin, dans certains cas la mission a recherché comment les dépenses engagées situaient l'association vis-à-vis des règles fiscales, qui définissent le statut fiscal de l'association.

[358] La mission n'a pas examiné l'intégralité des opérations, mais seulement celles qui, par leur montant, leur nature ou leur libellé, lui ont paru présenter un intérêt particulier.

[359] De même, les questions centrales pour les recettes de l'association étant liées aux dotations versées par l'assurance maladie⁶⁷, la mission n'a pas examiné dans le détail les dons et leur utilisation, ni la qualité de l'information adressée au public.

⁶⁶ En particulier, la mission n'a pas cherché à reconstruire la piste d'audit pour ce qui concerne les dons.

⁶⁷ En 2012, plus de 80 % des produits de l'association, en incluant la reprise de provision dans l'établissement de Paris.

4.3.2 Contrôle des caisses

[360] Le siège et les deux structures disposent de neuf caisses⁶⁸. À Paris, une caisse d'alimentation du siège reçoit les espèces tirées par chèque auprès de la banque, et les répartit entre une caisse située rue Frot, et une caisse située rue Servan. Des sommes sont extraites de la caisse de la rue Frot et remises à une attachée à la présidence pour qu'elle puisse procéder à des dépenses de façon autonome. Une caisse est à la disposition du président, alimentée par des retraits en carte bancaire effectués par le président lui-même. Une caisse d'alimentation est également tenue pour l'établissement de Paris, qui se déverse dans la caisse de cet établissement, tenue par la psychologue dirigeante. Pour Toulouse, un virement effectué sur le compte personnel de la psychologue-encadrante permet d'alimenter deux caisses, l'une tenue par celle-ci et destinée aux dépenses liées à la prise en charge des enfants, l'autre tenue par le secrétaire et destinée aux autres dépenses.

[361] Les modalités de stockage et de protection des caisses sont diverses. Les caisses de la rue Frot (caisse d'alimentation du siège, caisse d'alimentation de l'établissement de Paris, une des deux caisses du siège) sont tenues par une même personne et stockées dans une boîte métallique fermée à clef, les deux caisses d'alimentation étant matérialisées par des enveloppes. Les caisses examinées à Toulouse font l'objet d'un stockage similaire. Les caisses de la rue Servan, l'une appartenant au siège et l'autre à l'établissement, sont gardées dans le bureau de leur responsable, à l'intérieur d'une trousse. Enfin, le jour du contrôle, le président transportait lui-même sa caisse, qui n'était pas isolée par un contenant spécifique.

[362] Pour chaque caisse est tenu un fichier indiquant, par mois, le solde théorique de début de mois, les dépenses et alimenter successives, le solde théorique de fin de mois qui est reporté sur le mois suivant, et, lorsqu'une vérification a lieu, le montant effectivement présent dans la caisse. Le fichier est ensuite imprimé, et conservé dans un classeur à côté des pièces justificatives du mois en question.

[363] La mission a contrôlé la correspondance entre les espèces retirées, telles qu'elles ressortent des fichiers de banque, et l'alimentation des caisses, qui ressort des fichiers de caisse. Elle vérifia les montants figurant en caisse d'alimentation. Enfin, elle étudia le fonctionnement des caisses au cours de l'exercice 2012, en se fondant notamment sur les fichiers bancaires et sur le grand livre comptable. Le détail de ces contrôles figure dans l'annexe « Contrôle des caisses ». La mission constate que la complexité du système de gestion des caisses engendre de trop nombreuses erreurs.

4.3.3 Fonds mis à la disposition du président

[364] Les fonds mis à la disposition du président, pour les années 2011 à 2013 sont constitués de quatre types d'éléments : des virements intitulés « Indemnité », « notes de frais », des retraits d'espèces et des règlements par carte bancaire.

[365] Le schéma de comptabilisation des indemnités est similaire à celui d'un salaire, et utilise notamment un compte de classe 6 « indemnité du président ». La comptabilisation des virements « notes de frais » et de l'utilisation des retraits d'espèces fait intervenir le compte 467100 « autres comptes débiteurs/créditeurs ». Concernant les règlements par carte bancaire, la mission a utilisé les fichiers établis par l'association d'après les relevés bancaires.

[366] Le compte 467100 est débité des virements au président intitulés « notes de frais », et également des retraits d'espèces qui alimentent sa caisse. Il est crédité des dépenses en espèces effectuées depuis cette caisse.

⁶⁸ Cf. Annexe n°3 : Contrôle des caisses.

[367] Ainsi, alors que les autres caisses de l'association sont, conformément au plan comptable, enregistrées en classe 5, la caisse du président fonctionne en compte de tiers⁶⁹. Cette caisse est alimentée en espèces par des retraits au distributeur, tandis que les autres caisses sont alimentées par des chèques tirés à l'agence (à Paris), ou par un virement sur le compte personnel de la psychologue encadrante (à Toulouse). Le compte 46710 présente la physionomie suivante :

Tableau 13 : Composition du compte 467100

	Débit	Crédit
Cumul 31/12/2011	803,39	
Notes de frais président	10 000,00	
Alimentation caisse	12 660,21	
Divers		11 026,43
Reclassement	803,39	803,39
Solde	12 437,17	
<i>dont solde caisse</i>	<i>2 437,17</i>	
<i>dont solde virements</i>	<i>10 000,00</i>	

Source : Mission, d'après grand livre 2012.

[368] L'analyse du contenu du compte fait apparaître un solde débiteur de 2 437,17 euros, en faisant abstraction du montant de 10 000 euros intitulé « notes de frais président ». Ce solde se décompose de la façon suivante : à l'ouverture de l'exercice, la somme tirée en espèces, sur tous les exercices antérieurs, et destinée à alimenter la caisse du président, excède de 803,39 la somme des dépenses justifiées sur tous les exercices antérieurs à partir de cette caisse ; durant l'exercice, 12 660,21 sont retirés de la banque en espèces et viennent alimenter la caisse ; durant l'exercice, sont accumulés pour 11 026,43 de justificatifs de dépense, y compris d'ailleurs des justificatifs sur années antérieures ; à la clôture de l'exercice, le total de toutes les sommes retirées en espèces excède donc le total des dépenses justifiées de 2 437,17 euros. Le total des dépenses non justifiées a donc cru de 1 600 euros durant l'exercice.

[369] Le montant d'ouverture de 803,39 euros ne figure pas dans le fichier quotidien de suivi 2012 de la caisse du président, ce qui y diminue le solde de cette caisse et fait apparaître des montants négatifs. Si on modifie le fichier pour faire apparaître ce montant au départ, le solde de fin d'année devient compatible avec la comptabilité, si on y ajoute un retrait d'espèces de 300 euros qui est manquant.

[370] La mission calcule que le solde maximal de la caisse, atteint en août 2012, fut de 4 690 euros.

[371] De même, le fichier de suivi 2013 de la caisse du président ne reprenait au 1^{er} janvier le montant de 2 437,17 euros figurant en comptabilité. En corrigeant le fichier de ce montant, la mission établit qu'à la date du contrôle le solde théorique de la caisse était en réalité de 2 133,10 euros, soit une insuffisance de 2 100 euros par rapport au montant effectivement compté par la mission (32,46 euros).

⁶⁹ Cf. Annexe n°3 : Contrôle des caisses - tableau Schéma de comptabilisation des caisses en 2012.

4.3.3.1 Sur les indemnités

- [372] À titre liminaire, il peut être rappelé qu'aucune disposition ne restreint la possibilité, pour un administrateur d'association, d'être rémunéré, que ce soit simplement au titre de ses activités d'administrateur, ou bien au titre d'autres activités salariées qu'il exercerait au sein de l'association. Dans ce cadre, les statuts⁷⁰ attribue au président de l'association une rémunération de 2 000 euros nets mensuels, est légitime. Cet article fut cependant mis en œuvre de façon maladroite, d'une part, et malencontreuse d'un point de vue fiscal, d'autre part.
- [373] Pour appliquer la décision, la voie choisie fut celle du contrat de travail. La déclaration annuelle de données sociales pour 2011 indique en effet que le président fait partie du personnel de l'association entre mars et décembre. Il a un contrat à temps plein, et des revenus d'activité nets imposables de 20 700 euros. La nature de l'emploi est *éditeur intervenant*, le classement conventionnel *cadre*. Ces indications ne sont pas cohérentes avec le registre du personnel, dans lequel il est employé de janvier à décembre comme *président* et rattaché au siège, et non à l'établissement de Paris (ni à celui de Toulouse), comme le serait un intervenant. Or, la fonction de président n'est pas un emploi, car la liberté d'action du président est incompatible avec le lien de subordination qui caractérise la relation de travail. Quoi qu'il en soit, la mission n'a pas d'observations à formuler relativement à la conformité interne au contrat d'association de cette rémunération, étant donné son inscription dans les statuts, et le montant retenu qui est compatible avec l'implication permanente et quotidienne du président dans les activités de l'association.
- [374] Cependant, ce montant présentait l'important défaut de dépasser nettement des seuils fixés par l'administration fiscale. Si, en effet, il n'est pas interdit de rémunérer les administrateurs d'une association, l'administration fiscale conditionne les avantages qu'elle accorde aux associations à but non lucratif au désintéressement de la gestion, qui implique une limitation des rémunérations des dirigeants. L'instruction fiscale 4 H-5-06 précise notamment (n°18) *qu'il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'organisme ne soit pas remis en cause si la rémunération brute mensuelle totale versée à chaque dirigeant [...] n'excède pas les trois quarts du SMIC*, soit environ 1 000 euros.
- [375] Les conséquences d'une remise en cause du caractère désintéressé de sa gestion seraient graves pour l'association. Elle deviendrait soumise aux impôts commerciaux, et, surtout, les dons qui lui sont faits par des particuliers ou des entreprises ne bénéficieraient plus des avantages fiscaux prévus aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, ce qui tarirait probablement cette ressource. La décision fut donc prise, en conseil d'administration du 30 juin 2012, de diminuer la rémunération du président. Là encore, cependant, la voie choisie appelle plusieurs commentaires.
- [376] Pour régler la question du passé, il fut décidé d'étaler la rémunération sur les années passées, en considérant que les montants perçus pendant l'année 2011 étaient en réalité, pour une partie, liés à des années antérieures. Ainsi, le procès verbal indique qu'en fait l'*indemnité versée en 2011 correspondait à 12 000 euros au titre de 2011, 12 000 euros au titre de 2010, et 1 821 euros au titre de 2009*. Le montant total de 25 821 correspond bien à la rémunération brute indiquée sur la déclaration annuelle des données sociales 2011.
- [377] En premier lieu, la mission remarque que l'étalement ainsi adopté fait remonter la rémunération rétroactive à une période antérieure à l'autorisation statutaire de rémunération du président. Or, avant la modification statutaire de 2011, les statuts indiquaient seulement : *les membres du Conseil d'Administration [et donc les membres fondateurs, et donc, en particulier, le président] ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées*. Ainsi, la décision d'étaler dans le passé les sommes perçues se heurte à l'impossibilité statutaire de rémunérer aucun administrateur dans la version alors en vigueur des statuts.

⁷⁰ Cf. pièce jointe n°1 : Statuts de l'association – article 20 – décision de l'AG du 22 janvier 2011.

[378] La mission observe de plus que la possibilité, indépendamment des statuts, de procéder à un tel étalement est très incertaine, s'agissant non pas d'une indemnité, comme indiqué dans la délibération du conseil d'administration, mais d'un salaire, relatif à un contrat de travail à plein temps, versé durant une année.

[379] En tout état de cause, l'administration fiscale a accepté le schéma proposé, puisqu'elle a accordé le rescrit demandé par l'association.

[...] le salaire mensuel brut de 2 581€ voté, dans un premier temps, par l'association « VAINCRE L'AUTISME » au profit de son président, à compter de 2011, était supérieur au trois quarts du SMIC.

Néanmoins, le procès-verbal du conseil d'administration de l'association du 30 juin 2012 indique que ce dernier vote à l'unanimité la ventilation de la rémunération perçue en 2011 au titre des années 2009 à 2011, ce qui équivaut à une rémunération mensuelle pour 2011 de 1000€. Cette rémunération est identique pour 2012.

La rémunération du président étant inférieur au trois quarts du SMIC, la gestion de l'association peut être considérée comme désintéressée.

Source : Rescrit fiscal n° PE 2011 / 153.

[380] Depuis, le président perçoit, chaque mois, un virement de 1 000 euros intitulé « indemnité »⁷¹.

4.3.3.2 Sur les frais de déplacement réglés depuis la caisse du président et par carte bleue

[381] La mission a analysé l'ensemble des dépenses de représentation et de voyage effectuées par carte bleue durant l'année 2012, et restreint l'analyse des dépenses effectuées en espèces depuis la caisse du président aux sept premiers mois de 2012.

[382] La mission a déduit des statuts et, par analogie, des règles applicables dans d'autres situations des critères à retenir suivant trois axes d'analyse⁷² (conformité interne, modération, conformité fiscale).

[383] Concernant la conformité interne, la mission considère comme conformes les dépenses dont la réalité, la nature et le montant sont établies par un justificatif, dont la raison est déterminée et conforme à l'objet de l'association, et qui ne sont pas de caractère somptuaire. Concernant la modération, la mission considère comme suffisamment modestes les dépenses conformes à la légalité interne de l'association et qui respectent les limites fiscales d'exonération du point de vue des bénéficiaires, à l'exception du cas des repas de représentation qui ont un rapport normal avec l'avantage attendu pour l'association. Concernant les limites de nature fiscale pour l'association, la mission ne souhaite pas se prononcer à ce sujet, car il ne modifie pas significativement la nature générale des conclusions du rapport concernant le régime fiscal applicable à l'association.

[384] À titre liminaire, la mission précise qu'elle n'a identifié dans les notes de frais du président aucune note de restaurant dont le montant serait tel qu'il pourrait être considéré, par son simple excès, comme étranger à l'objet de l'association.

⁷¹ Sources : Pour 2012, compte 6481, pour 2013, fichier de banque.

⁷² Cf. annexe n°4 : Critères d'analyse des frais.

[385] Dans l'ensemble, cependant, les dépenses examinées par la mission ne bénéficient pas d'une justification complète, puisque les justifications présentes se résument à un ticket ou une facture, sans explicitation du motif de la dépense. Toutefois, certaines dépenses sont considérées par la mission comme justifiées, même en l'absence d'explication. Il s'agit notamment : des dépenses qui peuvent être rattachées à l'une des opérations de l'association (congrès, conférences,...) ; des dépenses liées à un déplacement du président à Toulouse, que la mission considère, par défaut, comme justifiées par la présence dans cette ville d'un établissement géré par l'association et dépourvu de directeur.

[386] En revanche, la mission ne considère pas, à défaut de justificatifs plus précis, comme liées à l'objet de l'association, les dépenses de déjeuner et de dîner engagées dans le XI^e arrondissement, où se trouve le siège de l'association. En effet, dans la mesure où le domicile du président est situé dans le même immeuble que son bureau de la rue Servan, le travail du président ne fait pas obstacle à ce qu'il prenne ses repas à son domicile. Ces dépenses de déjeuner, qui sont engagées qu'il y ait ou non activité au profit de l'association, ne sont donc pas liées à l'objet de celle-ci. De même, la mission considère que, à défaut de justificatifs plus précis, les repas réglés par le président pour plusieurs personnes ne sont pas conformes à l'objet associatif.

[387] En conséquence, la mission a procédé aux retraitements suivants : les repas pris dans le XI^e arrondissement et les arrondissements limitrophes⁷³ sont retirés, à l'exception d'un repas avec un mécène, étant donné les retours importants attendus et obtenus ; les repas pris à plusieurs sont ramenés à un repas unique, en supposant les coûts également répartis sur chacun des convives, à l'exception du repas du congrès⁷⁴ ; les repas pour lesquels il n'a pas été possible de déterminer précisément le nombre de convives sont supposés, par souci de simplification et pour éviter des abattements infondés, pris par le président seul.

[388] Concernant les repas réglés par carte, la mission en a examiné pour 3 422 euros, dont 1 615 sont justifiés, soit la moitié. Concernant les repas et dépenses d'alimentation réglés en espèces, la mission en a examiné pour 1 087 euros, dont 501 sont justifiés, soit la moitié également.

Modération des dépenses de restauration

[389] Concernant les repas réglés par carte bleue examinés et conformes à l'objet associatif suivant les critères exposés plus haut, leur coût moyen est de 19 euros. Ce coût moyen est de 11 euros pour les repas et dépenses d'alimentation réglés en espèces examinés, les dépenses de restauration rapide étant essentiellement réglées par ce moyen.

[390] La mission a calculé que, si on appliquait aux repas les règles fiscales concernant les bénéfices non commerciaux, seuls 551 et 277 euros respectivement seraient admis.

Tableau 14 : Examen de dépenses de restauration du président en 2012

	Montant examiné	Montant conforme à l'objet associatif	Pour information : modération
Par carte	3 422	1 615	551
En espèces (jusqu'en juillet)	1 097	501	277

Source : *Comptes et pièces justificatives*.

[391] La mission note de plus une série de dépenses en espèces notées « consommation » pour un montant de 440 euros entre janvier et juillet 2012.

⁷³ L'essentiel des dépenses retirées correspondent au XI^e arrondissement.

⁷⁴ Pour ne pas alourdir le calcul, la mission omet de retirer le coût lié au repas de l'épouse du conférencier.

Conclusions sur les dépenses du président

[392] Si la mission n'a pas relevé de dépenses exagérées, elle remarque une accumulation de dépenses quotidiennes. Même d'un montant individuel faible, elles n'ont pas à être prises en charge par l'association. La mission remarque également que, parmi les dépenses qui peuvent être prises en charge, le souci de modération n'est pas particulièrement présent. Ce constat peut être relié à l'absence de règles claires concernant les dépenses admissibles et les remboursements de frais. Il prend également une importance particulière dans le contexte économique difficile que connaît l'association.

4.3.3.3 Sur les versements forfaitaires

[393] En 2012, sont apparus des virements forfaitaires d'une valeur unitaire de 1 000 euros de l'association vers son président. Bien qu'indiqués comme mensuels dans l'onglet du fichier de banque du siège qui recense les mouvements récurrents, ils n'ont eu lieu que dix fois en 2012, d'après les comptes, et sept fois durant les neuf premiers mois de 2013, d'après le fichier bancaire, soit un total de 17 000 euros.

[394] La mission considère qu'en dépit de leur libellé, « notes de frais », la nature de ces versements n'est pas claire. Un remboursement ou une avance de notes de frais, en effet, doivent servir à compenser des dépenses justifiables conformes à l'objet de l'association. Dans le cas d'un remboursement de frais, une personne a payé sur ses deniers personnels une dépense qui, en réalité, doit être imputée à l'association, et est remboursée après cette dépense de la somme qu'elle a engagée, sur justificatifs. Dans le cas d'une avance de frais, en anticipation d'une dépense que fera une personne pour le compte de l'association, une somme lui est versée avant le paiement de cette dépense, qui est ensuite utilisée pour régler la dépense en question ; la réalité de la dépense et sa conformité à l'objet de l'association doivent ensuite être justifiés, et l'éventuel excédent remboursé. Dans un cas comme dans l'autre, le solde doit être nul à l'issue de l'opération.

[395] Or, pour ce qui concerne le cas présent, la mission n'a pas retrouvé dans les dossiers de l'association les justificatifs de ces dépenses, alors même que des justificatifs sont conservés pour les dépenses effectuées depuis la caisse du président. Comptablement, la mission constate que ces virements à destination du président viennent créditer le compte 46710 « autres comptes débiteurs/créditeurs » par le débit du compte de banque du siège, et constituent donc une créance de l'association. Soit l'association ne compte pas la récupérer, et il s'agit alors d'une rémunération accordée qui n'a pas à figurer à l'actif, soit l'association compte la récupérer, mais alors il est inexplicable qu'elle l'ait laissée croître autant.

[396] De plus, le caractère régulier et forfaitaire des montants impliquerait le règlement d'une dépense récurrente d'un montant constant, qui pourrait aussi bien être réglée avec plus de sûreté et de facilité par chèque ou par virement. Enfin, il n'est pas nécessaire de procéder ainsi à des avances ou des remboursements de frais, dans la mesure où le président dispose par ailleurs de plusieurs moyens pour payer ses dépenses — règlement par carte bleue, retrait d'espèces en carte bleue pour alimenter sa caisse, chèque, et où les dépenses d'avion et d'hôtel sont fréquemment réglées par le siège électroniquement ou par virement.

[397] La mission remarque enfin que ces versements de 1 000 euros sont apparus en 2012, au moment même où, comme il a été dit plus haut, la rémunération passait de 2 000 à 1 000 euros, venant ainsi compenser exactement la perte subie.

[398] Enfin, les versements forfaitaires de notes de frais ainsi que les retraits d'espèces insuffisamment justifiés posent un important problème de fidélité comptable. L'accumulation de cette créance finit par constituer un actif non négligeable pour l'association, puisque le solde du compte 467100 était au 31 décembre 2012 de 12 437 euros. Parallèlement, en fin d'année, une écriture « M.***/AVANCE DE FRAIS » débite le compte 625100 « Voyages et déplacements » par le crédit du compte 408100 « Factures non parvenues » pour un montant de 11 904 euros, comme si l'association attendait la réception tardive de factures. Ce schéma conduit à inscrire au bilan, en face d'un actif constitué d'une créance sur le président dont le remboursement n'est pas certain, un passif constitué d'une dette envers des fournisseurs non identifiés et qui, justement, sont censés avoir été désintéressés directement par le président, ce qui implique l'absence de toute dette envers un tiers.

[399] En conclusion, il n'existe que trois possibilités.

[400] 1. — Le président perçoit une rémunération annuelle supérieure à 12 000 euros. Cette hypothèse est cohérente avec le passage d'une rémunération à 2 000 à une rémunération à 1 000 + 1 000 permettant l'obtention du rescrit avec une rémunération affichée de 1 000, l'absence d'utilité d'avances de frais supplémentaires, l'absence de justificatifs, l'absence de remboursements. La mission constate alors que, dans cette hypothèse, les conditions du rescrit fiscal ne sont plus réunies. Le conseil d'administration n'a pas pris de décision à ce sujet, et doit donc être informé et voter. Enfin, la comptabilité doit être corrigée pour cesser de faire appel à des comptes d'actifs et de passifs qui n'ont pas à être mouvementés, les solder, et faire appel au bon compte de classe 6 (rémunération, et non pas voyages et déplacements), en faisant disparaître toute référence à des frais qui sont purement théoriques.

[401] 2. — Le président perçoit une rémunération annuelle égale à 12 000 euros, et un montant supplémentaire qui est censé être remboursé ultérieurement. Cette hypothèse se distingue de la précédente uniquement parce qu'un remboursement futur est prévu, et est donc incohérente avec l'absence de toute remboursement ou contrat de prêt précisant notamment l'échéance des remboursements et le taux d'intérêt applicable, ainsi qu'avec le caractère répétitif des versements. Dans cette hypothèse, la mission observe que le prêt à un administrateur n'est pas une opération prévue dans les statuts, et n'est pas conforme à l'objet de l'association. Les conséquences fiscales devront en être tirées. Le rapport sur les conventions réglementées ne mentionne pas non plus cette opération. Enfin, la comptabilité doit être corrigée pour faire disparaître les factures non parvenues qui seraient alors purement théoriques.

[402] 3. — Le président perçoit une rémunération annuelle égale à 12 000 euros, et a réglé grâce à sa caisse et aux versements réguliers de 1 000 euros des dépenses de déplacement dont les factures ne sont pas parvenues à l'association. Dans cette hypothèse seulement, le libellé « note de frais » est correct ; elle est en revanche incompatible avec l'absence de remboursement ou de justification, les retards très importants pris dans la production des justificatifs, l'existence d'autres moyens de paiement par ailleurs fréquemment utilisés, le caractère régulier et forfaitaire de l'avance, l'apparition soudaine de ces frais simultanément à la baisse de la rémunération affichée. La nature, la date, le montant des dépenses en question, et la raison pour laquelle des factures d'un tel montant ne figurent toujours pas parmi les pièces justificatives après un tel délai, devront alors être précisés. La comptabilité devra également être corrigée.

[403] La mission considère, au vu de l'ensemble des éléments réunis, que seule l'hypothèse 1 est vraisemblable.

[404] Au total, les statuts prévoient une rémunération du président de 2 000 euros par mois, soit 42 000 euros pour la période s'étendant de janvier 2012 à septembre 2013 (date de début du contrôle sur place), et le remboursement des frais justifiés engagés par les administrateurs, dont fait partie le président (articles 18 et 19). Une décision du conseil d'administration fixe, cependant, cette rémunération à 1 000 euros pour 2012, et aucune décision formelle n'est prise pour 2013, soit 12 000 euros pour cette même période. Dans la réalité, le président a touché 21 000 euros de rémunération, et 17 000 euros pour des frais non justifiés, soit 38 000 euros pour la période. La mission n'a pas trouvé trace, dans les procès verbaux étudiés, d'une quelconque mention du versement forfaitaire intitulé « notes de frais » accordé en sus des indemnités sur lesquelles le conseil d'administration avait délibéré, alors même qu'elles peuvent avoir des conséquences fiscales importantes pour l'association.

[405] Rappelons, en effet, que l'administration fiscale n'a accordé le rescrit que parce que la rémunération du président avait été revue à la baisse, passant ainsi sous le seuil de la tolérance. Or, le n°20 de l'instruction fiscale déjà citée indique que : *Par rémunération, il convient d'entendre le versement de sommes d'argent ou l'octroi de tout autre avantage consenti par l'organisme ou l'une de ses filiales. Sont notamment visés les salaires, honoraires et avantages en nature, et autres cadeaux, de même que tout remboursement de frais dont il ne peut être justifié qu'ils ont été utilisés conformément à leur objet. À l'inverse, le montant réel des frais engagés dans le cadre de l'action de l'organisme ne rentre pas dans le calcul (n°45).*

4.3.4 Examen de diverses dépenses

4.3.4.1 Dépenses de taxi

[406] La mission remarque que l'utilisation des taxis est, en 2012, importante, et engendre des surcoûts par rapport à l'utilisation de transports en commun, notamment au départ ou à destination des aéroports.

[407] La fiche outil *Assistanat du président (venue Toulouse)* fait d'ailleurs de l'utilisation d'un taxi une procédure systématique, puisque le secrétaire de l'établissement de Toulouse est chargé de lui en réserver un.

4.3.4.2 Dépenses d'hôtellerie

[408] Le choix d'un hôtel dans lequel le prix de la nuitée est de 120 € pour le logement du président ou de son équipe lors de déplacements à Toulouse n'est pas compatible avec la situation financière de l'association, et engendre un surcoût qui n'a pas, de plus, à être financé par l'assurance maladie au travers de la dotation de l'établissement. Tout souci d'économie n'est cependant pas étranger à l'association, puisque si la « fiche outil » concernant les réservations d'hôtel précise que le président doit se voir réserver une *chambre double, grand lit, une personne (TOUJOURS)*⁷⁵ dans cet hôtel, les intervenants extérieurs, en revanche, seront logés dans un hôtel trois étoiles dans lequel des chambres sont loués à 75 €. La mission note que ce souci était également présent lorsque quatre personnes venant des établissements de Toulouse et de Paris se sont rendues à Lille et y ont logé à l'hôtel Balladins, dans deux chambres à lits jumeaux, pour la somme de 124 euros.

⁷⁵ Cf. pièce jointe n°7 :Fiche-outil *Réservation hôtel Midi-Pyrénées*.

4.3.4.3 Dépenses pour l'organisation des conférences et du congrès 2012

[409] L'association organisa, en 2012, un congrès de l'autisme qui s'est tenu à Paris. Des dépenses ont été engagées pour la location de la salle, ainsi que pour le déplacement et le logement des conférenciers. Les règlements effectués en 2012 et 2013 au titre de ce congrès sont, d'après les livres de banque, de 25 000 euros.

[410] La mission relève que les dépenses engagées en faveur d'un des conférenciers sont significativement plus élevées que celles engagées pour les autres intervenants. Alors que le congrès se déroula le 6 octobre 2012, ce conférencier et son épouse furent logés du 4 au 7, soit trois nuits⁷⁶, et les frais de logement liés à sa venue s'élèvent à 1 524 euros, tandis que ceux liés au logement d'un autre conférencier, par exemple, sont de 738 euros.

[411] Les frais de transport de ce conférencier sont également très élevés, s'élevant à 12 880 couronnes, soit 1 540 euros approximativement. Ainsi, la facture correspondant au déplacement d'un autre conférencier, qui travaille dans le même centre, porte le montant de 294,52 euros, payés par carte bleue le 2 août 2012, montant auquel s'ajoute une assurance annulation pour 14 euros. Enfin, la facture produite par l'université de cet intervenant comporte une ligne intitulée « Fee » pour environ 2 000 euros, diminués de la première nuit d'hôtel.

[412] La mission note qu'en plus d'une facture concernant le logement d'un troisième intervenant la veille du congrès, une autre facture fut dressée pour la nuit du 8 octobre 2012.

[413] La mission note enfin que les participants au congrès furent logés dans un hôtel *quatre étoiles*, qui offre un luxe peu compatible avec les capacités financières de l'association. D'autres établissements auraient pu, sans porter atteinte au prestige dont elle jouit auprès de la communauté scientifique, offrir aux orateurs un logement tout à la fois confortable et abordable. La mission considère qu'il s'agit d'une dépense excessive qui ne traduit pas le souci de modération propre à assurer la pérennité de l'association.

4.3.4.4 Les activités marocaines

[414] Ces dépenses sont de deux types différents : il peut s'agir de versements à l'association sœur marocaine, ou de dépenses prises en charge directement par l'association française mais ayant trait à des activités marocaines.

[415] Concernant la première catégorie de dépenses, l'assemblée générale a voté une subvention mensuelle de 1 500 euros. La mission observe que le versement total pour 2012 fut de 20 500 euros, soit quatorze virements, et non douze comme prévu par la décision de l'assemblée générale. Deux de ces virements ne sont donc pas couverts par la décision prise.

⁷⁶ Cependant, l'une de ses nuits semble avoir été défaillante de ses honoraires.

[416] La source des fonds qui financent cette subvention pose un problème juridique. Il ne peut s'agir des subventions d'État⁷⁷. Il ne peut s'agir de subventions des collectivités territoriales⁷⁸. Dans les deux cas, l'examen des documents n'a pas permis à la mission de relever des éléments levant l'interdiction de sous-subventionnement. Enfin, il ne peut s'agir de dons ou de mécénat donnant droit à avantages fiscaux, puisque le rescrit fiscal avertissait très clairement l'association, dans son antépénultième paragraphe, qu'*il apparaît que l'association Vaincre l'autisme n'est en mesure de délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à une réduction d'impôt pour les donateurs qu'à la condition que les versements soient affectés strictement à son activité déployée en France au sens des articles 200-1-b et 238 bis-1-a du CGI*. Il ne peut s'agir, enfin, des sommes versées par l'assurance maladie pour la gestion des établissements, dont ce n'est pas l'objet. Seuls des fonds d'une autre origine que celles listées plus haut pourraient être ainsi utilisés, dont cependant la mission n'a pas connaissance.

[417] Concernant la seconde catégorie de dépenses, elle est constituée de frais de déplacements jusqu'au Maroc, d'une part, et, d'autre part, de dépenses réglées sur place, en espèces ou par carte. Les déplacements au Maroc sont conformes à l'objet de l'association. Toutefois, la mission note que les déplacements, au mois d'août 2012, de psychologues des établissements de Paris et de Toulouse n'entrent pas dans la mission de ces établissements et n'avaient donc pas à leur être imputés, et donc mis à la charge de l'assurance maladie.

4.3.4.5 Dépôts de marques

[418] L'association procède également à un grand nombre de dépôts de marques.

[419] Plusieurs de ces dépôts concernent des activités de l'association, mais sont en réalité effectués au profit du fonds de dotation, quoique réglés par l'association elle-même. Il s'agit par exemple des marques *le grand don, village de l'autisme*.

4.3.4.6 Relations avec la SARL *Periacte*

[420] Cette SARL, dirigée par le président de l'association, est domiciliée au siège de l'association, conformément à la délibération du 24 juin 2006 du conseil d'administration. Un fichier transmis par l'association indique qu'une ligne téléphonique imputée au siège de l'association est en fait attribuée à la société *Periacte*. Par message électronique du 3 décembre 2013, l'attachée à la présidence de l'association transmet à la mission l'engagement donné par le président de procéder au remboursement des sommes engagées. Faute de connaître la date de départ de cette situation, la mission ne peut procéder au calcul exact du montant à rembourser, mais indique qu'il s'élève à 597,50 euros pour 2012 et à 449,74 euros pour 2013 jusqu'en septembre.

[421] De la même façon, la réservation de noms de domaine internet destinés à *Periacte*, « Periacte.com », « Periacte.fr », « Periacte-immo.com », « Periacte-immo-maroc.com », fut effectué à plusieurs reprises par l'association à ses frais. La fiche-outil *Domaines et redirections* comprend bien la liste de ces noms de domaine, ainsi que plusieurs autres (« eljadida-ana.com », « ana-france.org », « ana-maroc.com », « eljadida.eu »). Une photocopie de chèque présente dans le classeur de banque porte la mention manuscrite *payé par le siège / à rembourser par Periacte*. La mission n'a pas trouvé trace, malgré ses recherches, de tels remboursements effectués par ces entités.

[422] Dans les deux cas, un calcul précis pointant les factures depuis l'origine pourrait être effectué et transmis en réponse au rapport, accompagné de la preuve d'un éventuel remboursement.

⁷⁷ L'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 interdit à toute association [...] ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations [...], sauf autorisation formelle du ministre.

⁷⁸ L'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales formule la même interdiction, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

[423] La mission note que la SARL Périacte a participé, par un mécénat de compétences, à une campagne de l'association. Il s'agit donc d'une convention réglementée qui aurait dû être mentionnée dans le rapport spécial.

4.3.5 La qualité des comptes et le contrôle effectué par le commissaire aux comptes

[424] La mission a rencontré le commissaire aux comptes de l'association. Elle n'a pas pu en revanche avoir accès à son dossier de travail, ni se faire confirmer la liste des échanges qu'il avait eus avec l'association, que cette dernière avait transmise. Dans l'impossibilité de savoir précisément sur quoi son travail d'audit avait porté, la mission a dû réaliser son contrôle indépendamment des siens, ce qui a pu impliquer des doubles vérifications, supportées par l'organisme contrôlé.

[425] La mission fait référence dans cette partie à un document édité par la compagnie nationale des commissaires aux comptes et intitulé *Guide du commissaire aux comptes dans les associations, fondations et autres organismes sans but lucratif*. Il liste plusieurs points d'attentions liés aux spécificités associatives et dispose également d'une section spécifique aux associations du secteur médico-social.

4.3.5.1 Relations entre le commissaire aux comptes et l'association

[426] L'actuel commissaire au compte titulaire fut nommé par l'assemblée générale du 22 janvier 2011. Il a donc eu à examiner les comptes 2011 et 2012, qu'il certifia sans réserves ni observations. Concernant les comptes 2012, ils furent certifiés dans un premier temps sans l'annexe *Faits caractéristiques*, qui mentionne en particulier *un état de cessation de paiement*. A la demande de l'association, une seconde version comportant cette annexe fut ensuite produite, et certifiée également. D'une part, la mission remarque qu'au sens strict l'association n'était pas en état cessation de paiement, faute d'une telle constatation par un tribunal. D'autre part, la mission observe que sont certifiés indifféremment des comptes mentionnant, à juste titre, l'état financier délicat de l'association, ou des comptes qui ne comportent pas cette mention.

[427] Le commissaire aux comptes déclencha une procédure d'alerte en janvier 2012, devant l'avancement trop lent de la saisie des comptes 2011. Il déclencha une autre alerte le 8 novembre 2013, soit trois semaines après sa rencontre avec la mission : *Au vu des tableaux de trésorerie, la continuité d'exploitation de votre structure nous semble compromise du fait d'un actif disponible nettement inférieur au passif exigible*. Pourtant, l'examen des documents transmis par l'association à son commissaire aux comptes indique que le dernier envoi remontait au 15 mai et concernait le règlement d'honoraires d'audit ; il ne figure pas dans cette liste de tableau de trésorerie.

4.3.5.2 Plan comptable applicable

[428] Parmi les *textes légaux et réglementaires dont le non-respect pourrait avoir des incidences significatives sur les comptes*, le guide mentionne les textes définissant le plan comptable particulier de ces organismes.

[429] D'après le code de l'action sociale et des familles⁷⁹, les établissements privés établissent leurs comptes suivant un plan mêlant le plan comptable des établissements privés et le plan comptable des associations. Il prévoit que, lorsqu'un organisme gestionnaire reçoit en produits de la tarification plus de la moitié de ses produits d'exploitation⁸⁰, celui-ci applique ce même plan comptable *au niveau consolidé ou combiné*. L'arrêté du 11 janvier 2012 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux présente la liste des comptes qui doivent être ouverts pour l'exercice 2012. La mission constate que ce plan comptable n'est pas appliqué. Cela conduit à des difficultés dans le remplissage des états réglementaires normalisés.

4.3.5.3 Informations à faire figurer dans l'annexe au rapport du Commissaire aux comptes

[430] D'après l'avis n°2007-05 du 4 mai 2007 du Conseil national de la comptabilité, l'annexe doit contenir des informations relatives notamment aux provisions pour congés payés, et *devra faire apparaître clairement, les retraitements conduisant à la détermination du résultat budgétaire spécifique [aux] établissements et services, par rapport au résultat comptable*. Une telle information n'est pas présente.

4.3.5.4 Financement et tarification des établissements

[431] Le guide mentionne dans la même liste les articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Ces articles sont relatifs au financement des établissements médico-sociaux. Dans une liste, page suivante, intitulée *principales zones de risques d'anomalies significatives*, est notée la *cohérence entre les produits de la tarification et les notifications des autorités de contrôle et de tarification*. Pourtant, à la clôture 2011, figurait à l'actif du bilan, dans le compte 441700 « subventions d'exploitation », une créance de 120 000 euros intitulée *Subventions ARS Toulouse 2010*. Le fait que cette créance soit restée immobile pendant un an, bien que considérée dans les annexes comme d'échéance inférieure à un an, qu'il n'ait jamais existé de notification de l'A.R.S. la concernant (zone d'anomalie potentielle mentionnée par la compagnie nationale), que son montant apparaisse comme forfaitaire, qu'elle représente 36 % de l'actif circulant net de la dette bancaire⁸¹ ce qui en faisait l'actif réalisable le plus important d'une association en situation financière difficile, incite à s'interroger sur cette créance non assortie d'une pièce justificative, et qui plus est non provisionnée alors même que l'autorité de tarification ne comptait pas la notifier, nonobstant l'intention de l'association de renégocier ce point. Il en est résulté un décalage de la perte sur l'exercice 2012, lorsque l'expert comptable, entre l'arrêté des comptes et l'envoi des comptes administratifs, fit disparaître cette créance.

[432] Ces mêmes articles concernent également la question des frais de siège. Le guide recommande de prêter attention au *respect de l'autorisation des frais de siège et de leur mode de répartition : l'autorisation des frais de siège nécessite l'établissement d'un dossier*. Malgré l'absence d'une telle autorisation, l'association inscrit dans son budget prévisionnel de tels frais, qui lui sont refusés. Cette attitude est un choix de la part de l'association, dans sa stratégie de négociation avec les autorités de tarification. Cependant, en l'absence d'autorisation, la comptabilisation de tels frais est effectuée sans aucune pièce justificative valable et constitue une écriture ne correspondant à aucune réalité.

⁷⁹CASF : Article L. 314-81.

⁸⁰ Les produits de la tarification représentent 82% des produits de l'association.

⁸¹ Les comptes bancaires faisant partie d'une unité de comptes, il n'y a pas lieu de considérer séparément les comptes créditeurs et les comptes débiteurs, mais seulement de considérer la situation nette totale.

[433] Dans cette même liste, on relève la *correcte affectation des crédits aux établissements concernés et le suivi budgétaire et [l'] appréciation du niveau des dépenses rejetées*. Les autorités de tarification ont à plusieurs reprises reproché aux comptes administratifs présentés, au-delà des frais de siège, certaines lignes étrangères à l'activité des établissements. La mission a également relevé des dépenses imputées aux établissements alors qu'elles concernent le siège. La correcte affectation des dépenses, quoiqu'interne à l'association et sans effet immédiat sur la présentation globale des comptes, a cependant un effet indirect important, par le jeu des comptes de classe 1 spécifiques au médico-social et concernant les dépenses inopposables et le résultat sous contrôle.

[434] Une autre zone de risque pouvant *avoir un effet sur la continuité d'exploitation* est le respect des règles de remise des documents aux autorités de tarification et de contrôle (envoi du budget au 31 octobre, des comptes administratifs au 30 avril...).

4.3.5.5 Conventions réglementées

[435] Le CASF⁸² prévoit que les administrateurs et les dirigeants salariés des personnes morales de droit privé non lucratives gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux déclarent les conventions réglementées visées par les deux premiers alinéas de l'article L. 612-5 du Code de commerce, dans les conditions prévues par cet article. Le commissaire aux comptes réalise effectivement un rapport spécial à ce sujet, dans lequel il indique qu'il lui *appartient de [...] communiquer, sur la base des informations qui [lui] ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont [il a] été informé ou qu['il aurait] découvertes à l'occasion de [sa] mission, sans avoir à [...] rechercher l'existence d'autres conventions*.

[436] Le rapport spécial ne mentionne qu'une seule convention, celle visant au subventionnement de *Vaincre l'autisme Maroc*, qui a le même président que l'association *Vaincre l'autisme France*. Le rapport rappelle que l'aide versée fut de 20 500 euros. Cependant, l'aide délibérée n'était que de 18 000 euros. Le guide recommande *d'examiner les conventions prévues par l'art. L. 612-5 en consultant le registre des délibérations des organes d'administration et délibérant*.

[437] La mission constate que de nombreuses conventions auraient dû apparaître dans les rapports spéciaux, qui n'y apparaissent pourtant pas, soit qu'elles n'aient pas été déclarées au commissaire aux comptes, soit qu'il ne les ait pas reprises dans ses rapports. Au cours des exercices 2010 et 2011, un des administrateurs de l'association fut salariée de l'association. La société *Periacte* est, à titre gracieux, domiciliée au siège de l'association. Le président perçoit depuis 2011 une rémunération de 2 000 euros qui, indépendamment de son caractère normal, est significative pour lui.

[438] S'il est exact que le commissaire aux comptes n'a pas à rechercher activement de conventions, la mission note que le nombre de conventions absentes est important, que les enjeux comptables ne sont pas négligeables et les écritures correspondantes nombreuses. La mission s'interroge que le fait que le commissaire aux comptes ne les ait pas découvertes. Ainsi, rechercher l'existence d'une rémunération éventuelle des administrateurs est conseillé par le guide de la compagnie nationale⁸³. Il y a, dans le cas d'espèce, à la fois rémunération par un compte spécifique de personnel dont le nom est explicite (6481 indemnités du président) et un compte courant (4671 Autres comptes débiteurs/créditeurs) non soldé qui représente une part importante de l'actif hors banque. Par ailleurs, la simple lecture des statuts suffit pour s'apercevoir qu'une rémunération du président y est prévue. Enfin, la question de la rémunération des dirigeants est également importante lors de la détermination du statut fiscal de l'association.

⁸² CASF : Article L. 313-25.

⁸³ Questionnaire des vérifications et informations spécifiques - 3.5 : *Être attentif aux conventions avec les personnes intéressées plus particulièrement lors des contrôles suivants : [...] comptes courants des personnes visées par la réglementation, rémunérations versées aux mêmes personnes (frais de personnel, honoraires)*.

[439] La loi relative au volontariat associatif⁸⁴ prévoit que *les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 Euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 Euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.* L'association est bien concernée, puisqu'en 2012 elle déclare avoir perçu 77 000 euros de subventions. Ces informations devraient donc figurer dans l'annexe aux comptes annuels. D'après le guide de la compagnie nationale, *le commissaire aux comptes vérifie la présence de l'information dans l'annexe des comptes annuels.* La mission constate que cette information n'est pas présente.

4.3.5.6 Absence de hors bilan

[440] Les comptes ne contiennent pas de hors-bilan, alors même que plusieurs opérations sont faites qui devraient y être transcris.

[441] Ainsi, l'association a nanti auprès de sa banque des valeurs mobilières dans le cadre d'une opération de garantie pour certaines locations. Il en résulte que les actifs correspondants ne sont pas librement disponibles, ce qui est une information importante pour la compréhension des comptes. De même, l'association est signataire de plusieurs contrats de crédit bail, qui devraient donner lieu à inscription en hors bilan pour le montant restant à régler. La mission constate que les nombreuses lignes relatives à des paiements au titre de ces contrats n'ont pas attiré l'attention sur la nécessité d'un hors bilan.

4.3.5.7 Points divers

[442] Plusieurs autres points qui sont d'un intérêt particulier pour l'association sont notés dans le guide. Il s'agit de la *gestion des caisses*, du *respect de la convention collective*, de la *gestion des contentieux*, des *frais de mission et de réception importants*, des *indemnités pour frais versées [...] aux administrateurs [...] non appuyées par des pièces justificatives de l'absence d'un système de « double signature pour tous les règlements supérieurs à un montant donné, d'un contrôle budgétaire régulier, de la « tenue régulière des journaux de trésorerie*⁸⁵.

[443] Concernant les provisions pour des litiges devant les prud'hommes, la mission n'a pu obtenir d'étude juridique ou de détail concernant le calcul de leur montant.

4.3.5.8 Conclusion

[444] Les comptes présentent des défauts de faible importance, qui peuvent se comprendre compte tenu de la taille de l'association, et qui concernent les écritures courantes. D'autres sont plus importants, liés en général à des écritures d'inventaire.

[445] La mission observe que l'apport du commissaire aux comptes à l'association est faible, en regard des recommandations du guide de la compagnie nationale des commissaires aux comptes.

4.4 L'association

4.4.1 Gestion et contrôle interne budgétaire

⁸⁴ Loi n°2006-568 du 23 mai 2006 : article 20.

⁸⁵Guide du commissaire aux comptes dans les associations, fondations et autres organismes sans but lucratif.

[446] Ni les statuts de l'association, ni son code général de fonctionnement ne prévoient l'établissement d'un budget. Toutefois, des budgets prévisionnels sont établis chaque année, signés par le président. Ils sont, en particulier, utilisés pour des demandes de subvention.

[447] La mission a demandé et reçu les budgets prévisionnels 2010 à 2013. Ils présentent une structure commune : France, comprenant le fonctionnement du siège, le plan d'actions, le fonctionnement des antennes ; réseau FuturoSchool français, comprenant différents établissements répartis sur le territoire national ; activités internationales, comprenant le fonctionnement du siège marocain, de diverses antennes, des classes FuturoSchool et les campagnes d'action. La catégorie *Activités internationales* n'est pas présente dans le budget prévisionnel pour 2013.

4.4.1.1 Caractère réaliste du budget

[448] Le budget comporte des éléments exagérément optimistes, notamment concernant les recettes, qui lui donnent plus le caractère d'un ensemble de souhaits de long terme que celui d'une prévision réaliste des recettes et dépenses de l'année à venir. La mission, d'ailleurs, n'a pas trouvé de traces, dans les procès verbaux des instances qu'elle a reçus, d'une comparaison entre le budget et la réalisation, visant à expliquer les écarts, poste par poste. À titre d'illustration, le tableau suivant compare quelques unes des prévisions faites dans les budgets et leur réalisation.

Tableau 15 : Réalisation de quelques prévisions budgétaires

		2010	2011	2012
Nombre de FuturoSchool	Prévu	13	10	10
	Réalisé	2	2	2
	Taux de réalisation	15%	20%	20%
Ressources financières fonctionnement France	Prévu	4 005 731	3 717 672	3 500 745
	Réalisé (ressources)	812 700	1 318 939	1 135 641
	Taux de réalisation	20%	35%	32%
Ressources financières propres France	Prévu	390 439	785 659	558 664
	Réalisé	85 523	68 968	132 732
	Taux de réalisation	22%	9%	24%

Source : Mission, d'après les budgets prévisionnels⁸⁶. Pour le détail, voir l'annexe « Détail du calcul des réalisations budgétaires ».

⁸⁶ Cf. annexe n°6 : Détails du calcul des réalisations budgétaires.

[449] La mission observe que ce budget prévisionnel mêle des entités distinctes et souffre de certaines incohérences internes. Concernant les activités internationales, la séparation entre les activités internationales prises en charge directement par l'association française (notamment des voyages), et celles prises en charge par l'association marocaine n'est pas clairement explicitée. Ainsi, la subvention de 18 000 euros annuels accordée à l'association marocaine par l'association française ne figure pas dans les charges prévisionnelles de cette dernière. Concernant la gestion des services, les charges indirectes que le siège compte récupérer n'apparaissent en ressource du siège qu'en 2013 (100 000 euros par établissement), et uniquement pour les services en fonctionnement, et non les services projetés ; cependant, en dépenses des services, ces charges indirectes ne sont que de 80 880 euros. La mission note que le budget prévisionnel pour 2011 ne prévoit des frais de siège qu'à hauteur de 9 308 euros. Pour 2010, ils sont inclus dans le poste *Autres prestations* qui est également de 9 308 euros, ce montant correspondant à une participation des établissements aux frais de communication du siège qui avait été rejetée par le rapporteur au CROSMS de Paris. Par ailleurs, les budgets présentés dans ce document pour les établissements ne sont pas cohérents avec les budgets présentés aux autorités de tarification en application de la réglementation.

[450] La sous-réalisation chronique des recettes ne provient pas d'une succession de hasards défavorables, mais bien de l'inscription en recettes prévisionnelles de montants manifestement surestimés. À titre d'illustration, pour l'exercice 2013, l'ensemble des subventions de fonctionnement prévues de la part de la mairie de Paris atteint un total de 280 000 euros. Or, le budget primitif du département de Paris pour 2013 prévoit, en matière de subventions de fonctionnement pour le champ des associations concernant les personnes en situation de handicap, des dépenses de 975 000 euros. L'association prévoit ainsi d'obtenir à elle seule près du tiers du total de ces subventions, ce qui n'est pas réaliste.

Tableau 16 : Prévisions de subventions du département de Paris pour l'association rapportées au montant total de subventions pour l'ensemble des associations

Montant total subventions budgétées	975 000
Demandes de l'association	
Fonctionnement du siège	200 000
Grandes conférences	15 000
Campagne	20 000
Village de l'autisme	15 000
Congrès de l'autisme	10 000
Semi-marathon	20 000
Total	280 000 soit 29%

Source : Mission, d'après le budget prévisionnel 2013 de l'association et le budget primitif du département de Paris.

[451] De même, les parties consacrées aux FuturoSchool indiquent, pour les deux qui sont en fonctionnement, un financement par l'assurance maladie de 780 000 euros. Étant donné le contexte, il paraissait peu probable, fin 2012, que les dotations accordées par les A.R.S. atteignent un tel niveau, qui n'était d'ailleurs même pas demandé par l'association elle-même pour l'établissement de Toulouse.⁸⁷

[452] Enfin, la mission note que le budget ne prend en considération que des dépenses ou recettes immédiates, et aucun mouvement de provisions ou d'amortissements. Le budget ne peut donc être relié aux comptes.

⁸⁷ Source : Rapport budgétaire : Nos besoins 2013 s'élèvent à 765.830 €.

4.4.1.2 Contrôle des dépenses

[453] Il résulte de ceci que l'association n'applique pas de procédure de contrôle interne budgétaire à proprement parler, ce qui permettrait de maîtriser les dépenses en les anticipant, les planifiant, et, en cas d'insuffisance du budget pour un poste donné, en présentant ce dépassement au conseil d'administration.

[454] La mission a comparé les dépenses du budget prévisionnel du fonctionnement du siège pour 2012 avec la balance de clôture de cette même année. Le tableau ci-dessous indique quatre comptes qui, soit sont en net dépassement, soit ne sont pas prévus dans le budget.

Tableau 17 : Comparaison entre le budget et la comptabilité

Budget			Comptabilité		
N° de poste	Intitulé	Montant	Montant	Intitulé	N° Compte
62	Déplacements du personnel du siège	8 000	31 647	Voyages et déplacements	625100
62	Repas	3 000	11 793	Réceptions	625700
			11 435	Honoraires expert comptable	622620
			20 500	Gestion Maroc	658100

Source : Mission, d'après le budget prévisionnel 2012 et le grand livre du siège 2012.

[455] Enfin, en lien toujours avec l'absence de contrôle budgétaire strict, la mission observe que de nombreuses dépenses effectuées par l'association ne sont ni limitées, ni encadrées.

- Concernant les dépenses de téléphonie, la mission a pu constater lors de sa visite des locaux que l'ensemble des combinés présentait un niveau de fonctionnalité élevé, éloigné du strict minimum auquel on pourrait s'attendre dans un organisme en difficulté financière. L'examen des factures téléphoniques révèle, par ailleurs, plusieurs lignes dont l'association elle-même ignorait, parfois, l'utilité ou le rattachement. Ainsi, suite à la mission et au déménagement qui est intervenu vers la fin du contrôle, l'association a entrepris d'énumérer toutes ses lignes et tous ses contrats, ce qui lui permit notamment de découvrir qu'elle réglait des factures à la place de la société *Periacte*.
- L'association dispose également d'une grande quantité de matériel informatique. À titre d'illustration la mission a compté dans les bureaux de Paris, sans compter le local de prise en charge, 24 écrans d'ordinateur et 21 unités centrales.
- L'étude des réservations d'avion révèle également que plusieurs d'entre elles sont effectuées ou modifiées très peu de temps avant le voyage, ce qui engendre des surcoûts. Il en est de même des frais de nourriture, de taxi, et de logement, qui ne font pas l'objet d'un encadrement précis, avec des règles limitatives adoptées par l'assemblée générale ou le conseil d'administration.

[456] Une réaction est amorcée avec le déménagement du siège vers la rue Servan, qui permettra de réduire les loyers, les frais de téléphonie, d'impression. Cette recherche d'économie pourrait utilement s'étendre à l'ensemble des postes de dépense.

4.4.2 Actif disponible et dettes

[457] La version finale des comptes annuels 2012 comporte une section intitulée *Faits marquants* qui contient notamment les remarques suivantes :

Les décisions rendues par les autorités tarifaires concernant les comptes administratifs ont impacté les comptes de la manière suivante :

Fonds associatifs:

- *Comptes administratifs TOULOUSE : les autorités tarifaires contestent la date d'ouverture de cet établissement et refusent le financement sur l'exercice 2010; il en résulte une perte pour l'association de - 142k€.*
- *Comptes administratifs PARIS : les autorités tarifaires refusent les charges indirectes de l'association; il en résulte un déficit non financé pour l'association de 33k€.*
- *Pour les comptes administratifs 2011, les réponses reçues en 2013 font actuellement l'objet de contestation par l'association. Les propositions prévoient les rejets à hauteur de 102k€ pour Paris et de 76k€ pour Toulouse. Les rejets concernent essentiellement les charges indirectes.*

Continuité d'exploitation:

Au 31/12/2012, les créances réalisables représentaient 26k€, pour un passif exigible (hors découvert bancaire) de 206k€; soit une insuffisance de 180k€.

Cela constitue un état de cessation de paiement.

L'association recherche actuellement des financements complémentaires qui permettront de solutionner cette situation.

4.4.2.1 Situation de trésorerie

[458] Le tableau suivant porte la situation de trésorerie de l'association à la clôture de chacun des exercices mentionnés en colonne. Cette situation est obtenue par différence entre le montant des disponibilités figurant à l'actif du bilan et celui des dettes et concours bancaires figurant au passif.

Tableau 18 : Situation de trésorerie de l'association

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Disponibilités	58 831	68 555	17 253	235 728	536 305	387 150
Découverts	3 677	1 395	66 318	278 194	355 833	442 526
Situation nette	55 154	67 160	- 49 065	- 42 466	180 472	- 55 376

Source : Comptes annuels.

[459] Ces bilans font apparaître une situation de trésorerie difficile. Cette trésorerie provient du cumul des opérations des FuturoSchool de Paris et de Toulouse et de celles propres au siège.

[460] Concernant les établissements, lors de la phase d'examen des comptes, les charges indirectes, qui n'avaient pas été retenues lors de l'examen du budget, sont rejetées. S'il a un impact sur le résultat administratif des établissements, ce rejet n'a pas en soi de conséquences sur la trésorerie, dans la mesure où il ne se manifeste que par des écritures comptables. Le premier effet sur l'association apparaît lorsque, au cours de l'exercice $n+2$, le résultat de l'exercice n est affecté à la réduction des charges, et que la dotation tarifaire en est diminuée.

[461] Afin d'illustrer ce point, le tableau suivant présente les grands flux des établissements en matière de trésorerie, pour les années pleines de fonctionnement (2010 à 2012 pour Paris, 2011 et 2012 pour Toulouse). La dotation tarifaire est une rentrée de trésorerie ; le tableau fait par ailleurs l'hypothèse simplificatrice que toutes les charges proposées au compte administratif sont des dépenses réglées immédiatement, à l'exception des dotations aux provisions ou aux amortissements⁸⁸. Le tableau est établi en ne tenant compte que des comptes administratifs présentés par l'association, sans tenir aucunement compte donc des éventuels rejets opérés par les autorités tarifaires, et à l'exclusion de tout jugement sur le bien-fondé des dépenses engagées. Le tableau ne peut être dressé pour 2013 ; toutefois, la mission signale que la dotation est à Paris de 423 057 et à Toulouse de 574 808 euros.

Tableau 19 : Approximation des flux de trésorerie liés aux établissements

			2010	2011	2012	Total
Paris	A	Tarif	438 742	613 747	409 160 ⁸⁹	
	B	Charges proposées	432 741	670 752	548 379	
	C	dont dotations aux provisions ou amortissements	49 040	207 645	10 297	
	D=B-C	Dépenses occasionnant une sortie de trésorerie	383 701	463 107	538 082	
	A-D	Excédent (+) ou défaut de trésorerie (-)	55 041	150 640	-128 922	76 759
Toulouse	A	Tarif		571 380	577 516	
	B	Charges proposées		505 194	664 959	
	C	dont dotations aux provisions ou amortissements		5 683	79 917	
	D=B-C	dont dépenses occasionnant une sortie de trésorerie		499 511	585 042	
	A-D	Excédent (+) ou défaut de trésorerie (-)		71 869	-7 526	64 343

Source : Mission, d'après les comptes administratifs présentés.

[462] La mission rappelle que le montant réclamé par l'association à l'A.R.S. de Midi-Pyrénées au titre de l'exercice 2010 est de 143 000 euros⁹⁰, et que le financement alloué en 2011 à titre non reconductible pour ce même exercice s'élève à 17 000 euros⁹¹.

[463] Ainsi, le lien entre les difficultés de trésorerie de l'ensemble de l'association et les établissements n'est pas établi, dans la mesure notamment où les rejets au compte administratif, ainsi qu'il a été indiqué plus haut, n'ont pas un effet direct en trésorerie. En réalité, entre 2010 et 2012 pour Paris, 2011 et 2012 pour Toulouse, le financement par l'assurance maladie des établissements accroît la trésorerie de l'ensemble de 141 000 euros, ce qui est même suffisant pour couvrir les dépenses que l'association indique avoir engagées au titre de l'établissement de Toulouse en 2010.

[464] En 2012, l'effet des établissements fut négatif de 136 000 euros, et pourtant la situation nette régresse de 235 000 euros.

4.4.2.2 Dettes

[465] Les dettes de l'association, nettes des disponibilités bancaires, sont notées dans le tableau ci-dessous. La mission a retraité les dettes du montant des factures non parvenues correspondant aux frais du président.

⁸⁸ Ce n'est pas parfaitement exact, certaines charges étant rattachées à un exercice mais réglées dans l'exercice suivant par exemple.

⁸⁹ Pour l'année 2012, le montant effectivement perçu (409 160) était supérieur à la dotation notifiée (342 875), ce qui a donné lieu à l'inscription de produits perçus d'avance.

⁹⁰ Rapport d'activité 2010.

⁹¹ Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011.

Tableau 20 : Dettes de l'association fin 2012

Découvert net	55 376
Avances et acomptes	367
Fournisseurs	94 734
Dettes fiscales et sociales	44 259
Autres	665
Produits constatés d'avance	66 285
Total dettes nettes	261 686
Correction : factures non parvenues	-11 904
Total dettes nettes corrigé	249 782

Source : Comptes annuels 2012, grand livre 2012.

- [466] Les provisions passées en 2012 et concernant des litiges prud'homaux, pour un montant de 77 000 euros, ne constituent pas par définition une dette faute d'être exigibles, mais sont néanmoins susceptibles de le devenir à moyen terme.

4.4.2.3 Actif disponible

- [467] Parallèlement, l'actif réalisable de l'association est bien plus faible. Si on corrige le montant figurant au bilan du solde du compte 467100, dont le caractère de créance, et en tout cas la recouvrabilité, sont douteux, on obtient le tableau suivant.

Tableau 21 : Actif réalisable fin 2012

Avances et acomptes	2 428
Usagers	2 912
Autres créances	22 705
Total	28 045
Correction : compte 467100	-12 437
Total après correction	15 608

Source : Mission, d'après comptes annuels 2012 et grand livre 2012.

- [468] La mission observe de plus que la créance sur les usagers, qui correspond à des prestations délivrées hors autorisation, date de 2011. Par ailleurs, les valeurs mobilières, nanties auprès de la banque, ne sont donc pas disponibles, et n'ont par conséquent pas été notées dans le tableau.

- [469] Ainsi que le remarque l'association, l'actif disponible est insuffisant pour faire face aux dettes.

4.4.2.4 Le rôle des établissements dans la « cessation de paiement » de l'association

- [470] Dans l'extrait de l'annexe aux comptes citée plus haut, il est écrit que les rejets de dépenses dans les comptes administratifs ont un effet sur la continuité d'exploitation. La mission note au contraire que la situation de *cessation de paiement* est indépendante, par nature, de toute décision de rejet au compte administratif. En effet, une telle décision se traduit par des écritures comptables de classe 1, et n'a donc aucun effet sur les comptes de classe 4 et 5 par lesquels l'association constate sa situation difficile.

[471] Les décisions prises durant les procédures de tarification sont, elles, susceptibles par leur nature d'avoir un effet sur l'écart entre actifs circulants et dettes, par l'intermédiaire de la moindre tarification, et donc de la situation de trésorerie. Toutefois, ces décisions n'ont pas, dans leur ampleur, eu de telles conséquences, puisqu'il a été montré plus haut que l'effet des établissements sur la situation de trésorerie de l'association est neutre entre 2010 et 2012, y compris si on considérait fondées les réclamations de l'association concernant l'exercice 2010 à Toulouse.

[472] Au total, la mission conclut de ce qui précède que la situation difficile de l'association en bas de bilan, fin 2012, était sans lien avec le traitement des charges indirectes par les autorités de tarification, l'association ayant sous consommé les dépenses du groupe 2 pour en compenser les effets.

[473] Ainsi, ce sont les activités propres de l'association qui sont à l'origine de ses difficultés.

4.4.3 Évaluation prospective

[474] Il n'en est pas de même, cependant, de la situation du haut du bilan, dont la décomposition est modifiée par les décisions de réformation et d'affectation du résultat prises par les autorités tarifaires.

[475] À la fin de l'année 2012, seules étaient parvenues à l'association les décisions concernant les résultats 2009 et 2010 à Paris, l'étude du compte administratif 2010 de Toulouse ayant été conclue en 2013, de même que l'étude des deux comptes administratifs 2011. La situation fin 2013 devrait être la suivante :

Tableau 22 : Résultat des établissements et affectation

	Établissement	Exercice	Montant	Total
Résultat sous contrôle	Paris	2012	21 096	-64 257
	Toulouse	2012	-85 353	
Résultat de l'exercice	Paris	2013		
	Toulouse	2013		
Dépenses refusées par l'autorité de tarification en application de l'article R. 314-52 du CASF.	Paris	2010	38 353	333 727
	Toulouse	2010	123 487	
	Paris	2011	95 550	
	Toulouse	2011	76 337	
Réserve de compensation	Paris	2010	35 000	35 000
Réserve de trésorerie	Toulouse	2011	141 767	141 767
Report à nouveau (réduction des charges)	Paris	2011	35 269	75 856
	Paris	2010	40 587	

Source : Mission, d'après apports d'activité, arrêtés de notification.

[476] Le report à nouveau de Paris en 2010 est repris en 2012, celui de 2011 en 2013. Le déficit accepté de Toulouse en 2010 est repris en 2011. Dans le tableau, le jeu des provisions pour congés payés est ignoré, par souci de simplification.

[477] La mission constate qu'il résulte des documents relatifs au dialogue de gestion que l'association a, avec la dotation qui lui était accordée, réalisé des dépenses qui ne sont pas conformes aux arrêtés notifiant ces dotations. En particulier, des charges indirectes, bien que non prévues au budget et même explicitement refusées, ont été rejetées lors de l'arrêté des comptes administratifs. De plus, la mission constate à l'examen du bilan de l'association que l'actif net réévalué étant négatif, l'association n'est pas en mesure d'effectuer pour l'avenir autant dépenses autorisées au bénéfice des services.

[478] Dans l'hypothèse où la gestion des FuturoSchool par l'association ne serait pas modifiée, les ARS devront reprendre les excédents constatés aux comptes administratifs. Cela est souhaitable du point de vue des dépenses d'assurance maladie et de la réponse aux besoins de prise en charge des enfants, conformément aux plans Autisme.

5 CONCLUSION

5.1 Les FuturoSchool, des services utiles à la prise en charge des enfants mais dont le fonctionnement doit être amélioré

- [480] La création des FuturoSchool de Paris et de Toulouse répond à la mise en œuvre des objectifs d'une des mesures du plan autisme 2008-2010, à savoir une diversification et une spécificité de l'offre d'accueil et d'accompagnement pour les enfants et adolescents avec autisme ou avec des troubles envahissants du développement. Ces structures sont une réponse aux attentes des parents et aux besoins d'accompagnement médico-éducatif de ces enfants.
- [481] Cependant, l'organisation, le fonctionnement et la gestion de ces structures ne sont conformes ni au dossier d'autorisation déposé par le gestionnaire, ni au projet d'établissement et ne respectent que partiellement les réserves et recommandations émises lors des visites de conformité, ainsi que le cahier des charges national.
- [482] Les conditions de la prise en charge des enfants en sont altérées.
- [483] La direction est assurée de fait par le président de l'association qui, par exemple, signe les contrats de travail, assure les relations avec les ARS dans le domaine budgétaire, maîtrise les recrutements. Ceci induit un manque d'autonomie des établissements, préjudiciable aux relations directes avec les acteurs et les partenaires institutionnels de proximité. Par ailleurs, on peut rapprocher ceci d'une certaine confusion entre les missions et obligations du personnel et le fonctionnement et les actions de l'association proprement dite.
- [484] La psychologue, responsable du pôle intervention, n'a aucune délégation formalisée de signature ni de responsabilités. Elle assure, cependant, certaines fonctions administratives pour Paris et Toulouse, ce qui réduit le temps dévolu à la prise en charge des enfants. Or, elle est la seule psychologue de la structure de Paris qui devrait bénéficier de 2 plein-temps de psychologues.
- [485] Les postes médicaux et para-médicaux, quoique financés par l'assurance maladie, n'ont jamais été pourvus ou que sur de très courtes périodes depuis l'ouverture de ces services. Les prestations d'orthophonie ou de psychomotricité ne sont ni assurées ni remboursées par les structures. Les parents sont contraints de les faire effectuer en secteur libéral et d'en supporter la charge financière en totalité pour les séances de psychomotricité et avec un remboursement par l'assurance maladie pour celles d'orthophonie.
- [486] Les effectifs d'intervenants ne sont conformes ni à l'autorisation, ni au projet même du gestionnaire. Pour y pallier, des stagiaires et des personnes bénéficiant d'un contrat de service civique remplissent ces fonctions, ce qui n'est pas autorisé par la législation en vigueur.
- [487] Les formations initiale et continue des intervenants, adaptées au projet de prise en charge des enfants, telles que revendiquées par le gestionnaire, ne sont pas assurées. De plus, à Toulouse, la période de compagnonnage préalable à toute intervention, seul, auprès des enfants, n'est pas respectée. Ceci est d'autant plus préjudiciable qu'on observe un *turn-over* très important du personnel, au fil de l'eau à Paris et par crises successives, à Toulouse. Cette absence de stabilité dans le personnel traduit du point de vue de la mission une politique salariale mal adaptée et un défaut de gestion des ressources humaines.
- [488] L'absence de convention permettant l'observation et l'évaluation partagée des enfants accueillis avec les structures hospitalières à Toulouse ou l'absence de sa mise en application, à Paris, ne sont pas conformes au cahier des charges des structures expérimentales.
- [489] En ce qui concerne la gestion, dans chaque proposition budgétaire, l'association réclame la prise en compte de charges indirectes, qui ne peut être que refusée en l'absence d'autorisation réglementaire de frais de siège. Dans chaque compte administratif, l'association impute ces charges aux établissements, et elles sont rejetées faute d'être conformes au budget.

[490] De plus, l'examen des charges budgétaires des établissements révèle que d'importantes dépenses sont imputées de fait aux établissements alors qu'elles sont liées à l'activité associative.

[491] Les comptes administratifs des structures présentent systématiquement un dépassement du groupe III, correspondant notamment aux charges indirectes, et une sous-consommation du groupe II, relatives aux charges de personnel. L'association consomme donc une partie des dotations notifiées pour le recrutement de personnels assurant la prise en charge des enfants à des fins autres que celles prévues par les arrêtés prévoyant ces versements.

[492] Cette sous-consommation des crédits de personnel a pour conséquence :

- la diminution du temps de la prise en charge thérapeutique et éducative des enfants qui est de 16 heures en moyenne à Paris et 13,30 heures à Toulouse, au lieu des 22 heures retenues dans le projet d'établissement ;
- un nombre d'enfants accueillis insuffisant par rapport aux autorisations dans un contexte de besoins réels de places pour l'accompagnement des enfants atteints d'autisme.

Recommandation n°1 : Retour à toutes les dispositions du cahier des charges et à celles du projet d'établissement et prise des mesures suivantes, dans les plus brefs délais :

- mettre en œuvre les conventions partenariales avec les structures hospitalières ;
- respecter les décisions des autorités tarifaires notamment en ce qui concerne les charges de personnel et les charges indirectes ;
- recruter le personnel permettant de se conformer quantitativement et qualitativement aux effectifs prévus dans l'autorisation afin de respecter les modalités de prise en charge auxquelles le gestionnaire s'est engagé ;
- assurer la stabilité du personnel par une politique salariale adaptée et une gestion des ressources humaines plus professionnelle et moins centralisée.

5.2 Une association dont la pérennité est menacée par une gestion approximative et peu encadrée

[493] La structuration de l'association est complexe et peu lisible avec huit catégories de membres dont certaines sont inexistantes en réalité, et au bout du compte, une organisation qui repose dans sa réalité statutaire sur les membres fondateurs et en pratique sur son président. Seules, douze personnes peuvent se réunir en assemblée générale ordinaire ; l'association déclare moins de 400 membres adhérents cotisant. La tenue des conseils d'administration et des assemblées générales sont souvent confondues en temps et en lieu.

[494] Les prérogatives statutaires conférées aux membres-fondateurs sont très importantes, notamment la désignation des membres du bureau. Le rejet de la demande de reconnaissance d'utilité publique, déposée par l'association avait notamment pour motifs que ses statuts sont trop éloignés des statuts-type dont le ministère de l'intérieur rappelle *qu'ils ont pour finalité d'assurer la cohérence des buts et des moyens de l'association, l'existence de règles opposables à ses membres et de permettre un fonctionnement démocratique ainsi que la transparence d'une gestion financière non lucrative*⁹². Ce rejet n'a, d'ailleurs pas fait l'objet de publicité au sein des instances dirigeantes.

[495] Enfin, il n'existe pas de registre spécial, registre obligatoire aux termes de la loi, permettant de consigner les modifications statutaires et les changements des personnes au sein des instances dirigeantes.

⁹² Notification de rejet au président de l'association par le ministère de l'intérieur en date du 27 janvier 2010.

[496] La faible stabilité du personnel (56 contrats de travail signés entre les années 2004 et 2013 pour sept postes aujourd’hui occupés), un manque de clarification des fonctions dû notamment à l’absence de fiches de postes et l’absence de compétences comptables sont préjudiciables au bon fonctionnement du siège.

[497] Enfin, la plus grande vigilance doit être portée au strict respect du droit du travail en particulier dans l’utilisation de personnes bénévoles.

[498] Ainsi qu’elle le constate elle-même, l’association est dans une situation financière difficile. Elle est en découvert bancaire à la clôture 2012. À la fin du mois de septembre 2013, sa situation bancaire est en excédent de 4 900 euros, ce qui, compte tenu de l’interdiction qui lui est faite par sa banque d’être en découvert, constitue une faible marge de manœuvre.

[499] Les causes des difficultés financières de l’association ne sont pas à rechercher dans ses relations avec les autorités de tarification des structures qu’elle gère, mais dans ses pratiques de gestion et ses activités propres.

[500] L’absence de procédures limitatives de maîtrise et de contrôle budgétaire est préjudiciable à une bonne gestion comptable et financière :

- il n’existe pas de budget prévisionnel réaliste ;
- la séparation des fonctions, prévue par les statuts, entre le président qui « ordonne les dépenses » et le trésorier qui « effectue les paiements », n’est pas respectée, les moyens de paiement étant à la main du président ;
- les dépenses de transport, de restauration, d’hôtellerie, sont engagées sans que des règles précises soient établis, et en général sans souci de modération ;
- une trop importante quantité d’espèces, moyen de règlement qui rend les contrôles et la maîtrise des dépenses plus difficiles, circule : 31 000 euros retirés en 2012 ;
- la gestion des 9 caisses montre de nombreuses erreurs.

[501] Enfin, la gestion du personnel entraîne de nombreux contentieux et donc des frais importants.

[502] Les fonds mis à la disposition du président couvrent ses notes de frais et sa rémunération.

[503] Concernant les notes de frais, aucune dépense exagérée, en elle-même, n’est à souligner, mais une série de petites dépenses quotidiennes, notamment de restauration et d’alimentation, qui sont de nature personnelle, n’ont pas à être prises en charge par l’association. Une partie des dépenses réglées en espèces n’est pas assortie de justificatifs. Toutes ces dépenses peuvent être considérées comme faisant partie de la rémunération du président.

[504] Concernant la rémunération du président proprement dite, celui-ci touche un montant de 1 000 euros mensuels conformément à une décision du conseil d’administration fixant ce montant pour 2012, alors qu’il touchait auparavant une rémunération fixée par les statuts à 2 000 euros. Cette évolution a notamment permis à l’association d’obtenir un rescrit fiscal confirmant le caractère désintéressé de sa gestion, nécessaire à la délivrance de reçus permettant aux donateurs et mécènes de bénéficier d’une réduction d’impôt.

[505] Pourtant, parallèlement aux virements de 1 000 euros clairement intitulés, dans les comptes, « indemnité du président », sont apparus des virements du même montant intitulés « note de frais ». Ces virements, qui ne correspondent pas à des dépenses appuyées de justificatifs et sont d’un montant forfaitaire, ont en réalité le caractère d’une rémunération. Ni le libellé retenu, ni les écritures comptables correspondantes, ne sont de nature à transcrire fidèlement la nature de ces versements.

[506] Or, la validité du rescrit fiscal est conditionnée au respect de la situation sur laquelle l'administration fiscale s'est prononcée. La mission n'a pas trouvé trace d'une décision du conseil d'administration autorisant un tel dépassement, ni même d'une information concernant le montant réel de la rémunération du président et ses conséquences en matière fiscale.

[507] Cette situation est susceptible de remettre en cause la pérennité de l'association.

Recommandation n°2 : Retour à l'équilibre financier de l'association :

- arrêt immédiat de toute dépense non essentielle à l'activité de l'association (frais de voyage et de réception, notamment) ;
- limitation de la rémunération du président conforme aux limites fiscales et aux moyens de l'association pour le passé et pour le futur ;
- encadrement des dépenses par une procédure budgétaire stricte ;
- encadrement des dépenses effectuées en espèces, notamment à partir des caisses ;
- encadrement des dépenses par des règles fixant, pour les achats les plus fréquents, la procédure à suivre et les montants maximum admis ;
- respect du rôle du trésorier dans l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, et notamment suppression de la carte attribuée au président ainsi que de sa caisse ;
- sélection par les instances délibératives des activités associatives les plus utiles évaluées au regard d'un budget prévisionnel précis et réaliste ;

[508] À défaut, l'association ne pourrait perdurer ; se poserait alors la question de l'organisme gestionnaire des services FuturoSchool dont il est impératif d'assurer la pérennité au regard des besoins des enfants et des attentes des parents.

Nathanaël ABECERA

Dr Roland CECCHI-TENERINI

Dr Vincent MARSALA

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

N°	Recommandations	Responsable	Echéance
1	<p>Retour à toutes les dispositions du cahier des charges et à celles du projet d'établissement et prise des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ mettre en œuvre les conventions partenariales avec les structures hospitalières ; ➤ respecter les décisions des Agences régionales de santé notamment en ce qui concerne les charges de personnel et les charges indirectes ; ➤ recruter le personnel permettant de se conformer quantitativement et qualitativement aux effectifs prévus dans l'autorisation afin de respecter les modalités de prise en charge auxquelles le gestionnaire s'est engagé ; ➤ assurer la stabilité du personnel par une politique salariale adaptée et une gestion des ressources humaines plus professionnelle et moins centralisée. 	Le gestionnaire des structures	Juin 2014
2	<p>Retour à l'équilibre financier de l'association</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ arrêt immédiat de toute dépense non essentielle à l'activité de l'association (frais de voyage et de réception, notamment); ➤ limitation de la rémunération du président conforme aux limites fiscales et aux moyens de l'association pour le passé et pour le futur; ➤ encadrement des dépenses par une procédure budgétaire stricte ; ➤ encadrement des dépenses effectuées en espèces, notamment à partir des caisses ; ➤ encadrement des dépenses par des règles fixant, pour les achats les plus fréquents, la procédure à suivre et les montants maximum admis ; ➤ respect du rôle du trésorier dans l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, et notamment la suppression de la carte attribuée au président ainsi que de sa caisse ; ➤ sélection par les instances délibératives des activités associatives les plus utiles évaluées au regard d'un budget prévisionnel précis et réaliste ; 	Les organes dirigeants de l'association	Juin 2014

LETTRE DE MISSION



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

CAB/MT/GM/mercure : D.13-3581

Inspection Générale Des Affaires Sociales
- 6 MAI 2013
N° 253

Paris le 3 MAI 2013

Le Ministre

Note à l'attention
de monsieur Pierre BOISSIER
Chef de l'Inspection générale des affaires sociales

Objet : Contrôle de l'association « Vaincre l'autisme »

L'association « Vaincre l'autisme » mène de nombreuses actions sur le thème de l'autisme (campagnes de communication, événements sportifs, congrès, etc.). Elle gère deux établissements expérimentaux « Futuroschool », situés à Paris et à Toulouse, qui proposent des interventions éducatives, comportementales et cognitives aux enfants avec autisme. L'association a également lancé un fonds de dotation dans le but de recueillir legs et donations.

Les agences régionales de santé de Midi-Pyrénées et de l'Ile-de-France ont relevé, lors de contrôles menés à leurs initiatives, des dysfonctionnements justifiant que soit diligentée une mission de l'Inspection générale sur l'association entière.

Je vous demande en conséquence d'engager le contrôle de l'association qui devra s'intéresser notamment au fonctionnement et à la gestion de l'association et de ses deux établissements ainsi que sur les conditions de la prise en charge des enfants et des adolescents accueillis. Les conclusions de la mission devront m'être rendues dans un délai de trois mois.

Marisol TOURAINE

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

- Ambassade de France au Maroc
 - M. Royez, conseiller social
- Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
 - M. Bourquin, directeur du pôle médico-social
 - Mme Gaborieau, inspectrice, délégation territoriale de Paris
 - Mme Le Coat, responsable du pôle médico-social, délégation territoriale de Paris
 - M. Leone, délégué territorial de Paris
 - Dr Yolande Sobecki, référent personnes âgées et handicapées
 - M. Sovrano, directeur adjoint du pôle médico-social
- Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées
 - Mme Binot, responsable du département médico-social
 - Mme Cavalier, Directrice Générale
 - Mme Flagel, responsable de la mission inspection, contrôle, audit
 - Mme Fourroux, Directrice adjointe à la délégation territoriale de Haute Garonne, responsable du pôle médico-social
 - M. Marcovici, inspecteur
 - Mme Martin, pôle programmation du département médico-social
 - Mme Pelangeon, inspectrice en charge de la cellule enfance handicapée à la délégation territoriale de Haute Garonne
- Association « Vaincre l'Autisme » et FuturoSchool de Paris et Toulouse
 - Mme Baugé, attachée à la présidence, chargée de communication, mécénat, partenariat, collecte de fonds
 - Mme Bravo Navas, intervenante, FuturoSchool Toulouse
 - Mme Cailleux, intervenante, FuturoSchool Toulouse
 - Mme Churlet, attachée à la présidence, chargée de communication, relations publiques et internationales
 - Mme Ciaurriuz, psychologue, FuturoSchool Toulouse
 - M. Kerebel, intervenant FuturoSchool Paris, délégué du personnel
 - Mme Parage, psychologue-dirigeante, FuturoSchool Paris
 - M. Pujol, secrétaire comptable, FuturoSchool Toulouse
 - Mme Terzian, secrétaire, pôle parents
 - Mme Trejo, psychologue-cadre, FuturoSchool Toulouse
 - M. Sajidi, président
 - Mme Walsh de Sarrant, pôle juridique
- Cabinet de la ministre déléguée chargée des personnes Handicapée et de la lutte contre l'exclusion
 - Mme Laconde, directrice adjointe
 - Mme Marie, conseillère
- Cabinet In Extenso
 - Mme Hamel, directrice associée, experte-comptable

- Centre Régional de l'Autisme de Midi-Pyrénées
 - Dr Maffre, directeur du GIP CRA Midi-Pyrénées
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris
 - Mme Marc Geneviève, , chef du bureau des actions en direction des personnes handicapées
- Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées
 - Mme Bayle, contrôleur du travail
 - Mme Plo, inspecteur du travail
 - M. Royer, directeur délégué DT Haute Garonne
- Direction Générale de la Cohésion Sociale
 - Mme Chadel, chef de bureau (insertion et citoyenneté des PH et des PA)
 - Mme Cuvillier, sous directrice, autonomie des personnes handicapée et des personnes âgées
 - Mme Guyot, MISP, chargée de mission
- Direction générale du travail
 - M. Poincet, directeur adjoint du travail
 - M. Pyronnet, adjoint à la sous -direction des relations du travail
 - Mme Texier, chef du bureau des relations individuelles du travail
- Fiduciaire Euro Audit
 - M.Campana,_commissaire aux comptes
- Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute Garonne
 - Mme Mitjana, directrice déléguée
 - Mme Roson, chef du service « enfants »
- Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
 - Dr Peyraud, médecin conseiller technique
- Hôpital Robert Debré, service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
 - Dr N.Chabane
- Secrétariat générale du Comité interministériel du handicap
 - M. Blanco, chef de projet Autisme
 - Mme Marie-Egyptienne, Secrétaire générale

ANNEXE N°1 : SYNTHESE DU DOSSIER CROSMS

- [510] Le promoteur précisait que *le réseau FuturoSchool, avec sa dimension socio-éducative et individualisée répond aux objectifs énoncés dans le plan autisme 2008/2010, plan qui donne une ouverture quant au financement par le médico-social de structures dites « innovantes » (circulaire n°dgas/dgs/dhos/2008/309 du 08 octobre 2008 relative au plan autisme 2008-2010 : diffusion et mise en œuvre).*
- [511] Il indiquait : *Il nous tient également à cœur, maintenant que les politiques sont à l'écoute et ont compris l'utilité de cette intervention éducative et individualisée, de pouvoir bénéficier des agréments nous permettant de fonctionner en toute légalité.*
- [512] Il s'agissait pour *Vaincre l'autisme* d'accéder, dans ce cadre, à des financements publics afin d'améliorer l'intervention, de bénéficier de locaux plus adaptés et de fidéliser le personnel en nombre suffisant, ceci dans un cadre expérimental innovant.
- [513] Au moment du dépôt de la demande d'autorisation, huit enfants étaient pris en charge dans la structure préexistante et le dossier comportait le tableau suivant.

Tableau 1 : Comparaison entre la structure préexistante et le projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation en décembre 2008

Structure préexistante	Projet proposé au CROSMS
Le président de l'association assure la gestion	Poste de direction (0,2 ETP)
Secrétariat géré par le siège de l'association	Poste de secrétaire (0,2 ETP)
8 enfants	12 enfants
1 superviseur analyste ABA	1 superviseur analyste ABA
2 psychologues	2 psychologues
3 intervenants salariés	12 intervenants salariés
Guidance parentale 2 fois par mois	Guidance parentale 1 fois par semaine
Chaque enfant a son propre médecin, orthophoniste, psychomotricien	Les intervenants médical et paramédicaux sont salariés de FuturoScholl
40 m ²	150 m ² utiles

Source : Dossier de demande d'autorisation déposé en décembre 2008 par Léa pour Samy.

[514] Était prévue la prise en charge de douze enfants et adolescents de 2 à 20 ans répartis comme suit :

- de deux à six ans : 5 ;
- de sept à douze ans : 3 ;
- de treize à seize ans : 2 ;
- de dix-sept à vingt ans : 2 ;

[515] L'ouverture de la structure était programmée pour octobre 2009, à raison de 227 jours de fonctionnement annuels du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures.

[516] Les enfants étaient admis après orientation par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et plusieurs rencontres avec le personnel de la structure :

- rencontre des parents avec la direction ;
- réunion d'information et visite de FuturoSchool ;
- rencontre des parents en présence de l'enfant avec le psychologue qui lui sera attribué ;
- rencontre des parents en présence de l'enfant avec le superviseur/analyste ABA.

[517] Si les parents souhaitaient une sortie prématuée de la structure, ils devaient préalablement solliciter une nouvelle orientation par la MDPH et la direction du FuturoScholl devait établir un plan de sortie en collaboration avec les parents pour la recherche de lieux adaptés à son projet de vie ou en collaboration avec le lieu choisi par les parents. Si l'enfant était capable de quitter la structure, des modalités d'accompagnement à l'extérieur devaient être mises en place, validées par la MDPH. Enfin, Futuroschool devait établir des partenariats avec les structures susceptibles de prendre en charge les personnes sortantes au-delà de leurs 20 ans. Il devait en être de même pour répondre aux besoins des parents amenés à déménager.

[518] Le fonctionnement était indiqué comme très proche du fonctionnement d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) et les prestations assurées étaient décrites selon le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Prestations hebdomadaires pour chaque enfant

Type prestation	Lieu	Temps
Intervention avec le psychologue	Locaux de Futuroschool	2 heures
Intervention avec les intervenants salariés	Locaux de Futuroschool, école, domicile et dans le milieu ordinaire (lieux de socialisation)	20 heures
Intervention avec l'orthophoniste	Locaux de Futuroschool	0 heure 30
Intervention avec le psychomotricien	Locaux de Futuroschool	0 heure 30
Travail des parents	Domicile des parents ou à l'extérieur sur les apprentissages et l'autonomie au quotidien (1 heure par jour du lundi au vendredi et 2h30 les samedis et dimanches)	10 heures
Total		33 heures

Source : *Dossier de demande d'autorisation déposé en décembre 2008 par Léa pour Samy.*

[519] Les emplois du temps des enfants étaient définis en fonction des plannings respectifs des enfants, à l'école notamment, et réadaptés en fonction des évolutions et besoin de l'enfant.

[520] Toute intervention commençait avec la mise en place de programmes individualisés basés sur une évaluation des compétences et des difficultés de l'enfant. L'évaluation était un point essentiel pour établir les grands axes du projet éducatif individualisé (PEI), projet de vie et projet d'intégration scolaire. L'évaluation et le projet d'intervention étaient élaborés par le psychologue et validés et complétés par le superviseur/analyste ABA.

[521] Le projet d'intervention était transmis à tous les intervenants et donné aux parents qui devaient être partie prenante dans l'application du programme et le PEI était mis en place par l'équipe en concertation avec les parents et l'école. Le dossier insistait sur le travail collaboratif, la mutualisation des compétences de tous les acteurs et le partenariat entre parents et professionnels ; les psychologues, les intervenants et le corps médical et paramédical travaillant ensemble dans un esprit de respect de la pluridisciplinarité et les parents étant des co-intervenants. La guidance parentale permettait de leur donner les outils nécessaires à la gestion de l'enfant au quotidien et leur faire acquérir les réflexes qui stimulent l'enfant et le font progresser.

[522] Chaque enfant avait un psychologue et un intervenant référents, les enfants étant amenés à travailler avec tous les intervenants afin de généraliser les apprentissages et les comportements.

[523] Le dossier comportait le tableau des effectifs de personnel ci-dessous :

Tableau 3 : Tableau des effectifs de personnel

Catégorie	nombre	ETP
Intervention		
Superviseur/analyste ABA	1	0,11
Psychologue	2	2
Intervenants	12	12
Stagiaires	10	2
Administration		
Direction	1	0,2
Secrétariat/comptabilité	1	0,2
Agent d'entretien	1	0,3
Médical-Paramédical		
Médecin	1	0,04
Orthophoniste	1	0,2
Psychomotricien	1	0,2
TOTAL	31	17,25

Source : Dossier de demande d'autorisation déposé en décembre 2008 par Léa pour Samy.

[524] Le promoteur indiquait : *Nous avons constaté après de nombreuses expériences que les personnes ayant bénéficié de formations dites classiques (éducateurs spécialisés, psychologie) ont énormément de difficultés à se détacher de ce qu'il leur a été enseigné. Dans ce contexte, le profil de la personne et sa motivation pour travailler avec les enfants atteints d'autisme et de Troubles Envahissants du Développement sont bien plus importantes que sa formation étant donné que nous avons la capacité de les former et de les rendre efficaces.*

[525] Ces formations étaient décrites comme se déroulant sur 20 jours ouvrés en début de contrat :

- dix jours de formation à l'autisme par les membres du comité scientifique de l'association et les membres de son réseau international d'intervention en autisme « Autisme sans frontière » ;

- dix jours de formation théorique à l'ABA (principes de base, outils,...) dispensé par le superviseur/analyste ABA.

[526] À celles-ci s'adjoignait une formation/supervision continue : formation hebdomadaire des intervenants (4 heures) par bilan de la semaine et mise à jour des programmes et formation mensuelle (2 jours) de toute l'équipe y compris les psychologues par le superviseur/analyste ABA.

[527] Pour ceux qui le souhaiteraient des formations aux diplômes de superviseur/analyste ABA pouvaient être organisées.

[528] Le médecin généraliste devait voir chaque enfant en consultation une fois tous les deux mois et en cas de besoin ponctuel. Il avait également un rôle de prévention et d'informations auprès des familles et travaillait en totale interaction avec l'équipe d'intervention

[529] Les deux psychologues intervenaient selon le planning suivant :

Tableau 4 : Planning hebdomadaire des psychologues

Supervision des intervenants	4 heures
Intervention avec chacun des 6 enfants	12 heures
Guidance parentale avec les 6 familles	6 heures
Mise à jour des programmes des 6 enfants	6 heures
Analyse des résultats des 6 enfants (vidéos)	6 heures
Réunions	1 heure
TOTAL	35 heures

Source : *Dossier de demande d'autorisation déposé en décembre 2008 par Léa pour Samy.*

[530] Les intervenants salariés devaient avoir un niveau baccalauréat ou bac + 2 et assuraient le *planning* suivant.

Tableau 5 : Planning hebdomadaire des intervenants salariés

Activité	Lieu	Durée
Supervision	Futuroscholl	4 heures
Interventions avec les enfants	Futuroschool, école, domicile et milieu ordinaire (socialisation)	20 heures
Trajets	Avec ou sans l'enfant	10 heures
Visionnage des vidéos	Futuroschool	1 heure
TOTAL		35 heures

Source : *Dossier de demande d'autorisation déposé en décembre 2008 par Léa pour Samy.*

[531] Les deux heures de supervision mensuelle avec le superviseur/analyste ABA sont intégrés dans le planning en présence des enfants.

[532] En sus des intervenants salariés, des stagiaires ou bénévoles pouvaient soit, s'ils avaient le niveau licence, observer le travail avec l'enfant soit, s'ils avaient le niveau maîtrise, observer et intervenir sous la guidance des psychologues ou intervenants salariés une fois la théorie comprise et la mise en pratique explicitée, en privilégiant les étudiants effectuant des formations dans le domaine de la psychologie.

[533] Le promoteur s'engageait à réaliser les évaluations internes et externes de la structure telles que prévues par le CASF et à faire évaluer les enfants une fois par an par une équipe hospitalière. Par ailleurs, étaient prévus une grille d'évaluation des intervenants, un plan de développement des compétences des psychologues et un questionnaire de satisfaction pour évaluer la satisfaction des parents une fois par an.

[534] Des partenariats étaient programmés avec :

- le secteur sanitaire : service de psychopathologie de l'hôpital Robert Debré ;
- les facultés pour développer la recherche ;
- l'académie de Paris pour l'inclusion scolaire ;
- les organismes de loisir pour l'insertion sociale en milieu ordinaire ;
- des organismes et structures à l'étranger pour appuyer les actions et projets novateurs dont Futuroschool 75.

[535] L'implantation souhaitée de la structure était le XI^e arrondissement de Paris et les locaux d'une superficie totale de 150 m² se répartissaient comme suit :

Tableau 6 : Nature et superficie des locaux

Type de local	Superficie en m ²
Bureau de psychologue	14,31
Bureau de psychologue	14,41
Salle de formation et supervision polyvalente	30,32
Bureau d'intervenants	10,50
Bureau d'intervenants	11,8
Bureau d'intervenants	18,55
Bureau de direction et secrétariat	10,57
Toilettes handicapés	4,66
Salle de détente	8,53
Cuisine	9,8
Salle d'eau et toilettes	5,56

Source : *Dossier de demande d'autorisation déposé en décembre 2008 par Léa pour Samy.*

[536] Bien que non soumis aux visites périodiques de contrôle de normes de sécurité (établissement recevant du public du 2^e groupe, 5^e catégorie), une visite de la commission de sécurité devait être sollicitée.

[537] Le budget prévisionnel présenté s'élevait à 579 780 € soit un coût à la place de 48 315 € annuel et de 213 € journalier réparti comme suit :

Tableau 7 : Tableau prévisionnel par groupe de dépenses

Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 425 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 536 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 819 €
TOTAL	579 780 €

Source : Dossier de demande d'autorisation déposé en décembre 2008 par Léa pour Samy...

[538] En ce qui concerne la rémunération du personnel, il était fait référence à la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.

ANNEXE N°2 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DANS LES FUTURO SCHOOL EN 2013

Prise en charge des enfants par semaine - Futuroschool Paris - 2013													Moyenne du nombre d'heures de prise en charge , par semaine et par enfant, à Paris	
	PA	PB	PC	PD	PE	PF	PG	PH	PI	PJ	PK	PL	Nombre d'heures de prise en charge par semaine	
31-déc	16,75	16,5	15	14	12	14							88,25	15
07-janv	20,5	18,5	17,5	21,5	17	22							117	20
14-janv	19	10,5	11,5	16	10	14							81	14
21-janv	22	15	19,5	22,5	22	22							123	21
28-janv	22	20	17,5	22,5	22	22							126	21
04-févr	18,5	12,5	17,5	19	22	14							103,5	17
11-févr	22	19,5	17,5	22	21,5	22	6						130,5	19
18-févr	22	18	17,5	22,5	20	21	6						127	18
25-févr	22	18	17,5	20,5	22	22	6						128	18
04-mars	1	16,5	20,5	20	19	16	5,5						98,5	14
11-mars	22	17	22,5	22	22	22	6						133,5	19
18-mars	16	18	11,5	22	15	14	6						102,5	15
25-mars	22	23	17,5	22,5	22	22	12						141	20
01-avr	20	21	15,5	22	17	18	10						123,5	18
08-avr	22	19,5	17,5	22	22	20	12						135	19
15-avr	22,5	19,5	17,5	17,5	22	22	15						136	19
22-avr	22,5	19,5	17,5	15,5	22	22	16						135	19
29-avr	18	19	0	16	17	18	16						104	15
06-mai	0	9	11	6	7	8	8						49	7
13-mai	22,5	19,5	17,5	22	22	22	17						142,5	20
20-mai	20	20	15,5	21	17	18	15						126,5	18
27-mai	24,5	23	17,5	23	22	22							132	19
03-juin	24,5	20	15,5	22	22	22							126	18
10-juin	21,5	19,5	17,5	22	22	22							124,5	18
17-juin	14	22,5	15	18	17	16							102,5	15
24-juin	21,5	20	18,5	22,5	22	22							126,5	18
01-juil	21,5	22	18,5	0	22	22		6	6				118	15
08-juil	21,5	0	13	0	20	22		6	6				88,5	11
15-juil	22	0	22	22	22	20		6	6				120	15
22-juil	18	0	23	21	22	20		0	6				110	14
29-juil	0	0	0	22	22	20		0	6				70	9
02-sept	19,5	18	20	22	22		12	12	6				131,5	16
09-sept	19,5	22	17	22	22		12	12	6				132,5	17
16-sept	19,5	10,5	17	22	20		12	12	6				119	15
23-sept	19,5	14,5	17	21	22		12	12	6				124	16
30-sept	20	14,5	17	21	20		16	16	12	6	6		148,5	15
07-oct	20	20,5	17	21	20		14	16	12	6	6		152,5	15
14-oct	20	20	15	19	20		16	16	12	6	6		150	15
21-oct	16	16	16	16	16		12	12	8	6	6		124	12
28-oct	10	6	12	14	12		12	12	6	4	4		92	9
04-nov	18	18	15	18	18		16	18,5	14	10	10		155,5	16
11-nov	14	15	13	14	14		12	14,5	12	6	10		124,5	12
18-nov	16	16	14	16	14		14	16	16	12	12		146	15
25-nov	16	16	16,5	16	16		16	16	16	12	12		152,5	15
02-déc	16	16	15	17	16		16	16	12	12	12		148	15
09-déc	16	16	15	17	16		16	16	12	12	12		148	15
Nombre total d'heures de prise en charge par enfant	842,25	736	732	857,5	873,5	603	156,5	226	247	156	92	96	5617,75	734
Nombre moyen d'heures de prise en charge par semaine et par enfant	18	16	16	19	19	19	10	11	12	10	8	9		16

Prise en charge des enfants par semaine - Futuroschool Toulouse - 2013													
	TA	TB	TC	TD	TE	TF	TG	TH	TI	TJ	TK	Nombre d'heures de prise en charge par semaine	Moyenne du nombre d'heures de prise en charge , par semaine et par enfant, à Toulouse
31-déc	12	11		13	11	12	15		8	12	13	107	12
07-janv	20	21		20	21	20	21		18	20	20	181	20
14-janv	20	20		20	21	20	21		19	20	19	180	20
21-janv	20	20		20	21	20	21		20	20	19	181	20
28-janv	20	20		20	21	20	21		20	20	19	181	20
04-févr	20	20	11	20	21	20	21		20	20	19	192	21
11-févr	20	18	6	20	T	20	20		20	20	19	163	16
18-févr	20	18	6	20	21	20	6		20	20	19	170	17
25-févr	20	10	6	20	21	20	6		20	20	19	162	16
04-mars	17	15	6	16	16	15	15		0	7	17	124	12
11-mars		19	15	20	20	20	20		20	20	19	173	19
18-mars		19	6	20	17	20	20	6	20	20	19	167	17
25-mars		10	6	20	21	20	20	6	20	20	19	162	16
01-avr		16	6	16	15	16	18	6	20	16	13	142	14
08-avr		14	14	14	12	10	14	6	14	13	14	125	13
15-avr		14	14	14	14	14	14	6	14	13	14	131	13
22-avr		14	14	14	14	14	14	6	0	8	14	112	11
29-avr		12	10	10	14	14	0	4	0	4	10	78	8
06-mai		7	6	4	10	6	6	2	6	4	4	55	6
13-mai		14	14	14	14	12	14	6	14	13	12	127	13
20-mai		11	10	10	8	8	12	6	12	10	10	97	10
27-mai		15	14	14	14	12	14	6	12	13	14	128	13
03-juin		12	14	14	14	12	10	6	12	13	14	121	12
10-juin		7	7	7	7	7	7	6	7	6	5	66	7
17-juin		7	7	7	7	7	7	6	7	9	7	71	7
24-juin		14	14	14	14	14	14	6	14	13	14	131	13
01-juil		14	14	14	14	14	14	6	4	13	14	121	12
08-juil		14	14	14	14	0	14	14	0	13	14	111	11
15-juil		14	14	14	14	0	14	14	0	13	14	111	11
22-juil		14	14	14	14	14	0	14	0	13	14	111	11
29-juil		14	14	14	14	14	0	14	0	13	14	111	11
02-sept		14	14	14	14	14	16	12	12	13	14	135	14
09-sept		15	14	14	4	14	14	14	12	12	14	127	13
16-sept		14	14	13	4	14	14	14	12	10	14	123	12
23-sept		14	14	10	4	14	14	14	12	14	14	124	12
30-sept		12	14	14	4	14	14	14	14	14	14	128	13
07-oct		14	14	14		14	14	14	14	14	14	126	14
14-oct		14	0	14		14	14	13	14	14	14	111	12
21-oct		14	14	14		14	14	13	0	14	14	111	12
28-oct		12	10	10		10	0	5	0	0	12	58	6
Nombre total d'heures de prise en charge par enfant		570	384	588	489	557	525	258	451	540	579	5129	531
Nombre moyen d'heures de prise en charge par semaine et par enfant		14,3	11,0	14,7	13,6	13,9	13,1	8,9	11,3	13,5	14,5	128,2	13,3

ANNEXE N°3 : CALCUL DU TROP VERSE PAR L'ASSURANCE MALADIE

[539] La sous-utilisation des crédits du groupe II améliore jusqu'à présent la situation de trésorerie. Toutefois, l'absence de personnel qui en découle se traduit par un nombre moindre d'enfants pris en charge et par une diminution du nombre des séances.

[540] Cela est problématique du point de vue de la politique publique de prise en charge de l'autisme. Ainsi, dans une situation dans laquelle le nombre de places est insuffisant, et le nombre de places offrant une prise en charge conforme aux recommandations de bonne pratique de la Haute autorité de santé encore plus restreint, l'association s'était engagée dans ses dossiers Crosms à suivre douze enfant, avec 22 heures de prise en charge par semaine⁹³, pendant 47 semaines, soit 12 408 heures d'intervention par an, qui, rapportées à la dotation totale demandée, donnent un coût horaire théorique de l'intervention de 49 euros à Paris, et 46 euros à Toulouse. Les propositions budgétaires pour 2013 conduisent à une augmentation de ce coût de 25 % et 40 % respectivement.

[541] Or, la prise en charge réalisée, telle qu'elle résulte du compte rendu fait par l'association elle-même dans ses rapports d'activité, est bien moindre. Le tableau suivant calcule pour chaque établissement et chaque année le coût des interventions qui ont effectivement eu lieu par application du coût horaire théorique Crosms. La mission suppose pour ce tableau que l'activité 2010 aurait vocation à être couverte par l'assurance maladie, ce qui est la position de l'association face à l'A.R.S. de Midi-Pyrénées.

Tableau 8 : Coût de la prise en charge pour l'assurance maladie

		2009	2010	2011	2012	Total
Paris	Nb d'heures réalisées	1 245	4 877	4 135	4 398	
	Dotation	143 619	306 873	613 747	342 875	
	Coût théorique pour l'assurance maladie	61 582	241 235	204 533	217 542	
	Excédent	82 037	65 638	409 214	125 333	682 222
Toulouse	Nb d'heures		3 495	7 888	6 913	
	Dotation		17 220	571 380	577 516	
	Coût théorique pour l'assurance maladie		161 069	363 523	318 590	
	Excédent		-143 849	207 857	258 926	322 934
Excédent total						1 005 156

Source : Mission, d'après les arrêtés de tarification et les rapports d'activité.

[542] Ainsi, même en acceptant les demandes de l'association pour l'année 2010 à Toulouse, il en résulte un trop versé d'environ un million d'euros. **Ce montant, cependant, ne doit pas être considéré comme une mesure d'un trop perçu par l'association** ; les deux notions sont différentes. Il existe en effet un certain nombre de charges fixes, au premier rang desquelles la location des locaux, qui ne varient pas en fonction de la quantité d'interventions.

⁹³ Hors psychomotricien, orthophoniste, et guidance parentale.

ANNEXE N°4 : CONTROLE DES CAISSES

Contrôle des montants en caisses d'alimentation

[543] La mission n'a aucune observation à formuler sur l'alimentation de la caisse de Toulouse en 2013, la somme des virements effectués sur le compte personnel de la psychologue dirigeante jusqu'en octobre correspondant à la somme des alimentations portées dans les fichiers de caisse. Concernant la caisse d'alimentation de l'établissement de Paris, la somme présente en caisse lors du contrôle correspondait à la somme théorique. Toutefois, l'examen détaillé mois par mois du tableau dans lequel le secrétaire général porte le montant des chèques tirés et celui des alimentations, ainsi que les montants restant à l'issue du mois dans la caisse d'alimentation, montre que des erreurs, probablement de dates, sont présentes. Ainsi, le montant présent fin avril dans cette caisse d'alimentation était de 100 euros ; au cours du mois de mai, il fut procédé à un approvisionnement de cette caisse de 300 euros, par utilisation du chèque n°574 ; enfin, aucune alimentation n'eut lieu pendant ce mois. Le montant présent à la fin du mois de mai aurait donc dû être de 400 euros, mais le montant vérifié n'était que de 200 euros. Concernant la caisse d'alimentation du siège, la situation est identique à celle de la caisse de l'établissement de Paris. La mission note que le solde de la caisse d'alimentation du siège était de 100 euros à l'ouverture de l'exercice, par déduction.

Contrôle des montants en caisses finales

[544] La saisie des dépenses dans les fichiers peut être faite avec un certain délai. Par exemple, une dépense du 29 juin 2011 payée par la caisse du président fut saisie en mars 2013. Suite à ces délais dans la tenue du fichier, plusieurs mouvements n'avaient pas encore été saisis le jour du contrôle de caisse, il ne fut donc pas possible de savoir immédiatement quel était le solde théorique afin de le comparer au montant effectivement présent. En revanche, la mission a demandé et obtenu en novembre les fichiers de caisse à jour, ce qui a permis de comparer le montant présent en caisse le jour du contrôle de caisse avec le montant théorique. Le tableau suivant permet de constater que les caisses des établissements présentaient un montant correct, tandis que les caisses du siège étaient erronées.

Tableau 9 : Comparaison entre le montant effectivement présent et le montant figurant sur le fichier de suivi des caisses

	Fichier	Montant réel
<i>Contrôles le 04/10/2013</i>		
Siège Frot	133,67	151,26
Siège Servan	344,04	138,41
Futuroschool Paris	83,00	83,00
Président <i>avant correction</i>	203,74	32,46
Président <i>après correction</i> ⁹⁴	2 133,10	
<i>Contrôle le 23/10/2013</i>		
Futuroschool Toulouse administration	43,42	43,42
<i>Contrôle le 24/10/2013</i>		

⁹⁴ Le fichier de caisse du président ne reprenait pas, au 1^{er} janvier 2013, le solde figurant en comptabilité, ce qui est corrigé ici. Voir à ce sujet §[371] .

Futuroschool Toulouse prise en charge	121,43	17,93 ⁹⁵
<i>Source : Mission.</i>		

[545] Cette situation n'a rien de surprenant, puisqu'elle est compatible avec les constatations que l'association peut faire elle-même en consultant ses propres fichiers. À titre d'exemple, on trouvera dans le tableau suivant le déroulé, mois après mois, des écarts dans la caisse du siège rue Frot. Ce tableau permet de constater des erreurs successives, dans un sens ou dans l'autre.

Tableau 10 : Mouvements inexplicés dans le solde de la caisse du siège, rue Frot

Mois	Montant théorique	Montant vérifié par l'association	Écart
Janvier	99,22	81,93	-17,29
Février	143,29	86,00	-57,29
Mars	479,74	330,06	-149,68
Avril	279,61	167,36	-112,25
Mai	194,87	97,40	-97,47
Juin	178,17	201,75	23,58
Juillet	197,70	121,37	-76,33
Août	134,12	111,05	-23,07
Septembre	75,54	51,24	-24,30
Octobre	314,59	338,41	23,82

Source : Mission, d'après le fichier de suivi de cette caisse.

Fonctionnement des caisses en 2012

[546] La mission observe à la lecture du grand livre qu'à plusieurs reprises en 2012 et en 2011, des caisses ont pu présenter un solde créditeur, pourtant incompatible avec le fonctionnement d'une caisse réelle : une fois la caisse vide, il n'est plus possible de régler en « empruntant ».

[547] La comptabilisation est schématisée sur le tableau suivant. Le solde du compte 58 était, à la clôture 2012, débiteur de 1 200 euros, correspondant à un chèque de 300 euros présent dans la caisse d'alimentation du siège et non tiré, à deux chèques de 300 euros chacun présents dans la caisse d'alimentation de l'établissement de Paris et non tirés, et à 300 euros en espèces présents dans cette même caisse, mais non encore transférés dans la caisse finale de l'établissement. La mission ne trouve pas de trace en comptabilité du montant de 100 euros censé être présent en caisse d'alimentation du siège et nécessaire pour expliquer son solde constaté au 31 janvier 2013 par le secrétaire général de l'association dans son fichier de contrôle, ou son solde constaté le 4 octobre 2013 par la mission.

Tableau 11 : Schéma de comptabilisation des caisses en 2012

	Caisse de l'établissement de Paris	Caisse de l'établissement de Toulouse	Caisse du siège Frot et Servan	Caisse du président
Retrait d'espèces	Mode			
	Chèque	Virement sur le compte personnel de la psychologue dirigeante (chèque pendant la première moitié de 2012)	Chèque	Par carte bleue au distributeur

⁹⁵ L'écart pour cette caisse s'explique essentiellement par un décalage dans la prise en compte d'une alimentation.

	Compte débité	5800 Virements internes			
	Compte crédité	51212 Société générale Futuroschool Paris	51213 Société générale Futuroschool Toulouse	51210 Société générale siège	
	Journal utilisé	BQ1 puis BQ4	BQ2 puis BQ5	BQ3 puis BQ6	
Alimentation de la caisse	Compte débité	5302 Caisse Futuroschool Paris	5303 Caisse Futuroschool Toulouse	5300 caisse euro siège Servan / 5301 caisse siège Frot	4671 Créditeurs divers
	Compte crédité	5800 Virements internes			
	Journal utilisé	KS1 puis KSP	KS2 puis KST	KS3 puis KSJ pour caisse Servan / KS4 puis KSV pour caisse Frot	OD

Source : Mission, d'après l'analyse du grand livre de comptes 2012.

[548] Le tableau suivant, enfin, récapitule les ajustements qui ont été effectués par le passé pour réconcilier le montant théorique et le montant effectivement présent, et ceux qu'il faudrait réaliser pour tenir compte du contrôle de caisse de l'association par la mission en octobre 2013.

Tableau 12 : Ajustements de caisse (positif : espèces en excès, négatif : espèces en défaut)

Caisse	2011	Caisse	2012	2013
Caisse euro siège	-143,39	Établissement de Paris	0	0
Caisse service maintenance & entretien	-13,41	Établissement de Toulouse	10,63	-3,5
Établissement de Paris	19,76	Siège rue Frot	20,51	17,59
Établissement de Toulouse	119,24	Siège rue Servan	32,71	-205,63
		Président	0	-2080,64
		Alimentation établissement de Paris	0	0
		Alimentation établissement de Toulouse	-300	0
		Alimentation siège	200	100

Source : Mission, d'après les grands livres 2011 et 2012, les fichiers de suivi 2013 et le contrôle effectué sur place.

Conclusions

[549] Devant ce constat qui résulte des documents établis par l'association elle-même, il serait opportun de restreindre le nombre des caisses, de tenir la liste des chèques non encaissés présents dans les caisses, de noter scrupuleusement et immédiatement toutes les opérations, y compris notamment les alimentations ou « prêts » constituant des sous-caisses temporaires, d'accompagner tous les justificatifs d'une description précise de l'objet de la dépense. D'après les statuts, c'est le trésorier qui effectue les paiements ; il conviendrait donc de mettre en place des délégations du trésorier pour chaque personne chargée de la tenue d'une caisse, faute de quoi les paiements effectués ne seraient pas conformes aux statuts. Cette délégation serait l'occasion de préciser les obligations des personnes tenant une caisse, et de les rendre responsables. Enfin, il importe qu'à intervalles plus fréquents une vérification indépendante du montant soit effectuée.

ANNEXE N°5 : CRITERES D'ANALYSE DES FRAIS

[550] D'après les statuts, *[d]es remboursements de frais sont seuls possibles à raison de la production de justificatifs* (article 18). Ce document ne précise pas plus la définition des frais ou la nature des justificatifs, de même que les autres documents présents dans le dossier juridique reçu par la mission (code d'éthique, code général de fonctionnement). Dans le code général de fonctionnement, les remboursements de frais des responsables d'antenne sont autorisés pour les déplacements en lien avec les actions de l'association (article 14). À l'article 17 de ce code, il est mentionné qu'*hébergement, transport, matériel* font partie des appuis du siège à des actions mises en place localement.

[551] En s'appuyant sur les statuts de l'association et par analogie avec ce qui est prévu pour les responsables d'antennes, la mission a recherché les principes généraux qui lui semblent pouvoir être appliqués pour distinguer des frais d'une rémunération ou d'indemnités.

[552] Comme indiqué par les statuts, les frais doivent être justifiés. Cette justification consiste, d'une part, en une preuve de la réalité de la dépense (ticket, facture, etc.), et, d'autre part, en un lien entre cette dépense et l'objet de l'association. Ainsi, pour prendre un exemple tiré des comptes de l'association, la dépense de 336 euros, le 6 octobre 2012, dans un restaurant, peut être justifiée d'une part par une facture conservée dans les dossiers de l'association, d'autre part par le fait que cette dépense est liée à l'organisation du congrès, certains des conférenciers ayant été invités à dîner. En revanche, la mission constate qu'il était également au nombre des convives l'épouse d'un conférencier, et que cette partie de la dépense, non liée à l'objet de l'association, ne peut être considérée comme justifiée.

[553] Le critère ainsi dégagé d'après les statuts de l'association est dans l'esprit de ceux adoptés pour les frais professionnels en matière de cotisations sociales et d'impôt.

[554] Ainsi, l'Acoss indique dans son guide à destination des associations que *[l]es dépenses engagées pour le compte de l'association par les dirigeants [...] peuvent être remboursées. [...] Ces frais peuvent être exclus de l'assiette des cotisations, à condition que : — le déplacement soit justifié par un ordre de mission (rendez-vous extérieur, formation...), [...] — l'association soit en mesure de fournir les justificatifs en cas de remboursement de frais réels.*

[555] Concernant les bénéfices non commerciaux, dont font partie d'après la jurisprudence les indemnités des dirigeants, l'administration fiscale pose trois critères permettant la déductibilité des frais (voir BOI-BNC-BASE-40-60-60) :

- premièrement, *[l]es dépenses exposées doivent être réellement nécessaires par l'exercice de la profession* ; notamment, la distance entre le lieu de travail où est pris le repas et le domicile doit faire obstacle à ce que le repas soit pris au domicile (n°60) ;
- deuxièmement, *[l]es dépenses exposées doivent être justifiées*, et notamment leur nature et leur montant ;
- troisièmement, enfin, *[l]es dépenses exposées ne doivent pas être excessives et sont nécessairement limitées*. Seule la fraction supérieure au repas pris à domicile peut être déduite, ce repas étant évalué à 4,55 euros TTC. De plus, le prix du repas est limité à 17,70 euros (cette limite est également retenue pour les cotisations sociales), la partie supplémentaire de la dépense étant considérée comme excessive.

[556] Cependant, l'association n'est pas limitée par ces règles fiscales et sociales, qui, à proprement parler, s'appliquent en réalité à celui qui déclare ses bénéfices non commerciaux, et non à l'association qui verse les rémunérations ; la mission ne peut donc pas considérer que des frais de restaurant dépassant 17,70 euros sont excessifs vis-à-vis des règles internes de l'association⁹⁶. Ces montants fournissent cependant une échelle de mesure intéressante pour étudier la modération des dépenses.

⁹⁶ Il appartient à l'association d'établir pour elle-même, si elle le souhaite, de telles règles, ce qu'elle n'a pas fait.

ANNEXE N°6 : DETAIL DU CALCUL DES REALISATIONS BUDGETAIRES

[557] Les ressources financières de fonctionnement prévues comprennent l'ensemble du budget de fonctionnement du siège, celui des Futuroschool, hors international et hors Futuroschool en projet, et diminué des ressources non financières (bénévolat, mécénat de compétences). Les tableaux ci-dessous partent donc du budget de fonctionnement France total, et en retirent les ressources non financières.

Ressources financières fonctionnement France 2010 prévues		4 005 731
Budget fonctionnement France		4 298 890
Budget Futuroschool en fonctionnement		1 454 676
Fonctionnement du siège	Bénévolat	1 288 200
Grandes conférences	Mise à disposition de salles	9 000
Campagne VA	Mécénat de compétences	4 000
	Mécénat en nature	2 000
	Espaces gracieux	400 000
	Groupes de musique	10 000
	La favela chic	25 000
	Artistes	1 500
	Bénévolat	8 135

Ressources financières fonctionnement France 2011 prévues		3 717 672
Budget France		5 213 434
Budget Futuroschool en fonctionnement		1 851 212
Fonctionnement du siège	Bénévolat	1 288 200
Plan d'actions	Mécénat de compétences	60 000
Grandes conférences	Mise à disposition de salles	14 000
Campagne VA	Mécénat de compétences	16 400
	Mécénat en nature	3 000
	Espaces gracieux	1 894 239
Villages de l'autisme	Mécénat de compétences	15 000
	Groupes de musique	40 000
	Mécénat de compétences	8 000
Rencontres de l'espoir	Bénévolat	8 135

Ressources financières fonctionnement France 2012 prévues		3 500 745
Budget France		5 504 674
Budget Futuroschool en fonctionnement		1 604 045
Fonctionnement du siège	Mécénat de compétences	65 000
	Bénévolat	1 288 200
Plan d'actions	Mécénat de compétences	60 000

Collecte	Mécénat de compétences	40 000
Grandes conférences	Mise à disposition de salles	10 000
	Mécénat de compétences	16 400
	Mécénat en nature	3 000
Campagne VA	Espaces gracieux	2 064 239
	Mécénat de compétences	15 000
Villages de l'autisme	Groupes de musique	30 000
	Mécénat de compétences	8 000
Rencontres de l'espoir	Bénévolat	8 135

[558] Les ressources financières utilisables pour le fonctionnement réalisées sont obtenues en excluant des comptes de produits les mouvements de provision, le mécénat de compétences, ainsi que les ressources affectées à de l'investissement, lorsqu'elles ont pu être identifiées. Les montants trouvés constituent donc un majorant du montant exact.

Ressources financières de fonctionnement France 2010 réalisées	812 700
Total des produits d'exploitation	841 415
Reprises	27 462
Mécénats de compétences	1 253

Ressources financières de fonctionnement France 2011 réalisées	1 318 939
Total des produits d'exploitation	1 370 939
Reprises	0
Mécénats de compétences	0
Subvention d'investissement Midi-Pyrénées	22 000
Subvention d'investissement Paris	30 000

Ressources financières de fonctionnement France 2012 réalisées	1 135 641
Total des produits d'exploitation	1 373 254
Reprises	212 613
Mécénats de compétences	0
Mécénat investissement fondation Air France	25 000

[559] Les ressources financières propres sont définies comme la somme des cotisations, dons, mécénat hors compétence et nature, hors Futuroschool en projet. Sont donc exclues les subventions reçues d'une entité publique, et les produits de la tarification.

Ressources financières propres France 2010 prévues	390 439	
	Cotisations / dons	40 000
Fonctionnement du siège	Collecte fonds	78 000
	Mécénat	20 000
	Mécénat (Géodis)	40 000
Collecte	Autre	37 000
Grandes conférences	Mécénat	12 000
Campagne VA	Dons	13 655

	Mécénat	42 000
Congrès	Fondation Orange	9 000
Futuroschool Paris	Mécénat et collecte de fonds	49 392
Futuroschool Toulouse	Mécénat et collecte de fonds	49 392

Ressources financières propres France 2011 prévues		785 659
Fonctionnement du siège	Cotisations / dons	30 000
	Collecte fonds	30 000
	Mécénat	50 324
Plan d'actions	Mécénat	24 000
Collecte	Mécénat (Géodis)	40 000
	Mécénat	57 000
Grandes conférences	Mécénat	31 500
Campagne VA	Mécénat	3 000
	Mécénat	15 000
Villages de l'autisme	Mécénat	40 000
Congrès	Fondation Orange	9 000
	Participation	8 000
	Mécénat	5 000
Rencontres de l'espoir	Mécénat	20 000
Futuroschool Paris	Mécénat et collecte de fonds	161 852
Futuroschool Toulouse	Fondation Air France	50 000
	Mécénat et collecte de fonds	210 983

Ressources financières propres France 2012 prévues		558 664
Fonctionnement du siège	Cotisations / dons	30 000
	Collecte de fonds	30 000
	Mécénat	46 054
Plan d'actions	Mécénat	24 000
Collecte	Mécénat	57 000
Grandes conférences	Mécénat	2 500
Campagne VA	Mécénat	3 000
	Mécénat	15 000
Villages de l'autisme	Mécénat	10 000
Congrès	Fondation Orange	9 000
	Participation	8 000
	Mécénat	5 000
Rencontres de l'espoir	Mécénat	20 000
Futuroschool Paris	Mécénat et collecte de fonds	74 110
Futuroschool Toulouse	Fondation Air France	25 000
	Mécénat et collecte de fonds	200 000

[560] La réalisation de ressources financières propres s'obtient en retranchant des produits d'exploitation les produits non monétaires (mécénat de compétences ou en nature, mouvements de provisions), ainsi que les subventions publiques et produits de la tarification.

Ressources financières propres France 2010 réalisées	85 523
Total des produits d'exploitation	841 415
Reprises	27 462
Mécénats de compétences	1 253
Subventions publiques et tarification	727 177

Ressources financières propres France 2011 réalisées	68 968
Total des produits d'exploitation	1 370 939
Reprises	0
Mécénats de compétences	0
Subventions publiques et tarification	1 301 971

Ressources financières propres France 2012 réalisées	132 732
Total des produits d'exploitation	1 373 253
Reprises	212 613
Mécénats de compétences	0
Subventions publiques et tarification	1 027 908

ANNEXE N°7 : CHARGES IMPUTEES A L'ETABLISSEMENT DE PARIS

Charges liées au litige avec une psychologue

[561] Une psychologue fut embauchée par l'association en janvier 2007. Son contrat prit fin, dans des circonstances conflictuelles, en septembre 2008. Elle ne figurait donc plus dans le personnel lorsque la structure de Paris fut autorisée, en 2009. Au-delà des arguments soulevés par l'A.R.S. d'Île-de-France pour rejeter les honoraires d'avocats associés, la mission note que, cette affaire étant étrangère à l'établissement autorisé et ne concernant que l'association, aucune ligne relative à cette affaire ni aucun règlement ne devrait figurer dans les comptes de l'établissement.

Locaux du 51 rue Servan

[562] L'association est locataire de deux locaux au 51 rue Servan, situés en face du local du 46 rue Servan dans lequel les enfants sont accueillis.

[563] Dans le local situé à droite du porche suite au déménagement qui a eu lieu durant les opérations de contrôle, plusieurs salariés du siège sont venus s'installer. La mission considère donc qu'une partie des charges qui y sont liées, et notamment le loyer, devra être imputée au siège, à compter de la date du déménagement. Cette imputation n'est pas prévue dans le rapport budgétaire de l'association pour l'exercice 2014, qui indique que sont laissés à la charge de la structure les 2 locaux (46 et 1^{er}/51 rue Servan).

[564] Dans le local situé à gauche du porche se trouvaient, à la date de début du contrôle, un bureau occupé par le président, une grande table de réunion, une table basse et un canapé, sans séparation entre ces différents espaces. La description faite dans le rapport budgétaire pour 2013 d'un 3^e local dédié à l'accueil et à l'archivage, les 2 locaux déjà attribués à FuturoSchool Paris n'étant plus suffisants n'est pas fidèle à la réalité, puisque, d'une part, la présence dans le local du bureau du président n'était pas mentionnée, et que, d'autre part, la mission n'a pas constaté la présence d'archives, alors même que la place libre ne manquait pas. D'ailleurs, suite au déménagement, la mission a pu constater que le nouvel aménagement de la pièce permettait d'y placer, outre le bureau du président et le canapé déjà mentionnés, un grand nombre d'armoires basses (13), et deux bureaux pour les proches collaborateurs du président. La mission déduit de ce qui précède que, si l'objet de la location de ce nouveau local avait effectivement été celui allégué, il aurait été possible non seulement de respecter la déclaration faite à l'autorité de tarification, mais en plus, en partageant les charges avec le siège, de résérer un espace pour le bureau de président. Ce point est confirmé par le fait que, dans le budget prévisionnel 2013 de l'association, apparaît dans les charges du siège un loyer au 51 rue Servan. Les frais engagés par l'établissement de Paris pour la location de ce local doivent être intégralement pris en charge par le siège, depuis le début de la location en 2012, et non, comme le demande le budget prévisionnel pour 2014, à compter du 1er janvier 2014. D'ailleurs, un document parvenu à la mission et intitulé « Répertoire novembre 2013 » mentionne, de façon correcte, que des remboursements [sont] à prévoir sur les précédentes factures. Le tableau figurant à la fin de cette annexe donne, pour l'année 2012 et pour l'année 2013, le détail des montants que la mission a pu identifier et qui s'élèvent à 18 954 euros pour 2012, et 18 437 euros pour 2013 jusqu'en septembre.

[565] Un calcul précis pointant les factures depuis l'origine pourrait être effectué et transmis en réponse au rapport, accompagné des écritures comptables faites pour régulariser la situation.

Local du 49 rue Frot

[566] Ce local était initialement dévolu aux activités éducatives avant l'autorisation. Après l'autorisation, l'établissement était installé dans ce local jusqu'à l'aménagement de celui du 46 rue Servan. Or, lorsque l'établissement déménagea rue Servan, les modifications concernant l'électricité n'ont pas été effectuées. Il en est résulté le paiement par l'établissement pour le compte du siège d'un montant que la mission ne peut évaluer précisément, faute de disposer de fichiers remontant à la période du déménagement et d'indications précises du numéro de contrat ou de l'adresse du branchement dans les fichiers bancaires, et dont l'ordre de grandeur est d'après le fichier « Répertoire novembre 2013 » de 370 euros par mois (montant variable), soit 4 400 euros par an. Un calcul précis pointant les factures depuis l'origine pourrait être effectué et transmis en réponse au rapport, accompagné des écritures comptables faites pour régulariser la situation.

Tableau 13 : Dépenses liées au local de direction

Date de paiement	Libellé	Commentaires	N° Facture	Débit	Nature
01/09/12	SNI - SEPTEMBRE 2012	Loyer 51 rue Servan - 2ème local		1 020,00	LOCATION IMMOBILIÈRE
11/09/12	SNI	Dépôt de garantie	REF767636 75	2 833,33	HONORIAIRES
03/10/12	SNI - OCTOBRE 2012	Loyer 51 rue Servan "2ème local"	REF76763675	1802,41	LOCATION IMMOBILIÈRE
01/11/12	SNI - novembre 2012	Loyer 51 rue Servan "2ème local"	980822319	1802,41	LOCATION IMMOBILIÈRE
03/12/12	SNI - DECEMBRE 2012	Loyer 51 rue Servan "2ème local"	980976128	1811,40	LOCATION IMMOBILIÈRE
22/11/12	JLB RENO	ACOMPTE Travaux 2ème local 51 rue Servan	12/11/467	1200,00	TRAVAUX
21/12/12	JLB RENO	Solde Travaux 2ème local 51 rue Servan	12/11/467	1 000,00	TRAVAUX
04/09/12	ELVE	Honoraires agence pour 2ème local 51 rue servan	F20120901	7 000,00	HONORIAIRES
05/01/12	France Telecom - janv 2012	Client 0145232120- Cpte 0140240171	140240171	51,81	TELECOMS
06/07/12	France Telecom - 23/06-22/08/2012	01 40 24 01 71 (46 rue servan ????)	0140240171 12E6-2R03	53,01	TELECOMS
05/11/12	France Telecom - facture du 25 oct	01 40 24 01 71 (46 rue servan ????)	F0140240171 12H8-2R05	53,01	TELECOMS
05/03/12	France Telecom - Mars/Avril 2012	Client 0145232120- Cpte 0140240171	140240171	51,81	TELECOMS
07/05/12	France Telecom - mois xx		140240171 12D0 2R02	53,94	TELECOMS
09/09/12	France Telecom - mois xx	01 40 24 01 71 (46 rue servan ????)	F0140240171 12G2-2R04	53,01	TELECOMS
27/09/12	EDF - période xx	CL 1001480126 - 51 rue servan (2)	F33 694 858 923	48,02	EDF
06/11/12	EDF - période xx	CL 1001480126 - 51 rue servan (2)	REF1001480126	60,01	EDF
06/12/12	EDF - période xx	CL 1001480126 - 51 rue servan (2)		60,01	EDF
			Total pour 2012	18 954,18	
05/08/13	NUMERICABLE - AOUT 2013	Bureau direction	N085BA9S5	25,37	TELECOMS

05/07/13	NUMERICABLE - juillet 2013	Bureau direction	N075BAAR9	29,71	TELECOMS
05/06/13	NUMERICABLE - Juin 2013	Bureau direction		32,45	TELECOMS
06/05/13	NUMERICABLE - mai 2013	Bureau direction		13,11	TELECOMS
05/09/13	NUMERICABLE - septembre 2013	Bureau direction	N095BA8JC	24,90	TELECOMS
05/08/13	SNI - aout 2013	Loyer 51 rue Servan - bureau direction (client 76763675)	981924814	1 787,67	LOCATION IMMOBILIÈRE
03/04/13	SNI - avril 2013	Loyer 51 rue Servan - bureau direction (client 76763675)	981439783	1 787,67	LOCATION IMMOBILIÈRE
04/02/13	SNI - fevrier 2013	Loyer 51 rue Servan - bureau direction (client 76763675)	981195146	1 796,66	LOCATION IMMOBILIÈRE
05/09/13	SNI - JANVIER 2013	Loyer 51 rue Servan "2ème local"	revoir montant précis par val URGENT - SUITE REFUS PREL	1 989,89	LOCATION IMMOBILIÈRE
03/07/13	SNI - juillet 2013	Loyer 51 rue Servan - bureau direction (client 76763675)	981804695	1 787,67	LOCATION IMMOBILIÈRE
03/05/13	SNI - mai 2013	Loyer 51 rue Servan - bureau direction (client 76763675)	981560254	1 887,16	LOCATION IMMOBILIÈRE
04/03/13	SNI - mars 2013	Loyer 51 rue Servan - bureau direction (client 76763675)	981317327	1 886,49	LOCATION IMMOBILIÈRE
03/09/13	SNI - mois septembre 2013	Loyer 51 rue Servan - bureau direction (client 76763675)	982045358	1 787,67	LOCATION IMMOBILIÈRE
03/06/13	SNI juin 2013	Loyer 51 rue Servan - bureau direction (client 76763675)	981683418	1 787,01	LOCATION IMMOBILIÈRE
08/03/13	ORAGNE - du 23/02/13 au 22/04/2013	01 40 24 01 71 (46 rue servan ????)	140240171	53,01	TELECOMS
05/09/13	ORANGE - aout 2013	01 40 24 01 71 (46 rue servan ????)	140240171	54,80	TELECOMS
05/07/13	ORANGE - juin 2013	01 40 24 01 71 (46 rue servan ????)	140240171	55,37	TELECOMS
05/05/13	France Telecom - avril 2013	01 40 24 01 71 (46 rue servan ????)	13DO-2RO2	53,01	TELECOMS
08/01/13	France Telecom - facture du 26 décembre 2012	01 40 24 01 71 (46 rue servan ????)		53,01	TELECOMS
10/07/13	EDF	CL 1001480126 - bureau direction	29389650402	877,27	EDF
05/04/13	EDF - échéance avril 2013	CL 1001480126 - bureau direction	échéancier	60,01	EDF
05/02/13	EDF - échéance fevrier 2013	CL 1001480126 - bureau direction		60,01	EDF
08/01/13	EDF - échéance janvier 2013	CL 1001480126 - bureau direction		60,01	EDF
08/03/13	EDF - échéance mars 2013	CL 1001480126 - bureau direction	échéancier	60,01	EDF
05/08/13	EDF - échéance du 05/08/2013	CL 1001480126 - bureau direction	échéancier	153,38	EDF

05/09/13	EDF - échéance du 05/09/2013	CL 1001480126 - bureau direction	échéancier	153,38	EDF
06/05/13	EDF - échéance juin 13	CL 1001480126 - bureau direction	échéancier	60,01	EDF
06/05/13	EDF - échéance mai 2013	CL 1001480126 - bureau direction	échéancier	60,01	EDF
			Total pour 2013 jusqu'en septembre	18 436,72	

Source : Mission, d'après les fichiers de banque 2012 et 2013 de l'association.

SIGLES UTILISES

ABA	Applied Behavior Analysis –analyse appliquée du comportement s
AP-HP	Assistance publique- Hôpitaux de Paris
ARS	Agence régionale de santé
BCBA	Behavior Analyst Certification Board, niveaux de certification en Analyse du Comportement.
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CCN 51	Convention Collective Nationale des Etablissements Privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CROSMS	Comité régional de l'organisation sociale et médico sociale
DASES	Direction de l'action sociale, de l'enfance et des familles
HAS	Haute autorité en santé
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

BIBLIOGRAPHIE

Dispositifs légaux et réglementaires

- Code de l'action sociale et des familles
- Code des associations, Dalloz, 2009
- Code du travail
- Bulletin officiel des impôts, Instruction 4 H-5-06, n° 208 du 18 DECEMBRE 2006 : *Le régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif*
- Instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009

Ouvrages et articles

- COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, *Guide du commissaire aux comptes dans les associations, fondations et autres organismes sans but lucratif*
- CONSEIL D'ÉTAT, Les associations reconnues d'utilité publique, *Les études du Conseil d'État*, La documentation française, 2000
- DAUBAS P., BIGOT DE LA TOUANNE S., *Collecte de fonds et philanthropie, Droit et fiscalité*, Juris édition, Editions Dalloz, 2009
- GUICHAOUA H., La frontière entre l'activité professionnelle et le bénévolat, *Le Droit ouvrier* n°777, 6 Avril 2013
- HARDY J.-P., *Financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux*, Dunod, 2010
- LEFEBVRE F., *Mémento pratique Francis Lefebvre — Associations*, 2010
- LEFEBVRE F., *Mémento pratique Francis Lefebvre — Comptable*, 2007
- LE ROUX J.-M., *Plan comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés*, Presses de l'EHESP, 2012
- SOUSI G., NAYAUD G., *LAMY association Tome 1*, Wolters-Kluwer, 2013
- VAINCRE L'AUTISME, *Rapport 2013, Situation de l'autisme en France*, 2013
- VIALLA F. et al., *Jurisprudences du secteur social et médico-social*, Dunod 2012
- URSSAF, *L'association et la protection sociale*, 2013

Sites internet

- **Les rapports de la HAS:** http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_953959/ et http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_935617/en/autisme-et-autres-troubles-envahissants-du-developpement
- **Le 3^{ème} plan autisme :** <http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/breves,2325/presentation-du-3eme-plan-autisme,15797.html>

PIECES JOINTES VOLUME 2 DU RAPPORT

Pièce jointe n°1	Statuts de l'association
Pièce jointe n°2	Cahier des charges national
Pièce jointe n°3	Courrier du président de l'association en date du 13 avril 2011
Pièce jointe n°4	Fiche-outil <i>Assistanat du Président</i>
Pièce jointe n°5	Projet d'établissement Paris- Toulouse
Pièce jointe n°6	Fiche-outil <i>Procédure d'accueil des parents pour admission à FuturoSchool</i>
Pièce jointe n°7	Fiche-outils <i>Réservation hôtel Midi-Pyrénées</i>



Inspection générale
des affaires sociales

Contrôle de l'association *Vaincre l'autisme*

TOME II : PIECES JOINTES

Établi par

Nathanël ABECERA

Dr Roland CECCHI-TENERINI

Dr Vincent MARSALA

Membres de l'inspection générale des affaires sociales

– Juin 2014 –

2013-112 R

Sommaire

PIECE JOINTE N°1	STATUTS DE L'ASSOCIATION.....	5
PIECE JOINTE N°2	CAHIER DES CHARGES NATIONAL	21
PIECE JOINTE N°3	COURRIER DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION EN DATE DU 13 AVRIL 2011	33
PIECE JOINTE N°4	FICHE-OUTIL ASSISTANAT DU PRESIDENT	37
PIECE JOINTE N°5	PROJET D'ETABLISSEMENT PARIS- TOULOUSE	43
PIECE JOINTE N°6	FICHE-OUTIL PROCEDURE D'ACCUEIL DES PARENTS POUR ADMISSION A FUTURO SCHOOL.....	81
PIECE JOINTE N°7	FICHE-OUTILS RESERVATION HOTEL MIDI-PYRENEES	85

PIECE JOINTE N°1 STATUTS DE L'ASSOCIATION



Association VAINCRE L'AUTISME

- STATUTS -

Article 1^{er}

L'Association Léa pour Samy est une association fondée le 01 janvier 2001, déclarée à la préfecture de Paris le 06 mars 2001, au journal officiel du 31 mars 2001, à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, par les membres fondateurs suivants : Léa Houria SAJIDI, Corinne SAJIDI née CREUZILLET et M'Hammed SAJIDI. C'est une association de parents, familles et amis de Samy SAJIDI et les autres..., pour l'intégration scolaire et sociale des enfants autistes et à troubles autistiques.

Article 2^{ème}

Pour son 3^{ème} anniversaire, l'Association Léa pour Samy change de statut pour s'adapter à l'évolution de son action, déclarée à la préfecture le 12 janvier 2004, paru au journal officiel du 7 février 2004.

Pour son 8^e anniversaire, en janvier 2009, l'association Léa pour Samy, pour s'adapter à l'évolution de son action, est devenue internationale et a modifié ses statuts de la manière suivante.

L'Association a pour titre : Léa pour Samy

Elle a pour statut : La Voix de l'Enfant Autiste

Elle a pour fonction : Action Internationale Contre l'Autisme

Association de parents, familles et amis d'enfants, d'adolescents et d'adultes atteints d'autisme et de Troubles du Spectre Autistique (T.S.A.) et de Troubles Envahissants du Développement (T.E.D.).

Article 3^{ème}

Titre, statut et fonction de l'association

Depuis 10 ans, Léa pour Samy mène une action contre l'autisme pour défendre les droits des enfants qui en sont affectés, agit pour faire connaître et reconnaître cette maladie, innover en matière de droit et de prise en charge, au niveau national et international.

Elle devient désormais un « mouvement pour Vaincre l'Autisme » et adapte ses statuts en conséquence.

VAINCRE L'AUTISME est une association de familles déterminées à vaincre l'autisme.

Elle est gérée par des parents qui militent pour apporter de l'aide à leurs semblables, dans une logique de transfert de compétences.

Elle mène une action internationale contre l'Autisme, agit pour la défense, la protection et l'intégration des enfants atteints d'autisme et de leurs familles, innove en matière de droits et de prise en charge.

Elle est apolitique et œuvre pour l'intérêt général de l'autisme, rejette l'intérêt particulier, le profit et le pouvoir.

L'Association a pour titre : VAINCRE L'AUTISME

Elle a pour statut : Mouvement Léa pour Samy

Elle a pour fonction : Action Internationale Contre l'Autisme

Elle s'est donnée pour missions de :

Comprendre

- Mobiliser les familles, les médecins et les chercheurs pour identifier les causes de l'autisme.
- Mettre en place une stratégie européenne et internationale de Recherche fondamentale et clinique.

Traiter

- Former les professionnels au diagnostic et à l'intervention précoce basés sur des traitements thérapeutiques et éducatifs pour réduire les symptômes de l'autisme.
- Former et impliquer les parents pour améliorer l'état de santé de l'enfant.

Vivre

- Réduire les souffrances, l'isolement, les discriminations et les difficultés économiques pour améliorer la qualité de vie. Assurer aux malades une place dans la société avec l'accès à la citoyenneté.

Guérir

- Sensibiliser la société au grave problème de santé publique qu'est l'autisme. Mobiliser la générosité des citoyens pour l'éradiquer.

Article 4^{ème}

Objet de l'association

- Agir de manière transparente et responsable, franche et constructive pour un monde plus juste avec les personnes autistes tout en conservant son indépendance et en

affirmant ses prises de positions concernant l'Autisme, les Troubles du Spectre Autistique (T.S.A.) et de Troubles Envahissants du Développement (T.E.D).

- Apporter une écoute, un soutien (psychologique, pédagogique et juridique) et rompre l'isolement de l'enfant et de sa famille en détresse en France et à l'étranger.
- Refuser et lutter contre tout abus de violence physique, psychique, médicamenteuse et toute forme de maltraitance à leur endroit et toute pression à leur encontre.
- Lutter contre la précarité engendrée par l'autisme les Troubles du Spectre Autistique (T.S.A.) et de Troubles Envahissants du Développement (T.E.D) dans la famille.
- Combattre leur exclusion, leur discrimination, leur exploitation, leur marginalisation, leur psychanalyse et leur enfermement.
- Défendre leurs droits humains, sociaux et éducatifs, leur intégration sociale et la scolarisation de l'enfant par tous les moyens de droit et notamment la saisine aux fins d'injonction des juridictions compétentes.
- Donner à l'enfant toutes les chances pour avancer et avoir une vie sociale, à sa famille une vie digne et sereine.
- Faire respecter les droits humains en application des conventions internationales notamment la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, la Convention internationale des droits de l'Enfant, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les législations nationale et européenne, agir et faire des propositions pour le respect de tous ces principes fondamentaux et la promotion et la défense des droits sociaux.
- Combattre les dysfonctionnements administratifs, institutionnels et sociaux liés à la méconnaissance de l'autisme, les Troubles du Spectre Autistique (T.S.A.) et de Troubles Envahissants du Développement (T.E.D) et de leurs besoins spécifiques.
- Lutter contre les faux et mauvais diagnostics, les fausses croyances, les prises en charge inadaptées et toutes les causes responsables de la souffrance de l'enfant et de sa famille.
- Lutter contre la désinformation et contre toutes les ambiguïtés qui subsistent sur la connaissance de l'autisme, les T.S.A., les T.E.D et les besoins spécifiques y afférant.
- Lutter contre l'ignorance du monde autistique et des effets des troubles autistiques.
- Promouvoir une véritable connaissance scientifique sur l'autisme, les T.S.A et les T.E.D.
- Diffuser, former et informer sur l'autisme, les Troubles du Spectre Autistique (T.S.A.) et les Troubles Envahissants du Développement (T.E.D).
- Créer l'Institut National des Troubles Envahissants du Développement (I.N.T.E.D.) – Recherche, Prévention, Dépistage et Diagnostic.

- Développer et promouvoir la Recherche sur les causes de l'autisme, des T.S.A et des T.E.D, sur les intoxications et les intolérances, sur le dysfonctionnement précoce et le développement psychologique, sur les fonctions cognitives.
- Soutenir et défendre la Recherche scientifique, clinique et fondamentale, les évaluations et les études des outils éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques pour l'autisme, les T.S.A et les T.E.D ainsi que le recensement des enfants affectés.
- Promouvoir l'inclusion de l'enfant et de la personne adulte en milieu ordinaire et développer des structures innovantes de, dépistage, de diagnostic précoces et d'adultes, d'intervention précoce, de prise en charge éducative de qualité, d'insertion professionnelle, de formation et de développement de nouveaux métiers adaptés et d'enseignement supérieur, ainsi que l'évaluation de celles-ci.
- Créer en France et à l'étranger des antennes nationales, régionales et départementales.
- Soutenir et défendre les associations, agir pour elles et à leur côté auprès des pouvoirs publics et des autorités locales.
- Agir pour le rassemblement des associations, au niveau national, par la création de l'Union Nationale Autisme et Troubles Envahissant du Développement (U.N.A.T.E.D.).
- Promouvoir l'accès à la culture, aux loisirs et aux nouvelles technologies, les Artistes et Auteurs atteints d'autisme ou agissant pour l'autisme. Créer des ateliers d'expressions artistiques et des lieux de séjours de répit et de vacances pour l'enfant et sa famille.
- Sensibiliser le Grand Public, les Pouvoirs Publics, les Administrations, les Institutions Médicales, les Institutions Educatives et les Professions concernées par la petite enfance en utilisant tous les moyens de communication culturels et médiatiques qui sont offerts.

Article 5^{ème}

Les caractères, principes et devises de l'association

L'association VAINCRE L'AUTISME se veut à caractères : humanitaire, de bienfaisance, éducatif, social, innovant, culturel, défensif, protecteur et médiateur pour l'enfant et l'adulte autiste et pour sa famille.

Ses principes : donner une nouvelle dimension à l'action humanitaire et solidaire pour valoriser une nouvelle approche pour vaincre l'autisme.

Ses devises :

- Agir sans différences ni frontières.
- Faire respecter les droits humains et les droits sociaux.

Article 6^{ème}

Siège de l'association

Le siège de l'association est fixé au 51 rue Léon Frot, 75011 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 7^{ème}

Développement de l'association

L'association VAINCRE L'AUTISME « Mouvement Léa pour Samy » ouvrira des antennes et des délégations régionales et départementales en France et des antennes nationales dans les pays étrangers.

Ces antennes nationales ouvriront des antennes et délégations régionales et départementales selon les lois en vigueur dans les pays concernés et porteront l'action avec le même objet conformément à l'article 4ème ci-dessus en application et dans le respect des présents Statuts, de la Charte d'Ethique et du Code général de fonctionnement et des règlements intérieur des différentes structures la composant.

Article 8^{ème}

Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 9^{ème}

Composition de l'association

L'association est composée de :

- A) Membres Fondateurs
- B) Membres Utilisateurs
- C) Membres Actifs
- D) Membres Bénévoles
- E) Membres Bienfaiteurs
- F) Membres d'Honneurs
- G) Membres Adhérents
- H) Membres Sympathisants

Les membres actifs de l'association sont nécessairement des personnes physiques exerçant leur mandat dans l'association à titre personnel.

Les membres adhérents sont des personnes morales ou physiques.

Article 10^{ème}

Les membres, les cotisations

- A) Sont membres fondateurs, Léa Houria SAJIDI, Corinne SAJIDI née CREUZILLET, M'Hammed SAJIDI. Ils constituent et désignent le bureau de direction de l'association.

B) Sont membres Utilisateurs :

L'enfant autiste (TSA/TED) et ses parents.

Les associations de parents œuvrant pour l'autisme et (TSA/TED).

Ils n'ont pas obligation de cotisation, ils contribuent au soutien de l'action de l'association s'ils le peuvent ou le souhaitent.

C) Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50 euros et participent à l'activité de l'association selon les modalités qu'elle se fixe.

D) Sont membres bénévoles ceux qui contribuent à l'action de l'association notamment auprès des familles et des enfants autistes et non pas obligation de cotisation sauf s'ils le souhaitent.

E) Sont membres bienfaiteurs, ceux qui versent un droit d'entrée de 1000 euros et une cotisation annuelle de 250 euros, montant qui sera réexaminé chaque année par l'assemblée Générale.

F) Sont membres d'honneur (comité de soutien) ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et désignés par les membres fondateurs.

G) Sont membres adhérents :

Ceux qui soutiennent l'association en contribuant à la réalisation de ses actions par une cotisation annuelle de 20 euros. Ils constituent un soutien moral.

Des associations culturelles et de loisirs, donnants accès aux enfants autistes, qui contribuent à l'action par une cotisation annuelle de 150 euros, elles peuvent être soutenues et défendues par l'association après consultation du conseil d'administration.

H) Sont membres sympathisants, ceux qui soutiennent l'association dans son action avec leur voix et participent à l'activité de l'association sans en être membres

Le montant des cotisations est exigible à compter du 1er janvier de chaque année.

Article 11^{ème}

Admission - Droits et obligations des membres

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions.

Les membres de l'association devront souscrire aux orientations définies par les présents statuts, acquitter leur cotisation annuelle, s'interdire toute discrimination pour des raisons philosophiques, religieuses, syndicales, politiques et, en général, toute situation pouvant relever de différences quelles qu'elles soient.

Le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, le manquement à l'honneur et à la probité seront un motif d'exclusion.

Les sympathisants de l'association sont soumis aux mêmes exigences.

L'association se réserve le droit de refuser une adhésion de membre ou sympathisant sans avoir à le justifier.

Article 12^{ème}

Radiation

La qualité de membre de l'association, de sympathisant se perd par :

a) la démission.

Chaque membre de l'association peut démissionner à son gré sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Conseil d'administration de l'association dès lors qu'il est engagé dans une action.

b) Le décès.

c) La radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'administration de l'association pour non-paiement de la cotisation, non-participation sans justificatif à trois réunions statutaires (assemblées générales ordinaires ou extraordinaires) ou pour motif(s) grave(s) parmi lesquels le manquement aux règles déontologiques déterminées par les présents statuts.

La personne concernée aura été préalablement invitée par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir toutes explications.

Article 13^{ème}

Dotation

Les capitaux mobiliers, y compris ceux de la dotation, sont placés en titre nominatif, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n°87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

Toutes les valeurs mobilières de l'association doivent être placées en titres nominatifs sans risque en capital.

Article 14^{ème}

Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2) Les dons, contributions ou subventions des personnes morales ou physiques dans le respect de la réglementation ;
- 3) Le mécénat et le parrainage ;
- 4) Les montants dégagés par les activités de l'association dès lors que l'ensemble des charges imputables à ses activités auront été déduites ;
- 5) Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales parmi lesquelles les Régions, les Départements et les Communes de chacun de ces départements ;
- 6) Les subventions de l'Union Européenne ;
- 7) Des dons des établissements d'Utilité Publique ;
- 8) Les ventes occasionnelles au grand public.

Les ressources de l'association ne peuvent être employées que conformément à son objectif. La transparence financière est exigée pour l'association et toutes ses antennes et justifiée aux donateurs.

Article 15^{ème}

Dons et legs

L'acceptation des donations et legs par délibération du Conseil d'administration prend effet dans les conditions prévues à l'article 910 du code civil.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèque et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Article 16^{ème}

Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Ils sont certifiés par un commissaire aux comptes conformément aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966.

Il est justifié chaque année auprès du préfet de Paris, du ministère de l'Intérieur et des ministères intéressés de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Article 17^{ème}

Direction de l'association

L'association est dirigée par un bureau désigné par les membres fondateurs à majorité des voix. Le bureau est l'instance de direction de l'association. Il détient le pouvoir décisionnel de l'association.

A cette fin, y sont désignés par les membres fondateurs :

- Un président, dirigeant et représentant de l'association,
- Un Secrétaire Général, chargé du fonctionnement administratif,
- Un trésorier, chargé de la gestion financière.

Ces membres de droit sont éventuellement accompagnés par des adjoints (vice-président, vice).

Les mandats de droit :

Le président : il représente de plein droit l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il engage la responsabilité propre de l'association devant la loi et par la signature de contrats ou tous les autres actes engageant des tiers dans le respect de l'objet visé à l'article 4 des présents statuts et des principes mentionnés à l'article 5 des présents statuts le tout dans un but d'intérêt général.

Il donne les grandes orientations de l'action de l'association. Il ordonne les dépenses et dirige le personnel de l'association.

Le Secrétaire Général : il assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'association, établit les comptes-rendus des réunions. Il est responsable de la tenue des registres et des archives....

Le Trésorier : il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements, prépare le bilan annuel. Il fait aussi la présentation des comptes de l'association.

En cas de vacances d'un membre du Bureau, les membres fondateurs prévoient provisoirement le remplacement dudit membre, jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 18^{ème}

Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration constitué de membres actifs, élus pour quatre ans, par vote à main levée, à la majorité des voix exprimées par les personnes présentes à l'Assemblée Générale, le conseil est limité à 6 membres + les membres fondateurs. Les 6 membres doivent obligatoirement être des responsables d'antennes.

Les 6 membres du conseil d'administration sont élus par les membres actifs.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine séance de vote du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles à raison de la production de justificatifs.

Les membres du Conseil d'Administration doivent toujours agir en conformité avec l'article 7 du Code Général de fonctionnement.

Article 19^{ème}

Défraiement des membres du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 20ème

Rémunération des dirigeants

Compte tenu du développement de l'association et de l'obligation pour le dirigeant de poursuivre ses fonctions afin de mener à bien toutes les actions présentes et futures et aux vues de la charge de travail corrélative, il a été décidé, par vote en Assemblée Générale du 22 janvier 2011, d'attribuer une rémunération au dirigeant (Président) de l'Association, dans le respect des limites fixées par la réglementation fiscale.

Cette rémunération s'élève à 2.000€ nets mensuels.

Article 21^{ème}

Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation écrite du (de la) président(e) ou sur la demande d'un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix exprimées par les personnes présentes.

En cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès verbal des séances, signé par le Président.

Article 22^{ème}

Les responsables d'antennes et délégués

Les responsables des antennes départementales sont élus pour 4 ans par le vote à main levée des membres utilisateurs du département, à la majorité simple des voix exprimées par les personnes présentes.

Les responsables des antennes régionales sont élus par le vote à main levée des responsables d'antennes départementales de la région, à la majorité simple des voix exprimées par les personnes présentes.

En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Pour l'ouverture des antennes, les responsables sont désignés par le Bureau et soumis à l'approbation des membres fondateurs.

Tous les responsables d'antennes doivent être obligatoirement parents d'enfant atteint d'autisme et choisis pour leur implication pour l'autisme.

Les Délégués sont des bénévoles actifs et chargés de missions. Ils (sont) ne sont ni pas parents d'enfant atteints d'autisme ni professionnels dans le domaine de l'autisme. Ils sont nommés par le Bureau et validés par le Conseil d'Administration. Sous la direction du président et du siège, ils relayent l'action de l'association auprès du grand public, des acteurs économiques, les médias locaux et sont forces de propositions.

Les Délégués doivent être engagés et impliqués activement dans l'action et la stratégie de l'association.

Article 23^{ème}

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit uniquement les membres actifs, qui votent à main levée à majorité des voix exprimées par les personnes présentes, pour l'élection des 6 membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du (de la) Président(e) adressée deux semaines au moins avant la date de la réunion, par courrier ou par e-mail et par annonce sur le site web.

La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Le président(e) assisté(e) des membres du bureau et du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le (la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Les mandats des membres de l'association sont personnels, il n'y a pas de représentation, ni de mandataire.

Les votes ont lieu sur la base d'une personne, une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul. Les votes s'opposent à main levée.

En fonction de l'ordre du jour les membres bénévoles de l'association peuvent être invités à l'Assemblée Générale. Ils ont alors voix consultative.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que des questions portées à l'ordre du jour.

Il est tenu procès verbal des séances, signé par le Président.

Article 24^{ème}

Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le(a) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 20ème.

Cette assemblée Générale Extraordinaire suppose la présence de la moitié plus un des membres de l'association, à jour de leur cotisation, et le vote favorable des ¾ des membres présents, pour que les délibérations soient validées.

Article 25^{ème}

Code Général de Fonctionnement

Un Code Général de Fonctionnement qui règlemente la vie de l'association a été établi par le Bureau, soumis au Conseil d'Administration et a été approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce Code de Général de Fonctionnement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est amené à évoluer au gré des besoins de l'association.

Ces modifications seront adressées au préfet de Paris et ne pourront entrer en vigueur qu'après approbation du Ministre de l'Intérieur.

Article 26^{ème}

Charte d'éthique

Une Charte d'éthique, approuvée par l'Assemblée Générale, fixe les principes, les valeurs, les missions, les références, les responsabilités juridiques et morales auxquels se soumettent

l'association et tous ses membres, français et internationaux, dans leur action au sein de l'association et au nom de l'association.

Elle garantit la transparence de toutes les actions de l'association et sa gestion désintéressée.

Article 27^{ème}

Modification des statuts

Les membres fondateurs restent les garants des présents statuts et ont droit de veto. Toute modification des statuts fera l'objet d'une décision d'Assemblée Générale spécifique, qui réunit les membres actifs et les membres utilisateurs.

La décision sera validée par un vote émis à main levée par les trois quarts au moins des membres présents à l'Assemblée Générale spécifique, lesquels doivent être la moitié plus un, et la majorité absolue des membres fondateurs.

Les statuts des antennes nationales des pays francophones et notamment européens sont soumis à l'approbation des membres fondateurs.

Article 28^{ème}

Les comités de conseil et de soutien

Afin de soutenir l'action de l'association dans leurs domaines spécifiques de compétence, les membres fondateurs peuvent désigner les membres des comités définis comme suit :

- a) comité juridique et d'éthique
- b) comité scientifique
- c) comité de conseil
- d) comité de soutien
- e) comité de mécénat

a) Le comité juridique et d'éthique est constitué par des Juristes, Professeurs en droit, Magistrats et représentants d'organismes internationaux (Conseil d'Europe, ONU, Unesco...).

Le comité juridique et d'éthique conseille l'association dans les domaines du droit de la santé, du droit de l'éducation, du droit du handicap, droit national et international.

Il effectue des veilles juridiques dans tous les domaines du droit afin d'informer l'association.

Il veille au respect des droits humains et sociaux.

Il participe notamment à l'élaboration d'une charte internationale de l'autisme, de guides juridiques nationaux et étrangers et il émet des propositions de lois auprès des institutions étatiques concernées dans le sens d'une reconnaissance de l'autisme et d'une meilleure prise en charge.

Ces membres peuvent être désignés pour représenter l'association auprès d'instances nationales et organisations internationales.

b) Le comité scientifique est constitué par des universitaires, médecins, pédagogues qualifiés en matière d'autisme et des chercheurs scientifiques, cliniques, biologiques, génétiques, thérapeutiques, pédagogiques, médicaux et psychologiques...

Le comité scientifique conseille en matière d'avancées et de découvertes médicales et scientifiques en concernant l'autisme et les TSA.

Il participe aux conférences et aux projets scientifiques organisés par l'association ainsi qu'aux projets extérieurs utiles à l'autisme et aux TSA. Il informe sur les orientations de la recherche

scientifique et médicale et participe à la mise en place de programmes de recherche sur l'autisme et les TSA, et des projets scientifiques de l'association.

c) Le comité de conseil est constitué par des professionnels de la finance et la comptabilité, du droit des affaires, de la communication, du marketing, du management et des ressources humaines, qu'ils soient français ou étrangers.

Le comité de conseil assiste l'association dans sa politique stratégique et dans ses choix opérationnels.

Il conseille sur le développement de l'association, son image et sa notoriété dans les domaines de compétences de chacun de ses membres.

d) le comité de soutien est constitué de parrains et ambassadeurs.

Un parrain est une personnalité des arts et des lettres qui s'engage à aider l'association pour une ou plusieurs actions et à médiatiser celles-ci. Il est notamment appelé à soutenir l'association dans sa communication.

Un ambassadeur est une personne célèbre qui met son charisme et sa notoriété au service de l'association afin de sensibiliser l'opinion publique à l'action de l'association et de mobiliser les synergies humaines et matérielles pour l'action de l'association. Par leur expérience, ils permettent la diffusion des principes et des objectifs de l'association.

e) Le comité de mécénat est constitué de droit par des entreprises ou grands donateurs en tant que « partenaires permanents » qui soutiennent financièrement et de façon pérenne l'ensemble des activités de l'association sur la base de conventions.

Chaque comité se réunit au moins une fois par an avec l'équipe du siège de l'association pour apporter leur conseil, leurs avis pour mener à bien son action. Des réunions ponctuelles peuvent avoir lieu si besoin.

Lors de ces réunions les comités sont informés de l'action de l'association, de son bilan financier et de ses nouvelles orientations.

Article 29^{ème}

Mécénat

Indépendamment des partenaires permanents membres de droit du comité de mécénat, deux types de mécènes soutiennent matériellement ou financièrement l'association dans le cadre d'une convention de mécénat conclue entre l'association et son partenaire.

Le « partenaire-actions » est une entreprise ou un grand donateur qui s'investit pour une ou plusieurs action(s) de l'association pour une durée conventionnelle d'au moins 3 ans.

Le « partenaire-missions » est une entreprise ou un grand donateur qui aide au financement des missions planifiées par l'association dans le cadre d'un engagement annuel éventuellement reconductible.

VAINCRE L'AUTISME s'attachera à mettre en œuvre des actions ciblées pour les petites et moyennes entreprises (PME) afin de valoriser leur action citoyenne.

Article 30^{ème}

Dissolution

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'Assemblée Générale de l'association.

Elle est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25.

Elle doit réunir les votes régulièrement exprimés par les trois quarts au moins des membres présents à l'Assemblée Générale spécifique, lesquels doivent être la moitié plus un, et la majorité absolue des membres fondateurs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est réunie de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre de présents par un vote des trois quarts au moins des membres présents et la majorité absolue des membres fondateurs.

En cas de dissolution par l'Assemblée Générale ou prononcée par la justice, les biens de l'association seront attribués à des associations œuvrant pour les mêmes objectifs que l'association Léa pour Samy, et ceux dans chaque pays dans lequel une antenne nationale œuvre pour l'objet de l'association.

Tous les membres ne peuvent prétendre à la reprise des cotisations qu'ils ont versées ou des dons qu'ils ont consentis.

Article 31^{ème}

Désignation de commissaires

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Article 32^{ème}

Déclaration des délibérations

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 25, 28 et 29 sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur.

Elles ne sont valables qu'après approbation du gouvernement.

Article 33^{ème}

Déclaration et mise à disposition

Le président de l'association fait connaître dans les trois mois au préfet de Paris tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Les registres de l'association et ses pièces comptables sont présentés sans déplacement à toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leurs délégués ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont adressés chaque année au Préfet et au Ministre de l'Intérieur.



M'Hammed SAJIDI

Président

**PIECE JOINTE N°2 CAHIER DES CHARGES
NATIONAL**



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer,
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Direction générale de l'action sociale
Sous-direction des personnes handicapées
Bureau de l'enfance handicapée (3C)

Personne chargée du dossier : Danielle Barichasse

tél. : 01 40 56 82.46
fax : 01 40 56 63 22
mél. : danielle.barichasse@sante.gouv.fr

Le Directeur général de l'action sociale

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences
régionales de l'hospitalisation
(pour information)

CIRCULAIRE N° DGAS/3C/2010/05 du 5 janvier 2010 relative à la mise en œuvre de la mesure 29
du plan autisme 2008-2010 « Promouvoir une expérimentation encadrée et évaluée de nouveaux
modèles d'accompagnement »

Date d'application : immédiate

NOR : MTSA1000215C

Classement thématique : Handicapés

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application
sous réserve le cas échéant de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : cahier des charges applicables aux structures expérimentales pour les enfants
et les adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED).

Mots-clés : personnes handicapées, autisme.

Textes de référence : article L312-1 I 12° du CASF et mesure 29 du plan autisme 2008-
2010.

Textes abrogés :

Textes modifiés :

Annexes : cahier des charges.

Diffusion : les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire, par
l'intermédiaire des services déconcentrés, selon le dispositif existant au niveau régional.

La mesure 29 du plan autisme 2008-2010 prévoit un cahier des charges national pour définir, au regard de la réglementation en vigueur, les cadres et les limites de l'expérimentation de modèles encore peu répandus en France dans le secteur médico-social. Cette mesure est l'une des cinq « mesures phares » du plan. Le cahier des charges ci-joint a été réalisé par la DGAS, dans le cadre de réunions de travail auxquelles ont participé des DDASS, la DSS, la CNSA ainsi que des MDPH, sur la base de projets portés par des associations. L'ANESM est chargée de fournir un cadre pour l'évaluation des structures expérimentales autisme, travail en cours de réalisation.

Ce cahier des charges vise exclusivement des structures expérimentales pour enfants et adolescents au sens des établissements ou services à caractère expérimental du 12° du I de l'article L312-1 du CASF.

La mise en place de structures qui répondent aux exigences de spécificité portées par les familles concernant l'accompagnement des enfants et adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED), implique de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement adaptés à des approches comportementales, de type méthode ABA. L'accent y est mis sur les processus d'apprentissage, selon des programmes structurés, axés sur des interventions « psycho-éducative » et sociale pouvant se réaliser « en situation » dans différents milieux de vie.

Cette nouvelle modélisation des prises en charge des enfants avec TED nécessite expérimentation et évaluation.

1. Le cahier des charges porte sur le statut juridique, l'objet, l'organisation et le fonctionnement, l'articulation de la structure avec l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre du plan personnalisé de compensation. Il prévoit :

- le respect des procédures existantes d'autorisation et de contrôle des structures d'une part, d'orientation et d'admission des enfants, d'autre part (diagnostic, plan personnalisé de compensation, orientation MDPH) ;
- une souplesse et une adaptabilité aux besoins d'accompagnement de chaque enfant ; l'ouverture possible, en tout ou partie, des services et établissements à de l'accompagnement en milieu ordinaire, peut favoriser un mouvement vers des interventions plus résolument « hors les murs » mais qui demeurent globales et cohérentes ;
- un projet personnalisé tenant compte des modalités spécifiques d'accompagnement des enfants avec TED en fonction de leur âge ;
- une ouverture possible à l'accueil de la tranche d'âge 15-25 ans ;
- une évolution dans la conception de l'accompagnement médico-social dont les dimensions thérapeutique, éducative, pédagogique, sont maintenues dans un projet global pour l'enfant. Le plan personnalisé de compensation prend en compte l'ensemble de ces besoins, plusieurs institutions peuvent se coordonner pour y répondre. En effet il n'y a pas, au sein même des structures expérimentales, de direction médicale de la prise en charge ni de dimension médicale de première intention. La lisibilité des interventions repose sur la connaissance de référentiels techniques « psycho-éducatifs » tant pour l'évaluation des besoins et compétences de l'enfant que pour la programmation de l'intervention ; il s'ensuit la nécessité d'envisager une prise en charge partagée par convention avec une équipe médicale hospitalière (ou autre) qui suit l'enfant et évalue ses évolutions sur le plan de sa santé ainsi qu'avec les établissements scolaires ;
- une évaluation du dispositif conforme à un cadre référentiel établi par l'ANESM ;
- le financement dans le cadre des crédits ouverts à la création des places nouvelles du plan autisme (mesure 25). Toutefois, afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure et de permettre l'émergence de projets expérimentaux dans le cadre du plan 2008 2010, sans compromettre la réalisation de projets déjà inscrits dans les PRIAC, un nombre limité de projets expérimentaux sont financés sur réserve nationale.

2. Le référentiel de l'évaluation est en cours de réalisation par l'ANESM et vous sera communiqué dans un second temps.

Quelques structures expérimentales feront l'objet d'une évaluation prospective approfondie.

Mon service se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et pour de plus amples indications.

Le directeur général de l'action sociale

signé

Fabrice HEYRIES

Cahier des charges national des structures expérimentales d'accompagnement des enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement

Préambule

La création de structures expérimentales concourt, à la demande des familles, à la diversification et à la spécificité de l'offre d'accueil et d'accompagnement pour les enfants et adolescents avec autisme ou autre TED et doit notamment permettre l'introduction de méthodes d'interventions encore peu présentes en France bien que plus largement développées à l'étranger. En l'absence d'expertise scientifique concluante sur une efficacité démontrée des différents modes d'intervention proposés dans l'autisme et autres TED, des réponses nouvelles doivent pouvoir être expérimentées et évaluées. Les structures dites expérimentales qui impliquent des modes de fonctionnement mieux adaptés à ces nouvelles approches pourront de ce fait déroger, dans les limites précisées au présent cahier des charges, aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement prévus pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants.

La création de ces structures expérimentales s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 29 du plan autisme 2008-2010 consistant à « Promouvoir une expérimentation encadrée et évaluée de nouveaux modèles d'accompagnement », sans épuiser pour autant les autres formes possibles de l'innovation.

Statut juridique

Ces structures sont autorisées au titre des services et établissements expérimentaux mentionnés au 12° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ce qui leur confère le statut d'établissement médico-social. Conformément à l'article L 313-7 du CASF, les établissements et services à caractère expérimental sont autorisés dans le cadre des procédures prévues par la loi.

Sous réserve des aménagements expérimentaux définis dans le présent cahier des charges, les dispositions fixées par le code de l'action sociale et des familles relatives aux établissements et services médico-sociaux, notamment les droits des usagers, les droits et obligations des établissements et services, ainsi que les dispositions financières et de tarification s'appliquent aux structures expérimentales d'accompagnement des enfants et adolescents avec autisme et autres TED.

S'agissant de structures médico-sociales destinées aux enfants et adolescents en situation de handicap, leur financement relève des enveloppes régionales et départementales médico-sociales, dans le cadre des objectifs de création de places nouvelles fixés par le Plan Autisme 2008-2010 (mesure 25).

Il appartient aux services déconcentrés de l'Etat d'accompagner les porteurs de projets et de procéder à l'instruction des dossiers au vu de la qualité des projets et de la réponse aux besoins.

Les structures sont autorisées pour une durée déterminée qui ne peut être supérieure à 5 ans et qui peut être renouvelée une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation. Le cadre de cette évaluation est précisé par l'ANESM (cf. infra)

De façon générale, les dispositions relatives à l'évaluation des situations individuelles, à l'établissement du plan personnalisé de compensation et à l'orientation prononcée par la commission départementale des droits et de l'autonomie s'appliquent.

De même, les structures expérimentales devront se conformer aux recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cahier des charges

1. Objet

Les structures expérimentales pour l'autisme, sont des services et/ou établissements qui accueillent et accompagnent de façon spécifique, des enfants ou adolescents atteints d'autisme et autres troubles envahissants du développement. Des projets spécifiques visant l'accompagnement d'adolescents jusqu'à l'âge de 25 ans pourront être retenus. Ces projets veilleront à l'adaptation de la structure de façon différenciée pour répondre aux besoins de cette tranche d'âge.

Par dérogation aux articles D.312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements, les structures expérimentales peuvent offrir un accompagnement prioritairement axé sur une approche psycho-éducative et sociale. De ce fait, elles définissent les objectifs psycho-éducatifs et sociaux appropriés pour remédier aux déficits des interactions sociales et de la communication, à la restriction des intérêts et des activités des enfants, aux troubles du comportement et mettent en œuvre les moyens et méthodes pour la réalisation d'un projet adapté à la singularité de chaque personne.

Il est rappelé que tout enfant accueilli doit bénéficier d'un projet global, thérapeutique, éducatif et pédagogique en fonction de ses besoins et dont les objectifs sont définis dans le plan personnalisé de compensation établi par la MDPH en concertation avec les parents. Dans ce but, les structures expérimentales formalisent des partenariats extérieurs avec les professionnels compétents afin d'assurer les articulations nécessaires à la mise en œuvre partagée et coordonnée du plan personnalisé de compensation de chaque enfant ou adolescent dans l'ensemble de ces dimensions.

Les structures peuvent accompagner les enfants et adolescents à temps partiel ou à temps plein, de façon modulable selon leurs besoins et les évolutions. Elles développent une dimension d'accueil, sans hébergement, ou interviennent hors les murs pour tout ou partie de leur action afin de permettre notamment un accompagnement de l'enfant et de la famille en milieu ordinaire et faciliter l'intégration des enfants, adolescents ou jeunes adultes en tous milieux de vie (famille, école, crèche, formation professionnelle, loisirs...). Elles peuvent s'intégrer à tout dispositif visant à créer une plate-forme de services.

2. Organisation et fonctionnement

2-1. Conditions d'admission des enfants et adolescents

Les enfants ou adolescents sont admis sur diagnostic médical d'autisme ou trouble envahissant du développement et suite à une évaluation de leurs besoins de compensation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, à l'élaboration d'un plan personnalisé de compensation et à une décision d'orientation prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. L'admission est prononcée par le directeur.

L'orientation et l'admission dans la structure, tiennent compte de la réalité des besoins et des difficultés spécifiques d'enfants et adolescents en regard du projet d'établissement. Ainsi, dans la mesure où la structure n'assure pas les soins et la surveillance médicale, il peut exister des contre-indications à l'admission de certains enfants ou adolescents, notamment lorsque l'intrication des difficultés de santé, éducatives, sociales ou pédagogiques nécessite des accompagnements intégrés.

2-2. Le projet d'accompagnement

L'accompagnement mis en place au sein de ces établissements et services tend à favoriser l'accomplissement personnel, des enfants ou adolescents accueillis, à encourager la communication verbale et non verbale, stimuler les fonctions de bases de tout apprentissage, permettre la réalisation des potentialités et l'acquisition de compétences sociales, développer l'autonomie maximale quotidienne et sociale.

Il comporte l'accompagnement de la famille, des aidants et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent. Il peut proposer un accueil dans la structure, des apprentissages en situation dans le milieu ordinaire, ou tout accompagnement favorisant l'intégration dans les différents milieux de vie du jeune (famille, modes de garde, loisirs, quartier, école, formation professionnelle, milieu adapté ...).

Pour chaque enfant ou adolescent, après réalisation d'une évaluation, le projet individualisé d'accompagnement est élaboré, en cohérence avec le plan personnalisé de compensation, avec la participation du jeune, de sa famille et de l'ensemble des personnels de l'établissement ou du service et en concertation avec les professionnels extérieurs intervenant auprès de l'enfant. Il fixe la mise en œuvre des objectifs et moyens nécessaires, dans un souci d'adaptation constante aux besoins évolutifs de l'enfant. Il se réalise dans le cadre d'un volume horaire équilibré.

Un volet du projet individualisé d'accompagnement est consacré à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, élément du plan de compensation.

Le projet prévoit des modalités de prévention et de traitement des situations de crise.

La participation des familles

Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale, sont associés à l'élaboration du projet individualisé, à sa mise en œuvre et à son évaluation. Ils bénéficient d'un accompagnement et d'un soutien adapté pour faciliter leur implication. Chaque année les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale sont destinataires d'un bilan complet de la situation de l'enfant ou de l'adolescent. L'appartenance à l'association gestionnaire de la structure ne peut être un préalable à l'admission d'un enfant dans la structure expérimentale, pas plus qu'il ne peut être exigé des familles une participation à des formations payantes délivrées par les associations pour permettre à leur enfant de bénéficier de l'accompagnement délivré par la structure.

2-3 Encadrement et personnels de l'équipe:

Les personnels

Le directeur a la responsabilité générale du fonctionnement de l'établissement. Il doit être apte physiquement, moralement et professionnellement à assurer l'encadrement et l'éducation d'enfants et d'adolescents selon les dispositions de l'article D. 312-20 du CASF.

Le projet d'établissement ainsi que le projet présenté à l'appui de la demande d'autorisation détaille le rôle de chacun des professionnels à l'intérieur de la structure, les méthodes et l'organisation du travail.

L'accompagnement des enfants et adolescents par la structure est principalement assuré par une équipe psycho-éducative comprenant obligatoirement :

- un ou plusieurs psychologues ;
- un ou plusieurs éducateurs.

La coordination de l'équipe psycho-éducative peut être confiée par le directeur à un psychologue ou un éducateur placé sous sa responsabilité.

L'équipe psycho-éducative peut s'adjointre les compétences de professionnels médicaux, paramédicaux, sociaux, le cas échéant sous forme de vacations ou de mises à disposition par voie de convention, tels que :

- médecins : l'établissement ou le service peut recourir à des vacations médicales pour assurer une fonction générale de prévention et de surveillance de la santé des enfants et adolescents et leur orientation en tant que de besoin sur des soins spécialisés en coordination avec le médecin traitant de l'enfant.

- orthophonistes ;
- psychomotriciens ;
- ergothérapeutes ;
- aides médico-psychologiques ;
- travailleurs sociaux.

Les personnels paramédicaux interviennent sur prescription du médecin traitant de l'enfant, ou de l'équipe médicale chargée du suivi de l'enfant (cf. infra).

Outre des compétences complémentaires qui pourraient être acquises pour la mise en œuvre de programmes d'interventions spécifiques, chacun des membres de l'équipe répond aux exigences de qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

En outre, les structures expérimentales participent à l'accueil de stagiaires dans le cadre de leur formation professionnelle ; elles doivent veiller à accueillir des stagiaires issus de différentes universités ou instituts de formation.

Des stagiaires peuvent être placés en situation d'exercice professionnel pour apporter leur concours à l'équipe dans la limite de moitié de l'effectif total des professionnels de la structure. Des bénévoles peuvent également apporter leur concours.

Les fonctions de tous les intervenants y compris stagiaires et bénévoles doivent apparaître clairement dans l'organigramme de la structure et reposer sur une définition précise de leur mode d'intervention et de leur encadrement.

Les objectifs et modalités d'intervention d'éventuels prestataires extérieurs seront précisément définis par convention.

2-4. Fonctionnement

Le dossier individuel

La structure constitue et conserve pour chaque enfant ou adolescent, dans le respect des règles de droit régissant le secret professionnel et la conservation des documents, le dossier prévu à l'art D 312-37 du CASF.

Locaux, installations, repas

L'établissement doit disposer de locaux pérennes pour l'accueil d'enfants et d'adolescents. Les locaux des structures expérimentales prévoient les espaces et aménagements nécessaires à la tenue des activités proposées dans le projet d'établissement. L'aménagement et la superficie des locaux sont adaptés aux besoins spécifiques des enfants et adolescents accueillis.

L'établissement se conforme aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Lorsque la structure assure la délivrance des repas aux enfants et adolescents accueillis, elle respecte les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur en matière de restauration collective et de sécurité des aliments. Dans les situations de régimes spécifiques, prévus par le projet individualisé, les paniers repas peuvent être admis, à la demande des parents. Dans ce cas, tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution ; la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage) ; avant consommation, les produits qui nécessitent une conservation au froid doivent être entreposés au sein de la structure dans un réfrigérateur.

3. Articulation de la structure avec l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre du plan personnalisé de compensation

3-1. Suivi médical et thérapeutique

L'évolution des enfants accueillis dans ces structures doit faire l'objet d'observations et d'évaluations partagées avec des partenaires extérieurs. A cette fin, l'établissement passe convention avec une ou des équipe(s) hospitalière(s), des équipes de CAMSP ou de CMPP chargée(s), avec l'accord des parents, du suivi du développement de l'enfant. Le centre ressource autisme peut faciliter l'orientation des enfants et adolescents vers des professionnels compétents pour réaliser ce suivi. Celui-ci est assuré par un examen complet de chaque enfant une fois en cours d'année, ainsi que par la prescription des examens et traitements en tant que besoin. Les parents désignent le médecin traitant de l'enfant ou le médecin vacataire au sein du service ou de l'établissement comme correspondant des équipes précitées. La convention peut prévoir les modalités d'une plus grande participation des équipes chargées du suivi du développement de l'enfant ou de l'adolescent à la conduite du projet individualisé d'accompagnement.

3-2 .Scolarité des enfants et adolescents

Les enfants et adolescents sont scolarisés selon les indications de leur projet personnalisé de scolarisation et conformément aux décisions de la commission départementale des personnes handicapées.

La mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'enfant ou de l'adolescent scolarisé dans une école ou un établissement visés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation donne lieu à convention entre le représentant de l'organisme gestionnaire et le chef de l'établissement d'enseignement ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale s'agissant des écoles maternelles ou élémentaires. Cette convention précise les modalités pratiques des interventions des professionnels de la structure au sein de l'école ou de l'établissement d'enseignement pour réaliser les actions prévues dans le plan personnalisé de scolarisation, ainsi que les modalités de coopération avec des personnels de l'éducation nationale

Les personnels de la structure expérimentale participent aux équipes de suivi de la scolarisation, mentionnées par l'article L112-2-1 du Code de l'Education, dans les conditions prévues par ce code.

L'équipe de la structure peut contribuer à la formation des auxiliaires de vie scolaire en charge de l'accompagnement des enfants et adolescents.

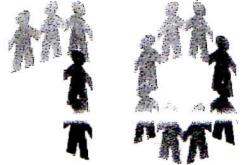
3-3. Suivi partagé de l'évolution des enfants et adolescents

L'évolution des enfants accueillis dans les structures expérimentales fait l'objet d'observations et d'évaluations partagées avec les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du plan personnalisé de compensation. Ces évaluations sont transmises avec l'accord écrit des parents ou représentants légaux à la MDPH à l'appui de la demande de renouvellement de l'orientation.

4. Evaluation

Conformément à l'art L 312-8 du CASF, les structures expérimentales autisme prévoient une démarche d'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'elles délivrent. Ce point confié à l'ANESM fera l'objet d'une communication ultérieure.

**PIECE JOINTE N°3 COURRIER DU PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION EN DATE DU 13 AVRIL 2011**



2001-2011 vaincre l'autisme a 10 ans !

ARS MIDI PYRENNES
A l'attention de M.PERREIRA
10 chemin du raisin
31050 TOULOUSE CEDEX

Paris, le 13 avril 2011

Objet : Engagements pris suite à la réunion du 13 avril 2011

Monsieur,

Faisant suite à notre réunion de ce jour, je vous confirme par le présent courrier les engagements pris par l'association concernant la mise en conformité de la structure FuturoSchool Toulouse :

- la mise en place d'un partenariat avec une structure sanitaire et signature d'une convention avec l'accompagnement de l'ARS Midi Pyrénées
- la mise en place d'un partenariat avec l'Académie de Haute Garonne et signature d'une convention, les acteurs concernés étant réunis sur l'initiative de l'ARS Midi Pyrénées
- l'existence dans l'équipe d'au moins un psychologue et un moniteur éducateur ce qui est déjà chose faite ainsi que la formation continue du personnel tel que prévu dans le projet
- l'acceptation de l'évaluation de la structure par l'ANESM et par tous les organismes nécessaires conformément au cahier des charges pour les structures expérimentales innovantes

A cet effet, vous trouverez ci-joint copie des conventions signées avec l'Hôpital Robert Debré et l'Académie de Paris, modèles pour les conventions à signer avec les partenaires de FuturoSchool Toulouse.

Je confirme également que la structure recevra l'ARS Midi Pyrénées le 18 janvier à 14H dans ses locaux au 8 impasse Bonnet à Toulouse pour la visite de conformité.

Dans l'attente de votre courrier récapitulant les engagements de l'ARS Midi Pyrénées pour diffusion à notre banque, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M'Hammed SAJIDI
Président

joint : convention
l'Academie de Paris
Hôpital Robert Debré



vaincre l'autisme
LE NOUVEAU DÉFI DE LA RECHERCHE

VAINCRE L'AUTISME

51 rue Léon Frot 75011 Paris

Tel : 01.47.00.47.83 - Fax : 01.43.73.64.49

www.vaincrelautisme.org – info@vaincrelautisme.org

**PIECE JOINTE N°4 FICHE-OUTIL ASSISTANAT
DU PRESIDENT**

FICHE OUTIL
ASSISTANAT DU PRESIDENT
(VENUE TOULOUSE)

Créée le : 4/07/2012

Statut : validé

MAJ : 11/04/2013

La Secrétaire est directement rattaché à la Présidence, elle assiste donc le Président ainsi que la Direction lors des venues à Toulouse et dans tous ses déplacements (suivant la nécessité + demandes précises)

-SOMMAIRE-

I. HOTEL

II. TAXI

III. AGENDA

IV. REUNIONS

V. COORDINATION AVEC LE SIEGE

I. HOTEL

Dès demande / venue du Président évoquée par le siège, appeler l'hôtel « Les Bains Douches » pour réservation.

Si pas encore de confirmation certaine, poser **au moins une option** pour s'assurer d'une disponibilité minimale.

IMPORTANT : pour le Président, chambre double, grand lit, 1 personne (TOUJOURS)

Ses collaborateurs / trices : chambre simple (pour 1) ou chambre double, lits séparés (pour 2)

NB : facturation hôtel directement envoyée au siège.

Trousse de toilette :

- Une trousse rassemblant le minimum toilette est constituée et stockée directement à l'hôtel afin d'éviter les désagréments à l'aéroport.

II. TAXI

Contacter le taxi de retour vers Paris (direction aéroport Blagnac) : prévoir un créneau de 1h30 avant l'heure de début d'enregistrement du vol. Ex : Taxi commandé pour 18h30 pour un vol à 20h55.
Suivant les jours, demander conseils au taxi, afin de prévoir plus large ou moins large.

Ne pas non plus prévoir TROP large : ne pas le faire patienter 3h à l'aéroport, c'est une perte de temps de travail.

III. AGENDA

Gérer l'agenda du Président (via Gmail) : créer un nouvel évènement, attention de bien choisir l'agenda du Président.

- Prendre RDV extérieur
- RDV prévus dans le suivi des projets (après directives avec du Président.)
- RDV de travail avec lui et tous autres points internes

Lui imprimer à son arrivée afin qu'il est une vision de la journée.

Penser également à relancer/confirmer pour s'assurer que les RDV vont bien avoir lieu

Profiter de ses venues et insister pour faire une réunion avec lui afin de régler tous les points Toulouse en attente de décision ou à régler → l'intégrer dans l'Agenda

IV. REUNIONS

Assister aux réunions internes et RDV externes avec le Président.

Faire un Compte Rendu à chacune d'elles + l'envoyer au Président, aux Attachées à la Présidence, à la Chargée du Pôle Juridique, à la Directrice des FuturoSchools, et aux personnes concernées par le sujet.

Penser à faire un point avec lui sur documents à apporter et demande particulière
Lui rappeler l'heure de départ une demi-heure avant

V. COORDINATION AVEC LE SIEGE

Les équipes de Paris compte sur la Secrétaire de Toulouse pour transmettre urgences et priorités au Président lors de ses venues à Toulouse.

**PIECE JOINTE N°5 PROJET D'ETABLISSEMENT
PARIS- TOULOUSE**



futuro**school**
réinventer l'école

PROJET D'ETABLISSEMENT



PARIS - TOULOUSE

SOMMAIRE

LE PORTEUR DE PROJET : VAINCRE L'AUTISME	P3
LE CONCEPT FUTURO SCHOOL	P9
Contexte et origine	P9
Objectifs	P10
Principes fondateurs	P11
PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	P13
Modalités d'admission et d'accueil	P13
Modalités de sortie	P14
Participation des bénéficiaires	P15
Equipe	P16
Formations	P18
Réunions	P20
Réseau partenarial	P21
MODALITES D'INTERVENTION	P23
Introduction	P23
Implication des familles	P23
A.B.A	P24
Intervention individualisée auprès de l'enfant	P25
Outils de travail	P26
Modalités d'apprentissage	P28
Outils d'évaluation	P30
Projet d'intervention	P31
PEI (Projet Educatif Individualisé)	P33
MODALITES D'EVALUATION DE LA STRUCTURE	P34
Evaluations externes	
Evaluations internes	

PORTEUR DU PROJET : VAINCRE L'AUTISME

VAINCRE L'AUTISME est l'association qui gère les structures FuturoSchool.

- « FuturoSchool Toulouse » situé au 8 impasse Bonnet 31500 TOULOUSE (N°FINESS : 310022900)
- « FuturoSchool Paris » situé au 46 rue Servan 75011 PARIS (N°FINESS : 75 004 706 0)

Nom du promoteur, Association (raison sociale de l'entité juridique)	VAINCRE L'AUTISME Association Loi 1901
Adresse du siège social (adresse administrative)	51 rue Léon Frot 75011 PARIS
Téléphone du promoteur du projet	01.47.00.47.83
Télécax du promoteur du projet	01.43.73.64.49
Courrier électronique	info@vaincrelautisme.org
Site Internet	www.vaincrelautisme.org
N° SIRET de l'entité juridique du gestionnaire	45401578500024
N° Code APE	9499Z



Depuis 10 ans, VAINCRE L'AUTISME mène une action contre l'autisme pour défendre les droits des enfants qui en sont affectés, agit pour faire connaître et reconnaître cette maladie, innove en matière de droit et de prise en charge, aux niveaux national et international.

COMPRENDRE

Mobiliser les familles, les chercheurs et les médecins pour identifier les causes de l'autisme. Mettre en place une stratégie européenne et internationale de recherche fondamentale et clinique.

→ *L'association développe des programmes de recherche et projette la création de l'INTED (Institut National des Troubles Envahissants du Développement) pour découvrir des traitements thérapeutiques, soigner et guérir de l'autisme.*

TRAITER

Former les professionnels au diagnostic et à l'intervention précoce basés sur des traitements thérapeutiques et éducatifs pour réduire les symptômes de l'autisme.

Former et impliquer les parents pour améliorer l'état de santé de leur enfant.

→ *L'association intervient par le transfert de compétences à travers évaluation individualisée et mise en place de structures innovantes, dans un souci de prévention et de qualité de traitement*

VIVRE

Réduire les souffrances, l'isolement, les discriminations et les difficultés économiques pour améliorer la qualité de vie.

Assurer aux malades une place dans la société avec l'accès à la citoyenneté.

→ *L'association apporte un soutien psychologique et juridique aux familles pour faire respecter les droits fondamentaux. Elle agit auprès des pouvoirs publics pour la mise en place de politiques de santé adaptées, auprès des parlementaires pour faire évoluer le cadre législatif.*

GUERIR

Sensibiliser la société au grave problème de santé publique qu'est l'autisme.

Mobiliser la générosité des citoyens pour l'éradiquer

→ *L'association organise des campagnes annuelles, agit pour collecter des fonds auprès des particuliers, des acteurs économiques et grands donateurs*



futuroschool****
réinventer l'école

EN BREF ...

REINVENTER L'ECOLE

FuturoSchool est né pour innover, pour répondre à un besoin, celui d'un système éducatif plus à l'écoute des différences et des compétences des enfants, plus basé sur les forces que sur les faiblesses.

Ce besoin d'innovation et de sur mesure est encore plus criant pour les enfants atteints d'autisme.

FuturoSchool n'a pas pour objectif de remplacer l'école mais de permettre de donner aux enfants les bases pour bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire.



UN CONCEPT NOVATEUR

Les enfants autistes sont trop souvent orientés vers la psychiatrie alors que la mixité avec les enfants ordinaires est un facteur de progression indiscutable.

FuturoSchool offre une solution alternative d'intervention en milieu ordinaire avec la mise en place de programmes individualisés permettant à l'enfant de s'adapter à l'environnement dans lequel il évolue (école, domicile...)

Les familles sont impliquées dans la prise en charge de leur enfant. Leurs compétences et expériences et celles des professionnels sont mutualisées.

12 enfants pris en charge par structure, 12 professionnels.

Chaque enfant a son référent, chaque intervenant est capable de travailler avec chacun des enfants et inversement.

Toutes les difficultés rencontrées sont traitées en équipe et font l'objet de réadaptation immédiate des programmes, en lien avec les parents.

Chaque enfant bénéficie, par semaine, de ...

Intervention avec le psychologue	2H
Intervention avec les intervenants salariés	20H
Intervention avec l'orthophoniste	0H30
Intervention avec le psychomotricien	0H30
Travail des parents	10H
TOTAL	33H

LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE L'ENFANT

Evaluation

Chaque intervention démarre avec l'évaluation des difficultés et compétences de l'enfant avec des outils adaptés en fonction de son âge et de son degré de handicap.

Programmes individualisés et réajustés

Les programmes sont individualisés, mis en place avec les familles. Les objectifs dépendent des résultats de l'évaluation.

Des évaluations ont lieu régulièrement pour analyser l'évolution de l'enfant et adapter les programmes en conséquence pour lui permettre de continuer à progresser.



UNE STRATEGIE DE FORMATION

Former

Les intervenants sont formés à l'autisme et à ses besoins spécifiques, formés aux techniques d'intervention dont celle de l'ABA (Applied Behavior Analyse ou Analyse Appliquée du Comportement). La formation est continue à raison de 4H par semaine.

Guider

Les familles sont assistées dans l'application des programmes avec leur enfant. La guidance parentale formalisée a lieu 1 fois par semaine mais toute difficulté rencontrée peut être signalée à tout moment.

Superviser

L'ensemble de l'équipe des professionnels ainsi que les familles bénéficient d'une supervision mensuelle avec une analyste diplômée.

UNE SOLUTION QUI A FAIT SES PREUVES

1ère structure ouverte en 2004 à Paris, financée depuis septembre 2009 par les pouvoirs publics
2ème structure ouverte en 2008 à Toulouse, financée depuis juillet 2010 par les pouvoirs publics

1 structure en pré-fonctionnement en Ile de France

9 autres projets à travers la France en attente de financement

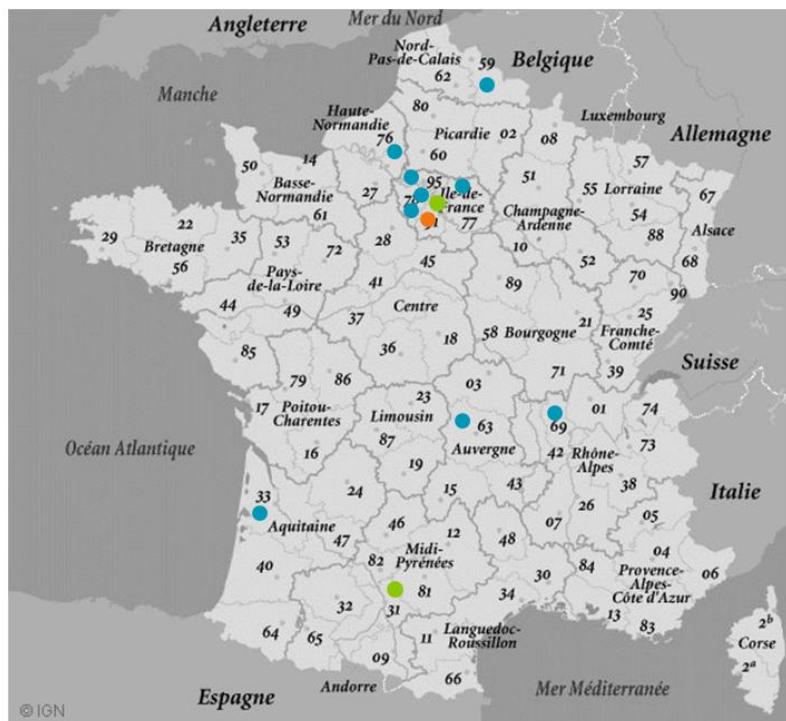
Des résultats concrets pour les enfants et leur famille

« Ce qui me motive, c'est de voir l'enfant ou le jeune adulte entrer de plus en plus en contact avec les autres, vouloir partager leurs intérêts, et devenir capable d'exprimer leurs choix, leurs refus ou leurs demandes. »
Jessica – intervenante

Réseau des unités FuturoSchool En France

- En fonctionnement
Financement par l'Etat
(Paris et Toulouse)
- En pré-fonctionnement
(Essonne)
- 13 en projet dont
1 à l'Ile de la Réunion

Au total :
13 projets FuturoSchool
Permettant l'accueil de
156 enfants



« Quelques mois de prise en charge à Futuroschool ont suffit à nous redonner espoir et à être certains que nous pouvons aider notre fils à gagner en autonomie. Enfin, il est propre, il entre dans les apprentissages à l'école.

Aujourd'hui, il est toujours autiste, mais il a gagné en sérénité : il comprend de mieux en mieux le monde qui l'entoure »

Maman d'un enfant suivi par FuturoSchool

L'AVENIR : « LE CENTRE DE L'AUTISME »

VAINCRE L'AUTISME s'est fixée comme objectif la recherche constante d'innovation et de qualité d'intervention en milieu ordinaire et le développement de projets innovants, adaptés et efficaces en matière de prise en charge.

Après avoir fait connaître et reconnaître la nouvelle approche en matière d'intervention l' « ABA » (Applied Behavior Analysis ou Analyse Appliquée du Comportement) en France, VAINCRE L'AUTISME, en s'appuyant sur sa véritable force de transfert de compétences et sa capacité de mobiliser des compétences internationales reconnues de haut niveau, a décidé d'organiser et de planifier des formations pour répondre aux besoins des professionnels et des parents.

Elle projette la création d'un centre de formation et de guidance « La Centre de l'Autisme » à Toulouse.

Le Centre de l'Autisme aura pour objectif d'être un centre référent d'intervention innovant en autisme et de programmer des formations de qualité sur l'intervention précoce. Il sera également le lieu pour proposer des guidances parentales structurées, à la carte et selon les demandes des familles, tout au long de l'année.

Pour ce faire, un local de 500m², nécessitant des travaux, a d'ores et déjà été identifié.



>> LE CONCEPT FUTURO SCHOOL <<

>> CONTEXTE ET ORIGINE

FuturoSchool, en France, est un réseau d'unités d'évaluation, d'intervention et de guidance parentale en autisme basé sur l'ABA. La 1ère unité est localisée à Paris et existe officiellement depuis avril 2006, financée par les pouvoirs publics depuis 2009 dans le cadre du plan autisme en tant que structure expérimentale innovante. L'unité de Toulouse existe depuis juillet 2008, financée par les pouvoirs publics depuis juillet 2010 dans le même contexte.

FuturoSchool, de par sa nature novatrice, s'intègre dans une logique de recherche expérimentale et d'évaluation de la prise en charge de chaque enfant.

Le nom FuturoSchool donné à ce concept novateur est né en France. Il prend en compte l'importance capitale du futur pour l'enfant autiste et le rôle prépondérant de l'école, plus largement de la prise en charge éducative, dans la recherche de l'autonomie et de l'intégration en milieu ordinaire de vie. La réflexion sur les thèmes de futur, avenir, école, structure, nous a conduits au nom « FuturoSchool ».

Le concept du réseau FuturoSchool part de la difficulté majeure rencontrée par les familles de scolariser leurs enfants. Exclus de l'école ordinaire et placés dans des établissements spécialisés qui sont la plupart du temps inadaptés à leur handicap et qui ne leur permettent pas le contact et la stimulation permanente avec l'environnement naturel ou bien maintenus dans le milieu familial, les enfants autistes n'ont pas la possibilité d'aller à l'école comme tous les autres enfants.

Les familles souffrent de cet écart par rapport à la vie normale d'une part, parce que les enfants sont affectés d'une différence supplémentaire d'autre part, parce qu'elles n'arrivent pas à organiser une intervention éducative de leur enfant et enfin, parce qu'elles n'ont pas le regard valorisant sur leur enfant qui leur donnerait l'énergie pour continuer à avancer.

Ce projet est conçu pour que des enfants atteints de troubles autistiques aient accès à une intervention spécialisée, orchestrée par un personnel qualifié en nombre suffisant et avec la participation active des familles.



>> LES OBJECTIFS

Concernant la structure, l'objectif est clair : donner à FuturoSchool un leadership dans l'intervention innovante en autisme, dans les domaines de l'administration, la gestion, le fonctionnement, dans un souci d'économie.

La stratégie d'expérimentation, sur le plan de la création de nouveaux métiers, de la gestion administrative et de l'analyse du coût médico-économique, vise à révolutionner le système médico-social actuel. En ce sens la création de nouveaux métiers (intervenant en autisme) sera revendiquée comme nouvelle fonction à intégrer au système médico-social français.

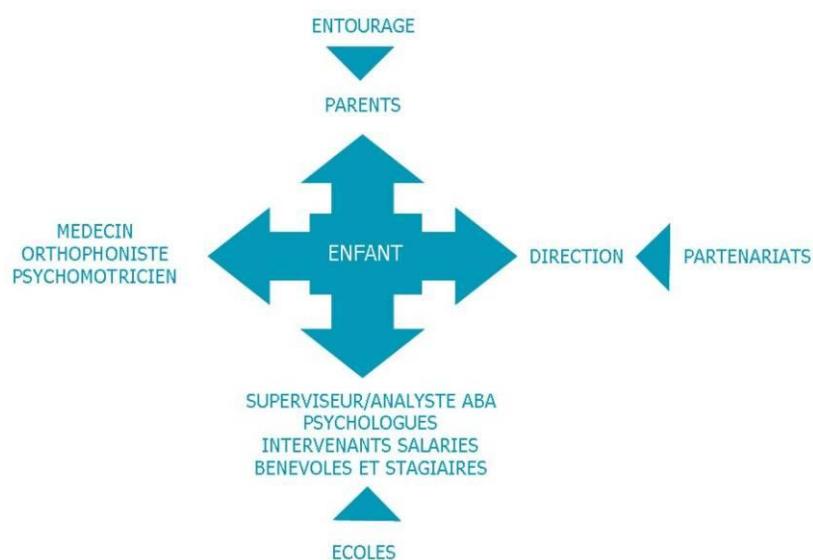
Cette stratégie prévoit également la montée en compétences de ces professions et la mise en place d'une perspective de carrière pour ces nouveaux professionnels de l'autisme.

L'objectif final est de proposer le modèle de FuturoSchool aux pouvoirs publics en tant que projet global à reconnaître, à intégrer au système médico-social et à dupliquer.

Concernant l'enfant, l'objectif consiste à accompagner les parents à être de plus en plus autonomes dans la gestion et la coordination des programmes de leur enfant et de leur permettre d'acquérir les réflexes qui stimulent l'enfant et le font progresser.

Les psychologues, les intervenants et le corps médical et paramédical travaillent ensemble dans un esprit de respect de la pluridisciplinarité.

L'ENFANT EST AU CŒUR DU PROJET



L'objectif est de mettre en place une intervention adaptée aux difficultés de l'enfant atteint d'autisme basée sur l'approche A.B.A pour ...

- Permettre une meilleure qualité de vie à l'enfant et à son entourage
- Permettre et favoriser son intégration en milieu scolaire ordinaire
- Permettre d'acquérir une autonomie et une meilleure adaptation dans la société
- Proposer une intervention précoce qui favorisera les apprentissages élémentaires et limitera l'accumulation des retards dans les différents domaines de développement

Deux psychologues interviennent, chacun avec six enfants de manière individualisée, à travers différentes actions : évaluations, prises en charge (Projet Educatif Individualisé, intervention à l'unité

et à domicile, formation et supervision des intervenants, aide aux parents pour la gestion du quotidien, intégration scolaire, bilan régulier, entretiens individuels) et guidance parentale.

Les parents sont partie prenante du projet thérapeutique et s'engagent à travailler avec leur enfant 10H par semaine à partir des programmes mis en place par les thérapeutes à raison de trois heures d'activités cognitives, trois heures d'activités d'autonomie, quatre heures d'activités de loisirs en interaction avec la fratrie et pairs...

Pour ce faire, une équipe d'intervenants est formée et impliquée, au quotidien, dans la prise en charge des enfants.

>> LES PRINCIPES FONDATEURS

> Un espace ouvert pour l'épanouissement de chacun

Afin de démontrer qu'il n'est pas nécessaire d'enfermer les enfants autistes pour pouvoir travailler avec eux, FuturoSchool apporte une innovation dans la conception du lieu de la structure. L'espace est ouvert, conçu de façon à recevoir les enfants dans un espace sans pièces fermées, avec des murs à mi-hauteur (vitrés), des portes sans serrure... Chacun, enfant et professionnel, peut ainsi s'épanouir en toute tranquillité, sans peur ni limitations imposées.



> Un travail collaboratif

La stratégie d'intervention de FuturoSchool est basée sur une philosophie de mutualisation des compétences de tous les acteurs et sur le partenariat entre parents et professionnels, de travail collaboratif construit sur une reconnaissance mutuelle du savoir et de l'expérience. Ceci permet un échange de connaissances et de compétences bénéfiques pour l'enfant, pour l'élaboration d'un projet éducatif complet et l'adaptation performante des approches pédagogiques en regard de ses besoins, identifiés par les parents et les professionnels.

Dans ce contexte, les parents sont co-intervenants. Ils constituent le premier maillon de la chaîne environnementale. Leur implication dans ce projet est indispensable, leur adhésion à l'application des programmes est essentielle. La guidance parentale permet de donner à la famille les outils nécessaires à la gestion de l'enfant au quotidien.

> Un travail en réseau

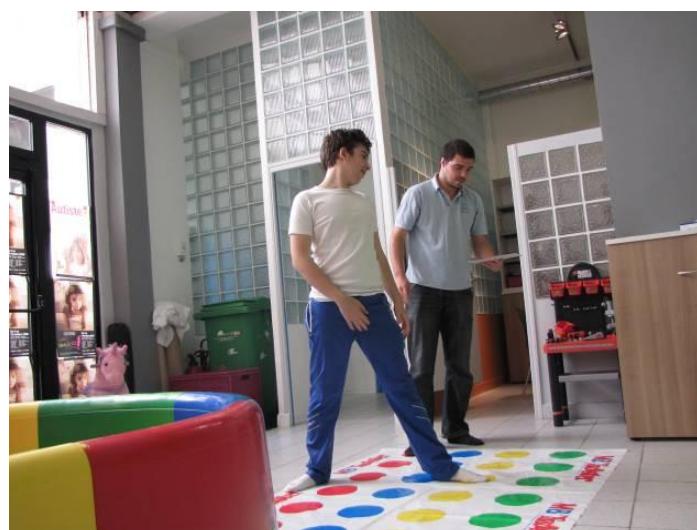
En cas de problème ni l'intervenant, ni l'enfant ne sont remis en question, seule l'intervention est mise en cause. Si l'intervenant identifie un problème sans avoir de solution, il en parle avec les psychologues qui, s'ils ne trouvent pas la solution, voient avec le superviseur/analyste ABA . Celui-ci peut-être amené à chercher une réponse auprès de son réseau, international si nécessaire.

> Le respect mutuel des uns et des autres est imposé à tous

Toute personne au sein de « FuturoSchool » doit s'efforcer d'adopter une conduite correcte avec autrui et respectueuse des droits de chacun.

Pour cela elle s'engage à respecter le règlement de fonctionnement, le règlement intérieur de l'établissement, et d'adopter la charte de l'association (ne pas insulter autrui, ne pas être violent, n'exercer aucun chantage, n'introduire ni consommer d'alcool ou de substances illicites au sein de FuturoSchool, ne pas fumer dans les locaux, etc..).

La violence n'est pas admise. Les faits de violence sur autrui sont, conformément à la loi, susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, qu'ils soient commis dans ou en dehors de FuturoSchool.



>> LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT <<

FuturoSchool Toulouse et Paris accueillent les enfants et adolescents présentant un diagnostic d'autisme et de TED de 2 à 20 ans sans discrimination d'âge ni de degré de handicap.

FuturoSchool est un service d'intervention en milieu ordinaire avec comme objectif l'inclusion, à caractère expérimental, spécialisé dans l'intervention éducative et comportementale basée sur l'approche ABA.

FuturoSchool a une capacité globale de 12 bénéficiaires (enfants, adolescents et jeunes adultes atteints d'autisme et de Troubles Envahissants du Développement).

La structure est ouverte 227 jours ouvrés dans l'année, du lundi au vendredi dans une amplitude de 9h00 à 19h00.

Elle ferme 4 semaines pendant les vacances d'été et 1 semaine pendant les vacances de Noël.

>> LES MODALITES D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

Les procédures d'admission se font par étapes successives afin de permettre à la famille de comprendre l'importance de l'implication de chacun.

Première Etape

Les enfants sont orientés vers « FuturoSchool » par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) via la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Deuxième Etape

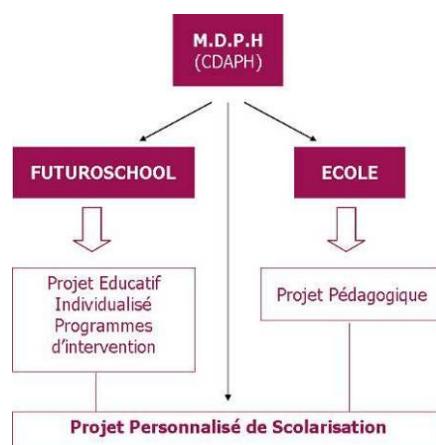
A l'issue de la première étape, les parents doivent déposer une demande d'inscription auprès de la direction de « FuturoSchool ».

Troisième Etape

L'étude des candidatures s'effectue à partir des dossiers proposés par la MDPH selon le schéma suivant.

Quatrième Etape

La Direction validera l'inscription après la signature par les parents du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, du contrat de séjour et du projet d'établissement.



Documents à fournir

- Notification CDAPH
- Photocopie de la carte d'identité de l'enfant et des parents
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation carte vitale
- Renseignements médicaux (transmis uniquement au médecin et au psychologue dirigeant de l'Unité)
- Attestation autorisant l'hospitalisation en cas d'urgence.

Accueil des enfants et des familles

Les parents rencontrent la Direction de « FuturoSchool » pour confirmer l'inscription de l'enfant.

Les parents participent à une réunion d'information et de visite de « FuturoSchool ».

Les parents rencontrent le psychologue attribué à leur enfant ainsi que le superviseur / analyste ABA en la présence de l'enfant afin d'établir un projet global de l'enfant.

L'inscription est effective à partir du moment où les parents ont confirmé leur implication et la mise en place du projet individualisé avec le superviseur / analyste ABA et le psychologue.

Le psychologue effectue une évaluation de l'enfant en la présence des parents dès son intégration dans « FuturoSchool ».

A l'issue de cette évaluation, le projet éducatif de l'enfant est mis en place.

L'évaluation, tout comme le projet éducatif, sont validés et complétés par le superviseur/analyste ABA.

Ce projet éducatif individualisé est transmis aux parents qui doivent être partie prenante dans l'application du programme. Tout document relatif à la prise en charge de l'enfant doit être signé par les parents pour accord.

Le projet éducatif individualisé s'inscrit dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'enfant auprès de la MDPH.

>> LES MODALITES DE SORTIE

Les modalités de départ diffèrent en fonction de la cause même du départ et de la personne qui est à l'origine de cette décision. Chaque point est développé de manière plus spécifique dans le règlement de fonctionnement.

Cas de sortie par l'âge de l'enfant

L'enfant admis à « FuturoSchool » a sa place assurée jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.

Cas d'un départ volontaire de la part de la famille avant l'âge requis

Les parents qui souhaitent mettre prématurément fin au contrat de séjour doivent d'abord s'adresser à la MDPH afin d'être orientés vers une autre structure et prévenir la Direction de « FuturoSchool » au plus tôt, par lettre recommandée et avant la date effective du départ de l'enfant.

Dans l'intérêt de l'enfant, la Direction de « FuturoSchool » établit un plan en collaboration avec les parents pour la recherche de lieux adaptés à son projet de vie ou en collaboration avec l'institution ou l'organisme choisi par les parents.

Cas d'un départ soumis par la Direction de « Futuroschool »

La direction de « Futuroschool » se réserve le droit de suspendre et/ou de stopper la prise en charge en cas de non respect du règlement de fonctionnement et du règlement intérieur. Les modalités de ce départ sont détaillées dans le règlement de fonctionnement.

Cas d'un départ lié au projet de vie de l'enfant en accord avec « Futuroschool »

Dans l'hypothèse où l'enfant serait apte à quitter « FuturoSchool », des modalités d'accompagnement à l'extérieur seront mises en place avec la MDPH et conformément aux besoins de l'enfant, ayant à l'esprit la prévention des difficultés qu'un tel changement entraînerait pour l'enfant mais aussi, d'effectuer si nécessaire un transfert de compétences vers les futurs accompagnateurs de l'enfant.

L'équipe de « FuturoSchool » restera en contact avec la famille en cas de problème.

>> LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES : LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

La forme de participation prévue à l'article L. 311-6 du CASF s'exerce au sein de FuturoSchool selon les conditions fixées par les articles D. 311-21 à D. 311-25 du CASF et en fonction des modalités suivantes :

- Un parent élu à la majorité absolue des parents ou représentants légaux des enfants pris en charge à FuturoSchool et qui les représente auprès de la direction.
- Une réunion mensuelle de tous les parents ou représentants légaux dont les enfants sont pris en charge à FuturoSchool à laquelle assiste le directeur de l'établissement.
- L'ordre du jour de la réunion est notifié aux intéressés au plus tard sept jours avant la date prévue conformément aux dispositions de l'article D. 311-23 du CASF.



>> L'EQUIPE

Les formations actuellement délivrées en France sont insuffisantes et ne répondent pas aux besoins spécifiques de l'Autisme. C'est d'ailleurs pour cela qu'un volet complet du plan Autisme prévoit le développement de nouveaux métiers. Le personnel de FuturoSchool, structures innovantes de prise en charge de VAINCRE L'AUTISME, est formé régulièrement à l'innovation. Les intervenants ont ainsi les compétences nécessaires pour accompagner l'enfant en milieu ordinaire et l'aider à réellement se développer.

Direction générale FuturoSchool



> Le ratio d'encadrement

L'application de l'approche ABA (Applied Behavior Analysis ou analyse Appliquée du Comportement) nécessite un ratio d'encadrement d'un adulte pour un enfant. Les progrès de l'enfant en termes d'apprentissage et de socialisation peuvent impliquer l'intervention de plusieurs personnes de manière simultanée. Dans ce cas de figure, nous faisons intervenir d'autres enfants « ordinaires » ou des stagiaires sous convention selon l'objectif de travail afin d'optimiser les interactions sociales. Les parents sont considérés comme co-intervenants, leur intervention permet d'augmenter, quand le travail a lieu à domicile, le ratio d'encadrement.

Effectif salariés intervenants	14,4
Effectif stagiaires	2
Effectif médical	0,04
Effectif administratif (secrétaire et direction)	0,7
Effectifs prestataire	0,11
TOTAL	17,25
Nombre d'enfants et adolescents accueillis	12
Taux d'encadrement (salariés intervenant)	1,20
Taux d'encadrement général	1,44

> Les missions

Le Directeur

Le Directeur est responsable de la dimension stratégique et opérationnelle. Il a pour missions de

- s'assurer de l'application des objectifs du projet FuturoSchool
- assurer la promotion et le respect des droits des usagers et du personnel
- recrutement du personnel en concertation avec le superviseur/analyste ABA
- veiller à la bonne organisation des prestations
- assurer la gestion des ressources humaines
- assurer la gestion financière et économique
- assurer la gestion logistique (sécurité, entretien, stocks...)

Ceci dans un cadre budgétaire et réglementaire contraints

La Secrétaire

La secrétaire assiste le Directeur et est responsable de

- La gestion du téléphone, du courrier et de l'agenda
- Le suivi des relations avec les familles (accueil, dossiers...)
- La gestion des outils administratifs (suivi et archivage)

L'Agent d'Entretien

Il est responsable de la propreté au sein de la structure et a pour ce faire mission de nettoyer la poussière sur toutes les surfaces, laver les sols, passer l'aspirateur, nettoyer les sanitaires et la cuisine, vider les poubelles, nettoyer la vaisselle et la ranger, nettoyer les tapis, nettoyer le pas de porte et les trottoirs en façade et nettoyer les vitres intérieures et extérieures.

Le Médecin

Le médecin voit chaque enfant en consultation 1 fois tous les 2 mois, plus si besoin ponctuel.

Il fait le bilan de l'état général de l'enfant et répond aux besoins en termes de traitement somatique.

Il a également un rôle de prévention et d'information auprès des familles et travaille en totale interaction avec l'équipe d'intervention.

Il s'implique dans l'éducation sanitaire, par son aptitude à la coordination des soins, par sa capacité de suivi au long cours et par sa fonction d'acteur de santé publique.

L'Orthophoniste

L'orthophoniste prévient, évalue et prend en charge par des actes de rééducation les troubles de la communication, de la voix, de l'articulation, de la parole, ainsi que les troubles associés à la compréhension du langage oral et écrit et à son expression. Il travaille avec l'enfant sur les fonctions associées à la compréhension, à la réalisation et à l'expression du langage oral et écrit, ainsi que toutes les autres formes de la communication non verbale.

Le Psychomotricien

Il effectue le bilan psychomoteur, l'éducation précoce et stimulations psychomotrices, la rééducation des troubles de développement psychomoteur ou des désordres psychomoteurs suivant au moyen de techniques de relaxation dynamique, d'éducation gestuelle, d'expression corporelle ou plastique et par des activités rythmiques, de jeu, d'équilibration et de coordination.

Le Superviseur /Analyste ABA

Il a les missions suivantes :

- Encadrer, former et superviser l'équipe des intervenants
- Veiller à l'application d'une prise en charge comportementale basée sur l'A.B.A
- Valider les évaluations des difficultés et compétences des enfants et les rédactions des projets éducatifs individualisés réalisées par les psychologues
- Valider les programmes d'intervention mis en place par les psychologues et en analyser les résultats
- Prendre connaissance des cahiers de liaison des enfants
- Analyser les films réalisés par les intervenants et parents
- Faire des comptes-rendus pour la Direction des supervisions mensuelles
- Informer le personnel et les parents sur les actualités concernant l'ABA

Il vérifie que ...

- les programmes mis en place sont adaptés à l'enfant
- l'enfant progresse dans les objectifs qui lui ont été fixés
- les intervenants et psychologues appliquent les programmes conformément aux principes de l'ABA
- les parents bénéficient d'une guidance parentale

Les Psychologues

- Appliquer une prise en charge comportementale basée sur l'A.B.A
- Réaliser des évaluations des difficultés et compétences des enfants et rédiger des projets éducatifs individualisés pour chaque enfant et les mettre à jour tous les 3 mois par écrit
- Etablir les programmes d'intervention par écrit, les mettre à jour et en évaluer les résultats
- Mise en place et suivi d'un cahier de liaison utilisé par les parents, la psychologue et les intervenants
- Gérer les plannings de l'équipe des intervenants et les plannings des interventions
- Mettre en place et suivre les guidances parentales et en faire des comptes-rendus
- Filmer les interventions avec les enfants et analyser les films réalisés par les intervenants et parents
- Tenir le classeur de suivi de chaque enfant à jour
- Encadrer, former et superviser l'équipe des intervenants
- Réaliser les formations et effectuer un compte-rendu hebdomadaire des sujets abordés
- Faire des comptes-rendus, des interventions avec chaque enfant, des réunions, des supervisions par écrit
- Gérer et suivre les intégrations scolaires et sociales
- Lire les comptes rendus des séances écrits par les autres intervenants, les parents, instituteurs et psychologues et superviseur analyste ABA
- Participer aux réunions d'équipe avec tous les intervenants pour l'enfant suivi

>> LES FORMATIONS

FuturoSchool, la pyramide de supervision

Les intervenants sont supervisés par les psychologues spécialisés 4 heures par semaine.

Les parents sont guidés et supervisés par les psychologues spécialisés 1 heure par semaine. L'ensemble psychologues, intervenants et parents reçoit une supervision mensuelle pointue du superviseur diplômé au niveau international (BCBA) (venu d'AutismCenter, Stockholm, Suède).

> Les formations initiales

Les formations se déroulent sur 20 jours ouvrés : 10 jours pour la formation à l'autisme, 10 jours pour la formation sur l'ABA.

- Formation à l'autisme par les membres de notre Comité Scientifique et les membres de notre Réseau International d'Intervention en Autisme « Autisme Sans Frontières »

Nombre de jours : 10

- Point sur la situation de l'autisme en France
- Scolarisation des enfants et adolescents atteints d'autisme
- Le comportement verbal et l'Enfant Autiste
- Le syndrome d'Asperger
- Droits et protection de l'Enfant Autiste
- Autisme : les avancées de la Génétique
- Témoignages d'adultes TED
- Autisme : Définition clinique - Evaluation médicale et recommandations thérapeutiques
- Orthophonie : Bilan, évaluation et fonctionnement de l'enfant atteint d'autisme
- L'Analyse Appliquée du Comportement (A.B.A) - Evaluation des compétences de l'enfant atteint d'autisme
- Fonctionnement de la personne autiste (enfant, adolescent et adulte) et de ses spécificités

- Formation théorique à l'ABA (principes de base, outils...) dispensé par le superviseur/analyste ABA

Nombre de jours : 10

Analyse appliquée du comportement (ABA)

Définition - Intérêts - Principes de base du comportement

Le traitement comportemental

Evaluation préalable du niveau de l'enfant
Choix des priorités et objectifs éducatifs
Analyse de tâche et analyse fonctionnelle
Elaboration du programme
Evaluation
Généralisation et maintien

Procédures de modification du comportement

Procédures qui visent à augmenter l'apparition d'un comportement : renforcement positif, renforcement négatif
Procédures qui visent l'apprentissage d'un nouveau comportement : guidances, façonnement, chaînage, imitation
Procédures qui visent à diminuer l'apparition d'un comportement : extinction, punition, renforcement différentiel
Troubles du comportement, définitions

Le curriculum

Domaines de développement
Cas concrets : évaluation de situation, choix de procédures, jeux de rôles
Construction et application de programmes éducatifs

Ces formations sont également à destination aux parents

Ces formations seront complétées par une formation aux outils d'évaluation : VB-Mapp, ABLLS...
D'autres formations peuvent être planifiées en complément en fonction des besoins des enfants et pour la montée en compétence des intervenants.

> Formation/supervision continue

Pour les professionnels

- Formation hebdomadaire des intervenants (4H) pour bilan de la semaine et mise à jour des programmes
- Formation mensuelle (2 jours) de toute l'équipe y compris les psychologues par le superviseur / analyste ABA venant de Hollande

Pour les parents

- Participation à la formation mensuelle effectuée par le superviseur / analyste ABA
- Guidance parentale réalisée par le psychologue (1H par semaine)

Le personnel et les parents doivent bénéficier des conférences, congrès et colloques organisés régulièrement par VAINCRE L'AUTISME .

Pour ceux qui le souhaitent, des formations aux diplômes de superviseur/analyste ABA pourront être organisées.

Les formations sont faites en lien avec les professionnels avec lesquels nous travaillons en partenariat en Suède, Hollande, Etats-Unis.

>> LES REUNIONS

Un certain nombre de réunions de travail entre les différents acteurs intervenant autour de l'enfant seront mises en place pour faciliter les échanger et les structurer.

▪ Entre la Direction et les psychologues

Fréquence : 1 fois par semaine au moins

Objectif : bilan de la semaine passée – programme pour la semaine à venir, gestion des problèmes rencontrés



▪ Entre la Direction et les parents

Fréquence : Les parents se réunissent une fois par mois et à chaque fois que nécessaire

Objectif : Faire le bilan sur les améliorations, les difficultés rencontrées et les besoins

1 fois par trimestre un groupe d'expression des usagers sera mis en place sous la forme d'un Conseil de la Vie Sociale afin d'aborder toutes les propositions ayant trait à l'amélioration de l'ambiance de la structure (sapin de noël...)

▪ Entre la Direction et le Superviseur / analyste ABA

Fréquence : 1 fois par mois

Objectif : Faire le bilan sur les améliorations, les difficultés rencontrées et les besoins

- **Entre les psychologues et les parents**

Les parents sont reçus par la psychologue 1 fois par semaine afin de faire le point sur l'évolution de l'enfant, de les « former » à l'approche ABA et de les soutenir dans une logique de guidance et de réadaptation des programmes.

L'objectif est d'analyser la mise en place des programmes de chaque enfant, les difficultés rencontrées, les progrès enregistrés pour mettre à jour les objectifs

- **Entre les psychologues et les Intervenants : supervision hebdomadaire**

La psychologue supervise les intervenants 4h par semaine, en utilisant des passages vidéos des prises en charge filmées pendant la semaine. Sont présents : les psychologues, les intervenants salariés et stagiaires.

L'objectif est d'analyser la mise en place des programmes de chaque enfant, les difficultés rencontrées, les progrès enregistrés pour mettre à jour les programmes.

Des séances peuvent, ponctuellement, avoir lieu en la présence de l'intervenant et de la psychologue pour répondre plus concrètement aux besoins de l'enfant.

- **Supervision avec le superviseur / analyste ABA : présence de tous les professionnels et parents avec l'enfant**

L'équipe se réunit 2 jours par mois avec le superviseur/analyste ABA. Il guide les intervenants qui travaille avec l'enfant puis un debriefing a lieu pour modifier des programmes, corriger des erreurs de méthode d'application, aider l'équipe à trouver des solutions lorsque des problèmes se posent.

- **La psychologue rencontre également les équipes éducatives (enseignants, AVS ...) une fois par trimestre et plus si nécessaire.**

>> LE RESEAU PARTENARIAL

Recherche et Evaluation : mise en place de partenariats

Pour montrer l'efficacité, la qualité et l'innovation de l'intervention de FuturoSchool, VAINCRE L'AUTISME a programmé des partenariats pour l'évaluation, dont un concernant l'évaluation médicale annuelle des progrès des enfants avec l'Hôpital Robert Debré (Paris), et un partenariat avec AutismCenter (Stockholm,Suède) spécialisé dans l'intervention précoce des enfants avec TSA pour une évaluation internationale de l'intervention et du développement des enfants. En parallèle, un programme de recherche est en gestation pour une étude scientifique avec des groupes témoins pour évaluer l'intervention de FuturoSchool.

> Avec les partenaires du secteur sanitaire

La convention signée avec la structure sanitaire a pour objectif d'évaluer la prise en charge de manière neutre au sein du service de consultation « Autisme ». Des évaluations complètes seront faites tous les 12 mois au sein de l'Hôpital. Il établit le diagnostic et évalue de manière régulière l'évolution de chaque enfant et de ses capacités de communication, de socialisation afin de mesurer l'efficacité de la prise en charge.

> Avec des Facultés

Le caractère expérimental de la structure et surtout l'aspect novateur, en France, de l'approche utilisée devrait justifier la mise en place d'une recherche en lien avec des facultés dans le domaine de la sociologie et les sciences de l'Education afin d'analyser l'impact d'une telle intervention tant sur l'enfant que sur son entourage : parents, fratrie, école ...

> Avec les Académies

Des conventions de partenariat sont signées avec les Académies concernées

VAINCRE L'AUTISME fait partie des associations conventionnées pour la formation des auxiliaires de vie scolaire mis en place par le Ministère de l'Education Nationale. Une demande d'agrément au niveau national est déposée et est en cours de traitement.

> Avec des organismes de loisirs

De nombreuses activités ont lieu à l'extérieur pour permettre autonomie et ouverture d'esprit des enfants et adolescents : activités sportives psychomotricité (piscine, vélo, baskets...), musées, jeux en extérieur...toujours en milieu ordinaire mais nous n'avons pas de partenariat spécifique avec un organisme particulier.

Les enfants sont considérés comme les autres enfants « ordinaires » et accompagnés avec efficacité leur permettant ainsi d'accéder librement à tous les lieux ordinaires de loisirs (centres de loisirs tels que musées, piscine, cinéma...)

> Avec des organismes et structures à l'étranger

De nombreux pays européens, au premier desquels la Suède, sont en avance en termes de prise en compte de l'autisme tant au travers de la législation que des structures de prises en charge adaptées.

Nous avons donc décidé, afin d'appuyer nos actions et projets novateurs dont FuturoSchool 75, de mettre en place un partenariat Autism Center, l'unique centre européen public pour le diagnostic et l'intervention en ABA auprès de plus de 300 enfants.



>> LES MODALITES D'INTERVENTION <<

>> INTRODUCTION



Toute intervention commence avec la mise en place de programmes individualisés basés sur une évaluation des compétences et difficultés de l'enfant du moment. L'évaluation est une démarche indispensable pour cerner les troubles et les potentialités de l'enfant et proposer une démarche éducative adaptée. Cette dernière lui permettra d'aborder les apprentissages qui faciliteront son évolution en fonction de ses capacités actuelles. L'évaluation ne se résume pas à un ensemble de résultats chiffrés. Elle doit avant tout aboutir à un tableau fonctionnel des acquis de l'enfant : ses émergences, ses échecs et ses compétences limitées à certains domaines qu'il conviendra de généraliser. Il s'agira donc de préciser le niveau fonctionnel des comportements observés, posant problème ou non, en d'autres termes, définir le niveau de développement dans chacun des domaines explorés (communication, autonomie, motricité, imitation, capacités cognitives...).

L'évaluation a donc pour principal objectif de détecter les signes comportementaux observables, de les analyser et d'identifier les difficultés et compétences de l'enfant. L'évaluation est un point essentiel pour établir les grands axes du projet éducatif individualisé (P.E.I ou curriculum), projet de vie (pour les adolescents et jeunes adultes) et projet d'intégration scolaire qui constituent le point de départ de toute prise en charge.

>> L'IMPLICATION DES FAMILLES

La stratégie d'intervention de FuturoSchool est basée sur une philosophie de mutualisation des compétences de tous les acteurs et sur le partenariat entre parents et professionnels, de travail collaboratif construit sur une reconnaissance mutuelle du savoir et de l'expérience. Ceci permet un échange de connaissances et de compétences bénéfique pour l'enfant, pour l'élaboration d'un projet éducatif complet et l'adaptation performante des approches pédagogiques en regard de ses besoins, identifiés par les parents et les professionnels.

Dans ce contexte, les parents sont co-intervenants. Ils constituent le premier maillon de la chaîne environnementale. Leur implication dans ce projet est indispensable, leur adhésion à l'application des programmes est essentielle. La guidance parentale permet de donner à la famille les outils nécessaires à la gestion de l'enfant au quotidien.

L'objectif est d'amener les parents à être autonomes dans la gestion et la coordination des programmes pour leur enfant, de leur faire acquérir les réflexes qui stimulent l'enfant et le fasse progresser.

Les psychologues, les intervenants et le corps médical et paramédical travaillent ensemble dans un esprit de respect de la pluridisciplinarité.

>> L'A.B.A (Applied Behavior Analysis ou Analyse appliquée du Comportement) L'outil principal d'intervention utilisé pour la mise en place des programmes

Il s'agit d'une approche thérapeutique reconnue qui a fait ses preuves depuis déjà plus de 40 ans dans différents pays. Elle est basée sur une démarche scientifique et sur une grande rigueur méthodologique par la mise en place de diverses procédures universelles d'apprentissage. Elle permet d'atteindre des objectifs, à court, moyen ou long terme, fixés pour chaque enfant, dans les domaines de l'autonomie, la communication, l'intégration (scolaire et sociale), les loisirs et la gestion des comportements inadaptés.

En pratique, elle permet l'apprentissage, le maintien, et la généralisation de différents comportements fondamentaux pour l'Enfant atteint d'autisme, et l'élimination des comportements inadaptés.

Des objectifs précis sont identifiés avant la mise en pratique du programme par l'application de procédures adaptées au problème ciblé. Il s'agira de se fixer les priorités en ajustant les exigences éducatives aux possibilités de l'enfant.

Des objectifs trop ambitieux par rapport aux potentialités sont générateurs de stress et peuvent être à l'origine de troubles du comportement. **Dans ce cas, ce qui est perçu comme une résistance de l'individu n'est en fait que le reflet de l'inadéquation de ce qui est proposé.**

Les principaux objectifs de l'intervention sont...

- A court terme, ce sont les tâches précises à réaliser pour organiser les comportements plus complexes.
- A moyen terme il s'agit des étapes intermédiaires qu'il faudra franchir pour réaliser le projet de vie, (savoir s'habiller tout seul, savoir se repérer dans la rue, savoir répondre aux consignes...)
- A long terme, il s'agit de mettre en place un projet de vie visant à l'autonomie, la socialisation, la scolarisation et la professionnalisation.



Certaines conditions doivent pour cela être respectées :

- Le choix des activités doit être réaliste
- Les apprentissages envisagés doivent être pertinents dans le milieu où vit autiste
- Les choix et les priorités parentaux doivent être pris en compte pour travailler sur les comportements problématiques au quotidien avec l'enfant
- Les objectifs visés doivent offrir une bonne probabilité de réussite
- Les programmes proposés doivent être conçus pour travailler le comportement ciblé
- Au début des apprentissages, le cadre de travail doit être adapté et structuré puis être de plus en plus proche d'un environnement ordinaire.

Les interventions consistent en l'application des programmes en situation "bureau" et en milieu ordinaire, par les psychologues et intervenants formés à l'analyse appliquée du comportement. Les programmes décrivent comment stimuler l'enfant afin de lui permettre de maîtriser les capacités souhaitées. Les apprentissages qui sont mis en place sont des capacités qui permettent à l'enfant d'acquérir de l'autonomie.

>> INTERVENTION INDIVIDUALISEE AUPRES DE L'ENFANT

Le projet d'intervention individualisé est constitué du curriculum de l'enfant, établit en fonction de la synthèse des premières observations et des résultats des évaluations. Il décrit les capacités de l'enfant dans différents domaines de développement. Le curriculum permet de cibler les objectifs de la prise en charge. Les programmes éducatifs sont alors élaborés afin d'atteindre les objectifs ciblés, ce sont des programmes individualisés, adaptés aux difficultés de l'enfant.

Ce projet d'intervention individualisé est transmis à tous les intervenants et donné aux parents qui doivent être partie prenante dans l'application du programme.

- 1 - l'évaluation des compétences et des difficultés de l'enfant
- 2 - la mise en place d'un Projet Educatif Individualisé (PEI)
- 3 - l'intervention éducative au local de l'Unité, à domicile et en milieu ordinaire (école, centre de loisirs, activités extrascolaires). Concernant le milieu ordinaire, l'intervention est soumise à des conventions signées entre Futuroschool et l'établissement de l'enfant
- 4 - la guidance parentale qui permet un accompagnement hebdomadaire des parents
- 5 - bilan de réunion avec l'équipe éducative
- 6 - la rédaction d'évaluations, de projets éducatifs, de rapports de progression trimestriels, de programmes spécifiques à l'enfant
- 7- la formation des divers intervenants auprès des enfants (AVS, éducateurs, instituteurs, accompagnateurs, etc ...) à raison de 4 heures par semaine dans le local de « FuturoSchool » ainsi que d'une formation mensuelle par un analyste A.B.A.
- 8 - 10 heures par semaine de travail familial ou parental

La prise en charge hebdomadaire de l'enfant se décline comme mentionné dans le tableau suivant :

Intervention avec le psychologue	dans les locaux de FuturoSchool ou à domicile si nécessaire	2H
Intervention avec les intervenants salariés	dans les locaux de FuturoSchool, à l'école, à domicile et dans le milieu ordinaire (lieux de socialisation) (10 séances de 2H)	20H
Intervention avec l'orthophoniste *	dans les locaux de FuturoSchool	0H30
Intervention avec le psychomotricien *	dans les locaux de FuturoSchool	0H30
Travail des parents	au domicile des parents ou à l'extérieur sur les apprentissages et l'autonomie dans le quotidien, déterminé selon le programme éducatif de l'enfant	10H
TOTAL		33H
Interventions complémentaires : stagiaires	Selon programme	
Visite médicale	Bimestrielle	

* L'orthophoniste et le psychomotricien sont présents pour un temps hebdomadaire donné, réparti selon les besoins et les nécessités de prise en charge des enfants. Ces professionnels de Futuroschool ont pour mission première le suivi de l'enfant dans leur spécificité, tout en se référant au programme de l'enfant établi par le psychologue et le superviseur/analyste ABA. Le cas particulier de besoins plus approfondis en orthophonie ou en psychomotricité sera déterminé par le psychologue et le superviseur/analyste ABA et sera alors géré en ce temps.

Les emplois du temps des enfants sont définis en fonction des plannings respectifs des enfants, notamment à l'école. Ils sont réadaptés en fonction des évolutions et du programme de l'enfant de manière quasi instantanée.

EXEMPLES D'EMPLOI DU TEMPS

JOURNÉE TYPE D'UN ENFANT SCOLARISÉ		JOURNÉE TYPE D'UN ENFANT NON SCOLARISÉ	
Heures	LUNDI	Heures	LUNDI
8h30-9h00		08h30-9h00	
9h00-9h30		9h00-9h30	
9h30-10h00		9h30-10h00	
10h00-10h30		10h00-11h30	
10h30-11h00		10h30-11h00	prise en charge à FuturoSchool avec le psychologue
11h00-11h30		11h00-11h30	
11h30-12h00	repas à domicile avec intervenant 1	11h30-12h00	
12h00-12h30		12h00-12h30	repas à FuturoSchool avec le psychologue
12h30-13h00	trajet Futuro	12h30-13h00	
13h00-13h30	prise en charge à FuturoSchool avec intervenant 1	13h00-13h30	
13h30-14h00		13h30-14h00	prise en charge à FuturoSchool avec intervenant 2
14h00-14h30		14h00-14h30	
14h30-15h00	prise en charge à FuturoSchool avec le psychologue	14h30-15h00	
15h00-15h30		15h00-16h00	
15h30-16h00		16h00-16h30	
16h00-16h30		16h30-17h00	
16h30-17h00	prise en charge à FuturoSchool avec intervenant 2	17h00-17h30	
17h00-17h30		17h30-18h00	
17h30-18h00			

> LES OUTILS DE TRAVAIL

> La vidéo comme outil d'évaluation

Toutes les séances, qu'elles aient lieu au sein de FuturoSchool, à domicile ou en milieu ordinaire avec les enfants, sont filmées que ce soit par les intervenants, les psychologues ou les parents. Chacun visionne les vidéos et analyse les interactions avec l'enfant.

Indépendamment d'un comparatif avant/après des vidéos, elles restent un outil d'évaluation pour le travail au quotidien avec les enfants.

> Le dossier de suivi de l'enfant

Il est constitué au sein de FuturoSchool, il regroupe :

- La fiche de renseignements de l'enfant
- Les évaluations (y compris celles antérieures à l'intégration) et bilan des professionnels
- Les bilans mensuels
- Les PEI avec les objectifs
- Les comptes-rendus des réunions (Equipe Pluridisciplinaire...)
- Les vidéos des interventions
- Les comptes-rendus des guidances parentales
- Les comptes-rendus des séances
- Les comptes-rendus des supervisions
- Les vidéos ne peuvent être diffusées en dehors du cadre de l'intervention et de la supervision, sans l'accord des parents, des thérapeutes, de l'association VAINCRE L'AUTISME et des personnes y apparaissant
- Autorisation d'utilisation d'image sur mineur

> Le dossier médical de l'enfant

Il regroupe les informations confidentielles :

- Diagnostic
- Coordonnées du médecin traitant et des professionnels de santé en contact avec l'enfant
- Tests médicaux (IRM, Epilepsie ...)
- Maladies infantiles
- Allergies, traitements médicaux antérieurs ou en cours
- Régimes
- Personne à prévenir en cas d'accident
- Autorisation parentale en cas de problème

> Le classeur suit l'enfant

Il regroupe :

- Les PEI avec les objectifs
- Les comptes-rendus des séances
- Contacts ressources (psychologue, intervenants, direction ...)
- Emploi du temps visuel (photos des lieux et des intervenants)
- Matériel (images, cahier d'écriture...)
- Comptes-rendus des séances de travail (feuilles de programmes remplies)
- Relevé des troubles du comportement
- Liste des agents renforçateurs

Il permet la liaison entre chacune des personnes intervenant auprès de lui, parents compris.

> Matériel ludo-éducatif

- Matériel informatique : apprentissage scolaire (logiciels éducatifs), attention, capacités rédactionnelles, loisirs.
- Jeux de société (Monopoly, Uno, Bonne Paye, Quizz ...) : interactions sociales, coopération, logique, mathématiques.
- Puzzles, encastrement de formes, images, légo, jeux de construction : performances visuelles, capacités attentionnelles, déduction logique, psychomotricité fine.-
- Objets usuels, images : langage réceptif (compréhension de consignes verbales), reconnaissance et dénomination d'objets, catégorisation, production de langage, associations logiques, caractéristiques.
- Ballons, panier de basket, cerceau, plots : motricité globale, imitation motrice.
- Personnages, marionnettes, playmobiles ... : compétences de jeux, commentaires verbaux, interactions sociales, faire semblant.
- Livres, manuels scolaires, matériaux éducatifs (jetons, cartes objets, feuilles d'écriture ...) : compétences scolaires, comprendre une consigne écrite ou orale.
- Peinture, pâte à modeler, feutres, perle, loisirs créatifs : capacités d'imagination, autonomie, détente, motricité fine.



Les programmes mis en place au sein de nos unités sont basés sur des techniques éducatives nécessitant d'utiliser une multiplicité de jeux et de jouets, supports pour aider les enfants à apprendre.

> LES MODALITES D'APPRENTISSAGE

> Programme à domicile

Selon les objectifs parentaux, des programmes éducatifs sont mis en place lors des séances à domicile avec les intervenants. Il s'agira d'entraîner l'enfant à être plus autonome dans les activités quotidiennes : s'habiller seul, faire son lit, passer le balai, préparer un repas (de l'étape faire les courses jusqu'à servir le repas) ...

La mise en place de programmes à domicile permet également à l'enfant de généraliser ses apprentissages, c'est-à-dire qu'une compétence apprise à FuturoSchool devra également être apprise à la maison afin que l'enfant puisse utiliser cette compétence dans ses différents lieux de vie.

Concernant les troubles du comportement, ils sont parfois plus fréquents au domicile. Il est donc important de pouvoir mettre en place les procédures visant à diminuer ces troubles également au domicile, cela est aussi une aide précieuse pour montrer aux parents comment faire pour gérer ces troubles, ces rituels ...

> Programme à l'école

En concertation avec l'école, des programmes éducatifs seront mis en place et appliqués soit par l'AVS, soit par l'intervenante qui accompagne l'enfant à l'école.

Pour les enfants en bas âge, les programmes concerteront toutes les compétences requises pour que l'enfant s'épanouisse au mieux dans sa classe : rester assis, faire les exercices demandés, suivre les consignes de groupe, jouer avec les autres pendant les temps de récréation ...

Pour les personnes autistes de haut niveau, les programmes mis en place porteront davantage sur le comportement (savoir être) que sur les apprentissages. Ceci afin de prévoir une intégration professionnelle par la suite.

Exemple de projet pédagogique mis en place avec une ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) spécifique autisme :

Développement des compétences académiques : français (écriture, lecture et expression verbale, compréhension, productions d'écrits ...) mathématiques (opérations, numération, mesure, géométrie...)

Développement du comportement de travail : travailler seul, en autonomie, travailler avec un adulte, travailler avec un groupe

Atelier d'arts plastiques, activités physiques et sportives (parcours, sports collectifs ...), atelier cuisine (suivre une recette, sélectionner les ingrédients, respect des règles d'hygiène et de sécurité ...)

Communication et aptitudes sociales (demander de l'aide, converser, respect des règles...)

Aptitudes domestiques (nettoyer, ranger, faire la vaisselle ...)

Autonomie personnelle (ranger ses affaires, se déplacer dans le collège, aller à la cantine et enchaîner les comportements tels que constituer son plateau, déjeuner proprement, rendre son plateau ...)

Nous tenons également à ce que la personne autiste bénéficie de temps d'intégration avec des élèves dits ordinaires notamment pendant la récréation, la cantine, pendant le sport et si c'est possible quelques heures en classe ordinaire.

> Intégration scolaire

L'intégration scolaire en milieu ordinaire permet une insertion sociale et une amélioration des compétences scolaires en accord avec les possibilités de l'enfant. Quand un enfant va à l'école, une part de ce qu'il doit apprendre vient de l'instituteur, une autre partie de son apprentissage lui sera procuré par ses pairs. En effet, les autres enfants peuvent lui apprendre directement en interagissant avec lui, ou indirectement quand il va les observer en interaction avec l'instituteur.

Si l'enfant reçoit, déjà, une certaine satisfaction en jouant avec les autres, alors une grande partie du problème est déjà résolu car l'enfant jouera et apprendra des autres. Cependant, beaucoup d'enfants ayant des difficultés sont socialement très isolés et ne ressentent pas de satisfaction particulière à jouer avec les autres enfants.

Un enfant doit apprendre à apprécier la compagnie des copains, une des solutions est de provoquer le plus de situations où l'enfant est amené à rechercher les contacts avec les autres enfants. Ceci passe par un enseignement au sein de FuturoSchool en s'appuyant sur des scénarios sociaux. L'objectif est de permettre l'interaction sociale avec ses pairs tant à l'école que dans ses lieux de vie.

Les enfants pris en charge au sein de FuturoSchool seront, dans la mesure du possible, intégrés en milieu scolaire ordinaire. Nous entrerons en contact avec la direction de l'école et l'Inspection Académique, soit pour que l'AVS affecté à l'enfant puisse bénéficier de la formation propre à FuturoSchool (c'est le cas pour 2 des enfants à l'heure actuelle), soit pour avoir l'autorisation pour que nos intervenants suivant l'enfant puissent l'accompagner à l'école.

> Activités collectives

Pour certains enfants, des programmes sont mis en place pour l'école, les centres de loisirs, les structures d'accueil ... En accord avec les parents et l'équipe éducative, un intervenant peut accompagner l'enfant quelques heures par semaine au sein de la structure d'accueil afin de travailler sur les compétences de socialisation, de vie en groupe ...

Au sein de FuturoSchool, nous accueillons également des enfants du quartier qui viennent jouer avec les enfants atteints d'autisme. En duo, les enfants atteints d'autisme peuvent alors apprendre à jouer avec un enfant « normal », respecter les codes de la socialisation et apprendre des comportements en imitant l'autre. L'intervenant est là pour guider l'enfant autiste et l'aider à interagir au mieux avec l'autre enfant.

Des sorties à la piscine municipale sont aussi organisées pour deux adolescents pris en charge à l'unité, permettant une intégration en milieu ordinaire.

La diversité des lieux et des intervenants permet à l'enfant de généraliser ses acquisitions, il acquiert ainsi des compétences qu'il peut utiliser dans n'importe quel environnement et avec n'importe quelle personne qui l'accompagne.

> Activités individuelles

Les enfants sont pris en charge soit à FuturoSchool soit à leur domicile ou encore au sein de leur établissement scolaire. Les intervenants se déplacent sur les différents lieux de vie de l'enfant.

Les prises en charge au sein de l'unité FuturoSchool ont lieu dans les salles de travail et sont filmées. L'enfant est avec un(e) intervenant(e), accompagnée parfois d'une stagiaire en psychologie. L'intervenant applique les programmes éducatifs définis par la psychologue. Il utilise le matériel ludo-éducatif de l'unité. Chaque intervention dure 2 heures, l'intervenant remplit la feuille de programmes et rédige un compte rendu pour chaque séance.

Les prises en charge au domicile des enfants comportent un travail sur l'autonomie mais aussi un travail sur les programmes éducatifs (utilisation du matériel de l'enfant).

> Insertion professionnelle

Certains des jeunes adultes pourront bénéficier d'un coaching permettant l'insertion professionnelle, dans le cadre du projet que nous mettons en place de partenariat avec les collectivités locales et entreprises : « Pari-Mixité ».

Ce concept novateur a pour objectif de mettre en place des projets professionnels innovants et adaptés pour l'insertion professionnelle et l'emploi des personnes avec autisme en milieu ordinaire. Un pari en soi, puisque les personnes avec autisme n'ont pour la plupart pas accès à l'emploi au jour d'aujourd'hui, en tout état de cause pas en milieu ordinaire.

Les adultes atteints d'autisme ont des compétences pour travailler en milieu ordinaire, à condition, pour la plupart d'entre eux, d'être coachés. Il suffit alors de trouver une entreprise, un organisme prêt à ouvrir leurs portes à un tel projet. Il ne s'agit pas de confier la personne à l'entreprise mais bien de mettre en place un projet global porté tant par les associations que par les professionnels accompagnant et l'équipe de l'entreprise.

La Mairie de Paris a proposé d'être la 1ère à ouvrir ces portes à ce projet et nous souhaitons qu'en qualité de Collectivité Locale, elle puisse par la suite être le relais de cette démarche auprès des organismes (para)publics et entreprises à Paris.



>> LES OUTILS D'EVALUATION

> ABLLS (Assessment of Basic Language and Learning Skills-Revised)

En complément du curriculum.

Outil d'évaluation, il permet de situer les réussites de la personne dans une approche longitudinale du développement (dans différents domaines) et d'identifier certains objectifs de travail. Evaluation des compétences de langage et d'apprentissage.

L'ABLLS-R est divisé en 25 domaines allant de la coopération et l'efficacité des renforçateurs à l'imitation verbale, les dénominations (tacts), la réponse aux instructions de groupe aux compétences de motricité fine, de propreté etc. Chaque domaine est divisé en différents items et pour chaque item, de deux à cinq niveaux de réussite sont possibles.

C'est un outil d'évaluation très complet qui permet d'avoir une vision globale de la personne et de développer des programmes éducatifs adaptés à chacun. Cependant, dans certains domaines comme les mathématiques, il apparaît quelque peu limité.

Passer un ABLLS-R complet peut prendre jusqu'à une semaine, entre les observations, entretiens et tests directs.

FuturoSchool a pour objectif de donner cet outil aux parents pour qu'ils puissent l'utiliser en toute autonomie.

> VB-MAPP (Verbal Behavior Milestones Assessment and Placement Program)

Cet outil permet d'évaluer les compétences individuelles d'un enfant avec autisme ou autre troubles du développement dans les domaines du langage et des interactions sociales et pour identifier les obstacles potentiels qui pourraient inhiber son développement.

Le VB-Mapp se base sur l'analyse du comportement, l'analyse du comportement verbal selon B.F. Skinner et sur les étapes essentielles du développement d'un enfant « ordinaire ».

Il est constitué de 5 parties :

- Le VB-Mapp : **Evaluation des jalons** qui comprend 170 jalons du comportement verbal à travers 3 niveaux du développement (0-18 mois, 18-30mois, 30-48 mois) et 16 opérants verbaux différents et aptitudes associées (échoïques, demande, dénomination, imitation, intraverbal, compétences de l'auditeur, vocalisations, jeu indépendant, compétences sociales et jeux sociaux, aptitudes visuelles et appariement, compétences en grammaire et syntaxe, aptitudes de groupe et routines scolaires et compétences scolaires).
- Le VB-Mapp : **Evaluation des obstacles** qui examine 24 obstacles aux capacités d'apprentissage et de langage auxquels un enfant autiste peut être confronté.
- Le VB-Mapp : **Evaluation des capacités de transition** : outil qui aide à déterminer si un enfant a les pré-requis nécessaires à l'apprentissage. Il y a 18 domaines de compétences dans l'échelle d'évaluation des capacités de transition vers le milieu ordinaire.
- Le VB-Mapp : **Analyse de tâches et suivi des compétences** qui fournit une répartition plus approfondie des différents domaines de compétences sous la forme d'une liste.
- Le VB-Mapp : **Objectifs et élaboration du PEI** : fournit des conseils pour l'élaboration du programme en fonction du profil VB-Mapp de l'enfant et de son score spécifique aux 170 jalons et 24 obstacles.

Le VB-Mapp est un outil d'évaluation complet mais qui demande cependant du temps pour sa passation.

>> LE PROJET D'INTERVENTION

Le projet d'intervention individualisé est constitué du curriculum de l'enfant, établit en fonction de la synthèse des premières observations et des résultats des évaluations. Il décrit les capacités de l'enfant dans différents domaines de développement. Le curriculum permet de cibler les objectifs de la prise en charge. Les programmes éducatifs sont alors élaborés afin d'atteindre les objectifs ciblés, ce sont des programmes individualisés, adaptés aux difficultés de l'enfant.

Ce projet d'intervention individualisé est transmis à tous les intervenants et donné aux parents qui doivent être partie prenante dans l'application du programme.



L'outil d'intervention utilisé pour la mise en place des programmes est L'A.B.A (Applied Behavior Analysis ou Analyse appliquée du Comportement).

Les principaux objectifs de l'intervention sont...

A court terme, ce sont les tâches précises à réaliser pour organiser les comportements plus complexes.

A moyen terme il s'agit des étapes intermédiaires qu'il faudra franchir pour réaliser le projet de vie,(savoir s'habiller tout seul, savoir se repérer dans la rue, savoir répondre aux consignes...)



A long terme, il s'agit de mettre en place un projet de vie visant à l'autonomie, la socialisation, la scolarisation et la professionnalisation.

Les interventions consistent en l'application des programmes en situation "bureau" et en milieu ordinaire, par les psychologues et intervenants formés à l'analyse appliquée du comportement. Les programmes décrivent comment stimuler l'enfant afin de lui permettre d'apprendre les capacités souhaitées. Les apprentissages qui sont mis en place sont des capacités qui permettent à l'enfant d'acquérir de l'autonomie.

Les psychologues disposeront de bureaux et de salle de psychomotricité au sein de l'unité et mettront en place leurs interventions en ces lieux. Le fait de pouvoir travailler dans un lieu fixe permet d'avoir à disposition le matériel nécessaire à chaque prise en charge et en fonction de l'évolution de l'enfant.

Toutes les interventions sont filmées afin que les intervenants et les parents puissent, en images, faire part des difficultés rencontrées dans l'application des programmes ou au contraire permettant de visualiser les progrès de l'enfant entre autre lors des supervisions hebdomadaires. Ces supports vidéo sont également utilisés dans les formations mensuelles avec le superviseur/analyste ABA.

Grâce à des outils d'évaluation tels que l'ABLLS, le PEP-R, la Vineland ... nous pouvons situer les réussites de la personne dans une approche longitudinale du développement et ainsi d'identifier nos objectifs de travail. Nous évaluons les compétences d'apprentissage et les compétences de langage de l'enfant et selon ses compétences, nous pouvons établir un projet d'intervention individualisé, sur mesure selon les besoins de l'enfant et les objectifs parentaux. Ce projet comportera des compétences à développer en priorité, ceci grâce à la mise en place de programmes.

>> LE PEI (Projet Educatif Individualisé)

Le PEI est mis en place par l'équipe en concertation avec les parents et l'école. Nous procédons toujours à une période d'observation pour connaître l'enfant, ses centres d'intérêts, ses points forts et ses points faibles et nous recevons les parents afin qu'ils nous décrivent leur enfant et ce qu'ils attendent de la prise en charge. Le PEI est alors défini. Il vise à améliorer l'intégration de la personne autiste dans ses différents milieux de vie et permettre son épanouissement personnel. Le projet vise à mettre en place un système d'intervention (grâce aux programmes) mais également à renforcer les compétences de la personne autiste et remédier à ses points faibles.

Les objectifs sont de réguler les apprentissages cognitifs et sociaux, de modifier la structure cognitive et émotionnelle, et de développer le potentiel intellectuel et les capacités de communication.

Ce PEI prend en compte : l'aménagement de l'environnement, la mise en place des programmes mais aussi les objectifs de travail divers et variés (coopération et efficacité des agents renforçateurs, les performances visuelles, le langage réceptif, les demandes, la dénomination, l'intraverbal, les vocalisations spontanées, les capacités de jeu et de loisir, les interactions sociales, les instructions de groupe, les routines de classes, le français, les mathématiques, l'écriture, l'habillement, l'alimentation).

Par exemple, voici quelques domaines qui seront travaillés avec l'enfant

Les performances visuelles (se repérer visuellement sur un support, identifier des items identiques, entraîner la mémoire visuelle ...)

Le langage réceptif (reconnaître son prénom, comprendre une consigne, reconnaissance d'objets, d'actions, de personnes ...)

L'imitation motrice (imiter l'intervenante puis les adultes ou les pairs en général)

L'imitation vocale (imiter des sons, des mots, des phrases ...)

Demandes et dénomination (demander pour des activités/objets préférées grâce à des vocalisations, signes, mots, phrases ... nommer des objets/actions ...)

Syntaxe et grammaire (compétences en Français)

Compétences de jeux

Interactions sociales (être près des autres, regarder les autres, jouer avec ses pairs ...)

Instructions de groupe, Routines de classe

Compétences de lecture, d'écriture, de mathématiques

Autonomie : repas, habillage, hygiène, toilettes

Motricité fine et globale

Pour les personnes autistes de haut niveau, le PEI doit porter sur les compétences cognitives et sur les habiletés sociales, ceci en fonction du niveau de l'enfant, de ses besoins et des besoins de l'environnement (domicile, école, structures d'accueil ...).

Concernant les compétences cognitives, nous mettons en place des exercices qui sollicitent des processus dont on sait qu'ils sont impliqués dans les apprentissages scolaires, intellectuels et d'autonomie. Ces exercices sont en lien avec la vie concrète de l'enfant dans ses différents lieux de vie. Par exemple, pour les capacités scolaires, nous établissons des programmes concernant la compréhension de la lecture, la résolution de problèmes ...

Pour les capacités intellectuelles, nous travaillons la compréhension verbale, les capacités descriptives, la reconnaissance de situations sociales ...

Pour le domaine des Habiléités Sociales (EHS), nous entraînons la personne à penser ses pensées, ses idées, ses connaissances, à anticiper les comportements des autres (Théorie de l'esprit), à reconnaître ses émotions, nous travaillons aussi sur les capacités à converser, à adopter des comportements adéquats en fonction du lieu où l'on se trouve par exemple. Un programme lié à l'affectivité et à la sexualité, aux comportements alimentaires, à l'affirmation de soi peut également être mis en place, toujours selon les besoins de la personne autiste.

>> LES MODALITES D'EVALUATION DE LA STRUCTURE <<

>> EVALUATIONS EXTERNES

Conformément à l'article L. 312-8 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles (CASF), une évaluation externe des activités et de la qualité des prestations sera effectuée par les services concernés de l'Etat dans les 7 ans suivant l'autorisation délivrée, puis dans les 7 ans suivant son renouvellement, au moins deux ans avant celui-ci.

Cependant, étant un établissement à caractère expérimental, une évaluation devra être effectuée dans les 5 ans suivant l'autorisation qui nous aura été délivrée, en vertu de l'article L. 313-7 CASF.

>> EVALUATIONS INTERNES

Nous procéderons par ailleurs, en vertu de l'article L. 312-8 alinéa 1 CASF, à une évaluation interne de nos établissements, dont les résultats seront communiqués aux services concernés de l'Etat, dans les 5 ans suivant l'autorisation délivrée.

Selon les mêmes dispositions, l'évaluation quinquennale sera effectuée au regard notamment de procédures et de recommandations de bonnes pratiques validées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).

Dans l'attente d'un prochain guide d'évaluation actualisé, nous nous fonderons sur le guide d'évaluation interne diffusé par l'Agence en septembre 2006 et les principes posés par le décret du 15 mai 2007

Un certain nombre d'outils d'évaluation existent, d'autres vont être mis en place

> L'évaluation des enfants

- tests d'évaluation par l'Hôpital Robert Debré

L'évaluation de la prise en charge est réalisée par le Service Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent de l'Hôpital Robert Debré (voir ci-dessus) à travers l'évaluation 1 fois par an de l'enfant Tous les douze mois selon une méthodologie contrôlée (grille de mesure d'items cliniques intégrant communication, socialisation et comportement) après une observation clinique de l'enfant et une hétéro-évaluation réalisée avec les parents, les responsables pédagogiques et les intervenants de l'enfant.

Tous les ans, une évaluation globale intégrant une évaluation orthophonique, socio cognitive et comportementale globale sera réalisée (sur plusieurs jours).

Une imagerie cérébrale par IRM fonctionnelle et PET-scan devrait être prévue lors de l'évaluation princeps diagnostique de l'enfant et après une année de prise de charge spécialisée. Cet examen participe également à la mesure de changement en montrant des modifications des flux sanguins cérébraux dans les aires impliquées dans la communication.

Ces derniers examens pourraient être effectués dans une logique de partenariat avec l'unité d'Orsay.

Utilisation d'outils d'évaluation standardisés :

- Autism Diagnostique Interview
- Children Autistic Rating Scale,
- Echelle des Comportements Autistiques,
- Echelle d'Asperger

- Une évaluation du développement social et cognitif de l'enfant :

Cette évaluation comprend entre autre la passation de tests évaluant :

- Les compétences cognitives des enfants en fonction de leur accès au langage, les tests utilisés sont : ABLLS et VB-MAPP
- Les capacités d'autonomie et de socialisation
- La métacognition par les épreuves de théorie de l'esprit

> Grille d'évaluation des intervenants

Fréquence : tous les 6 mois puis annuelle

> Plan de développement des compétences des psychologues et évaluation

Fréquence : tous les 6 mois puis annuelle

> Questionnaire de satisfaction

Pour évaluer la satisfaction des familles

Fréquence : une fois par an

> Rapports d'activités

Analyser les points positifs et négatifs concernant la gestion des équipes, implication des familles, problèmes financiers...

Fréquence : annuelle



vaincre l'autisme

LE NOUVEAU DÉFI DE LA RECHERCHE

www.vaincrelautisme.org

**PIECE JOINTE N°6 FICHE-OUTIL PROCEDURE
D'ACCUEIL DES PARENTS POUR ADMISSION A
FUTURO SCHOOL**

FICHE OUTIL

Procédure Accueil des parents pour admission de l'enfant à FuturoSchool

Créée le : 09/08/2012

Statut : Validé

Dernière mise à jour : 16/04/2013

ETAPES	Précisions et finalité de chacune des étapes
1 ^{ère} étape	Réception d'une demande d'inscription à la Direction de FuturoSchool
2 ^{ème} étape	<p>Rencontre avec la secrétaire de l'unité</p> <p>Présenter le projet FuturoSchool et remise du livret d'accueil- faire un CR</p>
3 ^{ème} étape	<p>Rencontre avec le Directeur et le psychologue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echange sur le diagnostic et le parcours de l'enfant - Présentation du certificat médical - Présentation du fonctionnement de FuturoSchool - Explication du déroulement d'une intervention - Remise du règlement de Fonctionnement et du règlement Intérieur - recueil d'informations sur l'enfant (contrôle des sphincters, alimentation, renforçateurs (ce que l'enfant aime faire, les jeux avec lesquels il joue, scolarisé ou non....)
4 ^{ème} étape	<p>1^{ère} séance de l'enfant avec le psychologue (ou intervenant senior encadrant)</p> <p>Un compte rendu de la séance est rédigé</p>
5 ^{ème} étape	<p>Commission d'admission FuturoSchool</p> <p>Décision sur l'intégration de l'enfant</p>

Les étapes suivantes se déroulent dès lors qu'une décision positive ait été émise par la Commission d'Admission.

6^{ème}
étape

Les parents envoient un courrier signé à FuturoSchool indiquant l'acceptation du Livret d'Accueil et confirmant l'inscription de leur enfant au sein de FuturoSchool. Ils doivent adresser une demande d'orientation à la MDPH vers FuturoSchool.

7^{ème}
étape

La Direction de FuturoSchool validera l'inscription de l'enfant dès réception de la fiche de confirmation de lecture signée par les parents de :

- Livret d'accueil
- Règlement de Fonctionnement
- Règlement Intérieur

Ainsi que la notification d'Orientation de la MDPH

8^{ème}
étape

Signature en deux exemplaires du contrat de Séjour dûment rempli par les parents et la Direction de FuturoSchool. Un exemplaire sera conservé par les parents.

9^{ème}
étape

Mise en place du planning et de l'intégration de l'enfant

Récapitulatif des documents :

Documents remis par FUTURO SCHOOL	Documents remis par les parents
Livret d'accueil	Diagnostic
Règlement de Fonctionnement	Notification d'Orientation MDPH
Règlement Intérieur	Attestation d'assurance Responsabilité civile
Contrat de Séjour	Attestation Carte Vitale
	Renseignements médicaux
	Attestation autorisant Hospitalisation en urgence
	Autorisation signée du droit à l'image

Points à rappeler aux parents :

- Implication des parents dans la prise en charge de leur enfant à FuturoSchool qui est une condition essentielle pour l'inscription de leur enfant,
- Guidance parentale hebdomadaire,
- Application des programmes d'intervention pour l'intégration de leur enfant dans FuturoSchool.

**PIECE JOINTE N°7 FICHE-OUTILS
RESERVATION HOTEL MIDI-PYRENEES**

FICHE OUTIL RESERVATION HOTEL MIDI PYRENEES

Créée le : 4/07/2012

Statut : validé

MAJ : 24/04/2013

PARTENARIAT EXISTANT : RESERVATION ET CLASSIFICATION

Deux partenariats existants :

- **Hôtel St Claire** : pour Conférenciers, Formateurs, Intervenants Paris etc.
- **Hôtel Les Bains Douches** : pour le Président et toute personne du siège venant avec lui

Dès demande ou possible venue évoquée par le siège, appeler l'hôtel correspondant pour réservation.

Si pas encore de confirmation certaine, poser **au moins une option** pour s'assurer d'une disponibilité minimale.

Appeler + envoyer 1 mail au contact précisant les nuitées, le nom du résidant et les spécificités.

IMPORTANT :

Le Président : chambre double, grand lit, 1 personne (TOUJOURS)

Ses collaborateurs / trices : chambre simple (pour 1) ou chambre double, lits séparés (pour 2)

NB : facturation directement envoyée au siège.

SOLUTION SI HOTELS HABITUELS COMPLETS

Solliciter hôtels partenaires :

> **Pour Les Bains Douches** : leur demander car cas jamais survenu encore.

> **Pour Hôtel St Claire**, contacter dans l'ordre suivant :

Hôtel Eliot

hôtel Castellane

Hôtel Couture

Hôtel Riquet

Hôtel Clos des Potiers

Coordonnées dans la « Base Ressources Midi Pyrénées »

VAINCRE L'AUTISME

51 rue Léon Frot 75011 Paris - Tel : 01.47.00.47.83 - Fax : 01.43.73.64.49

www.vaincrelautisme.org – info@vaincrelautisme.org

Si aucun n'est disponible, voici une liste complémentaire :

Hôtel Victor Hugo

Hôtel Ours Blanc

IMPORTANT :

- **Si changement d'hôtel habituel** : envoyer numéro et adresse de l'hôtel à l'arrivante
- L'hôtel doit proposer un accès wi-fi gratuit

Pour le Président,

- préférer les hôtels sans moquette dans les chambres
- imprimer un plan pour qu'il puisse se repérer (depuis Capitole ou place Wilson) + envoyer plan en PDF par mail, si arrivée prévue la veille au soir par exemple.

VAINCRE L'AUTISME

51 rue Léon Frot 75011 Paris - Tel : 01.47.00.47.83 - Fax : 01.43.73.64.49

www.vaincrelautisme.org – info@vaincrelautisme.org



Inspection générale
des affaires sociales

Contrôle de l'association *Vaincre l'autisme*

PROCEDURE CONTRADICTOIRE TOME III

Établi par

Nathanaël
Dr Roland
Dr Vincent

ABECERA
CECCHI-TENERINI
MARSALA

Membres de l'inspection générale des affaires sociales

- Juin 2014 -

M2013-112

Sommaire

REPONSES DE L'ASSOCIATION « VAINCRE L'AUTISME » AU RAPPORT PROVISOIRE	5
REPONSES DE LA MISSION AUX OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION « VAINCRE L'AUTISME ».....	111
1 INTRODUCTION.....	111
2 LA VIE DE L'ASSOCIATION.....	111
2.1 Objet de l'association	111
2.1.1 À l'origine	111
2.1.2 Évolution des objectifs	111
2.1.3 Les procédures relatives aux modifications statutaires	112
2.2 La reconnaissance d'utilité publique	112
2.3 Le fonctionnement de l'association	112
2.3.1 Les catégories de membres.....	112
2.3.2 Les organes dirigeants de l'association	112
2.3.3 Cinq comités de conseil et de soutien différents	113
2.3.4 La charte d'éthique	113
2.3.5 Le code général de fonctionnement.....	113
2.3.6 La gouvernance administrative	113
2.3.7 Les ressources de l'association.....	114
2.3.8 Les organes de contrôle	114
2.4 Les activités nationales et internationales de l'association	115
2.4.1 Des activités de communication et de défense des usagers	115
2.4.2 Les collectes	115
2.4.3 Des activités scientifiques	115
2.4.4 Des activités au Maroc	115
3 LES FUTURO SCHOOL.....	115
3.1 Le cadre expérimental	115
3.1.1 Le cadre réglementaire	115
3.1.2 La mesure 29 du plan Autisme	116
3.1.3 Le cahier des charges.....	116
3.1.4 Le référentiel d'évaluation	116
3.2 Les autorisations et la conformité des FuturoSchool	116
3.3 FuturoSchool Paris	116
3.3.1 FuturoSchool Toulouse	116
3.3.2 Les conditionnements de renouvellement.....	117
3.3.3 L'organisation et les ressources humaines	117
3.3.4 FuturoSchool Paris	117
3.3.5 FuturoSchool Toulouse	119
3.4 La prise en charge des enfants	120
3.4.1 Le nombre d'enfants accueillis dans les FuturoSchool.....	120
3.4.2 Orientation des enfants par la MDPH	120
3.4.3 Taux d'activité et liste d'attente	121
3.4.4 La procédure d'admission des enfants	121
3.5 Les interventions individualisées auprès des enfants	122
3.5.1 Les interventions avec les intervenants salariés	122
3.5.2 Les orthophonistes et psychomotriciens	122
3.5.3 L'évaluation médicale des enfants	123
4 LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	123

4.1	Organisation comptable de l'association.....	123
4.2	Les services médico-sociaux	123
4.3	Contrôle comptable.....	125
4.3.1	Fonds mis à la disposition du président.....	125
4.3.2	Examen de diverses dépenses.....	127
4.3.3	La qualité des comptes et le contrôle effectué par le commissaire aux comptes (CAC).....	128
4.4	L'association	129
4.4.1	Gestion et contrôle interne budgétaire.....	129
4.4.2	Actif disponible et dettes	130
4.4.3	Évaluation prospective.....	131
5	CONCLUSION	131
5.1	Les FuturoSchool, des services utiles à la prise en charge des enfants mais dont le fonctionnement doit être amélioré	131
5.2	Une association dont la pérennité est menacée par une gestion approximative et peu encadrée.....	132
6	RECOMMANDATIONS.....	133
6.1	Recommandation n° 1	133
6.2	Recommandation n°2	133

REPONSES DE L'ASSOCIATION « VAINCRE L'AUTISME » AU RAPPORT PROVISOIRE

CONTROLE DE VAINCRE L'AUTISME PAR L'IGAS (2013-112R)

REPONSE DE L'ASSOCIATION AU RAPPORT PROVISOIRE ETABLI PAR L'IGAS (TOME 1)

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1. INTRODUCTION.....	5
2. LA VIE DE L'ASSOCIATION	10
2.1. L'OBJET DE L'ASSOCIATION.....	10
2.1.1. A l'origine.....	10
2.1.2. Evolution des objectifs	10
2.1.3. Les procédures relatives aux modifications statutaires.....	11
2.2. LA RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE.....	12
2.3. LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	12
2.3.1 Les catégories de membres	12
2.3.2 Les organes dirigeants de l'association.....	15
2.3.3 Cinq comités de conseil et de soutien différents	17
2.3.4 La charte d'éthique	18
2.3.5 Le code général de fonctionnement en complément des statuts et de la charte d'éthique	18
2.3.6 La gouvernance administrative.....	19
2.3.7 Les ressources de l'association	22
2.3.8 Les organes de contrôle	23
2.4. LES ACTIVITES NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ASSOCIATION	24
2.4.1 Des activités de communication et de défense des usagers.....	24
2.4.2 Les collectes.....	27
2.4.3 Des activités scientifiques.....	27
2.4.4 Des activités au Maroc.....	28
3. LES FUTUROSCHOOL.....	29
3.1. LE CADRE EXPERIMENTAL NATIONAL	30
3.1.1 Le cadre réglementaire.....	30
3.1.2 La mesure 29 du Plan Autisme II	30

3.1.3 Le cahier des charges.....	31
3.2.4 Le référentiel d'évaluation.....	31
3.2. LES AUTORISATIONS ET LA CONFORMITE DES FUTURO SCHOOL	32
3.2.1 FuturoSchool Paris	32
3.2.2 FuturoSchool Toulouse.....	34
3.2.3 Les conditions de renouvellement.....	37
3.3. L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES HUMAINES.....	37
3.3.1 FuturoSchool Paris	37
3.3.2 FuturoSchool Toulouse.....	45
3.4. LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS.....	52
3.4.1 Le nombre d'enfants accueillis dans les FuturoSchool.....	52
3.4.2 Orientation des enfants par la MDPH et domiciliation des parents	53
3.4.3 Taux d'activité et listes d'attente	54
3.4.4 La procédure d'admission des enfants à FuturoSchool	55
3.5. LES INTERVENTIONS INDIVIDUALISEES AUPRES DES ENFANTS.....	59
3.5.1 Les interventions avec les intervenants salariés.....	59
3.5.2 Les orthophonistes et psychomotriciens	61
3.5.3 L'évaluation médicale des enfants.....	62
4. LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	65
4.1. ORGANISATION COMPTABLE DE L'ASSOCIATION	66
4.1.1 Comptes bancaires	66
4.1.2 Répartition des responsabilités	66
4.2.1 Budget et résultats administratifs.....	66
4.2.2 Charges indirectes	68
4.2.3 Répartition de l'effort de réduction des dépenses	70
4.2.4 Situation financière prospective	70
4.2.5 Diverses autres charges imputées à l'établissement de Paris.....	71
4.3. CONTROLE COMPTABLE	72

VAINCRE L'AUTISME, REPONSE AU RAPPORT PROVISOIRE DE L'IGAS - 25 avril 2014

4.3.1 Méthode de contrôle.....	72
4.3.2 Contrôle des caisses.....	72
4.3.3 Fonds mis à la disposition du Président.....	73
4.3.4 Examen de diverses dépenses	78
4.3.5 La qualité des comptes et le contrôle effectué par le commissaire aux comptes (CAC).....	82
4.4. L'ASSOCIATION	85
4.4.1 Gestion et contrôle interne budgétaire	85
4.4.2 Actif disponible et dettes	88
4.4.3 Evaluation prospective	91
5. CONCLUSION	93
5.1. LES FUTUROSCHOOL, DES SERVICES UTILES A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MAIS DONT LE FONCTIONNEMENT DOIT ETRE AMELIORE.....	93
5.2. UNE ASSOCIATION DONT LA PERENNITE EST MENACEE PAR UNE GESTION APPROXIMATIVE ET PEU ENCADREE	98
6. PIECES JOINTES	104

1. INTRODUCTION

[2] Sur le premier axe, il faut préciser que l'action de défense concerne tant les enfants autistes que leurs familles, étant entendu que le terme enfants est à prendre au sens large. En effet, l'enfant qui grandit et devient adulte restera toujours l'enfant de ses parents. L'adulte autiste, qu'il ait besoin d'un régime de protection juridique ou non, est donc également compris dans nos actions. Cet axe se retrouve dans les points 6 et 8 de l'article 4 (objet de l'association) des statuts de l'association.

Concernant le deuxième axe relatif notamment aux structures FuturoSchool, il s'agit plutôt d'un accompagnement socio-éducatif que médico-social (objet n°18, article 4 de nos statuts). VAINCRE L'AUTISME refuse d'utiliser le terme médico-social car, pour l'association, le secteur médico-social est dans l'impasse en ce qui concerne l'autisme.

La mission note enfin l'action de communication importante de VAINCRE L'AUTISME. La communication est en effet essentielle afin de faire connaître et reconnaître l'autisme en sensibilisant le grand public et les pouvoirs publics (objet n°23, article 4 de nos statuts). Il nous faut préciser en premier lieu que l'association respecte le travail des institutions. Néanmoins, elle se doit de combattre les dysfonctionnements administratifs et institutionnels liés à l'autisme dus notamment à un manque de connaissance. C'est pourquoi, VAINCRE L'AUTISME cherche à informer les institutions concernées par la problématique de l'autisme sur ce qu'est l'autisme dans le but d'avoir une meilleure prise en compte de la maladie et son impact tant sur la santé des personnes autistes et leur familles qu'elle défend et représente que sur la santé publique.

[3] Rappelons que le terme ambulatoire signifie « *Qui se pratique sans hospitalisation et permet au malade de poursuivre ses occupations habituelles* ».

Il serait plus judicieux eu égard à notre activité de parler d'externat plus que de prise en charge ambulatoire, terme très connoté à l'activité médicale et/ou hospitalière. Rappelons qu'il s'agit d'une sorte d'école avec des interventions tant à la structure que dans le milieu ordinaire de vie de l'enfant (école, maison).

Il nous faut préciser par ailleurs qu'au sein de FuturoSchool, à la prise en charge des enfants atteints d'autisme s'ajoute celle de jeunes adultes, l'autorisation précisant que les personnes allant jusqu'à 20 ans peuvent intégrées dans la structure des personnes.

Les membres de la mission indiquent, à juste titre, que nos structures répondent à la mesure 29 du Plan Autisme 2008-2010. Néanmoins, ils oublient la mesure 8 « *Faire évoluer les métiers* » dudit plan qui implique le développement de nouvelles fonctions, telles celles de nos intervenants en autisme¹.

[4] Le cahier des charges des structures expérimentales auquel les membres de la mission font allusion a été rédigé après l'autorisation donnée aux 1^{ères} structures expérimentales mais surtout avant la publication du rapport de la HAS/ANESM sur les recommandations pour la prise en charge des enfants et adolescents autistes. Ce dernier, publié en 2012, ne laisse aucun doute quant à l'efficacité de tel ou tel traitement. Il est à préciser que la méthode ABA avait déjà démontré son efficacité depuis plusieurs années, notamment à l'étranger outre-Atlantique et dans les pays nordiques. Par ailleurs, les méthodes d'intervention visées par le cahier des charges comme n'ayant pas bénéficié d'expertise scientifique concluante sur leur efficacité sont les méthodes dites anciennes

¹ PLAN AUTISME 2008-2010 - *Construire une nouvelle étape de la politique des troubles envahissants du développement et en particulier de l'autisme*

(méthodes psychanalytiques notamment). Le rapport de la HAS/ANESM de 2012 confirme cet état de fait.

[5] Si les contrôles évoqués par la mission, qui auraient permis aux deux ARS de relever des dysfonctionnements et des difficultés économiques, correspondent à l'analyse des comptes administratifs annuels, il n'est en soi pas étonnant de relever des similitudes puisque, comme les FuturoSchool, les deux ARS ont un mode de fonctionnement identique avec les mêmes règles. Toutefois, les ARS enfermées dans le cadre médico-social omettent lors des contrôles le cadre innovant des FuturoSchool alors qu'il est de nature de tout projet innovant de ne pas s'inscrire dans un cadre juridico-administratif préexistant. D'où les dysfonctionnements au sens des ARS relevés. Sur le plan économique, notons que les ARS n'évoquent pas le fait que nos structures, pourtant absolument identiques, disposent de deux enveloppes différentes en termes de montant.

Si les contrôles évoqués correspondent à une inspection des ARS sur le fonctionnement administratif et financier des structures, il nous faut préciser que seule la structure toulousaine a fait l'objet d'un tel contrôle. Dans ce cadre, les difficultés relevées ont trait tant à la démarche des parents² et des intervenants³ qu'aux charges indirectes (sur lesquelles nous reviendrons à la partie 4.2.2), source de conflit notamment avec l'ARS Midi-Pyrénées qui a effectivement effectué un contrôle de la structure toulousaine⁴. Suite au rapport initial à charge de l'ARS, VAINCRE L'AUTISME a produit un contre rapport pour se défendre, rapport communiqué notamment à la Ministre. Les membres de la mission avaient connaissance de ces deux documents puisque c'est suite au contre rapport de l'association que l'IGAS a été missionné.

[6] Il nous faut préciser ici que si les structures FuturoSchool, dans le cadre de la mesure 29 du plan autisme, sont entièrement financées par les ARS (en dehors des charges indirectes), l'association en tant que telle ne bénéficie que de très peu de subventions publiques. L'association vit exclusivement des cotisations de ses adhérents et des dons des particuliers/entreprises. La mission relève que le Président de VAINCRE L'AUTISME a attiré l'attention de la Ministre Mme CARLOTTI sur la situation financière de l'association. Ceci est exact mais il est à relever que le courrier du 07/06/13 évoqué par la mission n'était pas le premier par lequel nous en informions la Ministre.

Il est intéressant de relever le nombre de courriers qui ont fait l'objet d'une alerte de la part de l'association quant à la situation difficile qu'elle vivait et ce, dès les premiers mois de la prise de poste de Mme CARLOTTI, notre ministre de tutelle. Conformément à la stratégie d'action de VAINCRE L'AUTISME, les responsables administratifs et institutionnels ont été mis en copie, notamment pour ce qui intéresse le dossier présent, les ARS et la DGCS.

Ces alertes ont été complétées par des commentaires intégrés dans les documents à remettre aux autorités tarifaires (avril pour les budgets N+1 -, octobre pour les comptes administratifs).

Ci-dessous leur liste exhaustive (copies ci-jointes regroupées dans PIECE-JOINTE 1)

Nous relèverons quelques passages qui confirment le caractère d'urgence.

A aucun moment, la ministre n'a accepté de rencontrer le Président de l'association, contrairement à d'autres présidents d'associations d'usagers pour l'autisme. Nous avons été reçus en février 2013 par son directeur de cabinet (M.CAVALERI) suite à quoi la procédure de l'IGAS a été initiée. Il nous a cependant fallu attendre juin pour avoir la confirmation de la nomination d'une mission, septembre 2013 pour qu'elle démarre.

² Courrier de 8 des 9 familles de FuturoSchool Toulouse envoyé le 8/06/12 à l'ARS Midi-Pyrénées au sujet de leur inquiétude quant à la prise en charge de leurs enfants

³ Courrier envoyé par les intervenants de la structure FuturoSchool Toulouse le 25/04/12 faisant état de leur mécontentement quant à la problématique concernant la convention collective 1951 (le contexte du conflit sera rappelé aux points 250 et 258)

⁴ Lettre de missions de l'inspecteur de l'ARS Midi-Pyrénées 10/06/2012

■ **5 septembre 2012 : Demande de rendez-vous suite à celui de juillet avec le cabinet de la ministre**

« Comme signalé, les budgets initialement votés ne sont plus suffisants eu égard au développement et la restructuration des projets pour remplir le cahier des charges acté par la DGCS ni pour satisfaire les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de prise en charge. (...) Aurore LAMBERT nous a reçu le 12 juillet dernier et s'est engagée à vous faire part de ces problématiques afin que des décisions soient prises pour permettre à nos structures d'exister et pour leur donner les moyens nécessaires à l'évaluation. Nous n'avons à ce jour aucun retour de sa part sur ce sujet.

Pour donner la chance à cette expérimentation, VAINCRE L'AUTISME doit commencer par stabiliser, financièrement, ses 2 structures existantes. Pour calmer les esprits et agir de manière constructive, j'ai besoin de vous rencontrer en personne pour connaître votre position sur ces dossiers et faire en sorte que des décisions puissent être prises très rapidement.

■ **16 novembre 2012 : Lettre à la ministre suite au rapport de l'ARS Midi-Pyrénées**

« Je vous sollicite afin que vous donniez à ce contre rapport toute l'attention qu'il mérite et que vous puissiez réagir tant au rapport initial de l'organisme dont vous êtes l'autorité de tutelle, qu'à notre document lui-même. (...) En ce sens, nous attendons de votre part que vous puissiez prendre vos responsabilités sur ce dossier concernant FuturoSchool Toulouse et confirmiez l'engagement pris par vos prédecesseurs d'agir pour que ces structures puissent exister, tout simplement. (...) Nous souhaitons mettre fin à cette bataille qui dure depuis 3 ans afin que nous puissions, enfin, travailler dans le calme, avec sévérité et professionnalisme. Dans ce contexte, nous en appelons à votre médiation pour que VAINCRE L'AUTISME puisse construire une véritable collaboration avec l'ARS Midi-Pyrénées, dans le respect des engagements et difficultés de chacun. »

■ **25 Février 2013 : Lettre à la Ministre suite aux problématiques financières et aux rendez-vous avec son cabinet et la DGCS**

« Je fais suite aux rendez-vous que nous avons eus, après notre rencontre fin janvier lors de vos vœux, avec d'une part la DGCS en la personne de Mme Nathalie CUVILLIER, Sous-Directrice de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, assistée de Mme Sylvia GUYOT, le 14 Février et d'autre part avec M. Axel CAVALERI, votre Directeur de Cabinet, le 21 Février.

Ces rendez-vous ont eu lieu après l'envoi de nombreux courriers envoyés aux différents ministères et la tenue de réunions depuis fin 2010. Votre conseillère technique, Aurore LAMBERT, s'était engagée, juste avant la réunion à la DGCS à laquelle elle ne pouvait participer, à ce que le nécessaire soit fait pour « régler la situation, voir les solutions possibles et sortir de la réunion avec le calendrier précis des mesures à prendre ». Il nous a été répondu qu'il était dans un premier temps nécessaire d'avoir le rapport de l'ARS Midi-Pyrénées suite à l'inspection de juillet 2012.

Pour information, ce rapport ainsi que notre contre rapport avaient été envoyés à la DGCS comme à vous même d'ailleurs le 16 Novembre 2012, il y a 3 mois... (...) Enfin, sans soutien financier rapide de votre ministère qu'il émane de fonds de réserves ou encore de la mobilisation de réserves parlementaires, nous serons dans l'obligation de prendre des décisions graves qui ne pourront être, après tout ce que nous avons subis, que médiatisées. »

■ **18 avril 2013 : Lettre à la Ministre de demande de rendez-vous**

« Eu égard à nos actions, aux problèmes que nous rencontrons avec nos structures innovantes, il apparaît indispensable que cet échange puisse avoir lieu très rapidement désormais.

Cela fait bientôt 2 mois que votre Directeur de Cabinet s'est engagé à faire réaliser un audit par l'IGAS pour rétablir la vérité dans le litige avec l'ARS Midi-Pyrénées. 2 mois que nous attendons une lettre de mission à ce sujet. Nous commençons sérieusement à douter des démarches entreprises en la matière. (...) Aujourd'hui, la situation pour l'association et ses structures est plus qu'alarmante. Le personnel, les familles et leurs enfants seront les premières victimes si les structures devaient être fermées. Aussi, nous vous demandons de prendre ce dossier en main personnellement et d'agir au plus vite pour remédier à la situation. »

■ **22 avril 2013 : Lettre à la Ministre de demande de rendez-vous suite à notre demande de subvention**

■ **7 juin 2013 : Lettre à la Ministre suite au refus de rencontrer VAINCRE L'AUTISME**

« Pour rappel, nos premières demandes de rendez-vous datent de mai 2012 lors de votre nomination comme Ministre, suivies de nombreuses depuis et complétées, fin janvier 2013, par une invitation à visiter FuturoSchool Paris, toutes restées sans réponse.

Je suis heureux d'apprendre que la mission de l'IGAS sera « très prochainement lancée ». Nous souhaitons vivement que cette mission, sollicitée il y a maintenant quasiment 6 mois, puisse être effective afin que la vérité soit enfin mise à jour. (...) En revanche, aucune solution ne nous est donnée à ce jour ni par votre ministère ni par la DGCS ou l'ARS quant aux problèmes financiers qui ont été portés à votre connaissance.

Pour rappel, la situation financière de l'association que nous vous avions décrite comme très critique en début d'année, l'est toujours et le restera tant que des décisions ne seront pas prises par votre ministère. »

▪ **9 juillet 2013 : Réponse à la Ministre suite au courrier envoyé au député GLAVANY soutenant VAINCRE L'AUTISME**

« Vous considérez que la situation financière de l'association est « préoccupante ». Il apparaît donc étonnant que de tels délais soient acceptés afin de mettre le « litige avec l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées » au clair. Sachez que la problématique n'est pas limitée à la structure de Toulouse mais concerne également celle de Paris puisqu'aucune réponse ne nous a été donnée concernant le traitement des charges indirectes depuis l'ouverture. M.CAVALERI en avait d'ailleurs bien compris les enjeux et nous avait confirmé l'intérêt d'y réfléchir ensemble pour construire le développement des structures innovantes. (...)Dans ce contexte, nous réitérons notre demande de trouver une solution dans les plus brefs délais, de connaître la date précise d'intervention de l'IGAS qui portera au grand jour les discriminations subies par VAINCRE L'AUTISME et d'ici là de permettre un dialogue avec les ARS concernées pour que des propositions soient faites. »

- **14 novembre 2013 : ARS ILE DE France – Demande de rendez-vous**
- **26 novembre 2013 : ARS MIDI PYRENNEES – Demande de rendez-vous**

[7] Il est important de rappeler que VAINCRE L'AUTISME avait interpellé à plusieurs reprises et sans résultat la Ministre sur les problématiques économiques vécues par l'association ainsi que sur le contentieux avec l'ARS Midi-Pyrénées. Elle avait ainsi informé la Ministre du rapport diffamatoire de l'ARS Midi-Pyrénées qui a utilisé un conflit social pour s'attaquer à l'association. Par ailleurs, la mission omet de mentionner le fait que précédemment à la décision de la Ministre de procéder au contrôle par l'IGAS, VAINCRE L'AUTISME avait spécifiquement sollicité à la Ministre l'intervention d'un interlocuteur neutre afin de se pencher sur le conflit avec l'ARS et ce dès début 2013 (lors notamment d'un rendez-vous avec le Directeur de cabinet de la Ministre, M. CAVALIERI, en février). Outre le fait de pouvoir déterminer les responsabilités de chacun dans cette affaire, l'association avait demandé à ce que cet interlocuteur, finalement l'IGAS, puisse réfléchir à la problématique des structures innovante et notamment les facteurs de blocage et les charges indirectes. Pourtant, cela n'a pas été pris en compte à notre grand désarroi⁵. En effet, il ne pourra pas éclairer les pouvoirs publics sur ces facteurs de blocage et les conséquences subies par l'association dans ce dossier.

Il nous faut également souligner que la lettre de mission envoyée par la Ministre à l'IGAS datée du 03/05/13 précise que les conclusions de l'inspection devront être transmises à la Ministre dans un délai de 3 mois. Or le rapport provisoire de la mission n'ayant été transmis que le 4 mars 2014 à VAINCRE L'AUTISME qui a un délai de 45 jours pour y répondre, le rapport définitif ne sera envoyé à la Ministre qu'au minimum fin mai, début juin. **Il est essentiel de réaliser que l'attente est préjudiciable pour l'association qui attend une prise de décision de la part de la Ministre d'après les résultats de l'inspection.**

[9-10] Il nous faut remarquer que dans la liste des personnes rencontrées, indiquée à la fin du rapport provisoire, n'apparaissent pas les noms des parents rencontrés par la mission alors que toutes les autres personnes interrogées sont nommées.

[12] Le choix de la mission de ne faire apparaître dans son rapport que les principaux dysfonctionnements de VAINCRE L'AUTISME et de ses structures apparaît peu judicieux. En effet, **le rapport est fait exclusivement à charge, ce qui met en lumière les vrais objectifs de la mission de l'IGAS.**

En procédant ainsi, sans rappeler les aspects positifs (tels que la satisfaction des familles quant à l'évolution de leur enfant au sein de FuturoSchool, le bénéfice que retirent les enfants autistes du suivi par FuturoSchool), la mission trompe les pouvoirs publics qui liront le rapport car ils ne disposent pas de tous les éléments pour avoir une opinion objective de la situation. Par ailleurs, il nous faut souligner que ne sont pas évoquées les difficultés rencontrées avec les administrations qui sont rigides et fermées à toute innovation. La mission a ainsi choisi de faire abstraction de tout ce qui génère les contentieux et les coûts cachés pour l'association, de ne pas prendre en compte ni

⁵ Courrier de VAINCRE L'AUTISME du 30/09/13 à la Ministre Mme CARLOTTI suite au 1^{er} rendez-vous avec les membres de la mission

remettre en cause les problèmes générés par les administrations et ce alors que nous l'avions expressément demandé. De même, la mission a omis l'apport de VAINCRE L'AUTISME pour la société en général et les personnes autistes et leurs familles en particulier. **En procédant ainsi il est facile de conclure pour tout lecteur que les administrations sont efficaces et que l'association est inefficace, ce qui n'est pourtant pas le cas comme nous le prouverons tout au long de ce rapport.**

2. LA VIE DE L'ASSOCIATION

Préambule

Tout au long de cette partie sur l'association VAINCRE L'AUTISME, il est important que tant les membres de la mission que tout autre lecteur aient en mémoire plusieurs éléments fondamentaux afin de bien comprendre le fonctionnement de l'association.

VAINCRE L'AUTISME est une association de victimes de l'autisme. Les membres fondateurs en tant que premières victimes ont au sein de l'association une place essentielle en ce qu'ils sont les garants des statuts.

VAINCRE L'AUTISME est une association transparente, ce principe a été érigé en valeur fondamentale⁶. C'est pourquoi tous les documents de l'association (statuts, charte d'éthique, code général de fonctionnement) sont publics et déposés en Préfecture. C'est également pour cela que les membres de la mission ont eu accès à tout ce qui nous a été demandé et ont eu des réponses à toutes leurs questions que ce soit avant, pendant ou après leur inspection. Nous notons cependant, suite à la lecture de leur rapport provisoire, qu'ils n'ont pas posé toutes les questions, qu'ils n'ont pas demandé à voir tous les documents et nous en font après le reproche.

VAINCRE L'AUTISME est une association innovante, proactive et avant gardiste tournée vers l'avenir. Ainsi elle ne se limite pas à revendiquer mais propose des solutions répondant aux besoins du terrain en s'engageant à les évaluer et les faire évoluer⁷. C'est pourquoi les statuts de l'association tout comme les autres documents de l'association, tels que la charte d'éthique ou le code général de fonctionnement, intègrent des règles qui ne seront applicables qu'ultérieurement et ce dans une perspective d'avenir.

VAINCRE L'AUTISME agit en toute bonne foi et dans le respect des textes. Néanmoins, parfois comme la mission l'a remarqué, les règles de forme ne sont pas respectées, les choses ne sont pas formalisées comme elles le devraient. L'association apprend constamment et est toujours dans une optique d'amélioration.

Les membres de la mission ont choisi de ne relever que les dysfonctionnements de l'association. Ceci ne nous paraît pas normal car en omettant les éléments positifs et en n'expliquant pas le contexte, il est facile de conclure que VAINCRE L'AUTISME ne respecte pas les règles, que l'association est « hors la loi ». Pourtant ce n'est pas le cas ainsi que nous l'expliquerons tout au long de cette partie.

2.1. L'OBJET DE L'ASSOCIATION

2.1.1. A l'origine

2.1.2. Evolution des objectifs

⁶ Statuts de VAINCRE L'AUTISME, article 4 (objets de l'association)

⁷ Chartre d'éthique de VAINCRE L'AUTISME – UNE ASSOCIATION INNOVANTE ET PROACTIVE (P.1)

[16] L'évolution des statuts concernant les objectifs de VAINCRE L'AUTISME est rendue nécessaire afin de ne pas devoir les modifier en permanence et pouvoir agir avec réactivité lorsqu'une situation inconnue mais prévisible se présente. Les objectifs, et les statuts plus généralement, sont ainsi porteurs de règles d'évolution dans un souci constant de perspectives⁸ et d'efficacité. Si ce n'était pas le cas, l'association serait paralysée et non réactive.

[21] Il nous paraît essentiel de rappeler l'objet relevé par la mission dans son intégralité car il a son importance tout au long du rapport et notamment sur la partie 3 LES FUTURO SCHOOL.

« *Promouvoir l'inclusion de l'enfant et de la personne adulte en milieu ordinaire et développer des structures innovantes de dépistage, de diagnostic précoce et d'adultes, d'intervention précoces, de prise en charge éducative de qualité, d'insertion professionnelle, de formation et de développement de nouveaux métiers adaptés et d'enseignement supérieur, ainsi que l'évaluation de celle-ci.* » (objet n°18). La partie soulignée concerne deux sujets importants dans tout ce que l'association entreprend (nouveaux métiers et évaluation), que la mission a pourtant omis.

2.1.3. Les procédures relatives aux modifications statutaires

[23] En vertu de l'article 27 des statuts de VAINCRE L'AUTISME, toute modification statutaire doit faire l'objet d'une assemblée générale (AG) dite spécifique réunissant à la fois les membres actifs et les membres utilisateurs. Les membres de la mission affirment que la procédure n'est pas toujours respectée, ceci n'est pas correct.

Les modifications statutaires litigieuses sont les suivantes :

- Modifications déclarées en Préfecture le 31/03/09 (récépissé du 08/06/09) en vertu d'une décision de l'AG spécifique du 18/01/2009 (résolution n°3)
- Modifications déclarées en Préfecture le 23/03/11 (récépissé du 08/04/11) en vertu d'une décision de AG spécifique du 22/01/2011 (résolution n°3 « Examen de la compensation financière éventuelle de certains dirigeants ») que les membres de la mission n'auraient pas trouvé.

Il est à noter à titre subsidiaire que la mission confond la date de déclaration en préfecture et celle du récépissé de déclaration.

Il s'avère que dans les deux cas, AG ordinaire et spécifique ont été tenues le même jour pour des soucis d'économie et de gain de temps (explication supplémentaire au point 42). Il est vrai que les procès-verbaux (PV) tels que les membres de la mission en ont eu connaissance ne font pas la différence entre les deux types d'AG, d'où la difficulté de compréhension de la mission. Néanmoins, les deux PV font état de la présence de membres utilisateurs (M. Boukerche pour l'AG du 18/01/09, Stéphanie Martin et Hélène Ripolli pour l'AG du 22/01/11), preuve qu'une AG spécifique a bien eu lieu.

Précisons par ailleurs le fait qu'il est difficile de faire se déplacer aux AG spécifiques des membres utilisateurs, des parents qui pour des raisons évidentes participent difficilement à la vie de l'association. Toutefois, conformément à ses statuts, VAINCRE L'AUTISME affiche la tenue de ces AG sur son site et envoie les convocations par mail.

Nous devons exprimer notre étonnement sur le fait que les membres de la mission disent n'avoir pas trouvé le PV de l'AG spécifique du 22/01/2011. En premier lieu, il est évident que toute déclaration en Préfecture de modification statutaire est accompagnée du PV de l'instance ayant décidé de la modification. En second lieu, le PV en question est rangé avec tous les autres PV dans un classeur qu'a pu consulter la mission.

[24] Les membres de la mission ont noté, à juste titre, que VAINCRE L'AUTISME ne dispose pas de registre spécial à proprement parler. Néanmoins, le décret du 16/08/1901 précise que ce registre constitue un indice permettant aux autorités administratives ou judiciaires de suivre les événements

⁸ A titre d'exemple : développement des antennes en France comme à l'étranger, les différents comités, les objectifs de VAINCRE L'AUTISME

statutaires et d'apprécier la régularité du fonctionnement juridique de l'association. Or, ce suivi et l'appréciation de la régularité sont tout à fait possibles au sein de VAINCRE L'AUTISME. En effet, tout est structuré, validé et informatisé, répertorié à travers les PV des instances délibérantes, PV auxquels les membres de la mission ont eu accès lors de leur inspection.

Toutefois, afin de se conformer aux dispositions règlementaires, VAINCRE L'AUTISME va reporter toutes les modifications de direction et de statuts dans un registre spécial et ce depuis les débuts de l'association. Ceci sera confirmé par les instances (AG et CA) prochainement.

2.2. LA RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE

[25] Il paraît en premier lieu nécessaire de rappeler que l'attribution de la reconnaissance d'utilité publique est fonction du respect d'un certain nombre de critères définis par la jurisprudence administrative. Si VAINCRE L'AUTISME a finalement vu sa demande rejetée, il est important de noter les aspects positifs. Dans son courrier notifiant le rejet de notre demande de reconnaissance d'utilité publique du 27/01/10, le Ministère de l'Intérieur précise que VAINCRE L'AUTISME respecte les premiers critères à savoir l'importance certaine de l'association, son influence et rayonnement véritable, le nombre significatif d'adhérents et le but d'intérêt général. Par ailleurs, le Ministère note « *l'utilité du but poursuivi par l'association et l'intérêt indéniable des activités entreprises conformément à ce but* ». Néanmoins, notre demande fut rejetée en raison de la solidité financière insuffisamment assurée (exercice financier bénéficiaire 3 années de suite nécessaire) et des statuts éloignés des statuts types en matière d'utilité publique malgré les modifications statutaires décidées dans l'optique de la demande d'utilité. VAINCRE L'AUTISME n'a depuis lors pas renouvelé sa demande de reconnaissance d'utilité publique. En effet, les modifications statutaires nécessaires (par exemple le fait que tous les membres adhérents soient présents à l'AG) auraient changé les principes fondamentaux de l'association et sa liberté tant organisationnelle que structurelle.

[26] VAINCRE L'AUTISME s'étonne de cette remarque. La mission n'a pas du bien lire les documents consultés lors de leur inspection. En effet, le PV de l'AG spécifique du 11/09/10 précise (dans le cadre de la résolution n°16) que le « *Président rappelle l'impossibilité pour l'association de faire appel à des legs et donations n'ayant pas pour le moment le statut d'association d'utilité publique* ». Il a donc été notifié aux membres du Conseil d'Administration et du bureau le rejet, assorti des motivations, de la demande d'utilité publique. En effet, tout vote d'une décision, quelle qu'elle soit, est précédé d'un débat.

2.3. LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2.3.1 Les catégories de membres

[28] Concernant les différents types de membres et leur nombre, le sujet a été abordé à plusieurs reprises avec les membres de la mission. Tout d'abord lors d'une réunion au tout début de la mission des membres de l'IGAS (le 1^{er} oct. 2013) puis par le biais d'échanges de mails avec la personne en charge des bases de contacts (le 29 octobre et le 6 novembre 2013). Nous confirmons certaines imprécisions dans les 1ers mails dans la mesure où les onglets des fichiers transmis ne correspondaient pas de manière exacte aux titres des statuts. C'est pourquoi, il a été décidé, pour répondre aux questions de la mission transmises par mail le 26 novembre et pour clarifier les informations transmises, de vous envoyer un courrier officiel pour répondre à vos questionnements. Ce courrier, intitulé « *Nature des membres et périmètre d'intervention* », vous a été envoyé le 6 décembre 2013. Il avait pour but de répondre à vos demandes et n'avait pas pour vocation d'être mis en regard des précédentes annonces/remarques.

Ceci étant dit, nous confirmons la définition du membre utilisateur comme précisé dans le courrier du 6 décembre 2013.

Membres Utilisateurs (1 229 qui ont un bulletin + 2 300 sans bulletin)

Sont membres utilisateurs les enfants atteints d'autisme et leurs parents ainsi que les associations de parents.

Principe : les membres utilisateurs n'ont pas d'obligation de cotisation ni même d'adhésion. Ils contribuent au soutien de l'action de VAINCRE L'AUTISME s'ils le peuvent ou s'ils le souhaitent. En effet, c'est pour eux que l'association travaille et ce gratuitement. Ils « utilisent » l'association pour leur bénéfice. Ainsi VAINCRE L'AUTISME n'oblige pas les parents à cotiser pour agir pour eux.

Les membres utilisateurs peuvent également être :

- Utilisateurs qui adhèrent : membre qui a signé un jour un bulletin d'adhésion. Ce n'est que de cette façon que l'association peut agir juridiquement pour la personne.

- Utilisateurs qui adhèrent et cotisent : membre à jour de ses cotisations. Seuls ces membres peuvent « exiger quelque chose » de la part de l'association et participer aux décisions. A titre d'exemple : demander une AG extraordinaire pour modifier les statuts ou élire leurs représentants régionaux.

Un membre utilisateur peut également avoir d'autres rôles : bénévole, bienfaiteur...

Ainsi, une même personne peut être utilisateur/adhérent voire bénévole/actif, comme spécifié dans le Code Général de fonctionnement⁹.

Concernant les dates de sorties des adhérents, comme énoncé dans le même courrier « Tant qu'un membre ne démissionne pas ou est exclu par le Conseil d'Administration, il reste adhérent à l'association ».

Enfin, nous y reviendrons (dans le point 79) mais l'aspect financier des cotisations et dons est suivi dans un fichier autre que celui transmis. Ce dernier est extrait de la base principale de contacts afin d'en protéger les données financières plus confidentielles.

[29] Comme précisé au point précédent, VAINCRE L'AUTISME a envoyé aux membres de la mission un courrier le 06/12/13 reprenant les définitions des différentes catégories de membres de l'association. Il leur avait été bien précisé qu'il ne fallait prendre en compte que ce courrier. Nous ne comprenons donc pas la remarque de la mission sur les différentes sources.

Concernant leur nombre, ainsi qu'il l'a été notifié aux membres de la mission:

« Les différents types de membres au sein de VAINCRE L'AUTISME

En vertu des articles 9 et 10 des Statuts, les membres sont décomposés comme tel :

• **Membres Fondateurs (3)**

Les membres fondateurs sont au nombre de 3 : M. M'Hammed SAJIDI, Mme Corine SAJIDI, Mlle Léa SAJIDI.

Ils désignent le bureau et sont membres d'office du Conseil d'Administration. Toutefois lors des réunions du Conseil, les membres fondateurs (exception faite de M. SAJIDI) ne sont pas présents afin que ce soit les parents qui débattent et décident. Les membres fondateurs, garants de l'objet de VAINCRE L'AUTISME ne sont présents que lorsqu'il est question des objectifs de l'association, d'actions pour l'intérêt général.

• **Membres Actifs (9)**

Les membres actifs sont des personnes qui paient une cotisation annuelle et participent aux activités de VAINCRE L'AUTISME. Toute personne peut être membre actif, cette catégorie n'est pas réservée qu'aux seuls parents.

Ayant une mission à accomplir, ils sont donc membres décideurs. Ce sont en effet eux qui assistent et participent à l'Assemblée Générale pour voter les actions de l'association.

Parmi les membres actifs qui sont parents d'enfants autistes, certains pourront être responsables d'antenne.

• **Membres Bienfaiteurs (0)**

Les membres bienfaiteurs sont des membres qui paient un droit d'entrée plus une cotisation annuelle.

Néanmoins, cette catégorie de membre n'existe plus aujourd'hui. S'il y a encore des donateurs, il n'y a plus de bienfaiteurs.

• **Membre d'honneur (24)**

Les membres du Comité de soutien de VAINCRE L'AUTISME sont automatiquement membres d'Honneur. Les membres d'honneur, qui ne sont pas forcément des personnes concernées par autisme, sont désignés par les membres fondateurs (caution des personnalités).

Ils ne paient pas de cotisation.

• **Membres Utilisateurs (1 229 qui ont un bulletin + 2 300 sans bulletin)**

Sont membres utilisateurs les enfants atteints d'autisme et leurs parents ainsi que les associations de parents.

Principe : les membres utilisateurs n'ont pas d'obligation de cotisation ni même d'adhésion. Ils contribuent au soutien de l'action de VAINCRE L'AUTISME s'ils le peuvent ou s'ils le souhaitent. En effet, c'est pour eux que l'association travaille et ce gratuitement. Ils « utilisent » l'association pour leur bénéfice. Ainsi VAINCRE L'AUTISME n'oblige pas les parents à cotiser pour agir pour eux.

⁹ Articles 3 et 7 du Code Général de Fonctionnement

Les membres utilisateurs peuvent également être :

- Utilisateurs qui adhèrent: membre qui a signé un jour un bulletin d'adhésion. Ce n'est que de cette façon que l'association peut agir juridiquement pour la personne.
- Utilisateurs qui adhèrent et cotisent: membre à jour de ses cotisations. Seuls ces membres peuvent « exiger quelque chose » de la part de l'association et participer aux décisions. A titre d'exemple : demander une AG extraordinaire pour modifier les statuts ou élire leurs représentants régionaux.

Un membre utilisateur peut également avoir d'autres rôles : bénévole, bienfaiteur...

• **Membres Adhérents (359)**

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle et apportent un soutien moral à VAINCRE L'AUTISME.

Tout le monde peut être adhérent. Il ne s'agit pas forcément de parents, des personnes actives ou impliquées. C'est une voix citoyen (contribution morale) pour la cause.

Des associations (qui aident les enfants autistes, même un seul) peuvent être adhérentes. VAINCRE L'AUTISME peut les soutenir et les défendre après consultation du Conseil d'Administration.

• **Membres Bénévoles (351)**

Il s'agit là d'un bénévolat tout ce qu'il y a de plus classique. Les membres bénévoles ne paient pas de cotisation mais doivent compléter un bulletin d'adhésion (pour assurer leur protection en cas de problèmes). Le membre Bénévole peut devenir membre adhérent ou actif.

• **Membres Sympathisants (309)**

Les membres sympathisants ne sont pas là pour soutenir moralement ou financièrement VAINCRE L'AUTISME mais par sympathie. A titre d'exemple, il peut s'agir de signataires de pétition ou de courrier d'appui aux actions de l'association ou encore des participants à une manifestation de VAINCRE L'AUTISME (telle que la Marche).

Quelques précisions par ailleurs :

Concernant la catégorie des membres fondateurs, les membres de la mission notent l'absence constante et non excusée de deux membres fondateurs (Mme et Mlle SAJIDI) à l'occasion des réunions des instances dirigeantes de VAINCRE L'AUTISME.

Ainsi qu'il l'a été discuté et expliqué aux membres de la mission lors de leur inspection, l'absence des membres fondateurs autres que le Président de l'association est tout à fait logique. En effet, le rôle des membres fondateurs est exclusivement de protéger l'association des changements d'orientation, ils sont garants de l'objet de l'association et par conséquent de ses statuts. Par ailleurs, la présence des membres fondateurs n'est pas souhaitable car ils seraient susceptibles d'influencer involontairement les décisions prises lors des réunions de l'AG et du CA par des parents. Ainsi la décision de ne pas intégrer les membres fondateurs aux réunions des instances, à l'exception de celles concernant des modifications statutaires, représente un contre pouvoir important et fondamental. Le Président de l'association est quant à lui présent afin d'expliquer les éléments nécessaires à la prise de décision, mais il ne fera ensuite qu'exécuter les décisions prises.

Sur la présence de Mlle SAJIDI lors de l'AG et du CA du 22/01/11. La mission omet de souligner que sa présence est notifiée dans le PV de l'AG en tant que chargée du Pôle Stratégie de communication et du développement, c'est-à-dire en tant que membre bénévole et non membre fondateur. En effet, Mlle SAJIDI était présente uniquement afin de présenter une campagne de communication dont elle avait la charge, campagne votée dans le PV. Pour le CA, il est à noter qu'un des points à l'ordre du jour concernait la rémunération des dirigeants de l'association, point qui nécessitera par la suite une modification statutaire.

Rappelons également que tous les membres de l'association, quelque soit leur catégorie, bien qu'ils ne siègent pas dans les instances, peuvent cependant demander l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire et y participe¹⁰. Il faut par ailleurs souligner que tous peuvent devenir des membres actifs.

Précisons enfin que les montants des cotisations sont fixés dans les statuts, réévalués si nécessaire dans le cadre de l'Assemblée Générale.

¹⁰ Article 24^{ème} - Assemblée Générale extraordinaire (Statuts de VAINCRE L'AUTISME) : « Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le(a) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 20ème. Cette assemblée Générale Extraordinaire suppose la présence de la moitié plus un des membres de l'association, à jour de leur cotisation, et le vote favorable des ¾ des membres présents, pour que les délibérations soient validées. »

[30] Ainsi que le notent les membres de la mission la qualité de membre ne se perd qu'en cas de démission ou d'exclusion par le Conseil d'Administration. Il nous faut préciser que le manque de règlement de cotisation n'engendre évidemment pas l'exclusion. De la même manière, ce n'est pas parce qu'une famille n'aurait pas réglé sa cotisation annuelle ou même qu'elle n'a jamais cotisé, qu'elle ne sera pas aidée. Ceci est un principe fondamental de VAINCRE L'AUTISME qui le retranscrit dans ses statuts. Ainsi l'article 3 stipule que l'association « *est gérée par des parents qui militent pour apporter de l'aide à leurs semblables, dans une logique de transfert de compétences. Elle mène une action internationale contre l'Autisme, agit pour la défense, la protection et l'intégration des enfants atteints d'autisme et de leurs familles, innove en matière de droits et de prise en charge. Elle est apolitique et œuvre pour l'intérêt général de l'autisme, rejette l'intérêt particulier, le profit et le pouvoir.* » L'article 5 précise que l'association « *se veut à caractères : humanitaire, de bienfaisance* » avec comme devise « *Agir sans différences ni frontières* ». Ce principe est né du constat de la grande précarité engendrée pour les familles par l'autisme et par l'exclusion sociale que cela suscite.

[31] Les cotisants se limitent au nombre de 356 pour 2013 comme précisé dans nos échanges, les donateurs au nombre de 626. Cependant, il est erroné de dire que ces chiffres représentent les cotisants et donateurs « depuis l'origine ». Les fichiers de suivi des dons et cotisations ne nous ont pas été demandés. Leur analyse fait ressortir que 1 829 personnes/associations ont depuis la création depuis 2002, date à laquelle démarre ce suivi, effectué un don ou régler une cotisation Tous les actifs qui le sont de manière effective sont convoqués aux Assemblées Générales contrairement à ce que la mission relève. Néanmoins, la majorité ne vient pas pour le moment, d'où le constat de 9 membres qui se déplacent.

[32] Explication donnée dans les points précédents [28]

2.3.2 Les organes dirigeants de l'association

2.3.2.1 *Les prérogatives des membres fondateurs*

[34-37] Le commentaire des membres de la mission selon lequel les prérogatives des membres fondateurs sont « considérables » semble être un jugement de valeur qui n'a pas lieu d'être. La mission principale des membres fondateurs comme rappelé au point 29 est d'être les garants de l'objet de l'association et de ses statuts afin que les intérêts particuliers, financiers, politiques ou de pouvoir ne rentrent pas en ligne de compte et ne paralysent pas les activités et la réactivité de l'association.

La mission note par ailleurs que les statuts ne prévoient aucune limite de durée du mandat du Président de VAINCRE L'AUTISME. L'association ne voit pas en quoi cela est une difficulté puisque ce n'est aucunement obligatoire. Il s'agit là d'un principe de la liberté associative. Néanmoins, pour information de la mission, tant le bureau que le CA sont renouvelés tous les 4 ans.

2.3.2.2 *Les assemblées Générales (AG)*

[38] Il est important d'expliquer pourquoi seuls les membres actifs (parents ou citoyen non concerné par l'autisme) participent aux AG¹¹. Les actifs sont des chargés de mission, ils ont une maîtrise de l'autisme et de l'association ce qui leur permet de prendre en toute connaissance de cause les décisions sur les actions et les stratégies d'action de l'association. Il est très important que cela se passe ainsi et non que ces décisions soient prises par des personnes qui ne sont pas intéressées et/ou concernées. A l'heure actuelle il n'y a que 12 membres actifs mais ce chiffre peut évoluer très vite dès lors qu'il y aura plus d'antennes de l'association par exemple.

¹¹ Article 7 – Code Général de Fonctionnement de VAINCRE L'AUTISME

[39] Nous ne comprenons pas la remarque des membres de la mission selon laquelle l'objet de l'AG extraordinaire n'est pas défini dans les statuts. En effet les statuts (à l'article 24) exposent clairement les motifs d'une réunion de ce type d'AG : en cas de besoin ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits (adhérents) et à jour de leur cotisation. Comme pour une AG ordinaire, la convocation des membres inclura l'ordre du jour de la réunion (renvoi à l'article 20). Toutefois, depuis sa création, aucune AG extraordinaire n'a été convoquée car pour le moment nul n'en a fait demande et il n'y en pas eu besoin (mais ce pourrait être le cas dans le futur).

[40] Contrairement à ce que note la mission, et suite aux explications du point 23, l'AG spécifique n'a pas été convoquée qu'une seule fois depuis la création de l'association. En effet, il y eu des réunions d'AG spécifique à trois reprises (18/01/09, 11/09/10 et 22/01/11) aux fins d'approuver des modifications statutaires.

[42] Concernant la liste des personnes invitées aux AG ordinaires, ainsi que le prévoit l'article 23 de nos statuts la Direction envoie une convocation, comportant l'ordre du jour, par email aux personnes concernées par les AG (à savoir les membres actifs) au moins deux semaines avant la date de l'AG. Sur la remarque des membres de la mission quant aux AG et CA se déroulant souvent aux mêmes dates dans un même lieu, VAINCRE L'AUTISME a effectivement fait le choix de regrouper ces deux instances le même jour, l'une le matin (généralement le CA) et l'autre l'après-midi (généralement l'AG). Néanmoins, il est possible que cela n'ait pas été correctement indiqué dans les PV, notamment en termes d'horaires. Ce choix de regroupement est expliqué par des raisons économiques et de gain de temps. En effet, ce sont quasiment les mêmes personnes qui siègent aux deux instances (les membres du CA siègent à l'AG) et nous ne souhaitons pas les faire se déplacer inutilement de plusieurs régions françaises.

La mission note également que le nombre de présents indiqués dans les comptes rendus des AG et CA est différent. Ceci est expliqué par le fait que l'AG regroupe les membres du CA ainsi que d'autres membres actifs (tels que des responsables d'antennes ou chargés de mission), ces derniers n'étant présents que lors de l'AG. Précisons par ailleurs qu'il ne s'agit pas de comptes rendus comme le note la mission mais des procès-verbaux.

2.3.2.3 *Le Conseil d'administration (CA) et le bureau*

[44] Ainsi que le remarque la mission, un membre du bureau n'est effectivement pas membre du CA. Toutefois, il ne s'agit pas du trésorier mais du Secrétaire général adjoint. Ce dernier, entré au sein de l'association en juillet 2008 en tant que secrétaire général du bureau, est depuis janvier 2013 secrétaire général adjoint. Nous ne comprenons pas cette confusion dans la mesure où la mission a eu tous les documents.

Il est à préciser que le code général de fonctionnement auquel la mission a eu accès explicite, notamment dans l'organigramme, le fait que les membres du bureau ne sont pas forcément des parents ou des membres du Conseil d'Administration. Ceci a été décidé dans une optique d'ouverture de la gouvernance pour l'exécution des décisions afin de pouvoir bénéficier d'un regard externe et objectif de la part de personnes compétentes dans certains domaines particuliers.

La mission relève par ailleurs qu'alors que le bureau détient statutairement le pouvoir décisionnel de l'association, ce pouvoir ne se retrouve pas dans l'organigramme des instances de l'association. Il est à préciser que le bureau a un rôle de direction de l'association ainsi que le prévoit l'article 17 des statuts de VAINCRE L'AUTISME, il représente le pouvoir exécutif comme indiqué dans l'organigramme présent dans le Code Général de Fonctionnement. C'est le CA qui a le pouvoir législatif et décisionnel. Lorsque l'article 17 parle de pouvoir décisionnel, il s'agit du pouvoir décisionnel dans sa mission d'exécuter les décisions prises par les instances (CA et AG). Le bureau dispose ainsi d'une autonomie de réactivité pour prendre les décisions qui s'imposent pour accomplir sa mission. Néanmoins, le bureau ne décide jamais seul.

[45] Comme précisé au point précédent, le pouvoir du bureau de VAINCRE L'AUTISME est bien un pouvoir exécutif (article 17 des statuts). Rappelons par ailleurs aux membres de la mission le principe de liberté statutaire. Il n'y a donc pas à évoquer « *un fonctionnement associatif habituel* ».

2.3.2.4 *Les attributions du Président, du trésorier et du secrétaire général adjoint*

[46-47] La dualité des rôles entre le Président et le trésorier de VAINCRE L'AUTISME existe bien contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission. Toutefois, le trésorier ayant sa propre activité professionnelle très prenante, il n'est pas présent physiquement à l'association très souvent. C'est pourquoi les règlements examinés par la mission ne portent pas sa signature.

Il faut savoir qu'à l'association, la majorité des paiements se font par virement. Ces paiements sont en pratique délégués à l'attachée à la Présidence - chargée du pôle communication dont les missions incluent la gestion des budgets. Cependant, nous reconnaissons que cette délégation n'a pas été formalisée, nous allons donc le faire. Un travail régulier est ensuite effectué entre la chargée à la Présidence et le trésorier qui contrôle ce qui a été fait tant pour les règlements par carte que par chèque.

Il faut par ailleurs noter que les cadres de VAINCRE L'AUTISME, qui disposent des codes à cette fin, sont autorisées à régler des achats par carte sur internet mais uniquement sous ordre du Président. Le tout étant revu avec le trésorier par la suite. En outre, le Président n'utilise cette carte bleue que pour alimenter sa propre caisse et directement régler des achats de temps à autre.

Quant aux chèques, le Président ne les signe que pour une question de praticité en raison de l'absence du trésorier dans la vie courante comme précisé plus haut. Néanmoins, ces chèques ne servent qu'à alimenter les caisses de l'association ou en cas d'exigence d'un prestataire d'être réglé en chèque ce qui est rare comme la mission a du le constater.

VAINCRE L'AUTISME va régulariser les documents nécessaires et formaliser les délégations notamment pour l'attachée à la Présidence et le Président.

2.3.3 Cinq comités de conseil et de soutien différents

[49] Il est très important de préciser que les membres du Comité Scientifique ne sont pas de simples personnalités comme l'indique la mission. Il s'agit de professeurs et docteurs de renommée internationale spécialisés en matière d'autisme.

[51] Nous ne comprenons pas ce qu'avancent les membres de la mission : ils ont eu accès à tous les échanges d'e-mail, ainsi qu'au document signé par tous les membres du Comité Scientifique. De plus, la formulation utilisée dans ce point peut porter à confusion. Il est en effet important de noter que cette *Position scientifique contre la psychanalyse appliquée à l'autisme* est une position adoptée par le Comité Scientifique lui-même, et non par VAINCRE L'AUTISME.

Par ailleurs, notre incompréhension sur la formulation de ce point est d'autant plus grande que les membres de la mission ont reçu les informations suivantes. Le fonctionnement du Comité Scientifique de VAINCRE L'AUTISME a dû évoluer avec le temps en raison de l'impossibilité pour les professeurs et chercheurs français de se positionner clairement vis-à-vis du contexte français et de la polémique concernant l'autisme dans notre pays. Alors qu'il perdait ses membres français, le Comité Scientifique s'enrichissait de l'apport de grands scientifiques internationaux, eux-mêmes choqués par les pratiques ayant toujours cours en France. Il a donc été nécessaire d'adapter les modalités d'échanges entre les membres du Comité Scientifique travaillant et résidant en Suède (2), en Norvège (1), en Angleterre (1), aux Etats-Unis (3), aux Pays-Bas (1) et en France (1). Tous les échanges se font à présent par échanges d'e-mail et par vidéoconférences (Skype), ceci dans un souci d'efficacité de travail et d'économie. C'est aussi pour eux une manière fort habituelle de fonctionner, en raison des décalages horaires et d'agendas respectifs extrêmement remplis.

De plus, le Congrès de l'Autisme visé dans ce point par la formule de « colloques nationaux organisés par l'association » est en fait un congrès scientifique international, dont le Comité Scientifique de VAINCRE L'AUTISME se trouve véritablement à la tête en tant que Comité d'organisation. Ses membres orientent ainsi les sujets abordés, les conférenciers invités, etc. Le dîner faisant suite au Congrès de l'Autisme est alors un moment d'échanges pour les membres du Comité Scientifique.

Pour en venir plus précisément à la *Position scientifique contre la psychanalyse appliquée à l'autisme*, elle n'a pas seulement été « *approuvée par courrier électronique* » par les membres du Comité Scientifique, comme cela est notifié dans le rapport provisoire. Le projet a tout d'abord été spontanément proposé par le Pr HADJIKHANI, Co-présidente du Comité Scientifique de VAINCRE L'AUTISME. Il a été rédigé par le Pr Christopher GILLBERG (Président d'Honneur du Comité Scientifique), le Pr Nouchine HADJIKHANI et le Dr Elisabeth FERNELL (membre du Comité Scientifique). Il a ensuite été proposé à tous les membres du Comité Scientifique, qui l'ont retravaillé et validé ensemble. La démarche de ce document relève donc réellement du Comité Scientifique de VAINCRE L'AUTISME. C'est aussi la toute première fois au monde que des scientifiques se prononcent sur le non apport de la psychanalyse appliquée à l'autisme. C'est pourquoi nous ne comprenons pas l'interprétation réductrice faite par les membres de la mission sur le Comité Scientifique de VAINCRE L'AUTISME.

[52] Les différents Comités, dont le but est de soutenir l'action de VAINCRE L'AUTISME dans leurs domaines de compétence, ne se réunissent pas eu égard à la difficulté de réunir les personnalités qui les composent.

2.3.4 La charte d'éthique

[54] Il nous faut préciser en premier lieu qu'en règle générale, on choisit de travailler volontairement dans l'associatif, les valeurs défendues par une association étant la principale motivation de leurs salariés. VAINCRE L'AUTISME fidélise ainsi ses salariés autour d'une même cause. Le respect des valeurs de l'association est par ailleurs un principe fondamental au sein de l'association. Il est donc important de relire annuellement la charte d'éthique, qui regroupe les valeurs de l'association, afin de ne jamais les oublier et s'engager à constamment les respecter notamment pour les membres de la direction pour les transmettre au mieux.

2.3.5 Le code général de fonctionnement en complément des statuts et de la charte d'éthique

[55] Les membres de la mission concluent à tort de l'organigramme présenté au point suivant qu'il illustre un mode de gestion complexe de VAINCRE L'AUTISME sous l'autorité des membres fondateurs et plus particulièrement de son Président. Ce point a eu un début de réponse au point 29 et sera explicité ultérieurement au point 59. Soulignons qu'il est logique que les membres actifs et responsables d'antenne ne doivent pas interférer dans la gestion du personnel de l'association, cela relève de la responsabilité du Président de l'association en tant que directeur dont la mission est de manager l'équipe de salariés.

[57] Les explications au paragraphe 2 du point 44 répondant à la remarque concernant le pouvoir décisionnel, il n'est pas nécessaire d'y revenir. Quant à la décision du CA du 19/01/13 sur le fait de faire assister les membres du CA aux réunions du bureau, rappelons que le CA se réunit deux fois par an. Après une dizaine d'années d'existence, il a été discuté puis décidé dans un souci d'une plus grande efficacité d'inviter les membres du CA à assister aux réunions du bureau afin qu'ils puissent bénéficier d'informations de façon régulière (et non pour des prises de décision). Ainsi ils pourront prendre des décisions lors des CA en toute connaissance de cause et efficacement car ils auront pu suivre les dossiers. La mission comprendra grâce à ces précisions que les réunions du bureau restent

des réunions de bureau, elles ne prennent pas la place des réunions du CA. Le fonctionnement de l'association n'étant pas modifié par cette décision, il n'y avait donc aucun besoin de modifier les statuts.

[59] Il semble que les membres de la mission n'ont pas compris le mode de fonctionnement de VAINCRE L'AUTISME car il n'est pas possible de conclure que l'organisation de l'association repose dans sa réalité statutaire sur les membres fondateurs et en pratique sur son président. La seule réelle mission des membres fondateurs, comme rappelé au point 29, est d'être les garants des statuts. Ils sont certes membres du CA mais pour rappel ils y sont minoritaires par rapport aux autres membres du CA, à savoir des parents nommés par leurs pairs (3 contre 6). Et comme précisé toujours au point 29, le seul membre fondateur à être présent lors des réunions du CA est le Président de l'association afin de laisser aux autres membres toute liberté de décision. Par ailleurs, ils ne disposent du droit de véto que pour les modifications statutaires lors des AG spécifiques. Enfin, les membres fondateurs nomment les membres du bureau mais rappelons qu'ils ne font que les nommer. Le bureau prend les décisions qui s'imposent en toute liberté sans l'intervention ou l'influence des membres fondateurs.

En pratique donc l'organisation de VAINCRE L'AUTISME repose sur une dynamique AG + CA + réunions mensuelles du bureau. Le Président n'est présent que pour diriger les réunions des instances (avec notamment l'établissement de l'ordre du jour), donner les informations nécessaires pour la prise de décisions et finalement les exécuter (à travers l'équipe de salariés qui font le nécessaire pour que soient appliquées ces décisions).

Le Président a un double rôle : il est d'une part Président d'association et d'autre part il assure la direction (pour manager l'équipe de salariés). C'est pourquoi il est très présent et exerce une activité constante afin d'exécuter sa mission de stratégie d'action et de développement, et notamment la mise en place d'une équipe de direction.

2.3.6 La gouvernance administrative

2.3.6.1 L'organigramme fonctionnel

[61] Il s'avère que la mission a pris en compte une vision planifiée par rapport aux perspectives comme si elle devait être appliquée dans les faits à ce jour. L'organigramme transmis, qui permet à l'équipe de salariés de VAINCRE L'AUTISME une visibilité interne, de savoir qui fait quoi et de préciser les liens hiérarchiques, n'est pas appliqué à ce jour dans la dimension « cadres référents » pour des raisons économiques, comme expliqué à plusieurs reprises dans les échanges durant le contrôle (cf voté en AG (PV)). Ces personnes sont effectivement cadres mais n'ont pas encore toutes les missions prévues à terme justifiant leur augmentation de salaire ainsi que la délégation de certains pouvoirs. Il s'agit d'une projection dans l'avenir qui, si elle a été planifiée, n'a pas été mise en exécution par manque de moyens.

[62] En ce qui concerne la fonction de « Chargée du pôle intervention ». Au même titre que les autres cadres référents explicités au point précédent, est une mention dans l'organigramme pour permettre une compréhension de l'équipe.

Cette personne est Directrice de FuturoSchool Paris depuis septembre 2011 et de Toulouse depuis début 2014, et, en tout état de cause, en cours d'apprentissage pour maîtriser les missions de Direction dans leur globalité. Ainsi qu'il le sera explicité aux points 173-177, les responsabilités ainsi confiées n'ont pas encore été formalisées. Le contrat sera modifié par voie d'avenant pour intégrer la mention de direction des deux structures dès que toutes les compétences nécessaires à la direction de la structure seront acquises.

Concernant la personne référente de l'antenne Grand Sud, le point 218 répondra aux interrogations de la mission.

[63] Ainsi qu'il l'a été précisé au point 61, l'organigramme est une projection dans l'avenir permettant également une visibilité pour les membres de l'équipe de VAINCRE L'AUTISME. Si elle a été planifiée la modification prévue n'a pas été mise en exécution par manque de moyens et de temps. En effet, il est nécessaire de permettre la montée en compétence des cadres en question et de structurer cette évolution avant de la mettre en place réellement. Néanmoins, en pratique, et la mission l'a constaté, des délégations de pouvoir existent en rapport avec les missions que les personnes en question ont dans leurs contrats¹². Par ailleurs, elles bénéficient de formations en termes de management, gestion et systématisation notamment et ce de façon régulière. En effet, l'association est dans la perspective que ces postes aillent vers des postes de direction (ce qui engendrera plus de délégations à l'avenir).

[64] Les missions de la juriste ont été inexplicablement réduites par la mission si l'on se réfère au contrat de travail de la juriste. Il nous faut préciser que lorsque VAINCRE L'AUTISME a pris de l'ampleur, il a été nécessaire de s'adjointre les services d'un juriste à temps complet. En effet, VAINCRE L'AUTISME étant une association de victimes qui agit en premier lieu avec une action de défense, de nombreuses actions juridiques sont nécessaires afin de respecter son objet à savoir la défense des droits fondamentaux des personnes autistes (points 6 et 8 de l'objet insérés dans les statuts). Par ailleurs, tant le Président que tous les pôles de l'association se tournent vers le pôle juridique pour différentes questions nécessitant des réponses rapides, que ce soit en matière de droit associatif, droit des contrats (tant pour les salariés que les prestataires extérieurs), droit du travail, droit des marques, etc. Précisons en outre que le pôle juridique participe activement au quotidien des structures FuturoSchool (respect du droit du travail et du droit médico-social principalement). Le pôle juridique, qui assure la protection juridique de toute l'équipe et de l'association dans son ensemble (prévention juridique via une veille juridique et gestion des contentieux notamment), est ainsi indispensable au bon fonctionnement de l'association.

2.3.6.2 *Le personnel salarié*

[66] Il est important de noter que parmi les contrats signés du siège de VAINCRE L'AUTISME (55 et non 56), 7 concernaient FuturoSchool dont 3 pour la même personne (avant l'autorisation), et un certain nombre de contrats concernent des emplois ponctuels (5 contrats de chauffeur, 7 de manutentionnaire) comme le remarque la mission au point suivant. Soulignons par ailleurs que 9 contrats CDD en communication furent signés en 2012-2013 suite à l'accroissement d'activité dû à l'année de l'autisme. En outre, l'un concerne le Président de l'association alors qu'il n'avait pour vocation à être salarié. Lorsqu'il a été décidé avec le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de permettre qu'il puisse avoir des indemnités, l'expert comptable de l'époque nous avait recommandé de le déclarer comme salarié. Cette erreur a été rectifiée dès qu'elle nous a été signalée avec l'arrivée de notre expert-comptable actuel. Nous reviendrons plus en détails sur les aspects comptables au point [373].

Nous ne nierons pas cependant que les postes de communication (8 contrats) et agent d'entretien (5 contrats) ont été occupés par un certain nombre de personnes en 10 ans et les postes de juriste, comptabilité et communication furent occupés par 2 à 3 personnes différentes. Néanmoins, la mission ne peut juger l'association sur ce point car cela n'a rien d'anormal, aucun employeur n'étant à l'abri d'une démission ou d'un salarié ne convenant pas pour différentes raisons.

[67] Il est important en premier lieu de rappeler à la mission que généralement le monde associatif rémunère ses salariés moins que le monde de l'entreprise en raison particulièrement ces dernières années de crise de la faiblesse des dons pour les petites associations. Il est donc malheureusement

¹² Ainsi, la chargée du pôle intervention s'est vue déléguée la direction des structures FuturoSchool ainsi que le recrutement des salariés sous son autorité ; les deux attachées à la Présidence ont chacune un pôle sous sa responsabilité ; la chargée du pôle communication – mécénat a la délégation concernant la gestion financière de l'association ainsi que les ressources humaines.

logique qu'une majorité de salariés et notamment ceux en CDI quittent VAINCRE L'AUTISME dès qu'ils trouvent un emploi mieux rémunéré.

[68-71] Il nous faut remarquer que les membres de la mission ne relèvent pas que les salariés du siège de VAINCRE L'AUTISME en CDI dont le contrat est toujours en cours sont présents dans l'association depuis quelques années déjà. Et ce alors qu'ils ont bien noté qu'ils étaient surpris de la courte durée des précédents contrats. Soulignons par exemple que les deux cadres sont présentes depuis 10 et 5 ans, la chargée du pôle parents depuis 8 ans, la juriste depuis bientôt 3 ans.

[73] Rappelons que l'obligation de loyauté¹³ qui s'accompagne d'une obligation de fidélité, du salarié à l'égard de son employeur, inhérente au contrat de travail, impose au salarié de ne pas commettre des agissements sanctionnables tels que le fait de nuire à la réputation ou au bon fonctionnement de l'employeur notamment par des actes de dénigrement ou de concurrence contraires à l'intérêt de l'entreprise. L'obligation de confidentialité¹⁴ quant à elle se décline sous deux obligations : la discréption (qui renvoie essentiellement au fait de ne pas divulguer des informations à caractère confidentiel détenues par le salarié) et le secret (dont la violation est sanctionnable tant sur le plan disciplinaire que pénal). VAINCRE L'AUTISME, comme beaucoup d'employeurs, a décidé que ces obligations méritent d'être inscrites dans tous les contrats de travail dans une optique aussi bien juridique que psychologique afin que puisse s'instaurer une relation de confiance.

[74] Il nous faut préciser ici que la principale motivation des salariés d'une association se tire des valeurs et de la cause défendues par cette association. Aussi, il est essentiel que les salariés adhèrent aux valeurs et principes de VAINCRE L'AUTISME. Tout comme il est important qu'ils sachent et comprennent pourquoi, pour qui et comment ils s'investissent.

[75] Cette mention est effectivement présente dans les contrats de travail non de tous les salariés mais de ceux ayant/qui auront la responsabilité d'un pôle. La mission a dû omettre la partie « *pour toutes les actions de l'association et du pole dont elle a la charge* » de la mission qui le leur aurait fait comprendre. En effet, le siège de l'association est organisé autour de fonctions structurées dans des pôles destinés à devenir de véritables services, chaque pôle ayant à sa tête un responsable. Chaque pôle s'adresse à une cible différente, chaque pôle est en lien avec des prestataires et contacts en interaction potentielle avec le Président (parents, mécènes, médias, institutions, parlementaires, etc.), d'où un agenda et des déplacements à gérer, parfois une image également quand il s'agit de communication ou d'actions pouvant donner lieu à communication. Le responsable de pôle travaillant régulièrement en lien direct avec le Président a également accès à l'agenda de ce dernier pour réservier des temps de travail dont il a besoin qu'il s'agisse de définition d'objectifs et priorités ou de temps de production.

2.3.6.3 Les bénévoles

[76] On notera qu'il est dans la nature du statut du bénévole de s'impliquer en fonction de ses disponibilités. Tel en a été le cas avec la bénévole qui assistait l'Attachée à la Présidence sur l'aspect comptabilité côtoyée pendant la mission qui ayant trouvé un emploi en CDI n'a pu continuer de s'impliquer. Par ailleurs, il ne faut pas oublier de noter l'apport de bénévoles qui interviennent de façon ponctuelle, par exemple pour des évènements (tels que la campagne, la marche de l'espérance ou des actions de collecte). Le pôle juridique bénéficie également de l'intervention de juristes et avocats bénévoles pour des besoins ponctuels dans des domaines de compétence précis.

¹³ Obligation qui résulte des termes de l'article 1135 du Code civil

¹⁴ Combinaison des articles 1134 du Code civil et L1222-1 du Code du travail

2.3.7 Les ressources de l'association

[78] Nous ne sommes pas d'accord avec les recettes identifiées par les membres de l'IGAS eu égard aux sources transmises (Compte Emplois Ressources et Bilan Financier).

Il est à noter que les 30 517€ du Conseil Régional IDF (emplois tremplins) ont été oubliés, les montants des dons/mécénat sous évalués. Le total des subventions publiques hors CPAM est de 107 517€ et non 77 000€.

Les dotations des 2 structures FuturoSchool sont enregistrées pour 1 146 990€ et non 920 390€.

Les inscriptions au congrès ont été noyées par l'expert comptable dans le poste « dons » mais nous en confirmions le montant à hauteur de 7 700€ (cf point [95]) et non 8 500€

Le total des recettes est donc de 1 389 481€ (soit 266 481€ de plus qu'évalué) détaillé comme suit :

POUR LES FUTURO SCHOOL	
ARS/CPAM	
Pour FuturoSchool Paris	569 475 €
Pour FuturoSchool Toulouse	577 515 €
MECENAT	
Pour FuturoSchool Paris	3 000 €
Pour FuturoSchool Toulouse	
SOUS TOTAL	1 149 990 €
POUR LE SIEGE	
Collectivités Locales	
Mairie de Paris (fonctionnement association)	50 000 €
Conseil régional IDF (emplois tremplins)*	30 517 €
Mairie de Toulouse (fonctionnement association)	4 000 €
SOUS TOTAL	84 517 €
Ministères	
Recherche (pour Congrès de l'Autisme)	3 000 €
Education (Fonctionnement)	10 000 €
Santé (Fonctionnement)	10 000 €
SOUS TOTAL	23 000 €
Privé	
Dons particuliers	81 264 €
Mécénat	35 500 €
Vente divers (t-shirts, guide...)	510 €
Participations Familles (pre-Futuro)	2 360 €
Inscriptions actions (congrès...)	7 700 €
SOUS TOTAL	127 334 €
autres produits/transfert de charges	4 640 €
TOTAL	1 389 481 €

[79] Les cotisations et dons sont suivis dans un fichier excel à part de la base contacts du fait du caractère confidentiel de certaines données. Les dons/cotisations sont effectués par CB/prélèvement mensuel ou chèque. La trace est gardée dans un classeur annuel dédié à ces opérations. Effectivement, à ce jour, dans les pièces comptables (fichiers/classeurs banque), seule la trace est gardée pour les recettes effectuées par chèque.

De même, même si le tableau de suivi excel dissocie les dons des cotisations, le bilan financier les regroupe. Il n'est donc pas possible de diviser le montant collecté auprès des particuliers pour identifier le nombre de cotisants.

En l'occurrence, ils étaient 118 en 2011 (pour 2 880€), 85 en 2010 (pour 2 085€), les autres étant donateurs ou effectuant un don complémentaire à leur adhésion.

Concernant les montants des dons identifiés par les membres de l'IGAS, nous sommes d'accord à quelques centaines d'euros près sur les 22 956€ de 2011, et les 22 131 de 2010€. Sachant que ce dernier chiffre n'inclut pas que des dons mais également les recettes du congrès de l'année (5 210€ et la vente de produits et T-shirts à l'occasion de divers évènements) et ce malgré nos demandes de clarification à l'expert comptable dans le bilan financier.

Rappelons enfin que les effectifs de membres transmis sont une photo à octobre/novembre 2013. Le calcul avec les 347 « membres adhérents » et 9 membres actifs est donc erroné.

[80] L'évaluation faite des subventions de la Mairie de Paris au titre du siège et de ses actions par les membres de l'IGAS est juste.

Concernant les 60 000€ de la Mairie de Paris au titre de l'investissement pour FuturoSchool Paris, seuls 30 000€ ont été récupérés fin 2011. Le reste sera remboursé sur présentation de factures que nous ne pouvons établir faute de trésorerie à ce jour.

D'autre part, l'évaluation faite des subventions au titre du fonctionnement de FuturoSchool Paris est erronée puisque seuls 199 960€ et non 216 540€ ont été octroyés par la Mairie (35 170€ en 2006 puis 54 930€ de 2007 à 2009 inclus), jusqu'à l'obtention de financements sécurité sociale.

2.3.8 Les organes de contrôle

2.3.8.1 La création d'un fonds de dotation

[86] VAINCRE L'AUTISME n'a jamais envisagé de faire réaliser la gestion des structures FuturoSchool par le fonds de dotation. Cela n'a jamais été et ne sera jamais l'intention de l'association qui est parfaitement consciente de la réglementation en la matière.

[90] Ainsi qu'il l'a été précisé aux membres de la mission lors de l'inspection cette constatation est logique puisque le fonds n'est pas encore actif à proprement parler pour le moment mais en développement.

[91] Comme évoqué au point précédent, le fonds de dotation, qui pour rappel est autonome dans ses décisions et dispose de ses propres statuts, est toujours en constitution. D'où le peu de réunions de son CA. Toutefois, sachez pour information que le CA s'est réuni le 08/04/14 afin de relancer le projet.

Lors de cette réunion certains membres du CA, qui sont des membres actifs pour l'association, ont informés le CA de plusieurs initiatives de leur part. Rappelons en effet que le fonds se veut être un outil de générosité afin d'assister l'association et lui donner les moyens de pérenniser et développer son action. C'est ainsi qu'un des membres (qui est expert-comptable et CAC) a décidé d'offrir les services d'un de ses salariés à raison d'une journée par semaine pour la comptabilité de l'association à travers un mécénat de compétence. Un autre nous a annoncé avoir obtenu plus de 1000 espaces gracieux d'affichage pour la campagne 2014. Un dernier s'est engagé à renouveler le site internet de l'association afin qu'il soit consacré à la collecte de fonds.

Quant à la demande d'autorisation préfectorale pour l'appel à la générosité publique, la mission a sûrement omis d'interroger VAINCRE L'AUTISME à ce propos. En effet, l'arrêté préfectoral n°2013329-0002 signé par le Préfet de Paris le 25 novembre 2013 autorise bien le Fonds de dotation à faire appel à la générosité publique du 31/10/13 au 31/10/14. Il est à préciser que cet appel se fait

par le biais d'affichage sur le site internet de VAINCRE L'AUTISME ainsi que par des campagnes médiatiques.

2.4. LES ACTIVITES NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ASSOCIATION

2.4.1 Des activités de communication et de défense des usagers

[92] Les activités de communication et de défense des usagers auprès des institutions constituent effectivement le socle des activités de VAINCRE L'AUTISME. Toutefois la mission omet l'activité pourtant essentielle de soutien aux parents effectué par le pôle Parents (objet n°2 de l'association). Ce pôle permet un soutien psychologique, pédagogique et juridique de base à travers des conseils aux parents pour les droits des enfants et les démarches à faire.

[93] Les activités de communication relèvent effectivement d'un plan média conçu comme tel pour servir l'objet de l'association dans sa globalité. Les actions menées à travers communiqués de presse, dossier de presse et mobilisation des medias ont porté leurs fruits puisqu'en 2013, on dénombre plus de 300 articles dans la presse et sur le web, plus de 20 reportages et émissions en télévision et à la radio et surtout, plus de 1 200 000€ d'espaces gracieux, à savoir d'espaces mis à disposition gracieusement par les medias partenaires de longue date et qui nous font confiance. A ces partenaires, s'ajoutent les agences de communication qui ont travaillé soit bénévolement soit en mécénat de compétences pour mettre leurs compétences au profit de la cause.

La finalité de ces activités de communication est d'apporter à l'autisme une véritable visibilité auprès du Grand Public, afin que la cause soit connue et reconnue, mais aussi dans une logique d'information.

[94] Les événements cités (Village de l'Autisme et Congrès de l'Autisme) sont effectivement bien installés mais ils ont été annulés en 2013 et pour l'instant également en 2014, faute de moyens financiers. Seule la Marche de l'Espérance perdure du fait de l'importance de ses revendications dans une période les nécessitant et du fait du très faible budget qu'il représente eu égard à son impact. A titre d'exemple. Pour exemple, voici le budget réel de la Marche de l'Espérance pour l'année 2013 :

BUDGET REEL MARCHE DE L'ESPERANCE 2013

DEPENSES		RECETTES	
POSTE	MONTANT (€)	POSTE	MONTANT (€)
Location camionnette (hertz)	146,98 €	Vente de T-shirts	865 €
Courses (supermarché + sandwich)	117 €	TOTAL	865 €
Assurance événement (MAIF)	28,40 €		
Grand Saut (vidéo)	86,80 €		
Pressing (tee-shirt)	550 €		
TOTAL	7,50 €		
	937 €		

[95] Il est à noter que la période sur laquelle a porté l'analyse de la mission IGAS est celle de l'année de la Grande Cause Nationale (en 2012), justifiant un surcroit d'actions et d'événements afin de profiter de la visibilité donnée pour la cause pour passer un cap important en termes de sensibilisation et reconnaissance. Par conséquent, l'année 2012 ne peut être considérée comme représentative du budget consacré chaque année aux événements de l'association.

D'autre part, il est important de souligner que ces dépenses n'ont pas été effectuées « à l'aveugle » puisque l'organisation de chaque événement donne lieu à un budget prévisionnel ainsi qu'à la recherche de fonds, par le biais de partenaires, ventes de T-Shirts, etc., dans le but de financer l'événement en question. Ce calendrier événementiel a donc générer des recettes qui n'auraient jamais été engrangés sans ces événements. Encore une fois, nous manifestons notre étonnement, dans le sens où les membres de la mission ont eu accès à toutes les informations précises mais semblent encore se focaliser sur l' « aspect négatif ».

Pour rappel, voici les budgets dédiés aux événements en 2012 :

MARCHE DE L'ESPERANCE 2012			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant (€)	Postes	Montant (€)
Logistique		Vente T-Shirts	
Courses (sandwiches, eau, piles, etc.)	160 €	54 T-shirts - 10 € / unité	540 €
Location véhicule utilitaire	255 €	Sous-total	540 €
Mégaphone	115 €	TOTAL	540 €
Assurance	45 €		
Lavage T-shirts	10 €		
Sous-total	585 €		
Communication			
Vidéo	550 €		
Fabrication vinyl + pancartes	650 €		
Sous-total	1 200 €		
TOTAL	1785 €		

(Voir pour rappel le point [94] qui précise le budget de la Marche de l'Espérance 2013, montrant bien une volonté d'évoluer vers un modèle plus économique.)

VILLAGE DE L'AUTISME 2012			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant (€)	Postes	Montant (€)
Logistique		Mécénat financier	
Location tentes	3 000 €	SODEBO	3 000 €
Location véhicule utilitaire (4 jours)	365 €	Société Générale	3 000 €
Tubes PLV	48 €	Sous-total	6 000 €
Régisseur	500 €	Mécénat de compétences	
Manutentionnaires	235 €	Société de gardiennage	700 €
Courses (alimentation)	757 €	Prêt matériel (tables, chaises, barrières)	4 250 €
Courses (fournitures)	218 €	Sous-total	4 950 €
Livrasons	30 €	Autres	
Essence	35,00 €	Dons	150 €

Maquillage (animations)	60,00 €	Adhésions	60 €
Forfait Toilettes	40 €	Vente de T-shirts	110 €
Nettoyage tee -shirt	10 €	Sous-total	320 €
Sous-total	5 298 €	TOTAL	11 270 €
Communication			
Affiches 40x60 (500)	372 €		
Vidéo	1 500 €		
Envois	30 €		
Sous-total	1 523 €		
Assurance			
MAIF	80 €		
Sous-total	80 €		
TOTAL	6 901 €		

CONGRES DE L'AUTISME 2012			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant (€)	Postes	Montant (€)
Logistique		Inscriptions	
Collège de France - Salle de Navarre	4 000 €	71 x Plein tarif 1 - 60 €	4 260 €
Collège de France - Foyer	1 600 €	42 x Tarif réduit 1 - 30 €	1 260 €
Interprètes & équipement	3 454 €	17 x Plein tarif 2 - 90 €	1 530 €
Traiteur	5 007 €	13 x Tarif réduit 2 - 50 €	650 €
Sous-total	14 061 €	Sous-total	7 700 €
Conférenciers		Mécénat	
Transport	4 436 €	Chorum	2 000 €
Hôtel	4 107 €	Fondation Orange	3 000 €
Transport Paris	1 021 €	ADPS	7 500 €
Dîner	343 €	Ministère de la Recherche	3 000 €
Sous-total	9 907 €	Sous-total	15 500 €
Autres		TOTAL	23200
Location véhicules utilitaires	278 €		
Frais divers (fournitures, courses)	300 €		
Sous-total	578 €		
Communication			
Affiches 40x60 (500)	372 €		
Envois	151 €		
Coût impressions	1 000 €		
Sous-total	1 523 €		
TOTAL	24 546 €		

VAINCRE L'AUTISME

51 rue Servan 75011 Paris

Tel : 01.47.00.47.83 - Fax : 01.43.73.64.49 - www.vaincrelautisme.org – info@vaincrelautisme.org

[97] Il est certain que l'activité de défense des usagers auprès des institutions génère une gestion importante de contentieux juridiques. Néanmoins, cette activité est fondamentale pour VAINCRE L'AUTISME en tant qu'association de victimes si l'on se réfère aux points 6 et 8 de l'objet de l'association : faire respecter et défendre les droits fondamentaux des enfants autistes.

Il est à préciser que le Comité Européen des Droits Sociaux n'a pas été saisi par VAINCRE L'AUTISME a proprement parler mais par l'AEH (Action Européenne des Handicapés) avec la collaboration de l'association qui a initié cette action et rédigé les différents rapports. La réclamation collective n°81/2012 déposée le 3 avril 2012 a porté ses fruits puisque le Comité a conclu au bien fondé de la réclamation le 11 septembre 2013 actant que la France a violé ses obligations au regard de la Charte Sociale Européenne en matière de scolarisation et formation professionnelle des jeunes autistes. Cette décision a pu être rendue publique le 5 février 2014, date de la publication de la résolution du Comité des Ministres.

Concernant les contentieux relatifs aux structures FuturoSchool, il est à préciser que 6 requêtes avaient été déposées (Île de France, Haute Normandie, Nord Pas de Calais, Val d'Oise, Rhône et Midi-Pyrénées). Relevons d'ailleurs que ces contentieux ont été rédigés par la juriste de VAINCRE L'AUTISME et non par des avocats. La mission déclare qu'un recours est encore en attente de décision. Ceci n'est pas correct. Dans le cadre du contentieux Île de France (dossier n°0912792 / 6-3), VAINCRE L'AUTISME s'est désisté purement et simplement de sa requête devant le Tribunal administratif de Paris qui lui a donné acte par ordonnance du 09/05/11. Les 5 autres recours ont fait l'objet de rejets (TA Rouen : décision du 24/02/11 ; TA Lille : décision du 20/06/12 ; TA Lyon : décision du 09/10/12 ; TA Cergy-Pontoise : décision du 15/11/12 ; TA Toulouse : décision du 17/10/13). Précisons par ailleurs que VAINCRE L'AUTISME n'a pas cherché à contredire les arguments des différentes ARS ni fait appel de ces décisions car le gouvernement a dit ne plus accepter d'autorisations d'autres structures expérimentales pour l'instant avant le résultat des évaluations des structures existantes depuis 2010.

[98] Le personnel du siège spécialisé en communication a effectivement pu représenter 70% de l'effectif mais il est à noter que ce ne fut qu'en 2012 dans la mesure où 4 CDD en plus des 2 salariés cadres en communication avaient été recrutés dans le cadre de l'année de la Grande Cause Nationale octroyée à l'autisme. L'intensité des demandes des familles, médias et institutions a en effet quadruplé la charge de travail. En conséquence chaque pôle a été renforcé. Prenons l'exemple du pôle parents : un poste en CDD a été créé pour s'occuper de la communication envers les parents pour désengorger l'entonnoir de la liste d'attente des appels téléphoniques, mails etc. Ainsi ce poste a pu mettre en application la stratégie de communication parents par le développement d'outils, de réseaux sociaux, de services aux familles et la production de guides importants de soutien aux familles.

2.4.2 Les collectes

[100] Cette collecte de jouets avait comme intérêt fondamental d'avoir le plus de jouets possible et ce gratuitement, dans une optique de stimulation permanente des enfants pris en charge par les FuturoSchool. Les jouets étaient stockés de façon transitoire car le stock évolue en permanence. Dans un souci d'économie, il a été décidé de donner les jouets stockés à des associations et de libérer les locaux. Ainsi le local de Toulouse a été libéré en octobre 2013 et cela de Paris le sera bientôt.

2.4.3 Des activités scientifiques

[101] Il nous faut préciser que le Congrès de l'Autisme ne s'est effectivement pas tenu en 2013 pour les raisons évoquées précédemment au point 94. Cependant, en aucun cas, nous n'avons reçu de subvention par le Ministère de la Recherche en 2013. Ils avaient donné certes leur accord de principe mais en l'absence de réalisation, aucun échange financier n'a eu lieu comme le prouvera le bilan financier 2013 en cours de bouclage.

[102] Si les conférences ont bien eu lieu à Toulouse, ce ne fut pas le cas à Paris. Précisons qu'en 2014, le cycle de conférences n'est pas prévu.

[103] Concernant l'agrément national pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique, il est à préciser que VAINCRE L'AUTISME a obtenu le renouvellement de l'agrément (initialement obtenu le 02/05/2008) par arrêté du 13/03/13 publié au JO le 29/03 conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du Code de santé publique.

[104] Cette activité d'élaboration et de publication de documents principalement à l'attention des parents est très importante pour VAINCRE L'AUTISME dans le cadre de l'activité de soutien aux parents rappelé au point 92.

2.4.4 Des activités au Maroc

[105] Il est intéressant de préciser que la subvention mensuelle de 1 500€ pour le Maroc, votée en AG en Janvier 2010, était fortement conseillée par le Commissaire aux Comptes de l'époque pour une meilleure lisibilité et traçabilité. En aucun cas ce ne fut une proposition du Président.

[107] Précisons ici que les actions entreprises au Maroc n'ont pas la même ampleur que celles menées en France et que l'association marocaine ne compte qu'1 salariée. Il nous faut par ailleurs souligner que VAINCRE L'AUTISME Maroc ne fait pas uniquement de la communication comme l'indique la mission mais également de l'information et du soutien aux parents. Par ailleurs l'association aide au développement d'associations locales. L'association organise notamment un transfert de compétences pour les associations et professionnels marocains sur le modèle de FuturoSchool Paris. Il faut savoir en outre que VAINCRE L'AUTISME Maroc travaille avec les autorités locales pour pouvoir copier et développer le modèle FuturoSchool au Maroc.

CONCLUSION DE LA PARTIE 2 : VIE DE L'ASSOCIATION

La stabilité de VAINCRE L'AUTISME vient de son mode de fonctionnement, une garantie d'efficacité et de persévérance. L'association est présente dans le débat public grâce à sa visibilité qui rend la cause qu'elle défend visible. L'association est dotée d'un président actif, expert et médiatisé, capable de représenter les familles et porter les débats et points de vue de l'association au service de la cause.

3.LES FUTUROSCHOOL

Préambule

Tout au long de cette partie sur les structures FuturoSchool, il est important que les membres de la mission et tout autre lecteur aient en mémoire le contexte de la création du projet pilote FuturoSchool. Ce projet a été mis en place par VAINCRE L'AUTISME, association novatrice et avant-gardiste, en raison de l'absence de prise en charge adaptée et de qualité pour les enfants autistes en France. C'est grâce à la ténacité de l'association que le plan autisme 2008-2010 a inclus la mesure 29 permettant l'expérimentation de structures ayant une prise en charge basée sur des méthodes, telles que l'ABA, encore peu connues en France mais dont l'efficacité était déjà reconnue à l'étranger.

Il ne faut pas oublier cependant que VAINCRE L'AUTISME souhaitait que les structures ne soient pas intégrées dans le domaine médico-social car le projet FuturoSchool, en tant qu'école du futur est basé sur l'éducatif et non sur des soins médicaux. En effet, l'association a toujours dénoncé les facteurs de blocages qui mettraient ces structures en difficulté en raison de l'inadaptation du système médico-social au projet. Malheureusement, ce fut en vain. Rappelons à ce propos la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 03/02/2010 sur la nécessité de la désinstitutionnalisation en matière de handicap (PIECE-JOINTE 2).

Le projet FuturoSchool n'est pas seulement expérimental, il est innovant. Innovant car il est centré sur l'enfant autiste afin de promouvoir l'inclusion de l'enfant en milieu ordinaire pour qu'une fois devenu adulte il soit pleinement intégré dans la société. Innovant car il repose sur l'intervention de nouveaux métiers sur lesquels il faut rappeler qu'un groupe de travail pour la mise en place du 3^{ème} plan autisme s'est penché. Innovant également car l'administratif est géré par le siège de l'association gestionnaire pour pouvoir se focaliser sur la qualité d'intervention, fil conducteur de la prise en charge. L'enfant autiste est en effet au centre des actions de VAINCRE L'AUTISME qui a pour objectif d'améliorer sa situation et défendre ses droits fondamentaux¹⁵. Innovant enfin car nous réadaptions constamment nos pratiques au fil de l'expérimentation.

Comme sur le reste du rapport, les membres de la mission ont choisi de relever uniquement les dysfonctionnements des structures FuturoSchool. Mais comment la mission peut-elle conclure qu'il est impératif d'assurer la pérennité des structures si elle ne se penche pas sur les points positifs ? N'est-il pas important de souligner que les enfants ont tous évolué et continuent d'évoluer ? Que les parents sont satisfaits de la prise en charge dont bénéficient leurs enfants et qu'ils la recommandent autour d'eux ?

Nous ne pouvons nier que VAINCRE L'AUTISME ne respecte pas encore toutes les règles, qu'ils s'agissent des règles imposées par le cahier des charges que celles des propres documents de l'association. Toutefois, les membres de la mission doivent prendre en considération le fait qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'il est donc normal et logique que les choses évoluent et que le projet soit réadapté en fonction des constats et innovations possibles. La mission doit par ailleurs réaliser que leur inspection s'est déroulée à un moment « t » lors d'une période difficile et qu'il est donc nécessaire de ne pas omettre le contexte de cette situation ni d'oublier comment cela se passait auparavant.

¹⁵ Charte d'éthique de VAINCRE L'AUTISME – Comment travaille VAINCRE L'AUTISME et Nos valeurs (Priorité à la personne)

3.1. LE CADRE EXPERIMENTAL NATIONAL

3.1.1 Le cadre réglementaire

[108] Rappelons dès à présent à la mission un principe qui servira de base à toutes les explications données sur la partie FuturoSchool : les règles du secteur médico-social ne sont pas adaptées à la prise en charge innovante qu'est FuturoSchool. En effet, les FuturoSchool en tant qu'« écoles du futur » sont avant tout des structures éducatives, les enfants pris en charge étant considérés comme des élèves et non des malades. Les facteurs de blocage du médico-social sont bien connus et identifiés depuis un long moment par VAINCRE L'AUTISME qui en a informé la Sénatrice Valérie LETARD¹⁶, missionnée pour effectuer le bilan des 2 premiers plans autisme, et publié deux rapports¹⁷.

Par ailleurs, comme il leur avait été indiqué lors de l'inspection, la problématique en France de l'autisme repose principalement sur la non reconnaissance de ses besoins spécifiques. Ainsi, le système en place ne propose pas des solutions adaptées au développement de structures de prises en charge innovantes car le mode de financement passant par le sanitaire et le médico-social qui priment sur l'éducatif, les procédures réduisent l'agilité d'intervention auprès des personnes autistes. En conséquence il était précisé, dans le préambule des projets présentés aux CROSMS, que le projet FuturoSchool expérimenté depuis 2005 devait garder son agilité, sa rigueur et son souci de l'évaluation pour être efficace. Et que « *FuturoSchool est et restera un lieu où la théorie ne doit pas primer sur la pratique* ». Il était également indiqué qu'il est de nature de tout projet innovant de ne pas s'inscrire dans un cadre juridico-administratif préexistant.

[109] En raison des précisions apportées au point précédent, il n'est pas concevable que les structures expérimentales innovantes telles que FuturoSchool relèvent à terme de l'autorisation de droit commun. **C'est le combat de VAINCRE L'AUTISME que de faire en sorte que le cadre réglementaire puisse être adapté aux besoins des structures innovantes telles que FuturoSchool qui doivent par ailleurs se développer dans un cadre éducatif et non médico-social.** D'ailleurs les démarches des associations et les réflexions des groupes de travail du 3^{ème} plan autisme vont en ce sens.

3.1.2 La mesure 29 du Plan Autisme II

[110] A ce sujet, il faut rappeler le désespoir des familles qui devaient, et doivent encore pour une majorité de familles, faire face à des méthodes de prise en charge françaises inadaptées en raison principalement de la main mise de la psychiatrie psychanalytique sur la prise en charge de l'autisme. D'autres familles placent leur enfant dans une structure qu'ils pensent être adaptée pour s'apercevoir que leur enfant est maltraité (ex l'IME de MOUSSARON dans le Gers, aujourd'hui sous le coup d'une enquête judiciaire). Rappelons également le rôle qu'a joué VAINCRE L'AUTISME, appelé à l'époque Léa pour Samy, non seulement dans l'éveil des consciences sur la problématique de l'autisme avec d'autres associations, mais également sur l'intégration de la mesure 29 du plan autisme. En effet, dès le premier plan autisme de 2005, l'association communiquait sur le projet FuturoSchool avec en outre une diffusion sur la méthode ABA que nous pratiquions, méthode à

¹⁶ « AXES DE DEVELOPPEMENT POUR LE 3ème PLAN AUTISME - Remarques et propositions à la sénatrice Mme LETARD dans le cadre de la mission sur l'autisme », Recommandations transmises le 28/06/12. Consultable sur :

<http://www.vaincrelautisme.org/sites/default/files/AXES%20DE%20DEVELOPPEMENT%20POUR%20LE%203EME%20PLAN%20AUTISME.pdf> f

¹⁷ « LA SITUATION DES ENFANTS AUTISTES EN France », Rapport VAINCRE L'AUTISME, NOVEMBRE 2009. Consultable sur :

<http://www.vaincrelautisme.org/sites/default/files/RAPPORT%20SUR%20LA%20SITUATION%20DES%20ENFANTS%20AUTISTES%20EN%20FRANCE%202009.pdf>

Et « Rapport 2013 : Situation de l'autisme en France », VAINCRE L'AUTISME 2013 consultable sur :

http://www.vaincrelautisme.org/sites/default/files/rapport_situation_Autisme%202013_web.pdf

l'époque encore inconnue en France malgré son succès prouvé notamment aux Etats-Unis depuis des années. La plainte au pénal contre X pour discrimination des enfants autistes introduite en 2006 par l'association a par ailleurs fait pression sur le gouvernement, pression que l'association a utilisé pour se faire entendre. Ainsi, il nous avait été proposé d'intégrer FuturoSchool dans le 2ème plan autisme. L'association avait néanmoins refusé cette proposition car dans l'intérêt de la cause, la reconnaissance de l'autisme nous paraissait être le plus important (ce qui a abouti à la notion de « socle de connaissance »), tout comme l'intégration des structures innovantes (finalement au grand désarroi de l'association des structures expérimentales) et les nouveaux métiers.

[112] Il n'y a pas 24 structures autorisées à titre expérimental au titre de la mesure 29 du plan autisme 2008-2010 comme le relève la mission mais bien 28 en trois vagues successives (2009, 2010 et 2011). Il faut noter que les autres structures coutent entre 27 000 et 100 000€ par an par enfant pris en charge. Considérant que FuturoSchool coûte 65 000€, cette dernière n'est donc pas parmi les structures les plus chères pour l'Etat.

Précisons que FuturoSchool Paris a fait partie du premier groupe de 7 structures à être autorisées au même moment en 2009. La structure toulousaine a, elle, fait partie du 2ème groupe en 2010. L'association n'a pas profité de la troisième vague d'ouverture. Il nous faut indiquer par ailleurs la déception de VAINCRE L'AUTISME comme de tant d'autres associations et surtout de familles lors de la découverte que le 3^{ème} plan autisme ne permet pas l'ouverture d'une quatrième vague de structures expérimentales.

3.1.3 Le cahier des charges

[114-115] Il est à noter que le cahier des charges national des structures expérimentales n'a été mis en place et diffusé qu'en janvier 2010 alors qu'un groupe de 7 structures a été autorisé et financé dès 2009. Par ailleurs il faut savoir que les associations ont elles-mêmes, et particulièrement VAINCRE L'AUTISME, participé à la conception de ce cahier des charges en octobre 2009. Il serait juste de préciser que la majeure partie du travail a été effectuée par les associations elles-mêmes. Cela prouve que les autorités ne comprenaient pas ce dont il était question, les problématiques et les spécificités tant de l'autisme que de la prise en charge innovante.

[116] Concernant l'évaluation de l'évolution des enfants accueillis avec des équipes hospitalières, il nous faut ajouter que si VAINCRE L'AUTISME, ayant participé à la conception du cahier des charges, souhaitait cette évaluation, les structures de psychiatrie n'étaient elles pas souhaitées.

Sur le sujet de l'évaluation, il est important de souligner que VAINCRE L'AUTISME comme les autres associations souhaitaient une réelle et complète évaluation, à savoir pas seulement une évaluation du fonctionnement mais de la qualité de la prise en charge également.

3.2.4 Le référentiel d'évaluation

[117-119] Il nous faut préciser que VAINCRE L'AUTISME a participé aux réunions de travail dont le but était la réalisation de cette grille d'évaluation. Malheureusement, il s'avère qu'elle n'est pas adaptée aux structures expérimentales innovantes. Des améliorations sont ainsi à apporter, notamment sur la partie qualité de la prise en charge ainsi que sur l'éducation.

[121-122] En tant que structure expérimentale autorisée dès 2009 et disposant d'une durée de fonctionnement d'au moins deux semestres FuturoSchool Paris a participé à la phase de test de la grille d'évaluation proposée pour le recueil de données au titre de 2010. Elle a ainsi adressé à l'ARS et la DGCS son premier recueil de données accompagné de ses observations sur le questionnaire en 2011. Il est à noter que pour ce faire, VAINCRE L'AUTISME a reçu l'aide du Docteur DELORME, alors membre du Comité Scientifique.

Par la suite, FuturoSchool Paris a chaque année renseigné la grille d'évaluation qu'elle a adressée à l'ARS, généralement en mai-juin. La structure toulousaine ne l'a elle fait à ce jour qu'une seule fois pour l'année 2012 et ce en raison du manque de l'ARS de demande et/ou rappel à ce sujet. Néanmoins, FuturoSchool Toulouse adressera en 2014 le recueil pour l'année 2013.

3.2. LES AUTORISATIONS ET LA CONFORMITE DES FUTURO SCHOOL

[123] Cet élément est très important car cela montre que pour VAINCRE L'AUTISME le projet pilote FuturoSchool est en expérimentation depuis presque 10 ans. Il nous faut préciser ici que les familles rémunéraient les éducateurs, appelés intervenants en autisme, par le biais de chèques emploi-service. Ces intervenants bénéficiaient par ailleurs de formations que l'association finançait elle-même.

3.2.1 FuturoSchool Paris

[125] Il est important de rappeler que la subvention du conseil général de Paris, dont la mission notait la valeur au point 80, si elle était essentielle, n'était malheureusement pas suffisante pour le fonctionnement de la structure. L'association disposait également de financements de la part de la région Ile de France qui finançait, à travers le dispositif emplois tremplins, deux emplois d'intervenant en autisme. Les autres intervenants étaient financés directement par les familles grâce à des chèques emploi service.

3.2.1.1 *La demande d'autorisation*

[126] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission, les dispositifs n'ont pas été « repérés » par la DASS en 2008. La DASS connaissait l'existence de FuturoSchool Paris depuis le début. En effet, les médias en parlent régulièrement depuis 2005 et le directeur de la DASS était souvent présent lors des débats sur le sujet par le Président de l'association. Il est par ailleurs important de rappeler le contexte de l'époque : une plainte au pénale déposée par l'association pour discrimination à l'encontre des enfants autistes en 2006, une pression constante sur le gouvernement à travers des actions médiatiques avec le soutien du conseil général de Paris ainsi que des réunions avec le cabinet de la secrétaire d'Etat et le Ministre des Affaires sociales. Précisons en outre que le plan autisme 2008-2010, qui a ouvert la porte au financement de structures expérimentales, a été présenté publiquement le 16 mai 2008, jour où l'association a manifesté pour que la mise en place de la mesure 29 soit rapide.

[127-128] Les membres de la mission se méprennent sur le but de la réunion organisée par la DASS. La réunion du 09/07/08 fut une réunion de débat entre les associations et les instances pour trouver, en l'absence de cadre juridique, une solution pour le financement des structures permis à travers la mesure 29 du plan autisme 2008-2010. Rappelons que la directive ministérielle évoquait des « crédits exceptionnels sur la réserve nationale » pour les structures expérimentales. A la fin de la réunion, les règles furent posées : le financement passera par le médico-social avec le respect des règles du secteur et une adaptation des besoins des structures.

[129] Il est à noter que le projet déposé auprès de la DASS de Paris le 30/12/08 fut déclaré complet le 31/01/09 (et non le 30/12/08) comme l'indique la mission et fut examiné le 14/05/09¹⁸. Rappelons que l'objectif du projet présenté, comme celui des 13 autres présentés dans d'autres départements, était de donner l'envergure à la structure existante et un agrément afin de continuer l'expérimentation de l'intervention auprès des enfants atteints d'autisme, pour plus d'efficacité et de reconnaissance.

¹⁸ Courriers des 09/02/09 et 24/06/09 de la DASS de Paris

3.2.1.2 *La décision d'autorisation*

[131] Il nous paraît important d'expliquer le revirement indiqué par les membres de la mission. Rappelons en effet que malgré l'avis défavorable du CROSM, l'association était déterminée à poursuivre son action afin de se voir reconnaître le statut expérimental et bénéficier de financements publics. Ainsi elle a intenté, en date du 30/07/09, un recours contentieux contre la décision du CROSMS auprès du tribunal administratif de Paris en se basant notamment sur la mesure 29 du plan autisme 2008-2010¹⁹. Ses efforts ont finalement payés puisque la structure a bénéficié d'une autorisation quelques mois plus tard suite à l'intervention du Secrétariat d'Etat à la Solidarité et de la CNSA comme l'indique la mission aux points suivants suite notamment à des manifestations.

[133] Il nous faut rappeler qu'à la suite du refus du CROSMS, VAINCRE L'AUTISME a agi auprès des médias et de la Préfecture, avec notamment une manifestation le 28/05/09. C'est ainsi que nous avons finalement obtenu l'autorisation qui remarquons le a eu lieu plus d'un an après la présentation du plan autisme et sa mesure 29.

[134] Soulignons qu'il est étonnant que le CROSMS ait émis un avis défavorable alors que le rapporteur avait lui émis un avis favorable.

[141] Concernant la « politique salariale particulière » en raison des choix de coefficients de rémunération de nos salariés, il nous faut préciser que VAINCRE L'AUTISME avait donné ces coefficients existants dans la convention collective 1951 (éducateurs techniques non diplômés pour le poste d'intervenant et cadres éducatifs pour le poste de psychologue) comme une indication pour montrer l'équivalent de salaire, et non l'équivalent d'emploi. La FEHAP nous avait confirmé que c'était la bonne politique.

Comme relevé par la mission, le CROSMS nous avait demandé d'intégrer ces données dans les contrats de travail des salariés. La DASS ayant fait de même en nous indiquant que nous étions dans l'obligation de nous inscrire dans le cadre d'une convention collective du médico-social (ce qui s'est avéré ultérieurement faux), cela a été fait. Or cette mention dans les contrats de travail de la convention est la raison du conflit qui est né avec les intervenants de FuturoSchool Toulouse, conflit sur lequel nous reviendrons aux points 250 et 258.

3.2.1.3 *La visite de conformité*

[144] Lors de la visite de conformité du 02/12/09, FuturoSchool était effectivement implanté dans des locaux temporaires de 40 m² en attendant l'achèvement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux. Suite au bail conclu le 27/10/2009 (avec effet rétroactif au 15/10), le déménagement définitif dans les locaux du 46 rue Servan s'est fait la semaine du 24 janvier 2011. Il faut savoir qu'un premier déménagement avait eu lieu en juin 2010 dans les locaux du 51 rue Servan, locaux de 90 m² qui serviront ensuite à l'administration de la structure.

[145] En effet, en attendant la création d'autres unités et le temps de former un directeur au concept FuturoSchool et son mode d'intervention c'est le Président qui dirigeait les structures. Ce point trouvera par ailleurs des explications supplémentaires aux points 173-177.

[146] Le recours aux professionnels paramédicaux et médicaux (à savoir les orthophonistes, psychomotriciens et médecin) sera explicité aux points 191-192.

¹⁹ VAINCRE L'AUTISME s'est finalement désisté par courrier en date du 04/05/11 puis l'ordonnance du 05/05/11

[147] Le nombre d'enfants accueillis et leur origine géographique, l'attente de notification d'orientation de la MDPH, l'amplitude horaire de prise en charge seront étudiés ultérieurement dans le rapport (partie 3.4 La prise en charge des enfants).

[148] Ce point trouvera une réponse au point 265.

[150] Il est à préciser que FuturoSchool existait bien avant l'autorisation. Des documents existaient alors afin d'organiser son fonctionnement donc une convention de parents qui faisait office de « contrat de séjour », un règlement « intérieur » qui regroupait le fonctionnement et la réglementation en vigueur dans la structure et un dernier qui présentait FuturoSchool faisant office de « livret d'accueil ». Par ailleurs, les parents étant co-intervenants, et par conséquent engagés dans le projet et dans la prise en charge, il était nécessaire d'établir des règles.

Ces documents, après finalisation de la construction des documents de l'association, ont été effectivement révisés suite aux recommandations de la visite de conformité et transmis dans le délai de 3 mois indiqué.

[151] La formalisation de partenariats a bien eu lieu. Ainsi une convention entre la structure et l'Education Nationale (Académie de Paris) a été formalisée en 2009 pour la scolarisation des enfants. Il en va de même pour l'évaluation des enfants avec l'hôpital Robert Debré (ce point sera explicité au point 320). Soulignons que la qualité de la prise en charge, rappelons-le éducative et non de soins, a toujours été la priorité de l'association. Quant à la sortie du dispositif, malheureusement ce n'est pas du ressort de l'association mais du gouvernement. Rappelons qu'à l'époque de la visite de conformité et malheureusement encore aujourd'hui, rien n'est prévu pour la sortie du dispositif car aucune structure pour adulte n'est adaptée à la prise en charge de qualité qu'auront eu les jeunes au sein de FuturoSchool (264-265).

[169] VAINCRE L'AUTISME a tenté de suivre au maximum les recommandations établies par la visite de conformité. Ainsi une convention sera signée entre FuturoSchool Toulouse et l'Education Nationale (Inspection académique) en 2011 après l'autorisation de la structure (ce n'était pas possible avant d'après l'Education Nationale). Les documents de la structure ont été modifiés et transmis à l'ARS Midi-Pyrénées. Concernant le partenariat avec un centre hospitalier, les démarches ont été entamées mais n'ont pas abouties (voir point 321). Il en va de même pour les professionnels paramédicaux (voir points 231-233).

[152] Rappelons qu'il est parfaitement normal que lors de la visite de conformité en décembre 2009, tout ne soit pas parfait. Il est évident que depuis les choses ont évolué.

3.2.2 FuturoSchool Toulouse

3.2.2.1 Une décision de rejet d'autorisation

[153] Il est normal que le projet présenté au CROSMs de Toulouse soit identique à celui de Paris puisqu'il s'agissait d'un même projet reproductible dans d'autres départements. Soulignons par ailleurs que les enfants atteints d'autisme de Paris comme de Toulouse ou d'ailleurs ont les mêmes besoins de prise en charge de qualité.

Précisons que l'association, qui outre les deux unités FuturoSchool Paris et Toulouse déjà en fonctionnement (depuis 2008 pour cette dernière), gérait deux autres unités en pré fonctionnement (c'est-à-dire sans local) dans l'Essonne et le Val d'Oise. Souhaitant voir son projet expérimenté et financé par les pouvoirs publics, l'association a soumis le même projet aux DDASS de 11 départements français à l'instar de Paris et Toulouse en 2009.

Rappelons en outre qu'à l'époque²⁰ l'avis du CROSMS était obligatoire notamment pour toute création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux²¹, avis motivé préalable à la décision de l'autorité publique. Néanmoins, il est important de noter que le CROSMS restant un organisme consultatif et non décisionnel, son avis ne lie pas l'autorité compétente quant à la décision finale qui sera prise. Il faut préciser par ailleurs que VAINCRE L'AUTISME, suite aux rejets de ses projets FuturoSchool par les CROSMS, a alerté le 11/09/09 la secrétaire d'Etat sur les facteurs de blocage des CROSMS en donnant 13 exemples (PIECE-JOINTE 3).

[154] Il nous faut souligner que malheureusement la région Midi-Pyrénées était extrêmement réfractaire à la méthode ABA et à la prise en charge comportementale en général que FuturoSchool souhait appliquer. Par ailleurs, la région était et est encore très pro psychiatrie psychanalytique alors que VAINCRE L'AUTISME elle savait déjà que ce n'était pas la bonne méthode pour les enfants autistes.

[155] Il nous faut préciser ici que VAINCRE L'AUTISME, confiante en l'avenir et au succès de son projet, ne s'est pas arrêtée à l'avis défavorable du CROSMS et s'est donc battue pour obtenir gain de cause auprès des pouvoirs publics. Dans ce cadre elle a déposé une requête devant la juridiction administrative le 14/01/10 afin de voir annuler l'arrêté du 23/10/09 (6 requêtes ont été déposées au total comme rappelé au point 97). Rappelons par ailleurs que si le tribunal administratif a effectivement rejeté notre requête, il indique que l'arrêté préfectoral litigieux fut annulé par l'arrêté du 21/12/2010 portant autorisation de l'ouverture de la structure FuturoSchool Toulouse.

3.2.2.2 *L'avis négatif du rapporteur du CROSMS de Midi-Pyrénées*

[156-158] Plusieurs observations du rapporteur trouveront des explications dans les points suivants concernant les FuturoSchool, nous ne nous étendrons donc pas sur les remarques du rapporteur du CROSMS.

3.2.2.3 *Une autorisation d'ouverture suite à une notification de crédits ministériels*

[159] Rappelons qu'initialement, et malgré nos demandes explicites pour régulariser la structure toulousaine fonctionnant depuis 2008, l'autorisation donnée par le Ministère l'était pour le projet de Lyon. Il a fallu négocier pour que le financement soit effectivement attribué à Toulouse comme il l'a été précisé à la mission.

[160] Il semblerait en effet que l'ARS n'avait été prévenue de l'autorisation que par courrier en date du 08/09/10²² (comme l'indique la mission au point 162). Néanmoins, ainsi que le précise la mission, VAINCRE L'AUTISME a envoyé copie du courrier du ministère dès réception à l'ARS. Le courrier du 04/08/10 montre que l'ARS a, sans prévenir l'association, retardé le processus en demandant des comptes au ministère prouvant ainsi son manque de volonté de faire aboutir le projet.

[163] Rappelons en premier lieu que l'association a dû relancer, à multiples reprises, l'ARS afin dans un premier temps d'obtenir une réunion puis plus tard la mise en place de la visite de conformité. Finalement, ce ne fut pas une visite de conformité à proprement parler mais une visite pour vérifier « l'adéquation au cahier des charges national des structures expérimentales » (l'ARS joue avec les mots, il s'agissait bien d'une visite de conformité) qui n'a eu lieu que le 08/10/10. Soulignons qu'il est étonnant que la visite ait conclu à la non-conformité de la structure alors qu'à Paris la conformité de la structure fut établie directement. En effet, le local de Toulouse faisait 120m2 avec une équipe

²⁰ La loi HPST du 21 juillet 2009 rénove le dispositif de l'autorisation des ESMS, l'article 124 de ladite loi ayant supprimé les CROSMS au 1er juillet 2010.

²¹ ESMS énumérés dans l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

²² Rapport préliminaire d'inspection de l'ARS Midi-Pyrénées, P.3

complète alors qu'à Paris le local était à l'origine dans un local de 40m2. Ceci montre la différence entre une ARS réticente qui n'a jamais accepté l'intervention du gouvernement et celle d'Ile de France qui certes demandait des améliorations mais a immédiatement certifié la structure comme étant conforme. Il nous faut en outre préciser que le compte rendu de cette visite, pourtant établi au 05/11, ne nous a été transmis que deux mois plus tard (à l'occasion de la transmission de l'arrêté d'autorisation du 21/12/10 ainsi que le relève la mission au point 165) alors même qu'il doit être envoyé sous quinzaine au titulaire de l'autorisation²³.

[164] Il nous faut préciser ici que ce n'est qu'à la suite d'un nouveau courrier de l'association, en date du 01/12/10, rappelant l'absence de bien fondé du résultat de la visite du 08/10/10 et constatant le retard abusif de l'ARS dans le traitement du dossier, que l'arrêté d'autorisation a finalement été pris par l'ARS. Rappelons également que l'ARS remettra plus tard en cause l'autorisation accordée ou en tout cas ses bases qui seraient « *a minima fragiles et même contestables* »²⁴.

La mission note par ailleurs que l'arrêté indique explicitement que l'autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité. Néanmoins, l'arrêté date du 21/12 alors que VAINCRE L'AUTISME avait déjà commencé à employer des salariés et intégrer des enfants dès octobre 2010. En effet, l'association avait rencontré l'ARS le 28/09/10, pour avoir la confirmation que l'ARS validait notre démarche de salarier le personnel et de signer le bail. La réponse étant affirmative, l'association a donc signé les contrats et le bail dans les jours suivant cette réunion comme cela a été expliqué aux membres de la mission à plusieurs reprises. Précisons que lors de la visite de conformité, l'ARS avait reçu les contrats et les diplômes des intervenants, un tableau présentant toute l'équipe ainsi que les informations sur les enfants pris en charge. Rappelons en outre que l'arrêté du DG de l'ARS ne fixant pas la date à laquelle l'autorisation prend effet, l'association avait légitimement conclu que l'autorisation a bien été attribuée par le Ministère de tutelle pour une ouverture de l'établissement au 01/07/10 avec allocation des crédits correspondants démarrant à la même date.

[165] Alors que cela leur a été expliqué lors de l'inspection, les membres de la mission n'évoquent pas les différentes tentatives d'échange avec l'ARS pour procéder à cette visite de conformité. A titre d'exemple, le 15/02/11 VAINCRE L'AUTISME a dû relancer une nouvelle fois, et de façon formelle, l'ARS soulignant une fois de plus la légèreté de son comportement dans cette procédure et notamment le non respect des délais légaux et d'un délai raisonnable pour l'octroi des financements à l'association.

Rappelons en outre que ce n'est que le 15/04/11 que l'ARS a établi l'attestation d'attribution d'une dotation de fonctionnement à la structure.

3.2.2.4 La visite de conformité

[166] Rappelons que la réunion du 13/04 fait suite à la manifestation organisée par l'association ce même jour, rassemblant familles, salariés et médias, en raison de l'inertie de l'ARS. VAINCRE L'AUTISME a donc envoyé un courrier à la suite de cette réunion afin que les engagements par les deux parties soient respectés.

[168] Il est à noter que le document qui semble tenir lieu de PV de la visite de conformité est dressé sur papier sans en-tête, en l'absence de tampon officiel et n'est pas daté par les services de l'ARS. Soulignons par ailleurs que le PV est adressé à l'association le 23/05/11 (date figurant sur l'accusé de réception) en même temps que l'arrêté de tarification pris le 19/05/11 lequel fixe la dotation globale de financement pour le seul exercice 2011 à un montant de 588 600 euros dont 17 220 euros de crédits non reconductibles.

²³ Article R.313-14 du Code de l'action sociale et des familles

²⁴ Rapport préliminaire d'inspection de l'ARS Midi-Pyrénées (P.3)

[169] VAINCRE L'AUTISME a tenté de suivre au maximum les recommandations établies par la visite de conformité. Ainsi une convention sera signée entre FuturoSchool Toulouse et l'Education Nationale (Inspection académique) en 2011 après l'autorisation de la structure (ce n'était pas possible avant d'après l'Education Nationale). Les documents de la structure ont été modifiés et transmis à l'ARS Midi-Pyrénées. Concernant le partenariat avec un centre hospitalier, les démarches ont été entamées mais n'ont pas abouti (voir point 321). Il en va de même pour les professionnels paramédicaux (voir points 231-233).

3.2.3 Les conditions de renouvellement

[171] Les grilles d'évaluation interne annuelle ont bien été renseignées pour FuturoSchool Paris depuis 2011. Ainsi qu'il l'a été précisé au point 122, la structure toulousaine n'a transmis à l'ARS Midi-Pyrénées que le recueil de données pour l'année 2012, contrairement à ce qu'indique la mission, et le fera pour 2013.

La mission souligne par ailleurs que les évaluations externes requises n'ont pas été réalisées pour les deux structures alors que leurs autorisations arrivent à échéance.

En premier lieu, la mission doit savoir que, par arrêté en date du 18/12/13, la DG de l'ARS Midi-Pyrénées a autorisé la structure toulousaine à bénéficier d'une prorogation de son autorisation jusqu'au 31/07/2014 afin de permettre à l'association d'engager le processus d'évaluation externe. L'association a fait remarquer par courrier du 10/01/14 à l'ARS que ce délai supplémentaire ne serait pas suffisant eu égard au retard pris pour l'évaluation externe (ainsi qu'il le sera expliqué ci-dessous). Ce à quoi il nous a été répondu le 26/02/14 qu'un point de situation sera fait environ deux mois avant la fin de la prorogation afin d'en discuter. Quant à FuturoSchool Paris, VAINCRE L'AUTISME a également fait une demande de prorogation en date du 14/11/13 qui n'a pas eu de réponse malgré nos relances en 2014.

Au sujet de l'évaluation externe, permettez-nous de rappeler à la mission comme il leur a été dit lors de l'inspection qu'aucune des 28 structures expérimentales n'a procédé à l'évaluation externe. En effet, l'évaluation externe de toutes les structures sera réalisée au niveau national par des prestataires extérieurs habilités par l'ANESM. Dans ce cadre, un groupe de travail a été réuni, et se réunit toujours, pour mettre en place le cahier des charges afin de choisir le prestataire. Il est à souligner que les associations demandent à ce que soit évalué non seulement le fonctionnement administratif mais également la qualité de la prise en charge. VAINCRE L'AUTISME n'est donc pas en faute.

Par ailleurs, il faut noter que la majorité des gestionnaires des structures expérimentales n'ont pas réalisé leur évaluation interne, préalable obligatoire de l'évaluation externe. Néanmoins, VAINCRE L'AUTISME a débuté depuis quelques mois déjà la procédure d'évaluation interne pour les deux structures FuturoSchool, procédure très longue comme chacun sait. De potentiels prestataires extérieurs spécialisés dans le médico-social pour réaliser les évaluations internes ont été rencontrés et nous sommes sur le point d'en choisir un qui, grâce au travail que nous avons débuté, se verra la tâche facilitée. Rappelons à ce propos qu'il n'existe pas de référentiel adapté à l'innovation que représente le projet Futuroschool.

3.3. L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

3.3.1 FuturoSchool Paris

3.3.1.1 L'organigramme

[172] L'organigramme présenté en septembre 2013, qui a été établi par la mission, est effectivement différent de celui présenté dans le dossier CROSMS, support de l'autorisation délivrée. Ceci est parfaitement normal car en 4 ans les choses ont évolué. C'est le but d'une expérimentation de constater ce qui fonctionne et modifier ce qui ne fonctionne pas ou ce qui n'est pas nécessaire. Par

ailleurs, cet organigramme est fonction de la situation actuelle et non ce que souhaite ou ce qu'a prévu VAINCRE L'AUTISME. Il est évident que la structure cherche activement à recruter d'autres intervenants. Concernant les stagiaires, s'il s'agit aujourd'hui d'étudiants en psychologie, ce n'est pas toujours le cas car la structure reçoit également des stagiaires éducateurs par exemple. Quant aux volontaires de service civique, il est à noter que s'agissant d'un dispositif récent il est normal qu'ils ne soient pas indiqués sur l'organigramme de 2009.

[173] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission la structure FuturoSchool Paris est dirigée, non par le Président de VAINCRE L'AUTISME, mais par la psychologue dirigeante comme le note la mission au point suivant. Les explications données aux points suivants le confirmeront.

[174] La fonction de psychologue dirigeante de la structure, si elle n'apparaît effectivement pas dans le règlement de fonctionnement ou règlement intérieur qui sont à mettre à jour, est présentée dans le guide de l'intervenant (P.8-9) comme le fait remarquer la mission.

[175] Parmi les activités assurées par la psychologue dirigeante figurent celles de l'encadrement de l'équipe de FuturoSchool Toulouse et le recrutement des professionnels de Toulouse. Ceci s'explique par le fait, et nous y reviendrons aux points 213 et suivants, que la psychologue dirigeante de Paris devrait en principe également diriger la structure toulousaine. Néanmoins, eu égard à la crise qui a secoué Toulouse pendant plus de 18 mois, cela n'a pas encore été totalement mis en place. Si quelques missions lui ont déjà été confiées pour expérimentation, telles que le recrutement et l'encadrement de l'équipe, le transfert de direction a officiellement démarré début 2014 et est donc en cours.

La mission note que la psychologue a demandé à suivre des formations. Ceci est exact et prévu par la direction de VAINCRE L'AUTISME afin qu'elle puisse mener à bien ses missions de direction de la structure. A titre d'information, elle bénéficie déjà de formations (coaching) en management que ce soit en interne avec le Président et avec un prestataire extérieur.

La mission relève que l'organigramme de l'association fait apparaître la psychologue dirigeante en tant que chargée du Pôle intervention. Ce pôle est composé des deux structures FuturoSchool. Il est à noter que l'organigramme est une référence pour lisibilité pour les salariés afin qu'ils aient une visibilité de l'organisation de VAINCRE L'AUTISME.

[176] Le manque de délégation de signature ou document décrivant les délégations de responsabilités confiées à la psychologue dirigeante souligné par les membres de la mission est expliqué, ainsi qu'il leur avait été dit lors de l'inspection, par le fait que la délégation de responsabilités ainsi confiée n'a pas encore été formalisée. En effet, il est essentiel pour diriger une structure de maîtriser parfaitement le concept Futuroschool. Aussi, le transfert de la direction planifié, qui est un processus long nécessitant une montée en compétences, a démarré depuis plusieurs mois. Une fois que la psychologue dirigeante aura acquis toutes les compétences nécessaires à la direction de la structure, la délégation de responsabilités sera mise en place afin de se conformer aux règles du Code de l'action sociale et des familles.

[177] Contrairement à ce qu'en conclut la mission des points précédents la direction n'est pas de fait assumée par le Président de VAINCRE L'AUTISME comme cela vient d'être expliqué. En réalité, le Président représente une aide pour la psychologue dirigeante, il l'accompagne pour bien maîtriser son rôle de direction. Le Président ayant une responsabilité de direction générale de l'association²⁵, il est normal qu'il figure dans l'organigramme au dessus de tous les pôles de l'association, le pôle intervention compris.

²⁵ Article 17 des statuts : « Il [...] dirige le personnel de l'association »

[178] La mission qui s'intéresse ensuite aux fonctions secrétariat/comptabilité de FuturoSchool Paris indique que le poste n'est pas occupé. Ceci est inexact. La fonction de comptabilité n'est effectivement pas occupée à ce jour. La fonction de secrétariat de la structure parisienne quant à elle, ainsi que le relèvent les membres de la mission, est assurée par la responsable du pôle parents. En effet, si l'on se confère au contrat de travail de la « chargée du pôle secrétariat, parents et formation » (en précisant qu'avant septembre 2010, elle était secrétaire de l'association), raccourci par commodité à « chargée du pôle parents », on remarque que cette personne assure le secrétariat de VAINCRE L'AUTISME dans son ensemble, FuturoSchool Paris compris. Toutefois, les missions exactes en rapport avec la structure FuturoSchool ne sont effectivement pas précisées dans son contrat. Cela sera corrigé à l'avenir.

Le secrétariat représente en réalité après expérimentation un mi-temps du poste de la chargée du pôle parents. L'autre mi-temps est consacré aux parents, que ce soit les parents en général ou les parents des enfants pris en charge à FuturoSchool. En conséquence 0.5 ETP du poste de la chargée du pôle Parents est consacré à la structure. Il faut préciser ici que, dans la comptabilité de l'association, ces 0.5 ETP sont facturés et financés par FuturoSchool Paris. Il est d'ailleurs étonnant que la mission indique que le poste est financé uniquement par l'association alors qu'ils ont eu accès aux comptes administratifs.

[179] Nous ne pouvons nier que depuis aout 2011, un seul poste de psychologue est occupé au sein de FuturoSchool Paris. Néanmoins, il faut noter, ainsi qu'il l'avait été expliqué à la mission lors de l'inspection, que sur le territoire français il existe très peu de psychologues ABA et donc malheureusement aucun disponible pour les structures FuturoSchool. Par ailleurs, le titre de psychologue ne signifie pas forcément performance/compétence en matière de prise en charge ABA ou autisme plus généralement. Aussi VAINCRE L'AUTISME forme ses propres salariés. C'est ainsi que l'actuelle psychologue dirigeante, pourtant diplômée en psychologie, n'a débuté au sein de l'association qu'en tant que simple intervenante en autisme et qu'elle a pu grâce aux formations suivies devenir par la suite psychologue de la structure puis psychologue dirigeante.

[180] Contrairement à ce qu'indique la mission, les missions dévolues aux psychologues notamment dans le règlement de fonctionnement sont bien exécutées par deux personnes. Il est vrai que l'une d'entre elle n'a pas le diplôme de psychologue. Toutefois, comme il l'a été expliqué aux membres de la mission, le diplôme BCBA de l'intervenante senior encadrante est dans la hiérarchie ABA supérieur au diplôme de simple psychologue. Il s'agit d'un diplôme de superviseur inexistant en France qui a demandé avant de pouvoir passer l'examen final la validation de diplômes, la préparation d'un master ABA et des mois de supervision par un superviseur reconnu.

Il est à préciser que d'autres peuvent s'ils le souhaitent réaliser le même parcours que l'intervenante senior encadrante. A titre d'information, la psychologue cadre de la structure toulousaine l'a déjà commencé, elle a obtenu son Master ABA et doit maintenant terminer la supervision avant de pouvoir passer l'examen final. La deuxième psychologue entame également le même processus.

Rappelons que la psychologue dirigeante exerce les missions de direction depuis septembre 2011 grâce notamment des heures supplémentaires consacrées à la direction. Certes elle n'est plus référente que pour deux enfants. Toutefois, il faut préciser que les autres enfants ont été délégués aux intervenants seniors les plus expérimentés qui sont supervisés par la psychologue, cette dernière restant responsable de tous les enfants. En effet, il faut savoir que l'association prépare depuis plusieurs mois le remplacement du temps d'intervention de la psychologue en montant en compétences un intervenant diplômé en psychologie (que la mission a évoqué au point 183) afin qu'elle devienne la deuxième psychologue de Futuroschool Paris. Rappelons que ce même parcours avait été expérimenté avec succès avec la psychologue dirigeante qui a démarré au sein de l'association en tant qu'intervenant avant de devenir psychologue. Ceci fait partie de notre expérimentation dans le cadre des nouveaux métiers.

[181] Suite aux informations communiquées aux points précédents (diplôme BCBA hiérarchiquement supérieur au diplôme de psychologue), il n'est pas possible de déclarer que la FuturoSchool Paris dispose seulement de 0.6ETP de psychologue au lieu de 2 prévu dans l'autorisation. Précisons également que tant la psychologue dirigeante que l'intervenante senior encadrante sont supervisées régulièrement par un superviseur international doctorant en ABA, l'ABA étant un champ de la psychologie comportementale.

[182] Le nombre d'intervenants en autisme de FuturoSchool Paris est insuffisant par rapport à l'autorisation donnée et au projet d'établissement, nous ne pouvons le nier. Rappelons toutefois que l'ARS récupère le trop perçu par rapport au nombre d'intervenants.

Il est par ailleurs important de comprendre que ceci est expliqué par le fait qu'en France il existe très peu d'éducateurs spécialisés en autisme, en ABA encore moins. Les candidatures que nous recevons sont donc bien souvent insuffisantes en termes tant d'expérience que de formation/compétence malgré parfois leur niveau BAC +3/5. Néanmoins, VAINCRE L'AUTISME ayant une politique fondée non sur le diplôme mais sur l'envie/la volonté, nous recevons voire recrutons parfois de tels candidats pour ensuite les monter en compétence. L'association est ainsi continuellement en recherche de recrutement d'intervenants afin d'avoir une équipe complète.

[183] Concernant les intervenants seniors, il nous faut préciser que le statut de senior, qui s'accompagne d'une augmentation de salaire, s'acquière généralement au bout d'un an après avoir fait preuve de leurs compétences et de leur implication au sein de la structure.

La mission note par ailleurs qu'un des intervenants juniors est en réalité diplômé en psychologie. Les explications données au point 179 (manque de psychologue ABA en France, titre non équivalent à compétence en autisme) expliquent cela. Tout comme l'actuelle psychologue dirigeante, cette personne aurait pu à l'avenir, après montée en compétence, être reconnue au sein de l'association comme psychologue. Néanmoins, cette personne a décidé de quitter l'association fin mars 2014.

[184] Il est vrai que l'intervenante senior encadrant assure pour 5 enfants les missions dévolues aux psychologues. Les explications données au point 180 (diplôme BCBA supérieur au titre de psychologue) répondront à ce point. Rappelons en outre que l'ABA est un champ de la psychologie comportementale, base de toute prise en charge à FuturoSchool.

[186] Il est nécessaire de rappeler ici aux membres de la mission que comme toute expérimentation il y a nécessairement réadaptation des outils et des méthodes. Nous sommes aujourd'hui capables de rendre des intervenants juniors aptes à intervenir seuls auprès des enfants dans des délais plus courts grâce notamment à une supervision régulière.

[187] Il nous faut rappeler que depuis l'ouverture de la structure, le ratio 1 pour 1 a toujours été appliqué. Nous ne reviendrons pas sur les difficultés à recruter des intervenants formés et compétents (explications données au point 182). Néanmoins, il faut savoir que les départs récents sont en cours de remplacement afin de continuer à respecter le ratio.

[188] VAINCRE L'AUTISME, consciente de cette nécessité, se doit de préciser que l'insuffisance d'effectif observée au sein de FuturoSchool Paris n'est en aucun cas palliée par les stagiaires et services civiques. Ce n'est aucunement l'objectif de l'association qui cherche continuellement à recruter de nouveaux intervenants salariés. Ces personnes sont en effet un complément de l'équipe en place. Ils sont là pour observer les méthodes mises en place au sein de la structure, apprendre pour ensuite les reproduire mais en aucun cas pour les remplacer. Par ailleurs tant les stagiaires que les services civiques travaillent sous la supervision des intervenants seniors et de la psychologue. En outre, rappelons que les stagiaires ne sont présents que 14heures par semaine.

[189] Si le contrat de service civique n'est pas régi par le code du travail, il faut définir une autre relation : une collaboration, équilibrée, consentie mutuellement et clairement définie par la formalisation d'un contrat, autour d'un objectif commun. Au sein de FuturoSchool, cet équilibre est respecté car les volontaires en service civique savent et acceptent ce qui est attendu d'eux et l'association sait ce que le volontaire cherche dans cette expérience et met tout en œuvre pour y répondre. Dans ce cadre, le volontaire en service civique bénéficie d'une formation préalable et d'un accompagnement durant toute la réalisation de sa mission de service civique à travers une supervision par les intervenants seniors et la psychologue de FuturoSchool. Il nous faut préciser que VAINCRE L'AUTISME étudie actuellement comment intégrer pleinement les volontaires en service civique dans le projet FuturoSchool.

Rappelons que l'association cherchant à recruter des intervenants salariés et que les volontaires de service civique ne faisant pas le travail d'un intervenant salarié, VAINCRE L'AUTISME ne contrevient pas aux dispositions de l'article L. 120-9 du code du service national mentionné par la mission.

[190] Contrairement à ce qu'avancent les membres de la mission, les volontaires n'ont ni le même emploi du temps ni les mêmes missions que les intervenants en autisme de FuturoSchool. S'ils peuvent avoir un emploi du temps similaire c'est qu'ils interviennent auprès des enfants encadrés par et sous la supervision des intervenants et qu'ils participent aux réunions d'équipe à leurs côtés. Cela fait partie de leur apprentissage afin de réussir leur mission de service civique. A ce propos, signalons que VAINCRE L'AUTISME n'est pas la seule association spécialisée en autisme à proposer ce type de service civique. En effet, l'association P'tit Dom engage des volontaires qui participent aux interventions éducatives auprès des enfants²⁶. Par ailleurs précisons que les volontaires de service civique ont moins d'heures d'intervention que les intervenants salariés et ne participent pas aux réunions de fonctionnement.

La mission évoque les propos tenus lors de la réunion entre la direction et le délégué du personnel du 18/09/13 (et non 2011) pour argumenter leurs dires²⁷. Néanmoins, elle omet le fait qu'il est précisé dans le compte rendu que l'intervention de façon autonome n'a lieu qu'après une période d'observation puis 3 mois d'apprentissage avec transfert de compétences à travers notamment une formation continue. Par ailleurs, comme précisé ci-dessus, intervention autonome ne veut pas dire qu'elle est effectuée sans supervision. En outre, le Président de l'association indique que la situation d'alors n'est que temporaire car il est programmé de recruter afin de revenir à 12 intervenants.

S'il est arrivé que des volontaires ou des stagiaires interviennent seuls auprès des enfants, cela est du ressort de situations d'urgence, exceptionnelles lors d'absence d'intervenants en cas de maladie ou de départ. En effet, en raison des difficultés à recruter du personnel formé et compétent en matière d'autisme (expliquées au point 182), et cela relève de la mission impossible lorsqu'il est nécessaire de remplacer pour de courtes périodes, l'association fait parfois appel aux volontaires et stagiaires les plus « anciens » et formés pour les remplacer. Néanmoins, en tout état de cause, des intervenants senior les supervisent régulièrement et sont présents en cas de difficulté (ils sont par exemple dans la pièce d'à côté). Par ailleurs, il est évident que cette situation n'est pas la norme au sein de FuturoSchool.

[191] Nous ne pouvons nier que le poste de médecin n'est plus pourvu depuis juin.

Il nous faut cependant rappeler en premier lieu que le projet FuturoSchool est en expérimentation. Dans ce cadre et ainsi que les professionnels de la structure l'ont déjà expliqué lors de l'inspection, les 16 mois de présence d'un médecin au sein de FuturoSchool Paris nous a permis de conclure que le poste de médecin n'était pas réellement nécessaire dans le cadre de la prise en charge proposée dans la structure. En effet, le médecin peut être important par exemple lorsque les parents et l'équipe sont en désaccord sur un traitement. Par ailleurs, le quota de 6 heures par mois est trop important. L'expérimentation nous permet désormais de dire que le médecin devrait être présent uniquement lorsque cela est nécessaire. Ceci étant dit, VAINCRE L'AUTISME est toujours dans une

²⁶ <http://www.service-civique.gouv.fr/content/projets-educatifs-pour-des-enfants-autistes>

²⁷ « intervenir de façon autonome avec les enfants »

démarche de recrutement d'un médecin. Ainsi une annonce est sur le site de l'association et sur des sites spécialisés. Néanmoins, il semblerait que les candidats potentiels ne soient pas intéressés pour seulement 6 heures par mois. Il nous faut ajouter que l'absence d'un médecin au sein de la structure ne représente aucun risque pour les enfants pris en charge puisque tous les enfants sont régulièrement suivis par leurs propres médecins. Rappelons en outre que FuturoSchool ne fait que de l'éducatif.

[192] Il nous faut rappeler qu'au départ le projet d'établissement fut déposé sans les postes de psychomotricien et orthophoniste comme le précise le rapporteur du CROSMS. En effet, le concept de FuturoSchool est une prise en charge innovante qui inclut le développement du langage par comportement verbal et notamment un travail de la motricité fine. Tous les intervenants autour de l'enfant (équipe FuturoSchool, parents, etc.) sont donc formés à ces techniques. L'apport éventuel de psychomotriciens et orthophonistes, dont peu connaissent la problématique de l'autisme par ailleurs, serait donc pratiquement nul.

Néanmoins, ces postes ayant été ensuite exigés par la DASS, VAINCRE L'AUTISME a du revoir son projet en acceptant de les inclure dans le projet d'établissement mais sachant que cela cloisonnerait le projet. Aux fins d'expérimentation l'association pourrait ainsi évaluer leur apport dans le cadre de la prise en charge innovante apportée par FuturoSchool. Il a donc été décidé d'intégrer un quota d'1/2heure par semaine (soit pour 12 enfants 7H par semaine par poste équivalant à 6h d'intervention, 1h de préparation).

Ainsi que les professionnels de la structure l'ont expliqué lors de l'inspection l'absence de ces deux postes n'est pas le résultat d'une volonté de VAINCRE L'AUTISME mais la conséquence d'une non volonté de ces professionnels de s'engager auprès de la structure et d'un manque de compétence de leur part par rapport à la prise en charge effectuée. En effet, malgré la présence d'annonces tant sur le site de l'association que sur des sites spécialisés, très peu de candidatures nous parviennent. Par ailleurs, les quelques professionnels qui sont venus en observation au sein de FuturoSchool Paris ont eux-mêmes questionné l'intérêt de leur présence en raison de la qualité de notre prise en charge. Certains ont ajouté que la rémunération proposée en contrepartie de leurs services était trop faible. Aussi, il nous paraît nécessaire de revoir le projet d'établissement en rapport avec les postes de psychomotricien et d'orthophoniste.

[193] Comme cela a été expliqué à plusieurs reprises à la mission et précisé à nouveau aux points précédents, les difficultés de recrutement rencontrées par l'association n'ont aucun rapport avec une quelconque politique de l'association comme le fait croire la mission. Ainsi qu'il l'a été rappelé au point 141, la politique salariale particulière relevée par le CROSMS à savoir les coefficients de rémunération des salariés de FuturoSchool étaient une indication pour montrer l'équivalent de salaire et non l'équivalent d'emploi puisqu'il s'agit là de nouveaux métiers.

A titre d'information, il nous faut préciser que VAINCRE L'AUTISME a pour son personnel une politique salariale très simple qui implique une perspective de montée en compétence grâce aux formations internes comme externes et par conséquent une augmentation de salaire (comme expliqué dans la vision stratégique).

Les difficultés de recrutement sont simplement liées à la problématique de formation et de manque de compétence en matière d'autisme des professionnels. Cette situation n'a rien d'exceptionnel comme le sous-entend la mission puisqu'elle est identique sur tout le territoire français ainsi que le confirment tous les rapports officiels. Il est ainsi de notoriété publique que les familles éprouvent les plus grandes difficultés pour recruter des orthophonistes ou psychomotriciens.

La mission indique par ailleurs que l'association n'a pas exploré les possibilités de partage de temps salarié en partenariat avec d'autres structures. Ainsi qu'il l'a été expliqué aux membres de la mission, toute tentative de partenariat en ce sens a échoué car la majorité des structures médico-sociales sont résistantes aux changements et à l'innovation en matière de prise en charge qu'apporte VAINCRE L'AUTISME, et en général aux prises en charge éducatives et comportementales.

[194] En premier lieu, comme précisé à la mission lors de l'inspection, il nous faut rappeler que ces postes n'étant pas pourvus au sein de la structure, l'ARS récupère le trop perçu pour ces postes par l'association. Il n'y a donc pas de double financement par la Sécurité Sociale si les familles recourent à des professionnels en libéral. Par ailleurs, le fait que des parents aient recours à ces professionnels en dehors de la prise en charge FuturoSchool n'est pas du ressort de VAINCRE L'AUTISME. En effet, lorsque cette situation arrive, l'équipe d'intervention n'est pas au courant ou parfois les parents le font à l'encontre des préconisations de l'équipe, auxquels cas nous ne pouvons rien faire. Comme rappelé au point 192, la prise en charge telle que nous l'appliquons étant efficace en matière de développement du langage et de la motricité pour l'enfant, ce dernier n'a en principe pas besoin d'une intervention supplémentaire. Néanmoins, si l'enfant a besoin d'une rééducation orthophonique par exemple, il est évident que l'équipe éducative (psychologue et superviseur) en discute avec les parents.

[195] Il est vrai que l'agent d'entretien de FuturoSchool Paris ne s'occupe pas uniquement du local de la structure. Il est en effet également responsable du local abritant l'administration de la structure, ce qui est logique, et du local du siège social de VAINCRE L'AUTISME. La mission conviendra qu'il est peu raisonnable de croire que, vu la proximité des différents locaux de VAINCRE L'AUTISME à Paris (situés en face dans la même rue), il y ait plusieurs agents d'entretien.

L'association reconnaît que l'agent d'entretien est rémunéré en totalité par la structure. Toutefois, ceci fera à l'avenir l'objet d'une régularisation.

3.3.1.2 Les contrats de travail

[197] Les explications données au point 180 (diplôme BCBA de l'intervenant encadrant supérieur au titre de psychologue) répondront à ce point. La différence entre les deux postes est aujourd'hui l'aspect directionnel de la structure qu'a la psychologue.

[198] Ainsi qu'il l'a été précisé aux points 175 et 176, le processus de montée en compétence de la psychologue afin qu'elle devienne effectivement dirigeante de la structure est en cours. Elle en perçoit déjà la rémunération correspondante. Lorsqu'elle aura acquis toutes les compétences nécessaires, il lui sera proposé un avenant à son contrat en plus de la délégation de responsabilités qui sera formalisée.

[199] Ainsi qu'il l'a été expliqué au point 54, les valeurs défendues par une association étant la principale motivation de ses salariés, VAINCRE L'AUTISME fidélise ses salariés autour d'une même cause et de valeurs fondamentales qui doivent leur être remémorées à intervalle régulier. Par ailleurs, il est important pour VAINCRE L'AUTISME que tous ses salariés adhèrent également aux principes de fonctionnement de l'association. En effet, il est fondamental que les salariés sachent pourquoi, pour qui et comment ils travaillent. En outre, cela intègre pour l'équipe d'intervention (intervenants et psychologue) une culture sur les principes fondamentaux de la prise en charge de la personne autiste.

[200] Rappelons que l'inscription dans les contrats de travail de la mention de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde de 1951 (CCN 1951) relevait d'une erreur de la part de VAINCRE L'AUTISME en raison du délai très court qu'elle a eu pour remplir son dossier afin d'obtenir l'autorisation nécessaire. En effet, l'association a cru la DDASS (prédécesseur de l'ARS) qui affirmait que nous étions dans l'obligation d'être rattachés à une convention collective du médico-social. Ce n'est que beaucoup plus tard que l'association a réalisé, avec notamment l'aide de la DGCS, qu'elle n'avait aucune obligation en matière de convention collective. En conséquence, un avenant a été présenté aux salariés afin de supprimer la référence à la convention collective.

[201] A l'article 10 des contrats des intervenants/psychologues figure effectivement une clause ainsi notée : le salarié « *pourra être appelé à travailler dans le cadre des actions et projets de l'association hors de Paris, voire à l'étranger de façon ponctuelle* ». Cette clause signifie qu'un intervenant parisien peut se rendre dans la structure toulousaine, et inversement, dans le cadre par exemple d'un échange entre les équipes aux fins d'observation du fonctionnement de l'autre structure dans un souci de meilleure efficacité. Un intervenant peut également se rendre dans une autre ville pour participer à une conférence ou un séminaire dans le cadre de sa formation. Enfin, l'intervenante senior encadrante pourra se déplacer à Toulouse afin transférer ses compétences de temps à autre l'équipe de Toulouse. L'ensemble est dans un souci d'échange de pratiques et de cohérence dans l'intervention entre les deux structures.

[202] Eu égard à la spécificité de ce métier et à la montée en compétences nécessaire pour une prise en charge de qualité, les intervenants recrutés le sont généralement en tant que juniors. Au bout d'un an, s'ils ont démontré leur évolution et leur implication dans le projet FuturoSchool, ils deviennent seniors, statut accompagné d'une augmentation de salaire. Néanmoins, en raison des difficultés financières vécues par VAINCRE L'AUTISME, depuis 2013 cette mention n'est plus inscrite dans les contrats de travail afin de ne pas se mettre en faute s'il nous est impossible d'augmenter les salariés qui ont pourtant fait leurs preuves.

3.3.1.3 *Le turn over du personnel*

[204-207] Nous ne pouvons nier que le turn over est important au sein de FuturoSchool Paris comme le constate la mission. Toutefois, il nous faut faire remarquer aux membres de la mission que le turn over existe dans toute entreprise et est particulièrement vrai dans toutes les structures médico-sociales en France. Ainsi, la Direction Régionale des affaires Sanitaires et Sociales évoquait « *Le turn over important de personnel engendre des difficultés pour stabiliser les équipes et les compétences* »²⁸. Les autres structures expérimentales connaissent également un important turn over.

En effet, le travail d'éducateur ou de psychologue face à des personnes en situation de handicap tel que l'autisme est un travail exigeant et éprouvant notamment sur le plan psychologique. Il faut rappeler que VAINCRE L'AUTISME fait bénéficier à ses salariés des structures FuturoSchool de formations continues en raison de la particularité de la prise en charge et du manque de compétences en la matière. Suite à ces formations, certains vont choisir de reprendre leurs études afin d'allier la pratique à la théorie, d'autres souhaitent aller travailler dans le privé en raison de salaires plus importants (rappelons que l'autisme correspond à un énorme marché), d'autres encore après un certain temps ne souhaitent plus s'investir dans le projet FuturoSchool ou décident de ne plus travailler dans l'autisme. Une autre raison des départs des salariés de Futuroschool est le désir d'augmentations car malheureusement les salaires étant basés sur les enveloppes budgétaires accordées à VAINCRE L'AUTISME ils ne peuvent être augmentés. Précisons enfin que le projet FuturoSchool, structuré à l'heure actuelle avec 2 cadres et 5 intervenants, ne pouvant être modifié, il n'est pas possible pour l'association de répondre aux exigences de progression de ses salariés.

Ces différentes raisons ainsi développées expliquent la quantité de contrats de travail signés au sein de la structure ainsi que leur durée. En effet, il est impossible pour VAINCRE L'AUTISME d'obliger ses salariés à rester alors qu'ils ne sont plus intéressés par ce qu'ils font. Soulignons à ce propos que la mission ne se base pas uniquement sur les contrats établis depuis l'autorisation de la structure mais remonte dès sa création. Surement est-ce fait pour argumenter son propos puisque il est à remarquer que le turn over est moins important depuis le financement de la structure, les conditions de travail s'en étant trouvées améliorées.

La mission note néanmoins que l'ancienneté moyenne des intervenants en poste en octobre 2013 est supérieure à deux ans et que la psychologue est en poste depuis 5 ans. Il est en effet important

²⁸ « ATTRACTIVITE ET FIDELISATION DES PROFESSIONNELS PARAMEDICAUX DANS LES STRUCTURES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES », Direction Régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, ARHIF, Juin 2008

de relever qu'un certain nombre de salariés sont toujours motivés par le projet FuturoSchool et désireux de poursuivre l'aventure malgré les périodes difficiles.

3.3.1.4 *La représentation du personnel*

[208] Il nous faut rappeler que le siège et FuturoSchool Paris ont pour les élections des délégués du personnel été regroupés en un seul site. Précisons par ailleurs qu'aucun salarié ne s'est présenté pour être élu délégué du personnel suppléant, ce pourquoi les salariés du siège et FuturoSchool Paris n'étaient représentés que par un seul délégué titulaire. Le délégué du personnel ayant donné sa démission le 28/01/14, il ne fait plus partie des effectifs de l'association depuis le 03/03/2014. VAINCRE L'AUTISME va donc entamer dans les prochaines semaines la procédure pour organiser de nouvelles élections.

[209] Précisons que concernant les réunions mensuelles VAINCRE L'AUTISME respecte strictement les dispositions de l'article L2315-12 du Code du Travail que ce soit pour l'ordre du jour (soit les demandes du délégué), le compte rendu des réunions (réponse de l'employeur aux dites demandes) et le classeur à disposition des salariés (transcription sur un registre spécial tenu à la disposition des salariés, délégué, etc.). Ajoutons que le classeur est consultable tant dans le bureau de la psychologue dirigeante de la structure que dans celui de la juriste (et non dans les locaux d'intervention de FuturoSchool Paris comme l'indique la mission).

[210] Comme toute association, l'association VAINCRE L'AUTISME, en dehors des financements publics pour les structures FuturoSchool, vit essentiellement des dons alors que ces derniers sont de plus en plus diminués. Il est normal que les salariés de l'association dans son ensemble soient inquiets de la situation financière difficile de l'association car cela peut avoir un impact sur leurs emplois. Par ailleurs chacun souhaiterait être augmenté, il est donc logique que régulièrement la question de l'augmentation de salaire soit évoquée. Sur l'augmentation de salaire prévue dans les contrats des intervenants en autisme juniors, il faut préciser qu'un seul intervenant était concerné. Quant à l'origine des difficultés financières, si le Président a effectivement indiqué que l'insuffisance de financement par l'ARS était en cause, cela n'était valable que concernant le contentieux existant au sujet des charges indirectes.

3.3.2 **FuturoSchool Toulouse**

3.3.2.1 *L'organigramme*

[212] L'organigramme actualisé par la mission en septembre 2013, est effectivement différent de celui présenté dans le dossier CROSMS. Nous ne nous attarderons pas sur la question, les réponses données au point 172 étant valables ici.

[213] Il nous faut rappeler le contexte particulier de FuturoSchool Toulouse, autorisé en 2010. La direction de la structure devait être confiée, après transfert de compétences, à la psychologue en place lors de la visite de conformité. Néanmoins, elle a démissionné après son congé maternité. C'est ainsi que la direction avait été confiée à compter d'octobre 2011 à une responsable d'antenne et membre du Conseil d'Administration (ainsi que le permet l'article 19 du Code Général de Fonctionnement de VAINCRE L'AUTISME²⁹). Cette décision était provisoire le temps, comme à FuturoSchool Paris, de transférer les compétences pour diriger la structure. Néanmoins, en juin 2012, il a été décidé de retirer à Mme Estelle AST la délégation de direction pour la structure (les raisons seront explicitées au point 291). Depuis lors, le Président de VAINCRE L'AUTISME assure la direction de la structure Toulousaine.

²⁹ « Les membres actifs peuvent être chargés par la Direction de gérer une équipe par délégation, de manière ponctuelle pour une mission ou action, dans le respect de l'objet statutaire. »

Ainsi qu'il l'a été évoqué au point 175, le transfert de direction entre le Président et la psychologue dirigeante de Paris, qui sera à terme dirigeante des deux structures, a officiellement démarré début 2014 et est donc en cours. Plusieurs missions lui ont déjà été confiées pour expérimentation, telles que le recrutement, les ressources humaines et l'encadrement de l'équipe (comme l'indique la mission au point 215), ainsi que les programmes qu'elle supervise depuis quelques mois. Le transfert de compétences va prochainement s'accélérer et à terme, les délégations de responsabilités seront officielles.

[214] La psychologue cadre de FuturoSchool Toulouse représente la direction au sein de la structure mais n'en fait pas partie. Elle est la psychologue référente pour la structure. C'est pourquoi elle gère les plannings de l'équipe et des interventions et qu'elle gère l'encadrement, la formation et la supervision des intervenants. C'est aussi la raison pour laquelle elle dispose d'une caisse alimentée de 100€ par mois pour subvenir aux besoins courants de la structure (achats pour les enfants, achat de produits d'entretien, etc.).

Rappelons que tel est le concept de FuturoSchool : la qualité de directeur n'a que 7h de travail par semaine par unité. Il y aura donc toujours un psychologue référent dans chaque unité qu'il y ait ou non un directeur. Nous ne sommes la que dans le mode de fonctionnement du projet expérimental innovant initial.

[215] Les explications données au point 213 suffisent comme réponse à ce point. Concernant le fait que la psychologue dirigeante se déplace rarement à Toulouse, intervenant plutôt par skype à travers des réunions hebdomadaires, il faut préciser que les réunions faites à travers un matériel professionnel de vidéoconférence (obtenu grâce à des mécènes) servent à évoquer non seulement la prise en charge des enfants de la structure mais également les ressources humaines. Par ailleurs, outre ces réunions, de nombreux échanges ont lieu par mails. Enfin, les déplacements se font lorsque cela s'avère nécessaire et selon les moyens économiques.

[216] La gestion des ressources humaines de la structure toulousaine n'est pas du ressort du Président comme l'indique la mission. Le recrutement du personnel est comme expliqué à diverses reprises (et notamment au point 213) entièrement géré par la psychologue dirigeante même s'il est arrivé au départ que le Président reçoive parfois également les candidats sur demande des psychologues pour confirmation. Rappelons en outre que, comme précisé au point 213, au fur et à mesure les responsabilités seront déléguées à la psychologue dirigeante. Concernant les décisions de passage au statut senior et augmentations de salaire afférentes, si la décision finale revient effectivement au Président elle s'appuie sur l'avis des psychologues et superviseur. Précisons d'ailleurs que toute augmentation de salariés du siège est validée par le Président sur proposition des cadres responsables, comme dans toute entreprise.

[217] Ainsi qu'il l'a été rappelé aux points 175-176 puis 213, les délégations de responsabilités seront formalisées une fois le transfert de compétence, processus long, à la psychologue dirigeante terminé.

[218] Il nous faut préciser que le fait que le poste de secrétariat/comptabilité de FuturoSchool Toulouse soit pourvu par une personne en CDD relevait d'une situation provisoire. En effet, le poste rentre dans le cadre du pôle relation parents grand sud. La personne occupant précédemment ce poste était en temps plein et le financement était partagé entre FuturoSchool et le siège (exactement comme pour la structure parisienne au point 178)). Lorsque la personne est partie, il a été décidé de la remplacer temporairement par un temps partiel pour des raisons économiques. Concernant les fonctions attribuées, en réalité cette personne s'occupait essentiellement de la structure. Néanmoins, parmi les missions notées sur son contrat de travail figurent également, dans une perspective d'évolution, celles qu'il aurait eues par la suite lorsque son temps de travail aurait été augmenté, à savoir celles de communication et donc relations parents du Pôle Grand Sud. En effet, il était prévu de modifier le CDD en CDI et donc de revoir son contrat dans le futur.

Quant au fait que son contrat reprend la formulation figurant dans les contrats des salariés du siège sur l'image du Président et la gestion de son agenda, les explications données à ce propos au point 75 sont valables ici en tant que responsable du Pôle Grand Sud.

Il faut noter que cette personne ne fait plus partie de l'association aujourd'hui. Lorsque son remplacement sera trouvé, son contrat de travail définira clairement les missions tant pour la structure que pour la partie communication de l'antenne Grand Sud.

[219] Les explications données au point précédent, notamment sur la fonction du Pôle Grand Sud et sur la situation temporaire (travail exclusivement pour la structure malgré les missions élargies du contrat de travail), suffisent à répondre sur ce point.

[220] Le fait que la psychologue recrutée en septembre 2013 a un statut de « psychologue apprenant » pendant un an est expliqué par le manque cruel de psychologues ABA en France et de psychologues compétents en matière d'autisme plus généralement, comme rappelé au point 179. D'où le choix de VAINCRE L'AUTISME de recruter une psychologue volontaire et doublement diplômée³⁰ et de lui transmettre toutes les compétences nécessaires au plein exercice de ses missions. Après une formation intensive pendant un an, si les compétences ont été intégrées, le statut apprenant sera transformé en statut cadre³¹. A titre d'information, cette psychologue a à notre grande satisfaction demandé à suivre comme sa collègue la formation pour obtenir le diplôme BCBA. Nous avons accepté cette demande. Dans ce cadre, nous venons de signer une convention de partenariat avec un nouveau superviseur ABA qui débutera la supervision dès mai 2014 et qui supervisera les deux psychologues dans l'optique de l'obtention du BCBA.

[221] Les explications données au point 182 pour FuturoSchool Paris (à savoir le manque en France d'éducateurs spécialisés en autisme et particulièrement en ABA, candidatures insuffisantes en termes d'expérience et compétence) sont valables pour ce point également. Ceci est même accentué car la structure se trouve en province. Néanmoins, depuis l'ouverture de la structure, le ratio 1 pour 1 a toujours été appliqué pour les interventions. Néanmoins, il faut savoir que les départs récents sont en cours de remplacement afin de continuer à respecter le ratio.

Rappelons en outre que, contrairement à Paris, l'enveloppe accordée à FuturoSchool Toulouse ne prend pas en considération la rémunération des intervenants seniors.

[224-225] Comme il fut rappelé au point 186, la maîtrise des outils et des méthodes permise par l'expérimentation depuis 2005 nous permet aujourd'hui de rendre des intervenants juniors aptes à intervenir seuls auprès des enfants dans des délais plus courts grâce notamment à une supervision régulière.

Par ailleurs, et ainsi qu'il sera expliqué plus en détails au point 245, VAINCRE L'AUTISME avait pour habitude durant quelques mois de prévoir une période d'observation de 15 jours pour des candidats intéressés par le poste d'intervenant et que nous souhaitions recruter afin de vérifier que le poste les intéressait réellement. C'est pourquoi ces personnes peuvent apparaître sur les plannings en 2013 pour une question d'organisation des temps d'intervention des enfants et de visibilité tant pour l'équipe que les observateurs. Que ce soit très clair, l'apparition sur les plannings ne veut pas dire intervention avec les enfants. Ces personnes observaient un intervenant et plus généralement la psychologue. Entre temps étaient organisées quelques séances de *pairing* (une heure avec chaque enfant) qui consistent en des jeux avec l'enfant dans le but de faire connaissance afin que plus tard l'enfant ait envie de travailler avec le futur intervenant. Précisons que le *pairing* n'inclut ni intervention ni apprentissage, que ces séances sont toujours enregistrées et que le psychologue ait dans la structure en cas de difficultés.

³⁰ 2 masters, l'un de psychologie de l'éducation et l'autre de formation des enseignants en éducation secondaire
³¹ Article 5 du Contrat de Travail

[227] Il nous faut noter que cette formation de base de 20 jours rappelée par les membres de la mission est concentrée sur ce qu'est l'autisme et la méthode de prise en charge ABA. Aujourd'hui, suite à l'expérimentation en cours depuis quelques années et l'évolution de notre expertise, le processus de formation a évolué. Tout intervenant arrivant au sein de FuturoSchool bénéficie dès son arrivée de documents d'information très précis sur l'autisme et la méthode ABA établis par l'association (qui d'ailleurs les tient informés des évolutions) et a accès aux vidéos des différents congrès de l'autisme (congrès de haut niveau) de l'association. Ils bénéficient également dès leur arrivée d'une formation intensive par la psychologue référente de la structure. Ils ont en outre une supervision mensuelle par les superviseurs junior et senior pour renforcer leurs compétences tout au long de leur contrat. Notre processus de formation est donc bien respecté même s'il n'est plus exactement le même que celui détaillé dans le projet d'établissement. Ajoutons que ce nouveau processus est plus important et plus efficace que le précédent et qu'en tant que projet expérimental il est de notre devoir d'améliorer les procédures.

[228] Les explications données aux points 182 et rappelées aux points 187 et 221 suffisent pour répondre à ce point. Il nous faut ajouter que ce n'est pas parce que l'on reçoit des candidats qu'il faut absolument les engager s'ils ne sont pas formés, compétents et volontaires car cela risquerait d'avoir des conséquences non négligeables sur la qualité de la prise en charge. VAINCRE L'AUTISME est très exigeant en matière de recrutement. Pour que l'investissement consacré à la formation se traduise en qualité d'intervention auprès des enfants.

[229] Ainsi qu'il l'a été précisé pour FuturoSchool Paris aux points 188-189, ni les stagiaires ni les volontaires de services civiques ne remplacent des salariés, ils sont là en complément de l'équipe, travaillent pour apprendre les méthodes d'intervention auprès des enfants. Soulignons que la mission le remarque elle-même au point 211 la structure n'accueille en 2013-2014 qu'un stagiaire et un volontaire. Concernant plus particulièrement les volontaires de service civique, le contrat est respecté. Ils bénéficient d'une formation préalable et d'un accompagnement durant toute la réalisation de leur mission de service civique à travers une supervision par les intervenants seniors et les psychologues de FuturoSchool.

La mission indique que 13 intervenants ayant quitté la structure en 2013, VAINCRE L'AUTISME n'aurait pas dû intégrer des volontaires de service civique³². En premier lieu, il nous faut souligner que ce ne sont pas 13 intervenants mais 9 qui sont partis en 2013, les départs s'étalant de mai à juillet.

Par ailleurs, les volontaires en service civique n'exercent pas au sein de FuturoSchool Toulouse les mêmes missions que des intervenants en autisme. Pour la simple raison que les missions de l'unique volontaire, arrivé en septembre 2013 et parti en février 2014, étaient partagées entre intervention et communication (50-50). En outre, VAINCRE L'AUTISME cherchant à recruter de nouveaux intervenants salariés, l'association ne contrevient pas aux dispositions de l'article L 120-9 du Code du Service National.

[230] Comme expliqué au point 190 et au point précédent, les volontaires n'ont ni le même emploi du temps ni les mêmes missions que les intervenants en autisme de FuturoSchool. Néanmoins, nous ne pouvons nier qu'il est arrivé à titre exceptionnel que le volontaire ou des stagiaires interviennent seuls auprès des enfants en cas d'absence d'intervenants pour cause de maladie ou de départ (cf point 190). Cependant, ils sont toujours encadrés et dans les mêmes salles que les intervenants expérimentés.

[231] Concernant le médecin, les explications données au point 191 étant également valables ici (toujours en démarche de recrutement mais sans succès pour diverses raisons, expérimentation conclut à la non nécessité d'un médecin dans la structure mais uniquement en cas de besoin), nous

³² Article L 120-9 du Code du Service National

n'y reviendrons pas. Pour l'orthophoniste, les précisions apportées au point 192 (manque de compétence/expérience en matière d'autisme, peu d'apport de ce poste) sont pertinentes également ici.

[232] Sur ce point, outre le fait qu'il est très difficile de trouver des candidats compétents et expérimentés en matière d'autisme (comme expliqué au point 192), il nous faut préciser que le psychomotricien n'est resté que quelques mois car il n'a pas trouvé sa place dans la structure puisqu'il ne savait pas quoi apporter en plus de la prise en charge offerte par FuturoSchool.

[233] Les réponses apportées au point 193 sur la politique salariale de VAINCRE L'AUTISME sont valables également pour Toulouse.

Sur le suivi médical par l'équipe hospitalière telle que préconisée par la visite de conformité, la mission ne peut dire que l'association n'a pas tenté de mettre en place un partenariat ainsi qu'il sera expliqué au point 321. Quant au partenariat avec des orthophonistes et psychomotriciens en libéral ou un partage de temps salarié en partenariat avec d'autres structures, les explications apportées au point 193 sont suffisantes pour répondre à ce point.

3.3.2.2 *Les contrats de travail*

[236-240] Concernant l'erreur sur le registre du personnel au sujet du secrétaire comptable / assistant de communication relevée par la mission, nous la reconnaissons et nous avons rectifié l'erreur.

En ce qui concerne le secrétaire comptable / assistant de communication, la mission ne veut pas savoir que le choix du CDD (tout comme celui du temps partiel) n'était que temporaire comme l'indique le contrat de travail et que la personne se verra offrir un CDI une fois les compétences acquises et le financement trouvé. Nous ne nierons pas que légalement ces explications ne sont pas valables. Pourtant, puisqu'il était prévu de comptablement financer son emploi à la fois par la structure et par le siège, les finances du siège sont à prendre en compte comme circonstance atténuante. Nous ne pouvions en effet à l'époque de la conclusion du contrat établir un CDI alors qu'il nous était financièrement impossible de garantir le paiement du salaire pour une durée indéterminée. Il faut savoir que le poste étant désormais vacant, comme précisé au point 218, l'association remplacera ce poste par un CDI.

En ce qui concerne l'agent d'entretien, comme pour le poste de secrétaire comptable / assistant de communication, VAINCRE L'AUTISME reconnaît avoir commis une erreur en recrutant en CDD. Cela résulte de grandes difficultés à recruter un agent d'entretien après avoir fait appel pendant quelques mois à une entreprise qui coutait trop cher. En effet, les candidats reçus ne souhaitaient pas accepter un temps partiel (1h30/jour) ou trouvaient le salaire trop faible. Devant recruter rapidement afin de respecter les règles en matière d'hygiène dans la structure nous avons alors fait le choix de proposer un CDD à une personne disponible pour une courte période. Néanmoins, il faut savoir qu'au terme des 6 mois prévus par le contrat, le CDD a été transformé en CDI depuis le 25/03/14 car la personne, ayant trouvé un emploi complémentaire compatible, a finalement décidé de rester au sein de la structure ce dont nous nous réjouissons.

[242] La réponse donnée au point 199 (à savoir l'importance d'adhérer les valeurs de l'organisation employeur ainsi que la connaissance et le rappel des principes fondamentaux de la prise en charge en matière d'autisme) vaut également ici.

[245] L'apparition dans les plannings ou l'emploi du temps de personnes s'étant portées candidates à un poste d'intervenant alors qu'elles n'étaient pas encore sous contrat s'explique par le fait que ces personnes ont bénéficié d'une période d'observation de deux semaines. En effet, VAINCRE L'AUTISME a en 2013 pris la décision de permettre aux candidats intervenants d'observer pendant une courte période le fonctionnement de la prise en charge FuturoSchool. De cette manière les

candidats que l'association voulait recruter pouvaient se rendre compte du travail que cela impliquait et réaliser ou non s'ils souhaitent vraiment s'impliquer dans le projet expérimental innovant. La décision a été prise principalement en raison de la particularité de la prise en charge en matière d'autisme et de l'ABA permettant de traiter les troubles du comportement que la majorité des candidats ignore mais souhaite s'inscrire dans l'application de la méthode ABA diffusée largement aujourd'hui. Soulignons que depuis le début de l'année 2014, FuturoSchool ne fait plus de périodes d'observation.

Il faut insister sur le fait que pendant cette période ces personnes ont uniquement observé les interventions avec les enfants. En aucun cas ils ne sont intervenus avec les enfants et ce même accompagnés d'intervenants formés et compétents. Toutefois, comme précisé au point 225, sont organisées quelques séances de *pairing* (une par enfant) consistant en des jeux afin de faire connaissance.

Après la période d'observation, une fois leur décision prise de travailler au sein de la structure, ces personnes pouvaient signer leurs contrats. Signalons que ces personnes ont eu entre 50 et 70 heures d'observation et environ 10 heures de *pairing* entre le début de la période d'observation et la première semaine d'intervention avec les enfants, sachant que cette dernière ne démarre qu'une semaine après le début de leurs contrats.

Il faut préciser que la période d'observation n'est pas du bénévolat à proprement parlé. Néanmoins, pour des questions d'assurance, il était nécessaire afin qu'ils puissent rentrer dans la structure qu'ils signent un document. Il a été décidé de les faire signer la charte du bénévole mentionné par la mission pour les individus 4 et 5.

Par ailleurs, certains ont accepté de signer une autorisation de droit à l'image (individu n°5) en raison de la présence de journalistes au sein de la structure au moment de la période d'observation. Le fait que la mention « employé » est entourée est une erreur qui n'a pas été remarquée par la structure.

[246] Comme précisé au point précédent, l'individu n°5 (qui n'a donc jamais été intervenant) comme les autres personnes en période d'observation n'est pas considéré comme un bénévole. Les documents signalés par la mission sont la preuve que l'association était prête à recruter ce candidat et que la période d'observation devait confirmer la décision mutuelle de collaborer.

[247] Conformément aux explications données aux point 245, il ne s'agissait pas d'une relation de travail ni de bénévolat mais de la période d'observation. Il est normal et logique que ces personnes aient un emploi du temps pour une question d'organisation.

[248] Ainsi qu'il l'a été précisé au point 245, les personnes en période d'observation n'interviennent jamais avec les enfants, ils étaient toujours accompagnés d'un intervenant de la structure. Ils n'avaient aucune utilité pour la structure si ce n'est vérifier leur envie et motivation de travailler auprès d'enfants autistes.

[249] Comme démontré au point précédent, la période d'observation n'inclut pas de tâches à accomplir, de travail à faire, il ne s'agit que d'observation. Rappelons qu'un emploi du temps sert à organiser le temps non à indiquer des missions à effectuer.

[250] Suite aux explications apportées lors des points précédents, la mission réalisera que VAINCRE L'AUTISME n'était aucunement l'employeur de ces personnes en période d'observation. Ces personnes étaient libres de tout engagement envers l'association et pouvaient parfaitement ne pas venir à la structure si tel était leur choix. Le document signé évoqué par la mission, à savoir la charte du bénévole, est une protection en termes d'assurance tant pour l'association que pour elles.

[251] En conséquence des points précédents détaillant la période d'observation, il est normal que la mission n'ait pu trouver de bulletins de salaire pour l'individu n°5 (puisque il a finalement décidé de

ne pas travailler au sein de la structure) ou des bulletins antérieurs à la date de prise d'effet des contrats des autres cas étudiés par la mission.

3.3.2.3 *Le turn over du personnel*

[252-255] Les explications données aux points 204-207 (turn over normal et connu dans le médico-social, volonté « d'aller voir ailleurs » suite à l'excellence de la formation donnée à FuturoSchool ou choix de changer de voie, etc.) étant également valables ici, nous n'y reviendrons pas. Il faut ajouter la crise de ressources humaines en 2012-2013 en raison du conflit au sujet de la convention collective qui sera détaillé au point 258.

[256] La concentration de départs entre juin et octobre 2012 puis entre mars et aout 2013 est expliquée par les précisions données au point 258 en rapport avec le conflit sur la convention collective. Quant au conflit avec la psychologue cadre, il faut préciser qu'il ne s'agit pas réellement d'un conflit mais plutôt d'une suite au conflit sur la convention puisqu'elle était le lien direct entre les intervenants, dont elle désapprouvait l'acharnement et les agissements, et la direction de VAINCRE L'AUTISME. Par ailleurs il s'agit d'une personne pour qui le respect des règles est essentiel ce que certains intervenants n'acceptaient pas.

[258] Les 9 dossiers prudhommaux, déposés en novembre 2012, concernent principalement le conflit relatif à l'application de la Convention collective Hospitalisation privée sans but lucratif 1951 (demandes quant à la qualification d'éducateur spécialisé, les congés afférents, la prime d'ancienneté ainsi que la prime décentralisée). Il est à noter qu'à l'époque de l'introduction des saisines trois des demandeurs étaient encore en poste.

Outre les remarques relevées au point 200, il nous faut ajouter que l'association a pendant de longs mois en 2012 tenté d'expliquer aux salariés toulousains que nous ne pouvions d'un point de vue économique leur accorder le bénéfice de la convention en raison du coût supplémentaire non négligeable que cela aurait généré pour VAINCRE L'AUTISME. Par ailleurs, il leur a été expliqué que cette convention est totalement inadaptée aux conditions de travail des salariés des FuturoSchool. Dans le même temps, l'association avait présenté aux salariés une modification de leurs contrats ayant pour objet la suppression de toute référence à la convention. Néanmoins, à la différence des salariés de la structure parisienne, les salariés de FuturoSchool Toulouse ont tous refusé l'avenant présenté.

Certains ont alors pris la décision de demander une rupture conventionnelle de contrat. D'autres n'ont pas voulu entendre nos explications et ont eu des comportements inadaptés qui ont finalement conduit à leurs licenciements.

Parmi les 9 recours, outre l'application de la convention demandée par tous, 4 contestent également le licenciement, un conteste demande la requalification de son CDD en CDI et un dernier conteste son licenciement économique.

Quant à la plainte pour diffamation, il nous faut rappeler à la mission le contexte de cette plainte. Suite au départ des deux derniers salariés concernés par la convention collective, dix anciens intervenants de l'Association (dont les 9 ayant saisi les Prud'hommes) ont adressé un courrier non confidentiel en date du 15/05/2013, à la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Le même jour, ce courrier a été transmis à d'autres membres du gouvernement, ainsi qu'auprès de partenaires, mécènes de l'Association et des médias.

Dans ce courrier furent formulés des critiques tant à l'encontre de l'Association VAINCRE L'AUTISME que de son Président, Monsieur SAJIDI, qui dépassent le champ normal de la liberté d'expression et d'opinion et se révèlent ainsi être purement diffamatoires. Ce courrier est la preuve de la virulence de ces anciens salariés. En conséquence, Monsieur SAJIDI a en son nom personnel et au nom de l'Association déposé plainte le 15/05/2013 auprès du Commissariat du 11^{ème} arrondissement de Paris, plainte réitérée par lettre du 7/06/2013. Par courrier du 14/06/2013, comme il fallait s'y attendre il a été porté connaissance à Monsieur SAJIDI que la plainte faisait l'objet d'un classement

sans suite. C'est pourquoi, le 29/07/13 Monsieur SAJIDI et l'association se sont portés partie civile et ont, par le biais de notre avocat, cité à comparaître les 10 auteurs du courrier incriminé devant le Tribunal de Police de Paris.

3.3.2.4 La représentation du personnel

[259] La mission devra noter que les délégués élus en novembre 2012 (un titulaire et un suppléant) ont été licenciés en 2013, en mai pour être précis, et non en 2012. Précisons que l'une était en arrêt maladie depuis octobre 2012, l'autre depuis janvier 2013 lorsque la procédure de déclaration d'inaptitude a été entamée. Il est intéressant de noter également que depuis leur élection, ils n'ont assisté qu'à deux réunions des délégués du personnel (la première en décembre 2012 et la dernière avant leur licenciement en mai 2013) et ce alors que ni l'arrêt maladie ni l'inaptitude ne suspendent le mandat de délégué. La mission doit noter également que ces deux anciens salariés, faisant partie des 9 dossiers prud'homaux en raison du conflit sur la convention collective, ne contestent pas leur licenciement. Rappelons dans ce cadre que les deux salariés ont entamé la procédure d'inaptitude après avoir tenté d'obtenir une rupture conventionnelle de leur contrat, légalement impossible en raison du conflit les ayant amené à saisir la juridiction prud'homale.

[260] Depuis le départ des deux délégués, il n'a pas été procédé à de nouvelles élections comme le relèvent les membres de la mission. Il est à savoir que, pour les élections des délégués du personnel, Paris et Toulouse ont été considérés comme des établissements distincts. Dans ce cadre et depuis le licenciement des délégués, l'effectif de la structure de Toulouse est inférieur à 11 salariés. VAINCRE L'AUTISME va procéder rapidement à de nouvelles élections. La procédure devrait démarrer en mai prochain.

3.4. LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

3.4.1 Le nombre d'enfants accueillis dans les FuturoSchool

[262] VAINCRE L'AUTISME ayant comme principe fondamental la priorité à la personne comme indiqué dans sa charte d'éthique³³, il est essentiel pour l'association de toujours avoir une prise en charge de qualité. C'est ainsi que, depuis l'origine les structures FuturoSchool n'intègrent de nouveaux enfants que lorsque l'équipe est en nombre suffisant pour assurer le ratio 1 pour 1 et complètement formée et compétente en matière d'intervention en autisme. Or comme rappelé à de nombreuses reprises dans ce rapport il faut du temps pour les former en raison du manque général de compétence en matière d'autisme. Procéder autrement serait reviendrait à courir un risque pour les enfants ainsi intégrés car ils ne seront pas pris en charge dans des conditions optimales. Rappelons en outre que FuturoSchool est et doit rester « *un lieu où l'enfant trouve épanouissement, valorisation et développement loin de toute démarche occupationnelle* »³⁴. Il est donc impensable d'intégrer de nouveaux enfants uniquement parce que l'on y est obligé administrativement pour respecter l'autorisation accordée. Soulignons par ailleurs que les ARS font leur comptabilité, c'est-à-dire financent les structures en fonction du nombre d'enfants réellement pris en charge.

[263] Les réponses apportées au point précédent sont à prendre en compte pour ce point.

[264] L'adulte mentionné par la mission est suivi par FuturoSchool depuis 2005 soit avant que la structure ne soit autorisée et financée comme structure expérimentale.

³³ « Veille à mettre en place un mode de fonctionnement centré sur la personne qui repose sur une qualité d'intervention et agissons pour défendre ses droits fondamentaux »

³⁴ Dossier CROSMIS

Il faut savoir que la majorité des structures accueillant des enfants autistes, comme pour tout type de handicap en général, ferment leurs portes aux jeunes atteignant 20 ans qui sont alors exclus. Pourtant, on le sait, la France fait face à une problématique importante en matière de places dans des structures pour les adultes handicapés. En matière d'autisme, il n'existe pas de structures pour adultes adaptées. « L'amendement Creton » à la loi du 13 janvier 1989 (article 22) permet néanmoins le maintien, dans l'attente d'une solution adaptée, de jeunes handicapés âgés de plus de vingt ans dans les établissements médico-sociaux pour enfants handicapés qui les accueillent. Néanmoins, nous faisons face à un vide juridique car l'amendement CRETON ne fonctionnerait pas pour les structures expérimentales. Ainsi, alors que le gouvernement a permis des structures expérimentales en matière d'autisme, rien n'est prévu pour la suite, ce qui est incompréhensible. Pour ces différentes raisons, VAINCRE L'AUTISME ne peut consciemment refuser à ce jeune adulte la prise en charge au sein de FuturoSchool.

[265] Ainsi qu'il l'a été mentionné au point précédent, alors qu'il est de notoriété publique qu'il n'y a pas de structures adaptées pour les adultes, rien n'est prévu pour la sortie des jeunes autistes ayant bénéficié d'une prise en charge innovante expérimentale du type de FuturoSchool. Ceci risque d'entrainer une régression importante des jeunes, l'Etat se rend donc coupable de potentielles maltraitances. Aussi, puisque l'Etat ne prend pas ses responsabilités, VAINCRE L'AUTISME a décidé d'agir pour les jeunes adultes. C'est ainsi que l'association expérimente le projet innovant Pari-Mixité depuis environ deux ans. Cependant, ainsi que le relève la mission, ce projet n'est pas actuellement mis en œuvre en raison du manque de financement public pour cette innovation. Il est pourtant fondamental pour l'avenir de ces jeunes de poursuivre le projet et l'officialiser.

Deux jeunes (celui de 23 ans évoqué précédemment et un de 18 ans) bénéficient déjà de stages dans le cadre de l'insertion professionnelle, stages trouvés grâce à nos partenaires. Ces stages, cumulés avec une prise en charge thérapeutique par FuturoSchool, sont une étape nécessaire afin de préparer la sortie du dispositif FuturoSchool. Néanmoins, comme le souligne la mission, cela ne devrait pas être possible pour le jeune de 23 ans en raison des limites de l'autorisation accordée. Pourtant l'accompagnement thérapeutique adapté est essentiel même après 20 ans.

3.4.2 Orientation des enfants par la MDPH et domiciliation des parents

[267] Il est à noter que la mission ne précise pas quels sont les enfants ayant démarré leur prise en charge à FuturoSchool avant l'orientation MDPH ni à quelle période cela s'est produit. La mission évoque sûrement les enfants intégrés avant l'autorisation des FuturoSchool. Effectivement l'un d'eux notamment a dû attendre 3 ans avant d'obtenir la notification d'orientation. Ceci dit, tous les enfants désormais intégrés suivent la procédure, une notification MDPH est indispensable à l'intégration des enfants. En tout état de cause, et ainsi qu'il l'a été dit aux membres de la mission, l'ARS IDF nous a certifié qu'il était possible d'intégrer provisoirement les enfants en attendant la notification de la MDPH. En effet, il faut savoir que les MDPH sont extrêmement lentes à envoyer aux familles la notification/renouvellement d'orientation. Ainsi la durée d'attente pour le traitement d'un dossier est de 6 mois en moyenne en raison de l'encombrement des MDPH³⁵. Parfois, il arrive que les décisions soient notifiées au bout d'un an³⁶. La mission peut comprendre qu'il serait criminel d'attendre aussi longtemps pour intégrer un enfant.

[268] Ainsi qu'il l'a été expliqué aux membres de la mission lors de l'inspection, les enfants domiciliés hors département sont des enfants présents au sein de la structure bien avant l'autorisation. Il était donc impensable de les rejeter uniquement en raison de leur domiciliation. Par ailleurs, les parents ainsi concernés ont fait le choix de placer leurs enfants au sein de FuturoSchool, ils s'adaptent donc car ils sont prêts au sacrifice pour leurs enfants. Rappelons qu'avant l'autorisation, ils payaient eux-

³⁵ Réclamation collective AEH c. France n°081/2012, Mémoire en Réplique, P.6

³⁶ Avis n°252 sur l'enseignement scolaire présenté par le député Michel MENARD au nom de la Commission des Affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi de finances pour 2013, 10/10/2012, P.23

mêmes la prise en charge. En outre, si le département est différent, il s'agit de la même région donc de la même ARS. Précisons enfin que les enfants nouvellement intégrés sont tous domiciliés au sein du département des structures.

Ajoutons en dernier lieu qu'il est de la responsabilité de l'Etat français et non de VAINCRE L'AUTISME de prévoir des structures adaptées pour les jeunes autistes dans tous les départements. Néanmoins, rappelons que l'association est prête à ouvrir plusieurs autres structures en France ainsi que le prévoit la vision stratégique (60 structures en France à l'horizon 2021).

3.4.3 Taux d'activité et listes d'attente

[269] Nous ne pouvons laisser la mission prétendre que les listes des enfants en attente ne sont pas suffisamment précises, actualisées ou mal gérées. Nous ne comprenons d'ailleurs pas comment les membres de la mission ont constitué leur liste.

Si nous reconnaissons que nos listes sont à améliorer, le secrétariat de FuturoSchool sait parfaitement qui sont les enfants en attente de place dans les FuturoSchool. Il existe une base de données regroupant par onglet chaque projet (y compris les projets en perspective). Rappelons par ailleurs que la procédure d'envoi de courrier a été mis en place en 2008-2009.

3.4.3.1 FuturoSchool Paris

[271] VAINCRE L'AUTISME ne comprend pas les chiffres indiqués par les membres de la mission. En effet, selon nos propres informations, les demandes non satisfaites sont ainsi recensées :

2009	2010	2011	2012	2013
4	4	14	9	14

5 enfants parmi cette liste ont depuis intégrés la structure (1 en 2011, 2 en 2012, 2 en 2013). 4 enfants sont partis de FuturoSchool Paris.

La mission doit savoir que parfois les familles sont reçues par l'association mais que parfois certaines ne donnent pas suite.

Il est par ailleurs à prendre en compte que la secrétaire de FuturoSchool Paris reçoit de nombreuses demandes d'intégration au sein de la structure par téléphone. Toutefois, elle leur indique généralement que pour l'instant il n'y a pas de places disponibles, ces familles ne sont donc pas forcément intégrées dans les bases de données. En effet, éthiquement il n'est pas possible de les encourager à s'inscrire sur les listes d'attente alors que nous savons que l'attente est d'un ou deux ans minimum. L'intérêt de l'association n'est pas d'avoir une longue liste d'attente.

A titre d'information, ci-dessous les demandes (les deux FuturoSchool confondues) lors de la deuxième moitié de l'année 2013 :

Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
18	7	3	19	12	11	9

Idem depuis le début d'année 2014 :

Janvier	Février	Mars	Avril
19	12	3	8

Il faut savoir également qu'alors que la structure privilégie les enfants parisiens de nombreux parents domiciliés dans des départements proches de Paris (ex 91, 92 ou 93) voire même de départements plus éloignés demandent à inscrire leur enfant à FuturoSchool Paris. En outre, VAINCRE L'AUTISME souhaitant voir d'autres structures s'ouvrir dans ces départements, elle prend en compte les

demandes en ce sens. Ainsi l'association a reçu 22 demandes de familles non parisiennes pour intégration de FuturoSchool Paris. Il serait dommage que les membres de la mission ne prennent pas ces informations en compte.

[272] Il est à souligner que VAINCRE L'AUTISME est plus que consciente des besoins des familles en France en matière de prise en charge adaptée à l'autisme. Il serait inconvenant de la part de la mission que de faire croire que l'association s'en désintéresse. L'Etat Français est responsable de ce manque de places dans des structures adaptées, pas l'association.

Nous ne reviendrons pas sur notre principe fondamental d'intégration d'enfants supplémentaires seulement une fois en capacité de le faire à savoir l'équipe en nombre suffisant pour respecter le ratio 1 pour 1 et des intervenants formés et compétents expliqué au point 262. VAINCRE L'AUTISME refuse donc de risquer une perte de qualité de la prise en charge pour les enfants (et par exemple faire de l'occupationnel) uniquement pour satisfaire des conditions administratives. C'est pourquoi l'association doit refuser des enfants ou les mettre sur liste d'attente. Néanmoins, elle conseille et accompagne les familles dans leurs démarches.

3.4.3.2 FuturoSchool Toulouse

[273-276] Les explications apportées sur ce point pour la structure parisienne (270-272) valent également ici, nous n'y reviendrons donc pas.

6 familles venant de départements proches de la Haute Garonne ont demandé à ce que leur enfant soit intégré depuis 2010.

Il est à noter en outre que nous ne comprenons pas la différenciation effectuée par la mission entre les fiches de préinscription et les demandes de préinscription.

Selon nos propres informations, les demandes non satisfaites à Toulouse sont ainsi recensées :

2009	2010	2011	2012	2013
4	4	13	6	3

4 enfants ainsi listés ont intégrés depuis la structure. 3 enfants sont partis de FuturoSchool Toulouse.

3.4.4 La procédure d'admission des enfants à FuturoSchool

[277] Rappelons en premier lieu ce qui a été expliqué à maintes reprises à la mission tant lors de l'inspection que tout au long de ce rapport : la direction de FuturoSchool est assurée par la psychologue dirigeante et non le Président de l'association. Il est donc très étonnant que les membres de la mission indiquent que la décision d'admission relève du président de VAINCRE L'AUTISME et ce alors qu'ils ont également pu examiner la fiche outil relative à la procédure d'admission.

Ainsi que l'indique la fiche outil la décision d'admission est prise par la commission d'admission (4^{ème} étape suite à la réception de la demande d'inscription). Cette commission sera mise en place dès la rentrée 2014 à Toulouse. Jusqu'à présent, c'est le secrétariat de la structure qui recevait les demandes puis la psychologue cadre de la structure qui recevait les parents et décidait de l'intégration des enfants sous supervision de la psychologue dirigeante de Paris. Précisons que les étapes détaillées aux points 280 à 282 sont les mêmes pour Toulouse.

Soulignons que lorsque la fiche outil, établie avec un objectif de systématisation et donc valable pour l'avenir, évoque la direction de FuturoSchool elle parle non du Président mais de la psychologue dirigeante.

[278] La commission d'admission est l'organe décidant de l'intégration de l'enfant et ce, afin qu'il n'y ait pas de décisionnaire unique. Précisons qu'elle est composée de la secrétaire de FuturoSchool, de la psychologue dirigeante accompagnée de l'intervenante senior encadrant et du représentant des

parents. Le Président de l'association est également présent mais il n'a pas plus de pouvoir que les autres membres de la commission. Rappelons que ni l'enfant ni sa famille ne sont présents lors de la commission d'admission.

[279] Il est à noter que le Président ne fait que signer le contrat de séjour validé précédemment par la psychologue dirigeante. En effet, le Président ne rencontre jamais les familles ni les enfants avant l'entrée de l'enfant au sein de la structure et après cela les entrevues ne sont jamais formelles. Précisons qu'une fois les délégations de responsabilités formalisées, ladite psychologue signera elle-même les contrats de séjour.

[280-281] Les deux premières rencontres entre une famille souhaitant voir son enfant intégrer FuturoSchool et la structure (à savoir la secrétaire, qui sera toujours le lien entre l'équipe d'intervention et la famille, et la psychologue) sont essentielles. Ces deux rencontres se font en l'absence de l'enfant car l'intégration potentielle d'un enfant est fonction non de l'enfant mais de ses parents. Il nous faut donc être absolument certains que la famille comprend bien et adhère au projet FuturoSchool, la particularité de la prise en charge proposée et notamment sur le point de leur implication. En effet, en cas d'intégration le futur programme de l'enfant sera défini en collaboration et mutualisation entre les parents et le psychologue, programme qui sera ensuite appliqué par l'équipe éducative (et non médico-éducative comme l'évoque la mission). Les parents seront donc co-intervenants d'où les guidances parentales obligatoires.

Les membres de la mission voient, semble-t-il, d'un mauvais œil ces obligations pour les parents. Pourtant, l'implication des parents est fondamentale dans la prise en charge de FuturoSchool.

[282] La troisième étape après avoir reçu la demande d'inscription et avant que le dossier passe en commission d'admission consiste pour l'enfant en une séance (et non une rencontre comme l'évoque la mission au point 280) avec le psychologue (ou à Paris l'intervenant senior encadrant diplômé BCBA). Cette séance permet au psychologue d'évaluer les compétences de l'enfant afin de pouvoir par la suite mettre en place un programme d'intervention si l'enfant est intégré. La séance est un moment essentiel tant pour l'enfant et ses parents, qui verront de quel type d'intervention leur enfant bénéficiera, que pour l'équipe d'intervention. Soulignons que les parents sont généralement très satisfaits de cette pratique car cela n'existe pas dans les autres structures.

[283] La procédure ainsi décrite peut sembler lourde aux membres de la mission mais cela n'est pas le cas. La procédure d'admission est consistante avec la prise en charge appliquée au sein des FuturoSchool. Néanmoins, s'il est vrai que les parents souhaitent généralement rencontrer le président, depuis l'instauration de la commission d'admission il n'y a jamais d'entretien avec le président comme le note la mission.

Concernant le délai d'admission, il est à mettre en relation avec le principe décrit au point 262 : l'intégration de nouveaux enfants n'intervient que lorsque l'équipe d'intervention est complète et formée/compétente. C'est pourquoi, il peut être très variable. Rappelons en outre que FuturoSchool n'étant pas une structure médico-sociale classique, il y a moins de personnel administratif pour gérer la procédure d'admission des enfants.

Concernant le cas de l'enfant évoqué par la mission, nous ne voyons pas de qui il s'agit, la réunion d'admission du 18/12/12 ne correspondant à rien.

[284] Il est compréhensible que la procédure d'admission soit ressentie comme lourde par les parents qui, désespérés de trouver pour leur enfant une place dans une structure adaptée, sont désireux de voir ce dernier intégrer le plus rapidement possible la structure. Néanmoins, nous doutons que tous les parents interrogés par la mission, qui d'ailleurs ne précise pas quelles familles ont été interrogées (comme souligné au point 10), aient fait cette remarque.

Précisons que les parents ne sont ni jugés ni castés. Toutefois, l'investissement des parents et leur motivation sont fondamentaux pour l'association, tel est le principe de FuturoSchool qui rappelons-le

est une structure expérimentale innovante. C'est ce dont l'association doit être absolument certaine avant d'intégrer un enfant. VAINCRE L'AUTISME a donc pris le parti de ne pas précipiter les intégrations pour ne pas risquer de prendre en charge un enfant dont les parents seront finalement « absents ».

Rappelons en effet que les places en France dans des structures adaptées sont peu nombreuses par rapport au nombre d'enfants autistes. Notons en outre ainsi que la mission elle-même le relève au point 111 que les nouveaux modèles d'accompagnement en matière d'autisme expérimentés dans le cadre de la mesure 29 prévoient une forte intégration des parents au projet. Ni les parents ni la mission ne devraient donc être surpris de cette exigence de VAINCRE L'AUTISME.

[286] Comme il l'a été indiqué précédemment la seule obligation des parents est leur implication dans la prise en charge de leur enfant, implication qui se traduit par la présence aux guidances parentales et par leur engagement à continuer le travail à la maison (à savoir les 10heures par semaine de travail évoquées par la mission au point 285). L'implication des parents est exigée de toutes les familles dont l'enfant est pris en charge à FuturoSchool. Toutefois, **les membres de la mission ne peuvent en aucun cas en conclure que les prises en charges ne sont pas individualisées**. D'une part, si tous les parents doivent travailler avec l'enfant à la maison, ce travail déterminé par la psychologue est différent selon les enfants. Par ailleurs, rappelons que chaque enfant voit ses compétences évaluées dès son intégration, cela sert de base au programme d'intervention qui sera réadapté régulièrement en fonction des résultats et suite aux guidances parentales. VAINCRE L'AUTISME respecte en outre en tout point la loi du 2 janvier 2002 sur le respect des droits des usagers. Soulignons par exemple que les parents rentrent dans FuturoSchool et sont parfaitement informés de tout ce qui se passe avec leur enfant contrairement aux structures classiques.

[287] Suite aux précisions apportées au point précédent, la mission ne peut relever une contradiction.

[288] Le règlement de fonctionnement est remis au représentant de chaque personne accueillie dans la structure, à savoir les parents des enfants. Il est logique que VAINCRE L'AUTISME demande aux parents de respecter ce règlement qui a pour objectif de définir les droits des enfants accueillis à FuturoSchool et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collectives au sein de la structure³⁷. Le règlement indique que les parents doivent respecter le Code général de fonctionnement de l'association qui vient en complément des statuts et de la charte d'éthique et a pour vocation de clarifier l'organisation et le fonctionnement de l'association. Ceci était donc tout aussi logique car il s'adresse à tout membre adhérent de l'association, ce qu'étaient les parents des enfants pris en charge à FuturoSchool. Néanmoins, ceci n'étant plus forcément le cas aujourd'hui, il va falloir revoir ce point.

[289] Tout comme pour les salariés de VAINCRE L'AUTISME, il est normal que l'association demande à ce que les parents relisent régulièrement les documents définissant et organisant tant la prise en charge de leur enfant que l'association qui est la structure gestionnaire des FuturoSchool. Concernant le règlement de fonctionnement en particulier, cet engagement est très important car les familles oublient aisément les règles applicables au sein de la structure ce qui est possiblement génératrice d'incompréhensions ou confusions pouvant dégénérer en tension.

[290] Rappelons que les parents de FuturoSchool, à la différence de bon nombre d'IME ou autres structures, rentrent dans la structure. Ils sont présents toutes les semaines, tous les jours. Il est donc nécessaire et logique d'instaurer des règles qui sont assorties de sanctions en cas de non respect. Signalons que les sanctions évoquées par les membres de la mission n'ont jamais été appliquées (à

³⁷ Conformément à l'article 11 de la loi du 2 janvier 2002

l'exception d'un parent mais comme il le sera précisé au point suivant, la mesure n'a pas été suivie de faits concrets).

Il nous faut souligner que dans le système scolaire également sont instaurées des sanctions. En effet, en cas d'absences non autorisées et répétées d'un élève, ses parents peuvent recevoir un avertissement³⁸.

[291] *Ce paragraphe est non communicable (article 6-II de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978)*

[292] Contrairement à ce qu'indique la mission, ce n'est pas la direction administrative de VAINCRE L'AUTISME mais la secrétaire et la psychologue de la structure qui gèrent les demandes des parents. Si une difficulté particulière et grave apparaît, la direction de l'association en sera référée et pourra intervenir. Soulignons que le Président de l'association n'a aucune relation ni avec parents ni avec la MDPH. C'est la secrétaire de FuturoSchool qui est le contact des MDPH ainsi que la psychologue.

[293] Comme souvent, et notamment semble-t-il au point précédent, les membres de la mission confondent le rôle de secrétariat du siège de l'association et celui de FuturoSchool. Si une seule et même personne a la responsabilité des deux secrétariats, les rôles sont bien séparés. Concernant les parents de la structure parisienne et les relations avec la MDPH, il s'agit bien de la secrétaire de FuturoSchool et donc d'une prestation de la structure.

[294] Comme pour Paris, le Président ne joue aucun rôle auprès des parents souhaitant voir leur enfant intégrer FuturoSchool Toulouse. Les demandes ne sont pas centralisées au secrétariat de l'association, ni à celui de la structure parisienne d'ailleurs, contrairement à ce que relèvent les

³⁸ Article L131-8 du Code de l'éducation

membres de la mission bien que cela soit théoriquement possible en cas d'absence du secrétariat de FuturoSchool Toulouse. Les familles intéressées rencontrent en effet la psychologue cadre, qui gère les demandes sous la supervision temporaire de la psychologue dirigeant de Paris, et sont en lien avec le secrétariat de la structure toulousaine.

A titre d'information, s'il est évidemment possible que les parents de FuturoSchool et le Président se rencontrent fortuitement comme à Paris lorsqu'il est sur place, il n'y a jamais d'entretiens ou réunions individuelles d'organisées.

Au même titre, les relations avec la MDPH ne se font pas depuis le siège de VAINCRE L'AUTISME mais avec le secrétariat, qui gère notamment les rendez-vous, et la psychologue de FuturoSchool Toulouse.

[295] Ainsi qu'il l'a été démontré dans les points précédents (292-294), FuturoSchool Toulouse n'est pas autant encadrée par le siège de VAINCRE L'AUTISME que la mission essaie de prouver. Pour rappel les FuturoSchool sont des unités d'intervention bénéficiant d'une gestion centralisée notamment en ce qui concerne les finances ou les ressources humaines mais qui ont une autonomie de réactivité dans le travail.

La difficulté pour mettre en place des partenariats, et notamment avec une équipe hospitalière (explication au point 321), dans le département n'est pas de notre fait mais d'un problème local avec le mode de prise en charge que FuturoSchool applique. Soulignons à ce propos que depuis deux ans la structure toulousaine travaille en collaboration avec plusieurs associations spécialisées en autisme (Autisme 31, Sésame Autisme Midi-Pyrénées et l'association InPACTS). Il faut noter par ailleurs que FuturoSchool Toulouse a un partenariat avec l'Inspection académique (depuis 2011), qu'il est proposé aux AVS et autres professionnels de santé de venir observer les enfants au sein de la structure. Des conventions sont également passées avec des centres de loisirs et clubs de gym ou se rendent les enfants pris en charge et la médiathèque de Toulouse.

3.5. LES INTERVENTIONS INDIVIDUALISEES AUPRES DES ENFANTS

3.5.1 Les interventions avec les intervenants salariés

[299-300] Dans un premier temps, il faut souligner que le mode de calcul de la mission est trompeur. Il n'est ni réaliste, ni objectif. Il est important de préciser exactement les temps d'intervention et de différencier selon que les enfants aient été présents tout au long de l'année ou non, qu'ils aient été nouvellement intégrés ou non. Si l'on se réfère à l'annexe 2 de la mission (qui soit dit en passant comporte des erreurs comparé aux tableaux des structures), on peut remarquer que les 5 enfants parisiens ayant été présents toute l'année 2013 sont tous entre 16 et 19 heures d'intervention par semaine en moyenne pour l'année (2 seulement ont eu 16h, 2 ont eu 19h). Pour Toulouse, les 7 enfants présents toute l'année ont bénéficié en 2013 entre 11 et 15 heures d'intervention par semaine (dont 6 entre 13 et 15h). Soulignons par ailleurs que le fait que l'enfant soit scolarisé ou malade engendre une diminution de la prise en charge car les parents, dans le cas de l'école, souhaite à raison que l'enfant soit le plus scolarisé possible. Ainsi, l'enfant toulousain n'ayant eu que 11 heures par semaine a eu 9 semaines d'absence.

Ensuite, il convient de noter que depuis l'autorisation des structures, le nombre d'heures d'intervention est respecté. Néanmoins en cas d'absence ou de départ d'intervenants, l'association n'a d'autres choix que de diminuer pendant un moment le temps de prise en charge afin de recruter et former de nouveaux intervenants qui rappelons le sont en général peu formés/compétents en matière d'autisme. C'est pourquoi la mission a observé des périodes de diminution du nombre d'heures d'intervention. Cependant, VAINCRE L'AUTISME veille toujours à ce que le maximum d'heures possibles soit donné aux enfants pris en charge. Rappelons en effet, comme expliqué au point 262, que l'association privilégiera toujours la qualité de l'intervention. Que l'association, ayant pour principe que la théorie ne doit pas primer sur la pratique, refuse de faire de l'occupationnel pour satisfaire les administrations (cf projet présenté aux CROSMS). Lorsqu'il est nécessaire de

diminuer les temps d'intervention, FuturoSchool en informe les parents pour que ces derniers, co-intervenants impliqués dans la prise en charge, puissent poursuivre le travail à la maison. Les parents connaissant les difficultés de recrutement et particulièrement le manque de professionnels formés collaborent pleinement.

A l'heure actuelle, le principe des 20 heures d'intervention n'est pas totalement respecté, les deux structures manquant de personnel en raison du manque de candidats fiables à intégrer immédiatement. L'association poursuit donc sa recherche. Il est évident que la stratégie de l'association est de rétablir la situation le plus rapidement possible.

[301] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission, les diminutions de prise en charge relèvent, particulièrement pour ce qui concerne Toulouse, de difficultés de ressources humaines (étaillées aux points 252-258) et non d'un dysfonctionnement associatif. Rappelons que FuturoSchool Toulouse a en mai 2013 subi un départ groupé d'intervenants. Soulignons d'ailleurs que la période relevée par la mission à savoir du 10 au 21 juin est courte, la mission ne peut donc parler de « chute drastique de l'accompagnement ». La crise a par ailleurs été bien gérée par VAINCRE L'AUTISME qui aurait pu conserver les heures d'intervention. La mission ne doit pas oublier que FuturoSchool n'est pas une garderie, un service d'accompagnement occupationnel comme indiqué au point précédent. VAINCRE L'AUTISME, en vertu de son principe de transparence et de son objectif de toujours garder une qualité de prise en charge, a donc décidé de diminuer les heures de prise en charge. Soulignons d'ailleurs que les résultats des évolutions des enfants sont là pour prouver que l'association n'applique jamais de prise en charge inadaptée. Là est la force de VAINCRE L'AUTISME et de la prise en charge de FuturoSchool.

Jamais l'association n'a dit aux parents que la diminution de prise en charge est la conséquence d'une insuffisance de la dotation des structures par les ARS comme la mission l'indique. La mission a du mal interpréter ce qu'elle a entendu ou lu, étant précisé d'ailleurs qu'il n'est pas dit d'où cette information provient. Les explications rapportées au paragraphe précédent ont été transmises aux parents. La seule mention de l'insuffisance de la dotation de l'ARS a été faite concernant la problématique des charges indirectes et la différence d'enveloppes entre les deux structures notamment en ce qui concerne les augmentations de salaire d'intervenant senior à Toulouse.

[302-303] Le projet FuturoSchool inclut une période de progression du temps d'accompagnement de l'enfant à partir de son intégration (paliers de 6h, 12h, 16h le temps de 3-4 premiers mois) et ce afin de permettre tant à l'équipe éducative qu'à l'enfant de bénéficier d'un temps de préparation. Cette progression est nécessaire pour l'enfant afin qu'il s'habitue au nouvel environnement qu'est la structure et l'équipe d'intervention et lui donner envie de travailler avec ladite équipe.

Comme pour l'intégration de nouveaux enfants, expliquée au point 262-263 puis aux 272 et 275, la progression du temps d'intervention est fonction de l'équipe, à savoir une équipe suffisante en nombre et parfaitement formée/compétente. Il est en effet inconcevable, en vertu du principe de l'association de privilégier la qualité de la prise en charge, de rajouter des heures d'intervention à l'enfant alors que l'équipe n'est pas en capacité d'assurer ces heures supplémentaires.

En conséquence, l'exemple de Toulouse indiqué par la mission au point 303 est à relativiser. Il faut noter que la mission ne date pas cet exemple. Cela a sûrement du se produire lors de la période 2012-2013. La longueur de la première période d'accompagnement pour cet enfant était donc due aux difficultés de ressources humaines auxquelles a du faire face la structure lors de l'intégration de l'enfant. La mission conviendra sans aucun doute qu'il est préférable d'intégrer l'enfant au plus tôt afin qu'il bénéficie d'une prise en charge certes pas optimale en termes d'heures mais de qualité. Il aurait en effet été dommage de priver des semaines voir des mois l'enfant de la prise en charge offerte par FuturoSchool.

[304] Les conditions de prise en charge des enfants au sein des FuturoSchool ne sont pas très éloignées du projet contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission. Rappelons qu'il

s'agit d'un projet expérimental et innovant qui par conséquent peut subir des ajustements en fonction de l'expérience.

Les conditions de prise en charge ne sont pas tributaires de la gestion des ressources humaines par la direction de VAINCRE L'AUTISME mais de difficultés majeures de recrutement de professionnels formés et compétents en matière d'autisme. La mission a tendance à omettre ce fait pourtant notoire en France.

Concernant le turn over, rappelons qu'il est généralisé dans le domaine médico-social et encore plus en matière d'autisme. Nous ne pouvons nier qu'il a une incidence sur les heures de prise en charge et qu'il faut absolument arriver aux 20 heures par enfant, tel est notre but. Toutefois, comme précisé aux points 299-301, la qualité de la prise en charge a toujours été maintenue. Telle est la philosophie de l'association qui fait d'ailleurs le nécessaire pour que les diminutions d'heures d'intervention soient occasionnelles uniquement et courtes. Il est à préciser que le turn over a même un aspect très positif en ce qu'il permet une stimulation de l'enfant pour communiquer avec de nouvelles personnes. Cette généralisation des acquis a pu être observée par les membres de la mission lorsqu'ils sont entrés dans la structure : les enfants n'ont pas été perturbés par leur arrivée, ils les ont salué et ont continué leur séance.

Soulignons qu'il est étonnant que la mission évoque ici à la qualité de la prise en charge. Comment peuvent-ils avoir une opinion alors qu'ils ne se sont pas penché sur la qualité de la prise en charge durant leur inspection et ce malgré nos demandes répétées puisque telle n'était pas leur mission comme ils nous l'ont précisé.

Par ailleurs, si certains membres de la mission sont médecins, ont-ils des connaissances en matière d'autisme et d'ABA ? Rappelons à la mission qu'au sein de FuturoSchool, l'utilisation de l'ABA est adaptée au cas par cas et évaluée. Soulignons à ce sujet l'étude du Docteur Elisabeth FERNELL, neuropédiatre et consultante au Gillberg Neuropsychiatry Center (présenté lors du Congrès de l'Autisme 2012). Selon les résultats de l'étude, il apparaît que 15H d'ABA ciblées semblent aussi efficaces que 40H pour une grande majorité d'enfants autistes. Notons également, qu'ainsi que la mission elle-même l'évoque au point 111, les sessions d'apprentissage sont d'une durée variable.

3.5.2 Les orthophonistes et psychomotriciens

[307] VAINCRE L'AUTISME ne peut nier que les postes de psychomotricien et orthophonistes ne sont pas pourvus au sein des FuturoSchool. Néanmoins, ainsi qu'il l'a été expliqué aux points 192 et 231-232, ce n'est pas faute d'avoir essayé en raison de la difficulté de trouver des candidats compétents et expérimentés en matière d'autisme ainsi que d'un manque de volonté de la part de ces professionnels de s'engager auprès de l'association (faible temps d'intervention par enfant, faible rémunération). Rappelons par ailleurs que ces postes étaient inclus dans le projet d'établissement afin d'évaluer l'apport de ces postes au sein de la structure. En effet, 1/2heure par enfant ne correspond évidemment pas à une réelle intervention correspondant au besoin potentiel des enfants. Relevons en outre, comme la mission le note elle-même au point 311, que ces postes ne sont pas considérées comme une obligation par le cahier des charges mais une possibilité.

Or, l'expérience que nous avons eue permet à l'association de constater que ces postes ne sont pas nécessaires car ils n'apportent rien de plus à la prise en charge de qualité qu'offre FuturoSchool sachant que la prise en charge inclut notamment le développement du langage. En conséquence, il nous paraît nécessaire de revoir le projet d'établissement en rapport avec les postes de psychomotricien et d'orthophoniste.

Quant au fait que dans le budget alloué aux structures soit intégrés les coûts engendrés par la salarisation des orthophonistes et psychomotriciens, ainsi qu'il l'a été expliqué au point 194, les postes n'étant pas pourvus, les ARS récupèrent le trop perçu pour ces postes par l'association. En cas de recours par les familles à des professionnels en libéral, il n'y a donc pas de double financement par la Sécurité Sociale.

[308] Comme rappelé au point 194, le fait que des parents aient recours à ces professionnels en dehors de la prise en charge FuturoSchool n'est pas du ressort de VAINCRE L'AUTISME. En effet, lorsque cette situation arrive, l'équipe d'intervention n'est pas au courant ou parfois les parents le font à l'encontre des préconisations de l'équipe, auxquels cas nous ne pouvons rien faire. En principe, les enfants suivis à FuturoSchool n'ont pas besoin d'une intervention supplémentaire en matière d'orthophonie et/ou de psychomotricité comme précisé au point précédent. Néanmoins, si l'équipe constate que l'enfant a réellement besoin d'une rééducation orthophonique par exemple, cela sera discuté avec les parents.

En outre, il faut noter que la mission n'indique pas quels enfants bénéficient de prestations d'orthophonie et/ou de psychomotricité en libéral. Après étude, il s'avère que 2 enfants de la structure parisienne effectuent une telle prise en charge en libéral (l'un d'eux bénéficiant des deux prestations).

[309] Le fait que les postes paramédicaux ne soient pas pourvus n'a jamais été expliqué aux parents par l'association comme conséquence d'une insuffisance de la dotation des structures par les ARS. Les explications apportées au point 307 sont celles données aux parents. Toutefois, il est possible que les documents de l'association ne soient pas suffisamment explicites ou que les parents comprennent ce qu'ils veulent. En tout état de cause, VAINCRE L'AUTISME a toujours été très clair avec les familles sur les postes de psychomotricien et orthophoniste. L'association n'a par ailleurs jamais demandé de financements pour financer ces postes en libéral.

[310] VAINCRE L'AUTISME ne peut qu'être d'accord avec la constatation de la mission : l'absence des professionnels paramédicaux n'est pas conforme ni au projet d'établissement ni au contenu du dossier approuvé par les autorités de tutelle. Rappelons néanmoins qu'il s'agit là d'un projet expérimental innovant fait pour être évalué et donc modifié. En conséquence, il faudra par la suite modifier le projet d'établissement suite à l'expérimentation de ces dernières années.

Concernant la prise en charge par FuturoSchool des pratiques libérales, comme précisé au point 308, l'association n'étant pas d'accord avec le besoin ressenti par les parents de faire appel à ces professionnels en libéral ou n'étant pas au courant de cette pratique, il n'est pas envisageable qu'elle prenne en charge ces prestations décidées par les familles.

Sur les possibilités de partenariat avec d'autres structures, rappelons comme expliqué au point 233 que toute tentative en ce sens a échoué car la majorité des structures médico-sociales sont résistantes aux changements et à l'innovation en matière de prise en charge qu'apporte VAINCRE L'AUTISME, et en général aux prises en charge éducatives et comportementales.

[311] Il est à préciser ici que la mission, cherchant à prouver son propos, utilise à mauvais escient les écrits de VAINCRE L'AUTISME et fait des raccourcis. En effet, lorsqu'il est dit que « l'orthophonie n'est pas incluse dans le concept », cela signifie qu'elle n'est pas incluse dans le sens où, avec seulement 1/2H par enfant, il ne peut s'agir d'une réelle intervention comme expliqué au point 307. Cependant, elle est bien incluse dans l'objectif d'évaluer l'apport du poste. Ensuite, il est bien précisé pour le recours au libéral « si besoin » c'est-à-dire en cas de besoin établi tant par la famille que par l'équipe.

3.5.3 L'évaluation médicale des enfants

[314-315] Nous ne pouvons nier l'absence de médecin au sein des FuturoSchool et par conséquent que les enfants ne sont pas à proprement parlé suivis médicalement à FuturoSchool. Néanmoins, ainsi qu'il l'a été précisé aux points 191 et 231, l'expérimentation à Paris a permis de conclure à l'absence de nécessité absolue et continue du poste de médecin au sein de la structure mais que lorsque cela s'avère nécessaire en cas de désaccord avec les parents par exemple sur un traitement. Il est évident par ailleurs que l'absence de médecin n'est en rien un risque pour les enfants puisque ces derniers sont tous suivis médicalement et ce de façon régulière par leur médecin et que les

parents nous en informent. Contrairement à ce que semble indiquer les membres de la mission, le suivi médical au sein de la structure n'a rien d'essentiel à partir du moment où le suivi médical existe. Rappelons à ce propos le cahier des charges qui parle bien de possibilité et non d'obligation comme le note la mission. Ceci étant dit, comme rappelé précédemment, nous sommes toujours dans une démarche de recrutement de médecins pour nos deux structures.

[316] Le classeur contenant les dossiers médicaux des enfants comprend, pour chaque enfant, un questionnaire sur le dossier médical, le diagnostic, les éventuelles ordonnances lorsque l'enfant a des problèmes médicaux tels que des allergies ou qu'il est sous traitement. A Paris comme à Toulouse, l'armoire dans laquelle est rangée ce classeur est fermée à clé chaque soir et dès lors que la psychologue quitte son bureau. Les dossiers sont bien confidentiels. Rappelons à ce sujet que la psychologue, en tant que professionnelle paramédicale est tenue au secret professionnel concernant les dossiers des enfants. Elle ne communique donc que les informations nécessaires au bon suivi des enfants. Par ailleurs, tous les membres de l'équipe d'intervention ont un devoir de confidentialité, ils ne peuvent donc divulguer les informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de leur fonction.

[319] Ce point trouvera des réponses au point suivant pour FuturoSchool Paris et au point 321 pour la structure toulousaine.

[320] Signalons que depuis l'inspection de la mission, grâce à notre travail de relance qui a finalement payé, 4 enfants ont été évalués entre janvier et février 2014 (d'une durée pour chacun d'environ 10 demi-journées) par le service du Docteur Nadia Chabane de l'hôpital Robert Debré. Les parents devraient recevoir les résultats des évaluations dans les semaines/mois à venir. Il reste donc 5 enfants à évaluer mais aucune date ne nous a été précisée. Nous espérons que Robert Debré procédera à ces dernières évaluations rapidement.

[321] Il nous faut préciser ici que VAINCRE L'AUTISME a fait tout ce qui était en son pouvoir afin d'établir un partenariat avec une structure hospitalière pour l'évaluation médicale des enfants tel que l'exige le cahier des charges des structures expérimentales. Pour rappel, l'association a cherché à identifier des partenaires potentiels dès début 2011 (PIECE-JOINTE 4 : liste des contacts). Cette recherche s'est avérée particulièrement difficile et pendant de longs mois aucune démarche n'a aboutie, aucune structure ne souhaitant travailler avec l'association du fait de son action et de sa vision de l'autisme et de ses besoins spécifiques. Ajoutons également les critiques sur la prise en charge éducative comportementale ABA qu'a essuyé l'association.

Finalement, fin 2011, un partenariat semblait possible avec l'Hôpital des Enfants du CHU de Toulouse. Très rapidement, le Professeur CHAIX, soutenu en ce sens par l'ARS Midi-Pyrénées, a souhaité la collaboration du CRA Midi-Pyrénées. Des réunions ont donc eu lieu en ce sens entre VAINCRE L'AUTISME, le Docteur MAFFRE (CRA), le Professeur CHAIX et le Docteur KARSENTY. Pour des raisons idéologiques, la discussion a été interrompue pendant quelques mois en 2012. L'intervention de l'ARS ainsi que la volonté de VAINCRE L'AUTISME d'établir la convention de partenariat a finalement permis la reprise de la discussion. Alors que la convention tripartite était sur le point d'être signée par les trois parties, le CRA a soudainement modifié sa position en déclarant ne plus vouloir signer la convention. Le Docteur MAFFRE a ainsi signifié le 16 mai 2013 au CHU que « *le CRA et ses équipes [...] ont toute légitimité pour assurer la mission du suivi annuel d'évolution [...], sans qu'il soit nécessaire de concevoir un autre dispositif* ».

VAINCRE L'AUTISME, désireux de mettre en place le suivi médical et thérapeutique, a alors proposé le 29 mai 2013 au Professeur CHAIX une nouvelle convention, identique à la version précédente mise à part la participation du CRA. Le lendemain, le Professeur CHAIX nous indiquait que ni lui ni l'équipe de l'Hôpital des Enfants ne s'engageront dans une collaboration sans le CRA. Pourtant la collaboration du CRA n'est pas indispensable contrairement à ce que laisse entendre le Professeur

CHAIX. Le CRA n'a aucune légitimité à s'imposer à VAINCRE L'AUTISME comme seul leader de l'évaluation.

VAINCRE L'AUTISME a alors demandé à l'ARS Midi-Pyrénées (courrier du 31/05/2013) de pouvoir faire appel à des organismes hors du département de la Haute Garonne, de la région Midi-Pyrénées voire même à l'étranger. En effet, l'association était en contact avec de telles structures. L'ARS n'a pourtant pas donné suite à cette demande... L'association n'est donc absolument pas fautive sur ce point.

CONCLUSION DE LA PARTIE SUR FUTURO SCHOOL

Suite à toutes les explications et précisions données tout au long de la partie 3 relative aux structures FuturoSchool, il est impératif que l'Etat prenne une décision afin que les structures expérimentales continuent d'exister et surtout qu'elles se développent afin de satisfaire les nombreuses familles qui sont encore sans solution adaptée pour leurs enfants.

4. LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

De la création de l'association jusqu'en 2010, l'association fonctionnait avec une personne en interne (non comptable) qui suivait l'aspect trésorerie et budget et un expert comptable pour l'aspect saisie dans un logiciel comptable et établissement des bilans financiers. Ayant eu l'opportunité de financements du Conseil Régional Ile de France pour créer un poste de comptable en 2010, il a été décidé de procéder à un recrutement en privilégiant un profil expérimenté tout en respectant les critères d'éligibilité à l'emploi aidé (emploi-tremplin). Le 1^{er} recrutement s'est avéré être un échec puisque, au vu du manque de compétences et d'erreurs mises en exergue par notre expert comptable, nous avons été obligés de licencier cette personne. Un nouveau recrutement a eu lieu avec plus de prudence, recrutement validé par l'expert comptable. Cette 2^{ème} expérience a également été catastrophique la personne ayant créé de réelles difficultés dans le fonctionnement comptable donnant lieu, par exemple, à un retard dans la publication de la DADS (finalement repris par l'expert comptable) et des trop perçus assez conséquents identifiés lors du contrôle URSSAF de l'association en 2013.

A cette problématique de comptable s'est ajouté le fait qu'avant 2012, nous ne disposions pas d'expert comptable spécialisé dans le domaine médico-social. Ce besoin s'est fait ressentir en 2010 lors de la réalisation des budgets prévisionnels et de manière encore plus flagrante fin 2011 pour l'établissement des comptes administratifs.

C'est à cette période que le Commissaire aux comptes, dans le cadre d'une procédure d'alerte pour signaler son inquiétude quant au respect de dates de la publication des comptes, a conseillé à l'association de s'adosser les services d'un expert comptable spécialisé dans le domaine médico-social et d'externaliser les paies et donc le calcul des charges sociales pour éviter tout problème.

Depuis 2012, c'est donc le cabinet IN EXTENSO qui suit l'association, réalise, avec notre soutien, les budgets prévisionnels et comptes administratifs pour les structures et réalise les bilans financiers de l'association. C'est la même structure qui gère l'édition des paies.

Un nombre conséquent de dysfonctionnements (retard dans la remise des budgets, problématique d'imputation...) sont désormais rentrés dans l'ordre. Une systématisation et des outils très concrets pour le suivi ont d'ailleurs été présentés aux membres de la mission, faisant état de cette structuration.

D'autre part, il est important de noter qu'au moment de l'intervention des membres de la mission, l'association se trouvant dans une situation difficile financière, comme évoqué lors des réunions et rendez-vous de travail, décision a été prise de rationaliser tous les contrats de location de matériel et de s'organiser pour regrouper le personnel pour se défaire des locaux loués rue Léon Frot avec tout ce que cela impliquait.

Un certain nombre de reproches ou remarques des membres de la mission n'ont de ce fait plus de bien fondé désormais.

Enfin, quant au volume de dépenses, il est important de rappeler, comme évoqué précédemment que 2012, l'année portant sur le contrôle financier, est l'une des années les plus difficiles et intenses pour l'association : en termes d'action tout d'abord puisque l'année de l'obtention de la Grande Cause Nationale pour l'Autisme impliquant un plan d'action renforcé (avec une équipe plus étoffée) et également celle de la crise de ressources humaines à FuturoSchool Toulouse, générant un certain nombre de déplacements, plus que d'accoutumée.

4.1. ORGANISATION COMPTABLE DE L'ASSOCIATION

4.1.1 Comptes bancaires

4.1.2 Répartition des responsabilités

[326] La tenue de la comptabilité à partir des encaissements et décaissements a été mise en place dans un premier temps pour faciliter le mode de fonctionnement de l'Association. A partir de 2014 la comptabilité sera tenue selon le principe des engagements.

[327] Les membres de la mission indiquent que « *pour une même opération vue à deux dates différentes ou pour deux opérations similaires, les libellés et nature de l'opération indiqués peuvent être différents, menant ainsi à des affectations comptables incohérentes* ». Les membres de la mission émettent des jugements sans se baser sur les preuves. Nous ne comprenons pas la raison d'être de ce point.

4.2. LES SERVICES MEDICO-SOCIAUX

[329] « Il n'entre pas dans le champ de la mission de réexaminer les procédures de fixation du budget ». Bien qu'étant hors sujet, la mission s'exprime sur les retards de remise des rapports aux ARS. Nous aurions aimé qu'il en soit également de la sorte pour le contexte et le pourquoi des litiges en cours avec ces organismes.

Pour répondre aux retards évoqués, nous les confirmons pour la période antérieure à octobre 2012 n'ayant pas eu les moyens nécessaires du fait du manque de connaissance de l'expert comptable de l'époque mais également et surtout du manque de compétences de nos comptables salariés. Pour autant, depuis octobre 2012, tous les documents ont été remis dans les temps impartis à savoir fin octobre pour les budgets prévisionnels de l'année suivante et fin avril pour les comptes administratifs, les ARS pourront le confirmer.

Concernant les dépenses représentées au tarificateur, il s'agit en grande partie des charges indirectes que nous ne pouvons remettre en cause. Pour rappel, le Directeur de cabinet de Mme la Ministre, M.CAVALERI, avait, lors d'une réunion en Février 2013, concédé l'importance de ces charges dans le fonctionnement type des structures expérimentales et confirmé que ce sujet serait mis à l'ordre du jour du groupe de travail sur l'évaluation des structures ainsi que sur celui de l'offre médico-sociale. D'autre part, dans une volonté d'améliorer le fonctionnement de VAINCRE L'AUTISME, nous avons mis en œuvre des efforts importants pour ne pas reproduire les erreurs passées.

[330] Nous n'avions pas été informés de la nécessité de voter spécifiquement les budgets et comptes administratifs des structures. Depuis que l'expert comptable en fonction suit notre dossier, à savoir début 2012, cela est fait de manière automatique.

Ainsi, en tenant compte du contexte évoqué dans le préambule de la partie 4., le 1^{er} budget prévisionnel a été voté en avril 2012 (soit avec quelques mois de retard), le 1^{er} vote des comptes administratifs en avril 2013 pour l'exercice 2012

Ces documents n'ont pas été demandés à l'association par les membres de la mission. Ils n'étaient effectivement pas classés dans le classeur des PV de l'association mais dans le classeur regroupant les données concernant les FuturoSchool. (cf PIECE-JOINTE 5)

4.2.1 Budget et résultats administratifs

[332] Comme analysé par les membres de la mission et confirmé lors de nos rencontres, la présentation des charges indirectes s'impute sur le groupe III, effectivement non prévues dans

l'enveloppe initiale du dossier CROSMS. Ce sujet fait l'objet de contentieux avec les 2 ARS concernées.

Nous sommes d'ailleurs surpris que la mission, à multiples reprises dans le rapport, prenne position, de manière plus ou moins explicite, sur les contentieux en cours alors même qu'ils nous avaient fait comprendre ne pas pouvoir intervenir sur ce sujet.

VAINCRE L'AUTISME a fait le choix de ne pas imputer de charges administratives trop conséquentes aux structures et de les rationaliser par le biais du siège (actuellement celui de l'association). Le but étant que les salariés des structures se consacrent à l'intervention, rendant ainsi le fonctionnement plus souple et plus agile. Des missions effectuées par le personnel du siège dépendent le bon fonctionnement et la pérennisation des structures, avec une recherche d'économie d'échelle puisqu'à terme les fonctions administratives seront centralisées pour toutes les structures du réseau FuturoSchool.

Ci-dessous l'argumentaire transmis aux 2 ARS pour expliciter le contenu des charges indirectes ayant trait aux missions du personnel du siège au profit des structures :

CHARGEÉE DU POLE COMMUNICATION/ADMINISTRATION

La Chargée du Pôle Communication/Administration est en charge, en la présence d'un comptable, de la supervision administrative et financière, de la réalisation, avec l'expert comptable des CA et BP pour les structures FuturoSchool.

Elle est le contact clé pour l'ARS et pour toutes les demandes institutionnelles en lien avec les structures médico sociales : évaluation ANESM, évaluation interne...

Elle est également en charge d'assurer le suivi et développement des partenariats et financements, en plus de ceux de l'ARS Ile de France : montage des dossiers de demande de subvention, négociation et suivi parmi lesquels les mairies, conseils régionaux, mécènes tels que la Fondation Air France, SFR, SNCF, OTIS ... grâce auxquelles nous avons déjà obtenu plus de 120 000€ pour l'aménagement de la structure et plus largement les investissements nécessaires à la structure.

En 2012, son rôle est accru dans le domaine financier puisqu'en l'absence de comptable, elle gère également le suivi quotidien des comptes bancaires et de la trésorerie des FuturoSchool

En 2012, aucune compétence autre qu'au siège pour recruter des partenaires pour la structure, indispensable pour permettre le financement des dépenses d'investissement, non prises en charge par l'ARS.

Aucune personne compétente en comptabilité ne pouvait effectuer ces missions au sein des FuturoSchool en 2012.

CHARGEÉE DU POLE RELATIONS PUBLIQUES

La Chargée du Pôle Relations publiques et internationales est en charge, pour la structure, de gérer et développer les relations médias, d'obtenir des articles dans tous les médias et presses confondus pour faire connaître FuturoSchool et ainsi appuyer les démarches de mécénat pour obtenir des financements pour les dépenses d'investissement de la structure.

Elle a également pour mission de rédiger et gérer les échanges (Français – anglais) avec les partenaires actifs et potentiels étrangers pour la structure (écoles ABA aux Etats Unis, recherche de superviseurs...).

Enfin, elle gère et développe, en lien avec la Chargée du Pôle Communication/Administration, la communication interne à l'association pour que les structures ne soient pas isolées mais intégrées dans l'action globale de l'Association.

JURISTE

Le poste de juriste participe activement au quotidien de FuturoSchool dans la mesure où, en l'absence de DRH, cette personne est en charge des contrats de travail et avenants éventuels et de s'assurer que le droit commun est respecté.

Elle assure également une veille en matière juridique en lien avec l'existence de nos structures. Elle est le contact privilégié avec les prestataires qui nous conseillent dans le domaine.

Elle assure la rédaction et le suivi juridique des contrats avec les prestataires qui interviennent dans les FuturoSchool.

Son rôle est accru en 2012 avec la problématique de la gestion des avenants suite à la problématique avec la convention collective.

En l'absence de compétences RH, administratives ou juridiques, seule la juriste du siège pouvait travailler sur les missions citées ci-dessus.

ASSISTANT COMMUNICATION

Le poste d'Assistant Communication est en lien avec toute l'équipe pour travailler sur la partie multimedia, informatique et infographie.

Il met donc en forme tous les documents utiles à la structure : projet d'établissement, livret d'accueil, organigramme... et les présentations sur le site web qui en découlent pour présenter la structure aux familles et partenaires potentiels.

Il assure le suivi informatique quotidien : problématique de connexion internet, sauvegarde informatique, installations des ordinateurs, maintenance du réseau, gestion des imprimantes, assistanat video pour les supervisions et séances filmées

En 2012, ses missions sont renforcées pour FuturoSchool avec la mise en place et la maintenance d'un système de vidéoconférence offert par un mécène permettant des réunions à distance entre les 2 structures et à terme entre les FuturoSchool et des prestataires à l'étranger, réduisant d'autant les frais de déplacements et d'intervention.

Même si le suivi informatique peut être dans l'absolu suivi par n'importe quel salarié, certaines compétences nécessaires étaient à mobiliser au siège car puisque qu'absentes dans la structure ; de même pour la mise à jour des documents : plaquette, documents obligatoires, trombinoscopes.

Quant au groupe II, le fait qu'il ne soit pas utilisé dans sa globalité (en 2011) s'explique par l'absence de recrutement du personnel (para)médical ainsi que par les difficultés de recruter des intervenants qui remplissent les critères permettant d'assurer une prise en charge de qualité (cf raisons évoquées précédemment dans la partie 3 concernant les FuturoSchool). Rappelons que les professionnels en France ne sont pas formés pour ce type de compétences.

Le turnover pointé du doigt par la mission est un des éléments justifiant et expliquant cet état de fait.

4.2.2 Charges indirectes

4.2.2.1 Historique et origine du différend

[335] Il est vrai que les missions du siège n'avaient pas été chiffrées dans le budget initialement présenté au CROSMs (cf [332]).

La mission évoque les difficultés de l'association pour innover dans le contexte d'un cadre restreint. Il est effectivement très difficile, en France, encore plus depuis le système d'appels à projets, d'innover, quand bien le concept pourrait apparaître comme LA solution pour permettre la généralisation d'un mode de prise en charge adaptée grâce à un poids des missions administratives externalisé. C'est tout le débat évoqué au point [329]. Les enjeux sont de taille pour les milliers d'enfants concernés et leur famille

C'est sur les conseils d'un expert sollicité en 2011, que l'association a pris la décision d'imputer 25% des charges à chacune des structures, l'objectif étant de ne pas dépasser les 50% de contribution par l'ensemble des structures. Ce mécanisme permet au fur et à mesure des créations de structures, par le biais des économies d'échelles, de diminuer la charge pour chaque structure.

4.2.2.2 Aspects réglementaires

[337] Nous comprenons qu'en l'état de la législation actuelle, les ARS ne puissent accepter les charges indirectes, c'est une décision qui doit être prise par le ministère afin de faire évoluer les règles en fonction des besoins du terrain (cf [329] concernant notre échange avec M.CAVALERI).

Il est important de noter qu'il n'a jamais été question de frais de siège mais bien de charges indirectes. Il s'agit comme précisé précédemment (cf [332]) de missions réalisées par l'équipe du siège au profit des structures.

Les règles qui s'imposent, à ce jour aux structures comme FuturoSchool, ne sont pas adaptées à la dimension d'expérimentation et d'innovation. L'expérimentation ne peut se faire que dans un cadre souple permettant un réel échange et une écoute entre les différentes parties concernées, dans une volonté de trouver ensemble ce qui convient à l'innovation.

[339] Il nous faut préciser que par deux fois VAINCRE L'AUTISME a contesté les arrêtés de tarification :

- 03/08/2012 : recours hiérarchique contre la décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2012 de l'établissement FuturoSchool Toulouse

- 21/06/2011 : recours hiérarchique contre l'arrêté du 19 mai 2011 portant fixation du financement pour l'année 2011 du projet expérimental FuturoSchool Toulouse

Néanmoins, ces recours n'ont eu aucune suite. VAINCRE L'AUTISME souhaitant sortir de cette impasse à l'amiable et de manière constructive a décidé de ne pas porter cette affaire devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale.

4.2.2.3 Aspects financiers

[340] Les prestations du siège au profit des structures présentées pour les dossiers CROSMs étaient en lien essentiellement avec l'aspect communication.

« 6288 – Autres prestations : 9 308€

Contribution de la structure au siège pour toutes les actions mises en place pour la structure en termes de communication, recherche de mécénat, communiqués de presse, construction et impression de plaquettes, affiches ... estimé à 20 % du salaire chargé de la Chargée de Communication 6 708€ (20% de 33 540€) + 2 600€ (20% du budget prévisionnel 2009 de frais de communication égal à 13 000€) » - dossier CROSMs

L'association a depuis retravaillé sur le contenu et utilisent désormais le terme « charges indirectes » comme détaillé au point [332].

[341] Les calculs présentés dans le tableau ci-dessus sont basés sur des charges indirectes prévisionnelles établies en octobre 2012 pour 2013, l'association a depuis fait le nécessaire pour les réétudier et les réduire suite aux remarques/questions des ARS.

Pour le CA 2013 en l'occurrence en cours de finalisation, elles sont établies à 44 429€, soit moins de la moitié. Pour garder la logique adoptée par la mission, le tableau devrait donc être le suivant (en ne faisant varier que les charges indirectes, les autres montants étant en cours de validation) :

	Toulouse 2013	Paris 2013
Expert comptable/CAC	12 500 €	12 500 €
Directeur	7 548 €	7 548 €
Secrétaire	13 031 €	13 031 €
Agent d'entretien	6 032 €	6 032 €
Charges indirectes	44 429 €	44 429 €
Déplacements	8 020 €	
Total frais administratifs	91 560 €	83 540 €
Total charges demandées	765 830 €	796 913 €
Taux	11,96%	10,48%

Pour reprendre les propos des membres de la mission, notre objectif « louable » est donc atteint. Il ne reste plus qu'aux ministères et autorités tarifaires de le prendre en compte d'un point de vue officiel pour permettre à nos projets de fonctionner sans lourdeur administrative et avec une réelle économie d'échelle.

[342] Bien que l'innovation étant flagrante dans pour la dimension prise en charge, elle est également présente dans la partie administrative et les choix effectués dans le cadre du concept : lieu ouvert permettant la transparence et la proximité avec les familles, les échanges avec les intervenants, la Direction concentrée sur la dimension administrative en lien direct avec la prise en charge (gestion de l'équipe, des plannings). C'est justement parce que l'équipe de FuturoSchool n'a pas à se préoccuper de l'administration que son travail peut se porter de manière plus concentrée sur la qualité de la prise en charge. C'est là que réside l'innovation avec les blocages à affronter évoqués au point [337].

[343] Comme détaillé au point [349], le coût de la prise en charge au sein de FuturoSchool, bien que plus élevé que dans un IME, reste raisonnable quant à la moyenne des structures expérimentales. Il est évident que le souci d'économies, que note la mission, est et restera au cœur du projet FuturoSchool puisque là réside l'enjeu du développement de telles structures, dans l'intérêt des enfants autistes.

4.2.3 Répartition de l'effort de réduction des dépenses

[345] Explication déjà donnée au point [332].

[346] Les membres de la mission estiment que l'association ne pourrait pas fonctionner sans les charges indirectes alors même qu'elles ne sont pas autorisées par les autorités tarifaires. Nous ne reviendrons pas sur ce dernier point explicité précédemment (cf points [329] et [332]) et qui doit effectivement faire l'objet d'une décision ministérielle afin de donner le cadre juridique aux ARS pour acter favorablement à notre demande. Cette situation n'est pas confortable et l'absence de reconnaissance, encore à ce jour, des charges indirectes fait peser une charge conséquente sur l'association qui s'avère de ce fait en danger.

4.2.4 Situation financière prospective

[348] Les membres de la mission constatent une « *prise en charge inférieure à ce qui était prévu (...)* le non respect de la capacité théorique » avec les ajustements nécessaires en termes de dotation. Nous ne remettons pas en cause les faits et subissons effectivement les conséquences sur le calcul des dotations. Cependant, il est important de noter que la capacité inférieure n'est pas un choix délibéré de la part de VAINCRE L'AUTISME mais due à des difficultés décrites dans la partie 3. concernant les FuturoSchool à savoir la difficulté de trouver du personnel compétent et motivé pour travailler avec les enfants autistes. La qualité de la prise en charge étant fondamentale, priorité a été donnée, avant d'intégrer des enfants (dont les parents adhèrent au mode de prise en charge), d'avoir les intervenants en nombre suffisant, formés et efficaces pour l'intervention. Le départ de certains membres de l'équipe a rendu difficile ce besoin de stabilité et de construction de l'équipe. Il est important également de noter qu'un certain nombre d'enfants depuis la création/le financement des structures ont quitté FuturoSchool pour divers motifs personnels.

[349] Les membres de la mission ont calculé un coût horaire de l'intervention, comparant celui du projet à celui estimé pour 2013. Le raisonnement en coût horaire de l'intervention n'est pas transposable à notre fonctionnement car il ne prendrait pas en considération l'impact d'un certain nombre de charges qui sont fixes quel que soit le nombre d'heures réalisées. Ce sera notamment le cas des locaux, le personnel d'administration, de direction comme la mission le précise d'ailleurs dans le point [541].

Il est de plus à noter que le coût évoqué rapporté à une dimension annuelle par enfant de 52 437 € (version CROSMS Paris) – réévaluée suite à l'expérimentation à 65 000€, bien que supérieure à certaines prises en charge, reste dans la moyenne des coûts annoncés par le ministère pour les structures expérimentales.

« Financement de 27 projets représentant 417 places pour un montant global de 21 832 826 € de crédits assurance maladie notifiés par la CNSA entre 2009 et 2011 :

- Grande hétérogénéité des coûts place entre les projets : de 15 700 € à 109 000 €, soit une moyenne de 52 300 €

- Coût moyen légèrement supérieur à celui des ESMS autisme (50 100 €)

A ces 27 structures se sont ajoutées 2 structures expérimentales financées par les ARS d'Ile de France et Poitou-Charentes.

Recueil annuel de l'activité des 29 structures : 28 retours de grille de recueil de données annuelles pour l'activité 2011. »

Plan Autisme – Etats des lieux – Document de travail V1

(PIECE-JOINTE 6).

Pour revenir sur le fait que l'assurance maladie aurait dû payer un million de moins. Ce chiffre est à mettre en miroir de la somme actuelle qui fait l'objet de contentieux avec les ARS (au titre des charges indirectes pour les 2 structures, au titre de la période 1^{er} octobre-21 décembre 2010 pour FuturoSchool Toulouse), dépassant les 500 000€.

4.2.5 Diverses autres charges imputées à l'établissement de Paris

[353] Les membres de la mission relèvent que certaines charges n'ont pas à être imputées à la structure parisienne. Ces charges sont détaillées dans l'annexe 7 de la mission que nous analyserons point par point.

[560] En ce qui concerne la psychologue et les charges liées au litige prudhommal. Cette psychologue faisait partir de la structure FuturoSchool qui existait depuis 2004, avant l'autorisation officielle. Un compte bancaire a très rapidement été créé pour gérer au mieux les charges de manière effectivement à ce que cette « affaire » soit portée aux comptes de l'établissement. Il nous a semblé logique d'affecter cette dépense sur ce compte bancaire. Cependant, il est à noter que cette charge ayant été refusée par l'ARS IDF (confirmé par notre courrier en mars 2013 concernant le CA 2011 auquel la mission a eu accès). Nous ne comprenons donc pas votre remarque.

[562] En ce qui concerne l'utilisation des locaux, comme expliqué en préambule, un déménagement a été amorcé en fin d'année 2013 pour être effectif en début d'année 2014. La seule personne salariée (en partie) du siège restant au 51 rue Servan « situé à droite du porche », est la personne qui s'occupe également du secrétariat de FuturoSchool. Les 3 postes présents pendant 1 mois fin 2013 ont dû être licenciés du fait de la situation financière. Au-delà de la secrétaire, seuls des stagiaires occupent désormais des bureaux à cette adresse et ce de façon ponctuelle.

Rappelons d'autre part que le budget prévisionnel a été transmis à l'ARS IDF en octobre 2013 pour 2014, la décision du déménagement n'était pas encore actée.

Concernant le local 51 rue Servan « situé à gauche du porche », il était effectivement dédié à l'accueil, à l'archivage et au stockage.

Il y avait à l'époque 4 canapés avec 2 espaces, un pour la salle de réunion, un pour les RDV permettant tant d'organiser les réunions entre parents que les RDV entre parents et Président, psychologue, de recevoir des politiques et mécènes pour FuturoSchool. S'il n'y avait pas de caractère confidentiel, l'aménagement de l'espace permettait des réunions/RDV simultanés. Il est à préciser qu'à l'époque, pas plus que maintenant d'ailleurs, le local ne correspondait pas au bureau du Président même si des raccourcis internes pour ne pas confondre les 2 locaux au 51 rue Servan ont été notés dans la comptabilité.

La mission écrit n'avoir pas « constaté la présence d'archives » dans ce local, les 13 armoires citées ensuite sont pourtant consacrées en grande partie aux archives financières et de ressources humaines, comme ont pu le constater les membres de la mission pour les avoir utilisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, étant officiellement le siège social de l'association, le nécessaire a été fait pour que le loyer soit réglé par le siège et non plus par FuturoSchool Paris. L'installation a été optimisée afin de garder la dimension stockage et accueil et effectivement, ajouter des bureaux pour certains salariés.

Ces décisions ont été prises dans l'attente de l'amélioration de la situation économique de l'association puis de son développement.

[564] Les remboursements suggérés n'ont donc pas lieu d'être, pas plus les loyers que les charges liées aux travaux (JLB RENO), au contrat de location (ELVE) ni aux charges de télécoms et d'électricité.

[565] Concernant les charges Télécoms et EDF dont le prélèvement a effectivement continué sur le compte bancaire de FuturoSchool Paris du fait de sa localisation initiale au 49 rue Léon Frot. Le dû est évalué à 3 570.80€ et non 4 400€ (voir tableau – PIECE-JOINTE 14). Pour des raisons inhérentes aux problèmes de trésorerie actuelle, il est enregistré dans les fichiers excel de suivi des comptes et sera remboursé dès que possible.

4.3. CONTROLE COMPTABLE

4.3.1 Méthode de contrôle

[359] Il aurait cependant été judicieux d'analyser, rapidement, la stratégie mise en place pour collecter des dons, avec sa montée en puissance les dernières années (cf rapports d'activités). En effet, ce sujet est au cœur de la mission quant au fonds de dotation, bras armé de l'association sur l'aspect sollicitation de grands donateurs notamment.

4.3.2 Contrôle des caisses

[361] Les caisses d'alimentation sont sécurisées. La trousse évoquée par les membres de la mission est la solution utilisée pour pouvoir transporter la monnaie nécessaire notamment aux paiements de l'envoi des courriers quotidiens et autres courses. La trousse est remise dans le tiroir à roulettes fermé à clé. Quant à la caisse du Président, elle se trouve dans son armoire, également sécurisé, sauf la monnaie dont il a besoin pour effectuer des achats dans la journée.

[363] A la remarque « *La mission constate que la complexité du système de gestion des caisses engendre de trop nombreuses erreurs* », il est important de répondre qu'une fiche outil (PIECE-JOINTE 7) a été mise à disposition des membres de la mission l'explicitant. Le nombre de sites (en 2013 : 3 – en 2014 : 2) implique la nécessité d'avoir plusieurs caisses.

Avant même de prendre en compte les recommandations de la mission [548], l'organisation retenue depuis le 1^{er} janvier 2014 est la suivante :

En plus des caisses d'alimentation qui ne sont pas considérées comme des caisses à part entière, il reste :

- une seule caisse Siège
- une caisse pour FuturoSchool Paris
- une caisse pour FuturoSchool Toulouse (regroupant en respectant la précision de la nature des dépenses, l'administratif de l'aspect intervention)
- une caisse pour le Président

L'association serait intéressée d'avoir des propositions plus adaptées pour la gestion des caisses.

Il est également nécessaire d'ajouter que, comme précisé précédemment, la période analysée pour les caisses est 2012, l'année la plus forte en activité et dépenses du fait de l'année de la grande cause nationale et de la crise à FuturoSchool Toulouse, augmentant en toute logique les opérations à traiter.

Réponse groupée avec le point [544]

[543]/ [544]

Des contrôles sont, depuis 2012, effectués régulièrement par le Secrétaire Général Adjoint qui fait le point tous les moins avec les responsables de caisse afin d'éviter les décalages et manques de justificatif. Par exemple, pour la caisse du Président fin 2013, seuls 472,12€ de dépenses manquent de justificatifs au titre de l'année, le montant était plus de 5 fois supérieur l'année précédente. Ce qui ne solde effectivement pas les manques cumulés des années précédentes.

[545] Faute d'approvisionnement à temps des caisses concomitant à un besoin d'argent, une avance personnelle d'un responsable de caisse a pu être effectué de manière exceptionnelle expliquant cet état de fait.

[548] Voir nouveau fonctionnement mis en place depuis 2014 décrit au point [363]

4.3.3 Fonds mis à la disposition du Président

[368]/ [369]/ [370]/ [371]

Les membres de la mission analysent le compte 467100 correspondant aux notes de frais et à l'alimentation de sa caisse. Le solde est bien celui annoncé au 31/12/2012.

- Solde initial	2437.17
- Retraits d'espèces	6960.00
- Dépenses	-7015.69
- Soit un solde de	2381.78

Il correspond à des dépenses effectuées sans documents justificatifs cumulés sur les derniers exercices concernant la caisse. Nous reviendrons ultérieurement sur l'aspect note de frais. Il est cependant important de noter d'ores et déjà que les avances de frais pour 1.000€ par mois ont été mises en place par simplicité et font l'objet d'une régularisation annuelle au vu des dépenses réellement effectuées, le solde non utilisé en 2012 a fait l'objet d'un remboursement en 2013.

Le trop perçu identifié au regard des avances sur notes de frais de 2012 ont bien fait l'objet d'une régularisation lors de la production détaillée des pièces correspondantes.

A savoir : dépenses justifiées pour 5 324,22€ donnant lieu à un remboursement effectué par chèque du 28 septembre 2013 pour un montant de 4 675,78€ (voir PIECE-JOINTE 8).

Une procédure précise est en cours de mise en place pour 2014 ajustée à la moyenne des notes de frais 2013 et 2012, suivie avec le trésorier

4.3.3.1 Sur les indemnités

[372] Les statuts en leur article 20 attribuent au Président de VAINCRE L'AUTISME une rémunération de 2000€ nets mensuels faisant suite à la décision de l'Assemblée Générale du 22/01/11.

Il est à souligner que, si l'on se reporte à la réunion du CA du 22/01/11, le PV fait état (résolution n°2) du fait que la compensation financière du Président de l'association ne devra pas dépasser 2000€ nets mensuels.

Il est important de souligner que, face à l'immensité de la tâche à accomplir pour l'autisme en France, le Président de l'association a quitté son emploi de régisseur de théâtre en mai 2006 pour se consacrer uniquement à l'association. Précisons qu'il avait été estimé que l'activité du Président était valorisée à environ 1 200 000 euros. Rappelons à ce propos qu'il y eu de nombreux débats en 2010-2011 (PIECE-JOINTE 9) à la suite desquels il n'y a pas eu malheureusement de décision de prise sur la rémunération des dirigeants d'association.

[373] Les membres de la mission se trompent lorsqu'ils écrivent « la voie choisie fut elle du contrat de travail ». Même s'il travaille plus qu'à plein temps pour diriger l'association, il n'en n'a pas pour autant un contrat de travail à plein temps. Le Président n'a jamais signé de contrat de travail.

Des paies été effectivement éditées. Cependant, nous n'avons trouvé aucune fiche notifiant M.SAJIDI comme Intervenant comme la mission le précise. De plus, le registre du personnel stipule bien la fonction de « Président ».

Les charges sociales inhérentes à ces factures ont été payées en 2011 mais régularisées pour le début de l'exercice 2012 donc récupérées sur cette période.

Eu égard à notre réponse, tout l'argumentaire de la mission n'a donc pas lieu d'être.

[375] A titre de rappel, le 28/01/2008, l'administration fiscale autorisait VAINCRE L'AUTISME, présentant une gestion désintéressée et d'intérêt général, à délivrer des reçus ouvrant droit à une réduction d'impôt pour les donateurs. VAINCRE L'AUTISME a renouvelé sa demande dans le cadre d'une procédure de rescrit le 02/11/11. L'administration nous a notifié le 25/11/11 une réponse défavorable en revenant sur sa première analyse sur le seul point de la gestion non intéressée de l'association en raison de l'article 20 de nos statuts prévoyant une rémunération laquelle excède la tolérance administrative des trois quarts du SMIC³⁹.

Il s'avère que l'association s'est rendue compte d'une erreur d'interprétation des textes. En effet, il nous avait été dit qu'il était possible de dépasser la tolérance administrative à partir du moment où l'association avait plus de 200 000€ de ressources. VAINCRE L'AUTISME n'avait pas compris que le mécénat d'investissement ne pouvait être inclus dans les ressources propres de l'association. La mission doit à ce propos reconnaître que VAINCRE L'AUTISME était de bonne foi puisque les statuts précisent que la rémunération du Président de l'Association fut décidée « *dans le respect des limites fixées par la réglementation fiscale* »⁴⁰.

VAINCRE L'AUTISME a alors demandé un second examen de sa demande de rescrit le 12/12/11. Nous avons du attendre octobre 2013 pour avoir une nouvelle décision, décision cette fois favorable. En effet, VAINCRE L'AUTISME, consciente des conséquences de la remise en cause du caractère désintéressé de sa gestion, avait entre temps convoqué le Conseil d'Administration qui le 30/06/12 a décidé de diminuer la rémunération du Président à hauteur de la tolérance administrative. Afin de régler la question du passé, le Conseil d'Administration a décidé le même jour de procéder à la ventilation des sommes antérieurement perçues en 2011 (point 376). L'administration fiscale a validé ces explications et modifications et a en conséquence autorisé VAINCRE L'AUTISME à délivrer des reçus fiscaux⁴¹.

[376-377] Il est vrai que selon les statuts en vigueur précédemment à la modification statutaire de janvier 2011 les administrateurs de l'association ne pouvaient être rémunérés. Néanmoins, l'administration fiscale, qui disposait des statuts, en vigueur en 2010, a accepté l'étalement en question qui fut d'ailleurs recommandé par nos conseils, tant nos avocats que le cabinet d'expert comptable⁴². Rappelons comme précisé au point 375 que l'administration a mis presque deux ans pour étudier notre dossier, elle s'est longuement penchée sur le sujet et pris sa décision en toute connaissance de cause. Aussi, nous estimons la question réglée.

[378] Conformément aux explications données au point [377], cette remarque n'a pas lieu d'être.

4.3.3.2 *Sur les frais de déplacement réglés depuis la caisse du Président et par carte bleue*

[381] Comme expliqué dans le courrier envoyé le 30 septembre à la Ministre concernant la mission de l'IGAS (que vous aviez reçu en copie PIECE-JOINTE 10), la période que vous analysée correspond à celles de problématiques conséquentes à Toulouse notamment dans la gestion des ressources humaines, la plus grande crise qu'ai connue l'association avec des salariés devenus très virulents et l'intervention des syndicats. De plus c'était également l'année la plus conséquente en actions pour l'association du fait de la Grande Cause Nationale. Il est donc tout à fait logique qu'une augmentation

³⁹ Notification DGFIP – réponse défavorable à demande de rescrit- 25/11/11

⁴⁰ Article 20 des statuts suite à décision de l'AG du 22/01/11

⁴¹ Autorisation DGFIP délivrance reçus fiscaux 11-10-13

⁴² Idem

de déplacements soit enregistrée. Le contexte nécessitait une présence du Président afin de rencontrer les salariés et parents, l'Agence Régionale de Santé, l'Inspection du travail ... et faire en sorte de prendre des décisions de mesures conservatoires, en connaissance de cause, pour ensuite gérer la transition et la reconstruction afin d'assurer la continuité de la prise en charge de qualité.

[549] Il n'y a effectivement pas de document qui stipule la nature des notes de frais à l'exclusion de l'article 17 du code général de fonctionnement. Cependant la définition fiscale et comptable des notes de frais est suffisamment explicite et elle est en ce sens respectée.

Les frais professionnels sont des charges de caractère spécial inhérentes à la fonction ou à l'emploi du salarié, que celui-ci supporte au titre de l'accomplissement de son travail.

Les frais engagés lors de ses déplacements professionnels sont indemnisés :

- *soit sous forme de dépenses réellement engagées,*
- *soit sous forme d'allocations forfaitaires à condition qu'elles n'excèdent pas certains montants fixés par l'arrêté.*

L'arrêté du 20 décembre 2002 prévoit l'indemnisation des frais professionnels sous la forme d'allocations forfaitaires pour les dépenses de :

- *nourriture,*
- *logement,*
- *frais liés à l'utilisation à titre professionnel d'un véhicule personnel,*
- *frais engagés par le salarié dans le cadre de la mobilité professionnelle à l'intérieur du territoire métropolitain.*

http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/frais_professionnels_01.html

[551] Nous tenons tout d'abord à faire remarquer qu'à 1 346€ près, l'évènement du congrès était équilibré. Concernant le repas du soir réunissant l'équipe et les conférenciers, nous confirmons la présence de la femme du Pr GILLBERG qui est, pour information, psychiatre. Présente au congrès, elle est intervenue à plusieurs reprises dans les échanges avec la salle et a eu une part active dans l'organisation du congrès.

CONGRES DE L'AUTISME 2012			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant (€)	Postes	Montant (€)
Logistique		Inscriptions	
Collège de France - Salle de Navarre	4 000 €	71 x Plein tarif 1 - 60 €	4 260 €
Collège de France - Foyer	1 600 €	42 x Tarif réduit 1 - 30 €	1 260 €
Interprètes & équipement	3 454 €	17 x Plein tarif 2 - 90 €	1 530 €
Traiteur	5 007 €	13 x Tarif réduit 2 - 50 €	650 €
Sous-total	14 061 €	Sous-total	7 700 €
Conférenciers		Mécénat	
Transport	4 436 €	Chorum	2 000 €
Hôtel	4 107 €	Fondation Orange	3 000 €
Transport Paris	1 021 €	ADPS	7 500 €
Dîner	343 €	Ministère de la Recherche	3 000 €
Sous-total	9 907 €	Sous-total	15 500 €
Autres		TOTAL	23200
Location véhicules utilitaires	278 €		
Frais divers (fournitures, courses)	300 €		
Sous-total	578 €		
Communication			
Affiches 40x60 (500)	372 €		

Envos	151 €
Coût impressions	1 000 €
Sous-total	1 523 €
TOTAL	24 546 €

[385]/ [386]

Nous notons la nécessité d'être plus précis dans la motivation des dépenses donnant lieu à des justificatifs. Décision a été prise depuis janvier 2014 de préciser de manière systématique son objet et ses éventuels bénéficiaires afin d'assurer une meilleure traçabilité.

Toutes les actions menées par le Président sont au profit de l'association et de son objet. Une grande majorité des repas pris dans le 11ème sont l'occasion de réunion avec des partenaires, intervenants, parfois même avec des salariés achetant leur propre repas.

Rappelons d'autre part que le siège de l'association jusqu'en décembre 2013 se situe rue Léon Frot, même si le bureau du Président est situé rue Servan, 2 des cadres se trouvent rue Léon Frot et des réunions de travail sont organisées dans un souci de temps et d'efficacité dans le lieu le plus pratique. L'intensité de l'action rend quasiment impossible le fait de prendre le temps de déjeuner chez lui, un sandwich ou un plat rapide apparaît comme la meilleure solution, dans l'intérêt de l'action de l'association.

[391] Nous entendons par « consommation » dans le suivi comptable des caisses, les dépenses liées à l'alimentation à l'exclusion de repas en bonne et due forme. Il s'agit essentiellement de boissons, fruits, croissants ... achetés pour accueillir de manière conviviale et sans excès lors de réunions ou RDV, avec notamment des partenaires (potentiels).

[392] Nous notons l'absence de « dépenses exagérées » quant à l'« accumulation de dépenses quotidiennes » qui vient en conclusion des paragraphes précédents, nous renvoyons le lecteur à l'argumentaire qui précède.

Il est important de préciser qu'un travail est en cours, sur la base d'une fiche outil, pour définir les règles concernant les dépenses possibles et leurs montants maximum.

Nous confirmons la prise en considération du contexte économique dans chaque dépense, depuis le milieu de l'année 2012 et encore plus depuis la fin 2013.

4.3.3.3 Sur les versements forfaitaires

[393] Concernant les virements forfaitaires évoqués, il s'agit des avances de notes de frais. Elles ont effectivement été versées 10 fois en 2012 du fait de l'exclusion de 2 mois où ces avances ne se justifiaient pas du fait de l'absence en congés ou en déplacement à l'étranger. Quant à 2013, le calcul du trop perçu sur la base des justificatifs validés pour 2012 a fait l'objet d'un remboursement de 4675,78€ et les avances suivantes ont été stoppées.

[394]/ [395]/ [396]

Les dépenses faisant l'objet des notes de frais du Président correspondent uniquement à des frais de déplacement par voiture personnelle basés sur le barème de l'administration fiscale conformément à l'article 19 des statuts :

« Article 19ème - Défraiement des membres du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.».

Il n'est donc pas la question de payer en chèque ou CB.

Faute d'avoir demandé l'information et les documents, les membres de la mission interprète qu'aucun justificatif n'est donné voire même qu'aucun trop perçu sera remboursé.

Les justificatifs se trouvaient en introduction du classeur du fichier banque du siège et n'avait aucune raison d'être classé dans le classeur caisse du Président étant donné la nature des frais décrit au paragraphe précédent.

La régularisation des avances sur notes de frais de 2012 ont bien fait l'objet d'une régularisation lors de la production détaillée des pièces correspondantes. Nous reviendrons sur le détail au point [398]. Il est important de ne pas confondre ou assimiler, comme semble le faire la mission, les notes de frais aux indemnités du Président qui elles, pour un montant mensuel de 1000€, correspondent à une compensation eu égard au travail fourni comme stipulé dans l'article 20 des statuts :

« Article 20^{ème} - Rémunération des dirigeants

Compte tenu du développement de l'association et de l'obligation pour le dirigeant de poursuivre ses fonctions afin de mener à bien toutes les actions présentes et futures et aux vues de la charge de travail corrélative, il a été décidé, par vote en Assemblée Générale du 22 janvier 2011, d'attribuer une rémunération au dirigeant (Président) de l'Association, dans le respect des limites fixées par la réglementation fiscale. »

[397] Voir explication [393]

[398] La provision des notes de frais à recevoir en 408100 a été constituée en attente des notes de frais à recevoir.

Comme indiqué aux paragraphes précédents, la non production des notes de frais mensuellement n'était dû qu'à la surcharge de travail du président et du trésorier de manière simultanée pour les valider.

La provision constituée dans les comptes correspondait à la charge attendue au 31/12/2012.

Le trop perçu identifié au regard des avances sur notes de frais de 2012 ont bien fait l'objet d'une régularisation lors de la production détaillée des pièces correspondantes, comme expliqué en détail au point [368].

De ce fait les scénarios envisagés aux points [399] à [403] n'ont plus lieu d'être. Il est dommage que les membres de la mission, plutôt que de travailler aux interprétations possibles n'aient tout simplement pas demandé la présentation des pièces comme pour tant d'autres documents demandés.

Nous confirmons que les indemnités du président n'ont été que de 12.000€ pour 2012, le reste ayant trait aux notes de frais.

Pour compléter, la notion et les besoins de notes de frais pour le Président apparaissent après plus de 10 ans de prise en charge par ses ressources personnelles pour tous les déplacements inhérents aux actions de l'association. Pour des raisons économiques évidentes, il ne peut plus procéder de la sorte. Rappelons que les membres du CA agissent comme le faisait le Président à l'époque et ne demandent par exemple par de remboursement de leurs frais de déplacements quand ils assistent à des AG, CA ou réunions de travail

[399] Nous allons, dans l'argumentaire qui suit, explicite les faits tels qu'ils existent et répondre ainsi aux différents scénarios établis par la mission.

[404] Les indemnités versées pour 2013 ont bien été de 1 000€ par mois. Un acompte sur notes de frais a également été versé pour 7.000€ uniquement qui fera l'objet d'une régularisation dès réception des notes de frais détaillées de 2013.

D'autre part, la mission note qu'aucune décision formelle du Conseil d'Administration n'a été prise pour 2013. S'il est vrai que le PV n'évoque pas 2013 et les années suivantes, il est évident que la régularisation décidée en 2012, à savoir 1 000€ par mois, vaut pour les années à venir et jusqu'à ce que VAINCRE L'AUTISME dispose des ressources propres nécessaires pour dépasser la limite des ¾ du SMIC. La réglementation fiscale est la règle applicable (cf Article 20 des statuts en vigueur)

Concernant les notes de frais, leur principe est voté dans l'article 19 des statuts

« Article 19^{ème}

Défraiement des membres du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles. »

Quant au montant, il a été estimé pour démarrer à 1000€ sur la base des déplacements des années précédentes (restés à la charge du Président). Ils ont été stoppés en septembre 2013 afin d'éviter de générer un trop perçu à rembourser comme pour 2012. Le montant à retenir pour l'année en cours et pour les suivantes sera voté et régularisé dans les prochains conseils, sous la responsabilité du Trésorier.

4.3.4 Examen de diverses dépenses

4.3.4.1 Dépenses de taxi

Réponse groupée avec le point [407]

[406]/ [407]

Comme précisé dans le contre rapport de VAINCRE L'AUTISME en réponse au rapport de l'inspecteur de l'ARS Midi-Pyrénées, « *Nous minimisons ces coûts tout en tenant compte du rythme soutenu du Président de VAINCRE L'AUTISME et de la nécessité d'un minimum de confort pour une plus grande efficacité et optimisation des voyages. Notons que le surcoût d'un taxi quand il ne peut être évité viendra compenser la perte d'une bonne heure d'attente et de trajet pendant lequel des réunions de travail peuvent avoir lieu avec les équipes. Il est cependant fortement réduit au fur et à mesure. »*

Rappelons que la densité de travail en 2012, une année charnière, de crise à Toulouse, a nécessité de nombreux déplacement pour le Président. Pour être précis, ces voyages demandent un départ à 5H du matin de Paris et un retour après 23H, sans compter les retards fréquents du fait de l'utilisation d'une compagnie low cost.

En ce qui concerne la procédure précisée dans la fiche outil, l'assistante n'effectue une réservation de taxi désormais que sur demande du Président en fonction de la configuration de la journée et des différents impératifs.

Il est à noter que la secrétaire de FuturoSchool est également responsable de l'assistanat du Président au titre de la gestion de l'antenne locale, c'est à ce titre qu'elle gère ces aspects logistiques.

4.3.4.2 Dépenses d'hôtellerie

[408] Les membres de la mission établissent que des dépenses inconsidérées sont faites en matière de logement lors des déplacements du Président.

120€ pour une chambre n'est pas excessif, le superviseur de FuturoSchool Paris est logé dans un hôtel à proximité de la structure pour 133€ avec petit déjeuner, le moins cher que nous ayons trouvé pour un minimum de confort.

L'Hôtel St Clair (initialement sélectionné car peu cher) a été remplacé ponctuellement en 2012, avec la crise à gérer à Toulouse, par l'hôtel « Les Bains Douches » (avec qui le prix a été négocié) car il était beaucoup plus près de la structure et permettait ainsi de travailler tard le soir dans la structure pour préparer la journée et suivante et répondre aux demandes du personnel du siège non traitées (fin entre minuit et 2H du matin, retour le lendemain à 8H). Indépendamment de l'aspect temps/efficacité, il nous importait d'également de minimiser les transports dans Toulouse à une heure tardive.

L'hôtel St Clair est de nouveau utilisé depuis plusieurs mois. Conformément à la fiche outil, la chambre double est privilégiée pour le Président, la configuration des chambres simples ne permettant pas l'espace de travail nécessaire.

4.3.4.3 Dépenses pour l'organisation des conférences et du congrès 2012

[409] Pour rappel, voici ci-dessous le budget réel du Congrès de l'Autisme 2012 qui met en évidence les dépenses enclenchées pour l'événement, mais aussi les recettes occasionnées :

CONGRES DE L'AUTISME 2012			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant (€)	Postes	Montant (€)
Logistique		Inscriptions	
Collège de France - Salle de Navarre	4 000 €	71 x Plein tarif 1 - 60 €	4 260 €
Collège de France - Foyer	1 600 €	42 x Tarif réduit 1 - 30 €	1 260 €
Interprètes & équipement	3 454 €	17 x Plein tarif 2 - 90 €	1 530 €
Traiteur	5 007 €	13 x Tarif réduit 2 - 50 €	650 €
Sous-total	14 061 €	Sous-total	7 700 €
Conférenciers		Mécénat	
Transport	4 436 €	Chorum	2 000 €
Hôtel	4 107 €	Fondation Orange	3 000 €
Transport Paris	1 021 €	ADPS	7 500 €
Dîner	343 €	Ministère de la Recherche	3 000 €
Sous-total	9 907 €	Sous-total	15 500 €
Autres		TOTAL	23200
Location véhicules utilitaires	278 €		
Frais divers (fournitures, courses)	300 €		
Sous-total	578 €		
Communication			
Affiches 40x60 (500)	372 €		
Envois	151 €		
Coût impressions	1 000 €		
Sous-total	1 523 €		
TOTAL	24 546 €		

Le budget réel de l'événement en question met en avant un manque à gagner de 1 346 euros. On peut donc affirmer que, à peu de choses près, le Congrès de l'Autisme s'autofinance. A nouveau, nous ne comprenons pas pourquoi et comment les membres de la mission soulignent des faits partiels, les faisant ainsi apparaître comme négatifs.

Voir budget ci-dessus au point [551]

[410-412] Il convient de préciser ici que « l'un des conférenciers » dont il s'agit est le Pr Christopher GILLBERG, reconnu comme étant l'un des plus grands scientifiques et psychiatres au monde. Il faut savoir que cette éminente personnalité s'implique de façon gracieuse dans l'organisation du Congrès, puis dans sa présentation le jour-même.

De plus, contrairement à ce qu'il est affirmé dans ce point, l'organisation du Congrès de l'Autisme n'a pris en charge que 2 nuits pour ce conférencier (« et son épouse », qui partageaient bien la même

chambre...). La 3^e et la 4^e nuit apparaissant ont en effet été déduites du remboursement du billet d'avion (pour 1 personne) que l'assistante du conférencier en question avait réservé. Il est dommage que ce point n'aie pas été soulevé dans les conversations lors de la mission, car toutes les données étaient disponibles et nous aurions été heureux d'apporter nos lumières sur ces points.

La mission s'interroge également sur le fait que le logement d'un autre conférencier n'ait coûté que 738 euros. Il n'est pas question d'établir de classification entre les personnalités assistant au Congrès de l'Autisme, mais les membres de la mission conviendront que nous ne pouvons recevoir 2 personnalités considérées comme étant de niveau différent de la même façon. Nous aimerais recevoir les 2 avec autant d'égards. La réalité est que nous devons composer avec d'une part nos moyens économiques et avec un certain protocole d'autre part.

Encore une fois, pour revenir au budget réel du Congrès de l'Autisme 2012, cette dépense est autofinancée par l'organisation même de l'événement. Elle n'incombe donc pas aux deniers de l'Assurance maladie.

[413] Dans un premier temps, il est important de rappeler que, même dans un hôtel 4 étoiles, nous Nous rappelons à nouveau que ces intervenants, venant pour certains des Etats-Unis, arrivés tard la veille (vendredi) au soir, interviennent de façon gracieuse (ce qui n'est pas monnaie courante) au Congrès de l'Autisme.

Les membres de la mission notent que « d'autres établissements auraient pu, sans porter atteinte au prestige dont elle jouit auprès de la communauté scientifique, offrir aux orateurs un logement tout à la fois abordable et confortable. » Nous serions très heureux d'avoir des précisions de la part de la mission sur ces établissements, car ces personnalités scientifiques ont des critères d'exigence auxquels nous nous devons de répondre, tout en les conciliant au mieux avec nos obligations économiques.

Chaque dépense du Congrès de l'Autisme est réfléchie et négociée avec rigueur et professionnalisme, suivant le principe de Transparence inscrit dans la Charte d'éthique de VAINCRE L'AUTISME :

« Notre action est légitime car elle répond à des besoins non satisfaits par le marché et les pouvoirs publics.

Dans cette optique, afin de pallier l'absence de financement par l'Etat, nous faisons appel à la générosité du public pour l'accomplissement de notre mission d'intérêt général au plan national et international.

Le public doit pouvoir mesurer l'efficacité de nos actions et nous apporter volontairement son soutien financier et matériel, pour que nous réalisions au mieux les missions que nous nous sommes assignés. Nos règles fondamentales reposent sur les principes de transparence et sur le respect des principes relatifs au fonctionnement statutaire et une gestion désintéressée. »

4.3.4.4 Les activités marocaines

[415] Etant donné l'intensité de l'action en 2012 (Année de Grande Cause Nationale), il a été décidé de faire fabriquer au Maroc les outils de communication nécessaires pour la France, dans la mesure où les coûts marocains sont inférieurs de 40%.

Ces frais sont liés à des commandes d'impression d'affiches (papier et sur bâche), banderoles, parasols, calicots et divers panneaux à la charte de l'association en juillet pour le Village de l'Autisme (20 tentes sur 600m² de terrain) et la Marche de l'Espérance et le congrès de l'autisme. Les paiements se sont effectués en 2 fois, une partie en juillet et le solde en novembre.

20 500€ =>

02/01/12	VA Maroc	1 500,00
02/02/12	VA Maroc	1 500,00

02/03/12	VA Maroc	1 500,00
02/04/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
02/05/12	Vir permanent Maroc	1 500,00
04/06/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
02/07/12	Virement permanent Maroc	1 500,00
06/07/12	Virement exceptionnel Maroc	1 500,00
02/08/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
03/09/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
02/10/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
02/11/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
27/11/12	Virt exceptionnel Maroc	1 000,00
03/12/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
		20500,00

[416] Les aides de financement du siège international à l'association marocaine émanent, depuis que nous avons été informés de cette règle lors de la rencontre avec les services fiscaux en septembre 2012, des dons de particuliers ou d'autres organismes non publics n'ayant pas fait l'objet de reçus fiscaux.

[417] Le Président étant au Maroc pour des actions, les déplacements des 2 psychologues des 2 FuturoSchool en août 2012 avaient pour objectif de mettre en place les règles de travail collaboratif, la stratégie pour la création des fiches outils et démarrer leur rédaction. Cette démarche était indispensable pour un bon fonctionnement, avec une même cohérence dans les 2 structures.

Le coût revient à 596€ tout compris pour les 2 structures soit les billets d'avion, le reste étant pris en charge localement. Cette semaine de travail aurait pu avoir lieu à Toulouse ou à Paris, auquel cas, le coût total serait revenu à plus de 1 000€ (150€ d'avion + 7 nuits d'hôtels).

4.3.4.5 Dépôts de marques

[419] Certaines marques, telles que « le grand don » ou « le village de l'autisme » ont effectivement été déposées par le Fonds de dotation au profit de l'association. Ce sont des marques du fonds qui sont utilisées pour l'association. Rappelons que cette dernière doit en effet dynamiser le fonds par une action de communication. Soulignons par ailleurs que la marque « VAINCRE L'AUTISME », nom de l'association, a été déposé et appartient au fonds de dotation car ce dernier existait avant (2009) le changement de dénomination de l'association (2010). Concernant le règlement par l'association, le remboursement au fonds de dotation est prévu mais non encore mis en place en raison du manque de financement du fonds.

4.3.4.6 Relations avec la SARL Periacte

[420] PERIACTE est effectivement la société (SARL) créée par M.SAJIDI., spécialisée dans l'évènementiel. Cette entreprise n'est pour l'instant pas active du fait de la mobilisation de M.SAJIDI à quasi 100% sur l'association, à ce jour encore prioritaire.

La ligne téléphonique mentionnée (01 43 73 64 40) a fait l'objet d'une demande de transfert en date du 30 juin 2008 (cf PIECE-JOINTE 11). Après examen approfondi et vérification des documents fournis lors de la mission, il s'avère que la ligne a continué d'être prélevée sur le compte de l'association. Nous en sommes en contact avec Orange afin de clarifier la situation. Les remboursements nécessaires seront ensuite effectués rapidement. Le problème n'avait pu être identifié avant dans la mesure où cette ligne était, dans le suivi administratif, compris comme une des lignes numéris non visible (cf. point [455])

[421] 7 noms de domaine rattachés à Périacte ont effectivement été réglés, en premier lieu par VAINCRE L'AUTISME, signataire du contrat d'hébergement pour le serveur et prestations associées dont les noms de domaine. Périacte aurait effectivement dû rembourser la somme due (171,74€ pour les 13 factures – cf tableau en PIECE-JOINTE 12). Ceci sera régularisé très rapidement.

[422] Dès confirmation des dus (en cours de vérification), ils seront effectivement réglés.

[423] PERIACTE, comme signalé précédemment, est la société de M.SAJIDI qu'il met à contribution pour la mise en place des campagnes d'action, des évènements et campagnes médiatiques. Cependant, ce soutien ne fait pas l'objet d'une convention de partenariat, cette contribution ne donne lieu à aucune contrepartie financière. En effet, aucune convention n'a été mise en place car conformément à la charte d'éthique de VAINCRE L'AUTISME il est interdit de passer des « *conventions entre l'association, ses membres et leurs dirigeants ou personnes interposées à des fins commerciales* »⁴³. Puisqu'il n'y a aucun retour commercial pour PERIACTE, mais tout au bénéfice de l'association, il était donc impossible d'établir une convention.

4.3.5 La qualité des comptes et le contrôle effectué par le commissaire aux comptes (CAC)

4.3.5.1 Relations entre le CAC et l'association

[426] La mission fait état de 2 rapports consécutifs. C'est à la relecture avant envoi pour vote en AG que le Président a vu que, contrairement à nos demandes auprès de l'expert comptable, aucune mention n'avait été portée en annexe du bilan explicitant le déficit. D'où la nécessité d'une version mise à jour, elle définitive, stipulant l'état de cessation de paiement. Nous entendons votre remarque qu'en l'absence de jugement du tribunal un tel terme ne devait être mentionné. Cette indication a été ajoutée sur la base de nos conseils.

[427] Les membres de la mission font état du déclenchement d'une procédure d'alerte le 8 novembre 2013 par le Commissaire aux Comptes et ajoutent « *soit trois semaines après sa rencontre avec la mission* ». Il ne faut pas y voir de cause à effet. En effet, le CAC est libre d'intervenir à tout moment. En l'occurrence, des contacts téléphoniques avaient été pris pour préparer le bilan financier 2013 et connaître la situation de l'association suite au bilan financier déficitaire de l'année précédente.

Nous sommes également surpris de la remarque de la mission dans la mesure où dans le mail envoyé le 20 novembre 2013 figure dans le tableau qui lui a été transmis ainsi que la copie de la lettre de procédure d'alerte envoyée par le Commissaire aux comptes.

DATE	OBJET
2/02/2011	Lettre de mission
6/04/2011	Envoi PV nomination comme CAC titulaire
11/01/2012	Procédure d'alerte/réalisation du bilan financier 2011
20/12/2012	Lettre de mission exercice 2012
08/11/2013	Procédure d'alerte

Les membres de la mission ont également reçu copie de tous les échanges mails entre le commissaire aux comptes et l'association sur la période examinée.

⁴³ Charte d'éthique VAINCRE L'AUTISME- TRANSPARENCE –Gestion désintéressée, p.6

4.3.5.2 Plan comptable applicable

[429] La mission semble dire que nous n'utilisons pas le plan comptable obligatoire du fait de la gestion de structures médico-sociales. Cela n'est pas juste puisque, depuis début 2012, nous utilisons le plan de compte prévu à l'arrêté du 11 Janvier 2012 sauf pour les comptes de produits de la tarification qui sont comptabilisés en 74 au lieu des comptes 73 suite à une difficulté avec le logiciel du cabinet d'expertise comptable en voie d'être solutionné.

[430] Les membres de la mission écrivent ne pas avoir trouvé l'information sur les congés payés dans l'annexe. Elle est pourtant bien portée clairement dans les comptes administratifs en pied de page du groupe 2 et dans l'affectation du résultat. (cf PIECE-JOINTE 13)

4.3.5.4 Financement et tarification des établissements

[431] La créance sur l'ARS MIDI PYRENNES portée au compte 441700 pour 2011, correspondait au dû sur la période du 1er octobre – 21 décembre 2010, faisant encore à ce jour l'objet d'un contentieux sur la date officielle d'ouverture de l'établissement.

Au vu du traitement en 2012 de l'exercice 2010, on ne pouvait plus parler de créance mais de déficit à financer. Il apparaît en 2012 dans le compte 115 020 pour -142 492€

[432] Déjà expliqué et argumenté au point [337].

[433] Il est important de noter que VAINCRE L'AUTISME est une seule entité morale juridique avec un seul numéro de Siret. Il est donc normal qu'un seul bilan financier soit contrôlé et validé même s'il donne lieu à des comptes administratifs par établissement.

Les rejets effectués, concernent des dépassements de ligne budgétaire ou des charges non acceptées telles que les honoraires sur des litiges concernant les établissements.

4.3.5.5 Conventions réglementées

[436] Nous confirmons le vote pour l'aide versée au Maroc pour 18 000 euros annuels (cf [415]). En ce qui concerne la convention réglementée, sa rédaction en est prévue très prochainement.

[437] Si VAINCRE L'AUTISME a salarié pendant quelques mois (du 2 novembre 2010 au 31 mars 2011) Léa SAJIDI, c'était pour permettre la création et lancement de la 1ère campagne médiatique Vaincre l'Autisme d'envergure.

Concernant la nécessité d'une convention réglementée pour PERIACTE, ce point a déjà été expliqué au point [423].

Quant à la rémunération du Président, elle se monte à 1000€ (indemnités) et non 2000€. Les membres de l'IGAS doivent y inclure les avances sur notes de frais qui, rappelons le [394]/[395]/[396], correspondent à des frais de déplacements uniquement.

[438] La mission semble insinuer que l'association aurait caché des conventions réglementées ou des partenariats de nature à les nécessiter. Le commissaire aux comptes travaille avec l'association depuis plusieurs années et est au fait de son fonctionnement et de sa manière de travailler. Les relations sont basées sur la transparence, le professionnalisme et l'efficacité.

Quant à la question de la rémunération eu égard au statut fiscal de l'association, les services des impôts ont, au regard de tous les documents qui leur ont été transmis, confirmé, le 11/10/2013 la possibilité pour VAINCRE L'AUTISME d'utiliser le rescrit fiscal.

[439] La mission relève l'absence de mention des rémunérations des 3 plus hauts dirigeants dans l'annexe des comptes annuels. Cette omission est volontaire, conseillée par le commissaire aux

comptes et l'expert comptable, dans la mesure où elle impliquerait la communication trop évidente d'un seul dirigeant, le Président, et ce conformément à la réglementation.

4.3.5.6 *Absence de hors bilan*

[440] / [441]*

La mission constate l'absence d'éléments dans le hors-bilan. Notre expert comptable n'avait pas enregistré le fait que les valeurs étaient nanties. L'information est prise en compte pour 2013 et les prochains exercices.

4.3.5.7 *Points divers*

[443] Il nous faut préciser qu'il n'est pas étonnant que les membres de la mission n'ont pu obtenir d'étude juridique ou de détail concernant le calcul du montant des provisions pour les litiges devant les prud'hommes dans la mesure où aucune question à ce sujet ne nous a été posée.

Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos au 31/12/12 fait état d'une provision pour risques relatifs aux Prud'hommes de Toulouse de 77 000€. Cette somme est calculée en fonction des demandes des anciens salariés de FuturoSchool Toulouse (183 455.15€ au total) qui ont saisi le conseil des Prud'hommes de Toulouse et les honoraires de l'avocat qui nous défend dans cette affaire (200€ de l'heure). Il est à noter que cette provision est faible comparé aux montants demandés par les demandeurs à l'occasion de leurs saisines de la juridiction prud'homale. A titre d'information, à l'occasion de la réception des conclusions pour l'audience de jugement nous avons remarqué que les demandes sont passées à 258 210.39€.

4.3.5.8 *Conclusion*

[444] En conclusion, les membres de la mission concèdent que « les comptes présentent des défauts de faible importance qui peuvent se comprendre compte tenu de la taille de l'association ». Il est effectivement important de faire la part des choses et de ne pas confondre les points à améliorer de ceux qui seraient contraires à la réglementation.

Il est fait état de problèmes d'écritures d'inventaire mais sans exemples ni explication plus précises, nous sommes dans l'impossibilité d'argumenter ou de comprendre de quoi il s'agit.

[445] La mission estime que « l'apport du Commissaire aux comptes est faible » se basant sur l'absence de prise en compte des recommandations du guide de la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Tout d'abord, ces recommandations n'ont rien d'obligatoire. Les seules obligations du commissaire aux comptes sont celles du respect des normes de sa profession. Il est libre de la manière dont il procède pour réaliser sa mission. Il est uniquement tenu de rendre des comptes à son organe de contrôle.

Ceci étant dit, l'association estime, contrairement à la mission, que l'apport du commissaire aux comptes est plus que conséquent. C'est sur ses conseils, que nous avons décidé d'externaliser les paies et de trouver un expert comptable spécialisé dans le domaine médico-social, début 2012. C'est également lui qui a attiré notre attention sur certains concepts non maîtrisés à l'époque tels que les fonds dédiés. Il nous a conseillé pour la mise en place d'outils de suivi pour permettre une meilleure visibilité.

4.4. L'ASSOCIATION

4.4.1 Gestion et contrôle interne budgétaire

[446] Il est important de préciser, à la lumière de cette introduction, que les budgets appelés prévisionnels (de l'association dans son intégralité) qui ont été transmis aux membres de l'IGAS sont des outils de communication pour la collecte de fonds tant privés (mécénat) que publics (subvention). D'aucun parlerait de budget idéaliste sur le principe ... « si nous arrivons à collecter xxx€, nous pourrons mettre en place ces actions ».

Si, au vu de la situation financière, nous avions annulé la campagne médiatique dans les actions, aucune campagne n'aurait eu lieu. Au lieu de quoi, le budget identifié a permis de prospection et obtenir l'engagement de SWISS LIFE et de sa fondation pour financer les seuls coûts liés à la campagne d'affichage dans le métro, à savoir les frais d'impression et de pose (les espaces étant gracieux) pour 20 000€.

En aucun cas ce document (budget prévisionnel) est un outil de gestion d'analyse budgétaire au sens comptable. Cette fonction est celle, à ce jour, du plan de trésorerie qui lui, par entité, fait état de toutes les dépenses et recettes planifiées de manière réaliste pour l'année à venir et mis à jour tous les mois.

Un budget prévisionnel, réaliste quant à lui, doit être mis en place prochainement afin de répondre aux besoins de suivi budgétaires.

Tous les écarts conséquents entre le prévisionnel et le réel fait l'objet d'une alerte auprès du Président et du Trésorier qui la traitent et prennent des décisions en conséquence. Ainsi fut fait sur des consommations d'électricité par exemple.

[447] Toujours dans la logique de prise de contacts de partenaires en France, il a été décidé pour éviter les confusions de retirer les actions internationales, notamment le Maroc et ce depuis le budget prévisionnel 2013.

Ceci avait également pour intérêt de permettre au Maroc d'avoir son propre budget afin de rechercher fonds et partenariats locaux et de gagner en autonomie d'action et financière.

4.4.1.1 Caractère réaliste du budget

[448] Explication est donnée au point [446] sur le but de ce budget prévisionnel.

Il est intéressant de revenir sur le tableau censé mettre en avant le différentiel entre prévisionnel et réalisé.

Tout d'abord le nombre de FuturoSchool, il stagne effectivement à 2 dans la mesure où, les membres de la mission semblent l'oublier malgré le rappel du plan autisme et du développement des structures expérimentales, toute création de structure passe désormais par des appels à projets qui nécessitent l'identification du besoin par les Agences Régionales de Santé. VAINCRE L'AUTISME a dénoncé dans son rapport sur la situation de l'autisme en France publié en 2012 et remis aux autorités, les dysfonctionnements dramatiques de ce fonctionnement. Nous ne perdons cependant pas espoir et travaillons d'ores et déjà au montage de partenariat (collectivités/mécènes) pour être prêts le moment venu et répondre aux demandes.

([556] -> [559])

D'autre part, les membres de la mission ont volontairement retiré des ressources l'aspect mécénat de compétences, les espaces gracieux et le bénévolat qui bien que ne permettant pas une entrée d'espèces sonnantes et trébuchantes restent le reflet du travail acharné de l'association pour trouver des solutions ne nécessitant pas de financements en termes de trésorerie mais assurant l'avantage de la prestation à l'association.

Cette remarque est importante au regard des montants (réels / prévisionnels) en jeu qui feront dire, après examen, que le taux de réalisation par rapport au prévisionnel dépasse les 50% :

MECENAT DE COMPETENCES/BENEVOLAT/ESPACES GRACIEUX

	2010		2011		2012	
	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL
MECENAT DE COMPETENCES	40 500 €	38 852 €	139 400 €	23 260 €	204 400 €	24 142€
MECENAT EN NATURE	11 000 €	0 €	17 000 €	0 €		0 €
BENEVOLAT*	1 620 335 €	1 620 335 €	1 620 335 €	1 620 335 €	1 620 335 €	1 620 335 €
ESPACES GRACIEUX	400 000 €	526 760 €	1 894 239 €	450 000 €	2 064 239 €	300 000 €
TOTAL	2 071 835 €	2 185 947 €	3 670 974 €	2 093 595 €	3 888 974 €	1 920 335 €

* LES 324 000€ DE BENEVOLAT DES RESPONSABLES D'ANTENNES A ÉTÉ OUBLIE PAR LES MEMBRES DE LA MISSION

AUTRES RECETTES

	2010		2011		2012	
	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL
DONS/COTISATIONS	131 655 €	12 739 €	60 000 €	22 956 €	60 000 €	81 264 €
MECENAT	171 000 €	8 000 €	294 824 €	42 108 €	191 554 €	38 500 €
VENTES/CONGRES...		9 393 €	8 000 €	noyé dans dons	8 000 €	8 210 €
MINISTERES	198 000 €	15 500 €	193 000 €	19 000 €	198 000 €	23 000 €
PARTICIPATION FAMILLES		55 392 €		14 600 €		2 360 €
COLLECTIVITES LOCALES	1 644 000 €	146 291 €	702 000 €	182 796 €	941 000 €	84 517 €
CPAM (ARS)	1 257 110 €	552 436 €	1 229 246 €	1 202 347 €	1 199 935 €	1 146 990 €
autres produits/transfert de charges/pole emploi		40 412 €		2 035 €		4 640 €
	3 401 765 €	840 163 €	2 487 070 €	1 485 842 €	2 598 489 €	1 389 481 €

	2010		2011		2012	
	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL
	5 473 600 €	3 026 110 €	6 158 044 €	3 579 437 €	6 487 463 €	3 309 816 €
TAUX DE REALISATION	55,29%		58,13%		51,02%	

[449] Il est logique que le budget prévisionnel de l'association mêle les entités distinctes puisque juridiquement et financièrement elles sont toutes rattachées au seul numéro de siret de VAINCRE L'AUTISME. Il n'en demeure pas moins que le plan de trésorerie est suivi mensuellement par compte bancaire donc par entité même si un raisonnement, pour la banque, est également mis en place de manière consolidé. De même manière, chaque structure FuturoSchool a son budget prévisionnel et compte administratif remis aux autorités tarifaires. Il est d'ailleurs dommage que la mission se concentre sur un document à caractère de communication plutôt que d'analyser les budgets qui ont valeur de référence pour les structures.

Quant à la remarque concernant le Maroc, les 18 000€ n'ont pas été intégrés dans le budget de communication pour ne pas créer des confusions vis à vis des partenaires (voir point [449]), ils figurent bien dans le plan de trésorerie.

Concernant les charges indirectes au profit du siège, elles n'apparaissent effectivement qu'en 2013 (pour un montant de 100 000€ conformément aux budgets envoyés aux ARS) dans la mesure où elles étaient avant en attente de réponse des ARS. Nous avons alors compris que la solution résidait dans la négociation directe avec les ministères et l'avons de ce fait affiché comme une revendication dans le contexte notamment de l'envoi des demandes de subvention aux ministères concernés.

De manière logique, n'ayant pas encore ouvert de nouvelles structures de manière effective, bien que les planifiant, il n'aurait pas été judicieux de compter d'ores et déjà sur la participation en matière de charges indirectes pour le siège.

Elles sont cependant intégrées dans l'enveloppe de 780 000€ à hauteur de 80 800€ comme précisé, conformément à l'évaluation faite suite à l'expérimentation de plusieurs années.

[450] Les membres de la mission accusent l'association de surestimé les recettes. Rappelons que ce budget est outil de communication qui, comme tout budget doit être équilibré. Les recettes affichées sont celles que nous nous fixons comme objectif en termes de négociation. C'est d'ailleurs grâce à cette stratégie que les financements pour la Mairie de Paris sont passés du simple au double entre les 1ères années de financement et celles plus récentes. Nous prenons note du montant des subventions global octroyé par la Mairie de Paris.

[451] Le budget prévisionnel faisant état de l'enveloppe des 780 000€ était celui pour 2013, année où nous avons commencé à évoquer en réunion, par mail et/ou courrier aux différentes ARS que l'enveloppe nécessaire pour le fonctionnement de FuturoSchool conforme au projet de prise en charge et après expérimentation correspondait à 780 000€. C'est là encore un outil de négociation avec les ministères, non avec les ARS qui recevaient les budgets et comptes conformément à nos obligations et en tenant compte du contexte tarifaire.

[452] Ce budget n'est effectivement pas relié aux comptes. Il n'est pas le pré-bilan financier ou l'outil nous permettant d'analyser les écarts budgétaires en cours d'année.

Ce budget n'est pas établi par un comptable mais par des communicants et pour les raisons évoquées précédemment, les provisions et dotations aux amortissements n'y apparaissent pas, contrairement aux budgets fournis aux ARS tous les ans.

4.4.1.2 Contrôle des dépenses

[453] Une procédure de contrôle budgétaire (dans le cadre de la systématisation initiée depuis 2013) est appliquée à travers le plan de trésorerie qui permet quand une dépense est largement supérieure à la somme prévue, de prévenir Président et Trésorier afin d'agir en conséquence. Cette technique a déjà été utilisée à plusieurs reprises notamment sur les frais d'EDF et de télécommunications. Nous ne remettons pas en cause cependant le fait qu'elle soit perfectible et que d'autres outils complémentaires soient nécessaires. Leur mise en place en l'absence de comptable dédié à ce type de mission rendrait cependant difficile leur mise en application régulière.

[454] Rappelons tout d'abord le caractère exceptionnel de l'année 2012 eu égard au label de Grande Cause Nationale et aux actions qui en découlaient et à la crise à Toulouse nécessitant des déplacements plus conséquents.

Concernant les déplacements du personnel du siège prévus pour 8000€, ils sont confrontés au montant de 31 647€ qui, à l'examen du Grand Livre Général sur ce code comptable, intègrent également les déplacements liés au congrès 2012 et à ceux pour Toulouse car payés dans un 1er temps par la CB rattachée au compte du siège.

Il aurait fallu comparer les 8 000€ (siège) + 12 000€ (frais déplacement/hébergement) au titre du congrès qui faisait déjà un total de 20 000€ aux 31 647€.

Dans les 31 647€, 11 903€ sont imputés sur les notes de frais du Président (intégralement des déplacements), 10 330€ sont des dépenses liées au congrès, 2 804€ sont des dépenses pour les voyages au Maroc, 4 148€ sont des dépenses pour les voyages à Toulouse soit 29 455€, le solde étant réparti sur divers déplacements (responsables d'antennes pour des réunions/CA/AG) et dépenses de taxis et bus.

Concernant le repas, il en est de même, la mission note un prévisionnel de 3000€ alors qu'il est de 13 000€ en intégrant les frais de repas du congrès, rapporté à un réel de 11 793€, soit inférieur au prévisionnel.

Quant aux frais d'expertise comptable, ils ont effectivement été oubliés.

Nous ne reviendrons pas sur le Maroc, déjà expliqué au point [449].

[455] Les membres de la mission dénoncent des dépenses « ni limitées ni encadrées ».

Les dépenses sont suivies pour l'instant grâce à l'outil « plan de trésorerie », des règles sont en cours de rédaction afin d'encadrer les dépenses par nature avant d'être transmises à l'équipe. Depuis plusieurs mois, le message est clair : contrôler toutes les dépenses et ne rien gaspiller.

Concernant la téléphonie, nous ne comprenons pas ce que ce veut dire « niveau de fonctionnalité élevé ». Le matériel a été négocié avec le contrat avec un standard et des postes associés permettant de recevoir des appels et de gérer plusieurs lignes afin d'effectuer des transferts. Les téléphones servent au soutien aux familles, à la relance adhérents/donateurs ainsi qu'à la recherche de partenaires au sens large.

Comme expliqué aux membres de l'IGAS lors des réunions de travail, le téléphone fonctionne avec des lignes itineris : 6 entrées/6 sorties. Seules les lignes de fax et du standard sont connues par l'équipe, les autres numéros n'apparaissent que sur les factures. Il en est de même pour les lignes rattachées aux box pour internet.

En 2014, de nouveaux contrats ont été signés permettant des appels illimités avec l'économie considérable qui en découle.

Les membres de la mission laissent entendre que les prises de conscience et décisions ont été prise du fait du contrôle. Il n'en est rien. Même si les choses se sont précipitées eu égard aux difficultés financières croissantes de l'association, les réflexions étaient déjà en cours depuis plusieurs mois. Concernant PERIACTE, les explications ont déjà été données au point [421].

Concernant le matériel informatique, 19 unités centrales sont en fonctionnement, les 2 autres ne fonctionnent plus (nous essayions, avec l'aide de bénévole, de réparer). Il est à noter que les écrans sans ordinateur n'ont pas grande utilité.

Quant aux dépenses d'avion, il a pu arriver, exceptionnellement qu'il soit nécessaire de décaler des voyages notamment du fait d'urgences à gérer à Toulouse ou de rendez-vous ministériels dans le cadre de la préparation/suivi du 3ème plan autisme. Enfin, concernant les frais de nourriture, ces dépenses, comme précisé à l'ARS Midi Pyrénées suite à la même remarque, doivent être cadrées et des mesures sont en cours avec le Trésorier pour agir en ce sens, dans la logique de systématisation.

[456] Cette stratégie de recherche d'économie et déjà en cours, sous la responsabilité du Pdt et le trésorier

4.4.2 Actif disponible et dettes

4.4.2.1 Situation de trésorerie

[459] Les membres de la mission font état d'une « *situation de trésorerie difficile* ». Nous confirmons que la trésorerie nette négative en 2012 constitue une situation difficile qui provient de l'ensemble des activités.

[460] Les membres de la mission argumentent sur l'impact différé des rejets sur l'exercice n+2. Nous le confirmons, il est inhérent au temps nécessaire pour le traitement des documents par les autorités tarifaires.

[461] La mission analyse les flux de trésorerie des établissements sans tenir compte des rejets. Nous ne comprenons pas le montant retenu en tarif pour Paris qui ne s'élève pas à 409 160€ pour 2012 mais à 342 875€, ce qui modifie le tableau d'approximation des flux de trésorerie de la manière suivante

pproximation des flux de trésorerie	2010	2011	2012	Total
FuturoSchool Paris				
Tarif	438 742	613 747	342 875	
charges proposées	432 741	670 752	548 379	
dt dotation provisions ou amts	49 040	207 645	10 297	
dépenses => sortie de trésorerie	383 701	463 107	538 082	
excédent ou défaut de trésorerie	55 041	150 640	-195 207	10 474
FuturoSchool Toulouse				
Tarif		571 380	577 516	
charges proposées		505 194	662 959	
dt dotation provisions ou amts		3 134	79 917	
dépenses => sortie de trésorerie		502 060	583 042	
excédent ou défaut de trésorerie		69 320	-5 526	63 794

Il fait ressortir effectivement un excédent de trésorerie de 75 K€, mais il faut rappeler que ce dernier ne prend pas en considération la période de 2010 pour un montant plus que conséquent.

[462] Nous confirmons le restant dû au titre de l'exercice 2010 pour FuturoSchool Toulouse qui correspondent à des dépenses réellement engagées et un manque de financement pour 126 K€.

[463] Comme vu précédemment le déficit de FuturoSchool Toulouse de 126 K€ n'est pas absorbé par les excédents de trésorerie des exercices ultérieurs pour 75 K€, il reste une insuffisance de trésorerie de 51 K€.

[464] Nous confirmons effectivement que la dégradation de la trésorerie pour 2012 provient des établissements à raison de 136 K€ (-195 K€ Paris – 5 K€ Toulouse + 66 K€ produits encaissés d'avance mais imputés sur les versements de 2013).

4.4.2.2 Dettes

[465] Les dettes décrites par la mission correspondent bien aux montants inscrits au bilan 2012 sous réserve de la correction apportée pour les factures non parvenues

[466] Les prud'hommes sont actuellement toujours en-cours et un premier jugement est prévu juin 2014. Nous confirmons qu'effectivement ils ne constituent pas à ce jour une dette mais pourraient le devenir en cas de condamnation.

4.4.2.3 Actif disponible

[467] Les membres de la mission insinuent que le caractère de créance douteux de par sa recouvrabilité. Le montant de l'actif réalisable correspond aux postes du bilan 2012 sous réserve de la correction effectuée sur le compte 467100 qui se retrouve également retraitée au niveau du passif. Comme expliqué au chapitre ci-dessus, une partie de cette créance correspond bien à des notes de frais qui sont jointes en PIECE-JOINTE (7) et le reste a déjà fait l'objet d'un remboursement (cf [398]).

Actif réalisable 2012	
avances et acomptes	2 428
Usagers	2 912
autres créances	22 705
	28 045
Correction compte 467100	-12 437
Total après correction	15 608

[468] Comme précisé dans le point [440], les valeurs mobilières n'avaient pas été identifiées comme nanties par l'expert comptable. Ce sera régularisé dès l'édition du prochain bilan financier.

[469] Comme indiqué dans nos comptes annuels, au 31/12/2012, nous avions une insuffisance d'actif disponible sur les dettes exigibles (hors découvert bancaire) de 180 K€.

4.4.2.4 Le rôle des établissements dans la « cessation de paiement » de l'association

[470] Les membres de la mission notent qu'il a été indiqué que « les rejets de dépenses ont un effet sur la continuité de l'exploitation de l'association ». Il n'en n'est rien comme le prouve l'extrait de l'annexe comptes annuels ci-dessous : Les deux mentions ont été déconnectées et les informations portées dans l'annexe concernaient bien les faits caractéristiques de l'exercice.

« Fonds associatifs :

- *Comptes administratifs FuturoSchool Toulouse : les autorités tarifaires contestent la date d'ouverture de cet établissement et refusent le financement sur l'exercice 2010, il en résulte une perte pour l'association de -142 K€*
- *Comptes administratifs FuturoSchool Paris : les autorités tarifaires refusent les charges indirectes de l'association, il en résulte un déficit non financé pour l'association de 33 K€*
- *Pour les comptes administratifs 2011, les réponses reçues en 2013 font l'objet de contestation de l'association. Les propositions prévoient les rejets à hauteur de 102 K€ pour Paris et de 76 K€ pour Toulouse. Les rejets concernent essentiellement les charges indirectes.*

Continuité d'exploitation :

- *Au 31/12/2012, les créances réalisables représentent 26 K€ pour un passif exigible (hors découvert bancaire) de 206 K€, soit une insuffisance de 180 K€*
- *Cela constitue un état de cessation de paiement*
- *L'association recherche actuellement des financements complémentaires qui permettront de solutionner cette situation. »*

[471] Les membres de la mission insinuent que les décisions prises durant la procédure de tarification n'ont pour l'instant pas eu d'impact. Cette position est erronée pour FuturoSchool Paris puisque le résultat 2011 a fait l'objet d'une imputation sur la dotation globale de 2013.

[472] Nous confirmons qu'effectivement il y a eu une économie sur les dépenses du groupe 2 car certains postes n'ont pas été pourvus et comme expliqué précédemment un certain nombre de coûts

ont été pris en charge dans le cadre des charges indirectes et notamment la fonction du directeur occupée par le président.

[473] Les membres de la mission stipulent que « *ce sont les activités propres de l'association qui sont à l'origine des difficultés* ». Nos difficultés proviennent en partie des activités propres car beaucoup de temps a été mobilisé pour le suivi administratif et financier des établissements, la crise en lien avec les ressources humaines à Toulouse, ne nous permettant pas de nous concentrer comme prévu au développement de nos activités et à la recherche des financements nécessaires.

4.4.3 Evaluation prospective

[474] Nous vous confirmons que les décisions prises sur l'arrêté des comptes administratifs ont bien modifié la situation du haut de bilan, vous trouverez ci-dessous le tableau à jour à fin 2013

[475] Suite à l'analyse de nos comptes administratifs sur l'année 2013, vous trouverez ci-dessous le tableau des résultats et affectation mis à jour au 31/12/2013

Résultat des établissements et affectations				
Résultat sous contrôle	Paris	2012	61 683	- 23 670
	Toulouse	2012	- 85 353	
Dépenses refusées par ARS	Paris	2010	- 38 353	
	Toulouse	2010	- 125 273	- 328 263
	Paris	2011	- 95 550	
Réserve de compensation	Toulouse	2011	- 69 087	
Réserve de couverture en besoin en fonds de roulement	Paris	2010	35 000	35 000
Résultat sous contrôle à reprendre en 2013	Toulouse	2011	134567	134567
	Paris	2011	35 269	35 269

Parmi les dépenses refusées nous retrouvons :

- Les rejets pour Toulouse concernant la période restés non financés entre la date d'ouverture annoncée verbalement et celle reconnue au niveau administratif pour 125 273€
- Les rejets concernant les charges indirectes non acceptées mais qui correspondent bien à des travaux effectifs au bénéfice des structures.

[476] Au titre de FuturoSchool Paris, nous confirmons que le résultat du compte administratif de 2012 s'élève à 61.683€ soit 21.096 € de résultat auquel s'ajoute 40 587€ pour la reprise au titre de 2010.

En ce qui concerne Toulouse, le compte administratif accepté pour 2011, affecté en réserve de couverture de besoin en fonds de roulement, s'élève à 134.516€ (et non 141.767€) après reprise du déficit accepté de 17.220€. Les charges refusées ont été de 69 087€ (et non 76.337€)

[477] Effectivement, lors du dépôt du dossier CROSMS, pour l'ouverture de l'établissement de Paris, nous avions concentré le budget sur le cœur de métier de l'établissement et n'avions pas anticipé tous les coûts de fonctionnement à leur juste niveau, c'est la raison pour laquelle nous avons, depuis, indiqué clairement dans les comptes administratifs les charges indirectes transmis aux autorités tarifaires en détaillant précisément le rôle de chacun. Comme déjà expliqué précédemment, suite aux différentes discussions et à des décisions de restriction, nous avons réduit ces charges indirectes pour chacune des structures afin de mettre en place le mode de fonctionnement le mieux adapté. En parallèle, nous avons également mis en place des dispositifs de recherche de financement pour l'Association destinés à retrouver un équilibre d'exploitation, tant auprès des particuliers (donateurs/adhérents) que des mécènes et partenaires potentiels.

[478] Nous travaillons depuis plusieurs mois maintenant sur la réorganisation de la gestion des FuturoSchool afin de valider avec les autorités tarifaires notre nouveau mode de fonctionnement et d'adapter nos budgets aux besoins réels de nos établissements.

Le maintien des réserves de trésorerie allouée pour ces structures reste indispensable sur la période de réorganisation.

Nous sommes, dans cet esprit, toujours en contact avec les administrations et ARS pour faire un point et poser les bases d'un nouveau fonctionnement une fois que les évaluations internes/externes auront été réalisés, que les facteurs d'amélioration auront été identifiés suite à l'expérimentation. Dans ce contexte, nous ne manquerons de ré-aborder la notion de charges indirectes, une fois que le débat ministériel aura porté ses fruits suite au travail du groupe sur l'offre medico-sociale.

5.CONCLUSION

5.1. LES FUTURO SCHOOL, DES SERVICES UTILES A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MAIS DONT LE FONCTIONNEMENT DOIT ETRE AMELIORE

[480] Il est essentiel que les membres de la mission aient en mémoire le fait que le projet pilote FuturoSchool fut mis en place il y a maintenant dix ans par VAINCRE L'AUTISME devant le désespoir des milliers de familles françaises face à des prises en charges totalement inadaptées. C'est grâce à la ténacité de VAINCRE L'AUTISME que le plan autisme 2008-2010 a inclus la mesure 29 permettant l'expérimentation de méthodes comportementales, telles que l'ABA, encore peu connues en France mais dont l'efficacité était déjà reconnue à l'étranger. Malheureusement alors que FuturoSchool, en tant qu'école du futur, se voulait baser sur l'éducatif, les structures expérimentales ont été intégrées dans le domaine médico-social, système pourtant inadapté par rapport au projet.

Les structures FuturoSchool Paris et Toulouse ont été ainsi autorisées respectivement en 2009 et 2010 et font partie des 28 structures expérimentales financées dans le cadre de la mesure 29. Rappelons cependant qu'une majorité de familles est malheureusement toujours dans l'attente de place dans des structures adaptées telles que FuturoSchool. Il est donc important que de telles structures soient pérennisées et multipliées.

[481] Il est indéniable que les structures FuturoSchool ne sont pas totalement conformes tant au cahier des charges des structures expérimentales qu'au dossier d'autorisation et au projet d'établissement. Cependant les membres de la mission ne doivent pas oublier que le projet FuturoSchool est un projet innovant qui n'a pas de préexistence. Le projet inclut ainsi un nouveau mode de gestion centralisée pour des unités de proximité et d'efficacité agiles dans l'intervention. La prise en charge, centrée sur l'enfant afin qu'il soit pleinement intégré dans la société, repose sur l'intervention de nouveaux métiers. Rappelons par ailleurs qu'il s'agit de structures éducatives prenant en charge des élèves, non des malades qu'il faut soigner. C'est pourquoi les règles du secteur médico-social, n'étant pas adaptées au type de prise en charge envisagée, créent des difficultés en matière de fonctionnement, gestion et d'organisation. La mission doit également prendre en considération le fait qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'il est donc normal et logique que les choses évoluent et que le projet soit réadapté au fil de l'expérimentation en fonction des constats et innovations possibles. Quant aux réserves et recommandations émises lors des visites de conformité, soulignons que ce ne sont pas des obligations à proprement parlé, VAINCRE L'AUTISME n'était donc pas obligée de s'y soumettre.

[482] Les conditions de prise en charge des enfants au sein des FuturoSchool n'en sont pas altérées contrairement à ce que remarque la mission. Bien au contraire, le projet qui rappelons le est expérimental et innovant a pu être ajusté et amélioré en fonction de l'expérience. Les seules difficultés auxquelles doit faire face VAINCRE L'AUTISME à ce propos relèvent des problèmes de recrutement de professionnels formés et compétents en matière d'autisme. Toutefois, les enfants pris en charge ne sont pas réellement touchés par cette difficulté. En effet, les évolutions des enfants constatés par l'équipe et les parents ainsi que les documents d'évaluation de suivi régulier le prouvent, ce que la mission ne pourra nier. Les enfants suivis à FuturoSchool évoluent d'ailleurs mieux que dans les structures médico-sociales classiques. Ceci est du au fait que la priorité de l'association a toujours été, est et restera la qualité de la prise en charge. FuturoSchool cherche cependant continuellement à améliorer encore la prise en charge. Ainsi les membres de la mission ne peuvent prouver que la prise en charge est altérée. Soulignons d'ailleurs qu'il est étonnant qu'ils

aient une opinion sur la qualité de la prise en charge puisqu'ils ne se sont pas penchés sur cette question durant leur inspection et ce malgré nos demandes cela n'étant pas dans leur mission.

[483] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission, la direction des FuturoSchool n'est pas assurée par le Président de VAINCRE L'AUTISME. Il est vrai qu'au départ, en attendant la création d'autres unités et le temps de former un directeur au concept FuturoSchool et son mode d'intervention c'est le Président qui dirigeait les structures. Mais depuis septembre 2011, la direction de FuturoSchool Paris a été confiée à la psychologue dirigeante de la structure. Et depuis le début de l'année 2014, cette dernière a commencé à diriger officiellement la structure toulousaine. Le Président de l'association représente une aide pour la psychologue dirigeante pour sa montée en compétences, il l'accompagne pour bien maîtriser son rôle de direction. S'il signe encore effectivement les contrats de travail, la signature sera bientôt déléguée à la psychologue dirigeante pour laquelle les délégations de responsabilités seront formalisées. Rappelons que c'est la psychologue dirigeante qui gère le recrutement et qu'elle comme la psychologue cadre de Toulouse sont en relation avec les acteurs et partenaires institutionnels de proximité tels que l'ARS et la MDPH. En conclusion, les FuturoSchool sont bien autonomes. Il n'y a par ailleurs aucune confusion entre les missions et obligations du personnel et le fonctionnement et les actions de l'association, les missions et obligations du personnel des structures n'ayant rien à voir avec l'association.

N'oublions pas cependant que le Président de VAINCRE L'AUTISME ayant une responsabilité de direction générale de l'association⁴⁴, il est normal qu'il dirige l'association dans son ensemble et figure dans l'organigramme au dessus de tous les pôles de l'association, le pôle intervention (regroupant les structures FuturoSchool) compris. Dans le domaine des finances des structures, c'est effectivement le Président qui négocie avec les ARS accompagné de l'expert comptable et revu avec le trésorier de l'association.

[484] La psychologue dirigeante est aujourd'hui responsable du pôle intervention, c'est-à-dire des deux structures FuturoSchool depuis septembre 2011 pour Paris et début 2014 pour Toulouse. Une fois le transfert de la direction, processus long nécessitant une montée en compétences à travers notamment une formation en management, terminé et que la psychologue dirigeante aura acquis toutes les compétences nécessaires, la délégation de responsabilités sera mise en place afin de se conformer aux règles du Code de l'action sociale et des familles.

Précisons que les missions de direction de FuturoSchool sont assumées grâce à des heures supplémentaires rémunérées. Si des enfants ont été confiés à des intervenants seniors expérimentés qui sont supervisés par la psychologue, cette dernière reste responsable de tous les enfants de la structure parisienne. Par ailleurs l'association prépare le remplacement du temps d'intervention de la psychologue dirigeante en montant en compétences un intervenant diplômé en psychologie afin qu'il devienne le deuxième psychologue de la structure. Rappelons en effet qu'il existe très peu de psychologues ABA en France et que le titre de psychologue ne signifie pas forcément performance/comptence en matière d'autisme ou de prise en charge ABA. Suite au départ de cet intervenant, l'association cherche désormais à recruter un psychologue.

En outre, l'intervenant senior encadrant qui si elle n'est certes pas psychologue est diplômée BCBA ce qui dans la hiérarchie ABA est supérieur au diplôme de simple psychologue. Tant la psychologue dirigeante que l'intervenante senior encadrante sont par ailleurs supervisées régulièrement par un superviseur international doctorant en ABA, l'ABA étant un champ de la psychologie comportementale.

Suite à l'expérimentation, il nous paraît désormais nécessaire de réadapter le projet d'établissement sur le sujet des psychologues.

[485] Nous ne pouvons nier que les postes médicaux et para-médicaux ne sont pas pourvus au sein des FuturoSchool. Soulignons en premier lieu que le cahier des charges des structures

⁴⁴ Article 17 des statuts : « Il [...] dirige le personnel de l'association »

expérimentales parle bien de possibilité et non d'obligation à ce sujet. Ceci étant dit, l'absence de ces postes n'est pas le résultat d'une volonté de VAINCRE L'AUTISME mais la conséquence d'une non volonté de ces professionnels de s'engager auprès de l'association et d'un manque de compétence de leur part par rapport à la prise en charge effectuée. Néanmoins, nous sommes toujours dans une démarche de recrutement tant de médecins que de personnel paramédical (orthophoniste et psychomotricien) pour nos deux structures.

Rappelons par ailleurs que le projet pilote FuturoSchool est en expérimentation et que les structures ne font que de l'éducatif et qu'il ne devrait pas être inséré dans le domaine médico-social.

Concernant le poste de médecin, les 16 mois de présence d'un médecin au sein de FuturoSchool Paris nous ont permis de conclure que dans le cadre de la prise en charge proposée dans la structure la présence d'un médecin devrait être nécessaire uniquement en cas de besoin par exemple lorsque les parents et l'équipe sont en désaccord sur un traitement. Le quota de 6 heures par mois, trop important après expérimentation, devra être réduit dans le projet d'établissement. Soulignons que l'absence d'un médecin au sein de la structure ne représente aucun risque pour les enfants pris en charge puisque tous les enfants sont régulièrement suivis par leurs propres médecins.

Quant aux postes de psychomotricien et d'orthophoniste, rappelons en premier lieu que la prise en charge innovante FuturoSchool inclut le développement du langage par comportement verbal et notamment un travail de la motricité fine. L'apport éventuel de psychomotriciens et orthophonistes, dont peu connaissent la problématique de l'autisme par ailleurs, serait donc pratiquement nul. Ces postes ayant néanmoins été exigés par la DASS, VAINCRE L'AUTISME les a inclus dans le projet d'établissement, en prévoyant un quota d'1/2heure par semaine par enfant, afin d'évaluer leur apport dans le cadre de la prise en charge FuturoSchool. L'expérimentation certes courte a ainsi permis de confirmer que leur présence n'est pas pertinente en raison de la qualité de notre prise en charge. Aussi, il nous paraît nécessaire de revoir le projet d'établissement en rapport avec les postes de psychomotricien et d'orthophoniste.

Sur le fait que les prestations de ces professionnels paramédicaux ne sont ni assurées ni remboursées par les structures, rappelons en premier lieu qu'une 1/2heure par enfant ne correspond évidemment pas à une réelle intervention correspondant au besoin potentiel des enfants. Par ailleurs, le fait que des parents aient recours à ces professionnels en dehors de la prise en charge FuturoSchool n'est pas du ressort de VAINCRE L'AUTISME. Les parents ont souvent recours à ces prestations malgré les préconisations contraires de l'équipe d'intervention des structures l'enfant n'ayant en principe pas besoin d'une intervention supplémentaire de ce type, auxquels cas nous ne pouvons rien faire. En outre, il nous faut rappeler que ces postes n'étant pas pourvus au sein de la structure, l'ARS récupère le trop perçu pour ces postes par l'association. Il n'y a donc pas de double financement par la Sécurité Sociale si les familles recourent à des professionnels en libéral.

[486] Le nombre d'intervenants en autisme des FuturoSchool est effectivement insuffisant par rapport à l'autorisation donnée et au projet d'établissement. Ceci est expliqué par le fait qu'en France il existe très peu d'éducateurs spécialisés en autisme, en ABA encore moins. Les candidatures que nous recevons sont donc généralement insuffisantes en termes tant d'expérience que de formation/compétence. Néanmoins, VAINCRE L'AUTISME cherche continuellement à recruter des intervenants supplémentaires et recrute ainsi des candidats désireux de s'investir dans le projet que nous monterons ensuite en compétence. Soulignons que si les effectifs sont insuffisants, depuis l'ouverture de la structure, le ratio 1 pour 1 a toujours été appliqué. Les départs récents sont en cours de remplacement afin de continuer à respecter ce ratio.

L'insuffisance d'effectif observée au sein des structures n'est en aucun cas palliée par les stagiaires et services civiques. Ces personnes sont en effet un complément de l'équipe en place, présents pour observer et apprendre les méthodes mises en place au sein de la structure pour ensuite les reproduire, mais en aucun cas pour remplacer des intervenants manquants. Par ailleurs tant les stagiaires que les services civiques travaillent sous la supervision des intervenants seniors et des psychologues. S'il est arrivé que des volontaires ou des stagiaires les plus expérimentés interviennent seuls auprès des enfants, cela est du ressort de situations d'urgence, exceptionnelles lors d'absence

d'intervenants en cas de maladie ou de départ. Néanmoins, en tout état de cause, des intervenants senior les supervisent régulièrement et sont présents en cas de difficulté. Concernant spécifiquement les volontaires de service civique, l'association cherchant à recruter des intervenants salariés et que les volontaires de service civique ne faisant pas le travail d'un intervenant salarié (ni les mêmes missions ni les mêmes emplois du temps), VAINCRE L'AUTISME ne contrevient pas aux dispositions légales.

[487] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission, les formations initiales et continues des intervenants sont bien assurées au sein des FuturoSchool. Il faut savoir que suite à l'expérimentation en cours depuis quelques années et l'évolution de notre expertise, le processus de formation a évolué, les outils et méthodes ayant été réadaptés. Nous sommes aujourd'hui capables de rendre des intervenants juniors aptes à intervenir seuls auprès des enfants dans des délais plus courts grâce notamment à une supervision régulière. Concernant la formation initiale, tout intervenant arrivant au sein de FuturoSchool bénéficie dès son arrivée de documents d'information très précis sur l'autisme et la méthode ABA établis par l'association. Il bénéficie également d'une formation intensive par la psychologue référente de la structure. Par la suite il a une supervision mensuelle par les superviseurs pour renforcer ses compétences tout au long de son contrat. Notre processus de formation tant initial que continu que ce soit à Paris ou à Toulouse est donc bien respecté même s'il n'est plus exactement le même que celui détaillé dans le projet d'établissement. Concernant le « compagnonnage », particulièrement à Toulouse, il faut rappeler que durant quelques mois, VAINCRE L'AUTISME avait instauré une période d'observation de 15 jours pour des candidats intéressés et intéressants par le poste d'intervenant afin de vérifier que le poste les intéressait réellement. Néanmoins, la période d'observation consistait non en intervention et/ou apprentissage mais en temps d'observation des séances avec un intervenant ou plus généralement la psychologue de la structure et quelques séances de *pairing*⁴⁵ qui consistent en des jeux avec l'enfant dans le but de faire connaissance.

Quant au turn over, la mission omet de préciser qu'il existe dans toute entreprise et est particulièrement vrai dans toutes les structures médico-sociales en France. VAINCRE L'AUTISME connaît donc un turn over tout à fait normal accentué peut-être par les difficultés économiques qui l'empêche d'augmenter les salaires⁴⁶. Ajoutons que le turn over a même un aspect très positif en ce qu'il permet une stimulation de l'enfant pour communiquer avec de nouvelles personnes. Par ailleurs l'association gère ce turn over qui ne perturbe pas les enfants puisqu'ils continuent à progresser. L'absence de stabilité du personnel n'est pas du fait de VAINCRE L'AUTISME qui n'a aucune politique salariale particulière. Il s'agit de difficultés de recrutement liée à l'absence de formation et de manque de compétence en matière d'autisme et de difficultés de ressources humaines, particulièrement à Toulouse⁴⁷.

[488] L'évaluation des enfants par une structure hospitalière imposée par le cahier des charges des structures expérimentales est essentielle pour démontrer l'efficacité des méthodes expérimentées. A Paris, comme les membres de la mission l'ont très justement souligné au point 320, l'absence de mise en œuvre de la convention pourtant signée avec l'hôpital Robert Debré n'est pas imputable à VAINCRE L'AUTISME. Soulignons que grâce à notre travail de relance, 4 enfants ont depuis été évalués entre janvier et février 2014 par le service du Docteur Nadia Chabane de l'hôpital Robert Debré. Nous espérons que Robert Debré procédera rapidement aux évaluations des 5 enfants restants.

Quant à Toulouse, l'absence de partenariat avec une structure hospitalière n'est pas du fait de VAINCRE L'AUTISME⁴⁸. Pour rappel, l'association a cherché à identifier des partenaires potentiels dès

⁴⁵ Séances toujours enregistrées et présence proche de la psychologue en cas de difficultés (cf points 225 et 245)

⁴⁶ Travail exigeant et éprouvant, volonté d'un meilleur salaire suite à la formation de qualité offerte au sein de FuturoSchool, souhait de changer de voie (Précisions aux points 204-207)

⁴⁷ Pour plus de précisions se reporter aux points 250, 256 et 258

⁴⁸ Pour plus de précisions, se reporter au point 321

début 2011. Malheureusement la recherche, qui s'est avérée particulièrement difficile et longue, n'a pas aboutie en raison notamment des réticences envers la prise en charge éducative comportementale ABA mise en place par l'association. Fin 2011, un partenariat avait semblé possible avec l'Hôpital des Enfants du CHU de Toulouse. Après une interruption des discussions pendant quelques mois en 2012, la convention tripartite était sur le point d'être signée lorsque le CRA a finalement décidé en mai 2013 de ne plus s'engager dans le partenariat, le CRA estimant pouvoir seul être responsable de l'évaluation. L'hôpital ne souhaitant pas envisager une collaboration sans le CRA et ce alors que ce n'est pas indispensable, VAINCRE L'AUTISME a demandé sans succès à l'ARS de pouvoir faire appel à des organismes hors du département de la Haute Garonne, de la région Midi-Pyrénées voire même à l'étranger. L'ARS n'ayant pas donné suite à cette demande, l'association n'est donc absolument pas fautive sur ce point même si elle regrette l'absence de partenariat.

[489] VAINCRE L'AUTISME continuera à intégrer les charges indirectes (qui ne sont pas des frais de siège comme stipulé dans nos réponses à ce rapport) car elles sont un des fondements du concept FuturoSchool. Ce sujet fait l'objet d'un contentieux comme évoqué aux points [329] - [332] - [337] et [346]. Nous sommes conscients que les autorités tarifaires n'ont pas le pouvoir d'y répondre favorablement pour l'instant mais leur évaluation est indispensable pour qu'une réflexion et des décisions soient prises au niveau gouvernemental sur cette problématique, commune aux structures expérimentales. Ceci avec l'objectif d'obtenir une autorisation réglementaire. Ce sujet est d'ailleurs mis à l'ordre du jour du groupe de travail sur l'évaluation des structures ainsi que sur celui de l'offre médico-sociale dans le cadre du plan autisme.

[490] Notre réponse à ce rapport a permis d'argumenter de manière détaillée sur ce sujet ([560] - [562] et [565]). Les charges qui sont identifiées comme effectivement à la charge du siège seront remboursées dès que la trésorerie le permettra. Quant aux autres, nombreuses et majoritaires, elles n'ont pas nécessité à remboursées dans la mesure où les membres de la mission se sont basés sur le rattachement du 2ème local du 51 rue Servan au siège de l'association dès sa location (avec toutes les charges qui en découlent) alors que tel n'est pas le cas.

[491] Le dépassement du groupe III est à imputer aux charges indirectes dont la raison d'être a été traitée à multiples reprises dans ce document et plus particulièrement dans le point [489] ci-dessus. Quant au groupe II, le fait qu'il ne soit pas utilisé dans sa globalité s'explique par l'absence de recrutement du personnel (para)médical ainsi que par les difficultés de recruter des intervenants qui remplissent les critères permettant d'assurer une prise en charge de qualité. Rappelons que les professionnels en France ne sont pas formés pour ce type de compétences. Le turnover pointé du doigt par la mission est un des éléments justifiant et expliquant cet état de fait.

[492] La sous-consommation des crédits de personnel n'est pas responsable de la diminution de la prise en charge des enfants ni de l'insuffisance du nombre d'enfants accueillis. La diminution des heures de prise en charge constatée par la mission est due aux absences d'intervenants en raison de maladies ou de départ et dans ce cas des difficultés à les remplacer rapidement en raison du manque d'intervenants compétents en matière d'autisme et d'ABA et du temps nécessaire pour les former⁴⁹. Néanmoins, le ratio 1 pour 1 est toujours respecté. FuturoSchool n'étant par ailleurs pas une garderie, un service d'accompagnement occupationnel, il a été fait le choix de diminuer les heures de prise en charge afin que l'intervention soit toujours de qualité. En outre, les diminutions ne sont que temporaires et VAINCRE L'AUTISME, qui en informe les parents, veille toujours à ce que le maximum d'heures possibles soit donné aux enfants pris en charge. Précisons que les enfants n'en souffrent pas comme leur constante évolution le prouve, là est la force de FuturoSchool. L'objectif de VAINCRE L'AUTISME est bien évidemment de revenir

⁴⁹ Pour plus de précisions se reporter aux points 299 à 300

rapidement aux 20 heures de prise en charge par enfant. L'association poursuit donc sa recherche. Il est évident que la stratégie de l'association est de rétablir la situation le plus rapidement possible. L'insuffisance du nombre d'enfants accueillis est due à la nécessité pour VAINCRE L'AUTISME, qui priviliege toujours la qualité de l'intervention, d'avoir une équipe suffisante pour assurer le ratio 1 pour 1 et parfaitement formée et compétente en matière d'intervention en autisme pour intégrer de nouveaux enfants⁵⁰. Procéder autrement serait reviendrait à faire courir un risque pour les enfants ainsi intégrés car ils ne seront pas pris en charge dans des conditions optimales. Soulignons par ailleurs que les ARS font leur comptabilité, c'est-à-dire financent les structures en fonction du nombre d'enfants réellement pris en charge. Rappelons enfin que l'absence de places suffisantes dans des structures adaptées pour les enfants autistes n'est pas du fait de l'association mais du gouvernement français.

[RECOMMANDATION 1]

VAINCRE L'AUTISME s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges qu'elle estime nécessaires dans un délai raisonnable. Quant au projet d'établissement, il sera nécessaire de le revoir suite aux résultats de l'expérimentation.

Ainsi concernant l'évaluation des enfants pris en charge au sein des FuturoSchool, l'association s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'à Toulouse soit signée une convention avec une structure hospitalière. Dans ce cadre, il est essentiel que l'ARS Midi-Pyrénées s'implique davantage à nos côtés. Elle doit ainsi soit nous accorder une dérogation nous permettant de trouver un partenaire extérieur à la région pour l'évaluation des enfants soit faire pression sur le CRA pour qu'il revoie sa position. Pour FuturoSchool Paris, l'association s'engage à relancer régulièrement l'équipe de Robert Debré pour que soient évalués les 5 derniers enfants.

Sur la question des décisions des autorités tarifaires, l'association s'engage à rencontrer ces dernières pour présenter le budget tel qu'évalué après plusieurs années d'expérimentation. L'objectif est de respecter l'effectif prévu initialement au projet afin de maintenir la qualité de prise en charge. Dans ce contexte, afin de pouvoir recruter des personnes compétentes, de les garder le plus longtemps possible (en tenant compte des aléas du marché), d'obtenir la prise en compte de l'apport du siège sur les missions administratives au profit des structures, une négociation de l'enveloppe apparaît indispensable.

Au sujet du recrutement du personnel, l'association s'engage à recruter des intervenants en nombre suffisant pour respecter les effectifs prévus. Il faut préciser dans ce cadre que l'association ne va pas se précipiter au risque de perdre la qualité de la prise en charge. Quant au personnel médical et paramédical, l'association s'engage à poursuivre sa recherche pour le recrutement de ces postes. Il faudra néanmoins adapter le projet selon les résultats de l'expérimentation.

L'association s'engage à faire son maximum afin d'améliorer la stabilité de son personnel. Toutefois, l'association sera toujours victime d'un turn over et ce quoi qu'elle fasse particulièrement tant que les enveloppes n'auront pas été revues pour permettre des augmentations de l'équipe d'intervention. L'association ne peut néanmoins s'engager à ce que la gestion des ressources humaines de dépendent plus du tout du siège car cela serait aller à l'encontre du projet FuturoSchool.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une expérimentation. Il est donc logique que tout ne soit pas parfait et que des choses soient à réadapter. L'association s'engage à faire le nécessaire pour officialiser, formaliser les choses qui existent déjà en pratique.

5.2. UNE ASSOCIATION DONT LA PERENNITE EST MENACEE PAR UNE GESTION APPROXIMATIVE ET PEU ENCADREE

⁵⁰ Pour plus de précisions se reporter au point 262

[493] La structuration de VAINCRE L'AUTISME n'est en rien complexe ou illisible.

Sur les catégories de membres, il ne faut pas confondre le nombre de personnes ayant payé leur adhésion et celles ayant adhéré à l'association depuis sa création. Nous noterons un point d'amélioration quant à la visibilité des différentes implications des 8 catégories de membres qui pourra faire l'objet d'un ajout dans le Code général de fonctionnement.

Les membres de la mission ne peuvent dire que l'organisation repose statutairement sur les membres fondateurs et en pratique sur son Président. Les membres fondateurs ont comme rôle principal de protéger l'association des changements d'orientation⁵¹. Ils sont garants de l'objet de l'association et par conséquent de ses statuts afin que les intérêts particuliers, financiers, politiques ou de pouvoir ne rentrent pas en ligne de compte et ne paralysent pas les activités et la réactivité de l'association. Quant au Président, ne fait qu'être présent lors des réunions des instances, les dirige, donne les informations nécessaires et exécute les décisions prises à travers l'équipe de salariés qu'il manage⁵².

Concernant l'AG ordinaire, il est normal que seuls les membres actifs permanents (qui maîtrisent l'autisme et l'association) y participent et non tous les membres cotisants puisqu'ils prennent des décisions sur les actions et la stratégie d'action de VAINCRE L'AUTISME⁵³.

Il n'est pas possible de dire que les CA et AG sont confondus. Les instances sont bien différenciées même s'il est arrivé que les PV ne soient pas différenciés⁵⁴. Il est vrai cependant qu'il a été décidé de les rassembler en un même jour (l'un le matin, l'autre l'après-midi) et dans les mêmes locaux pour une question d'organisation et d'économie de temps notamment⁵⁵.

[494] Les prérogatives statutaires conférées aux membres fondateurs de VAINCRE L'AUTISME sont importantes mais pas considérables comme l'indiquaient les membres de la mission au point 34. Poursuivant les explications données au point précédent, les membres fondateurs sont les garants des statuts de l'association. Ils désignent les membres du bureau et sont présents lors des réunions mais uniquement pour leur information et non pour prendre des décisions⁵⁶. Ils sont membres de droit du CA et de l'AG (mais minoritaires) mais ne sont généralement pas présents aux réunions de ces instances, à l'exception de celles concernant des modifications statutaires (l'AG spécifique étant la seule instance pour laquelle ils ont droit de véto), afin de ne pas d'influencer involontairement les décisions prises⁵⁷. Le Président de l'association est quant à lui présent afin d'expliquer les éléments nécessaires à la prise de décision, mais il ne fera ensuite qu'exécuter les décisions prises.

Quant à la demande de reconnaissance d'utilité publique, les instances dirigeantes ont évidemment été informées du rejet et des raisons motivant ce rejet⁵⁸. Soulignons que si la demande a effectivement été rejetée en raison de l'insuffisance de la solidité financière et des statuts éloignés des statuts types, il nous a été notifié que l'association respecte les premiers critères⁵⁹. Par ailleurs, l'association n'a pas réitéré sa demande car les modifications statutaires nécessaires auraient changé les principes fondamentaux de l'association et sa liberté tant organisationnelle que structurelle.

[495] Effectivement VAINCRE L'AUTISME ne dispose pas du registre spécial. Néanmoins, le suivi des événements statutaires et l'appréciation de la régularité du fonctionnement juridique de l'association, demandés par le décret du 16/08/1901 sont tout à fait possibles au sein de VAINCRE L'AUTISME, tout cela étant répertorié à travers les PV des instances délibérantes. Cependant, afin de

⁵¹ Pour plus de précisions, se reporter aux points 29 et 34-37

⁵² Pour plus de précisions, se reporter au point 59

⁵³ Pour plus de précisions, se reporter au point 38

⁵⁴ Notamment en cas de tenue d'AG ordinaire et extraordinaire le même jour (cf point 23)

⁵⁵ Pour plus de précisions, se reporter au point 42

⁵⁶ Pour plus de précisions, se reporter au point 57

⁵⁷ Pour plus de précisions, se reporter aux points 29 et 59

⁵⁸ Pour plus de précisions, se reporter au point 26

⁵⁹ A savoir l'importance certaine de l'association, son influence et rayonnement véritable, le nombre significatif d'adhérents et le but d'intérêt général. Le Ministère reconnaissait également « l'utilité du but poursuivi par l'association et l'intérêt indéniable des activités entreprises conformément à ce but ». (cf point 25)

se conformer aux dispositions réglementaires, VAINCRE L'AUTISME va reporter toutes les modifications de direction et de statuts dans un registre spécial.

[496] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission, le personnel du siège de l'association n'est pas faible. Le nombre de contrats signés en 10 ans paraît certes important mais il compte des contrats signés pour FuturoSchool avant son autorisation, un certain nombre de contrats concernant des emplois ponctuels et des contrats CDD en communication liés à l'année de l'autisme 2012⁶⁰. Par ailleurs, la mission ne peut juger VAINCRE L'AUTISME sur ce point, aucun employeur n'étant à l'abri d'une démission ou d'un salarié ne convenant pas pour différentes raisons. Emarquons en outre que les membres de la missions ne fait pas état des contrats du siège en cours qui durent depuis environ 5 ans en moyenne⁶¹.

Quant au manque de clarification des fonctions, nous ne comprenons pas cette remarque car les fonctions sont bien clarifiées avec des missions précises notifiées dans les contrats de chacun. Chaque salarié voit ses missions encadrées à travers un plan de travail précis et actualisé régulièrement, des réunions objectifs/priorités hebdomadaires et des réunions de travail dès que besoin. Par ailleurs, les fiches de postes, si elles n'étaient pas formalisées jusqu'à présent, sont en cours de rédaction.

Concernant le manque de compétences comptables, nous confirmons les problématiques liées à l'absence de comptable en interne. Nos 2 expériences en la matière ont plus empiré la situation qu'autre chose. D'où notre prudence pour recruter une nouvelle personne, fiable et compétente dans le domaine médico-social. Il n'en demeure pas moins que ce recrutement est une de nos priorités.

[497] Nous ne comprenons pas cette remarque grave des membres de la mission. Le droit du travail est évidemment respecté au sein de VAINCRE L'AUTISME. Un poste de juriste a justement été pourvu au départ pour être plus vigilant sur ce point.

Concernant les bénévoles, l'association n'a jamais rien fait d'illégal. Les bénévoles sont libres de faire ce qu'ils veulent et être présents autant qu'ils le souhaitent. L'association ne va pas empêcher des bénévoles volontaires, compétents et motivés de nous aider.

[498] L'association est consciente des difficultés évoquées et ce depuis plusieurs années comme en témoignent les courriers envoyés aux autorités tarifaires ainsi qu'au ministère et à ses directions. L'association emploie tous les moyens en son pouvoir pour rééquilibrer la situation.

Il est à noter que ces difficultés sont apparues depuis la gestion des structures et tout ce qu'elles ont généré en termes de suivi administratif.

Il est également important de signaler, même si cela ne règle pas le problème, que nous ne sommes pas les seuls à vivre ce type de situation, ni dans le domaine de l'autisme/handicap ni dans d'autres domaines où de très grosses associations, du fait de la crise économique, annoncent leur cessation d'activité.

[499] L'association ne cherche pas à incriminer les autorités tarifaires. Le fait est que le concept FuturoSchool, de par son caractère innovant, implique des évolutions réglementaires qui, en tout état de cause, nécessitent des décisions ministérielles. Il ne faut pas oublier cependant tout le travail ajouté au siège du fait des contentieux avec les ARS, à commencer par celui généré par le rapport de l'inspection de l'ARS Midi Pyrénées et celui en lien avec la mission qui fait l'objet de ce rapport.

[500] Nous ne nierons pas que des procédures limitatives de maîtrise et de contrôle budgétaire est importante pour une bonne gestion comptable et financière.

En ce qui concerne le budget prévisionnel,

⁶⁰ Pour plus de précisions, se reporter au point 66

⁶¹ Les deux cadres sont présentes depuis 10 et 5 ans, la chargée du pôle parents depuis 8 ans, la juriste depuis bientôt 3 ans (cf points 68-71)

Les budgets appelés prévisionnels (de l'association dans son intégralité) qui ont été transmis aux membres de l'IGAS sont des outils de communication pour la collecte de fonds tant privés (mécénat) que publics (subvention). En aucun cas ce document (budget prévisionnel) est un outil de gestion d'analyse budgétaire au sens comptable. Cette fonction est celle, à ce jour, du plan de trésorerie qui lui, par entité, fait état de toutes les dépenses et recettes planifiées de manière réaliste pour l'année à venir et mis à jour tous les mois. Un budget prévisionnel, réaliste quant à lui, doit être mis en place prochainement afin de répondre aux besoins de suivi budgétaires

En ce qui concerne les fonctions du Président versus celles du Trésorier, des délégations doivent être mises en place par le Trésorier malgré le fait qu'il suit, de manière régulière, les budgets et dépenses avec le Président, en collaboration avec la cadre responsable de ces missions⁶².

Rappelons que les chèques ne servent qu'à alimenter les caisses de l'association ou en cas d'exigence d'un prestataire d'être réglé en chèque ce qui est rare. En effet, la majorité des paiements se font par virement, paiements en pratique délégués à l'attachée à la Présidence - chargée du pôle communication même si cette délégation n'a pas été formalisée, nous allons donc le faire. Par ailleurs, les cadres disposent des codes de la carte afin de régler des achats par carte sur internet sous ordre du Président. Ce dernier n'utilise la carte bleue que pour alimenter sa propre caisse et directement régler des achats de temps à autre.

En ce qui concerne les dépenses de transport, de restauration et d'hôtellerie, il est important de préciser qu'un travail est en cours, sur la base d'une fiche outil, pour définir les règles concernant les dépenses possibles et leurs montants maximum. Nous confirmons la prise en considération du contexte économique dans chaque dépense, depuis le milieu de l'année 2012 et encore plus depuis la fin 2013.

En ce qui concerne le retrait d'espèces, le montant annoncé de 31 000€ pour 2012 que nous confirmons est à mettre en miroir ce celui de 2013 : 17 160€ (soit quasiment la moitié), et de celui du 1er trimestre 2014 : 3 075€ (au lieu de 5460€ l'année dernière sur la même période).

En ce qui concerne la gestion des caisses, l'organisation retenue depuis le 1er janvier 2014 est la suivante : En plus des caisses d'alimentation qui ne sont pas considérées comme des caisses à part entière, il reste :

- une seule caisse Siège
- une caisse pour FuturoSchool Paris
- une caisse pour FuturoSchool Toulouse (regroupant en respectant la précision de la nature des dépenses, l'administratif de l'aspect intervention)
- une caisse pour le Président

Les dépenses sont suivies pour l'instant grâce à l'outil « plan de trésorerie », des règles sont en cours de rédaction afin d'encadrer les dépenses par nature avant d'être transmises à l'équipe. Depuis plusieurs mois, le message est clair : contrôler toutes les dépenses et ne rien gaspiller.

[501] La gestion du personnel dans son ensemble n'entraîne pas de nombreux contentieux. Les contentieux que relèvent les membres de la mission concernent FuturoSchool Toulouse, contentieux relatifs à la convention collective⁶³. Les deux autres structures ont chacun eu un contentieux (l'un à FuturoSchool Paris et l'autre siège que pour information l'association a gagné en 1^{ère} instance). Par ailleurs il est à préciser que tout employeur a droit à son lot de contentieux prudhommaux, cela n'a rien d'anormal. VAINCRE L'AUTISME est bien obligée de se défendre.

[503] Nous remercions les membres de la mission de reconnaître qu'aucune dépense n'est exagérée. Nous notons également la nécessité d'un suivi plus rigoureux et régulier des justificatifs. Décision a été prise depuis janvier 2014 de préciser de manière systématique son objet et ses éventuels bénéficiaires afin d'assurer une meilleure traçabilité.

Quant aux dépenses de restauration et d'alimentation, argumentation détaillées dans les points [385] et [386], une grande majorité des repas pris dans le 11ème sont l'occasion de réunion avec des

⁶² Pour plus de précisions, se reporter aux points 46-47

⁶³ Pour plus de précisions, se reporter aux points 250 et 258

partenaires, intervenants, parfois même avec des salariés achetant leur propre repas. L'intensité de l'action rend quasiment impossible le fait de prendre le temps de déjeuner chez lui, un sandwich ou un plat rapide apparaît comme la meilleure solution, dans l'intérêt de l'action de l'association.

Enfin, nous ne pouvons pas considérer que ces dépenses (réglées en liquide « de nature personnelle ») font partie de la rémunération du Président dans la mesure où elles sont l'expression de frais nécessaires aux actions de l'association entreprise par son Président.

[504] Rappelons qu'en 2011, les statuts de VAINCRE L'AUTISME avaient été modifiés afin d'inclure une rémunération maximale de 2000€ nets mensuels au Président de l'association afin de subvenir à ses besoins puisque depuis 2006, il se consacre uniquement à l'association⁶⁴. Toutefois, cette rémunération, excédant la tolérance administrative des trois quarts du SMIC, a remis en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'association qui s'est donc vu renié le droit de délivrer des reçus fiscaux par l'administration fiscale fin 2011. L'association s'étant rendu compte de l'erreur commise a décidé de diminuer la rémunération du Président à hauteur de la tolérance administrative et pour régler la question du passé de procéder à la ventilation des sommes antérieurement perçues en 2011⁶⁵. L'administration fiscale, qui a validé ces explications et modifications, a alors rendu une décision favorable à sa demande de rescrit en octobre 2013.

[505] Les virements intitulés « notes de frais » correspondent uniquement à des frais de déplacement par voiture personnelle basés sur le barème de l'administration fiscale. Les justificatifs étaient classés dans le classeur banque. Le fait de ne pas les avoir demandés à déclencher de la part des membres de la mission la réflexion sur différents scénarios qui ne correspondent pas à la réalité. Quant au montant, il a été estimé pour démarrer à 1 000€ sur la base des déplacements des années précédentes. Ils ont été stoppés en septembre 2013 afin d'éviter de générer un trop perçu à rembourser comme pour 2012. Le montant à retenir pour l'année en cours et pour les suivantes sera voté et régularisé dans les prochains conseils, sous la responsabilité du Trésorier.

[506] Tous les éléments demandés par les services des impôts leur ont été remis. C'est sur la base de ces demandes et de nos réponses que l'administration fiscale a validé le rescrit fiscal. Il n'y a donc aucune raison que cette autorisation soit remise en cause sans la preuve de modifications manifestes.

[507] Ce qui est remet en cause la pérennité de l'association c'est le temps qu'elle a passé pour gérer des contentieux, les combats à mener pour faire entendre et respecter le droits des enfants autistes et de leurs familles, faire reconnaître le concept FuturoSchool et mettre en place des actions pour permettre sa généralisation.

L'association a besoin que le gouvernement et les autorités référentes reconnaissent le travail effectué de l'association pour la cause, pour l'intérêt général, en remplissant très souvent des missions inhérentes au rôle de l'Etat.

[RECOMMANDATION 2]

VAINCRE L'AUTISME se veut une association professionnelle. En conséquence, elle va suivre certains conseils des membres de la mission quant à sa gestion financière.

L'association s'engage, sous le contrôle du Trésorier, à :

- continuer de limiter les dépenses, les rationaliser comme entamé depuis 2013 (cf les résultats à l'échelle des caisses) qu'elles soient en espèces pour les caisses ou concernant des achats de fournitures, des charges de téléphone et d'EDF ...
- finaliser la mise en place de procédures et de règles claires pour les dépenses par nature
- de mettre en place un outil de contrôle budgétaire digne de ce nom permettant d'avoir une meilleure visibilité

⁶⁴ Pour plus de précisions, se reporter au point 372

⁶⁵ Pour plus de précisions, se reporter aux points 375-376

- mettre en place les délégations nécessaires pour mettre les principes en conformité avec la réalité quotidienne

... avec la validation des actions et de tous ces outils et procédures par les instances délibératives de VAINCRE L'AUTISME.

Concernant la rémunération du Président, l'association s'engage à continuer à se conformer à la règlementation fiscale et à respecter la dualité des rôles entre le trésorier et le Président.

Précisons que les membres de la mission demandent une mise en application des recommandations avec une échéance en juin 2014. Or avec le retard pris par la mission pour la délivrance de son rapport provisoire et le délai d'un mois environ pour établir le rapport définitif, il est évident que la Ministre ne recevra le rapport définitif que fin mai début juin 2014. Il est donc strictement impossible pour VAINCRE L'AUTISME de mettre ces recommandations en application. Un délai de 6 mois semblerait plus raisonnable.

[508] Il est clair que l'avenir des FuturoSchool est intimement lié à celui de VAINCRE L'AUTISME. Car, soyons clairs, s'il advenait que les FuturoSchool doivent être gérées par une autre entité, il y a fort à craindre que le concept ne serait pas gardé et les structures rentreraient dans les typologies de structures existantes faisant fi de l'innovation et de la prise en charge adaptée, comme en témoignent les familles interrogées par les membres de la mission.

Il est donc indispensable que des mesures soient prises sans tarder par le gouvernement, puis appliquées par les autorités de tutelles pour solder les contentieux et repartir sur des bases de travail stables et constructives.

CONCLUSION

VAINCRE L'AUTISME tient à rappeler aux membres de la mission trois éléments fondamentaux concernant l'association et les structures FuturoSchool :

- **QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE** : Malgré toutes les difficultés qu'a connu ou que connaît encore l'association, la qualité de la prise en charge a toujours été maintenue et reste prioritaire à toute autre question.
- **TRANSPARENCE DE L'ASSOCIATION** : Il s'agit là d'un principe essentiel qu'a toujours respecté l'association. Que ce soit les difficultés ou les succès, l'association partage tout.
- **IMPACT DE L'ASSOCIATION SUR LA SANTE PUBLIQUE** : L'association a beaucoup apporté à la société française, et souhaite faire plus encore, grâce à son implication et sa ténacité pour que l'autisme soit pleinement reconnu, avec ses besoins spécifiques.

VAINCRE L'AUTISME a certes encore beaucoup à apprendre et à progresser. Il y a des points d'amélioration à apporter tant sur sa gestion financière que son fonctionnement. Nous en sommes conscients et y travaillons. Cela intègre d'ores et déjà le cadre de la stratégie de VAINCRE L'AUTISME et de sa vision.

Aussi, il serait fort dommage pour la société française, la population autiste et leurs proches que VAINCRE L'AUTISME soit amenée à disparaître, et son projet FuturoSchool avec, si le gouvernement n'agit pas.

Lettre de la Ministre, très intéressant car le délai était de 3 mois pour avoir un rapport, cette lettre date du 03 mai 2013 nous sommes en avril 2014 et ce n'est pas livré...

6.PIECES JOINTES

PIECE-JOINTE 1 : [pour 6] Lettres à la Ministre déléguée aux personnes handicapées et à l'exclusion

PIECE-JOINTE 2 : [pour préambule 3.] Recommandations du comité des ministres du Conseil de l'Europe

PIECE-JOINTE 3 : [pour 153] Lettre à la Secrétaire d'Etat du 11 septembre 2009 concernant les rejets du CROSMS

PIECE-JOINTE 4 : [pour 321] Liste des contacts pris en vu du partenariat de FuturoSchool Toulouse avec une structure hospitalière

PIECE-JOINTE 5 : [pour 330] PV des votes pour les budgets prévisionnels des FuturoSchool envoyés aux ARS

PIECE-JOINTE 6 : [pour 349] Analyse par le ministère des coûts des structures expérimentales

PIECE-JOINTE 7 : [pour 363] Fiche outil « Saisie de la caisse sous excel »

PIECE-JOINTE 8 : [pour 368] Récapitulatif des justificatifs pour notes de frais 2012 // Justificatif du remboursement du trop perçu pour notes de frais 2012

PIECE-JOINTE 9 : [pour 372] Compte-rendu du RDV avec M.GRUSON – Conseiller Technique du 1er Ministre – 14 mai 2011

PIECE-JOINTE 10 : [pour 381] Courrier du 30 septembre 2013 à la Ministre Déléguée aux personnes handicapées et à l'exclusion suite au démarrage de la mission IGAS

PIECE-JOINTE 11 : [pour 420] Copie du fax de demande de transfert de la ligne 01 47 00 64 40

PIECE-JOINTE 12 : [pour 421] Liste des factures de noms de domaine à rembourser à l'association

PIECE-JOINTE 13 : [pour 430] Mention des congés payés dans les annexes des comptes administratifs de FuturoSchool Paris

PIECE-JOINTE 14 : [pour 565] Tableau du dû du siège à FuturoSchool Paris (pour le 49 rue Léon Frot)

REPONSES DE LA MISSION AUX OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION « VAINCRE L'AUTISME »

1 INTRODUCTION

Paragraphe 2 : La réponse apportée par l'association conforte la rédaction du rapport initial.

Paragraphe 3 : Les structures expérimentales « FuturoSchool » sont définies comme des services médico-sociaux au titre de leur autorisation. Le terme ambulatoire est donc pleinement adapté au statut juridique de ces services. Par ailleurs, il n'y a pas d'omission de la part de la mission (*cf. annexe n°1 : synthèse du dossier CROSMS*).

Paragraphe 4 : Réponse sans lien avec le contenu du paragraphe.

Paragraphe 5 : La mission ne retient pas les remarques formulées par l'association. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 6 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission pour ce qui concerne les courriers adressés aux Ministres. Quant au fait d'affirmer que l'association vit exclusivement des cotisations de ses adhérents et des dons, la mission renvoie aux réponses faites au § 80 qui traite du montant des subventions publiques versées pour le fonctionnement de l'association.

Paragraphe 7 : La mission rappelle le contenu de la lettre de mission sur laquelle elle s'est appuyée pour réaliser le contrôle de l'association et de ses structures médico-sociales. Concernant les délais, la mission fait remarquer qu'un délai supplémentaire a été demandé par le président de l'association pendant la période dite contradictoire, compte tenu des charges de travail de ses collaborateurs.

Paragraphes 9 et 10 : La mission rappelle que dans ses méthodes de travail, les inspecteurs ne procèdent pas à des interrogatoires mais à des entretiens. Par ailleurs, le choix de ne pas faire apparaître les noms des personnes rencontrées, dans un souci d'anonymat, a été acté par les parents volontaires à qui a été transmis le compte rendu validé de l'entretien.

2 LA VIE DE L'ASSOCIATION

Préambule ajouté par l'association au chapitre 2 du rapport provisoire : Ce préambule, qui s'apparente à une déclaration de foi. La mission, par ailleurs, renvoie à la conclusion du rapport provisoire qui précise, sans aucune interprétation possible (§ 480), que ces structures, les FuturoSchool, créées par l'association, sont une réponse aux attentes des parents et aux besoins d'accompagnement médico-éducatif des enfants.

2.1 Objet de l'association

2.1.1 À l'origine

Aucune observation faite par l'association.

2.1.2 Évolution des objectifs

Paragraphe 16 : Dont acte.

Paragraphe 21 : Dont acte.

2.1.3 Les procédures relatives aux modifications statutaires

Paragraphe 23 : Préciser que les procès verbaux ne font pas état de la nature des assemblées générales, comme le fait le président de l'association dans sa réponse au rapport provisoire, confirme les remarques de la mission. Par ailleurs, la mission a demandé la transmission des copies de tous les comptes rendus des instances de l'association ainsi que des convocations des administrateurs. Ce document a été fourni par l'association et validé lors d'une des rencontres avec la direction de l'association. La mission a fait remarquer au président qu'aucune convocation qui aurait précisé le destinataire et le type d'assemblée générale à laquelle les personnes étaient conviées n'avait pu être fournie par l'association (écrit ou courriel sur la période demandée).

Paragraphe 24 : Paragraphe maintenu.

2.2 La reconnaissance d'utilité publique

Paragraphe 25 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 26 : La non-mention explicite dans les comptes rendus des instances du rejet de la reconnaissance d'utilité publique de l'association et des motivations de celui-ci est confirmée par la réponse du président. Le paragraphe est maintenu.

2.3 Le fonctionnement de l'association

2.3.1 Les catégories de membres

Paragraphes 28 et 29 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission. Par ailleurs, l'explication du rôle des membres fondateurs dans la réponse faite par le président entre en totale contradiction avec les statuts même de l'association (§ 34 du rapport provisoire). En conséquence, les paragraphes sont maintenus dans leur intégralité.

Paragraphes 30 et 31 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission. Le courriel du 26 novembre demandait à l'association des informations sur les membres donateurs et leur réalité dans l'association. Il eût été plus pertinent, alors, de nous transmettre le fichier financier des cotisations puisque qu'il est dit dans la réponse au § 28 que [ce fichier] existe dans la base principale des contacts mais qu'il s'agit d'en protéger les données financières plus confidentielles. Le document en réponse au rapport provisoire comporte 14 pièces annexées dont des documents comptables et financiers. Aucune de ces pièces ne concerne les ressources issues des dons et des cotisations.

2.3.2 Les organes dirigeants de l'association

Paragraphes 34 à 37 : Les membres de la mission rappellent que les prérogatives des membres fondateurs colligées dans ces chapitres sont extraites directement des statuts de l'association, et par conséquent ne contiennent aucun jugement de valeur. La mission confirme que ces prérogatives sont considérables, d'autant plus que ces prérogatives ne s'appliquent qu'à un seul membre fondateur, le président. En effet dans la réponse au § 29, le président explique que la décision de ne pas intégrer les membres fondateurs aux réunions des instances, à l'exception de celles concernant les modifications statutaires, représente un contre pouvoir important est fondamental ; Le président est quant à lui présent [...]. La mission fait remarquer que cette phrase n'est pas conforme par ailleurs aux statuts. En conséquence le paragraphe est maintenu.

Paragraphe 38 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 39 : Dont acte.

Paragraphe 40 : Réponse apportée par la mission dans la réponse au § 23 du présent document.

Paragraphe 42 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 44 : Correction apportée au rapport concernant la qualité de secrétaire général adjoint, de la personne membre du bureau non membre du Conseil d'administration. Pour le reste, les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 45 : La liberté statutaire des associations n'empêche pas un regard global sur le fonctionnement des associations. Force est de constater que dans la majorité des associations, quel qu'en soit l'objet, les membres du bureau sont élus par les membres du conseil d'administration.

Paragraphes 46 et 47 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission. La mission prend acte de la volonté de régulariser les documents nécessaires à la séparation des pouvoirs entre le président et le trésorier et à la formalisation des délégations de signature. Concernant les pouvoirs du président, voir par ailleurs la réponse au § 500 dans le présent document.

2.3.3 Cinq comités de conseil et de soutien différents

Paragraphes 49 à 52 : Les réponses apportées par l'association ne contredisent pas les remarques apportées par la mission sur le fonctionnement du comité scientifique de l'association. Paragraphes maintenus.

2.3.4 La charte d'éthique

Paragraphe 54 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

2.3.5 Le code général de fonctionnement

Paragraphe 55 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission. La mission note que dans sa réponse l'association désigne le président comme un directeur.

Paragraphe 57 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 59 : Voir dans ce document les réponses aux § 28, 29 et 55.

2.3.6 La gouvernance administrative

Paragraphes 61 à 63 : L'organigramme reçu par la mission et cité dans le rapport provisoire est dérivé du rapport d'activité de l'association elle-même, sans qu'aucun caractère prospectif ne soit mentionné. Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 64 : Le § 64 du rapport provisoire comportait le mot « notamment » qui indiquait bien que l'ensemble des missions n'étaient pas reprises.

2.3.6.1 Le personnel salarié

Paragraphes 66 à 67 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphes 68 à 71 : Contrairement à ce qu'indique la réponse de l'association, la mission a bien noté que parmi les salariés, deux personnes bénéficient d'un CDI depuis 2005 pour l'une et depuis 2009 pour l'autre.

Paragraphe 73 à 74 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 75 : La mission maintient sa rédaction. Cette mention est bien présente dans l'ensemble des contrats à durée indéterminée.

Paragraphe 76 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

2.3.7 Les ressources de l'association

Paragraphe 78 : La mission s'est fondée sur les documents comptables, le compte emplois-ressources portant des montants différents et n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle. Le montant indiqué pour les subventions publiques était le solde du compte 745 « subventions publiques » détaillé dans le compte annuel 2012. Le montant des dotations de la CPAM provient du compte 741 « subventions de la CPAM ». Les inscriptions au congrès ne sont pas des dons, il est donc regrettable qu'elles aient été ainsi classées. Concernant le montant des dons et du mécénat, on constate que les montants « corrigés » indiqués dans la réponse ne sont pas ceux présents dans les comptes certifiés. Les montants indiqués par la mission s'expliquent par le reclassement d'une somme de 35 000 euros, libellée « n'oubliez pas les paroles émission », en mécénat, et le retrait de sommes libellées « participation congrès ».

Paragraphe 79 : Les arguments donnés n'expliquent pas le non-respect des statuts, qui demandent à faire apparaître séparément les cotisations. Il existe d'ailleurs au compte de résultat un poste très explicitement intitulé « cotisations ». Celles-ci ne devraient donc pas être agrégées avec les dons. La mission a bien noté que le calcul effectué ne correspondait pas à la date exacte du fichier, mais remarque l'écart important entre l'effectif obtenu à l'aide du montant des cotisations 2010 et 2011 (entre 500 et 1150 membres cotisants) et l'effectif théorique en octobre 2013 (356 membres).

Paragraphe 80 : L'association ne conteste pas l'attribution de subventions de la mairie de Paris à hauteur de 482 400€ pour le seul fonctionnement de l'association pour la période 2004–2012. Par contre, pour le fonctionnement du FuturoSchool Paris avant son autorisation, l'association omet une subvention de 20 000€ de la Mairie de PARIS attribuée pour l'année 2005 afin de mettre en place le projet FuturoSchool. Ainsi l'association a reçu 219 960€ de la Mairie de Paris pour le fonctionnement du projet FuturoSchool et non 199 960€ comme elle l'indique dans sa réponse. L'association a, donc, reçu 750 360€ de subventions de la mairie de PARIS pour l'ensemble du fonctionnement de ses activités pour la période 2004–2013, auxquels s'ajoutent les fonds attribués par l'ARS depuis l'autorisation en 2010 de FuturoSchool Paris.

2.3.8 Les organes de contrôle

Paragraphe 86 : Dont acte.

Paragraphe 90 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 91 : À la demande de la mission, l'organisme a fait parvenir un dossier juridique du fonds de dotation dont le sommaire fait état d'un chapitre « Récépissés et déclaration ». Dans ce document ne figure pas l'arrêté préfectoral autorisant le fonds de dotation à faire appel à la générosité publique. La mission prend acte de cette demande pour la période du 31 octobre 2013 au 31 octobre 2014.

2.4 Les activités nationales et internationales de l'association

2.4.1 Des activités de communication et de défense des usagers

Paragraphe 92 : Vu.

Paragraphes 93 à 98 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission. Dont acte pour l'existence d'un recours en instance, dont le résultat est parvenu à la mission durant la phase de rédaction.

2.4.2 Les collectes

Paragraphe 100 : Dont acte pour la libération des locaux.

2.4.3 Des activités scientifiques

Paragraphe 101 : Il est exact que la subvention n'a pas été versée ; cependant, elle avait été demandée et accordée. Le rapport est modifié sur ce point.

Paragraphe 102 : Dont acte.

Paragraphes 103 et 104 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

2.4.4 Des activités au Maroc

Paragraphe 105 : La mission tient à rappeler les termes de la résolution 25 de l'assemblée générale ordinaire du 9 janvier 2010, qui contredit la réponse faite par l'association au rapport provisoire : *Le président fait part des difficultés au Maroc pour l'obtention de fonds permettant le fonctionnement minimum de l'association (loyer, téléphone...). Il estime à 1500€ les besoins mensuels pour le Maroc comprenant tant les besoins précisés ci-dessus que les frais de déplacement du Président (avion, location de voiture). L'assemblée générale adopte à l'unanimité l'attribution de 1500€ à l'association marocaine.* En conséquence, le paragraphe est maintenu dans son intégralité.

Paragraphe 107 : Vu.

3 LES FUTURO SCHOOL

Préambule ajouté par l'association : « [...] Nous ne pouvons nier que Vaincre l'Autisme ne respecte pas encore toutes les règles, qu'ils s'agissent des règles imposées par le cahier des charges que celles des propres documents de l'association ». Dont acte.

3.1 Le cadre expérimental

3.1.1 Le cadre réglementaire

Paragraphe 108 : La mission fait remarquer que l'association a sollicité pour les deux FuturoSchool une autorisation au titre des établissements ou services médico-sociaux.

Paragraphe 109 : La mission ne fait que rappeler la réglementation qui figure dans le code de l'action sociale et des familles.

3.1.2 La mesure 29 du plan Autisme

Paragraphe 110 : La mission maintient la rédaction de ce paragraphe.

Paragraphe 112 : Concernant le nombre de structures autorisées, le rapport est modifié.

3.1.3 Le cahier des charges

Paragraphes 114 et 115 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphe 116 : Aucun élément ne venant contredire le rapport provisoire, la mission maintient sa rédaction.

3.1.4 Le référentiel d'évaluation

Paragraphes 117 à 119 : La réponse de l'association n'infirme aucunement la rédaction de la mission.

Paragraphes 121 et 122 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

3.2 Les autorisations et la conformité des FuturoSchool

Paragraphe 123 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

3.3 FuturoSchool Paris

Paragraphe 125 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 126 à 128 : La rédaction de ces paragraphes par la mission est issue des éléments fournis par les autorités compétentes en la matière.

Paragraphe 129 : La mission maintient sa rédaction. D'après le rapport au CROSMS, le dossier a été déclaré complet le 31 décembre 2008.

Paragraphe 131 : Dont acte.

Paragraphe 133 : Interprétation de l'association. Dont acte.

Paragraphe 134 : Vu.

Paragraphe 141 : Vu.

Paragraphes 144 et 145: La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 150 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 151 : Le rapport provisoire ne faisait que reprendre les termes de la visite de conformité, ce qui n'est pas contesté par la réponse de l'association.

Paragraphe 152 : Vu.

3.3.1 FuturoSchool Toulouse

Paragraphe 153 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 154 : La réponse de l'association relève du jugement de valeur non étayé.

Paragraphe 155 : L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 a été abrogé par l'arrêté du DG de l'ARS du 21 décembre 2010 qui vise le courrier en date du 8 septembre 2010 du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité autorisant le financement sur la réserve nationale du projet de création par l'association « Léa pour Samy » d'une structure expérimentale de douze places à Toulouse.

Paragraphes 156 à 158 : Dont acte

Paragraphe 159 : Vu.

Paragraphe 160 : Il est légitime que l'ARS, autorité compétente en matière d'autorisation d'établissements médico-sociaux, ne prononce pas de décision sur la base de la copie d'un courrier transmis par l'association.

Paragraphe 163 : La mission confirme que d'après les éléments formels en sa possession, la visite de l'ARS du 8 octobre 2010 était bien une visite préparatoire en vue d'aider l'association à préparer son dossier. L'arrêté d'autorisation de la structure date du 21 décembre 2010 et une visite de conformité ne saurait être antérieure à l'autorisation de la structure concernée. Ainsi que le confirme la réponse de l'association, le compte rendu de cette visite préparatoire lui a été transmis. Il précise en conclusion que différents points devront être vérifiés lors de la visite de conformité, ce qui implique bien qu'il s'agit d'une visite différente. Par courrier du 13 avril 2011, le président de l'association indique que celle-ci recevra l'ARS dans ses nouveaux locaux pour une visite de conformité.

Paragraphe 164 : Ainsi que l'indique la mission, l'arrêté du DG de l'ARS en date du 21 décembre 2010 indique explicitement que l'autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article R. 313-6 du CASF.

Paragraphe 165 : Ainsi qu'indiqué ci-dessus, ce n'est que le 13 avril 2011 que le promoteur a formellement sollicité la visite de conformité de la structure de Toulouse, sollicitation qui relève de la responsabilité du promoteur. Cette visite de conformité est réglementairement l'élément déclenchant du financement de la structure par l'ARS.

Paragraphe 166 : Assertion relevant de la seule responsabilité de l'association.

Paragraphe 168 : Le procès verbal de la visite de conformité a été transmis en bonne et due forme par courrier de l'ARS en date du 17 mai 2011.

Paragraphe 169 : L'association reconnaît bien que les recommandations de la visite de conformité ne sont toujours pas intégralement respectées, trois ans après celle-ci.

3.3.2 Les conditionnements de renouvellement

Paragraphe 171 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission. Paragraphe maintenu.

3.3.3 L'organisation et les ressources humaines

3.3.4 FuturoSchool Paris

Paragraphe 172 : La réponse confirme que l'organigramme réel est différent de celui qui a permis d'obtenir l'autorisation .

Paragraphe 173 : La mission maintient sa rédaction. Elle n'a en aucun cas indiqué « au point suivant » que l'établissement de Paris était dirigé par la personne occupant le poste de « psychologue dirigeant » ; le contraire est explicitement écrit § 177 du rapport provisoire.

Paragraphes 174 à 177 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission. La réponse de l'association au § 177 est contradictoire avec les éléments fournis dans cette même réponse au § 176 (absence de délégation, compétences insuffisantes, nécessité d'un appui). La mission maintient sa rédaction.

Paragraphe 178 : Concernant le partage de la rémunération de la personne en question, le rapport est corrigé. Pour le reste, les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphes 179 à 181 : Comme la réponse de l'association l'explique, un seul salarié du FuturoSchool de Paris possède les diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue, ce qui confirme les observations de la mission.

Paragraphes 182 : La sous-consommation des crédits en titre II alloués au personnel n'est pas spécifiquement isolée par les autorités de tarification lors de l'analyse des comptes administratifs. Leur récupération éventuelle a lieu lors de la phase d'affectation des résultats et n'est pas systématique. La partie 4. traite du détail de cette question.

Paragraphes 183 et 184 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphe 186 : La réponse de l'association n'est pas conforme au contenu du rapport d'activité 2012 qu'elle a elle-même rédigé (vois § 185 du rapport provisoire).

Paragraphe 187 : La mission maintient sa rédaction, le ratio n'étant maintenu qu'au prix d'une diminution tant du nombre d'enfants pris en charge que du nombre d'heures d'accompagnement de chacun.

Paragraphe 188 : « Tant les stagiaires que les services civiques travaillent sous la supervision des intervenants seniors et de la psychologue ». La réponse apportée par l'association confirme donc les remarques de la mission.

Paragraphe 189 : La mission maintient sa rédaction qui fait référence au code du service national.

Paragraphe 190 : La réponse apportée par l'association confirme les remarques de la mission, qui s'appuient sur la lecture des emplois du temps.

Paragraphe 191 : La réponse apportée par l'association confirme les remarques de la mission et le fait que l'association conclut « que le poste de médecin n'est pas nécessaire dans le cadre de la prise en charge proposée dans la structure » n'est pas conforme avec le dossier d'autorisation qu'elle a elle-même déposé. L'affirmation réitérée de l'inutilité d'un poste de médecin n'est par ailleurs pas étayée. La mission reste très réservée quant à cette assertion dans la mesure où l'analyse des dossiers laissés par le médecin ayant exercé au sein de l'établissement de Paris montrait au contraire son intérêt.

Paragraphe 192 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 193 : La mission maintient sa rédaction et signale qu'une association ne peut parvenir à elle seule à créer de « nouveaux métiers ».

Paragraphe 194 : La mission maintient sa rédaction qui ne fait que citer le procès verbal de la visite de conformité. La sous-consommation des crédits en titre II alloués au personnel para-médical n'est pas spécifiquement isolée par les autorités de tarification lors de l'analyse des comptes administratifs.

Paragraphes 195 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphes 197 et 198 : Cf. supra réponses aux §§ 179 à 181.

Paragraphes 199 à 202 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphes 204 à 207 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission qui souligne que contrairement à ce qu'affirme l'association il n'est pas avéré que le *turn-over* soit moins important depuis le financement de la structure.

Paragraphe 208 : Dont acte quant à l'organisation de prochaines élections.

Paragraphe 209 : Le rapport est modifié pour ce qui concerne le lieu de mise à disposition des comptes rendus des réunions mensuelles entre le président de l'association et le délégué du personnel. Pour le reste, le paragraphe est maintenu.

Paragraphe 210 : La réponse de l'association précise que « [...] si le président a effectivement indiqué que l'insuffisance de financement par l'ARS était en cause, cela n'était valable que concernant le contentieux existant au sujet des charges indirectes » ; ceci n'est pas conforme notamment aux comptes rendus des réunions mensuelles entre le président de l'association et le délégué du personnel des 13 février et 17 avril 2013.

3.3.5 FuturoSchool Toulouse

Paragraphes 212 à 215 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphe 216 : La mission maintient sa rédaction, aucun document donnant délégation de responsabilité à la *psychologue dirigeante* n'existant à ce jour.

Paragraphe 217 : La réponse apportée par l'association confirme les remarques de la mission et notamment qu'il n'existe aucune délégation de responsabilités formalisée.

Paragraphe 218 : La mission maintient sa rédaction reposant sur des documents officiels et la réponse apportée par l'association n'apportant aucun élément contredisant la remarque de la mission ; en particulier le contrat de travail ne distingue aucunement parmi les fonctions décrites certaines qui seraient exercées ultérieurement.

Paragraphe 219 : La réponse apportée par l'association n'apporte aucun élément contredisant la remarque de la mission.

Paragraphe 220 : La réponse apportée par l'association confirme les remarques de la mission.

Paragraphe 221 : La mission maintient sa rédaction ; le ratio d'un intervenant pour un enfant ne pouvant être respecté que par la réduction du nombre d'enfants pris en charge et du nombre d'heures alors même que l'enveloppe budgétaire dévolue à la rémunération du personnel est chroniquement sous-consommée.

Paragraphes 224 et 225 : la mission maintient sa rédaction, et renvoie à la réponse au § 245.

Paragraphe 227 : La mission maintient sa rédaction, la réponse de l'association confirmant que le processus de formation des nouveaux intervenants n'est pas conforme à celui indiqué dans le projet d'établissement.

Paragraphe 228 : La mission maintient sa rédaction, la réponse de l'association n'apportant aucun élément la contredisant.

Paragraphe 229 : La mission maintient sa rédaction et fait remarquer que le nombre de 13 départs en 2013 n'est pas contesté par l'association au titre du § 256 qui en donne le détail.

Paragraphe 230 : La mission maintient sa rédaction qui repose sur la simple lecture des emplois du temps fournis par l'association.

Paragraphes 231 et 232 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphe 233 : La mission maintient sa rédaction, et notamment qu'aucun partenariat n'a été mis en œuvre, la réponse apportée par l'association n'apportant aucun élément la contredisant.

Paragraphes 236 à 240 : « Nous ne nierons pas que légalement ces explications ne sont pas valables. » C'est bien ce qu'indiquait le rapport. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 245 : Le tableau figurant au-dessus du § 245, et qui n'est pas contesté par l'association dans sa réponse, indique au contraire que ces personnes ont été seules en charge d'enfants. Il découle de la simple lecture de l'emploi du temps. Par ailleurs, si cette « période d'observation n'est pas du bénévolat à proprement parlé », il s'en déduit immédiatement qu'il s'agit bien d'un contrat de travail. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 246 : L'association reconnaît à nouveau, explicitement, qu'il ne s'agissait en aucun cas de bénévolat. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 247 : La période durant laquelle un employeur confirme sa décision de collaborer avec un employé s'appelle « période d'essai », notion prévue et encadrée par le code du travail, et non « période d'observation ». Paragraphe maintenu.

Paragraphes 248 à 251 : L'assertion en réponse suivant laquelle « la période d'observation n'inclut pas de tâches à accomplir, de travail à faire, il ne s'agit que d'observation » n'a pas été démontrée, alors qu'au contraire les emplois du temps, analysés par la mission et résumés dans le tableau précédent le § 245, qui n'est pas contesté, démontrent, eux, que les personnes en question ont bien été en charge, seules, d'un enfant. Par ailleurs, quand bien même leur seule activité eût été d'observer les prises en charge, l'organisation de leur temps revendiquée par l'association est bien caractéristique d'un lien de subordination. Paragraphe maintenu.

Paragraphes 252 à 255 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphe 256 : La mission maintient sa rédaction, la réponse apportée par l'association ne contredisant celle-ci sur aucun point, notamment quant au nombre de départs en 2013 (cf. § 229).

Paragraphe 258 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 259 : La mission prend note de l'erreur matérielle de date (2012 au lieu de 2013) et modifie le rapport en conséquence. Pour le reste, la réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 260 : Dont acte, pour l'organisation de nouvelles élections.

3.4 La prise en charge des enfants

3.4.1 Le nombre d'enfants accueillis dans les FuturoSchool

Paragraphe 262 : L'association confirme les taux d'occupation faibles de la structure parisienne. L'argumentation d'un niveau de prise en charge optimale nécessaire à l'accueil des douze enfants autorisés ne peut être retenue. C'est une obligation acceptée par l'association dans le cadre du dossier d'autorisation. D'ailleurs ce taux d'occupation est nettement meilleur dans la structure toulousaine, ce que souligne le rapport provisoire.

Paragraphes 264 et 265: La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

3.4.2 Orientation des enfants par la MDPH

Paragraphe 267 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission. Voir par ailleurs § 271.

Paragraphe 268 : Vu.

3.4.3 Taux d'activité et liste d'attente

Paragraphe 269 : L'association admet dans sa réponse la nécessité d'améliorer sa base de données. En conséquence, le paragraphe est maintenu.

Paragraphe 271 : La mission s'est appuyée sur la base matérielle de données fournie par l'association pour la structure parisienne ainsi que sur les demandes écrites reçues afin de déterminer les demandes non satisfaites. L'absence d'enregistrement des demandes faites par téléphone confirme l'inexistence d'une véritable liste d'attente et conforte l'analyse que fait la mission au § 269. Enfin, l'indication donnée à des parents selon laquelle il n'existe pas de places disponibles et que l'attente est d'un ou deux ans est surprenante dans la mesure où l'établissement n'a jamais atteint l'activité autorisée (voir § 267).

Paragraphe 272 : La mission renvoie à la réponse faite relative au § 262.

Paragraphes 273 à 276 : La mission renvoie à la réponse faite relative aux paragraphes précédents.

Paragraphe 276 : L'association ne répond pas aux interrogations soulevées par certains parents sur des délais d'attente longs (de plus d'un an et demi pour certains enfants). La terminologie utilisée dans le rapport correspond à celle de l'association : fiches tenues par l'association, demandes remplies par les parents.

3.4.4 La procédure d'admission des enfants

Paragraphes 277 à 279 : Les conclusions rapportées par la mission sont étayés par les faits suivants et confirmés par la réponse faite de l'association :

- participation du président en tant que tel à la commission d'admission ;
- signature par le président du contrat de séjour signé par les parents : la mission note que la fiche outil, *Procédure Accueil des parents pour admission de l'enfant à FuturoSchool*, précise : *Signature en deux exemplaires du contrat de Séjour dûment rempli par les parents et la Direction de FuturoSchool. Un exemplaire sera conservé par les parents.*

Puisque c'est le président qui signe ce contrat de séjour, le terme de direction s'applique donc au président. Enfin, la mission note qu'il ressort des entretiens avec certains parents que le président rencontre parfois les familles avant leur admission. En conséquence, les paragraphes sont maintenus dans leur intégralité.

Paragraphes 280 et 281 : Dans le rapport provisoire, ces paragraphes ne sont que le descriptif précis des différentes étapes à laquelle les parents doivent se conformer avant l'intégration éventuelle de leur enfant dans les FuturoSchool. Dans sa réponse, le président de l'association ne peut pas se permettre d'écrire que *les membres de la mission voient, semble-t-il, d'un mauvais œil ces obligations pour les parents.*

Paragraphe 282 : Les réponses apportées par l'association confirment la description du rôle de la psychologue au cours de ce processus d'admission.

Paragraphes 283 et 284 : Plusieurs remarques quant aux réponses apportées par l'association :

- le président parle de procédure *consistante* pour contester les termes de la mission qui définit la procédure comme *lourde* ;
- le président admet par ailleurs que la procédure soit ressentie par les parents comme lourde ;
- le président confirme le choix de l'association de n'admettre que les enfants dont les parents ne seraient pas suffisamment investis au regard des critères et de l'interprétation de l'association.

En conséquence, les paragraphes sont maintenus.

Paragraphes 286 et 287 : Vu ; l'individualisation est conçue par l'association à l'intérieur d'un cadre très normé (article 3).

Paragraphe 288 : La mission prend acte de la décision de l'association de corriger ce point particulier.

Paragraphes 289 à 291 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphes 292 et 293 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 294 : Les faits contredisent la réponse de l'association. Les MDPH de Toulouse et de Paris, rencontrées, ont confirmé ces pratiques. En conséquence le paragraphe est maintenu.

Paragraphe 295 : Écrire que *la difficulté de mettre en place des partenariats n'est pas uniquement du fait de l'association*, souligne les conclusions de la mission à savoir la mauvaise intégration de la structure toulousaine dans le tissu médico-social local. Par ailleurs les faits montrent le fort encadrement de la structure toulousaine par le siège, compte tenu d'ailleurs des différentes crises qu'a connu cette structure depuis trois ans et dont le § 291 en réponse au rapport provisoire fait largement état.

3.5 Les interventions individualisées auprès des enfants

3.5.1 Les interventions avec les intervenants salariés

Paragraphes 299 et 300 : L'association acte que le principe des 20 heures d'intervention par enfant n'est pas respecté. La mission prend acte de la volonté de l'association de rétablir la situation. En conséquence, l'analyse dans le temps de la prise en charge hebdomadaire moyenne des enfants n'est pas erronée.

Paragraphe 301 : L'explication donnée par l'association concernant une chute drastique de la durée moyenne de la prise en charge des enfants à Toulouse pendant une période déterminée corrobore en tout point l'analyse des causes à savoir la démission de cinq intervenants embauchés par l'association. La présentation des difficultés de fonctionnement de l'association aux parents et aux personnels ou dans un certains nombre de courriers officiels comme liées directement à un conflit avec l'ARS Midi-Pyrénées est fallacieuse. La mission renvoie aux réponses du président de l'association (§5 et 7) qui parle à ce propos d'un contentieux lié aux problématiques économiques et du rapport « diffamatoire » de l'ARS Midi Pyrénées *qui a utilisé un conflit social pour s'attaquer à l'association*.

Paragraphes 302 et 303 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 304 : L'argumentation avancée par l'association ne contredit pas l'analyse de la mission notamment en ce qui concerne le recrutement et le *turn-over* des personnels (voir §§ 254 et 255). Quant à la qualité de la prise en charge, les arguments auraient pu être plus convaincants si l'association avait fourni les éléments d'évaluation individuelle par des équipes externes comme le cahier des charges le demande expressément. La mission fait par ailleurs remarquer le caractère néfaste des discontinuités et de la diminution des volumes horaires dans la prise en charge est une réalité, quel que soit le type de prise en charge.

3.5.2 Les orthophonistes et psychomotriciens

Paragraphes 307 à 311 : Les faits rapportés par la mission sont confirmés par la réponse de l'association. La mission fonde ses remarques, notamment celles sur les différents postes et métiers intégrés au projet, sur le dossier déposé et le compte-rendu de la visite de conformité. En conséquence les paragraphes sont maintenus y compris pour ce qui concerne le double financement des activités des orthophonistes et des psychomotriciens (voir réponse au § 182).

3.5.3 L'évaluation médicale des enfants

Paragraphes 314 et 315 : Les faits rapportés par la mission sont confirmés par la réponse de l'association. Voir par ailleurs la réponse au § 191.

Paragraphe 316 : Les psychologues ne sont ni des personnels médicaux ni des personnels paramédicaux au titre du code la santé publique. Les dossiers médicaux personnalisés des enfants ne peuvent être que sous la responsabilité des médecins et stockés dans des lieux de rangements en conformité avec la réglementation actuelle.

Paragraphe 320 : La mission prend acte que depuis son intervention, l'équipe de l'hôpital Robert Debré a commencé l'évaluation de quatre enfants sur les neuf actuellement en accompagnement au sein de FuturoSchool Paris.

Paragraphe 321 : Les faits rapportés par la mission sont confirmés par la réponse de l'association. Il n'y a toujours pas d'évaluation des enfants qui sont pris en charge par le FuturoSchool. Cette situation ne doit pas perdurer.

4 LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

4.1 Organisation comptable de l'association

Paragraphe 326: Dont acte pour les suites apportées.

Paragraphe 327 : S'agissant d'un point décrit comme ne conduisant pas à des problèmes majeurs dans la comptabilité, il n'avait pas été jugé utile d'alourdir le rapport par des exemples. Cependant, à titre d'exemple, et pour faciliter la compréhension de l'association, on notera qu'une dépense d'avion peut se trouver classée en 625700 « dépenses et réceptions » (EasyJet 31/08/2012 pour 171,98€, ou bien en 625100 « voyages et déplacements » (EasyJet 11/05/2012 pour 50€).

4.2 Les services médico-sociaux

Paragraphe 329 : L'association reconnaît avoir déposé ses documents réglementaires avec retard jusqu'en octobre 2012, et présenté de façon répétitive des dépenses déjà rejetées. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 330 : Le 19 septembre 2013, la mission a demandé par message à recevoir l'intégralité des procès verbaux de conseil d'administration de 2009 à 2013, ainsi que les convocations correspondantes. Parmi les documents reçus, on ne trouve ni procès-verbal, ni convocation pour les dates citées en réponse (11 avril 2012, 30 octobre 2012). Les documents ont donc bien été demandés par la mission, qui s'étonne qu'ils ne lui aient pas été fournis. Paragraphe maintenu pour les budgets prévisionnels antérieurs à 2012.

Paragraphe 332 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 335 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 337 : La qualification de « charges indirectes » retenue par l'association ne suffit pas à modifier leur nature propre, qui est la prise en charge d'un pro rata des dépenses du siège de l'association par les établissements, et doit donc être autorisée. La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 339 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 340 : L'association n'apporte pas de réponse quant à la prise en charge par le siège de tâches qui auraient dû, d'après le dossier Crosms, être assurées au sein des établissements. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 341 : La logique du rapport provisoire était d'établir les charges telles qu'elles avaient été demandées par l'association au budget prévisionnel, documents officiels engageant l'organisme gestionnaire. Le tableau est donc correct, même si l'association indique, *a posteriori*, que les charges qu'elle y avait inscrites étaient en réalité surévaluées, ce dont la mission prend acte. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 342 : L'histoire mouvementée des deux établissements, et en particulier de l'établissement de Toulouse, ne permet pas d'illustrer les intentions énoncées en réponse à ce paragraphe.

Paragraphe 343 : Vu.

Paragraphe 346 : L'assertion mentionnée en réponse (« l'association ne pourrait pas fonctionner sans les charges indirectes alors même qu'elles ne sont pas autorisées par les autorités tarifaires ») n'est pas présente dans le paragraphe en question.

Paragraphe 348 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 349 : Comme indiqué dans la réponse, la question des charges fixes est traitée dans le rapport, § 541, ce qui explique notamment qu'il s'agit d'un « trop-versé », et non d'un « trop-perçu ». La somme en question, de plus, ne peut être mise en miroir des montants que l'association réclame aux ARS. Il s'agit d'un côté de sommes effectivement versées, et qui n'ont pas permis d'obtenir la prise en charge attendue au tarif initialement prévu dans le CROSMS, et de l'autre de somme non versées, correspondant à un tarif supérieur à celui prévu dans le CROSMS. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 560 : La réponse confirme bien qu'une telle ligne est présente dans le compte bancaire de l'établissement. Elle figure également dans sa comptabilité (compte 6718 Autres charges exceptionnelles de gestion). Ce point est indépendant de l'éventuel rejet de la dépense par l'autorité de tarification. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 562 :

Local de droite. — Le déménagement était « effectif » avant la fin de l'année 2013, la mission ayant pu constater sur place que les anciens locaux étaient vides, et qu'au contraire les nouveaux avaient accueilli l'ensemble du personnel.

Local de gauche. — Aucun des éléments de la réponse n'est de nature à modifier le constat de la mission : ce local contenait le bureau du président, sans que l'ARS en ait été informée ou qu'un partage des charges soit mis en place ; il n'était consacré ni à l'archivage, ni au stockage, contrairement à ce qui avait été indiqué à l'ARS. La mission ne peut savoir s'il a déjà été consacré à l'accueil ou à des réunions, mais constate simplement qu'il n'existant pas de séparation entre l'espace potentiellement dédié à ces activités et le bureau du président.

Les archives mentionnées dans la réponse ont été déménagées *pendant* le contrôle, et n'étaient pas présentes lors des premières visite du contrôle, c'est-à-dire en novembre 2013, et sont de plus en grande partie des archives du siège dont les frais de stockage n'ont pas à être pris en charge par l'établissement.

La mission maintient donc que les frais afférents à ce local doivent être intégralement supportés par le siège, et non par l'établissement.

Paragraphe 564 : Le local ayant été, en réalité, affecté au siège et non à l'établissement, les remboursements en question sont, au contraire, indispensables. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 565 : Le remboursement n'est pas constitué que d'un mouvement bancaire entre deux comptes dont de toute façon l'association, seule à disposer de la personnalité morale, est titulaire, il est surtout constitué d'écritures comptables permettant d'affecter les bonnes charges au bon établissement.

4.3 Contrôle comptable

Paragraphe 359 : En l'absence de grands donateurs existants, la mission ne pouvait, dans le cadre d'un contrôle portant sur la comptabilité, c'est-à-dire sur des événements réels, mener une quelconque analyse.

Paragraphe 361 : Lors de la visite de la mission, les trousse en question n'étaient pas placées dans un tiroir fermant à clefs. Seule les caisses situées rue Frot étaient convenablement conservées. De même, le jour du contrôle de caisse, la boîte en plastique transparent censée abriter la caisse du président était vide, et se trouvait de plus dans une armoire qui n'était pas fermée à clefs. L'intégralité du montant de la caisse se trouvait sur la personne même du président. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 363 : La fiche outil a effectivement été portée à la connaissance de la mission, qui l'a exploitée pour le contrôle. Il ne semble pas, toutefois, qu'elle ait été suffisante pour régler la situation, au vu du grand nombre d'erreurs constatées. Des propositions concrètes pour la gestion des caisses sont présentées § 548.

Paragraphes 543 et 544 : La mission a bien noté que des contrôles sont effectués mensuellement, puisque le tableau établi dans le rapport tire justement des conclusions de ces contrôles. Ces contrôles révèlent d'ailleurs qu'il y a des problèmes dans la tenue des caisses, reconnus par l'association dans sa réponse. Paragraphes maintenus.

Paragraphe 545 : Une caisse ne peut être créditrice. De même, le rôle du personnel n'est pas de pallier sur ses deniers propres, fût-ce temporairement, un dysfonctionnement administratif. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 548 : L'association n'a pas supprimé le système inutile des caisses d'alimentation. Elle a supprimé la caisse du siège rue Frot, ce qui n'est que la conséquence inévitable du déménagement du siège. Elle a supprimé la séparation des caisses à Toulouse, ce qui est, dans le principe, une bonne chose ; cependant, les caisses de Toulouse étaient correctement tenues au centime près. Rien n'est indiqué, dans la réponse, concernant : le décompte scrupuleux des dépenses au fur et à mesure qu'elles sont effectuées, la conservation soigneuse des justificatifs, les délégations de la part du trésorier, la suppression de la caisse du président, les vérifications plus fréquentes. Paragraphe maintenu.

4.3.1 Fonds mis à la disposition du président

Paragraphes 368 à 371 : L'association reconnaît l'analyse du solde de la caisse du président. Concernant l'analyse du solde autre, cf. *infra* § 394.

Paragraphe 372 : L'allégation suivant laquelle la valeur réelle du travail du président serait supérieure à la limite posée par la tolérance fiscale est sans effet sur l'application de cette dernière. Les activités bénévoles, par nature, sont moins rémunérées que ce qu'elles apportent à l'association. La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 373 : Si la voie choisie n'était pas celle du contrat de travail, il n'aurait pas fallu inscrire le président dans la DADS avec comme nature « éducateur intervenant ». La discordance avec le registre du personnel a bien été notée. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 375 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphes 376 à 378 : L'administration fiscale n'est pas juge du respect des statuts ; le fait qu'elle ait accepté l'opération n'a de conséquences qu'en droit fiscal, et n'emporte pas validation au regard du contrat d'association. La question n'est donc pas réglée. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 381 : Il était naturel, dans le cadre d'un contrôle comptable, d'analyser le dernier exercice comptable clos à la date du contrôle.

Paragraphe 549 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 551 : Le fait que l'événement soit équilibré ne s'oppose pas à ce que ses dépenses soient examinées attentivement, d'autant plus qu'une part importante du financement provenait de subventions. Quant à la présence de la femme d'un des orateurs, non inscrite au programme, il n'y a pas plus de raisons de financer son déplacement que celui de n'importe quel autre participant au congrès. Paragraphe maintenu.

Paragraphes 385 et 386 : Bien pour la plus grande justification des dépenses. Concernant les repas du président, une déclaration de principes n'est pas de nature à contredire les analyses ni les éléments matériels mentionnés par le rapport. L'assertion selon laquelle « une grande majorité des repas pris dans le XI^e arrondissement sont l'occasion de réunions avec des partenaires, intervenants » est incompatible avec le fait que la plupart de ces repas n'ont été pris que par une seule personne, et concernaient donc le déjeuner du président seul. S'il s'agissait d'une « réunion [...] avec des salariés achetant leur propre repas », la mission note que l'association n'avait pas à financer ces repas pour le président, pas plus d'ailleurs qu'elle ne les a financés pour les employés en question. Enfin, l'association prétend dans sa réponse au § 549 respecter les définitions fiscales et sociales des frais. D'après ces règles, qui sont citées et résumées dans le rapport, la proximité géographique des locaux de l'association avec le domicile du président s'oppose à ce que ces repas quotidiens soient imputés à l'association. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 391 : Contrairement à ce qui est allégué, un grand nombre de ces consommations sont en réalité achetées dans des bars divers, et ne ressortissent donc pas à l'activité normale de l'association, faute de justification plus poussée. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 392 : La « *prise en compte du caractère économique dans chaque dépense* » ne s'est manifestement pas étendue à celles du président. Paragraphe maintenu.

Paragraphes 393 à 396 : L'argumentaire présenté par l'association serait plus convaincant si :

- ces « avances » avaient été autorisées par les organes délibérants ;
- l'addition des différentes lignes des tableaux joints en annexe donnait le même total que celui retenu par l'association, ce qui n'est pas le cas, les sous-totaux de plusieurs mois étant erronés (3 100 contre 5 324, soit une surévaluation des dépenses justifiées de 2 000 €) ;
- les différents tableaux récapitulant les déplacements d'un mois avaient été validés par le trésorier, non le même jour d'avril 2013, mais au fur et à mesure, chaque mois. Cela n'aurait pas posé de difficultés particulières puisque les mêmes tableaux indiquent que le président rend visite au trésorier plus d'une fois par mois en moyenne ;
- l'intervalle de temps entre la première dépense (janvier 2012) et la validation par le trésorier (avril 2013) était justifié autrement que par une « surcharge de travail du président et du trésorier de manière simultanée » ;
- l'intervalle de temps entre cette validation (avril 2013) et le remboursement venu régler la situation (septembre 2013) n'avait pas été de cinq mois, sans justification particulière ;
- ce remboursement n'était pas intervenu en septembre 2013, alors que la mission IGAS venait de débuter, vingt mois après les premiers versements forfaitaires de 1 000 €, cinq mois après la signature des justificatifs par le trésorier ;
- les déplacements étaient mis en lien avec l'activité de l'association.

Paragraphe maintenu.

Paragraphe 398 : Le compte 408100 est intitulé « factures non parvenues ». La réponse même de la société indique bien qu'elle détenait une créance sur le président, cette créance devant ensuite être soldée lors de la présentation des justificatifs des trajets accomplis. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 404 : L'association reconnaît qu'aucune décision formelle ne permet le maintien de la rémunération du président, rien ne venant étayer le caractère « évident » allégué. L'assertion suivant laquelle le montant de 1 000 € en avances de frais aurait été calibré selon les déplacements des années précédents n'est pas étayée par la production des relevés en question. De plus, le montant s'est avéré très largement surestimé. Paragraphe maintenu.

4.3.2 Examen de diverses dépenses

Paragraphes 406 et 407 : L'association reconnaît le contenu de la fiche à la date du contrôle. Elle indique par ailleurs qu'il entre bien dans les missions du secrétaire de l'établissement de Toulouse d'assurer l'assistanat du président, activité qui relève du siège et non de l'établissement. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 408 : La mission signale, pour avoir fréquenté l'un d'entre eux, qu'il existe à proximité de la structure toulousaine des hôtels d'un confort tout à fait correct, à un prix inférieur de moitié. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 409 : Les faits décrits, qui par ailleurs n'étaient assortis d'aucune interprétation, sont confirmés par la réponse.

Paragraphes 410 à 412 : La déduction de nuit d'hôtel était notée par le rapport, § 411. Aucune réponse n'est faite quant au coût du billet d'avion. Aucune justification n'est apportée au logement d'un intervenant plusieurs jours après la fin du congrès. Enfin, aucune référence n'est faite, dans ces paragraphes du rapport, à un financement par l'assurance maladie. Aucun point de la réponse ne venant contredire un élément factuel du rapport, il n'était pas utile de rechercher une quelconque donnée supplémentaire auprès de l'association, l'ensemble des éléments pertinents étant déjà disponibles. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 413 : Une déclaration de principes ne saurait tenir lieu de preuve. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 415 : Le tableau donné en réponse confirme bien le nombre de virements (14 au lieu de 12), alors même que seuls douze virements étaient autorisés. L'explication qui l'accompagne n'est cependant pas assortie d'éléments probants. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 416 : L'association ne fournit pas en réponse la liste des dons allégués. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 417 : Les activités ainsi décrites ne nécessitaient pas la rencontre physique des personnes en question pendant une durée de sept jours. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 419 : Les marques n'ont pas été déposées « par le Fonds de dotation au profit de l'association », mais au contraire par le fonds de dotation à son profit, puisqu'il est désormais titulaire de ces marques, la prise en charge financière de ce dépôt étant effectuée par l'association. Aucun élément ne vient justifier qu'un remboursement était prévu. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 420 : Il semble au vu du document produit que l'association ait été victime d'une erreur de facturation de France Télécom. Seule une carence du suivi comptable peut expliquer, en revanche, la persistance de cette erreur pendant plusieurs années (de 2008 à 2013). Bien pour les suites apportées.

Paragraphe 421 : L'association n'a pour objet ni de gérer ni de régler les noms de domaines d'organismes tiers, quand bien même un remboursement interviendrait ultérieurement. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 422 : Aucun remboursement n'a donc eu lieu jusqu'à présent, malgré une situation très simple à régler.

Paragraphe 423 : L'association explique que la convention est conclue à titre gratuit, et en déduit qu'elle n'aurait pas à figurer dans le rapport spécial ; aucun élément légal ou réglementaire ne vient, cependant, à l'appui de cette déduction. Paragraphe maintenu.

4.3.3 La qualité des comptes et le contrôle effectué par le commissaire aux comptes (CAC)

Paragraphe 426 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 427 : La réponse confirme effectivement qu'aucun message n'a été émis de l'association vers le commissaire aux comptes comportant d'éventuels « tableaux de trésorerie », et que, par conséquent, soit un message envoyant ces tableaux a été omis de la liste fournie par l'association à la mission, soit le courrier du commissaire aux comptes fait référence à des tableaux qu'en réalité il n'a pas reçus, ce qui impliquerait que les motifs de la lettre d'alerte seraient, à tout le moins, inexacts. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 429 : Il n'est pas exact que la mission « semble » dire que l'association n'utilise pas le plan comptable, la mission affirme très clairement que « ce plan comptable n'est pas appliqué ». À titre d'exemple, le compte 6481 « indemnités du président » s'intitule en réalité dans le plan comptable « indemnités aux ministres des cultes ». Le compte 6581 « gestion Maroc » s'intitule en réalité « frais de culte et d'inhumation ». Le compte 6415 « Avantages – chèque déjeuners » devrait s'intituler « personnel non médical de remplacement ». Le compte 60625 « fournitures scolaires, éducatives et de loisirs » comporte des frais de sorties scolaires. Le compte 6226 « honoraires superviseur » comporte des frais de déplacement. Les sous-comptes prévus de 1151, 1159, 116, 131, 181, les sous-comptes millésimés de 119, entre autres, ne sont pas ouverts. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 430 : Concernant les provisions pour congés payés, la pièce jointe n°13 à la réponse n'est pas l'annexe aux comptes certifiés de l'association, mais un extrait du compte administratif 2012 de l'établissement de Paris. Aucune réponse n'est apportée à l'autre point évoqué. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 431 : Une créance, pour être ainsi portée dans les comptes, doit être exigible. Tel n'était pas le cas de ce « dû », pour lequel aucun titre n'était en possession de l'association, et qui n'était, en réalité, qu'une revendication. Au sujet du terme « contentieux » employé par la réponse, la mission rappelle à nouveau qu'aucun contentieux n'existe au sens propre du terme. La réponse n'aborde pas les autres points du paragraphe, qui est maintenu.

Paragraphe 432 : La question de la demande « politique » de prise en compte de ces frais de siège et la question de la comptabilisation de frais de siège alors même qu'aucune autorisation n'a été accordée, et donc en l'absence de pièce justificative, sont deux points séparés. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 433 : Le paragraphe n'a pas réclamé l'établissement de bilans financiers séparés, ce qui serait effectivement méconnaître la réglementation financière applicable. Il a en revanche relevé l'importance d'une tenue correcte des comptabilités distinctes prévue par la réglementation au sein de l'ensemble constitué par l'association. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 436 : Ce paragraphe ne concernait pas l'absence d'une convention écrite, mais l'absence de réaction du commissaire au compte au non respect d'une convention réglementées pourtant portée à sa connaissance. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 437 : Le paragraphe ne remettait pas en cause le bien fondé de l'embauche d'un des administrateurs comme salarié de l'association, mais notait seulement l'absence de cette convention dans le rapport spécial. Le montant de la rémunération du président est sans incidence sur la nécessité de faire figurer la convention correspondante dans le rapport spécial. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 438 : La mission n'« insinue » pas que des conventions réglementées auraient été « cachées », elle fait le simple constat que le rapport spécial n'était pas complet. Le commissaire aux comptes, travaillant comme l'indique la réponse « depuis plusieurs années » avec l'association, et étant, toujours selon la réponse, « au fait de son fonctionnement », ne pouvait pourtant ignorer l'existence de ces conventions. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 439 : La disposition législative citée dans le rapport est claire et ne se prête pas à interprétations. Il n'appartient pas aux experts comptables ou aux commissaires aux comptes de modifier la loi ou de suspendre son application. La réglementation alléguée par la réponse n'est, malheureusement, pas citée, en sorte que le paragraphe ne peut qu'être maintenu.

Paragraphe 440 : Les contrats de crédit-bail doivent également donner lieu à inscription en hors bilan. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 443 : La question a au contraire été posée, et la mission n'a pas obtenu d'étude juridique. S'il en existait une, d'ailleurs, elle aurait pu utilement être jointe au présent rapport, et expliquerait par quels raisonnements on passe d'une demande totale de 180 000 € à une provision de 77 000 €, ce qui, d'après la réponse, est « faible ». Paragraphe maintenu.

Paragraphe 444 : Les problèmes d'écritures d'inventaire mentionnés par ce paragraphe étaient, sans peut-être que le lien soit fait suffisamment clairement, ceux mentionnés tout au long de cette partie. L'association a donc eu la possibilité effective d'y répondre.

Paragraphe 445 : Les recommandations de la compagnie n'ont effectivement pas un caractère obligatoire ; la mission considère néanmoins qu'un commissaire aux comptes qui laisse passer de nombreuses erreurs, qui produit des alertes tardives sur la base de tableaux de trésorerie qu'il n'a pas reçus, et qui par ailleurs ne réalise même pas les investigations de base recommandées par sa compagnie, fournit une prestation de médiocre qualité. Par ailleurs, le rôle principal du commissaire aux comptes est de certifier, pas de conseiller. Paragraphe maintenu.

4.4 L'association

4.4.1 Gestion et contrôle interne budgétaire

Paragraphe 446 : La réponse précise que le budget prévisionnel qui a été communiqué à la mission n'était, en réalité pas « un outil de gestion d'analyse budgétaire », ce qui est précisément ce que le rapport démontrait. Il est indiqué qu'un « plan de trésorerie » en tient lieu. Ce point est cependant erroné, puisque un plan de trésorerie n'est pas un budget. Paragraphe maintenu, bien pour les suites apportées.

Paragraphes 447 et 448 : Vu.

Paragraphes 556 à 559 : Les ressources non monétaires ont été retirées dans le but de permettre la comparaison avec des valeurs comptables arrêtées. Il ne s'agissait aucunement de prétendre que ces ressources sont sans valeur. Cependant, c'est bien le manque de ressources monétaires qui pose aujourd'hui problème à l'association, et justifiait donc cet angle d'analyse. Concernant toutefois le taux de réalisation obtenu en intégrant ces ressources non monétaires, la mission remarque qu'il n'est guère surprenant qu'il augmente, puisque les prévisions et les réalisations du bénévolat sont, du fait d'une évaluation figée, identiques. Cette évaluation n'est d'ailleurs pas justifiée. Paragraphes maintenus.

Paragraphe 449 : Vu.

Paragraphe 450 : Les recettes sont surestimées, il s'agit d'un fait, et non d'une accusation. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 451 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 452 : « Ce budget n'est pas établi par un comptable mais par des communicants » : c'est effectivement la conclusion à laquelle le rapport parvenait suite à l'analyse des documents. Il s'ensuit naturellement qu'un budget de communicants ne permet pas la maîtrise d'un résultat qui, lui, est en revanche comptable. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 453 : Un contrôle de trésorerie vise à s'assurer que les sommes nécessaires seront bien disponibles en banque lorsqu'il faudra régler la dépense. Un contrôle budgétaire vise à s'assurer que les charges, prises catégorie par catégorie, y compris celles qui ne se traduisent pas par une sortie de trésorerie immédiate (dotations de provisions par exemple) sont bien conformes aux prévisions. Les deux opérations sont sans lien direct. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 454 : La réponse confirme que les éléments du budget prévisionnel ne peuvent être comparés avec les éléments comptables a posteriori, malgré la présence dans le budget prévisionnel d'un numéro de poste censé faire le lien. Paragraphe maintenu.

Paragraphes 455 et 456 : La mission ne « dénonce » pas des dépenses ni limitées, ni encadrées, elle constate que, du fait de l'absence de procédure budgétaire stricte — reconnue par l'association dans sa réponse aux §446 et 452 —, et du fait de l'absence de règles de dépense (déplacements, repas,...) — absence reconnue au §392 — les dépenses ne sont ni limitées, ni encadrées. Concernant les téléphones : tous les postes n'ont pas besoin de fonctionnalités particulières, l'ensemble des salariés n'étant pas amenés à répondre de façon intensive aux appels. Le fait que des économies considérables aient pu être réalisées en 2014 confirme bien, *a contrario*, un manque de contrôle antérieur. La revue des lignes téléphoniques a par ailleurs effectivement eu lieu en réponse à des questions posées par les membres de la mission. Concernant l'informatique : il y a donc plus d'unités centrales que de salariés à Paris. Il y a également plus d'écrans que d'unités centrales, ce qui effectivement n'est pas d'une grande utilité. Pour le reste, la réponse confirme les constats de la mission. Paragraphe maintenu.

4.4.2 Actif disponible et dettes

Paragraphes 459 et 460 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 461 : La note de bas de page n° 89 expliquait ce montant. La modification du tableau n'a donc pas lieu d'être. Concernant le montant relatif à Toulouse en 2010, la mission effectue cette comparaison au paragraphe suivant. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 462 : Il n'existe, au sens juridique, plus aucun « restant dû », l'association étant prescrite. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 463 : Le montant rapporté dans la réponse provient, à nouveau, de la non prise en compte du trop-perçu au titre de l'établissement de Paris. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 464 : La réponse n'explique pas la dégradation de la situation nette de trésorerie supérieure à ce qui pourrait s'expliquer, si on se plaçait du point de vue de l'association, par l'effet des établissements, à savoir des sorties de trésorerie de 100 000 euros imputables, d'après l'association elle-même, à l'activité associative et non à l'activité médico-sociale. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 465 : Vu.

Paragraphe 466 : Vu.

Paragraphe 467 : Une créance existant depuis plus d'un an doit effectivement inciter le comptable et le commissaire aux comptes à la circonspection. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 468 : Pas de réponse sur la question des créances sur usagers. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 469 : Vu.

Paragraphe 470 : L'association omet opportunément la phrase suivante, qui précède le paragraphe qu'elle cite : « Les décisions rendues par les autorités tarifaires concernant les comptes administratifs ont impacté les comptes de la manière suivante : ». La citation intégrale figurait dans le rapport, au § 457. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 471 : La situation analysée dans les §§ 457 à 473 est celle à la clôture de 2012. Concernant la réduction du tarif 2013 liée au report de l'excédent, elle est évoquée en 4.4.3, et plus particulièrement § 476. Il n'y a donc pas lieu d'*insinuer* que l'état dit de « cessation de paiement » fin 2012 n'est pas lié à une quelconque décision tarifaire ; les éléments fournis dans le rapport, et l'absence de réponse de l'association portant sur l'exercice 2012 — et non l'exercice 2013 — permettent de l'*affirmer* clairement. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 472 : La réponse confirme les constats de la mission.

Paragraphe 473 : « Le suivi administratif et financier des établissements » est censé justifier les charges indirectes que l'association réclame ; il est donc bien pris en compte dans le raisonnement de la mission, qui s'est placé du point de vue de l'association et a montré que, même si ses prétentions en matière de « charges indirectes » étaient justifiées, la situation de trésorerie de l'association fin 2012 n'aurait pas souffert de l'existence des établissements. Paragraphe maintenu.

4.4.3 Évaluation prospective

Paragraphes 474 à 476 : Vu.

Paragraphe 477 : La question de l'historique des demandes de charges indirectes est traitée § 355. La réponse de l'association ne nie pas que des fonds versés par l'assurance-maladie avec une destination déterminée (notamment, régler les salaires d'intervenants auprès de jeunes enfants autistes) aient été utilisés différemment sans autorisation (notamment, régler des actions administratives qui seraient, d'après l'association, effectuées au profit des établissements au sein du siège). Paragraphe maintenu.

Paragraphe 478 : Le paragraphe ne mentionnait pas une éventuelle reprise des réserves de trésorerie, qui de toute façon n'est possible que dans certaines conditions précisées par la réglementation en vigueur. Il concernait la reprise des excédents futurs.

5 CONCLUSION

5.1 Les FuturoSchool, des services utiles à la prise en charge des enfants mais dont le fonctionnement doit être amélioré

Paragraphe 480 : L'analyse rapportée par la mission est confirmée par la réponse de l'association.

Paragraphes 481 et 482 : Les écarts notés entre le cahier des charges, le dossier d'autorisation, le projet d'établissement et la pratique au quotidien dans les FuturoSchool - non contestés par l'association dans leurs réponses au rapport provisoire – altèrent, *ipso facto*, la prise en charge des enfants. Malgré les affirmations contraires de l'association, la mission maintient ses affirmations et insiste pour le respect de toutes les clauses du cahier des charges national et du dossier d'autorisation et du projet d'établissement adoptées par l'association.

Paragraphe 483 : Les faits décrits dans le rapport provisoire confortent le contenu de ce paragraphe.

Paragraphe 484 : La mission prend acte de la nécessité affirmée de l'association de réadapter désormais le projet d'établissement sur le sujet des psychologues et notamment des psychologues dirigeantes des structures médico-sociales.

Paragraphes 485 et 486 : Les réponses de la mission ont déjà été données précédemment.

Paragraphe 487 : Les faits décrits par la mission contredisent les propos tenus par l'association notamment en matière de formation des intervenants. Au vu de ces éléments la mission maintient l'écriture initiale du paragraphe.

Paragraphe 488 : Réponses précédemment apportées.

Paragraphe 489 : Si les charges indirectes étaient un fondement du projet, elles auraient pu être utilement intégrées dans les dossiers CROSMS, d'autant plus que l'association disposait au moment de leur dépôt d'une expérience dont elle se prévaut par ailleurs. La mission rappelle à nouveau qu'au sens strict, aucun contentieux n'existe. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 490 : La mission maintient que le local de la rue Servan était rattaché à l'association comme bureau du président, et, éventuellement, comme lieu de réception. Ni archives, ni stock ne s'y trouvaient. Quoi qu'il en soit, en l'absence de décision budgétaire relative à cette location, les dépenses concernées ne sont pas opposables à l'autorité de tarification. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 491 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 492 : Si la sous-consommation des crédits du groupe II ne s'accompagnait pas d'une diminution de la prise en charge, il en résulterait inévitablement une prise en charge collective, non-conforme à l'autorisation et au projet présenté par l'association, ce qui est d'ailleurs explicitement énoncé plus bas dans la réponse. Par ailleurs, il est contradictoire d'affirmer successivement que « les enfants [ne] souffrent pas » de la diminution des heures de prise en charge, puis que « l'objectif de VAINCRE L'AUTISME est bien évidemment de revenir rapidement aux 20 heures de prise en charge par enfant. » Enfin, il convient de s'assurer que l'ensemble des places existantes sont occupées, et ce d'autant plus que les places ouvertes en France sont en nombre insuffisant.

5.2 Une association dont la pérennité est menacée par une gestion approximative et peu encadrée

Paragraphes 493 à 498 : Les réponses ont été précédemment données.

Paragraphes 498 et 499 : Le rapport démontre (4.4.2.4.) que les difficultés de l'association ne sont pas liées aux établissements. De plus, les difficultés de deux structures ne justifient pas une modification profonde de la législation applicable à l'ensemble des structures médico-sociales de France. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 500 : L'association reconnaît l'absence de procédures budgétaires. Observation maintenue.

- Concernant le budget prévisionnel. — Son caractère non réaliste est reconnu. Observation maintenue.
- Concernant la répartition statutaire des rôles. — Le trésorier n'est pas décrit par les statuts comme *suivant* les budgets (qui d'ailleurs n'existent pas, voir ci-dessus) et les dépenses, mais comme *régulant* les dépenses. Aux termes des statuts, aucune dépense ne peut donc se faire « sous ordre du Président ». L'association reconnaît que ce dernier est bien le signataire des chèques et le détenteur de la carte bleue. Observation maintenue.
- Concernant les frais de transport, de restauration et hôtellerie. — Bien pour les suites apportées.
- Concernant l'utilisation des espèces. — Dont acte pour les suites apportées.
- Concernant la gestion des caisses. — Réorganisation insuffisante, voir ci-dessus §548. Observation maintenue.

Paragraphe 503 : Voir ci-dessus §§ 385 et 386. Observation maintenue.

Paragraphe 504 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 505 et 506 : Voir §393. Il n'a pas été indiqué aux services des impôts que, parallèlement à la diminution de l'indemnité, des avances non remboursées seraient effectuées, d'un montant égal à cette diminution. Le remboursement finalement survenu est très tardif, et, de plus, concomitant avec le contrôle.

Paragraphe 507 : Vu

Paragraphe 508 : Ce n'est pas l'avenir des établissements qui est en jeu, mais celui de son gestionnaire. Les établissements, autorisés par l'administration, financés par l'assurance-maladie, qui accueillent des enfants dans un contexte de manque important de places, et répondent à des besoins importants des familles, devront quoi qu'il en soit être préservés. Il appartient à l'association, si elle souhaite conserver la gestion des établissements, de régulariser sa gestion afin de ne plus présenter de défauts de trésorerie récurrents, défauts qui ne sont dus qu'à l'activité propre de l'association, et non aux établissements.

6 RECOMMANDATIONS

6.1 Recommandation n° 1

La mission fait remarquer que l'association doit respecter l'intégralité des dispositions du cahier des charges et non seules celles qu'elle estime nécessaires et que ceci doit intervenir sans délai et non *dans un délai raisonnable*.

La mission note que concernant Toulouse l'association s'engage à ce que soit signée une convention avec une structure hospitalière avec l'appui de l'ARS mais la mission n'est pas favorable à un partenariat extérieur à la région, ne serait ce que par l'importance des trajets que cela induirait pour les enfants et les parents. Concernant Paris, il convient effectivement que l'équipe de l'hôpital Robert Debré respecte ses engagements.

Concernant le respect des décisions tarifaires, la mission insiste sur le fait qu'il convient en premier lieu que l'association gestionnaire mette fin à la sous consommation des crédits affectés à la rémunération du personnel et respecte la réglementation concernant les charges indirectes.

La mission note l'engagement de l'association à recruter le personnel nécessaire tant quantitativement que qualitativement mais ceci doit intervenir dans un délai qui doit être contractualisé avec les ARS compétentes.

Elle remarque que l'association ne propose aucune action concrète permettant d'assurer la stabilité du personnel et une gestion des ressources humaines plus professionnelle et moins centralisée, ce qui est indispensable en particulier pour la structure de Toulouse. Elle fait remarquer une fois de plus que la sous consommation des crédits affectés à la rémunération du personnel contredit la position de l'association liant ce manque de stabilité à une insuffisance de ceux-ci.

6.2 Recommandation n°2

La mission prend acte des décisions de l'association pour la procédure budgétaire, la régulation des dépenses, les délégations et le respect de la dualité entre le président et le trésorier. Aucun engagement n'est en revanche pris sur la suppression de la caisse du président et de sa carte bancaire.

Nathanaël ABECERA

Dr Roland CECCHI-TENERINI

Dr Vincent MARSALA